

*Allen*

LES  
**ÉTATS-UNIS**  
CONTEMPORAINS

OU

LES MOEURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES  
DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION

PAR

CLAUDIO JANNET

Ouvrage précédé d'une Lettre de M. LE PLAY

Deuxième Edition.



PARIS

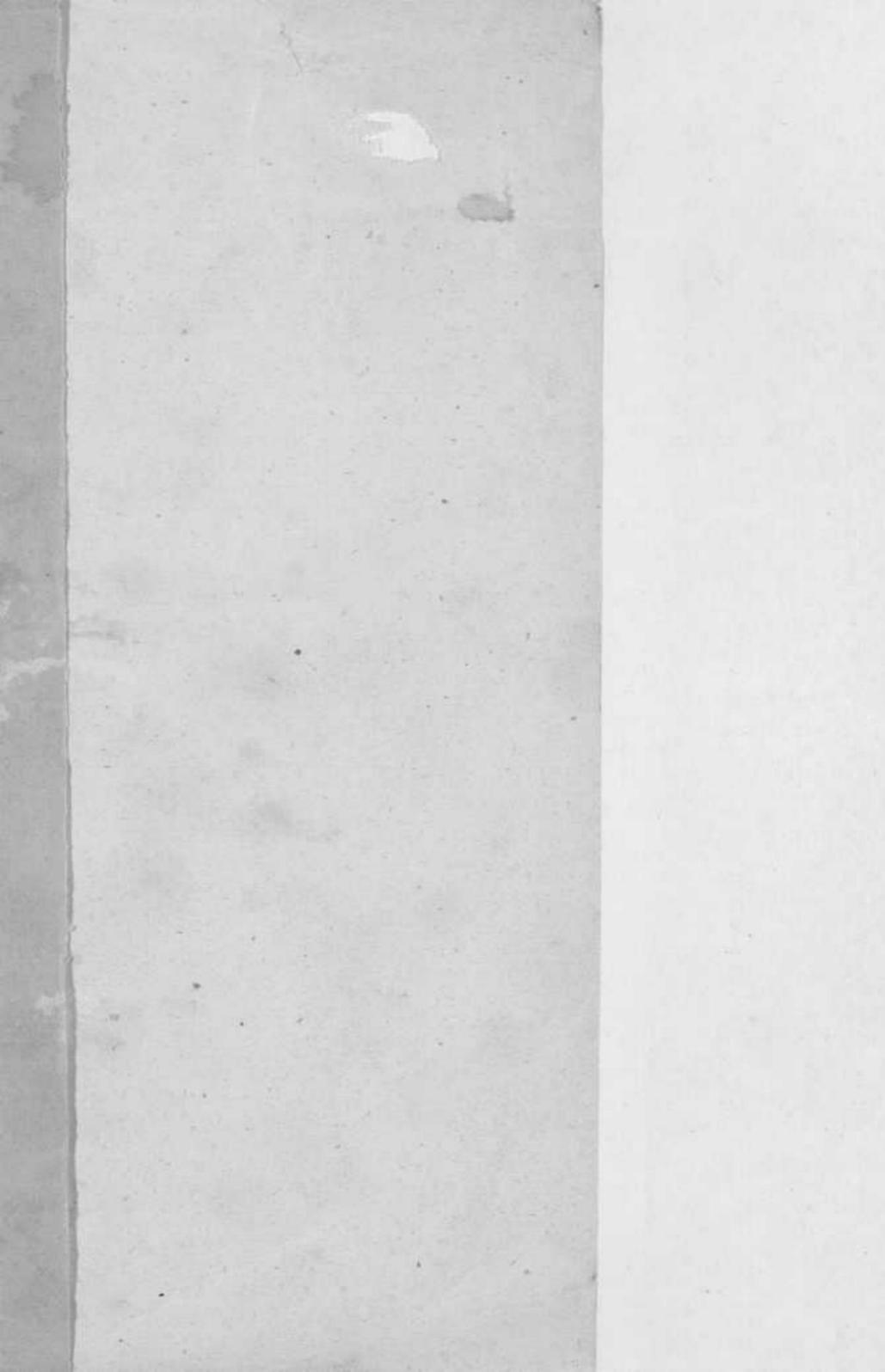
E. PLON ET C<sup>ie</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS  
RUE GARANCIÈRE 10

1876

Tous droits réservés

64

17/11



sig 4987

ht-141885  
CB-382901

A-4663

2235

4987

LES  
ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS

OU  
LES MŒURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES  
DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION



FONDO ANTIGUO



10000382901  
A 4663

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en décembre 1875.

BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS

PARIS, LE 10 JANVIER 1876

N° 1011

R. 113981

LES

# ÉTATS-UNIS

## CONTEMPORAINS

OU

LES MOEURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES

DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION

PAR

CLAUDIO JANNET

Ouvrage précédé d'une Lettre de M. LE PLAY

Deuxième Édition



PARIS

E. PLON ET C<sup>ie</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE 10

1876

*Tous droits réservés*



*A Monsieur F. LE PLAY.*

*Monsieur, — Permettez-moi de placer sous votre patronage ce livre consacré à l'étude des États-Unis contemporains et des transformations qu'ils ont éprouvées depuis un siècle, particulièrement depuis la guerre de la Sécession.*

*Si mon travail, tout entier fondé sur des faits impartialement recueillis, peut être de quelque utilité à mes concitoyens, il le devra uniquement à cette sûre et puissante méthode d'observation, dont vous avez défini le principe et tracé les règles.*

*Votre bienveillance indulgente m'a guidé dans mes études depuis le jour, éloigné déjà, où la publication de la Réforme sociale vint avertir les Français de la catastrophe nationale, dont bien peu alors soupçonnaient l'approche. Aujourd'hui, j'offre à*

*tous les hommes de bonne foi ce tableau fidèle des vicissitudes d'un peuple, dont les institutions, généralement mal connues, ont exercé une profonde influence sur la direction de l'esprit public dans notre pays. Mon but serait atteint si, par là, j'avais pu contribuer, dans la limite de mes forces, à la grande œuvre de l'Union de la paix sociale, que vous avez fondée, et qui doit perpétuer le fruit de vos travaux patriotiques.*

*Daignez agréer, Monsieur, avec l'expression de ce vœu, celle de la profonde reconnaissance et du respectueux attachement que vous a voués*

*Votre très-humble et très-obéissant serviteur,*

CLAUDIO JANNET.

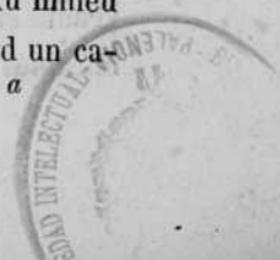
*Aix en Provence, 25 novembre 1875.*

A Monsieur CLAUDIO JANNET.

Monsieur, — La communication des épreuves de votre livre me donne un agréable privilège. Je puis vous dire le premier ce que vos lecteurs vous rediront souvent : Vous êtes arrivé au but que le patriotisme vous avait indiqué pendant la dernière catastrophe. En peignant dans un tableau fidèle la décadence morale des États-Unis contemporains, vous nous faites remonter à l'une des causes de notre ruine. Vous démontrez l'erreur qui nous a donné le change sur le principe de la prospérité qu'on admirait chez ce peuple, sous les premiers successeurs de Washington. Par là enfin, vous écartez un des obstacles qui s'opposent le plus au salut de notre patrie.

Cette erreur n'est pas la seule qui nous ait conduits à l'abîme; mais elle s'est introduite en France à une époque où nos pères se révoltaient contre la tradition nationale, où les esprits se livraient sans règle et sans frein aux plus malsaines nouveautés. Au milieu de ce désordre social, elle a pris tout d'abord un ca-

a



ractère pernicieux. Elle s'est incarnée, en quelque sorte, dans notre race pendant une succession d'événements qui se rattachent à quatre époques principales.

En 1778, Franklin vint à Paris exploiter, avec son adroite bonhomie, les rancunes nationales du moment. Il détermina les conseillers du jeune Roi de France, à faire alliance avec les colons de l'Amérique du Nord révoltés contre leur souverain légitime. Une telle alliance discrédita peu à peu le principe de la royauté traditionnelle; et cette faute, cruellement expiée par l'infortuné Louis XVI, entraîna depuis lors, pour la France, des maux qui jusqu'à présent sont restés sans remède. Le succès momentané de la guerre d'Amérique a d'ailleurs amené un résultat déplorable : il a inculqué à nos gouvernants cette manie d'intervention qui a été souvent nuisible à nos protégés, et qui est devenue à la fin la principale cause de notre ruine. Enfin le traité de 1778 a développé dans l'Occident le mépris du droit des gens et la révolte contre le cinquième commandement de Dieu.

En 1781, La Fayette, l'un des funestes produits de l'alliance américaine, importa en France, avec le prestige de la victoire, ses entraînements vers la nouveauté et surtout son engouement pour les idées républicaines. Depuis ce retour, égaré par des illusions

déplorables, il ne cessa plus, quoique à son insu, de travailler à la ruine des traditions nationales. En 1787, dans l'Assemblée des notables, il demanda « des » États généraux améliorés ». Le 14 juillet 1789, il était vice-président de l'Assemblée qui approuva, en fait, la première révolte armée contre l'autorité souveraine, c'est-à-dire le vrai point de départ de la déchéance actuelle de la nation française. A dater de la prise de la Bastille, secondé par sa garde nationale, il devint le promoteur inconscient de la révolution ; il s'arrêta seulement en 1792 quand les hommes de la Terreur, ne le jugeant plus utile, l'écartèrent pour procéder à la catastrophe finale.

De 1801 à 1809, le sceptique et démocrate Jefferson, devenu président des États-Unis, imprima, par son ascendant personnel, aux idées, aux mœurs et aux institutions de son pays une impulsion qui devait, à la longue, détruire les coutumes importées de la mère patrie et respectées par ses prédécesseurs, Washington et John Adams. En suivant cette voie, il s'inspirait à la fois des vérités et des erreurs que lui avait suggérées un long séjour à Paris et l'étude de l'Occident. Dans son opinion, les deux assises de la société européenne offraient des symptômes peu rassurants. La classe supérieure qui, selon l'esprit de la coutume, devait donner l'exemple et se dévouer au bien public,

se laissait envahir, de proche en proche, par les mauvaises mœurs que propageaient les cours de l'Angleterre, de la France et du Continent tout entier.

Quant à la classe inférieure, Jefferson la croyait incapable de remédier à cette corruption, en désignant par des votes ceux qui restaient dignes de gouverner : il disait que, dans ces choix, la prépondérance appartiendrait aux agglomérations urbaines où dominerait la *canaille*; et il ajoutait que celle-ci amènerait par son influence malsaine la ruine des intérêts publics. Considérant, au contraire, qu'aux États-Unis, la classe inférieure se composait surtout de petits cultivateurs attachés à la vertu par le travail et à la patrie par le sol, Jefferson pensait que les électeurs des gouvernants pouvaient être judicieusement choisis dans cette classe de la société américaine; et, en conséquence, il s'appliqua à y concentrer, par d'imprudentes nouveautés, l'influence politique. Il appréciait d'ailleurs la nécessité de l'ordre moral; mais il croyait à la perfection originelle de l'homme. C'est lui qui a dit : « Le sens moral vient à l'homme comme ses » jambes et ses bras. » Il regardait donc comme inutiles, et à quelques égards comme nuisibles, les influences traditionnelles de la religion et de la famille : aussi, depuis son retour d'Europe jusqu'à sa mort, s'employa-t-il souvent à les amoindrir, moins par la

loi écrite que par les idées qui devaient, à la longue, modifier les mœurs et les coutumes. Or le système politique de Jefferson est aujourd'hui condamné par les transformations qui, depuis 1783, se sont accomplies en sens inverse dans les mœurs des colonies émancipées et dans celles de leur métropole.

En Angleterre, la classe supérieure, émue des malheurs de la patrie, a vu la responsabilité qui pesait directement sur elle et a senti le besoin de s'amender. Elle est revenue aux bonnes mœurs, en suivant l'exemple donné, dans sa vie domestique, par le roi George III. Elle a repris les saines traditions de la famille anglo-saxonne. Attachée plus que jamais à ses résidences rurales, elle a offert, mieux encore qu'aux meilleures époques de la monarchie saxonne ou normande, les modèles du bon ordre dans la vie privée et du dévouement dans la vie publique. A travers toutes ces transformations, elle a été soutenue par la religion, qui est souvent négligée aux époques de prospérité, mais qui est toujours le grand réconfort aux temps de souffrance. Cette mémorable époque de l'histoire d'Angleterre a été ouverte avec le concours d'un lettré, Samuel Johnson, et d'un homme d'État, Edmond Burke ; mais elle doit être justement nommée « la réforme de Georges III ». Elle a fait renaître, au sein de la classe supérieure, l'ascendant moral que le

monde admire aujourd'hui et que la France exerça momentanément, au temps de Condé, de saint Vincent de Paul et de Descartes, après « la réforme de » Louis XIII ».

Aux États-Unis, pendant cette même époque, la classe inférieure, devenue prépondérante, a offert le spectacle opposé. Elle s'est désorganisée, par la loi même de sa nature, sur la partie défrichée du territoire. Les petits propriétaires ruraux, sur lesquels Jefferson avait appuyé ses nouveautés, sont maintenant noyés, en quelque sorte, au milieu des populations agglomérées sans mesure par la vie urbaine, les rapports commerciaux et le travail manufacturier. Ces agglomérations rompent avec la tradition nationale. Elles offrent de plus en plus le caractère de celles que Jefferson avait observées en Europe et qualifiées si durement dans ses écrits. Elles justifient le jugement qu'il avait porté touchant le danger du pouvoir politique conféré aux multitudes dépourvues de toute propriété foncière. Loin de porter au gouvernement les plus dignes, elles choisissent par une propension irrésistible, des hommes avides ou dégradés. Dans le Nord, elles repoussent depuis longtemps par leurs votes les descendants des Puritains, c'est-à-dire des anciennes familles dirigeantes d'où était issu le second président, John Adams. Dans le Midi, elles viennent

de détruire, par la guerre de Sécession, l'admirable race d'hommes qui avait produit Washington. Ainsi dénaturée, la démocratie américaine échappe de plus en plus aux influences traditionnelles de la religion et de la famille. Elle cède aux impulsions d'un orgueil sans bornes et procède avec cynisme à des actes honteux. Elle perd le sentiment de la responsabilité personnelle; et l'on ne voit guère d'où viendrait désormais l'initiative d'une réforme, même sous le dur enseignement des catastrophes. Enfin, comme vous le faites entrevoir, Monsieur, dans votre excellent exposé, les États-Unis contemporains semblent marcher vers la décadence morale, avec les excitateurs que fournit et la rapidité que comporte un grand développement de richesse, de culture intellectuelle et de puissance.

L'école de Jefferson n'a pas seulement compromis, par ses erreurs, l'avenir des États-Unis : elle a lourdement pesé sur le reste du monde. Cette contagion du mauvais exemple a sévi en France plus qu'ailleurs. La Fayette, prenant le change sur ce qu'il avait vu en Amérique, attribuait à l'institution de la république les succès qui, en réalité, étaient dus à la vertu des hommes formés sous la monarchie anglaise. Il préparait ainsi nos concitoyens à se passionner pour les nouveautés que devait produire le système de Jefferson.



Un demi-siècle plus tard, Tocqueville commit une erreur encore plus dangereuse : il attribua à l'influence de la multitude les apparences de prospérité qui se conservaient, grâce aux restes des forces morales accumulées sous l'ancien régime colonial. Il n'eut pas assez de perspicacité pour voir que ces forces diminuaient à mesure que la classe inférieure de l'Amérique adoptait les mœurs de celles que Jefferson avait jugées si sévèrement en Europe ; et c'est ainsi qu'il crut pouvoir ériger en dogme la supériorité du nombre en matière de gouvernement. C'est donc Tocqueville qui, en publiant *la Démocratie en Amérique*, faussa sur un point capital la notion de la vie publique et acheva, parmi nous, l'œuvre de la révolution.

Vous êtes souvent amené, Monsieur, à signaler les qualités et les défauts de cet ouvrage qui, par le mélange du vrai et du faux, a déjà fait beaucoup de mal. Les vérités qui abondent dans ce livre condamnent formellement la conclusion ; et cependant celle-ci a détourné chez nous la classe supérieure, de commencer la réforme qui se complétait en Angleterre. Tocqueville, qui avait la confiance de cette classe, l'a découragée par ses sophismes. Il lui a persuadé qu'elle devait abdiquer devant la multitude, qui ne pouvait qu'achever la ruine de la France. Quand notre patrie aura retrouvé la prospérité, on ne pourra plus com-

prendre comment toutes les forces intellectuelles de notre race ont pu s'unir pour assurer un succès inouï à une conclusion que l'auteur a détachée avec sollicitude, et reproduite deux fois, en tête de son livre, dans le paragraphe suivant :

« Le développement graduel de l'égalité est un fait » providentiel. Il en a les principaux caractères : il » est universel, il est durable, il échappe chaque » jour à la puissance humaine ; tous les événements » comme tous les hommes ont servi à son dévelop- » pement. Serait-il sage de croire qu'un mouvement » social qui vient de si loin puisse être suspendu par » une génération ? Pense-t-on qu'après avoir détruit la » féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera » devant les bourgeois et les riches ? S'arrêtera-t-elle » maintenant qu'elle est devenue si forte et ses adver- » saires si faibles <sup>1</sup> ? »

Depuis la publication du *Contrat social* ; le livre de Tocqueville est celui qui a exercé la plus funeste influence sur nos destinées. Cependant rien n'est plus contraire aux sentiments patriotiques dont l'auteur était pénétré. Le texte même de sa déplorable conclusion contraste avec ses autres écrits, car il blesse

<sup>1</sup> A. DE TOCQUEVILLE, *de la Démocratie en Amérique* ; Paris, Pagnerre, 1850, in-18. — Passage consigné d'abord : tome I<sup>er</sup>, page vi ; puis reproduit immédiatement, même tome, page 5.

les règles de l'éloquence comme les enseignements de l'expérience et de la raison. Il est donc juste d'atténuer, par quelques faits qui me sont personnellement connus, la responsabilité des maux que le livre de Tocqueville a déchainés sur nous, huit ans après sa publication.

Tocqueville avait des convictions très-arrêtées sur l'utilité de l'ordre moral garanti par la religion ; et je conserve le fidèle souvenir des entretiens qui se renouvelèrent souvent à ce sujet, de 1840 à 1848, chez notre ami commun Victor Lanjuinais. Tocqueville y exprimait avec chaleur le mépris que lui inspiraient ces histoires de la révolution, où la réussite et l'insuccès des entreprises sont pris pour criterium du bien et du mal. En 1855, après la publication des *Ouvriers européens*, il mit la même ardeur à renouer les rapports que les événements de 1848 avaient interrompus. Il m'avoua qu'il s'associait depuis longtemps à mes conclusions principales. Il m'exprima, ainsi qu'à Montalembert, le regret de ne les avoir pas encore déclarées et le désir de les propager de concert avec nous. Jamais on ne vit mieux comment l'amour de la patrie peut inspirer, même à un lettré devenu célèbre, l'esprit de renoncement. Malheureusement Tocqueville considérait comme frappé d'une irrémédiable impuissance le milieu social où il était né. Il

avait les illusions du libéralisme français : il croyait que l'esprit d'invention pouvait résoudre les problèmes fondamentaux du gouvernement ; et il se persuadait que la réforme morale ne pouvait être opérée, dans la France révolutionnaire, que par la classe inférieure, instruite et guidée par les hommes de nouveauté. C'est ainsi qu'en Amérique il fut amené à ne point tenir compte des défaillances de la classe dans laquelle il mettait son espoir ; c'est ainsi surtout qu'en France il assista avec résignation aux désordres provoqués en 1848, par cette même classe, dans les événements et dans les idées. S'il garda, pendant cette révolution, devant les égarements du peuple, la même attitude que la noblesse montra au dix-huitième siècle devant les désordres du monarque, c'est que, comme elle, il avait foi dans l'amélioration de ceux qui représentaient son principe et qui devaient plus tard en restaurer les bienfaits. C'est donc ici le cas d'accorder à Tocqueville la justice que Burke rendit à notre ancienne noblesse dans ses *Réflexions sur la révolution de France*. Tocqueville ne fit point de remontrances au pouvoir qu'il voulait servir ; mais, dans cette omission, il ne fut ni lâche ni servile. Le reproche qu'on doit lui adresser porte non sur la nature de ses intentions, ni sur le but qu'il assignait à la réforme, mais sur le choix des hommes chargés de l'exécuter.

Vous le voyez, Monsieur, ces réflexions nous ramènent aux vérités que confirme toute enquête ayant, comme la nôtre, pour origine le désir de relever la patrie déchue. Et c'est ainsi que l'étude méthodique des faits met chaque jour en plus complète lumière la cause de nos maux et le remède qui les guérira.

La cause première du mal sera bientôt, je l'espère, évidente pour tout esprit droit. Nos anciennes classes dirigeantes ont violé directement ou discrédité peu à peu par leurs fautes les traditions fondamentales de notre race; et cependant ces traditions, après cent vingt-huit années de décadence morale, conservaient encore à la France de 1789, dans l'opinion de l'Europe, le premier rang parmi les grandes nations. Les lettrés novateurs qui, depuis lors, ont usurpé le gouvernement de notre pays, l'ont abaissé au dernier rang en abrogeant ces traditions par la violence, pour y substituer leurs imprudentes inventions. Nous avons été ainsi conduits à l'abîme sous des influences fort diverses; mais, dans les efforts que nous faisons pour en sortir, ne perdons pas de vue les fautes de La Fayette et de Tocqueville; n'oublions pas que les gens honnêtes nous ont nui plus que les méchants.

Le remède nous est indiqué, à la fois, par l'ancienne prospérité et par la souffrance actuelle. Nous l'appliquerons avec un prompt succès quand nous

aurons enfin compris la vérité qu'un grand homme d'État de l'Angleterre signalait en vain à nos pères, dès le début de la révolution. En prédisant aux novateurs l'insuccès fatal de leur entreprise et ses terribles conséquences, Burke disait que, pour opérer une réforme, la première règle à suivre est de « ne rien » inventer<sup>1</sup>. Il faut, au contraire, « restaurer et » imiter », c'est-à-dire se conformer à la méthode recommandée par tous les sages, depuis Socrate jusqu'à Montesquieu<sup>2</sup>, mais il faut l'employer avec discernement. La restauration doit nous ramener aux coutumes qui firent le bonheur de nos ancêtres. L'imitation doit importer parmi nous les idées, les mœurs et les institutions qui perpétuent le mieux, chez les peuples modèles, le bienfait de ces mêmes coutumes. Pour expliquer nos malheurs et retrouver la paix, il suffit de constater que, depuis 1789, nos gouvernants, en créant dix-huit constitutions écrites, ont toujours pris le contre-pied des deux règles tracées par les sages et justifiées par le bon sens. En premier lieu, loin de procéder à la réforme des institutions natio-

<sup>1</sup> Nous n'avons pas fait de découvertes; nous n'avons à en faire ni dans l'ordre moral, ni dans les principes de gouvernement, ni dans la notion de la liberté. (BURKE, *Oeuvres complètes*, t. II, p. 358. Épigraphe de la *Constitution de l'Angleterre*.)

<sup>2</sup> *La Paix sociale après le désastre*; 2<sup>e</sup> édition; t. III, p. 3.

nales, ils ont fait une révolution. En second lieu, loin de faire appel à l'expérience de l'étranger, ils ont imité les imprudentes nouveautés adoptées, en 1787, par cette partie de la race anglo-saxonne qui renonçait à sa propre tradition. Vous aiderez, Monsieur, nos concitoyens à entrer dans une meilleure voie en leur démontrant par votre livre que ces nouveautés poussent à sa ruine le prétendu modèle que La Fayette et Tocqueville nous ont imposé par leurs sophismes et leurs illusions.

Je ne terminerai pas cette lettre sans exprimer le sentiment que vous avez souvent éprouvé, Monsieur, en composant votre livre. Soumis l'un et l'autre à la méthode d'observation, nous avons constaté la corruption qui déborde aux États-Unis; mais nous ne restons point impassibles devant cette décadence d'une grande race. Chrétiens, nous faisons des vœux pour que le Décalogue redevienne, comme sous le gouvernement des Puritains, le principe de la constitution américaine. Membres de l'Union qui se dévoue à restaurer la paix au sein des sociétés souffrantes, nous concevons l'espoir d'une prochaine régénération sur les deux rives de l'Atlantique. Nous osons conseiller aux Américains du Nord l'emploi du meilleur remède que nous ayons trouvé pour nos propres maux. Puissent des sociétés sœurs restaurer dans chaque État cette

Aristocratie du talent et de la vertu qui avait été constituée par la coutume anglo-saxonne, qui, selon le démocrate Jefferson, était l'âme de tout bon gouvernement! Puissent-elles nous fournir bientôt un appui en nous rendant les grands exemples de John Adams et de Washington!

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma sincère affection.

F. LE PLAY.

Paris, 1<sup>er</sup> décembre 1875.



THE  
OFFICE OF THE  
SECRETARY OF THE  
NAVY  
WASHINGTON, D. C.  
JANUARY 10, 1917

TO THE  
COMMISSIONER OF THE  
GENERAL LAND OFFICE  
WASHINGTON, D. C.

RE THE  
LANDS BELONGING TO THE  
NAVY

Very respectfully,  
Yours truly,  
[Signature]

LES  
**ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS**

OU

LES MŒURS, LES INSTITUTIONS ET LES IDÉES

DEPUIS LA GUERRE DE LA SÉCESSION

---

**INTRODUCTION**

I

Les États-Unis ont toujours exercé sur nous une puissante attraction, depuis le temps où une armée française alla combattre sur leurs rivages et assurer leur indépendance. Leurs prodigieux développements, leurs succès, leurs hardies expériences en toutes choses, ont ajouté de plus en plus à cet intérêt. Les Américains ont la prétention de marcher en tête de tous les peuples dans les voies de la civilisation, et de frayer aux vieilles nations européennes un chemin nouveau, où il ne leur resterait plus qu'à marcher d'un pas inégal. De notre côté, livrés à l'instabilité et doutant de nous-mêmes, nous portons nos regards sur la jeune République, comme un voyageur égaré qui interroge d'un œil anxieux l'horizon lointain pour lui demander de fixer sa route.

Aussi beaucoup d'ouvrages ont été publiés sur les

États-Unis; mais la plupart ont été composés sur des documents et d'après des impressions qui remontent à une époque déjà complètement évanouie. Il y a peu de temps, un savant aussi indépendant d'allures que distingué, le regrettable M. Demongeot, constatait, devant la *Société de législation comparée*, que nos connaissances sur les États-Unis en étaient encore restées au livre de M. de Tocqueville, écrit en 1832.

De notre temps, les choses et les hommes vont vite dans le Nouveau Monde, et les quarante ans écoulés depuis lors ont été marqués par un changement complet dans les institutions et dans les mœurs. Les événements se sont même tellement précipités, que l'Amérique d'aujourd'hui ressemble beaucoup moins à celle qu'a étudiée M. de Tocqueville que cette dernière ne ressemblait à l'Amérique de Washington.

En 1830, la population totale des États-Unis n'était que de 12,866,000 âmes. Quelques États s'étaient formés sur la rive orientale du Mississipi; mais ils étaient encore peu peuplés, et toute la vie politique de l'Union se concentrait dans les anciens États de l'Atlantique, dans la Nouvelle-Angleterre, dans la Virginie et les Carolines, dans ce qu'on appelait alors l'*Old Dominion*. L'industrie était peu développée et les États-Unis étaient une nation presque exclusivement agricole. Les villes étaient peu nombreuses et relativement peu importantes. Boston n'avait que 80,000 habitants; Baltimore, 92,000; la Nouvelle-Orléans, 60,000; Philadelphie, 160,000; New-York, 202,000; Chicago, Cincinnati, Saint-Louis n'étaient que des bourgades inconnues. L'émigration européenne commençait à peine et n'avait pu altérer la pureté du sang anglo-saxon. En 1825, Boston était encore exclusivement peuplée par les descendants des Puritains, et l'on pouvait dire

d'elle qu'elle était plus anglaise qu'aucune ville de la mère patrie.

Aujourd'hui le peuple américain a doublé son empire. Au sud, il a enlevé au Mexique des territoires aussi grands que la péninsule ibérique, la France, la Belgique et les Iles-Britanniques réunies. A l'ouest, il a colonisé l'immense bassin du Mississipi, et, franchissant les montagnes Rocheuses, il s'est étendu sur les rivages du Pacifique, depuis l'île de Vancouver jusqu'à la mer Verte. Une voie de fer continue — suivie bientôt de quatre autres déjà en construction — relie New-York à San-Francisco, la métropole de l'Atlantique à celle du Pacifique. Près de 42 millions d'hommes peuplent ce vaste *domaine de l'oncle Sam*, grand comme l'Europe entière jusqu'à l'Oural<sup>1</sup>. Au lieu des treize États primitifs, trente-huit États et huit territoires en voie de formation composent aujourd'hui l'Union américaine.

En prenant cette extension, elle a occupé des régions d'une constitution physique et économique très-différente, et en même temps l'émigration irlandaise et allemande a débordé à flots pressés et montants. Les anciens habitants n'ont pas pu s'assimiler ces nouveaux éléments, comme leurs pères l'avaient fait pour les émigrants d'autrefois venus par petits groupes; aussi la nationalité américaine est-elle gravement altérée sous le rapport de la race, de la langue et des mœurs. De nouvelles directions ont été ouvertes à l'activité de ce peuple toujours croissant, et l'industrie et le commerce occupent aujourd'hui un nombre de bras plus considérable que l'agriculture. Les villes ont crû dans des proportions qu'on n'aurait pu prévoir.

<sup>1</sup> D'après le recensement décennal fait en 1870, au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la population totale des États-Unis s'élevait à 38,535,000 habitants.

En 1875, New-York, avec ses faubourgs Brooklyn et Jersey-City, forme une agglomération de 2 millions d'âmes; Cincinnati, Baltimore, la Nouvelle-Orléans, San-Francisco comptent chacune de 200 à 300,000 habitants; Boston en a 335,000, Chicago 500,000 et Saint-Louis presque autant; Philadelphie en a 800,000. Les villes de 50 à 200,000 âmes se sont multipliées selon la même progression, surtout depuis vingt ans. Ces grandes cités exercent une influence de plus en plus grande sur le reste de la nation : différence capitale avec les temps où la classe dirigeante était formée exclusivement, au Nord comme au Sud, par les propriétaires ruraux (ch. xxv, § 2).

La transformation morale et sociale du peuple américain a été non moins grande, et l'œuvre de Washington a été si profondément modifiée qu'il n'en reste plus que la forme extérieure. Tous les esprits sincères et indépendants s'en rendent compte, et tout récemment un juriconsulte éminent, M. Ezra Seaman, a consacré à l'étude de cette transformation un important ouvrage, fruit d'un patriotisme complètement dégagé des préoccupations de parti.

« Voici plus de quarante ans, dit au début de son livre cet  
» homme de bien et de courage, que j'ai commencé l'étude des  
» lois. Toutes les grandes modifications apportées à la consti-  
» tution de l'État, au mode des élections pour l'État, le comté,  
» la cité, et d'autres offices locaux, ainsi que pour les élections  
» présidentielles, ont eu lieu pendant ce temps..... Il est évi-  
» dent pour moi, ainsi que pour beaucoup d'autres observateurs  
» désintéressés, que, quelque prospère que notre peuple et  
» notre pays puissent être sous bien des rapports, notre poli-  
» tique et nos hommes politiques sont de plus en plus  
» corrompus, que depuis un demi-siècle l'esprit de parti a miné  
» le patriotisme et l'a supplanté. » Il dédie son livre « aux  
» membres du barreau et de la presse des États-Unis, sans

» *distinction de parti*, comme aux classes les plus efficacement  
» destinées à aider, à éclairer, à former l'opinion publique sur  
» ce sujet et à préparer l'esprit public aux réformes que de-  
» mande impérieusement la situation du pays, pour arrêter la  
» décadence de notre système politique <sup>1</sup>. »

## II

Ces paroles si autorisées indiquent assez la convenance et l'opportunité d'une étude sur les institutions américaines, faite complètement à nouveau et d'après les faits contemporains.

Étudier l'état actuel de la politique, des institutions publiques et des mœurs privées ; — signaler les forces morales productrices du bien et les causes de décadence qui se trouvent en présence ; — enfin, analyser la crise que traverse en ce moment même ce grand peuple et relever d'un côté les symptômes d'antagonisme, de l'autre les espérances de rénovation qui doivent décider de son issue : — tel est l'objet de notre livre. Comme dans toutes les sociétés, le bien et le mal vivent à côté l'un de l'autre aux États-Unis. Ce qui caractérise même plus particulièrement leur situation actuelle, c'est un mélange étonnant de vertus privées et de corruption publique, d'œuvres considérables pour le bien et des plus tristes symptômes de décadence. Nous constatons avec un soin égal ces deux ordres de faits, et n'obéissons à aucune idée préconçue.

<sup>1</sup> *Le système du gouvernement américain, son caractère, ses effets, ses défauts, l'organisation des partis et leur influence, la prospérité du peuple soumis à sa protection*, par EZRA C. SEAMAN, conseiller légal. Trad. de Th. Hippert, Bruxelles, C. Maquardt, in-8, 1872. L'ouvrage a paru en Amérique en février 1870.

La méthode que nous avons suivie nous en aura affranchi, nous l'espérons. Cette méthode, c'est celle de l'observation directe et vivante des faits, dont M. Le Play, l'illustre auteur de la *Réforme sociale*, a donné d'admirables modèles. Nous ne posons pas de thèses *à priori*, sauf à en demander la justification à des raisonnements et à des faits interrogés systématiquement et présentés plus ou moins habilement. Notre point de départ, au contraire, ce sont les faits constatés par le témoignage des Américains les plus autorisés par leur position sociale et leur caractère, et nous signalons avec eux, en leur laissant autant que possible la parole, les résultats que ces faits produisent dans leur pays. Quand ces témoignages ne constituaient pas des communications essentiellement privées<sup>1</sup>, nous en avons toujours indiqué soigneusement la source et nous nous sommes même appliqué à séparer nettement la constatation des faits de nos appréciations. La composition y perd sans doute, mais le point de départ est nettement fixé, et d'autres pourront mieux faire en suivant la même méthode.

### III

Avant d'entrer dans cette étude des faits contemporains, il faut jeter un regard rapide sur les origines des États-Unis. Il en est des peuples comme des individus. Le

<sup>1</sup> On nous permettra de remercier d'une façon plus particulière, parmi les personnes qui nous ont fourni de bienveillantes et précieuses indications : M. Félix Limet, l'éditeur de *l'Abeille de la Nouvelle-Orléans*; M. J. E. Martin, le correspondant américain du *Monde*; M. Magne, ancien avocat à la Nouvelle-Orléans; le Rév. Gædlin (du Missouri); M. E. Martin (de la Caroline du Nord); le Rév. Kennely (de la Géorgie); M. Ernest Grimaud de Caux, chan-

sang dont ils ont été formés et les premiers enseignements de leur enfance donnent à leur jeunesse et à leur maturité une physionomie dont quelques traits subsistent jusqu'à la fin, malgré toutes les révolutions de leur existence.

L'histoire des États-Unis, depuis la proclamation de l'indépendance (1776) jusqu'à nos jours, se partage en deux périodes bien tranchées, dont les années écoulées de 1830 à 1840 forment comme la transition.

Dans la première période, l'émigration européenne n'avait pas encore altéré l'homogénéité de la nation. L'esprit de Washington et de ses contemporains, quoique s'effaçant graduellement, continuait à présider à la direction de l'opinion publique et à la politique des partis. Or, Washington et les hommes de sa génération se rattachaient étroitement aux anciennes institutions et aux vieilles coutumes des colonies. Sans doute des principes complètement différents venaient d'être posés en tête des constitutions des États-Unis, mais des dates et des textes législatifs ne sont pas tout dans l'histoire, et l'on ne peut généralement juger des conséquences d'un changement dans les lois que longtemps après. Il faut pour cela que tous les hommes formés sous l'empire de la législation ancienne aient disparu et fait place à une autre génération élevée dans les principes nouveaux. Ainsi en a-t-il été du peuple américain. Après 1830 et 1840, la génération formée à l'école de Washington était tout entière

celier des consulats de France dans plusieurs villes des États-Unis; M. James Parsons de Philadelphie; M. Lesquereux, du *Geological Office*.

Nous devons déclarer que nous avons uniquement demandé des faits et des documents à ces honorables correspondants, et nous revendiquons exclusivement pour nous la responsabilité de nos jugements sur les États-Unis.

descendue au tombeau. Une nouvelle période marquée par l'avènement du suffrage universel et par le débordement de l'immigration amena cet état social, politique et religieux si différent de celui d'autrefois, que nous voulons décrire dans le présent ouvrage.

Pour bien saisir la portée de cette transformation qui s'est accomplie au milieu de luttes dont la terrible guerre de la Sécession n'a été qu'un épisode ; pour apprécier les différents éléments moraux et sociaux qui sont de nos jours en présence aux États-Unis, il faut rappeler en quelques traits saillants les institutions et les principes que la république américaine a reçus à son berceau des colonies, qui depuis un siècle et demi avaient grandi lentement sur les rivages de l'Atlantique.

L'esprit de système et les préoccupations de parti ont souvent altéré le véritable caractère des institutions et des faits de cette époque ; il n'en est que plus nécessaire de fixer, d'après les sources authentiques, la véritable physionomie des principales colonies au moment de la guerre de l'indépendance.

#### IV

L'histoire des Puritains de la Nouvelle-Angleterre est devenue pour le peuple des États-Unis une légende nationale. Par beaucoup de ses traits, sinon par tous, cette histoire est assez belle pour justifier ce sentiment de leurs descendants, quoique, étudiée dans la vérité des faits, elle soit souvent la condamnation de leurs pratiques actuelles<sup>1</sup>.

La foi religieuse, la volonté de pratiquer au prix de

<sup>1</sup> Les deux ouvrages les plus utiles à étudier sur l'histoire de la Nouvelle-Angleterre sont : *l'Histoire du peuple américain*, par

toutes les privations le culte qu'ils croyaient seul véritable, tels furent les mobiles de l'émigration des Puritains qui, dans le second et le troisième quart du dix-septième siècle, quittèrent l'Angleterre pour aller fonder successivement les établissements de Plymouth, de la baie de Massachussets, de Connecticut, de New-Haven, de Providence, de Rhode-Island et du New-Hampshire<sup>1</sup>. Cet esprit inspirait non-seulement leurs lois, mais tous les actes de leur vie, et comme le dit un de leurs historiens :

« Non contents de penser que des bénédictions, en quelque sorte générales, récompenseraient infailliblement leurs prières, ils attendaient avec confiance que Dieu les exaucât d'une manière spéciale selon leurs besoins du moment. Ce fut leur force et leur consolation, quand la famine, les épidémies et les guerres des Indiens les menacèrent de destruction. Plus d'une fois, leurs cris à Dieu reçurent des réponses extraordinaires ; plus d'une fois, le bras de l'Éternel se déploya pour leur délivrance d'une manière non moins remarquable que s'il eût agi par de vrais miracles<sup>2</sup>. »

CARLIER (2 vol. in-8°, Paris, Lévy, 1864), et l'*Histoire des États-Unis*, par BANCROFT (trad. franç., 9 vol. in-8°, Verboeckoven). On consultera aussi avec fruit, quoiqu'ils soient écrits à un point de vue protestant très-exclusif, l'*Histoire de la république des États-Unis*, par M. ASTIÉ (2 vol. in-8°, Paris, 1865, Brassart), et la *Religion aux États-Unis*, par le Rév. R. BAIRD (trad. franç., Paris, 1844, 2 vol. in-8°). Voyez aussi un substantiel mémoire de M. Joël PARKER, *The origin, organisation and influence of the towns of New-England*, Cambridge, 1867, in-8°.

<sup>1</sup> A l'époque de la guerre de l'indépendance, les établissements des Puritains formaient quatre colonies : Massachussets, Connecticut, Rhode-Island et New-Hampshire. Le Vermont et le Maine en furent détachés en 1790 et 1820 et complètent le nombre des six États que l'on comprend encore aujourd'hui sous le nom de Nouvelle-Angleterre.

<sup>2</sup> Le Rév. BAIRD, t. II, l. V, ch. VII.

Issus du plus pur sang de l'Angleterre, inspirés par des pensées si élevées, les Puritains imprimèrent à leurs descendants un caractère qui s'est perpétué presque jusqu'à nos jours, et qui était encore très-nettement accusé en 1830. Mais c'est à tort qu'on les représente comme ayant fondé leurs institutions sur les principes de liberté politique et de liberté religieuse tels qu'on les entend actuellement.

Leurs petits États ou communautés ne furent pas établis en vertu d'un contrat social où chaque individu aurait apporté son droit primordial de souveraineté. Loin de là, toutes leurs colonies furent formellement constituées en sociétés politiques par des *chartes* dans lesquelles les rois d'Angleterre concédaient la propriété des terres comprises dans la *patente*, et le droit de s'administrer, de juger, d'élire des fonctionnaires locaux et de faire des lois (pourvu qu'elles ne fussent pas contraires à celles du royaume), à un certain nombre d'individus nominativement désignés dans la charte, à leurs héritiers et ayants droit et à tous ceux qu'ils admettraient dans la suite comme *freemen* dans la compagnie<sup>1</sup>. C'est par des cessions de droits et des admissions successives que, dans chaque établissement, le corps des *freemen* se trouva investi de la souveraineté politique, mais toujours en vertu d'une délégation et sous la suzeraineté de la couronne. Ici il faut

<sup>1</sup> Ces divers actes sont analysés et leur portée est très-bien mise en lumière dans le mémoire de M. Joël Parker. On a beaucoup exagéré l'importance du *Covenant* passé sur le *May-Flower* avec les pèlerins de Plymouth : cet acte ne fut pas une déclaration de principes, mais bien une concession faite par les Puritains, qui formaient la majorité des passagers, à un certain nombre d'émigrants qui n'appartenaient pas à leur croyance et qui craignaient une fois à terre d'être privés de leurs droits politiques. Voir l'historien américain ELLIOT, *History of New-England*, t. I, p. 102.

éviter une confusion : le terme de *freeman* n'est pas du tout synonyme d'homme libre. Ce titre, d'après les vieilles lois anglaises et germaniques, n'appartenait qu'au chef de famille qui possédait la terre en franche tenure, et qui, de plus, avait été reconnu comme tel par l'assemblée des *freemen* de la *Marche* de l'*Hundred*, de l'*Hof* selon les pays et les temps. Cette notion essentiellement limitée du droit politique se retrouve dans toutes les colonies, et elle a été jusqu'à 1830, et même 1840, la base des institutions américaines. On va voir, dans un instant, comment les Puritains la resserrèrent encore. Sans doute on relève dans les écrits de leurs prédicants du seizième siècle, comme chez les anabaptistes d'Allemagne, tous les principes de la Révolution, le dogme de la souveraineté du peuple, celui de l'égalité native de tous les hommes et jusqu'à l'idée du mariage civil ; il est vrai aussi que la franc-maçonnerie puisa plus tard ses doctrines à cette source ; mais, quand on étudie sans parti pris la succession des faits historiques, on reconnaît que les Puritains de la Nouvelle-Angleterre, dès qu'ils eurent touché le sol du Nouveau-Monde et furent aux prises avec les difficultés de l'organisation d'une société, laissèrent de côté les théories politiques de leurs prédicateurs pour s'en tenir uniquement aux dogmes religieux. La plupart des idées qu'avaient mises en avant les hommes de la Réforme sommeillèrent pendant la période coloniale, et c'est en suivant des pratiques tout autres que les Puritains firent prospérer leurs établissements.

Dans l'ordre religieux, ils ne posèrent pas davantage la thèse de la liberté absolue. Ils revendiquaient le droit de pratiquer leur religion comme étant la seule vraie, et non pas en vertu d'un droit inhérent à tout homme. Comme les premiers chrétiens en face des empereurs



païens, ils invoquaient la souveraineté absolue de Dieu : seulement, au lieu de puiser la règle de leurs croyances dans les décisions des papes et des conciles, ils la demandaient aux interprétations particulières de leurs théologiens.

Partant de l'idée très-juste en soi que la vie présente et ses biens ne sont qu'une préparation à la vie future, ils pensèrent que la société civile devait être complètement subordonnée à cette fin et que tous les membres de la communauté devaient être contraints à observer les préceptes divins du Décalogue. En cela les Puritains ne faisaient que se conformer à la pratique de toutes les grandes races, mais ils poussèrent encore plus loin cette idée, et donnèrent un tour tout particulier à leurs institutions en les modelant sur le gouvernement du peuple d'Israël à l'époque des juges. Il leur parut sans doute mieux répondre qu'aucun autre à leur dessein de se maintenir isolés de tout contact avec des éléments étrangers. Le Code du Connecticut reproduisait textuellement une suite de versets du Deutéronome et du Lévitique ; les lois de toutes les colonies punissaient de mort l'idolâtrie, la sorcellerie, le blasphème, le parjure, le viol, l'adultère, la sodomie, la bestialité. Les rapports illicites entre les deux sexes, même des baisers entre personnes non mariées, étaient punis de l'amende et du fouet. Le défaut d'assistance à l'office divin entraînait une réprimande publique, suivie d'une forte amende. La violation du repos du septième jour était frappée de peines encore plus fortes. Le soin de mettre en vigueur cette rigoureuse discipline fut confié aux autorités locales des *towns*, et ces petites agglomérations devinrent le foyer d'une surveillance morale réciproque très-active et très-inquisitoriale, mais dont le résultat fut de maintenir pendant

de longues générations une remarquable austérité de mœurs.

Le véritable souverain des établissements puritains, c'était Dieu ; leur constitution, leur grande charte, c'était la Bible. La *Cour générale* des *freemen* ou plutôt l'*Assemblée des saints*, ainsi qu'ils s'appelaient eux-mêmes, n'exerçait le pouvoir que comme l'interprète inspiré des volontés divines, et elle ne délibérait qu'après des jeûnes, des prières et des sermons. Si l'on veut voir là la souveraineté du peuple telle que l'entendent nos constitutions modernes, il faut convenir qu'elle a singulièrement changé d'aspect !

Le gouverneur de la colonie, les *assistants* qui composaient son conseil et les députés des *towns* dont la réunion formait la *Cour générale*, ainsi que les officiers des communes, étaient élus par le suffrage de tous les *freemen* ; mais, outre les conditions générales de capacité résultant de la *common-law* anglaise, les Puritains, profitant du droit, inscrit dans leurs chartes, de recevoir comme *freemen* seulement ceux qu'ils jugeraient convenables, subordonnaient l'acquisition de ce droit à des conditions religieuses très-rigoureuses. Il fallait pour cela être membre de la *Congrégation*.

Qu'était donc la *Congrégation* ?

Une fois maîtres d'appliquer complètement leur idéal religieux et social, les Puritains avaient établi une démarcation tranchée entre le commun des fidèles, ceux qui adhéraient à leurs dogmes et assistaient au service religieux, et le petit nombre d'élus, de *saints*, qui participaient à la communion. Ces derniers formaient seuls la *Congrégation* ; les autres restaient confondus dans la *Société*. Or, on n'était admis à la communion qu'après avoir été réellement régénéré par la grâce et avoir fait juger la

vérité de cette régénération par les membres de la *Congrégation*. Conséquents jusqu'au bout avec leur système, les Puritains regardaient les communiants comme offrant seuls des garanties suffisantes pour gouverner la colonie au nom de Dieu, et *ils n'accordaient la qualité de freeman qu'aux membres de la Congrégation*. Ceux qui faisaient simplement partie de la *Société* étaient privés de tout droit dans l'administration de la colonie et des *towns* ; ils ne concouraient même pas au jugement par jurés !

En réalité la colonie était gouvernée par un très-petit nombre de chefs de famille profondément pénétrés de l'esprit de la secte et liés entre eux par une solidarité étroite. A la tête de cette petite oligarchie se trouvaient les ministres et les anciens, *ruling elders*. C'étaient eux qui dirigeaient par leur influence toutes les affaires publiques<sup>1</sup>.

De son côté le pouvoir civil regardait comme son premier devoir *d'étayer l'Église*, selon la parole du célèbre ministre John Cotton ; non-seulement il proscrivait rigoureusement tous ceux qui n'adhéraient pas aux principes du *congrégationalisme* et défendait l'entrée de la colonie, sous les peines les plus atroces, aux catholiques, aux *quakers*, aux anabaptistes, mais encore la Cour générale veillait soigneusement à maintenir une rigoureuse orthodoxie dans les différentes congrégations de la colonie, et exilait

<sup>1</sup> « Telle était, dit un vieil historien, l'influence de John Cotton » sur les cœurs que tout ce qu'il conseillait dans la chaire était » tout de suite converti en loi, s'il s'agissait d'une matière civile, » ou bien mis en pratique dans l'Église, s'il s'agissait du spirituel. » En 1635, les habitants de Charlestown (Massachusetts) choisissaient, pour gouverner le *town*, onze hommes qui, « après avoir pris l'avis du pasteur et du teacher (prédicateur), dans tous les cas de conscience, résoudre toutes les affaires concernant la localité ».

impitoyablement ceux qui soutenaient la moindre doctrine particulière. Ce sont des *Puritains* chassés par leurs frères du Massachussetts et du Connecticut qui allèrent fonder les plantations de Providence et de Rhode-Island, ainsi que les établissements de New-Hampshire.

Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle la plupart des luttes des colonies de la Nouvelle-Angleterre contre la Couronne eurent pour objet de défendre ce système théocratique de gouvernement. Les dissidents, les nombreux individus privés des droits politiques, s'adressaient incessamment au roi pour obtenir sa protection contre l'oppression dont ils étaient victimes. Comme les Stuarts, Guillaume d'Orange dut intervenir : il exigea que les dissidents protestants fussent tolérés et que le droit de suffrage fût, conformément aux principes du droit anglais, accordé à tous les propriétaires d'un immeuble de 40 shillings de revenu, ou de valeurs mobilières se montant à 40 livres.

Forcés de céder, les Puritains renoncèrent ostensiblement à subordonner la qualité de *freeman* à celle de membre de la congrégation ; mais ils s'arrangèrent pour que le pouvoir restât toujours entre leurs mains ; ils élargirent les bases de leur organisation en faisant entrer dans la *congrégation* tous ceux qui adhéraient à leurs dogmes, et prirent des mesures encore plus rigoureuses pour maintenir l'orthodoxie parmi les ministres, les instituteurs et les professeurs des collèges. Les dissidents étaient, par des persécutions sourdes, obligés ou de quitter la colonie, ou d'en adopter le culte. Aussi la Nouvelle-Angleterre resta-t-elle complètement puritaine jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle. A plusieurs reprises les ministres et les habiles hommes d'État qui dirigeaient les colonies eurent recours à des moyens extraordinaires pour

réveiller dans les masses l'esprit primitif des *pèlerins*. Le plus remarquable de ces mouvements est connu dans l'histoire sous le nom de *grand réveil* de 1740 ; il laissa une trace profonde dans les mœurs et dans les lois, devenues plus que jamais austères. D'après ces lois, qui reflètent l'état de la société au moment de la guerre de l'indépendance, les jurements, l'adultère, la fornication, la violation du sabbat continuaient à être sévèrement punis ; les quelques journaux qui commençaient à paraître étaient soumis à une censure rigoureuse ; le théâtre était absolument proscrit. On fermait ainsi, autant que l'on pouvait, tout accès à l'esprit nouveau.

L'état social répondait à cette sévérité de principes, et, quoi qu'on en ait dit, la Nouvelle-Angleterre n'était rien moins qu'égalitaire. Les lois de succession étaient éminemment conservatrices ; non-seulement les pères de famille avaient partout le droit de tester le plus absolu, et ils en usaient pour transmettre intégralement leur domaine au fils qu'ils s'étaient associé de leur vivant comme héritier, mais encore les lois *ab intestat* tendaient ouvertement à conserver les biens dans les familles. New-Plymouth et Rhode-Island avaient gardé purement et simplement les lois de l'Angleterre en cette matière, c'est-à-dire le droit de primogéniture pour la succession aux immeubles. Le Massachussetts et le Connecticut, imités en cela par la Pennsylvanie, avaient mis en vigueur la loi de Moïse, qui accorde une double part à l'aîné des enfants mâles.

Grâce à ces lois et à l'esprit général qui régnait dans les populations, il s'était formé une hiérarchie sociale qui, pour ne pas dériver du système féodal, n'en était pas moins solidement assise. Dès le début des colonies, les Puritains avaient eu à leur tête des hommes riches et dis-

tingués qui avaient amené de nombreux serviteurs engagés (*indented servants*).

C'est parmi ces personnages qu'ils choisissaient leurs magistrats et les *elders* de leurs congrégations. Ainsi s'élevèrent peu à peu un certain nombre de familles riches et considérées qui transmettaient leurs domaines patrimoniaux de mâle en mâle, s'alliaient exclusivement entre elles, et se faisaient remarquer par leur science dans l'Université et leur piété dans l'Église. Les choix populaires ne s'égarèrent guère en dehors de leurs membres. En résumé, la société de la Nouvelle-Angleterre au dix-huitième siècle ressemblait de plus en plus à celle de la mère patrie. Rien n'y rappelait, il est vrai, le rôle prépondérant de la chambre des lords, mais la vieille *yeomanry* anglaise s'y était transportée tout entière <sup>1</sup>, et les lois, s'inspirant des mœurs, faisaient dans bien des occasions respecter les privilèges sociaux des *gentlemen* <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'éminent écrivain qui a retracé récemment la vie de Josiah Quincy (du Massachusetts) donne sur ses ancêtres des détails qui, dans leur simplicité et leur précision, en apprennent plus que bien des volumes sur le véritable état social de la Nouvelle-Angleterre. Le premier des Quincy arrive à Boston en 1636, en amenant avec lui six *indented servants*. Il forme immédiatement un domaine rural qui est encore aujourd'hui dans les mains de sa famille et porte son nom. Dès l'année qui suit son arrivée, il est élu représentant à la Cour générale. Ses descendants occupent tous successivement les fonctions publiques, et s'allient avec un petit nombre de familles de même condition qui, par le fait, ont le monopole de fournir à la colonie ses principaux magistrats et de commander la milice. La plupart des Quincy passent une partie de leur existence sur leur domaine rural, et là ils remplissent les fonctions de *County-magistrate* et mènent la vie des *Country-gentlemen*. On voit fréquemment les familles de ce rang contracter des alliances avec des baronnets anglais. (V. *Life of Josiah Quincy of Massachusetts*, by his son EDMUND QUINCY. Boston, 1868, in-8°, chap. 1. *Ancestry*.)

<sup>2</sup> V. à la fin du volume : *Document annexé A*.

## V

Sauf les institutions religieuses qui lui étaient particulières, la Nouvelle-Angleterre ne présentait pas en 1776, avec les colonies du Sud, l'opposition de caractère et d'intérêts qui s'est développée plus tard. Dans des conditions économiques très-différentes, les mêmes principes, les mêmes idées de hiérarchie sociale y présidaient au gouvernement local, et l'esclavage lui-même y était en vigueur aussi bien qu'au Sud. La Nouvelle-Angleterre et la Pennsylvanie n'y renoncèrent qu'après la guerre de l'indépendance, lorsqu'elles eurent reconnu que l'émigration européenne était plus profitable dans leur climat que le travail des noirs<sup>1</sup>.

C'est une vue tout à fait erronée que de faire honneur aux principes religieux des Puritains des libertés locales et domestiques qu'ils avaient établies dans leurs petites communautés. Ces libertés avaient une origine plus ancienne et elles s'étaient également développées dans les colonies du Sud. Le Maryland catholique, sous le gouvernement des lords Baltimore, ses propriétaires, avait une *Cour générale* composée de tous les *freemen* de la colonie, et jouissait en réalité d'autant de liberté que la Nouvelle-Angleterre<sup>2</sup>.

Il en était de même de la Virginie<sup>3</sup>. Sa fondation n'avait

<sup>1</sup> L'abolition de l'esclavage fut prononcée dans la Pennsylvanie en 1780, dans le Massachusetts en 1781, dans le Connecticut en 1784, dans le New-York en 1791, dans le New-Jersey seulement en 1804.

<sup>2</sup> Voyez MAC MAHON, *History of Maryland*, et CARLIER, *Histoire du peuple américain*, t. II.

<sup>3</sup> Sur l'histoire de la Virginie et des autres colonies du Sud, voir, outre les ouvrages de Bancroft et de Carlier, *Life of Thomas Jefferson* by James PARTON (Boston, 1874, in-8°, Osgood et C<sup>ie</sup>).

pas eu un mobile religieux, mais elle n'en avait pas moins reçu de la mère patrie des éléments précieux de population. Après l'assassinat juridique de Charles I<sup>er</sup>, beaucoup de royalistes étaient venus s'y réfugier et y avaient apporté, avec la richesse, les meilleures traditions anglaises.

*Province royale*, c'est-à-dire administrée directement au nom du roi par un gouverneur nommé par lui, elle était en fait aussi libre que les *provinces* dites de *Chartes*. Aucune taxe ne pouvait être levée sans le consentement de l'*Assemblée* coloniale, qui se composait d'une *Chambre des bourgeois* élue par tous les *freemen* des plantations (chefs de famille francs tenanciers), et d'un *Conseil* choisi par la couronne parmi les plus grands propriétaires du pays. C'étaient également les propriétaires de chaque localité qui rendaient la justice en qualité de *county-magistrates*, avec le concours du jury dans les causes importantes. Ainsi que dans la Nouvelle-Angleterre, on avait voulu faire des principes religieux la base des institutions; seulement c'était l'anglicanisme qui était la religion d'État, et l'on y proscrivait les Puritains, comme ceux-ci proscrivaient chez eux l'église épiscopale. A part cela, les statuts de 1633 offrent de curieuses analogies avec ceux de Plymouth et du Massachussetts. Les *trustees*, ou marguilliers des paroisses, sont tenus sous serment de dénoncer tous les individus de mauvaise vie, ceux qui s'affranchissent des pratiques religieuses, les ivrognes, les blasphémateurs, les adultères, les libertins, les calomniateurs, ceux qui n'ont pas une tenue décente et convenable pendant le service divin, enfin les maîtres qui négligent d'instruire dans le catéchisme leurs enfants et leurs serviteurs. L'ivresse était punie chaque fois d'une amende de cinq shillings, et chaque juron d'un shilling. Le zèle religieux, on le voit,

n'était pas l'apanage exclusif des Puritains ; cependant, grâce aux mœurs plus douces des Virginiens et au peu de densité de la population, on n'arriva jamais pratiquement dans cette colonie au rigoureux système de surveillance et d'espionnage mutuels qui régnait dans les *towns* de la Nouvelle-Angleterre.

La constitution physique du pays, dont les vastes plaines sont coupées par de larges rivières, la nature de ses cultures, l'importation des nègres d'Afrique qui y multiplièrent rapidement, toutes ces causes contribuèrent, avec les traditions apportées d'Angleterre par les fondateurs de la colonie, à développer cette classe de grands *planteurs* qui ont fait la force de la Virginie et sont un des types les plus originaux que rencontre l'historien.

Ils vivaient dans le manoir établi au centre de la *plantation* d'une façon tout à fait patriarcale, se livrant à la chasse et exerçant une hospitalité à la fois simple et généreuse. Chaque plantation était munie de tous les ateliers nécessaires à la préparation des aliments, à la confection des vêtements et des objets de première nécessité. C'était un petit centre qui se suffisait à lui-même. Le commerce était très-peu développé. Les grands propriétaires avaient des correspondants à Londres et recevaient une fois par an les objets de luxe demandés, par des navires qui remontaient les rivières et emportaient en échange le tabac et le riz produits sur leurs domaines. Il n'y avait point de villes : Williamsburg, où se réunissait l'*Assemblée coloniale*, ne comptait que deux mille habitants en 1774.

On évitait par-dessus tout de diviser les plantations. Le morcellement eût détruit l'unité des forces agricoles qui y étaient concentrées et ruiné le personnel qui leur était attaché. Un système de substitutions, analogue à celui de

l'Écosse, assurait la conservation des biens dans les familles. Les cadets avaient une carrière toute tracée : c'était d'aller fonder, avec des serviteurs détachés du domaine patrimonial, une nouvelle plantation dans les terres conquises sur les Indiens.

Par suite de cette vie primitive et un peu rude, il s'était formé en Virginie une race fière et énergique ayant toutes les fortes qualités de la noblesse du moyen âge, propre à la guerre et au gouvernement. Le patriciat incontesté dont jouissaient les grands propriétaires reposait uniquement sur l'harmonie des différentes classes et la sympathie que leur genre de vie inspirait à leurs voisins. Il n'y avait pas plus de tenures féodales en Virginie que dans la Nouvelle-Angleterre, et le droit de suffrage appartenait à tous les *freemen* payant des taxes. Au-dessous des grands planteurs il s'était formé une classe rurale moyenne, une véritable *yeomanry*, composée de familles qui cultivaient elles-mêmes des domaines moins étendus avec le secours d'un petit nombre d'esclaves. Au dix-huitième siècle, cette classe occupait la plupart des sièges de la *Chambre des bourgeois*<sup>1</sup>.

A la fin du dix-huitième siècle la Virginie était la plus peuplée des colonies. Elle comptait 748,000 habitants, tandis que le Massachussetts n'en avait que 378,000. Sa supériorité était tellement reconnue que les milices de la Nouvelle-Angleterre se rangèrent sans hésitation sous le commandement de Georges Washington, le plus illustre de ses enfants.

Washington appartenait à une des premières familles du pays. Son éducation s'était faite uniquement auprès de ses parents et dans son voisinage. Il passait sa vie sur son

<sup>1</sup> Voyez quelques faits très-caractéristiques dans M. Carlier, t. I, p. 124-125, et dans la *Vie de Jefferson* de M. James Parton.

domaine rural de Mount-Vernon, dont il avait hérité de son frère aîné mort sans enfants, conformément à la vieille coutume successorale. Ses hautes aptitudes s'étaient développées, et il était arrivé peu à peu au premier rang parmi ses concitoyens, en gouvernant sagement sa famille et ses serviteurs, en administrant habilement ses domaines, en remplissant les fonctions du gouvernement local et en prenant part comme chef de la milice aux guerres contre les Indiens et les Français<sup>1</sup>.

Après diverses vicissitudes, les autres colonies du Sud, les Carolines et la Géorgie, avaient fini par avoir des institutions politiques et sociales semblables à celles de la Virginie : elles gravitaient dans son orbite, recevaient son impulsion comme des provinces, et contribuaient ainsi à en faire l'État le plus important, politiquement parlant.

La colonie de New-York et la Pennsylvanie tenaient une place intermédiaire entre la Nouvelle-Angleterre et les colonies du Sud. New-York fut de bonne heure une grande ville commerçante, et dans les commencements de l'*insurrection* elle se fit remarquer par sa prudente temporisation. Les Hollandais, qui avaient d'abord occupé son territoire, puis les Anglais, y avaient constitué de grands domaines appelés *manoirs*, dont les propriétaires avaient divisé le sol à des tenanciers à bail perpétuel. La colonie était gouvernée par une aristocratie territoriale et commerciale très-puissante.

La Pennsylvanie avait été fondée par Penn dans le but d'assurer aux *quakers* un établissement où ils pussent vivre en paix et conformément à leurs principes. Son meilleur titre de gloire sera d'avoir suivi l'exemple des

<sup>1</sup> Voyez *Histoire de Washington*, par CORNÉLIS DE WITT, ch. II et III.

catholiques du Maryland et proclamé la tolérance religieuse. Sous ce rapport comme sous plusieurs autres, la Pennsylvanie a exercé une influence encore plus grande que la Nouvelle-Angleterre sur la formation de l'esprit américain moderne. La première constitution que Penn avait donnée à la colonie portait fortement l'empreinte des idées particulières à sa secte. Elle établissait notamment le suffrage universel. Mais au bout de trois ans, l'Assemblée de Pennsylvanie y renonça et établit un système électoral fondé sur des conditions de cens, analogue à celui des provinces du Sud.

## VI

En résumé, chaque colonie formait un petit corps politique, indépendant en fait, sous la lointaine suzeraineté de la couronne d'Angleterre. Leurs institutions s'étaient peu à peu développées dans le même sens, en se fondant sur les principes de la *common-law*, sur ce souvenir de la vieille liberté germanique et chrétienne que les premiers émigrants avaient apporté avec eux, et qui, même en Europe, vivait toujours dans la conscience des peuples comme l'expression d'un droit antérieur et supérieur à toutes les usurpations de l'absolutisme césarien. Les treize colonies étaient la reproduction de ces communautés autonomes appelées jadis Marches ou Provinces, sur lesquelles le régime féodal s'était superposé au moyen âge sans les détruire, et dont les Pays Basques sont restés de nos jours un admirable modèle. Le lien qui les unissait à la couronne d'Angleterre était fondé sur le respect, de part et d'autre, du droit traditionnel et de la coutume ; il ne comportait nullement la subordination des colonies au



parlement de la métropole. Ce fut uniquement pour défendre cette position de droit contre les tentatives injustes de ce parlement, servilement dévoué aux intérêts particuliers du commerce de Londres, que s'engagea la lutte d'où l'indépendance sortit par la force des choses.

Cette *révolution*, comme on l'appelle aux États-Unis, n'eut rien de commun avec le cataclysme qui, douze ans plus tard, mit en question, de l'autre côté de l'Océan, tous les principes sociaux. La lutte commença d'abord sur le terrain juridique. Les publicistes des colonies protestaient contre les taxations arbitraires du parlement britannique au nom de la *common-law*, selon laquelle aucun Anglais ne peut être soumis à une taxe s'il n'est pas représenté dans le parlement qui l'a votée. Quelques-uns, invoquant les souvenirs laissés par l'administration bienveillante des Stuarts, allaient même jusqu'à accuser l'effacement de la prérogative royale et sa subordination, depuis la révolution de 1688, à l'omnipotence du Parlement<sup>1</sup>.

Il fallut bien du temps avant que la pensée d'une séparation vînt aux insurgés. « Tout homme intelligent en Amérique ne désire rien moins que l'indépendance », écrivait Washington en 1774. — « C'est calomnier la province de Massachussets, disait John Adams peu de temps avant le combat de Lexington, que de prétendre qu'il s'y rencontre quelqu'un qui soupire après l'indépendance. » — « Avant le 19 avril 1775, racontait plus tard Jefferson,

<sup>1</sup> Voyez *Thomas Jefferson, étude sur la démocratie américaine*, par M. CORNÉLIS DE WITT (in-18), p. 69. Fenimore Cooper, dont on ignore généralement en France l'importante carrière de publiciste, a mis dans la bouche d'un des personnages du roman *le Paquebot* (ch. XXIIX) cette dernière opinion, qui paraît être la sienne.

je n'avais pas entendu le moindre murmure annonçant une tendance à se séparer de la Grande-Bretagne. »

La résistance, puis la guerre, furent conduites par les assemblées coloniales qui avaient existé de tout temps. C'étaient les hommes les plus considérables du pays, ceux qui avaient exercé pendant de longues années les charges publiques qui dirigeaient le mouvement.

Même après la déclaration d'indépendance, le changement fut moins sensible qu'on ne l'imagine à première vue. Les gouvernements et les assemblées de chaque colonie conservèrent le pouvoir et l'exercèrent à peu près comme auparavant.

« La Grande-Bretagne, dit l'historien Bancroft, était devenue » pour les États-Unis une nation étrangère. Chacun des anciens » sujets du roi d'Angleterre devait maintenant son serment à » la dynastie du peuple et devenait citoyen de la nouvelle répu- » blique. A cette exception près, toute chose demeura dans » le même état que devant ; chaque individu garda ses droits ; » la dissolution des colonies n'eut pas pour objet le retour à » l'état de nature ; le peuple nouveau n'accomplit pas une révo- » lution sociale. Les affaires concernant la police et le gouver- » nement intérieur furent soigneusement retenues par chaque » État, qui pouvait individuellement entrer dans la carrière » des réformes domestiques. . . . . »  
 » Les États-Unis d'Amérique s'attribuèrent les pouvoirs relatifs » aux alliances étrangères, à la guerre et au commerce. »

Les gouvernements des États ne furent que la continuation des gouvernements coloniaux<sup>1</sup>. On se borna aux changements rendus strictement nécessaires par le nouvel

<sup>1</sup> Voir entre autres la Constitution du New-Hampshire du 19 septembre 1776, celle de la Caroline du Sud du 26 mars 1776, celle du New-Jersey du 2 juillet 1776. Ces constitutions marquent la transition du régime colonial à celui de l'indépendance.

état de choses, comme de faire nommer le gouverneur par le peuple ou la législature. Le Rhode-Island conserva même purement et simplement jusqu'en 1826 la charte que lui avait octroyée Charles II.

## VII

Cependant, dès cette époque, deux esprits très-opposés étaient en présence. La grande majorité du peuple était profondément religieuse, et, quand le congrès continental voulut le soulever contre l'Angleterre, il prescrivit des jeûnes et des supplications extraordinaires, et demanda partout aux ministres du culte le secours de leur influence. C'est sur ces sentiments que s'appuyaient Washington et ses amis quand ils poursuivaient l'émancipation des colonies uniquement comme le développement de leurs droits historiques et s'efforçaient ensuite, une fois le triomphe obtenu, de rasseoir sur ses bases anciennes la société ébranlée par de si grands événements. Mais des pensées bien différentes animaient d'autres hommes.

Les classes élevées avaient ressenti en Amérique l'influence de l'esprit de scepticisme et d'impiété qui, au dix-huitième siècle, s'était emparé de l'aristocratie anglaise. Des loges maçonniques furent introduites à cette époque, et l'on commença à propager dans leur sein, avec le mépris de tous les cultes positifs, les trois faux dogmes qui constituent l'essence de la Révolution, — la perfection originelle de l'humanité, — le droit absolu de chaque individu à satisfaire tous les penchants de la nature, — enfin, l'égalité native de tous les hommes, ou la souveraineté du peuple.

Au fond, ces trois principes étaient en germe dans le

protestantisme. Pendant deux siècles ils étaient restés à l'état latent, mais le jour où ils étaient tirés de l'ombre et propagés par une association active, puissante et marchant droit au but, la société protestante se trouvait sans défense, et quoique tous les bons esprits sentissent le danger de ces théories, ils ne savaient au nom de quelle doctrine certaine les combattre.

Les loges américaines s'étaient assez développées pour envoyer des délégués au grand *convent maçonnique* qui eut lieu à Paris en 1785 et où la Révolution française fut décidée<sup>1</sup>. Franklin, comme beaucoup d'hommes marquants de l'époque, était un de leurs membres les plus actifs, et malgré sa fameuse invocation à Dieu dans la convention de Philadelphie, on peut juger de ses véritables sentiments par son étroite liaison avec les coryphées de la secte philosophique. Mais le plus actif de tous les propagateurs des idées révolutionnaires était Jefferson; sa correspondance ne laisse aucun doute sur son esprit de sectaire et sur le but qu'il poursuivait<sup>2</sup>. Dans son État natal, en Virginie, il déploya toute son activité pour détruire l'union de l'Église et de l'État (chap. xvii, § 2), et faire abolir les coutumes successorales qui assuraient

<sup>1</sup> Voyez les *Sociétés secrètes et la société, ou Philosophie de l'histoire contemporaine*, t. I, pp. 69 et 269 (Paris, Albanel, 1874, 3 vol. in-8°).

<sup>2</sup> Sur Jefferson, voir, outre l'ouvrage cité de M. Parton qui exalte d'un bout à l'autre son rôle de révolutionnaire, *Thomas Jefferson, étude sur la démocratie américaine*, par M. CORNÉLIS DE WITT; les *Lettres sur les États-Unis*, par M. DE SAINT-VICTOR, lettre XIV; et dans les *Essays* d'un écrivain américain, M. Joseph COBB (New-York, in-8°, Appleton, 1855), une étude où le grand révolutionnaire est jugé avec une juste mais impartiale sévérité. On voyait également à cette époque figurer, parmi les défenseurs des colonies, le pamphlétaire Thomas Payne qui devait plus tard siéger à la Convention et voter le régicide.

la conservation des familles (chap. XIV, § 1). Chargé dans le congrès continental (1776) de rédiger la *Déclaration des droits*, qui devait justifier l'attitude prise par les colonies, il en profita pour y affirmer la thèse de la souveraineté du peuple et la plupart des principes révolutionnaires.

« Nous regardons, porte en débutant ce document justement fameux, comme évidentes par elles-mêmes les vérités » suivantes : Que tous les hommes sont créés égaux; qu'ils » ont été doués par le Créateur de certains droits inaltérables; que parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et » la recherche du bonheur; que les gouvernements sont établis » parmi les hommes pour garantir ces droits, et que leur juste » pouvoir émane du consentement des gouvernés; que lorsqu'une forme de gouvernement cesse d'atteindre ce but, » le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir » un nouveau gouvernement en le fondant sur ces principes, » et en organisant son pouvoir en telle forme qui lui paraît la » plus convenable pour sa sûreté et son bonheur. »

Quand on consulte l'historique de la rédaction de cette pièce, on voit que les membres du Congrès portèrent beaucoup plus leur attention sur l'exposé en fait des griefs des colonies que sur cette affirmation de principes. Mais elle n'en était pas moins écrite en tête du texte sur lequel allait désormais reposer la nationalité américaine, et elle fut reproduite par la plupart des États qui rédigèrent à cette époque leurs constitutions particulières. Comme nous le verrons (chap. II, § 2 et 3), ces premières constitutions étaient en réalité très-conservatrices, et ces déclarations de principes n'étaient pour lors qu'une lettre morte, mais elles n'en devaient pas moins exercer une influence décisive sur l'esprit public<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les novateurs de cette époque, en Amérique comme en France, avaient dans l'excellence de la nature humaine une confiance qui

L'influence de Washington reprit heureusement le dessus dans la Convention de Philadelphie (1787), où fut élaborée la Constitution fédérale des États-Unis. Dix ans s'étaient écoulés depuis la guerre; les passions s'étaient calmées; la nation était sous l'impression d'une salutaire réaction contre les désordres populaires qui avaient suivi le triomphe sur l'Angleterre. Tel ardent révolutionnaire, comme John Adams, mûri par l'expérience et la pratique des affaires, était devenu un conservateur résolu. Jefferson se trouvait heureusement éloigné de l'Amérique par ses fonctions d'ambassadeur à Paris. Aussi, cette Assemblée se trouva composée des hommes les plus sages du pays. Ils se mirent à l'abri de la pression des partis en tenant leurs séances à huis clos, et en gardant, pendant de longs mois, le secret le plus absolu sur leurs délibérations. Washington et les principaux membres de la Convention, Hamilton, Randolph, Dickinson, Madison, Gouverneur-Morris, étaient convaincus de la supériorité de la monarchie, et ils auraient donné à leur pays des institutions semblables à celles de l'Angleterre s'ils en eussent trouvé les éléments.

Cet esprit de sagesse, empreint dans la constitution qui sortit de leurs délibérations, a fait sa valeur et lui a permis

se traduit parfois de la façon la plus naïve. Ainsi dans la *déclaration des droits* de la Virginie (1776), on trouve des aphorismes comme ceux-ci rédigés en forme d'articles de constitution : « Un peuple ne » peut conserver un gouvernement libre et le bonheur de la liberté » que par une adhésion ferme et constante aux règles de la justice, » de la modération, de la tempérance, de l'économie et de la vertu » et par un recours fréquent à ces principes fondamentaux. » La Constitution de Pennsylvanie (1776) statue que « toutes les fois que » par l'augmentation de ses émoluments ou par quelque autre » cause, un emploi deviendra assez lucratif pour émouvoir le désir » et attirer la demande de plusieurs personnes, le Corps législatif » aura soin d'en diminuer les profits ».

de maintenir pendant près de soixante-dix ans l'harmonie entre les différentes parties de l'Union, et d'assurer à son peuple le bienfait de la paix intérieure. Mais les partis, s'inspirant des faux principes de l'école de Jefferson, ont peu à peu miné l'œuvre de Washington, et ce livre va montrer ce qu'est devenue entre leurs mains la République américaine.

---

## CHAPITRE PREMIER

CE QUE LES PARTIS ONT FAIT DE L'OEUVRE DE WASHINGTON.

### I

La Constitution fédérale de 1787 reposait tout entière sur le respect des droits traditionnels et historiques.

La première Confédération s'étant montrée impuissante à assurer la liberté de l'Amérique contre un retour offensif toujours possible de la part de l'Angleterre, les États sentirent la nécessité de sacrifier quelques-uns de leurs droits pour resserrer le lien fédéral. Mais en cela ils agirent comme des corps autonomes et souverains. La Constitution une fois rédigée fut soumise non pas à un plébiscite de tout le peuple américain, mais à la ratification des législatures de chaque État, qui subordonnèrent leur acceptation à l'adoption de certains amendements définissant encore mieux leurs droits<sup>1</sup>.

Les pouvoirs de l'Union eurent pour attributions ce qui avait trait à la défense du pays, aux relations internationales, aux lois de douanes et à l'établissement d'une légis-

<sup>1</sup> Les différents États ne ratifièrent la Convention que successivement. Rhode-Island retarda son acceptation jusqu'en 1790. En donnant la sienne, la Virginie réserva expressément son droit de se retirer de l'Union : « Nous, délégués du peuple de Virginie, déclarons et faisons savoir en son nom que les pouvoirs accordés » d'après la constitution venant du peuple des États-Unis peuvent » être repris par lui dès qu'on en abuserait pour lui faire tort ou » l'opprimer. » New-York et Rhode-Island firent des déclarations analogues.

lation commerciale uniforme, à la police de la navigation, à l'établissement d'une monnaie commune, à l'organisation des territoires nouvellement occupés et au jugement des contestations entre les États particuliers. A la différence de la première Confédération, qui ne pouvait faire valoir ses pouvoirs qu'en se servant des autorités des États, le gouvernement fédéral put se faire obéir par lui-même. Il eut sur tout le territoire de l'Union des agents qui, *pour les objets rentrant dans ses attributions*, exercent directement l'autorité publique sur les citoyens, et des cours de justice dont la juridiction porte sur toutes les causes civiles et criminelles dérivant soit de la Constitution, soit des lois des États-Unis.

En dehors des attributions énumérées ci-dessus, les États demeurèrent souverains; ils ont ainsi conservé la plénitude de leurs pouvoirs en fait de législation civile et criminelle, d'administration de la justice, de gouvernement local, d'instruction et de travaux publics. Ils s'imposent et empruntent comme ils l'entendent et ont la disposition de leur milice, qui ne passe sous l'autorité du président des États-Unis qu'en temps de guerre.

La part de souveraineté qui restait aux États était tellement grande, et à cette époque ils formaient de petites nationalités si vivaces, que, selon les prévisions des rédacteurs du *Fédéraliste*, la véritable influence dirigeante dans l'Union devait toujours rester entre les mains des gouvernements des États, et non dans celles des magistrats fédéraux<sup>1</sup>.

Ce caractère de traité international et de transaction qu'eut la Constitution de 1787 fit précisément sa supériorité. Ses auteurs n'eurent pas la prétention de formuler dans un texte complet tous les droits et tous les devoirs

<sup>1</sup> *The federalist*, nos 47 et 48.

des hommes et des citoyens. Loin de prononcer l'abrogation en bloc de toutes les lois qui ne figuraient pas dans leur œuvre, ils supposèrent constamment que les institutions fondamentales de la nation, la religion, la liberté de la famille, la propriété individuelle et libre subsistaient préalablement à toute constitution écrite. Ces institutions, âme de la patrie et bienfait suprême de la vénération nationale (*freedom*), sont comprises dans le droit coutumier, *common-law*, que les Américains tiennent des Anglais et qui reste toujours en vigueur dans tous les cas où il ne lui a pas été expressément dérogé (chap. xv, § 1, et xvii, § 1). Au lieu de procéder *à priori* et sur une table rase, la Constitution se bornait d'ailleurs à régler les rapports d'entités vivantes et organiques qui étaient les États, et dans le domaine de l'Union elle organisait les divers pouvoirs fédéraux d'après les modèles fournis par leurs constitutions particulières.

## II

Loin de favoriser le principe de la souveraineté du peuple, Washington et les auteurs de la Constitution fédérale ont voulu établir un *gouvernement de balance* dans lequel aucun des pouvoirs ne pût se prétendre le représentant des volontés populaires, et où les droits des minorités fussent en dehors des atteintes du despotisme de la majorité.

Le Sénat est la sauvegarde du droit des États et l'expression de leur souveraineté. Sa constitution même est la négation de la loi du nombre. Chaque État nomme deux sénateurs, quelle que soit sa population; en sorte que le petit État de Nevada, avec ses 42,000 habitants, pèse d'un poids aussi fort que New-York, l'État-Empire, avec ses

4,382,000 âmes <sup>1</sup>. Or le Sénat est véritablement le corps dirigeant de l'Union fédérale. Outre les attributions législatives qu'il partage avec la Chambre des représentants, il ratifie les traités internationaux et les nominations des principaux fonctionnaires. Il nomme au commencement de chaque session des comités correspondant aux différents départements exécutifs, et comme la responsabilité ministérielle n'existe pas, que les secrétaires d'État n'ont pas même entrée dans les Chambres, et que d'autre part les sénateurs ont un mandat de six ans et se renouvellent par séries, en définitive, c'est dans ces comités que réside la direction permanente des grandes affaires du pays. Dans la formation de la Chambre des représentants, une certaine part était encore faite à l'autonomie des États. Quoique chacun d'eux eût droit à une représentation proportionnelle à sa population, ils avaient le droit absolu de déterminer les conditions de capacité auxquelles chaque citoyen pourrait prendre part à l'élection. De plus, les États à esclaves jouissaient du privilège de compter leur population servile pour les deux cinquièmes dans le tableau selon lequel les voix à l'élection présidentielle et les représentants au Congrès sont répartis. Toute cette portion du droit public a été abolie depuis la guerre de la Sécession (ch. iv, § 3).

Quant à l'élection du président, rien ne ressemble moins à nos élections présidentielles de 1848. La Constitution a voulu que le président, dans les limites de ses attributions, fût complètement indépendant du Congrès et représentât plus spécialement l'union de tout le peuple des États-Unis. Mais en cherchant à atteindre ce but, elle s'est gardée soigneusement de tout ce qui aurait pu donner à l'élection présidentielle une signification des volontés du peuple,

<sup>1</sup> Quoique les mandats ne soient pas reconnus, les législatures pèsent souvent sur les votes de leurs sénateurs par des *résolutions*.

telle, que devant elle tous les autres pouvoirs n'auraient plus eu qu'à disparaître.

Le vote est au double degré. Chaque État nomme autant d'électeurs présidentiels qu'il envoie de représentants et de sénateurs au Congrès, ce qui constitue un avantage considérable pour les petits États, les moindres d'entre eux ayant au moins chacun trois voix sur les 366 électeurs présidentiels<sup>1</sup>. Les électeurs ainsi désignés se réunissent au même jour, mais dans leurs États respectifs. Le citoyen qui a obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé président, sans qu'on tienne compte du plus ou moins grand nombre d'électeurs au premier degré que chaque électeur présidentiel représente lui-même<sup>2</sup>. Grâce à ces combinaisons, il pourrait parfaitement arriver que de deux candidats en présence, celui qui n'aurait que la minorité des suffrages du premier degré fût cependant élu, parce qu'il réunirait un plus grand nombre de voix d'électeurs du second degré. Le corps électoral est en ce moment d'environ 10 millions d'électeurs, le nombre des électeurs présidentiels de 366. Supposez que la moitié plus un des électeurs présidentiels, soit 184 électeurs, n'aient été élus qu'à de faibles majorités dans leurs États; qu'au contraire, les 182 électeurs qui donnent leur voix à l'autre candidat l'aient été avec de fortes majorités : le résultat de l'élec-

<sup>1</sup> En ce moment la Chambre des représentants compte 292 membres, et le Sénat 74.

<sup>2</sup> Si la votation ne donne pas la majorité à un des candidats, la Chambre des représentants est appelée à choisir le président parmi les trois candidats qui ont eu le plus de voix. Dans ce cas-là, les votes ont lieu par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'une voix. Cette disposition, qui assurerait encore une grande influence aux États, n'a été que très-rarement appliquée. L'organisation des partis est telle, que la votation des électeurs présidentiels aboutit presque toujours.

tion arrivera à être le contre-pied du prétendu verdict populaire. C'est là la conséquence du vote par État.

D'après la Constitution, les États étaient libres de nommer les électeurs présidentiels comme ils l'entendaient, et, dans les premiers temps, ils étaient généralement désignés par les législatures (chap. II, § 2).

Ce que l'on appelle *souveraineté parlementaire* n'existe pas aux États-Unis. Le président peut exercer tous les pouvoirs que lui donne la Constitution avec une liberté complète et sans que sa politique ait besoin d'être approuvée par le Congrès. Il peut apposer son *veto* aux bills votés par les deux Chambres. Ce *veto* n'a qu'un effet suspensif; mais comme alors la nouvelle délibération doit être prise dans chaque Chambre à la majorité des deux tiers, il arrive souvent que ce *veto* tient en échec la majorité législative. Le président des États-Unis a donc, sous certains rapports, plus de pouvoir réel que le souverain d'une monarchie constitutionnelle. Cela tient à ce que la *responsabilité ministérielle* n'existe pas.

Les auteurs de la Constitution repoussèrent cette *responsabilité parlementaire* comme atténuant la responsabilité effective du président et des divers fonctionnaires devant la nation. Les Américains de nos jours envisagent cette question de la même façon, et voici ce que dit à ce sujet un de leurs publicistes les plus distingués :

« En Angleterre, le *gouvernement* est à la merci de toute bourrasque de passion populaire, de tout orage d'opinion publique égarée, de toute agitation démagogique lancée hors de sa voie. Rien de semblable n'existe aux États-Unis. Le Président, c'est-à-dire le premier ministre du peuple souverain, est au pouvoir pour un temps limité durant lequel il est politiquement indépendant des factions et peut envisager les passions étrangères du moment avec le calme nécessaire pour les évaluer exactement et les accueillir ou les rejeter conformé-

ment aux exigences du devoir public ou aux prescriptions de sa conscience. Ni lui, ni aucun de ses ministres ne courent le risque d'être harcelés par des interpellations factieuses ou par des personnalités déraisonnables dans aucune des branches du Congrès <sup>1</sup>. »

Mais la grande sauvegarde donnée aux minorités, la plus forte barrière élevée contre les entraînements du peuple ou de ses représentants, c'est la forte organisation et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'exception d'inconstitutionnalité peut, en effet, être toujours soulevée devant les cours fédérales. Elles ont le droit de déclarer inconstitutionnelles, et de refuser d'appliquer les lois du Congrès qui leur paraissent réellement contraires au texte ou aux principes de la Constitution. La Cour suprême des États-Unis exerce aussi un droit de contrôle sur les lois votées par les différents États. La Constitution défend en effet aux États de « faire des lois » criminelles, rétroactives, ou des lois qui puissent altérer » ou détruire les droits acquis en vertu d'un contrat <sup>2</sup> ». Or, toutes les fois qu'un citoyen se croit lésé par l'application d'une loi semblable, il en appelle aux cours fédérales, qui, en vertu de cet article de la Constitution, font prévaloir les droits acquis à des particuliers ou à des

<sup>1</sup> CALEB CUSHING, *le Traité de Washington* (édition française Paris, Durand, 1875, in-8°, p. 57 à 63).

<sup>2</sup> Sur le rôle du pouvoir judiciaire dans l'Union américaine, voir *The federalist*, nos 78 et 79 ; et surtout l'ouvrage peu connu de M. VAN BUREN, l'ancien président des États-Unis, *Inquiry into the origin and course of political parties in the United-States*, edited by his sons (1 vol. in-8°, New-York, 1867, chap. VI, VII et VIII). Voir encore SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 47 à 53. — V. aussi M. DE TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, t. I, p. 103-172 et 231-254 (*Œuvres complètes*). Sur l'organisation et le mode de procéder des tribunaux fédéraux, v. une notice de M. Magne dans le *Bull. de la Soc. de législat. comparée*, 1873.

corporations contre les décisions injustes d'une législature. Voilà comment la Cour suprême des États-Unis peut, au nom du pacte fédéral et de la justice primordiale, arrêter l'exécution des volontés du peuple, et, de temps à autre, lui rappeler, par des décisions solennelles, que ses volontés ne constituent pas à elles seules le droit et la justice. Les magistrats fédéraux sont inamovibles. Washington et les présidents qui l'ont suivi attachèrent la plus haute importance à n'appeler à la Cour suprême que des hommes de probité et de talent. Elle a été, jusqu'à la guerre de la sécession, composée de magistrats qui, comme le chancelier Kent, le juge Story, le *chief-justice* Marshall, obtenaient le respect de tous les partis par leur intégrité et leur science. L'institution de la Cour suprême et la valeur des hommes qui en ont occupé les sièges ont contribué, dans une large mesure, à assurer, pendant soixante-dix ans, le fonctionnement régulier et harmonique de la Constitution.

Enfin, — dernière précaution prise contre les influences populaires, — le siège du gouvernement fédéral, au lieu d'être fixé dans une grande ville comme Philadelphie ou New-York, fut établi dans une petite ville, fondée dans ce but, et située de façon à ne jamais pouvoir prendre un grand accroissement<sup>1</sup>. Les États ont généralement imité cette sage conduite et placé leurs gouvernements dans des villes de second ou de troisième ordre<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le district fédéral de Colombie où se trouve Washington est administré par des commissaires nommés par le congrès ; après un essai de gouvernement local libre, on a dû le lui retirer.

<sup>2</sup> Ainsi la capitale politique de l'État de New-York est à Albany ; celle de l'Ohio à Columbus ; celle de la Pennsylvanie à Harrisburg, etc.

## III

Œuvre de sagesse politique et de transaction entre des États indépendants, la Constitution de Washington était fondée sur le respect d'un traité et sur l'équilibre entre le pouvoir de l'Union et l'autonomie des États. L'application qui en fut faite depuis la présidence de Jefferson jusqu'à celle de Buchanan fut tout en faveur des droits de ces derniers (chap. III, § 1).

Le patriotisme des citoyens (il était grand alors et plus désintéressé que de nos jours) n'avait pas pour objet l'Union américaine; ce n'était encore qu'une abstraction! Il se portait tout entier sur l'État natal, sur ses institutions et ses lois. Ce sentiment, un peu exclusif, était aussi fort, sinon davantage, dans la Nouvelle-Angleterre que dans le Sud. En 1811, un des premiers hommes d'État du Massachussets, Josiah Quincy, prononçait en plein Congrès ces paroles expressives :

« En ce qui touche l'amour pour l'Union, je ne crains pas d'en indiquer la nature. Il dépend des qualités de cette Union et de ses résultats pour notre bonheur et celui de notre pays. Il est fondé sur la saine appréciation de la sécurité qu'elle est capable de nous donner. Il découle de ces affections et n'a pas et ne peut avoir quelque chose d'universel dans sa nature. Oui, je l'avoue, le premier amour patriotique de mon cœur est pour la communauté du Massachussets. Là sont mes foyers, là sont les tombes de mes ancêtres..... Mon amour pour l'Union a pour base cet attachement à mon sol natal; c'est là qu'il est enraciné. Si je chéris l'Union, c'est parce que j'attends d'elle la paix, la prospérité et l'indépendance de mon pays <sup>1</sup>. »

M. de Tocqueville, visitant l'Amérique en 1832, con-

<sup>1</sup> *Life of Josiah Quincy*, p. 212.



statait que le patriotisme des citoyens américains était resté concentré dans l'État et n'avait point passé dans l'Union; il disait que toutes les fois qu'un État voulait résolument une chose, il était sûr de l'obtenir, et il ajoutait : « Si la souveraineté de l'Union entraît aujourd'hui en lutte avec celle des États, on peut aisément prévoir qu'elle succomberait. Je doute même que le combat s'engageât d'une manière sérieuse<sup>1</sup>. »

Étrange prophétie, que les faits ont de nos jours si cruellement démentie!

Trente ans plus tard, au plus fort de la guerre de la sécession, un écrivain éminent, zélé défenseur du Nord, le docteur Brownson, exposait ainsi le caractère mixte de la Constitution américaine :

« Grâce à cette Constitution, les États-Unis sont également garantis contre l'unification et contre la dissolution. Les États n'ont de pouvoir et de droits qu'en vertu de l'unité nationale. L'individu n'a de puissance souveraine que comme citoyen d'un État, d'un État faisant partie de l'Union. C'est une garantie suffisante pour l'unité nationale, car l'État perd ses droits politiques ou autres dès qu'il cesse d'être un des États unis, et son peuple cesse de former une partie intégrante de la nation politique des États-Unis. Dissolvez les États, et vous dissolvez l'Union; dissolvez l'Union, et vous dissolvez les États. Ces deux principes sont essentiels au système, qui repousse également et la désagrégation et la centralisation, celle-ci comme funeste aux droits des États en ce qu'elle ferait du gouvernement fédéral le seul et unique gouvernement national. A vrai dire, le même souverain, le peuple, gouverne dans les deux et n'est pas moins national, n'importe où il s'exerce. C'est ce qui donne un caractère unique et particulier à l'organisation américaine<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *De la démocratie*, t. II, p. 351.

<sup>2</sup> Analyse des écrits polémiques du Dr Brownson, par M. Audley; *Correspondant*, septembre 1865.

Aujourd'hui, après la grande crise et les événements irréparables qui l'ont suivie, M. Seaman, l'auteur de l'important ouvrage signalé dans l'*Introduction*, maintient encore, en ces termes, les principes qui constituaient la *théorie* du gouvernement américain :

« Notre système de gouvernement est dualiste ; le peuple de chaque État est soumis à deux gouvernements distincts et à deux codes de lois, souverain chacun dans leur sphère légitime et propre, l'un fédéral national et le plus souvent externe quant à la juridiction et à ses pouvoirs, et l'autre interne et municipal, l'État. Le peuple doit obéissance et fidélité à chacun d'eux selon leurs juridictions et pouvoirs respectifs. Une fidélité divisée et double résulte de la division de la souveraineté. L'Union, la Constitution et le gouvernement des États-Unis, ayant été formés par les citoyens des États primitifs, étaient fondés sur les gouvernements de ceux-ci, sur leurs lois et leurs institutions..... Il résulte des principes une suprématie et une souveraineté coordonnées du gouvernement national et des gouvernements des États sur le même pays et le même peuple, chacun étant souverain dans sa propre sphère. Les actes de chacun d'eux sont de pures usurpations de pouvoirs, et en théorie inefficaces, lorsqu'ils dépassent cette sphère légitime d'action..... Telles étaient la théorie et l'organisation de notre système dualiste de gouvernement ; telle était la pratique uniforme jusqu'au vote des actes du congrès de 1867, connus généralement sous le nom d'*actes de reconstruction* <sup>1</sup>. »

Les jurisconsultes patriotes, les hommes de droit, qui défendent ainsi les principes fondamentaux de la Constitution de leur pays, méritent, au plus haut degré, l'estime de tous les honnêtes gens ; mais les faits ont une puissance plus forte que tous les raisonnements, et l'ombre seule de cette Constitution tant admirée subsiste encore. Dès le lendemain du jour où elle a été mise en vigueur, les

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 12, 13, 15.

partis ont commencé à en dénaturer l'esprit dans l'application, et à miner les institutions des États, les coutumes locales, les mœurs publiques, le régime domestique qui en étaient les fondements : en sorte qu'aujourd'hui la Constitution de Washington reste superposée à un état social et moral tout différent de celui dont elle était l'expression, quand elle sortit des délibérations de la Convention de Philadelphie.

#### IV

Dès la seconde présidence de Washington, la lutte des partis commença et mit en présence, d'un côté, les *fédéralistes*, dont Washington, Hamilton, John Adams représentaient les idées, et, de l'autre côté, les *républicains*, dont Jefferson se fit le chef tout aussitôt.

Les *fédéralistes* reçurent ce nom à cause de la part qu'ils avaient prise à l'établissement de l'union fédérale et des efforts qu'ils avaient faits dans la Convention pour donner une forte autorité aux pouvoirs de l'Union et leur subordonner ceux des États. Après avoir assuré l'existence nationale des États-Unis par une lutte longue et pleine de hasards, ils l'avaient vue mise en péril par l'impuissance de la première Confédération (1781-1787). Les passions populaires, surexcitées par la lutte, avaient pris un tel ascendant dans les assemblées d'États, que la Confédération n'avait pu empêcher les conflits, ni faire exécuter les obligations nationales envers les créanciers des États-Unis, l'armée et les puissances étrangères. De là la défiance des *fédéralistes* contre l'autonomie des États, dont les *républicains* allaient habilement se constituer les défenseurs.

Mais Washington et ses amis luttèrent surtout contre

l'école de Jefferson pour maintenir la révolution dans ses plus étroites limites. Leur idéal était la révolution anglaise de 1688, et ils auraient voulu que celle qu'ils venaient d'accomplir n'eût pas dans les institutions du pays un retentissement plus étendu.

Dans toute son administration, Washington chercha à faire prévaloir les principes de conservation et à donner l'ascendant aux véritables autorités sociales. On peut juger de ses sentiments par ce qu'il disait dans une lettre des règles qui, selon lui, doivent présider au choix des officiers :

« Ce dont il faut avant tout se garder, c'est que les officiers et les soldats ne soient de conditions trop rapprochées. La hiérarchie des rangs passe souvent de la vie civile dans la vie militaire. Quand d'anciens services n'entrent pas en ligne de compte, la règle doit être de chercher si le candidat peut, à juste titre, passer pour un *gentleman*, s'il a un vrai sentiment de l'honneur et une réputation à risquer. »

Et au moment de quitter la vie publique (1797), l'illustre fondateur de la liberté américaine, dans son adresse d'adieu à ses concitoyens, leur recommandait par-dessus tout de *se garder avec force de l'esprit d'innovation*<sup>1</sup>!

Hamilton, qui était le véritable directeur du parti *fédéraliste*, disait avec une courageuse franchise, devant la convention de l'État de New-York :

« C'est une vérité incontestable que la masse du peuple dans chaque pays désire sincèrement sa prospérité; mais il est également hors de toute discussion qu'elle ne possède ni l'intelligence ni la stabilité nécessaires pour gouverner d'une façon suivie. »

<sup>1</sup> V. dans le volume de M. Cornélis de Witt, *Pièces justificatives*, une intéressante dissertation de M. J. Sparks sur les *Opinions religieuses et les mœurs de Washington*.

Tous les hommes éminents de ce parti pensaient de même, et John Adams, qui fut ensuite président (1797), publiait, pour mettre en garde ses concitoyens contre les entraînements des idées démocratiques, un ouvrage de premier ordre, intitulé *Défense des constitutions américaines, ou de la nécessité d'une balance dans les pouvoirs d'un gouvernement libre*. Il y démontrait la supériorité pratique du gouvernement que les colonies avaient depuis un siècle, et concluait par ces paroles dont l'histoire contemporaine des États-Unis n'a que trop démontré la vérité :

« Le mot de *démocratie* ne signifie en réalité que l'absence de toute espèce de gouvernement, et conseiller aux Américains d'adopter un pareil gouvernement, c'est les inviter à livrer leur pays au désordre, à l'anarchie et à la destruction <sup>1</sup>. »

Malheureusement les *fédéralistes* ne comprirent pas que dans une république le principe fédératif est le seul contre-poids qui puisse arrêter le débordement de la souveraineté populaire, et qu'aux États-Unis la véritable liberté ne pouvait se maintenir que par le respect de la souveraineté des États. Aussi n'exercèrent-ils sur la direction de la politique du pays qu'une influence passagère.

Ils avaient pour eux à l'origine les hommes d'État les plus considérés, les grands propriétaires de New-York, du Maryland et de la Virginie, habitués de longue date à

<sup>1</sup> Lettre XXIV. L'ouvrage de John Adams a été traduit en français en 1792 (2 vol. in-8°). Sur les principes et les tendances des *fédéralistes* et des *républicains*, on trouvera des détails généralement peu connus dans l'ouvrage de l'ancien président Van-Buren : *Inquiry into the origine and course of political parties in the U. S.* Cet écrit est d'un bout à l'autre l'exaltation de la politique de Jefferson, dont Van-Buren se pose comme le continuateur. En le lisant, on comprend comment la politique sans principes du parti *démocrate* a perdu la république américaine autant que les dangereuses théories de son adversaire le parti *radical*.

l'exercice incontesté du gouvernement local. Dans la Nouvelle-Angleterre, ils étaient suivis par le clergé, la magistrature, le barreau, les grands capitalistes et les armateurs, par toutes les familles enfin que leur éducation et leurs habitudes sociales rattachaient aux traditions anglaises.

Le parti opposé se recrutait surtout dans les classes rurales de la petite bourgeoisie des États du Nord, que la haine des institutions anglaises, l'envie démocratique et l'attachement à leurs gouvernements locaux (ch. XVI, § 4) rendaient très-hostiles aux tendances des *fédéralistes*. C'est dans ce milieu que se produisirent des émeutes presque socialistes en 1784 et 1794, et ces bruyantes démonstrations en faveur de la Révolution française, qui faillirent compromettre gravement la nationalité naissante des États-Unis. Toute révolution triomphante soulève des passions qu'il est ensuite difficile de réprimer, et prive un pays de précieux éléments sociaux. C'est ce qui était arrivé à l'Amérique. Un nombre considérable d'habitants étaient restés fidèles à la Couronne; ils furent expulsés et leurs biens confisqués; dangereux précédent qui devait plus tard se retourner contre les descendants de ceux qui avaient eu recours à ces mesures! (Chap. III, § 3.) L'histoire impartiale ne saurait se faire l'écho des accusations de trahison que les insurgés triomphants élevaient contre les *loyalistes*. Il est bien évident que la grande majorité se composait d'hommes respectant leurs serments avant tout, et qui représentaient les meilleures traditions du pays. En les proscrivant, les nouveaux États firent une perte irréparable, qui facilita beaucoup l'action des novateurs.

Jefferson, à son retour d'Europe, se mit à la tête des *républicains* et arbora le double drapeau de l'autonomie

des États et de la souveraineté du peuple. Porté en 1801 à la présidence, qu'il conserva pendant huit ans, il usa de son autorité et de son influence pour désarmer le pouvoir fédéral, faire prévaloir les principes de la *déclaration des droits*, et effacer autant qu'il pût ce qui subsistait encore des traditions coloniales. Il inaugura son entrée en fonctions par une grave atteinte à l'inamovibilité des magistrats fédéraux et à la compétence de la Cour suprême. Son passage au pouvoir eut de tels résultats, qu'en Amérique on le célèbre comme l'auteur d'une seconde *révolution* au profit de la démocratie, aussi importante que celle par laquelle Washington avait fait triompher l'indépendance nationale. Ses successeurs, Madison, Monroë, continuèrent son œuvre, et l'on peut dire que, sauf quelques interruptions, sa politique a gouverné les États-Unis jusqu'en 1860.

Jefferson a été en somme le grand corrupteur de l'esprit public, et l'on ne comprendrait pas ses succès, s'il n'avait eu le mérite de faire prévaloir, avec l'autonomie des États, le véritable esprit du pacte fédéral. Si l'Union américaine a vécu soixante ans en paix, elle le doit à sa perspicace intuition des rapports qui pouvaient maintenir l'harmonie entre ses différents membres. C'est aussi ce qui explique comment, par une étrange interversion de rôle, les *républicains* de Jefferson attirèrent bientôt à eux toute l'aristocratie territoriale du Sud, et comment leurs successeurs, les *démocrates*, comptent aujourd'hui dans leurs rangs tout ce qui représente aux États-Unis le respect du droit et des traditions historiques.

Les *fédéralistes* ne tardèrent pas à disparaître comme parti. Mais, dans les États du Nord, un certain nombre d'hommes distingués, que leur éducation et leur position rendaient antipathiques aux désordres d'un gouverne-

ment populaire, restèrent fidèles à la politique de Washington. Pendant toute une génération, l'influence des hommes de cette école s'exerça d'une façon très-salutaire sur l'administration intérieure des États (v. chap. xiv, § 2, 3, 4), quoiqu'ils n'aient plus dirigé la politique générale. Tel fut, parmi ces survivants du fédéralisme, Josiah Quincy, du Massachussets, qui, après avoir débuté sous les auspices de Washington, conserva pendant plus d'un demi-siècle, dans la société éclairée de Boston, les traditions d'une époque bien supérieure par la dignité des caractères et des habitudes sociales.

Avec les débris des *fédéralistes* et en faisant appel aux intérêts particuliers du Nord, se forma le nouveau parti des *républicains nationaux* ou *whigs*, qui cherchaient à augmenter les moyens d'action du pouvoir fédéral, voulaient que l'Union entreprît de grands travaux d'utilité publique et surtout qu'elle favorisât, par un tarif protecteur, l'industrie nationale, c'est-à-dire les manufactures du Nord (*internal improvement*). Ce parti réussit, en 1825, à faire élire, comme président, le second Adams; mais à l'élection suivante, les *démocrates* triomphèrent avec le général Jackson.

Les *démocrates* étaient les anciens *républicains de Jefferson*. Leur grande force était désormais dans le Sud, et c'est en prenant ce nouveau nom qu'ils entraînent les États récents de l'Ouest dans leur lutte contre les *whigs*, qui se composaient surtout de la bourgeoisie conservatrice de la Nouvelle-Angleterre et des manufacturiers du Nord.

Jackson, pendant ses deux présidences successives (1829-1837), continua l'œuvre de Jefferson, mais en l'exagérant encore et en faisant appel aux plus mauvais instincts de la démagogie (chap. vii, § 2). Ce triomphe devait être fatal aux *démocrates*.



Les planteurs du Sud, qui se sentaient inébranlables dans leurs États, grâce à leurs puissantes traditions et à la forte organisation de la propriété, ne craignirent pas, pour avoir la majorité dans le congrès et rester les maîtres du pouvoir exécutif, de s'allier avec les sectes maçonniques et les organisations de *politiciens* qui, dans les États du Nord et de l'Ouest, soulevaient les passions populaires contre la légitime influence des classes éclairées, et de se faire les propagateurs du suffrage universel (chap. II, § 2). Dès le commencement, John Randolph, un des plus habiles hommes d'État de la Virginie, disait brutalement : « Les gentlemen du Nord s'imaginent nous » gouverner avec nos *esclaves noirs*. Laissez-nous seule- » ment les compter, et nous viendrons à bout de les gou- » verner eux-mêmes avec leurs *esclaves blancs*. » Cette politique immorale fut malheureusement celle du Sud pendant de longues années, et elle a mérité, jusqu'à un certain point, cet âpre jugement de Josiah Quincy :

« Par une série de corruptions, d'intrigues et de ruses, corrompant en haut par les stipulations d'État, en bas par l'espérance d'émoluments, mettant aux prises les États libres et les excitant l'un contre l'autre, en flattant les vains, en payant les vils, en récompensant les soumis, les maîtres d'esclaves ont, dans le courant de cinquante ans, surpris tous les pouvoirs constitutionnels de l'Union ; ils se sont emparés du pouvoir exécutif, des chambres du congrès, des cours nationales de justice et de la force militaire, ne laissant pour espérance à l'esprit de liberté dans les États libres que la parole dans la législation, et le bulletin de vote au scrutin <sup>1</sup>. »

Les démocrates du Sud furent non moins coupables en propageant dans la nation le mépris du droit des gens, par l'appui qu'ils donnèrent aux expéditions de fli-

*Life of Josiah Quincy*, p. 512, lettre du 27 mai 1856.

bustiers contre le Texas et le Mexique. Leur but était de contre-balancer le développement des États libres dans le Nord-Ouest, par l'annexion de nouveaux États à esclaves (chap. II, § 6, et XXIV, § 1).

A la fin, les procédés révolutionnaires que la *chevalerie du Sud* croyait pouvoir sans danger employer dans les États du Nord et contre eux (comme l'aristocratie anglaise l'a fait souvent sur le continent) se sont terriblement retournés contre elle. Les *républicains nationaux* ou *whigs*, qui formaient un parti conservateur et honnête, après diverses tentatives pour se reformer sur des questions spéciales (*Amerikaner-party*, *free-soilers*), se sont définitivement dissous après 1854. Alors a paru dans l'arène le véritable *parti républicain* ou *radical*.

Les doctrines de ce parti, qui représenté le développement du faux dogme de la souveraineté du peuple, s'étaient lentement élaborées dans les loges maçonniques. Avec le temps elles ont abouti, par la force logique des choses, à la constitution d'un nouveau parti qui a rompu définitivement avec la tradition et la coutume. Il a groupé en faisceau les associations abolitionnistes et a trouvé un appoint décisif dans les émigrants allemands, la plupart imbus des idées socialistes, et dont le nombre croissant modifie déjà sensiblement le caractère national des Américains. Entre les mains du parti *radical*, le principe de la souveraineté du peuple est devenu une arme irrésistible de centralisation; c'est en son nom qu'il a déclaré la guerre au Sud, et qu'aujourd'hui il travaille ouvertement à l'établissement de la république unitaire (chap. IV).

Depuis qu'il domine dans les assemblées de l'Union, on est frappé du tour différent qu'ont pris les discussions politiques. Jadis toutes les questions étaient traitées soigneusement au point de vue légal. Les deux partis en

présence invoquaient avec un égal respect le texte sacré de la Constitution, et les jurisconsultes éminents, qui avaient comme le dépôt de l'interprétation constitutionnelle, jetaient parfois heureusement au milieu de la lutte des partis le poids prépondérant de la science et de la loi. Le parti radical d'aujourd'hui ne se laisse plus arrêter par ces scruples. Les grands jurisconsultes d'autrefois sont remplacés par des légistes féconds en expédients, par des *politiciens* et des journalistes; et, quand on ne change pas franchement la Constitution, on la tourne par des expédients d'où elle sort amoindrie et presque ridiculisée dans l'opinion <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur cette nouvelle tendance imprimée aux débats du congrès, voir un très-curieux article de l'*Atlantic Monthly* intitulé *Obsolescence of political lawyer* (n° d'avril 1872).

## CHAPITRE DEUXIÈME

COMMENT LE FAUX PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE  
A CORROMPU LA RÉPUBLIQUE.

### I

Nous venons d'esquisser la marche générale de l'esprit révolutionnaire; il faut maintenant montrer comment le principe faux de la souveraineté du peuple a pénétré les différentes institutions et les a corrompues.

Cette histoire est peu connue, parce qu'elle a pour théâtre les gouvernements des différents États et non pas le gouvernement fédéral. La Constitution de l'Union a échappé, jusqu'aux événements qui ont suivi la guerre de la sécession (chap. III, § 2), aux atteintes de l'esprit d'innovation, précisément à cause de son caractère fédératif. Un changement constitutionnel est difficile, car tout *amendement*, après avoir été voté dans les deux Chambres à la majorité des deux tiers des voix, doit être ratifié par les trois quarts des États. Aussi, depuis les amendements qui, en 1790, complétèrent l'œuvre de la Convention de Philadelphie, jusqu'à ceux introduits après la guerre de la sécession par la violence des radicaux (1867), le pacte fédéral n'avait subi aucun changement notable. Quant aux lois rentrant dans la compétence du Congrès, les tentatives des novateurs étaient contenues par le Sénat, qui, étant l'expression de la souveraineté des États, résistait à ces mouvements superficiels d'opinion, que les agitateurs réussissent toujours si facilement à produire.

Mais la mobilité et l'instabilité ont envahi l'intelligence et le caractère des Américains de nos jours en modifiant incessamment les Constitutions des États.

Quoique proclamant la souveraineté du peuple et presque le droit à l'insurrection, les premières constitutions étaient restées fidèles aux traditions coloniales. Elles étaient empreintes d'un esprit profondément religieux (chap. xvii, § 1, 2), et nous allons voir quelles garanties elles exigeaient, non-seulement des magistrats, mais des électeurs. Les campagnes avaient dans la représentation une prépondérance marquée sur les villes, en sorte que tout le pouvoir était aux mains des propriétaires fonciers. On peut regarder comme leur plus bel éloge la critique qu'en faisait Jefferson, en disant :

« Nous nous figurions alors que tout ce qui n'était pas la monarchie était république. Nous n'étions point parvenus à l'idée mère que les gouvernements sont républicains, en raison de l'exactitude avec laquelle ils expriment et exécutent les volontés de leur peuple. Aussi, nos premières constitutions n'étaient-elles dominées par aucun principe. »

Le Massachussets avait conservé non-seulement le fond des institutions, mais le système de représentation et jusqu'aux usages extérieurs des premières assemblées des Puritains : « véritable modèle d'un gouvernement libre, auquel on n'a pu toucher sans commettre une faute », dit un publiciste patriote de cet État<sup>1</sup>.

C'est par des révisions successives que, peu à peu, la

<sup>1</sup> *Jefferson's Works*, t. VII, p. 9 (New-York, 1853) ; Edmund QUINCY, *Life of Josiah Quincy*, p. 472. On trouvera p. 378-380 d'intéressants détails sur les assemblées du Massachussets en 1820. Voir les *Constitutions des treize États-Unis d'Amérique*, recueillies et imprimées par ordre du congrès, édition française, Philadelphie, 1783, 1 vol. in-8°.

démocratie et le radicalisme ont pénétré ces constitutions si fortement conservatrices à l'origine. Les États n'ont pas, en effet, les forces de résistance qui se rencontrent dans l'Union, et le Sénat n'y représente pas des entités vivant d'une vie propre<sup>1</sup>. Aussi, rien n'est plus facile qu'une révision constitutionnelle. Un pétitionnement bien conduit la demande ; la législature ordinaire, *sous la pression de l'opinion publique*, y accède et convoque le peuple pour nommer une *convention* spéciale chargée d'élaborer une nouvelle constitution<sup>2</sup>. Quand celle-ci a rédigé un projet, le peuple vote sur son adoption par *oui* ou par *non*. Tantôt il statue par un seul vote sur l'ensemble du projet, tantôt il émet des votes distincts sur les articles que la *convention* a réservés spécialement.

Dans les premiers temps qui suivirent la proclamation

<sup>1</sup> Le Sénat, dans les constitutions des États, n'a jamais eu le caractère d'une Chambre aristocratique, d'une Chambre haute. Il ne représente pas non plus, en général, des unités locales distinctes comme le Sénat des États-Unis. La disposition de ce genre qu'on trouve dans l'ancienne constitution de la Géorgie est unique en son genre. Le Sénat des États a pour origine le conseil des *assistants* ou conseil privé, qui dans les colonies entourait le gouverneur et sans l'assistance duquel il ne pouvait faire les actes les plus importants de sa charge. Cette origine du Sénat américain est très-reconnaissable dans un certain nombre de constitutions primitives. Voilà pourquoi le Sénat des États-Unis et les Sénats des États partagent le pouvoir exécutif avec le président et les gouverneurs.

<sup>2</sup> On appelle en Amérique *convention*, par opposition à *congrès* ou *législature*, une assemblée chargée de faire ou de reviser la constitution. Des *conventions* sont de nos jours souvent élues pour reviser les constitutions des États ; mais jamais elles ne cumulent avec leur œuvre constituante les fonctions législatives ou gouvernementales. Les Américains ont jusqu'ici soigneusement évité de faire reposer la souveraineté nationale tout entière dans une assemblée ou un délégué unique. — Le nom de *convention* s'applique encore aux assemblées générales des partis politiques (chap VI, § 3), et aux assemblées plénières des différentes confessions religieuses (ch. XVIII, § 7).

de l'indépendance, une grande réserve avait été apportée dans la modification des constitutions locales ; mais depuis les Américains n'ont que trop pris à la lettre la funeste théorie de Jefferson, *que les peuples pouvaient s'engager seulement pour la durée d'une génération, et que tous les dix-neuf ans ils étaient en droit de changer leur Constitution et de faire banqueroute!* La récente constitution de l'Illinois a sanctionné cette maxime, en posant en principe que tous les dix ans il y aurait obligatoirement une révision constitutionnelle. Confondant mal à propos les faits de l'ordre moral avec ceux du monde physique et mécanique, les Américains de nos jours s'imaginent que les innovations sociales seront aussi fécondes que les inventions nouvelles qui font constamment prospérer les arts usuels<sup>1</sup>. Aujourd'hui les révisions constitutionnelles, par les perturbations qu'elles portent dans les nombreux objets du ressort des gouvernements d'États, et surtout par l'esprit d'instabilité qu'elles propagent chez le peuple, sont la grande plaie des États-Unis.

## II

On va voir, par ce qui s'est passé dans l'État de New-York, comment des révisions constitutionnelles successives ont pu changer complètement l'état social de l'Amérique. Par sa population nombreuse, la grande ville qui lui donne son nom, et son territoire étendu, cet État a de bonne heure acquis une influence telle sur le reste de

<sup>1</sup> Voyez M. LE PLAY, *la Réforme sociale*, ch. III. « *La Réforme des mœurs n'est point subordonnée à l'invention de nouvelles doctrines, car l'esprit d'innovation est aussi stérile dans l'ordre moral qu'il est fécond dans l'ordre matériel.* »

l'Union, que les partis se le sont disputé avec acharnement. Remarquons, en passant, que c'est par New-York que les idées nouvelles contraires aux vieilles traditions anglo-saxonnes se sont d'abord répandues. M. Michel Chevalier signalait en 1830 le caractère centralisateur de cet État. D'autres observations nous montrent qu'il a donné le signal au mouvement de despotisme césarien qui commence à se dessiner dans les États-Unis. (V. chap. xx, § 10.) Cela s'explique par le caractère cosmopolite de sa population; c'est aussi le fait de toutes les grandes agglomérations. Chicago, Cincinnati, Saint-Louis commencent à exercer dans l'Ouest une action analogue, et c'est un des grands dangers pour l'avenir des États-Unis. Mais revenons aux constitutions successives de l'État de New-York. La première datait de 1777 et n'accordait le droit de suffrage pour l'*assemblée* (chambre basse) qu'aux propriétaires fonciers (*freeholders*) possédant un *freehold* (*alleu*, bien possédé en pleine propriété) de la valeur de 20 livres (50 doll.), et aux locataires (*lease-holders*) payant un loyer annuel de 40 shillings au moins. Le sénat, le gouverneur et le lieutenant-gouverneur étaient élus seulement par les *freeholders* ayant des propriétés de la valeur de 100 livres (250 doll.). Aucun officier administratif de l'État ou du comté, aucun juge n'était nommé à l'élection.

Dès 1801, une modification constitutionnelle inspirée par Jefferson restreint considérablement les prérogatives du gouverneur.

En 1821, la Constitution est complètement refondue. Le droit de suffrage est accordé, pour la nomination des représentants, des sénateurs et du gouverneur, indistinctement à tous les citoyens qui ont payé dans l'année une taxe quelconque, ou qui ont servi dans la milice, ou enfin qui ont contribué à la réparation des routes. C'est à peu

près le suffrage universel. Le principe de l'élection est appliqué aux fonctions administratives du comté: Enfin une grave atteinte est portée à l'inamovibilité de la magistrature, qui était à cette époque composée en grande partie de conservateurs. Les deux chambres réunies peuvent, à la majorité des deux tiers, révoquer les juges dont les fonctions sont perpétuelles, sans avoir à exprimer les motifs de leur vote.

En 1826, *sous la pression de l'émeute*, la législature renonce à nommer elle-même les électeurs présidentiels et abandonne leur nomination au suffrage populaire<sup>1</sup>.

En 1846, sous l'influence toujours croissante du radicalisme, toutes les fonctions judiciaires sont soumises à l'élection au suffrage universel pour une courte période. (V. chap. VIII, § 3.)

En 1867, enfin, nouvelle révision et nouveaux changements radicaux! Au moment même où nous écrivons, une cinquième révision constitutionnelle est débattue dans la législature.

Les autres États en sont à peu près au même point. Ainsi la Louisiane a déjà eu cinq constitutions qui portent les dates de 1812, 1845, 1852, 1864, 1868. Ce simple rapprochement, d'où il ressort que la première constitution a été appliquée pendant trente-trois ans, tandis que

<sup>1</sup> Le parti *démocrate* attachait beaucoup d'importance à ce changement. Il avait déjà réussi à l'établir dans quelques États. Après son adoption à New-York, la grande majorité des États ne tarda pas à suivre le mouvement. Cependant, jusqu'à la guerre de la sécession, quelques États, notamment la Caroline du Sud, continuèrent à faire nommer les électeurs présidentiels par la législature. Ce changement de système, surtout dans les conditions où il se produisit à New-York, est un fait capital dans l'histoire constitutionnelle des États-Unis. Il n'a pas même été mentionné par M. de Tocqueville.

les autres ont eu une durée de plus en plus courte, en dit plus que de longues considérations.

Si les constitutions sont aussi souvent changées, on peut penser ce qu'il en est des lois ordinaires, qui rentrent dans la compétence des législatures. (Chap. xv, § 7.) Depuis l'arrivée des radicaux au pouvoir, cet esprit d'instabilité s'attaque à la constitution fédérale elle-même, et elle est constamment ébranlée par des projets de révision qui lui enlèvent aux yeux du peuple le prestige d'un texte consacré par le temps et l'assentiment unanime. (Chap. iv, § 3 et 4.)

### III

En définitive, ces révolutions successives opérées dans chaque État ont abouti à l'établissement du suffrage universel. Ce fait si important, qu'on s'étonne à bon droit de ne voir pas mis mieux en lumière par les auteurs qui ont écrit sur les États-Unis, ne s'est réalisé définitivement qu'après 1840.

Nous avons dit comment pendant toute la période coloniale, dans la Nouvelle-Angleterre aussi bien que dans le Sud, le titre de citoyen actif (*freeman*) était considéré comme une fonction sociale, accordée en raison de certaines qualités déterminées, et non comme un droit naturel inhérent à tout homme. Quand l'antique système puritain, qui ne donnait ce droit qu'aux membres de la *Congrégation*, eut été renversé, les garanties sociales furent cherchées dans des conditions de propriété ou de famille.

Les premières constitutions s'inspirèrent de cet esprit, et loin de proclamer le droit de tout homme à gouverner ses semblables, elles conservèrent les anciens prin-

cipes de la *franchise électorale*, selon l'expression essentiellement limitée de la langue anglaise.

Ainsi, dans le Maryland, la Virginie, les Carolines, les hommes libres domiciliés devaient justifier d'une propriété de cinquante acres de terre au moins, et l'éligibilité était attachée à la possession d'une propriété foncière assez considérable. Dans le New-Jersey, l'électeur devait posséder une propriété mobilière ou immobilière de 50 livres sterling ; les sénateurs et les députés étaient tenus de posséder, en une valeur certaine, les uns 1,000 livres sterling, les autres 500. Dans le Delaware, tous les hommes libres domiciliés payant des taxes étaient électeurs, mais on ne pouvait élire comme sénateurs que des propriétaires de biens-fonds de deux cents acres, ou d'une valeur mobilière certaine de 1,000 livres sterling ; les représentants devaient justifier de la possession d'une propriété de cent acres.

Toutes ces lois, toutes ces conditions d'éligibilité avaient pour but avoué de mettre le gouvernement aux mains des propriétaires fonciers importants. Cette préoccupation existait aussi bien dans la Nouvelle-Angleterre que dans les États du Sud.

Dans le Massachussets, il fallait, pour être électeur, justifier d'un revenu immobilier en franche tenure de 3 livres sterling ou posséder un bien quelconque de 60 livres. Les députés devaient posséder un immeuble de 100 livres, les sénateurs de 500 livres, et le gouverneur de 1,000 livres. Le Connecticut, le New-Hampshire, le Rhode-Island, quoique moins exigeants, avaient un système analogue<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Il n'y a même pas, dit M. Carlier, de nuance appréciable entre les constitutions du Sud et celle du Massachussets, État-empire de la Nouvelle-Angleterre. Pourquoi donc alors M. de Tocque-

En 1831, à l'époque où M. de Tocqueville visitait l'Amérique, la plupart des anciens États conservaient cette législation<sup>1</sup>; il était donc faux de représenter alors les États-Unis comme un peuple purement démocratique.

Le suffrage universel fut d'abord admis par les nouveaux États qui se formaient dans l'Ouest. Là, tout le monde était propriétaire, et personne n'était établi depuis longtemps dans le pays. Les conditions de cens et de domicile n'avaient pas de raison d'être. Mais forte de ce précédent, l'école démocratique tendit de plus en plus à faire étendre le droit de suffrage dans les anciens États en faisant constamment diminuer les conditions de fortune tant de la part des électeurs que de la part des éligibles. Chose très-remarquable, ce furent les États du Sud, la Virginie, le Maryland, la Géorgie qui prirent l'initiative d'élargir le droit de suffrage et de le conférer à tous les blancs! Dans les États du Nord et du Centre, une certaine résistance se produisit, et elle aboutit à la formation d'un parti (*Amerikaenr-party, Know-nothing*), qui arborait pour programme : « *l'Amérique aux Américains!* » Il défendait une idée juste en s'opposant à la trop prompt collation du droit de vote aux immigrants. Pendant plusieurs années il domina dans quelques États; malheureusement, il se fit aussi l'instrument de la vieille intolérance protestante contre le catholicisme, et tomba dans de ridicules exagérations. Aussi disparut-il bientôt sans laisser de trace sérieuse dans la législation électorale.

ville a-t-il établi une distinction si profonde entre le Nord et le Sud de la période coloniale quand les documents authentiques disent le contraire? » *Hist. du peuple améric.*, t. I, p. 413.

<sup>1</sup> *De la démocratie en Amérique*, t. I, note h.

En somme, à partir de 1840 et surtout de 1850, le suffrage universel a régi complètement l'Amérique, et comme les membres du congrès doivent être élus dans chaque État par les électeurs de la chambre la plus nombreuse, le suffrage universel s'applique par là même aux élections fédérales aussi bien qu'aux élections d'État.

Ici encore il faut relever les étranges erreurs qui ont cours. C'est dans les États de la Nouvelle-Angleterre que l'on retrouve quelques vestiges de l'ancien état de choses. Dans le Connecticut, les magistrats municipaux ne doivent porter sur les listes électorales que les citoyens jouissant d'une réputation de moralité bien établie. Dans le Vermont, il faut être d'une conduite tranquille et pacifique (*a quiet and peaceable behaviour*). Le Massachusetts n'admet au vote que les citoyens inscrits au moins au rôle de la capitation (*poll-tax*) fixée à deux dollars, et qui l'ont réellement acquittée dans l'année précédente. On exige aussi des électeurs qu'ils sachent lire et écrire l'anglais; les dernières couches sociales se trouvent ainsi écartées du scrutin. (V. aussi ch. xvi, § 11.)

Ce reste des anciennes coutumes inscrit dans les lois a de la portée en ce qu'il empêche la perversion complète de l'esprit public et indique la voie à suivre le jour où la nation voudra revenir à l'ordre et à la stabilité<sup>1</sup>. Mais comme résultat actuel, ces prescriptions n'excluent qu'un très-petit nombre d'individus.

Après leur triomphe, les *radicaux* ont, au moyen des quatorzième et quinzième amendements à la Constitution, placé en quelque sorte le suffrage universel sous la sanction des États-Unis, et prévenu toute tentative de réforme. L'un de ces amendements défend formellement à tout

<sup>1</sup> V. Document annexé E.

État d'établir aucune exclusion électorale fondée sur la couleur, la race ou un état antérieur de servitude; l'autre porte que la représentation des États au congrès sera basée, non plus sur leur population, mais sur le nombre des électeurs que leurs lois admettent au vote. Aucun État ne pourra donc plus ramener le droit de suffrage à de sages limites, sans voir diminuer le nombre de ses représentants au congrès!

## IV

A mesure que l'électorat était étendu, on effaçait successivement des constitutions des États toutes les dispositions qui pouvaient faire obstacle à la prépondérance absolue du nombre. Les *justices of peace* et les juges, qui étaient à l'origine nommés par le gouverneur de l'État, furent peu à peu élus partout au suffrage universel (chap. VIII, § 3, et chap. XVI, § 9). Les anciennes idées d'après lesquelles les fonctions publiques devaient être exercées par les hommes les plus intègres et les plus honorables avaient fait leur temps. Le peuple étant seul reconnu comme la source de tout pouvoir, toutes les fonctions devaient émaner directement de lui et être exercées selon ses volontés!

En même temps les meneurs de la démocratie jetaient dans l'esprit du peuple américain ce fameux principe de la *rotation des offices* qui est aujourd'hui un de ses articles de foi fondamentaux. Cette théorie répond aux passions les plus intimes des peuples que la destruction des saines influences sociales a désorganisés et démoralisés. Elle satisfait l'envie en ne laissant pas longtemps en place les magistrats et les fonctionnaires, et elle multiplie les chances que chaque électeur a, ou s'imagine avoir, d'arriver lui-

même à ces fonctions. Or, cette espérance secrète n'est-elle pas le vrai mobile de la grande majorité des hommes engagés dans les partis révolutionnaires? Quant aux effets de cette maxime sur le bon ménagement de la chose publique, voici comment ils sont appréciés par un Américain du Nord, qui appartient au parti républicain, mais qui ne peut s'empêcher de comparer le présent avec le passé :

« Pour lors, à cette époque imparfaite de notre développement politique (1820), le sublime principe cardinal de nos *politiciens* modernes, celui de la *rotation des offices*, n'avait pas encore été découvert. On croyait bonnement que plus un homme capable demeurait dans un emploi public, plus il devenait apte à en remplir les devoirs. Ces modernes innovations dans nos institutions d'État et dans la manière de les pratiquer, qui apparemment ont pour résultat d'assurer à la communauté la plus grande somme d'inexpérience et d'inaptitude dans le ménagement de ses intérêts, n'avaient pas encore été imaginées <sup>1</sup>. »

Sous l'influence de ce préjugé, la durée du mandat des représentants et de tous les fonctionnaires a été successivement réduite au temps le plus court. Actuellement, dans aucun État les sénateurs ne sont élus pour plus de quatre ans et les représentants pour plus de deux ans. Dans quinze États, les premiers ne sont élus que pour deux ans et les seconds pour un an. Dans plusieurs États, les deux branches de la législature sont renouvelées intégralement toutes les années.

Quant aux gouverneurs qui ont en mains le pouvoir exécutif, la plupart des constitutions primitives confiaient leur nomination à la législature. En 1840, le New-Jersey, le Maryland, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie

<sup>1</sup> Edmund Quincy, *Life of Josiah Quincy*, p. 376.

conservaient encore cette règle qui garantissait généralement de bons choix. Peu à peu le système de l'élection directe a prévalu presque partout. Il n'y a de différence que quant à la durée du terme. Dans la Nouvelle-Angleterre, le gouverneur est élu pour un an seulement; dans le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, la Géorgie, la Floride, le Kentucky, l'Indiana, l'Illinois, l'Arkansas, la Louisiane, le Texas, la Californie, l'Orégon, son terme est de trois ans; ailleurs, de deux ans. Du reste, les fonctions de gouverneur tendent de plus en plus à devenir purement honorifiques, car les constitutions récentes font nommer en même temps par le peuple les principaux fonctionnaires de l'État. Ils forment son conseil officiel sans le concours duquel il ne peut exercer ses pouvoirs, ni faire aucune nomination importante<sup>1</sup>. En fait, le pouvoir est exercé par la poignée de *politiciens* qui font les élections. Le gouverneur n'est que leur prête-nom. On comprend comment un pareil système arrive à supprimer chez les fonctionnaires à la fois toute initiative et tout sentiment de responsabilité. Ils peuvent se permettre impunément toute espèce d'abus de pouvoir quand leur parti a la majorité. Les citoyens, il est vrai, ont le droit de les actionner en justice, mais jamais le jury ne condamne des hommes qui ont pour eux le sentiment populaire<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 219, 237.

<sup>2</sup> M. de Tocqueville, tout en reconnaissant que l'intervention du jury dans les causes civiles ne donne pas de bons résultats, lui attribue des avantages politiques particuliers, et il finit un long chapitre destiné à démontrer cette théorie par cette phrase : « Ainsi le jury, qui est le moyen le plus efficace de faire régner le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à régner. » Quoi qu'on puisse penser de cette éducation politique qui se fait aux dépens des justiciables, actuellement le jury, aux États-Unis, peut bien servir d'instrument de règne à l'opinion cou-



## V

L'habitude de soumettre toutes les questions au peuple et de les trancher par la décision du nombre a fini par étouffer chez la plupart des Américains tout sentiment d'indépendance personnelle, toute habitude de libre jugement. Le voyageur anglais Dixon a décrit en termes piquants cette prostration d'esprit devant tout fait légal, qui contraste si fort avec leur bruyante aversion pour les institutions monarchiques :

« C'est une vénération de l'officiel qui frappe l'étranger d'étonnement. Ce même personnage que les villageois viennent d'élire est appelé par eux *squire* ou « monseigneur le juge ». Nos évêques ont à peine en Angleterre la situation sociale que les juges américains occupent aux États-Unis ; un juge de cour suprême est traité ici comme un cardinal à Rome, et un archevêque à Madrid. Les plus petits officiers de justice assument une autorité et prennent des airs que ne se permettra pas chez nous un noble de race. Comme les Américains voient dans le fonctionnaire un représentant de la loi, ils tolèrent ces insolences avec la patience la plus exemplaire.

» Cet arbitraire officiel qui, dans certains pays d'Europe,

rante et aux habiles gens qui possèdent l'art de former cette opinion ; mais il ne contribue en rien à répandre chez les citoyens les idées de justice et de respect de la loi. (V. les nombreux faits cités chapitre VIII, *De la justice et des juges.*) Le jury, au criminel, a pu rendre des services dans les pays où le pouvoir multipliait les accusations politiques, comme en Angleterre jusqu'au commencement de ce siècle. Ses inconvénients sont atténués quand ses membres sont choisis dans une classe morale et éclairée. En dehors de ces cas particuliers, son institution ne présente pas d'avantage, et elle propage une idée très-fausse, à savoir que les hommes sont *naturellement* les juges les uns des autres et ont un droit propre à exercer cette redoutable fonction.

semble délégué par l'autorité royale à ses agents, découle de la souveraineté populaire, qui s'incarne dans le dernier des employés et lui confère l'inviolabilité. Si vous vous plaignez de ces procédés, l'Américain vous répondra : « *Que voulez-vous que j'y fasse ? Nous sommes tous égaux et libres ; celui qui a la loi en dépôt dépasse tous les autres.* — Mais, répliquai-je à mes amis du Nouveau-Monde, vous allez tout droit au despotisme, et si Jules César se présente, comme il aura en main toute la loi, c'est-à-dire toute l'autorité, il fera de vous ce qu'il voudra. » A quoi ils ne savaient que répondre <sup>1</sup>. »

Les Américains, on le voit, ne ressemblent plus à leurs ancêtres. Cet affaissement du caractère national s'est produit sous l'influence de la démocratie et du faux dogme de la souveraineté du peuple, car, à l'époque de la guerre de l'indépendance, leurs pères ne le cédaient en rien aux Anglais pour le respect de la dignité personnelle et de la liberté individuelle.

Si les passions populaires demandaient des lois socialistes, les législatures des États les leur accorderaient certainement : il n'y a plus assez de principes dans la nation pour opposer une résistance à toute injustice qui se couvrirait du prétexte de l'intérêt du peuple. L'idée ne vient même pas aux Américains que la majorité peut se tromper et vouloir quelque chose d'injuste. Si les États-Unis échappent au péril du socialisme, ils le doivent à l'abondance de leurs richesses naturelles. Presque tout le monde étant propriétaire, des attaques directes contre la propriété ne peuvent pas devenir populaires. Mais sur certaines questions spéciales, les législatures locales se laissent influencer par les passions d'en bas, et interviennent

<sup>1</sup> *La Nouvelle Amérique* (trad. franç. par PHILARÈTE CHASLES ; 1 vol. in-8°, Paris, 1867), p. 380.

dans des matières qui devraient être abandonnées aux contrats privés. C'est ainsi qu'elles ont généralement adopté la limitation légale à huit heures de la journée de travail et que souvent elles ont modifié arbitrairement les rapports entre créanciers et débiteurs au détriment des premiers<sup>1</sup> (chap. XI, § 2, et XXIII, § 5).

M. de Tocqueville, et c'est une des parties les plus remarquables de son livre, avait déjà montré comment l'idée de la souveraineté du peuple et le pouvoir qu'exerce à majorité aux États-Unis ont détruit la véritable liberté de penser<sup>2</sup>. Un écrivain américain signalait ce fait, à la même époque, en ces termes :

« Sans cesse, la vanité folle de nos journaux répète que nous sommes le peuple libre par excellence, que chez nous la liberté de la pensée et de l'opinion est complète. Eh bien ! je défie tout observateur de citer une seule de nos provinces où la pensée et l'opinion soient libres. C'est, au contraire, un fait déplorable que, dans aucun lieu du monde, l'intelligence n'est plus esclave qu'ici. Nulle part on n'a vu s'établir de despotisme plus dur et plus écrasant que celui que l'opinion publique exerce parmi nous, enveloppée de ténèbres, monarque plus qu'asiatique, illégitime dans sa source, tyran qu'on ne peut accuser ni détrôner, irrésistible quand elle veut étouffer la raison, réprimer l'action, imposer silence à la conviction, soumettant les âmes timides qu'elle fait ramper devant le premier imposteur ! Soyez charlatan,

<sup>1</sup> Beaucoup de mesures législatives iniques ont été paralysées par la sage disposition de la Constitution des États-Unis, qui interdit aux États de faire des lois qui portent *affaiblissement des obligations résultant des contrats*, et qui a établi, dans ce cas, la compétence des cours fédérales (ch. I, § 2).

<sup>2</sup> *De la démocratie en Amérique*, t. II, ch. VII : *De l'omnipotence de la majorité et de ses effets*, et dans le t. III, toute la première partie : *Influence de la démocratie sur le mouvement intellectuel*.

emparez-vous pour un moment du préjugé populaire, vous forcez les sages à fuir et à se cacher jusqu'à la minute fatale où un imposteur nouveau viendra vous détrôner, telle est la situation morale et intellectuelle de l'Amérique, la moins libre en réalité de toutes les régions du monde <sup>1</sup>. »

Comme on peut le penser, ces vices du régime démocratique n'ont fait que croître depuis l'époque où ces pages étaient écrites.

## VI

Nulle part le despotisme de l'opinion publique et de la souveraineté populaire n'a produit d'effets plus funestes que dans les États du Sud.

Braves, instruits, généreux, les *planteurs* formaient une société qui renfermait des éléments admirables (v. chap. xiv, § 2). La *chevalerie du Sud* justifiait sa domination par la sagesse et l'honnêteté de son gouvernement, et malgré ce qu'on a dit sur les *petits blancs*, on peut juger de l'harmonie qui existait entre les différentes classes, par l'unanimité avec laquelle la population des onze États confédérés a soutenu la lutte pendant quatre ans et par les sentiments qui ont survécu à la défaite. Et cependant cette brillante société avait dans son sein un germe mortel, l'esclavage, qui devait d'abord arrêter tout progrès industriel, et ensuite rendre impossible le maintien de l'Union avec les États qui vivaient sous le régime du travail libre.

A l'époque de la guerre de l'indépendance, la proportion des esclaves à la population noire était beaucoup moindre qu'elle ne l'a été depuis, et dès ce temps, cepen-

<sup>1</sup> *Sober thoughts on the state of times*, Boston, 1835, p. 27.

dant, tous les hommes éclairés du Sud, Washington le premier, faisaient entendre à leurs compatriotes de sages avertissements sur la nécessité d'abolir graduellement l'esclavage<sup>1</sup>.

Il est certain que si les États du Sud avaient eu un gouvernement monarchique, ils seraient arrivés à ce résultat.

Un monarque représente les intérêts permanents de la nation. L'hérédité de sa race a précisément pour effet de l'obliger à porter ses regards au delà des préoccupations du moment. Indépendant des partis, il n'est pas obligé de suivre la majorité dans ses aveuglements, et il peut même, en jetant le poids de son autorité du côté d'une cause juste, faire revenir le peuple d'un entraînement passager.

Dans les républiques, dans celles au moins qui placent la souveraineté dans le peuple, il n'y a pas de remède aux déviations de l'opinion populaire. On l'a bien vu dans les États à esclaves du Sud. Plus on avançait, plus la solution du problème devenait difficile. L'opinion publique était si intolérante, qu'aucun sage conseil ne pouvait se produire. Tout homme politique qui eût proposé un plan pour l'abolition de l'esclavage eût été réduit au silence. C'est pour empêcher toute divergence locale de se produire que ces États substituèrent la nomination au scrutin de liste des électeurs présidentiels à la nomination par district. On peut juger de la *liberté d'opinion* qui régnait relativement à cette question dans les États républicains par les quelques faits suivants :

Un libraire de Charleston, ayant mis en vente un journal de New-York qui reproduisait un discours de Channing

<sup>1</sup> V. *Hist. de Washington*, par M. Cornélis DE WITT, p. 274-275.

contraire à l'esclavage, fut immédiatement attaqué en justice par l'association des planteurs de la Caroline du Sud. Peu après, ce même libraire, ayant reçu des exemplaires d'un livre de Dickens assez hostile à l'esclavage, faisait insérer cette annonce dans les journaux de la ville :

« Le livre de Dickens sera soumis à l'inspection d'un comité, composé de membres intelligents de l'association de la Caroline du Sud. S'ils en approuvent la vente, je le mettrai en vente ; sinon, non. »

A la même époque, un journal publié à Augusta (Géorgie) disait expressément :

« Il faut que tous les États du Sud mettent à mort quiconque demandera la liberté des esclaves, et qu'on tue cet homme dès qu'on le trouvera et partout où on le trouvera.

Et le *Telescope de Columbia* (Caroline du Sud) :

« La question de l'esclavage n'est pas ouverte à la discussion. Ce système a poussé chez nous de trop profondes racines pour ne pas durer toujours. Du moment où un individu s'avise de venir nous sermonner sur l'immoralité et le péril de l'esclavage, il faut lui couper la langue et le jeter sur le fumier. »

En 1854, le *Squatter-Sovereign*, publié à Atchison (Kansas), disait, après maints faits qui ajoutaient une singulière autorité à ses paroles :

« Nous continuerons à appliquer la loi de Lynch, à pendre, à couvrir de goudron, puis à rouler dans un lit de plumes et à noyer tout lâche abolitionniste qui souillera notre sol de sa présence. »

En 1856, dans l'État le plus policé du Sud, en Virginie, un journal considérable, le *Richmond-Enquirer*, signifiait

à un citoyen recommandable que, s'il continuait à soutenir des doctrines contraires à l'esclavage, il serait considéré comme traître et en subirait le châtement, sans forme de procès<sup>1</sup>.

Au lieu de chercher à restreindre l'esclavage, les *gentlemen* du Sud l'ont introduit dans de nouveaux États, dans le Texas, dans le Missouri notamment, et ont développé imprudemment sur leur sol la race noire. Nous avons dit à quelle déplorable politique ils ont dû se livrer pour maintenir leur prépondérance dans l'Union. Poussés par l'opinion locale, leurs représentants au Congrès ont multiplié leurs exigences à l'égard des États libres pour la recherche des esclaves fugitifs et ont fini par fournir un prétexte à la lutte que les Yankees cherchaient depuis longtemps à engager<sup>2</sup>.

Sans cette fausse direction donnée à leur politique, les hommes du Sud, forts de leur supériorité sociale et de leur valeur individuelle, auraient continué à être la race dominante aux États-Unis comme ils l'étaient à l'époque de Washington. Les démagogues du Nord eussent en silence dévoré leur jalousie. En tout cas, au jour de la lutte, ils ne se seraient pas aliéné dans tout le pays cette grande masse d'hommes honnêtes qui applaudissaient sincèrement à la destruction de l'esclavage et qui par leur nombre ont fait pencher la balance, et les destinées de l'Amérique eussent été changées!

<sup>1</sup> Voir beaucoup de faits analogues cités par M. CARLIER, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine* (Paris, in-8°, 1862), p. 423-430.

<sup>2</sup> Voir *History of the rise and fall of the slave power in America*, by Henry WILSON (Boston, Osgood, 2 vol. in-8°, 1872, 1874).

## CHAPITRE TROISIÈME

### LA GUERRE DE LA SÉCESSION ET SES RÉSULTATS.

#### I

Il est puéril de ne voir dans la guerre de la sécession qu'un accident douloureux dans la vie du peuple américain, qui, une fois l'esclavage détruit, ne l'empêchera pas de continuer le cours de ses destinées. Elle a été, au contraire, le symptôme aigu de la transformation qui s'était opérée graduellement dans l'esprit public par suite de l'abandon de tous les principes sur lesquels l'Union et la politique des États étaient fondées, et elle est le point de départ d'une période toute nouvelle dans l'histoire des États-Unis.

Sans doute la guerre s'est faite sur la question de l'esclavage; mais, sans nier en rien la générosité des sentiments qui animaient beaucoup d'hommes du Nord dans leurs longs et opiniâtres efforts, on doit reconnaître que ce n'a été là que la question secondaire et apparente, et que le véritable terrain de la lutte était, d'un côté, la légitime prétention des États du Sud à rester souverains chez eux en tout ce qui touchait à la législation civile et économique, et, de l'autre, la volonté de faire prévaloir le principe de la souveraineté du peuple des États-Unis sur toutes les fractions de l'Union qui voudraient conserver une institution particulière.

A quelques graves abus moraux et religieux que donnât lieu l'esclavage, là où les familles de planteurs n'é-

taient pas solidement et très-pratiquement chrétiennes, le Sud était dans son droit strict en repoussant toute intervention des pouvoirs fédéraux et en exigeant que le Nord respectât ses lois particulières. Tous les documents historiques, tous les textes constitutionnels établissant le départ entre les pouvoirs de l'Union et ceux des États, mettaient son droit hors de toute contestation sérieuse (chap. I, § 1).

Quant au droit des États à se retirer de l'Union le jour où leurs légitimes prérogatives seraient méconnues, il résultait d'une doctrine admise par les États du Nord aussi bien que par ceux du Sud. En 1798, l'Assemblée de Virginie avait voté la résolution suivante :

« Les différents États composant les États-Unis d'Amérique ne se reconnaissent pas obligés à une soumission sans bornes au Gouvernement central. Sous le nom de Constitution des États-Unis et d'amendements à cette Constitution, ils ont établi un gouvernement général pour un but défini, déléguant à ce gouvernement certains pouvoirs définis, mais chaque État se réservant pour son propre *self government* tout le reste de ses attributions. Quand donc le gouvernement général s'arroge des pouvoirs non délégués, ses actes sont non autorisés, nuls et sans effet. Chaque État s'est associé à ce contrat en sa qualité d'État souverain. Le gouvernement créé par cet accord ne peut nullement se constituer juge sans appel des pouvoirs à lui concédés, puisqu'en ce cas ce serait sa modération et non la Constitution qui fixerait la limite de ses attributions. Il s'ensuit donc que, comme dans tous les contrats entre parties n'ayant pas de juge commun, chaque partie aura un droit égal de juger pour elle-même et pour ce qui est du dommage et pour ce qui est du redressement. »

Quelques années après, en 1813, un des chefs du parti fédéraliste, Josiah Quincy, voyant adopter par le congrès une mesure qu'il jugeait peu favorable aux inté-

rêts particuliers du Nord, prononçait cette remarquable déclaration de principes dans la chambre des représentants :

« Les individus composant cet État (le Massachusetts) doivent au peuple de cette communauté une allégeance originaire, inhérente, native et perpétuelle. Il est vrai que le peuple de cette communauté a transféré une certaine partie spécifiée de cette allégeance à une certaine association extrinsèque appelée les États-Unis. Cette portion d'allégeance ainsi transférée est non-seulement limitée dans sa nature, mais elle est conditionnelle. La condition est que les principes de la constitution doivent demeurer inviolés. De telles violations se sont-elles produites ou sont-elles de nature à affecter essentiellement la sûreté de leurs droits? — ce sont là des questions que chacun des États associés est compétent non-seulement pour discuter, mais pour décider. Et nous, citoyens du Massachusetts, nous devons rendre grâce à l'Auteur de tout bien, de ce qu'il a donné au peuple de notre État non-seulement le droit de prendre, mais encore le pouvoir de soutenir toute décision à laquelle il pourrait être appelé par une manifeste violation de ses droits. »

Les paroles de Quincy reçurent l'approbation de tous les hommes marquants du Nord<sup>1</sup>, et les États de la Nouvelle-Angleterre ne tardèrent pas à les mettre en pratique lors de la convention d'Hartford (1814). S'ils n'allèrent pas jusqu'à se séparer de l'Union, c'est uniquement parce que la guerre avec l'Angleterre, contre laquelle ils protestaient, cessa heureusement tout à point.

Cette interprétation de la Constitution, contre laquelle les *fédéralistes* avaient d'abord lutté, prévalut unanime-

<sup>1</sup> *Life of Josiah Quincy*, p. 314 et suiv. Plus tard, en 1844, un ancien président, John Quincy Adams, du Massachusetts, prononçait le premier le mot de sécession en déclarant, dans une adresse de vingt membres du congrès à leurs constituants, que l'annexion du Texas équivaldrait à une dissolution de l'Union.

ment à partir de cette époque, parce que tous les États, sans distinction, y trouvaient à la fois sécurité et honneur. Ce fut le commencement d'une ère de paix relative qui dura jusqu'en 1850, et qui est connue dans l'histoire politique de l'Amérique sous le nom expressif d'*Era of good feeling*<sup>1</sup>.

Avec le temps, malheureusement, l'opposition d'intérêts et de caractère entre le Nord et le Sud alla se développant. Le Nord était manufacturier et croyait avoir besoin d'un régime protectionniste pour faire prospérer ses fabriques. Le Sud, essentiellement agricole, souffrait vivement de ce système, qui l'empêchait d'échanger directement avec l'Europe ses riches récoltes de coton, de sucre et de tabac. Les sacrifices vinrent cependant presque tous de son côté.

A cette opposition d'intérêts se joignit aussi bientôt une jalousie très-intense. C'était la Virginie, on peut le dire, qui avait fondé l'Union : elle avait soutenu le principal poids de la guerre de l'indépendance ; elle avait constitué le territoire des États-Unis par le généreux abandon de ses possessions au delà de l'Ohio, où allaient se constituer dix nouveaux États. Grâce à la supériorité de sa constitution sociale, elle fournissait à l'armée fédérale presque tous ses officiers, et au Congrès ses principaux hommes d'État. Aussi sa prédominance politique était telle, que sur les treize présidents des États-Unis avant 1861, six étaient Virginiens ! Cette domination avait produit pour le bien général des résultats dont le Sud s'enorgueillissait

<sup>1</sup> V. dans le même ouvrage, p. 349, une curieuse lettre de Randolph le Virginien ; v. aussi, sur cette ère de paix, p. 372. De nombreux documents inconnus en Europe, sur ces questions de droit public, sont cités dans un excellent article du *New Orleans-Monthly*, de février 1875, *Were the confederates guilty of treason ?*

justement, et, à la veille de quitter l'Union, un de ses représentants au Sénat, M. Hammond, pouvait prononcer ces paroles, qui ont été comme l'oraison funèbre de l'Amérique de Washington :

« Nous, hommes du Sud, nous avons reçu notre patrie au berceau, et après l'avoir gouvernée soixante ans sur les soixantedix qu'elle a vécu, nous la remettons entre vos mains, sans une tache sur son honneur, florissante de prospérité, inépuisable dans ses ressources, fière dans le développement de ses forces, l'envie et l'admiration du monde entier. L'avenir démontrera ce que vous en ferez ; mais aucun avenir ne pourra ternir notre gloire ou diminuer votre responsabilité <sup>1</sup>. »

De plus en plus l'esprit mercantile remplaçait dans le Nord l'influence des classes qui correspondaient autrefois, dans ces États, à l'aristocratie de la Virginie ou des Carolines. Tandis que le Sud restait exclusivement anglais, une nationalité nouvelle plus âpre, plus industrielle et plus rusée, les *Yankees*, se constituait dans le Nord. Ainsi se développait peu à peu, entre les deux grandes fractions de l'Union, une opposition violente de caractère, presque un antagonisme de race.

Au début, les considérations d'humanité en faveur des noirs préoccupaient fort peu les États du Nord. Ils avaient aboli l'esclavage uniquement parce que le travail des noirs était peu profitable dans leur climat ; mais ils avaient, malgré la Virginie, fait tout ce qui dépendait d'eux pour

<sup>1</sup> Voir ce discours reproduit dans un ouvrage de M. LEE CHILDE, *Le général Lee, sa vie et ses campagnes* (in-12, Paris, 1874), qui contient de nombreux et importants documents sur les événements qui ont précédé la guerre. On peut déjà juger, par ce qui est dit au texte, du faux point de vue de M. de Tocqueville qui n'a absolument vu dans l'Amérique que la Nouvelle-Angleterre. M. Michel Chevalier avait fait preuve de plus de perspicacité dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, publiées à la même époque.

maintenir la traite le plus longtemps possible, et quand elle eut été prohibée, en 1808, ce furent toujours les armateurs de la Nouvelle-Angleterre qui la continuèrent clandestinement, avec la connivence des autorités locales<sup>1</sup>. Quant aux sentiments que les noirs libres leur inspiraient, ils contrastaient avec la situation relativement douce faite aux affranchis dans plusieurs États du Sud, au point qu'un écrivain de leur pays, sincèrement abolitionniste, William Jay, disait :

« Si nous avons à rechercher la géographie de ce préjugé de race, nous trouverions que les localités où il s'épand de la manière la plus luxuriante ne sont pas les rizières de la Géorgie ni les champs de canne à sucre de la Louisiane, mais les montagnes et les vallées de la Nouvelle-Angleterre et les prairies de l'Ohio. C'est un fait de notoriété publique que, quelque dures que soient les lois du Sud contre les gens de couleur, elles sont bien plus douces envers eux que le préjugé qui existe parmi nous à leur égard<sup>2</sup>. »

Les abolitionnistes ne furent pendant longtemps que des philanthropes excentriques; leur propagande ne rencontrait que l'indifférence ou la méfiance des hommes d'État. Les grands partis politiques, fidèles à une tradition constante, avaient soin de maintenir la lutte sur des questions soigneusement limitées. Mais après 1850, un souffle nouveau passa sur la nation américaine. Il semblait que le

<sup>1</sup> Voir CARLIER, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*, p. 217 à 240.

<sup>2</sup> Cité par M. CARLIER, p. 232. Sur la condition des noirs libres au Nord, voir l'excellent ouvrage de cet écrivain, p. 327 à 355. On peut encore consulter avec fruit celui de M. DE BEAUMONT : *Marie, ou l'esclavage aux États-Unis*. En 1860, il y avait dans les États du Sud une population de 251,000 noirs libres : année moyenne, 3,000 noirs parvenaient à la liberté, ce qui faisait un affranchissement sur 1,309 esclaves.

vieux patriotisme d'État (chap. I, § 3) eût fait son temps, battu en brèche par l'extension exagérée de l'Union, par l'esprit de mercantilisme et d'instabilité qui avait envahi toutes les classes, et surtout par les systèmes nouveaux d'éducation publique. (Chap. xx, §§ 4 à 7.) Il était remplacé par ce culte de l'État et du peuple souverain, qui est la religion des nations révolutionnées. Le drapeau de l'abolition fut arboré fort habilement par le parti radical ; il y vit un puissant moyen de soulever ces masses d'hommes bien intentionnés, mais peu réfléchis, qui se laissent guider par les mots de liberté et d'affranchissement. Dès le jour où ce parti arrivait au pouvoir par l'élection de Lincoln (1861), le Sud fut fatalement entraîné à recourir aux armes pour protéger ses droits contre des projets déjà manifestés <sup>1</sup>.

Tel est l'ensemble essentiellement complexe de causes politiques et de passions populaires d'où est sortie la guerre de la sécession ; il peut seul expliquer la férocité inouïe avec laquelle les armées du Nord ont combattu, ainsi que l'odieuse persécution qui a suivi leur triomphe et qui dure encore dix ans après. *Plus quam civilia bella*, peut-on dire de cette guerre, où les armées fédérales massacraient les prisonniers, brûlaient les villes et les fermes, détruisaient les marchandises et les machines à égrener le coton, et surtout livraient systématiquement aux flammes toutes les manufactures de coton ; procédés sauvages qui satis-

<sup>1</sup> Voici les noms des États confédérés : Arkansas, Texas, Louisiane, Mississipi, Alabama, Floride, Géorgie, Caroline du Sud, Caroline du Nord, Tennessee, Virginie (moins 48 comtés qui en 1865 s'en sont définitivement détachés et ont formé le nouvel État de West-Virginia). Le Missouri, le Kentucky, le Maryland et le Delaware avaient aussi des esclaves à cette époque, mais ils furent occupés par les forces nordistes avant d'avoir pu se joindre aux autres États du Sud.

faisaient la haine des Yankees et faisaient du même coup leurs affaires<sup>1</sup>.

## II

Il ne faut pas se faire illusion, la Constitution de Washington, fondée sur l'autonomie des États, et d'une façon plus générale sur le respect des droits historiques, a été détruite irrévocablement par la victoire du Nord; et quoique les formes extérieures de l'ancienne Union soient encore respectées, l'œuvre de *reconstruction* à laquelle les congrès radicaux ont travaillé pendant dix ans a été un acheminement décisif vers la république unitaire.

L'Union a, en effet, acquis, par le fait de la guerre et de sa victoire finale, une prépondérance telle, qu'en dépit de toutes les réserves faites en faveur des droits des États, il est de toute évidence qu'ils ne pourront jamais se soustraire à la volonté du gouvernement fédéral, qu'elle soit juste ou non. Les États ne sont plus, en réalité, que des provinces jouissant d'une décentralisation administrative très-large.

Le pouvoir fédéral dispose d'un budget, d'une armée, d'un personnel administratif considérables. Si on les compare avec ce qu'ils étaient peu de temps après l'époque où M. de Tocqueville écrivait, le simple rapprochement

<sup>1</sup> Entre mille témoignages de ces faits odieux, nous citerons seulement, à cause de leur position impartiale, celui de plusieurs évêques catholiques, dont on trouvera les lettres dans les *Annales de la propagation de la Foi*, 1864, p. 458; 1865, p. 396; 1868, p. 80. Voir aussi DUVERGIER DE HAURANNE, *Huit mois en Amérique*, 1864-1865, t. II, p. 38, 193. Sur la destruction systématique des filatures, voir Robert SOMERS, *The Southern States since the war* (in-8°, Londres, 1871), p. 136.

des chiffres montrera la profondeur de la révolution qui s'est opérée.

En 1838, l'Union avait un budget de 37 millions de dollars, alimenté presque exclusivement par le produit des douanes et la vente des terres publiques. Sa dette était éteinte complètement.

En 1860, *avec la même étendue territoriale qu'aujourd'hui*, les dépenses ne s'élevaient qu'à 77 millions de dollars. En 1874, neuf ans après la fin de la guerre, le budget des dépenses est de 289 millions de dollars, et le chiffre de la dette est, en capital, de 2,143 millions de dollars, absorbant 103 millions de dollars pour les intérêts. Les dépenses *ordinaires* sont donc de 186 millions de dollars, et l'administration de Grant demande encore de nouveaux crédits!

Pendant la guerre, en 1863, le Congrès a porté de graves atteintes à la liberté des banques. Pour soutenir le cours forcé donné au papier-monnaie de l'Union, il a contraint la plupart des banques à déposer leurs capitaux de réserve dans la caisse du trésor ; en échange, les banques devenaient *banques nationales*, et le trésor se portait garant de leurs émissions. En multipliant les impôts contre les banques qui n'acceptaient pas cet arrangement, et en exceptant les autres, le secrétaire du trésor arriva à une puissante centralisation financière, qui fut peut être d'un utile secours dans les circonstances, mais qui n'en est pas moins un dangereux précédent. Ce système a, en effet, duré jusqu'à aujourd'hui, et il est presque impossible d'en sortir. Le gouvernement central est devenu le grand régulateur de la circulation fiduciaire, et c'est à lui qu'incombe la charge de la répartir entre les différentes fractions de l'Union ; grave et délicate mission, qui soulève constamment de violentes oppositions d'intérêts

entre les différentes parties de la nation (chap. xxii, § 4, et chap. xxiii, § 2)<sup>1</sup>.

Les travaux publics exécutés avec les fonds de l'Union et sous la direction de ses agents se sont accrues d'une façon considérable.

Le nombre des employés fédéraux s'est multiplié en proportion du développement des attributions et de l'action du gouvernement. Aujourd'hui les États-Unis ont, comme la France, une armée de fonctionnaires, 60,000 au moins (chap. vii, § 2).

Le pouvoir judiciaire fédéral a en même temps reçu une extension considérable. C'est à lui qu'appartient la connaissance des affaires réglées par les lois des États-Unis. Or, ces lois, surtout celles ayant pour objet de prévenir et de réprimer les attentats contre l'Union, sont devenues très-nombreuses depuis la guerre. C'est de même aux cours fédérales qu'a été confié le soin de faire respecter les xiii<sup>e</sup>, xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> amendements constitutionnels, ainsi que les décisions prises par les bureaux pour la protection des affranchis établis dans les États du Sud. A tous ces titres, la magistrature fédérale intervient beaucoup plus fréquemment que par le passé dans les affaires intérieures des États, et un pas considérable a été fait sous ce rapport dans la voie de la centralisation. Le personnel des cours fédérales inférieures a été augmenté en conséquence, et l'on a créé à Washington, sous le nom de *Court of claims*, un tribunal supérieur chargé de connaître des

<sup>1</sup> Sur la création des *Banques nationales*, voir M. DUVERGIER DE HAURANNE, *Huit mois en Amérique*, t. II, p. 168 et suiv., et M. SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 359 et suiv. « Notre nouveau système de banques avec tous ces avantages, dit ce dernier écrivain, est basé sur une vue nouvelle des pouvoirs du gouvernement fédéral et sur de nouvelles organisations constitutionnelles créées par le Congrès. »

réclamations dirigées contre le gouvernement des États-Unis, c'est-à-dire ayant une juridiction analogue à notre conseil d'État siégeant au contentieux<sup>1</sup>.

En 1840, l'armée fédérale comptait seulement 12,014 hommes avec 783 officiers, y compris les sous-lieutenants, et cette armée n'avait aucune organisation administrative.

Après avoir eu des armées colossales pendant la guerre, l'Union n'entretient plus sous les armes qu'un nombre très-restreint de soldats (28,346 à la fin de 1875). Mais l'organisation des cadres est restée entière, l'état-major est nombreux, toute une administration propre à la mobilisation existe, enfin le territoire est partagé en quatre grands commandements avec des subdivisions, de façon à pouvoir en quelques jours former autant d'armées. Ajoutez à cela que le président, le Congrès et l'opinion publique se préoccupent de plus en plus de ces questions et veulent donner à l'Union une forte puissance militaire, quoiqu'on ne voie pas d'ennemi sérieux avec lequel elle puisse avoir une guerre<sup>2</sup>.

### III

A cette extension des forces matérielles du pouvoir fédéral, qui était la conséquence forcée des événements, le parti radical, devenu maître des affaires, a ajouté à l'encontre des États du Sud un ensemble de violences et

<sup>1</sup> Voir dans M. SEAMAN le très-curieux et très-important chapitre intitulé : *Caractère et développement tardif de la loi fédérale*, p. 46 à 74.

<sup>2</sup> Comme symptôme de cet ordre nouveau de préoccupations, voir l'ouvrage du général SHERMAN, sur la *Réorganisation militaire*, et le message de Grant, du 20 juin 1875, pour demander l'armement des côtes de l'Union.

d'outrages qui indiquent un mépris absolu pour tous les droits résultant de la Constitution.

Immédiatement après la défaite des confédérés, non-seulement tous les esclaves ont été affranchis sans aucune indemnité, ni condition d'engagement temporaire vis-à-vis de leurs anciens maîtres, mais encore la confiscation générale de leurs biens a été prononcée contre toutes les personnes qui avaient pris part à la rébellion. La confiscation est une arme dangereuse : elle ne frappe pas seulement les ennemis qu'elle veut atteindre, elle ruine dans la conscience publique la notion de l'inviolabilité de la propriété, et ouvre la voie pour l'avenir à des révolutions sociales.

Or, les congrès qui se sont succédé à Washington depuis 1861 ont précisément voulu opérer dans le Sud une révolution sociale. Pendant trois ans ils ont rencontré une résistance tenace dans l'honnêteté du président Johnson, appelé à la Maison-Blanche après la mort de Lincoln. Mais l'avènement de Grant (1869), réélu une seconde fois au bout de quatre ans, leur a laissé libre carrière.

Voici, en résumé, ce qu'a été l'œuvre de *reconstruction*.

Les onze États vaincus ont été pendant plusieurs années gouvernés directement par les généraux de l'Union ; ils ont en même temps été privés du droit de prendre part à l'élection présidentielle, et d'envoyer des représentants et des sénateurs au Congrès. Ils n'ont pu reprendre leur place dans l'Union qu'après avoir, au préalable, modifié leur Constitution intérieure, selon le programme tracé par le Congrès de Washington, composé exclusivement des représentants des États vainqueurs. Ce programme a consisté dans l'adoption des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> amendements constitutionnels ; ce dernier, qui

complète le système d'assimilation légale des deux races, est ainsi conçu :

« Les citoyens des États-Unis ne pourront être privés en tout ou en partie du droit de vote, ni par le gouvernement de l'Union, ni par le gouvernement des États, sous aucun prétexte tiré de la race, de la couleur ou d'une ancienne condition d'esclavage. — Le Congrès est autorisé à édicter les dispositions de loi nécessaires pour faire observer cet article. »

Ainsi, non-seulement une population de quatre millions de nègres a été admise à la complète égalité civile vis-à-vis des blancs, mais encore on lui a conféré en bloc le droit de suffrage. Il était difficile de détruire plus complètement toute liberté, toute dignité de vie, dans les malheureux États du Sud, et effectivement le nègre, conduit et mené par les radicaux *yankees*, est devenu entre leurs mains un instrument docile d'exploitation politique et pécuniaire. Ces deux choses marchent toujours de pair dans la république américaine.

Une fois le nègre armé du vote, il devait sembler facile aux radicaux de bouleverser selon leurs plans les Constitutions intérieures des anciens États confédérés. Ils ont cependant multiplié encore les moyens de dénaturer le vote. Ainsi, tous les blancs qui avaient pris part à la rébellion par l'exercice des moindres fonctions publiques ou militaires furent exclus du droit de suffrage dans leur propre État. (Ces incapacités subsistent encore en 1876 pour certaines catégories.) La moitié des blancs était par là exclue du vote. On fit mieux : le soin d'établir les listes électorales fut soustrait aux autorités locales et confié à des fonctionnaires fédéraux, dévoués au parti radical. Les listes furent dressées de telle sorte que, quand on faisait l'appel du jury, un dixième à peine



des inscrits pouvait se découvrir dans la localité ; mais le jour du vote, on trouvait toujours dans l'urne un nombre de voix radicales égal à celui de ces fausses inscriptions. Le gouvernement fédéral convoqua alors les électeurs pour nommer des *conventions* chargées de reviser les Constitutions des États. Élues sous la pression du parti radical et composées en grande majorité de nègres, ces conventions ont voté des Constitutions conformes aux principes des radicaux et de nature à assurer leur domination pour une longue période <sup>1</sup>.

Quand, à la longue, les élections rendaient dans certaines localités le pouvoir aux blancs, ils étaient complètement paralysés par l'intervention des agents fédéraux, qui, sous le nom de *bureaux des affranchis*, de maréchaux des États-Unis ou de cours fédérales, et sous prétexte de protéger les noirs, exerçaient un contrôle sur les administrations locales tout à fait contraire aux principes de la Constitution.

<sup>1</sup> Sur les différentes phases de la *reconstruction*, v. les articles de M. DUVERGIER DE HAURANNE, *Revue des Deux Mondes*, 15 nov. 1867 et 1<sup>er</sup> décembre 1868. Cet écrivain trouve tout naturel qu'on ait donné le droit de suffrage aux noirs. Selon notre méthode de laisser la parole aux Américains, nous renverrons le lecteur aux pages dans lesquelles M. Seaman, écrivain essentiellement *nordiste*, déplore cet acte de despotisme des congrès radicaux. Voir le chapitre intitulé : *Suffrage des gens de couleur ; sa tendance et ses effets*. L'injustice du Nord était d'autant plus grande que, dans ses États, on prend des précautions spéciales à l'égard des noirs. Ainsi la Constitution de New-York ne les admet au vote que s'ils ont un revenu de 250 dollars en immeubles, tandis qu'aucune condition de cens n'est exigée des blancs. Le Massachussetts en élimine un grand nombre par la clause qui n'admet à voter que les gens sachant lire et écrire l'anglais. En 1859, le Connecticut repoussait un amendement tendant à donner le droit de suffrage aux gens de couleur. Dans les autres États du Nord, les noirs sont trop peu nombreux pour influer par leurs votes sur la direction générale des affaires. (Cpr. ch. xxii, § 3.)

On en est ainsi arrivé dans les États du Sud au règne absolu du noir. Des Assemblées législatives ont été pendant dix ans composées en majorité de nègres et de mulâtres. On a pu voir, spectacle digne de l'admiration de nos démocrates, plusieurs noirs qui étaient domestiques dans les hôtels de Montgomery siéger dans la législature de l'Alabama. La Louisiane a eu un sénateur et deux représentants qui, pendant les vacances, servaient sur les paquebots du Mississipi, le premier en qualité de barbier, les deux autres comme garçons de chambre. Le pis est que ces noirs sont doublés de *Vankees* radicaux, que le public désigne par le sobriquet expressif de *carpet-baggers* (littéralement, qui sont arrivés dans le pays avec un sac de nuit pour tout bagage). Tous les aventuriers du Nord se sont, en effet, précipités dans le Sud à la suite des armées fédérales, et cette seconde invasion a été pire que la première.

Le vénérable évêque de Natchichoës a décrit en ces termes l'exploitation de ce malheureux pays par les noirs et les démagogues :

« Tous les noirs affranchis ont droit de vote, et, par leur nombre, ils dominent les élections. Le parti radical, essentiellement ennemi de l'Église, a tout fait pour soustraire les noirs à l'influence catholique. Il leur a envoyé, aux frais du gouvernement général de l'État, des prédicants de leur couleur, méthodistes et anabaptistes, leur a bâti des temples et ouvert des écoles gratuites. Il les tient ainsi sous sa main, et les jours d'élection, tous, sous la conduite de leurs prédicants, obéissent comme un seul homme au mot d'ordre donné et jettent dans l'urne des billets imposés qu'ils sont incapables de lire. C'est par la même tactique que tous les jurys sont en grande majorité composés de noirs sans principes, sans éducation, devenus ainsi les arbitres des personnes et de la société<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> Reproduit par les *Missions* du 29 décembre 1871. Voir encore

Après ce témoignage impartial, on peut croire ce que nous racontent unanimement les journaux du Sud sur l'oppression de leur patrie.

Une affreuse guerre de race a régné et règne encore dans plusieurs de ces États.

Les noirs, travaillés par ces indignes ministres méthodistes, s'affilient en masse aux sociétés secrètes les plus avancées. La propagande socialiste trouve naturellement en eux des adeptes tout préparés<sup>1</sup>.

Enhardis par les excitations des *Yankees*, assurés de l'impunité par la composition des jurys et des cours de justice, ils se livrent à toute espèce de violences contre les personnes et les propriétés des blancs<sup>2</sup>. Un petit nombre seulement profitent des circonstances pour arriver, par un travail qui leur est très-facile, à l'acquisition légitime de la propriété (chap. XIV, § 2, et XXII, § 3).

Une des armes les plus dangereuses inventées par les meneurs blancs est la *question des droits civils*. On a persuadé aux noirs que par la loi et par la force ils pourraient triompher du sentiment de répulsion qu'ils inspirent aux blancs. En conséquence, les législatures radicales ont dans beaucoup d'États voté des lois (*civil rights bills*) en vertu desquelles les voituriers, entrepreneurs de théâtres, maîtres d'école, hôteliers, cafetiers ne peuvent refuser, sous peine d'énormes dommages-intérêts, de recevoir les nègres dans leurs établissements sur le pied d'égalité avec les blancs. Ces lois constituent une odieuse

dans le même journal, n° 12, avril 1872, des détails sur le rôle d'agents radicaux que jouent les ministres méthodistes payés par le gouvernement fédéral, d'après le *Catholic Telegraph* de Cincinnati.

<sup>1</sup> Voyez une lettre de l'évêque de Charleston (Caroline du Sud), dans les *Annales de la propagation de la Foi*, 1868, p. 80.

<sup>2</sup> Les viols commis par des noirs sur des femmes blanches sont de plus en plus fréquents. (*New-York Herald*, 8 mars 1876.)

violation de la liberté individuelle, et elles ne peuvent qu'élargir l'abîme qui existe déjà entre les deux races. Et cependant la perversion des idées du parti radical est telle, que le Congrès a voté un *bill* semblable comme loi fédérale, c'est-à-dire obligatoire pour tous les États. (Acte du 23 mai 1874.)

En l'absence de toute justice régulière, les blancs ont été obligés de recourir à des procédés de défense révolutionnaires. Tout le monde a entendu parler de la fameuse association du *Ku-Klux-Klan*, avec sa police redoutable et ses terribles tribunaux, qui procédaient comme la Sainte-Vehme. Le *Ku-Klux* n'existe plus aujourd'hui, mais les comités de vigilance et le *lynchage* sommaire restent malheureusement encore dans plusieurs États la seule ressource des blancs pour défendre leurs biens et leur vie.

En août 1872 le *Memphis-Appeal* traçait le tableau suivant de la situation du Tennessee, l'État le plus riche de la Confédération sudiste :

« Sous l'influence du régime nègre, la condition des blancs est devenue intolérable. Il n'y a pas, à l'heure présente, dans les riches districts qui produisent le coton, un planteur sur dix qui ne désire avec ardeur quitter le pays et chercher fortune ailleurs. Pas une ferme qui ne soit en vente, et cela à moitié de sa valeur. Les haies et les maisons tombent en ruine ; le gouvernement du nègre et le désespoir plus terrible que la famine désolent le pays. Des émigrants ont été introduits parmi nous. Dans quelques cas, ils ont été maltraités par des propriétaires dépravés et ignorants ; mais chaque fois qu'ils se sont trouvés placés parmi les nègres, leur position a été tellement intolérable, qu'ils sont venus chercher un refuge à Memphis ou bien ont émigré dans d'autres pays. »

La Caroline du Sud, avec la Louisiane, a été peut-être l'État le plus malheureux. Les noirs y sont en telle majo-

rité que rien ne peut modérer leur domination. En 1868, tous les membres du gouvernement et de la législature réunis, sauf un sénateur, ne payaient que 17 dollars d'impôts; aussi ont-ils porté la dette de l'État de 4 à 25 millions de dollars. Plus d'un tiers des employés du gouvernement ont été, pendant la durée de leur office, poursuivis pour quelque crime. Le gouverneur lui-même, Moses, l'a été pour vol. Ce personnage déclarait publiquement aux nègres qu'ils étaient les légitimes possesseurs du sol puisque, pendant l'esclavage, ils *l'avaient fertilisé de leurs sueurs*, et il avait fait voter par sa législature des lois agraires pour établir les nègres sur les domaines des blancs. Mais un petit nombre de ceux-ci en ont profité; ils aimaient mieux l'oisiveté ou les fonctions publiques<sup>1</sup>! A la même époque, la législature noire de la Géorgie édictait une loi pour défendre de rechercher les vols de récoltes commis par les nègres!

A partir de 1870, un certain nombre d'États ont pu, les uns après les autres, se soustraire à la domination des noirs. Le premier acte des législatures conservatrices a dû être de réduire les dettes contractées par les gouvernements radicaux, mais il faudra bien du temps avant d'effacer les ruines faites par leur passage au pouvoir, et ces sortes de banqueroutes, quoique justifiées en équité, ne sont pas faites pour rétablir le crédit.

#### IV

Le général Grant a usé de tous les moyens pour prolonger le règne des noirs et des *carpet-baggers*. Il a soigneu-

<sup>1</sup> Sur les affaires de la Caroline du Sud, v. R. SOMERS, *the South. States*, p. 37 à 61. A la fin de sa charge, Moses, le gouverneur concussionnaire, a été élu *juge* par son parti reconnaissant!

sement couvert de sa protection l'indigne gouvernement de la Caroline du Sud. Il a soutenu par la force, dans le Mississipi, l'Arkansas, l'Alabama et la Louisiane, des gouverneurs radicaux, malgré le verdict électoral, et en dernier lieu il a demandé au Congrès un bill qui l'autorise à suspendre l'*habeas corpus* dans ces quatre États, précisément à cause de la résistance que rencontrait son intervention inconstitutionnelle.

Nulle part son intervention et celle du Congrès n'ont été plus iniques que dans la Louisiane. Cet État jadis si prospère semble être le champ que les radicaux du Nord veulent exploiter de préférence. Une série de législatures composées de noirs ont frappé la propriété possédée par les blancs de taxes telles, que les propriétaires, ne pouvant plus payer leurs impôts, sont expropriés en masse. Les terres sont achetées par des spéculateurs *yankees*, qui mettent ainsi de nouveau en pratique cette parole significative prononcée par Siéyès au début de la Révolution française : « *Tout le mal vient des propriétaires ; il faut les changer.* » C'est là, en définitive, la philosophie de toutes les révolutions<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Dans la Caroline du Sud où les noirs sont en très-forte majorité, les meneurs radicaux n'ont pas dissimulé que leur but, en accroissant indéfiniment les taxes, était d'arriver à déposséder les anciens propriétaires, afin de faire passer les terres dans les mains des noirs. Dans la Louisiane, un représentant blanc de la législature *hellogiste* (radicale) disait dernièrement, devant plusieurs personnes de la ville, que si l'expropriation des terres par le procédé des saisies pour taxes n'allait pas assez vite, ils emploieraient des moyens plus expéditifs pour que les noirs devinssent les maîtres du sol. » (*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, 4 juillet 1874, édition hebdomadaire.) Ce plan d'expropriation des classes riches du Sud peut, à bon droit, être imputé au parti radical tout entier. En effet, lors de la première amnistie qui suivit la guerre (1865), on en refusa le bénéfice, non-seulement à certaines classes de personnes qui avaient occupé des fonctions élevées dans le gouvernement con-

Des emprunts émis à des conditions exorbitantes, des subventions scandaleuses accordées à des chemins de fer fantastiques, ont achevé de remplir les poches des spéculateurs qui se sont abattus sur ce malheureux pays, en sorte que l'on n'aperçoit pas d'autre remède à cette situation qu'une réduction partielle de la dette de l'État et des communes.

Si encore les infortunés Louisianais pouvaient espérer que leurs gouvernants une fois enrichis deviendraient moins voleurs ! Mais le jeu des institutions républicaines renouvelle constamment par l'élection le personnel gouvernemental, et les malheureux propriétaires ont incessamment à assouvir de nouvelles sangsues.

Après avoir subi pendant des années la domination du proconsul Warmouth, que le scandale de ses exactions a fait rejeter par son propre parti, puis celle du mulâtre Pinchbeck, les Louisianais étaient parvenus aux élections de novembre 1872 à élire une législature en majorité conservatrice et à nommer pour gouverneur un honnête homme, M. Mac-Ennery. Les radicaux, qui portaient un certain Kellog, avaient eu la minorité ; mais ils avaient sous la main un juge de la cour de district des États-Unis nommé Durell. Ce misérable eut l'audace de requérir les forces militaires fédérales pour installer Kellog et sa législature, sous prétexte qu'ils avaient eu la majorité. Ainsi fut-il fait. Grâce aux baïonnettes fédérales et à la suite d'une collision sanglante, ce dernier occupa le siège du gouvernement et remplit immédiatement tous les emplois publics de ses créatures.

Obligés de céder à la force, les malheureux Louisianais

fédéré, mais on exclut aussi en masse tous les possesseurs de plus de 100,000 dollars. C'étaient là les vrais coupables que les radicaux voulaient frapper.

s'adressèrent d'abord au général Grant, qui approuva la conduite de Durell. Battus de ce côté, ils demandèrent au Congrès d'ordonner de nouvelles élections en Louisiane, en vertu de l'article de la Constitution qui garantit à tous les États un gouvernement républicain. Le sénat reconnut en principe le bien fondé de leurs réclamations, au point de forcer le juge Durell à donner sa démission, mais il s'arrangea pour faire traîner l'affaire en longueur et clore la session de 1874 sans avoir statué. Et ici, jugez de la puissance de l'intrigue : un des orateurs qui accusaient le plus fortement l'usurpation de Kellog était en même temps payé par lui pour ne pas presser la conclusion des débats !

Voyant que les élections de novembre 1874 allaient être faites par Kellog sans aucun contrôle, ni garantie de loyauté, le gouverneur et la législature légitimement élus en 1872 résolurent de prendre possession du pouvoir, et y parvinrent effectivement dans la journée du 17 septembre 1874, grâce au concours unanime de la population. Kellog, réfugié dans les bâtiments de la douane fédérale, invoque encore l'appui de l'armée des États-Unis. Une transaction autorisée par Grant est conclue, aux termes de laquelle Kellog rentre en possession de ses fonctions, mais admettra trois conservateurs dans le bureau central de sept membres chargé de recenser les votes. Le 2 novembre, nouvelle élection qui donne encore une législature en majorité conservatrice. Mais les quatre membres du bureau central dévoués à Kellog proclament comme élus un certain nombre de radicaux qui avaient échoué, de façon à changer la majorité. Nouvelle protestation armée des Louisianais et nouvelle intervention des troupes fédérales, sur l'ordre du président Grant, pour maintenir Kellog par la force ! A la fin cependant le Congrès, influencé par

le résultat des élections, généralement défavorables aux républicains, a compris qu'il fallait donner quelque satisfaction à l'opinion. Un compromis a été passé selon lequel la majorité conservatrice reprend ses sièges dans la législature et Kellog voit son usurpation amnistiée et reste gouverneur de l'État. Il en a profité pour falsifier certains bills votés par la précédente législature et partager encore avec ses complices quelques cent mille dollars<sup>1</sup>.

## V

Cette intervention des pouvoirs fédéraux dans les affaires des États est un fait absolument nouveau et gros de conséquences. « C'est une sérieuse question pour le Congrès, disait le sénateur Tipton, si, en sauvant l'Union, il n'a pas perdu les États. Le peuple regarde aujourd'hui le pouvoir fédéral comme l'unique pouvoir<sup>2</sup> ! »

Voilà, en résumé, ce que sont devenues les garanties constitutionnelles aux États-Unis, sous la République, avec le suffrage universel et en dépit de la liberté de la presse ! Il valait vraiment bien la peine qu'un éminent écrivain tel que M. de Montalembert célébrât la victoire du Nord comme un triomphe de la justice et de la vérité<sup>3</sup> !

La vraie moralité de ces faits a été tirée en ces termes

<sup>1</sup> Voyez sur les événements de la Louisiane *Report of the committee of two hundred citizens appointed at a meeting of the resident population of New-Orleans on the 12 december 1872* ; *Speech of hon. Matt. H. Carpenter of Wisconsin delivered in the Senate of the United States, january 29 and 30, 1874* ; *l'Abbeille de la Nouvelle-Orléans, années 1872, 1873, 1874, 1875.*

<sup>2</sup> Discours prononcé au Sénat le 17 avril 1874.

<sup>3</sup> *Correspondant* du 25 mai 1865, *la Victoire du Nord aux États-Unis.*

par l'*Abeille*, le courageux et honnête journal de la Nouvelle-Orléans :

« Dans les temps de grands désastres, sous les gouvernements autocratiques, les populations qui souffrent ont un recours naturel au souverain, et ce souverain, qui n'a pas de parti, fait naturellement ce qu'il peut pour leur soulagement... Dans les temps de grands désastres, sous les gouvernements républicains, sous celui des États-Unis par exemple, ce remède si puissant, si effectif n'existe pas. Le président a un parti, le Congrès est divisé en partis ; le président suit le sien et le Congrès obéit au parti qui a la force, en sorte que si les populations qui se plaignent et qui ont à se plaindre sont présumées favorables au parti faible, c'est-à-dire au parti qui n'a pas le pouvoir, leurs plaintes sont vaines et l'oppression sous laquelle elles gémissent est regardée comme un des avantages légitimes du parti le plus fort. Suivant cette théorie, qui est malheureusement celle des gouvernements républicains, les iniquités, les violences et les abus forment de droit, ainsi que l'occupation et la jouissance des emplois publics, l'apanage d'un certain nombre de gens qui l'exploitent sans merci et sans scrupule. » (N<sup>o</sup> du 18 avril 1874.)

Le Nord victorieux subit, lui aussi, par un juste retour, les funestes conséquences de la guerre. On verra dans les chapitres suivants ce qu'est chez lui le règne du parti radical (chap. iv à x), et la crise sociale profonde qu'a fait naître l'abandon de toutes les traditions d'honnêteté dans la gestion des intérêts publics (chap. xii).

La démocratie américaine perd ainsi successivement le bénéfice des circonstances exceptionnelles qui semblaient avoir assuré son succès, et, de plus en plus, elle devient semblable aux démocraties révolutionnaires du vieux monde.

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

LES ÉTATS-UNIS SOUS LA PRÉSIDENTE DU GÉNÉRAL GRANT.  
LE PARTI RADICAL AU POUVOIR.

### I

Un des rares journaux indépendants de l'Amérique, le *New-York Herald* du 31 janvier 1874, portait, à propos du conflit louisianais, ce remarquable jugement sur la situation générale des États-Unis :

« Les causes qui ont le plus contribué au succès de la canaillerie politique en Louisiane sont strictement locales, mais il y a aussi d'autres causes très-efficaces, *qui sont nationales et applicables dans chaque État*. Les causes strictement locales sont les conséquences de la guerre, les autres *sont les conséquences de la suprématie du parti républicain.....*

» Des personnes qui, dans de riches capitales, n'auraient d'autre profession que de tricher au jeu ou de commettre des abus de confiance, embrassent la carrière politique dans des communautés où il n'y a rien à piller que le trésor de l'État. Si la défaite et la mortification qui s'ensuit coïncident avec des lois répressives pour chasser de la vie publique tous les hommes qui ont la confiance et le respect du peuple, et si les nouveaux citoyens ignorants sont conduits à soutenir les vautours politiques, le succès de ces derniers entraîne une prime, et l'État devient leur proie. Ces causes ne s'appliquent qu'au Sud, et elles ne sont pas restreintes à la Louisiane.

» Mais *les dangers dus à la suprématie du parti républicain sont généraux*. Le succès est plus difficile à porter que les revers pour les individus et les nations; or *il n'y a jamais eu auparavant un succès qui ait paru pervertir le sens moral*

de tous ceux qui y ont participé autant que l'a fait le succès du parti républicain. Presque chaque homme éminent ou en évidence dans le parti paraît avoir regardé son succès, moins pour l'effet probable qu'il pourrait avoir sur certaine ligne politique ou l'application de certains principes politiques dans la vie politique de la nation, que comme un moyen direct de mettre de l'argent dans sa propre poche. C'est ainsi que toute la nation a été dégradée dans toute sa vitalité politique... Dans les discussions du Congrès, peu importent la justice de la cause, les droits, les libertés, etc. Il faut toujours faire, à tort ou à raison, ce qui convient au programme du parti ! Tel est l'esprit des hommes qui sont les conseillers constitutionnels et particuliers du président..... »

Ce jugement si sévère doit être d'autant plus remarqué, qu'il émane d'un journal qui fut le promoteur de la candidature présidentielle du général Grant, en 1869.

Les conditions de la vie politique aux États-Unis ont été complètement changées depuis l'entrée en scène du parti républicain extrême ou parti *radical*.

Les anciens partis, *fédéralistes* et *républicains*, *whigs* et *démocrates*, avaient un caractère essentiellement national et voulaient également maintenir la Constitution. S'inspirant des traditions politiques anglaises, ils ne faisaient jamais porter leurs débats que sur un petit nombre de questions d'un intérêt actuel et nettement déterminées. Ils se gardaient soigneusement de tout programme général, conçu à un point de vue philosophique ou religieux (chap. 1, § 4).

Les *radicaux*, au contraire, comme leur nom l'indique, s'identifient avec les révolutionnaires européens. Exagérant le programme centralisateur des anciens *républicains nationaux*, ils veulent, au mépris de tous les droits acquis, faire du gouvernement de l'Union l'exécuteur omnipotent des volontés du peuple.

La Constitution s'y oppose, mais le peuple souverain n'a-t-il pas toujours le droit de changer la Constitution? Procédant avec le fanatisme propre à la révolution cosmopolite, ils arborent un symbole social et philosophique complet, ce que jamais jusqu'alors aucun parti n'avait fait aux États-Unis. On vient de voir et l'on verra encore (ch. XVIII, § 11) les preuves de leur hostilité contre le catholicisme. Le suffrage des femmes, les droits civils des noirs, l'instruction obligatoire et antireligieuse de la jeunesse sont les points favoris de leur programme. Par la force des choses, ils ont peu à peu pris la direction du parti républicain, et, depuis la guerre de la sécession jusqu'aux élections de 1874, ils ont dominé sans opposition dans les Congrès de Washington. Ils ont été également les maîtres dans tous les États, au moins pendant quelques années, et en ont profité pour réviser les Constitutions particulières selon leurs principes de gouvernement.

Grant s'est fait la personnification de ce parti, à qui il a dû sa seconde élection, obtenue avec peine contre la coalition des *démocrates* et des *républicains libéraux* (c'est-à-dire de tous les conservateurs dans le sens le plus large du mot), unis sur la candidature de Greeley (1873). Dès lors Grant s'est encore asservi davantage aux radicaux, et dans la proclamation qu'il a publiée pour l'inauguration de sa seconde présidence, on l'a vu, empruntant le jargon des révolutionnaires européens, se faire l'éditeur du programme du parti :

« Ma ferme conviction, dit cette proclamation qui marque un point de départ dans l'histoire des États-Unis, est que le monde civilisé tend vers le républicanisme, vers le gouvernement du peuple par ses représentants, et que notre grande République est destinée à servir de guide à toutes les autres. Les théories gouvernementales changent avec le progrès général.

Maintenant que le télégraphe facilite l'échange rapide de la pensée et complète l'avantage des communications rapides par la vapeur, toutes les parties d'un continent sont également sous la main d'un gouvernement... Je ne partage pas les craintes de ceux qui voient dans l'extension territoriale une cause de dangers et de destruction pour les gouvernements. Je crois plutôt que notre Créateur prépare le monde à devenir, en temps opportun, une grande nation qui ne parlera qu'une langue et où les armées et les flottes ne seront plus nécessaires. »

On reconnaît là la doctrine de la haute maçonnerie, qui poursuit partout la destruction des nationalités, pour élever un jour sur leurs ruines le despotisme universel des sectes. Grant a montré également ses atténuances avec la révolution cosmopolite, quand il n'a pas craint de féliciter publiquement le nouvel empire allemand de ses victoires contre la France, comme d'un triomphe pour la civilisation générale. (Ch. XXI, § 2; XXIV, § 3.)

## II

Quant aux desseins des *radicaux* sur la Constitution de leur pays, ils se sont révélés d'une façon significative.

Après la seconde élection de Grant, ils ont cru que plus rien ne pourrait les arrêter, et ils ont commencé hardiment une campagne pour un troisième terme.

Le texte de la Constitution ne pose aucune limite à la réélection du président; mais une tradition constante a toujours limité cette faculté à une seconde période de quatre ans. Washington, voulant assurer la liberté de son pays, renonça solennellement à la vie publique lors de l'expiration de sa seconde présidence, et l'autorité attachée depuis à son exemple fut telle, que les présidents les

plus populaires, Jefferson et Jackson, n'osèrent pas même poser une troisième candidature. La coutume faisait de cet exemple une maxime constitutionnelle gravée dans la conscience publique, et qui s'imposait au respect de tous les partis.

Les radicaux ont foulé aux pieds cette tradition, et un moment on a pu croire que leur plan réussirait, tant est grande la force de leur organisation, tant est devenue puissante l'influence du président sur les élections, sans compter la nombreuse presse officieuse qui lui est vendue. (Chap. ix, § 1.) Le président pouvait, en effet, disposer de toutes les personnes engagées dans les banques nationales (chap. iii, § 2), des nombreux industriels intéressés au maintien des tarifs protecteurs, des soixante mille employés civils du gouvernement avec leurs parents, amis et subordonnés, de l'armée de terre et de mer. Le parti radical formant dans tous les États une véritable bande dont tous les membres se soutiennent mutuellement, Grant avait aussi dans la main tous les employés et fonctionnaires des États livrés à ce parti, et c'est ce qui explique son acharnement à soutenir les gouvernements usurpateurs de la Louisiane et de l'Arkansas. On comptait aussi sur la lassitude d'une partie des classes riches qui appellent de leurs vœux un gouvernement plus stable et plus fort. Mais les élections d'octobre et de novembre 1874 ont été une éclatante revanche pour les *démocrates*, qui ont su fort habilement tourner contre Grant cette tentative de dictature. Ils ont aujourd'hui la majorité dans beaucoup de gouvernements d'État et dans la nouvelle Chambre des représentants. Pour cette fois donc, sauf un revirement inattendu d'opinion, les États-Unis échapperont à la dictature militaire; mais les atteintes reçues par la Constitution pendant la longue conspiration qui a marqué le

passage au pouvoir des radicaux sont trop sérieuses pour ne pas laisser une trace profonde, et elles auront frayé la voie à de nouveaux complots. (V. *note de la 2<sup>e</sup> édition.*)

### III

*Conspiration* est une expression justement appliquée à cette campagne. Voici quel en a été le premier acte :

Au commencement de 1873, dès que Grant eut connu le résultat des nominations des électeurs présidentiels et fut assuré de sa réélection, il réunit à la Maison-Blanche les membres influents du Congrès, et leur déclara qu'il fallait doubler les émoluments du président et des ministres. Les représentants se récrièrent unanimement, alléguant le texte même de la Constitution, qui porte que « le président recevra, à des époques déterminées, pour » ses services, une compensation pécuniaire qui ne sera » ni augmentée, ni diminuée pour et pendant la période » où il a été élu ». (Art. II, sect. 1.)

Malgré l'inéluctable précision de ce texte, le général Grant ne se tint pas pour battu, et, pour vaincre les scrupules constitutionnels du Congrès, il étendit la portée de la mesure qu'il avait tant à cœur de faire adopter. Il chargea le général Butler, le *leader* de la Chambre des représentants, de proposer un bill par lequel la rémunération des sénateurs et des membres du Congrès serait augmentée en même temps que la liste civile et les émoluments des ministres avec effet rétroactif depuis l'ouverture du 42<sup>e</sup> Congrès, c'est-à-dire depuis deux années.

Cette combinaison dissipa comme par enchantement tous les scrupules, et le bill fut adopté d'urgence à une très-grande majorité dans les deux Chambres. Quelques



voix indépendantes s'élevèrent pour protester contre cette flagrante violation d'une loi organique ; mais le général Butler et les autres défenseurs du bill démontrèrent , par une argumentation des plus originales, que la Constitution serait respectée, pourvu que le président confirmât le bill cinq minutes avant sa réinauguration.

« Que dit l'article II ? fit l'orateur. Que la liste civile du président ne sera pas augmentée pour et pendant la période où il a été élu. Le général Grant va terminer, le 3 mars, à onze heures cinquante-cinq minutes, la période pour laquelle il a été élu la première fois. Le but évident de la loi est d'empêcher que le président fasse augmenter sa liste civile à lui, mais non celle de son successeur. Or, Ulysses Grant signera ce bill en faveur de son successeur. Il se trouve que son successeur c'est lui-même, mais cela n'invalide pas la valeur intrinsèque de la loi. Grant du premier terme présidentiel est une personne ; Grant du deuxième terme en est juridiquement une autre. »

Un certain nombre de sénateurs et de représentants protestèrent contre l'inconstitutionnalité de ce bill, en restituant au trésor les indemnités qu'ils reçurent, et à plusieurs reprises ces incidents ont donné lieu, dans le sein du Congrès, aux récriminations les mieux faites pour déconsidérer la représentation nationale.

En présence d'agissements de cette nature, M. Ezra Seaman, le loyal et patriote publiciste, a pu dire que « *la Constitution fédérale a été trouvée assez flexible pour se prêter à toutes les intentions du parti dominant*<sup>1</sup> ».

Ce qui nous frappe dans ce fait plus encore que la corruption des hommes, c'est la facilité avec laquelle l'esprit de la Constitution est violé. Une Constitution ne vaut que

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 36.

par l'ensemble de principes et d'idées morales qu'elle suppose, et sur lesquels elle s'appuie. Quand cette base fait défaut, quand la conscience de la nation ne la soutient plus, son texte n'a plus qu'une valeur très-précaire.

Une fois solidarisés l'un à l'autre par cette augmentation scandaleuse de leurs traitements, le président et le Congrès ont porté directement la main sur un des points les plus importants de la Constitution. Nous avons montré comment elle réservait aux États le droit de fixer souverainement les conditions de capacité et le mode de nomination des électeurs présidentiels. A cela les radicaux veulent substituer le suffrage direct et universel, et voici la série de mesures qu'ils ont prises pour arriver graduellement à ce but :

Déjà le xv<sup>e</sup> amendement avait défendu aux États d'exclure les gens de couleur et les affranchis du droit de suffrage. Un bill du 3 mai 1872 a rendu obligatoire le scrutin secret, pour la nomination des électeurs présidentiels, et a ainsi abrogé, quant à ce, la législation de plusieurs États, qui reposait sur le vote public, conformément à la vieille coutume anglaise. Peu après, un bill du 10 juin 1872 complétait cette œuvre en enlevant en partie le contrôle des élections fédérales aux autorités des États pour l'attribuer à des fonctionnaires de l'Union<sup>1</sup>.

Le mouvement dans cette voie s'est accentué, et les chefs du parti radical, Sumner et Morton entre autres,

<sup>1</sup> Cette proposition attentatoire aux droits des États rencontrait une vive opposition dans la Chambre des représentants : elle n'a pu passer qu'à la suite de manœuvres analogues à celles que nous avons indiquées pour l'augmentation des traitements. On trouvera un historique de ces incidents parlementaires dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*, 1872, pages 303, 304.

ont, à plusieurs reprises, déposé des propositions pour l'élection au suffrage universel direct du président et des sénateurs. On ne peut encore prévoir si ces propositions aboutiront actuellement ; mais leur multiplicité dans ces dernières années, le nombre important de voix qu'elles ont obtenu dans le Sénat, l'appui qu'elles ont rencontré dans la presse des différents partis, tout cela est un symptôme significatif de la transformation qui s'est opérée dans les idées de la nation <sup>1</sup>.

#### IV

En même temps que les principes du césarisme démocratique tendent ainsi à pénétrer dans l'organisation des pouvoirs publics, un mouvement d'opinion de plus en plus fort réclame l'extension des attributions du pouvoir fédéral.

Déjà, depuis de longues années, l'Union a, contrairement à l'esprit de la Constitution, fait exécuter des travaux publics de plus en plus nombreux. Par interprétation de l'article de la Constitution qui donne au Congrès le droit de régler la navigation maritime, on a fini par charger le gouvernement fédéral de l'entretien et de l'amélioration des fleuves que les navires peuvent remonter. C'est ainsi que l'Union entretient et règle la navigation du Mississippi jusqu'à 800 kilomètres dans l'intérieur

<sup>1</sup> En 1835, M. de Tocqueville écrivait : « Il est facile d'apercevoir dans l'avenir un moment où les républiques américaines seront forcées de multiplier les deux degrés dans leur système électoral, sous peine de se perdre misérablement parmi les écueils de la démocratie. » (*De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 54.) Le mouvement des partis et de l'opinion s'est produit dans un sens tout à fait opposé à cette prévision.

des terres. Il en est de même des lignes de fer les plus étendues, parce qu'elles traversent des *territoires* soumis directement à l'autorité des États-Unis. D'après l'esprit du pacte fédéral, l'Union ne pouvait faire que des routes militaires et postales, et tout au plus des routes pour développer le commerce entre les divers États. L'extension abusive des travaux publics, dans l'intérêt exclusif de certaines fractions du territoire, a été pour les radicaux et les spéculateurs, dont ils sont souvent les agents, un des plus puissants moyens de corruption et d'exploitation (ch. XXII, §§ 1 et 2).

D'autre part, à mesure que les gouvernements des États se montrent plus faibles et plus corrompus, et que les désordres dans l'administration de la justice, dans l'exécution des entreprises d'utilité publique, vont en se multipliant, la masse du public, qui a besoin de sécurité et de bonne administration, demande que l'Union prenne en main et centralise les télégraphes, les chemins de fer, les canaux, tous les travaux publics. Les finances des États sont gérées de telle sorte, et leur dette s'augmente dans de telles proportions, que plusieurs d'entre eux marchent fatalement à la banqueroute. Quand on en sera arrivé là, un mouvement irrésistible d'opinion demandera la centralisation financière, ou tout au moins l'établissement d'une tutelle administrative exercée par le gouvernement fédéral sur l'administration des États<sup>1</sup>. Et comme une fois dans cette voie on ne s'arrête pas, il y a déjà un parti qui propose l'adoption d'un système général d'édu-

<sup>1</sup> En 1870, les dettes réunies des États, des comtés et des villes s'élevaient à plus de 868 millions de dollars, et depuis elles ont encore considérablement augmenté (la dette fédérale n'est pas comprise dans ce chiffre). Pendant la période 1860 à 1870, les taxes et les dettes des villes et des États ont quadruplé.

cation nationale. Cette idée, qui il y a peu de temps eût paru absurde à tout Américain, est déjà débattue sérieusement par la presse (chap. xx, §§ 5, 10).

## V

Les États-Unis marchent donc rapidement à l'établissement d'une république unitaire et centralisée; et, avec la destruction du système fédéral, on peut prévoir aussi la destruction de toutes les véritables libertés. Le gouvernement de l'Union ne sera plus un gouvernement libre et représentatif, mais bien un gouvernement omnipotent, absorbant et étouffant toutes les libres manifestations de la vie nationale au nom de la prétendue souveraineté populaire. Voilà le fait qui est dès à présent certain. Maintenant, ce gouvernement se personnifiera-t-il dans le président ou dans le Congrès? c'est là seulement qu'est la question. Si, plus heureux que Grant, un chef militaire parvenait à se perpétuer à la présidence par des réélections successives, les États-Unis deviendraient une république césarienne avec un *imperator* sacré et rendu inviolable par le suffrage populaire. Le danger de ce côté-là serait encore plus grand si l'ancien système d'élection présidentielle était abandonné et remplacé par le suffrage direct. Si, au contraire, des modifications constitutionnelles affaiblissent le pouvoir exécutif et changent l'origine du Sénat, le Congrès et surtout la Chambre des représentants absorberont tous les pouvoirs et soumettront l'Amérique à un despotisme parlementaire tempéré par des *pronunciamientos* militaires et des insurrections populaires. Des deux côtés le danger est égal.

Tous les publicistes américains sérieux sont unanimes

à reconnaître ce profond changement apporté à l'œuvre de Washington.

En 1863, le docteur Brownson disait déjà :

« Notre propre gouvernement, si l'on considère son origine et sa forme constitutionnelle, n'est nullement une démocratie, c'est bien plutôt une aristocratie limitée et élective. Selon la théorie primitive, le représentant de la nation, une fois élu et pour tout le temps de ses fonctions, est indépendant de ses constituants et n'est pas responsable de ses actes. Voilà pour quoi nous appelons notre gouvernement une aristocratie élective. *Mais dans la pratique, le gouvernement fondé par nos aïeux n'existe plus depuis longtemps que de nom. Son caractère primitif a disparu déjà et disparaît de jour en jour.* LA CONSTITUTION EST UNE LETTRE MORTE, SI CE N'EST EN CE QUI CONCERNE CERTAINS ACCESSOIRES. *Depuis 1828, elle est devenue de plus en plus et elle est aujourd'hui une démocratie pure, SANS AUTRE CONSTITUTION QUE CELLE DE LA MAJORITÉ.* Le changement était inévitable, parce que les hommes sont plus portés à parvenir en flattant le peuple et en corrompant la Constitution, que par l'abnégation et par le dévouement au service du pays. Il serait absolument impossible de revenir à la théorie fondamentale <sup>1</sup>. »

L'atteinte la plus grave que le parti radical ait portée à la Constitution consiste dans la subordination à laquelle il a soumis la magistrature fédérale, qui était le pouvoir essentiellement conservateur de la Constitution<sup>2</sup>. Le rôle qu'on a fait jouer aux cours de l'Union dans les anciens

<sup>1</sup> Analyse des écrits du Dr Brownson, par M. Audley, *Correspondant* de septembre 1865.

<sup>2</sup> Depuis la guerre, des choix exclusivement de parti ont été faits pour les juges de la cour suprême. Quand en 1872 la convention socialiste réunie à Columbus a voulu choisir un candidat à la présidence, elle l'a trouvé sur les bancs de cette haute juridiction en la personne de David Davis, un ami de Lincoln.

États confédérés les a complètement abaissés dans l'opinion.

L'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, dans un remarquable article (n° du 20 décembre 1873), s'exprime ainsi à ce sujet :

« La division du gouvernement en trois branches : l'exécutif, le législatif et le judiciaire, sagement établie par les fondateurs de cette république, a servi de frein aux abus, à la corruption, au gaspillage des deniers publics, tant que les trois pouvoirs sont restés indépendants dans l'exercice de leurs attributions respectives... Le pouvoir exécutif a argué des circonstances exceptionnelles dans lesquelles il a été placé, pour faire de l'arbitraire et provoquer le Congrès à en faire de son côté. Une fois entré dans cette voie, le pouvoir législatif ne s'est plus arrêté, *et il a subordonné les deux autres pouvoirs à son autorité*, et s'est arrogé des droits que les auteurs de la Constitution n'avaient jamais songé à lui accorder. A son avènement au pouvoir, Grant, au lieu de réagir contre ces tendances funestes, s'est contenté de faire alliance avec les coteries qui contrôlaient la majorité dans les deux chambres, et de cette alliance, *jointe à la complète subordination du pouvoir judiciaire*, il est résulté que le gouvernement des États-Unis, au lieu d'être administré dans l'intérêt du peuple, a sacrifié cet intérêt à la cupidité des coteries, des gouvernants et des législateurs. »

Écoutez encore M. Seaman, opposant, lui aussi, la *pratique* actuelle à la *théorie* de la Constitution :

« La théorie du gouvernement national est que les pouvoirs sont limités entre le Congrès, le président des États-Unis et la Cour suprême ; que chacun est souverain dans certaines limites d'action prescrites par la Constitution. Mais les tendances actuelles sont de miner et de détruire plusieurs des pouvoirs du président et *même de la Cour suprême*, ainsi que ceux réservés aux États, pour dépouiller le président de sa position légale comme chef d'un département indépendant

et coordonné du gouvernement, et de le réduire à la position subordonnée d'un pur agent et instrument exécuteur des décrets et ordres du Congrès, ainsi que pour concentrer de plus en plus le pouvoir souverain dans le Congrès des États-Unis. Le pouvoir des organisations de parti, celui de l'esprit de parti et le pouvoir du Congrès s'accroissent d'un même pas. L'un et l'autre deviennent de plus en plus absolus et irrésistibles, tandis que tous les autres pouvoirs du gouvernement, ainsi que les pouvoirs légitimes du peuple et des gouvernements des États, disparaissent graduellement.

» La théorie de notre gouvernement est qu'il est un gouvernement de contre-poids et de balance. Le pouvoir souverain se trouvait divisé entre les gouvernements distincts sur le même peuple et entre des départements distincts du même gouvernement. Il est ainsi établi et réglé de manière que chacun puisse agir comme contre-poids vis-à-vis des autres, afin d'arrêter la passion populaire..... Mais lorsque le même parti politique élit le président, la majorité de chacune des chambres du Congrès et les gouverneurs, ainsi que la majeure partie de la législature de la plupart des États, possède le contrôle complet sur toutes les branches du gouvernement national, ainsi que dans le gouvernement de la majorité des États, et que tous sont animés par les mêmes opinions, passions et ambition du pouvoir, tous les freins prévus par la Constitution sont neutralisés et deviennent inefficaces, et il n'y a pas, en réalité, d'obstacle effectif à l'adoption des mesures les plus violentes et les plus révolutionnaires... Tout peut être fait par le parti dominant sous les formes légales, presque aussi bien que l'empereur César-Auguste conserva les formes républicaines du gouvernement romain pendant environ quarante ans de son règne<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 31 à 36. Voir aussi *Life of Josiah Quincy*, p. 520, une appréciation absolument analogue de J. Quincy et de Motley sur le vrai caractère de la Constitution des États-Unis.

## VI

Ces graves écrivains, si divers d'origine et de tendances, arrivent à indiquer, presque dans les mêmes termes, la transformation capitale qui s'est peu à peu opérée dans la Constitution des États-Unis. Ce qu'ils accusent tous avec un patriotisme si douloureusement ému, qu'est-ce autre chose que ce dogme moderne de la *souveraineté du peuple*, qui est le résumé et comme le mot fondamental de la Révolution ?

Ici il faut prévenir une confusion de langage qui obscurcit trop souvent les idées elles-mêmes.

Quand MM. Brownson, Seaman et les autres publicistes conservateurs de leur école parlent du *Peuple* ou de la *Nation* comme *souverain*, ils entendent par là une idée complètement distincte de celle de la *souveraineté du peuple* au sens révolutionnaire. Le mot *peuple* est, en effet, employé usuellement dans des significations fort diverses. Tantôt on entend par là la collection de tous les individus qui se trouvent à la même époque dans le même pays ; tantôt on entend un être moral organisé et constitué, et alors l'expression de *nation* rend mieux ce dernier sens.

La *nation* n'est pas l'universalité ni la majorité des individus adultes qui, à un moment donné, se trouvent dans le pays. La *nation*, c'est le peuple organisé en familles, en corporations, en communes, en provinces, unies conformément aux coutumes traditionnelles et se solidarissant avec les générations passées et les générations futures, de façon à créer la *nationalité* et la *patrie*.

Le lien efficace qui unit ces divers membres de la nation et en fait un être organique et vivant, c'est le pouvoir souverain qui assure aux hommes les bienfaits de la

vie sociale. Le titre fondamental de ce pouvoir souverain se trouve dans les lois permanentes de la nature, ou pour mieux dire dans la volonté de Dieu, auteur de la nature et de ses lois; sa forme se détermine par les traditions et coutumes propres à chaque pays; mais, quelle que soit cette forme, il n'en est pas moins indépendant des volontés des sujets, ou des individus dont la collection compose le *peuple*.

Dans les pays où il n'y a pas une dynastie héréditaire et nationale, la souveraineté réside par le fait dans l'assemblée des chefs de ces diverses agglomérations primordiales, membres organiques de la nation, qui pourvoient à la gestion des intérêts de la communauté en se réunissant selon les formes déterminées par la coutume.

M. Brownson le comprend parfaitement ainsi lorsque, dans l'écrit dont nous avons cité un fragment, il précise ainsi sa pensée : « *Quand je dis peuple, j'entends non une foule, non une population réunie, mais un PEUPLE POLITIQUE, souverain, jouissant de tous ses droits.* »

L'histoire des communautés ou colonies dont l'union a formé la république des États-Unis démontre tout entière que le pouvoir souverain appartenait non pas aux habitants en leur qualité d'individus, d'hommes, mais bien aux pères de famille, francs tenanciers (*freemen*), assemblés conformément aux coutumes et aux chartes royales qui à l'origine les avaient constitués en sociétés politiques.

Le jour où les rois d'Angleterre perdirent l'empire des colonies, la souveraineté a pu changer de personne et passer sur la tête de la *nation* ainsi entendue.

Mais cette souveraineté de la nation, dans les pays où elle existe de par la constitution historique, ne change pas pour cela de nature. Elle est toujours indépendante dans

son essence des volontés des sujets et rencontre aussi les mêmes limites que la souveraineté d'un roi dans les pays constitués monarchiquement. Ce n'est pas autre chose que la plénitude du pouvoir politique, qui, sous toutes les formes de gouvernement, finit toujours par se concentrer quelque part. La nation souveraine, dans l'exercice de sa souveraineté, n'en est pas moins obligée, sous peine de perdre tout droit à l'obéissance, de se conformer à la loi morale, à la loi de Dieu et aux coutumes fondamentales du pays, qui sont le titre même de sa souveraineté.

Un gouvernement républicain fondé sur ces notions est parfaitement légitime. Les siècles chrétiens nous en ont offert de nombreux exemples depuis les cantons démocratiques de la Suisse et les villes italiennes, jusqu'à la république aristocratique de la Pologne. La république américaine est également légitime d'après ces principes. Au fond des choses, et malgré les variations que subit la langue politique, c'est la même théorie que soutiennent, conformément à leur véritable tradition nationale, les écrivains éminents que nous avons cités. Ils sentent que leur pays périt victime d'un faux dogme qui fanatise les peuples modernes, comme l'islamisme souleva jadis les barbares du désert contre la civilisation chrétienne.

La doctrine de la *souveraineté du peuple* prend pour point de départ cette idée, que l'homme est indépendant, que, par conséquent, aucune autorité ne peut exister sur lui, si ce n'est de son consentement. Ce principe posé, il ne peut plus être question d'aucune condition de capacité, d'aptitude, de représentation d'intérêts pour déterminer le droit de suffrage, puisque la souveraineté est un attribut attaché à la qualité d'homme. Ce n'est qu'abusivement et par un reste de vieux *préjugés* que l'on exclut du vote les mineurs et les femmes. Aussi, les partis avancés inscrivent

tous aujourd'hui en tête de leur programme le suffrage des femmes, et ils l'établiront peut-être quelque jour en Amérique (chap. XII, § 2).

Le peuple étant souverain par sa nature, il ne peut être arrêté dans ses volontés par aucune coutume, par aucune tradition du passé, par aucun respect des droits acquis. Tout ce qu'il veut est justice et raison, par cela même qu'il le veut<sup>1</sup>. Il ne peut pas y avoir de Constitution permanente pour le pays ; la Constitution ne peut être que ce que le peuple veut ou est censé vouloir *actuellement*.

Logiquement, ces principes devraient aboutir à l'anarchie absolue, aucune majorité n'ayant en bonne règle de droit suffisant pour établir une autorité sur des individus qui ne la consentent pas personnellement. Mais comme en dépit de tous les sophismes il faut que les sociétés marchent, les peuples, qui s'imaginent être souverains, ont tous admis que la majorité gouvernerait la minorité, et aucune limitation n'est apportée à ce gouvernement, qui peut ainsi arriver à l'oppression la plus intense de la conscience individuelle, puisqu'on ne reconnaît plus de loi divine, d'autorité supérieure qui serve d'arbitre entre les volontés de la majorité et celles des individus.

La majorité ne gouverne que parce que le nombre suppose une plus grande somme de puissance matérielle. La souveraineté du peuple aboutit donc en dernière analyse à la souveraineté de la force, et cette force, les habiles s'en emparent par la violence ou la ruse. Le tableau de la vie politique aux États-Unis, telle qu'elle est depuis un certain nombre d'années, va, en effet, nous montrer comment se

<sup>1</sup> « Le peuple est la seule autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes, car s'il veut se faire mal à lui-même, qui a le droit de l'en empêcher ? » JURIEU.



forme la majorité sous le règne du suffrage universel, comment s'expriment les prétendues volontés d'un peuple qu'on appelle *souverain*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. Seaman consacre un chapitre entier de son ouvrage à réfuter méthodiquement les dogmes de la souveraineté du peuple et de l'égalité providentielle de tous les hommes. Cet exemple de retour aux vrais principes sociaux, donné par un écrivain américain et protestant, est bien fait pour ouvrir les yeux à une certaine école française qui, malgré sa profession de catholicisme, a jusqu'à aujourd'hui persisté dans les erreurs de la Révolution en ce qui touche le droit public.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME

### LA PRATIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

#### I

Un humoriste américain, Edgar Poë, a stigmatisé ainsi la situation faite à son pays par le règne du suffrage universel :

« Treize provinces s'unirent un jour et résolurent, en s'affranchissant, de donner un exemple mémorable au reste de l'humanité. Pendant quelque temps, tout fonctionna assez bien, à cette exception près que leur vantardise dépassait toutes les bornes. Pourtant cet essai fut loin d'avoir le dénouement qu'on attendait, et les treize États, plus quinze ou vingt autres, finirent par tomber en proie au despotisme le plus odieux et le plus insupportable qui se pût imaginer. — Je demandai quel tyran avait ainsi usurpé le pouvoir. — Autant que mon interlocuteur put se le rappeler, son nom était *Mob* (la populace). »

Ce tyran anonyme n'a, en réalité, rien de commun avec le peuple, et nous dirons dans le chapitre suivant quelle classe particulière d'individus exerce la souveraineté sous son nom. En attendant, relevons les erreurs qui ont cours généralement sur le calme et la sincérité des élections aux États-Unis.

Les lois sur la nationalité américaine sont fort obscures, et, en fait, la qualité de citoyen et, par conséquent, le droit électoral<sup>1</sup> appartiennent à peu près à quiconque veut

<sup>1</sup> V. DUVERGIER DE HAURANNE, *Huit mois en Amérique*, t. II, p. 20.

les prendre. Tout citoyen des États-Unis se trouve par là même citoyen de l'État où il habite et réciproquement. Dans cette incertitude et cette confusion, des individus débarqués depuis fort peu de temps peuvent prendre part aux élections. Les conditions de durée de résidence ne sont pas plus sérieuses. La loi de l'Illinois, par exemple, — et les lois de beaucoup d'États ne sont pas plus exigeantes, — accorde le droit de suffrage à tout citoyen des États-Unis qui a résidé un an dans l'État, quatre-vingt-dix jours dans le comté et trente jours dans la circonscription électorale. Quelle intelligence dans les choix, quelle liberté peut-on attendre d'électeurs ainsi agglomérés sans aucun lien, sans aucun intérêt véritable qui leur soit commun? Ils sont fatalement les instruments presque inconscients des deux ou trois grands partis qui se partagent le pays.

Chaque parti, grâce au mécanisme d'une savante organisation, présente pour les moindres fonctions, même pour les plus étrangères à la politique, des candidats qui lui sont inféodés. Aucune candidature indépendante ne peut se produire sérieusement. L'abus est d'autant plus fort, que, dans certains États, on vote le même jour pour les fonctions les plus diverses, pour la nomination des électeurs présidentiels, des représentants au Congrès, du gouverneur de l'État, des représentants à la législature, des officiers municipaux, etc. Chaque parti a sa liste complète, son *ticket*, et celui qui l'emporte est le maître absolu de toutes les positions officielles.

Le *New-York-Weekly-Times* du 9 mai 1868 disait très-justement à ce sujet :

« L'effet pratique de notre gouvernement est simplement un gouvernement des partis. C'est la volonté du parti dominant, et non pas la volonté du peuple, qui contrôle et dirige les principales affaires. Ceux du peuple, qui n'appartiennent pas

au parti dominant, n'ont pas plus d'action dans le gouvernement que s'ils vivaient en France ou à Alger. Ils sont étrangers, non pas aux yeux de la loi, mais aux yeux du gouvernement actuel du pays. »

## II

La sincérité du vote populaire n'est pas mieux respectée que sa liberté.

Chaque campagne présidentielle est pour les partis l'occasion d'un effort extraordinaire. Hamilton, dans le *Federalist*, exposant la pensée des auteurs de la Constitution, disait que par le vote au double degré les hommes les plus capables de chaque État seraient nommés électeurs présidentiels et que ces hommes-là feraient ensuite le choix d'un président en dehors de toute intrigue ou de considération de parti.

La réalité des faits est celle-ci : les partis choisissent, bien avant la nomination des électeurs, leurs candidats à la présidence, et ces candidats ne sont pas les hommes les plus capables, mais bien ceux dont le nom retentit le mieux aux oreilles du peuple et sert de cri de ralliement. Les électeurs présidentiels jouent un rôle purement machinal ; et comme, pour choisir ces électeurs, on a partout fini par substituer au scrutin par district le scrutin de liste pour tout l'État, l'intérêt que chaque parti a à s'assurer, par une majorité quelque faible qu'elle soit, les trente ou trente-cinq électeurs présidentiels des grands États de New-York ou de Pennsylvanie, fait qu'il n'est pas de fraudes auxquelles ils ne se livrent pour emporter cette élection. Leurs efforts sont proportionnés à l'importance de l'enjeu. C'est ainsi que successivement toutes les insti-

tutions des États-Unis ont été faussées pour servir uniquement au mécanisme des partis<sup>1</sup>.

La loi a beau prendre de très-sages précautions, par exemple, interdire l'ouverture des cabarets les jours d'élection, édicter des peines sévères contre toute tentative de fraude et de corruption<sup>2</sup>, les partis se jouent de ces peines, par la raison que les juges qui devraient les appliquer sont eux-mêmes élus par le suffrage universel pour une courte période et que la condition de leur élection est de servir en tout les intérêts du parti qui les a fait élire. (Chap. VIII, § 3.)

Les scrutateurs des bureaux électoraux, *ward-comittee*, émanent, eux aussi, du suffrage universel. Le parti qui est maître de cette position peut tout se permettre. Remplir l'urne à l'avance de bulletins, fausser les listes de présence des électeurs, falsifier les résultats de l'élection par des certificats mensongers, sont des choses journalièrement pratiquées.

La vénalité des votes, quoique sévèrement punie par la loi, est ostensiblement pratiquée. A New York, dans une élection, en 1861, un candidat ne craignait pas de dire, dans sa proclamation affichée partout : « Vous savez que » malgré tous nos efforts et une *libéralité sans limites*, » nous n'avons obtenu que le troisième rang dans la dernière lutte. » On évalue à 40,000, à New-York, le nombre des voix à vendre. Les Américains prétendent que les Irlandais sont toujours prêts à voter pour qui leur paye un verre de whisky ; mais les natifs Américains savent

<sup>1</sup> Voir dans la *North American Review* d'octobre 1873 une étude intitulée : *Our electoral machinery* ; on y verra justifié par une foule de détails ce qui est dit au texte.

<sup>2</sup> Voyez l'analyse de différentes lois des États de New-York et de l'Illinois, dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 62.

aussi parfaitement mettre leur vote à l'encan ; seulement le prix en est plus élevé.

Ces électeurs vénaux ne manquent pas de voter plusieurs fois : munis de faux papiers de naturalisation, ils vont de *ward* en *ward*, sous la direction des embaucheurs, déposer leurs votes. Dans les grandes villes, un électeur quelque peu adroit peut voter douze ou treize fois dans une seule journée. Un vote de ce genre est-il contesté, l'électeur a toujours de faux témoins pour affirmer sa qualité, et le scrutateur l'admet, s'il est de son parti. A tout événement, il retire son vote, et tout est fini.

Mais le procédé le plus original est celui connu sous le nom de *colonisation*. Il consiste à transporter d'un État ou d'un district à l'autre, dans la même journée, par le chemin de fer, des convois entiers d'électeurs qui vont voter partout où les bureaux de vote appartiennent aux membres du parti.

### III

Enfin, les représentants de l'autorité interviennent violemment dans les élections. Le président et les meneurs de parti qui, par leur position dans le Sénat (ch. VII, § 3) ou en dehors, exercent avec lui la réalité du pouvoir exécutif par-dessus la tête des ministres, ont une influence souvent prépondérante, toujours considérable sur le choix de son successeur. Ils n'épargnent rien pour arriver à une réélection ou à la nomination d'un nouveau président pris dans leurs rangs et qui leur assure la continuation de leur domination. En distribuant les places, en faisant passer dans les Congrès des mesures favorables à tel ou tel intérêt régional, ils dirigent dans leur sens les *conventions* des partis. (Chap. VI, § 5.) Une fois le

moment du vote arrivé, tous les fonctionnaires publics, surexcités par le désir de conserver leur place, deviennent les agents électoraux les plus actifs ; la poste transporte gratuitement les journaux du parti gouvernemental, etc., etc.

La même pression administrative est journellement employée dans les élections d'État, par les gouverneurs et les officiers municipaux, au profit de leurs amis. Enfin, le Congrès et les législatures des États ne se font pas faute, quand ils y ont intérêt, de remanier arbitrairement les circonscriptions électorales pour assurer les élections au parti dominant. Les Américains appellent ce procédé *gerrymandering*, du nom d'un gouverneur démocrate du Massachusetts qui l'imagina le premier<sup>1</sup>.

Naturellement, de pareilles fraudes amènent la violence, et, quoique par tradition et tempérament le peuple américain soit observateur de la loi, quand les partis y ont un intérêt, ils savent parfaitement s'emparer des urnes électorales par la force, au milieu de collisions sanglantes. Depuis la guerre et le règne des radicaux, ces violences sont devenues très-fréquentes dans le Sud et dans l'Ouest. Loin de diminuer avec le temps, elles entrent, au contraire, de plus en plus dans les habitudes.

Dans presque tous les États, le sénat et la chambre des représentants statuent souverainement sur la validité des élections de leurs membres. Ce droit est souvent l'objet d'abus criants dans les législatures où les radicaux sont les maîtres. Pour s'assurer la majorité, ils ont plus

<sup>1</sup> Toutes ces fraudes sont méthodiquement énumérées par M. Seaman, page 162 et suiv., comme faisant partie de la pratique du suffrage universel. V. M. DUVERGIER DE HAURANNE, t. II, p. 13, 14, 20, 21, et *l'Élection présidentielle aux États-Unis*, *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>re</sup> décembre 1872.

d'une fois faussé le résultat du vote et proclamé élu le candidat qui n'avait eu que la minorité des voix. Aucun recours n'est ouvert contre de pareils abus de pouvoir, et les majorités sont d'autant plus encouragées à les commettre qu'elles perpétuent par là leur domination.

Ce qu'il y a de particulièrement démoralisant dans cette pratique du suffrage universel, c'est que ces fraudes et ces violences ne sont pas seulement, comme chez nous, le fait d'un parti de révolution et de désordre. Tous les partis aux États-Unis s'en rendent coupables à l'occasion : il semble que le suffrage universel appelle comme une conséquence fatale l'emploi de la ruse et de la force!

Tous ces désordres, que nous venons d'indiquer d'après les témoignages les plus authentiques, ne sont cependant que la manifestation extérieure et superficielle du mal. La société américaine est rongée par deux cancers plus profonds et plus dangereux encore : les *politiciens* et les *manieurs d'argent*.

---

## CHAPITRE SIXIÈME

A QUOI ABOUTIT LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE ;  
LE GOUVERNEMENT DES POLITICIENS.

### I

Les gouvernements ont pour fin essentielle le bien commun du peuple. C'est là une maxime de droit naturel reconnue et proclamée de tout temps. Les partisans du dogme moderne de la souveraineté du peuple s'en autorisent pour faire de la démocratie le gouvernement légitime par excellence ; car, disent-ils, là où tous sont souverains, les vrais intérêts du grand nombre ne peuvent manquer de triompher. M. de Tocqueville, s'animant à cette pensée, s'écrie :

« Aux États-Unis, la société agit par elle-même et sur elle-même. Il n'existe de puissance que dans son sein. On ne rencontre presque personne qui ose concevoir et surtout exprimer l'idée d'en chercher ailleurs. Le peuple participe à la composition des lois par le choix des législateurs, à leur application par l'élection des agents du pouvoir exécutif ; on peut dire qu'il gouverne lui-même, tant la part laissée à l'administration est faible et restreinte, tant celle-ci se ressent de son origine populaire et obéit à la puissance dont elle émane. Le peuple règne sur le monde politique américain, comme Dieu sur l'univers. Il est la cause et la fin de toutes choses. Tout en sort et tout s'y absorbe<sup>1</sup> ! »

<sup>1</sup> *De la démocratie en Amérique*, t. I, p. 92. Quand M. de Tocqueville écrivait, le droit de suffrage était, dans presque tous les États, soumis à des conditions de cens très-élevées (voir ch. II, § 3). Lui-même a soin de nous en avertir par une note placée au bas de

L'exemple de ce qui se passe aux États-Unis depuis quarante ans va nous montrer si le gouvernement s'exerce véritablement en faveur des intérêts des classes inférieures, là où le peuple est proclamé souverain et où le suffrage universel est pratiqué.

La vérité est que la politique y est absolument livrée à une classe spéciale d'individus qui en font métier, et qui flattent les passions de la populace pour arriver au pouvoir et à la richesse qu'il procure. Les *politiciens*, c'est le nom qu'on leur donne, sont eux-mêmes la plupart du temps les instruments des grands banquiers, des spéculateurs, des entrepreneurs de travaux publics, des manieurs d'argent en un mot.

## II

Le *politicien* a fait son apparition à la suite de l'impulsion donnée aux idées démocratiques par Jefferson et l'école révolutionnaire. Cooper, dans un de ses meilleurs romans, *le Paquebot*, a peint et montré à l'œuvre un personnage de cette espèce. Steadfast Dodge est à la fois avocat de village, journaliste, organisateur de sociétés politiques et autres. Le pouvoir dans sa localité, dans son État, est le but de sa vie, et ce qu'il hait par-dessus tout, ce sont les gens riches, honorables, bien élevés, dont les sentiments sont la condamnation tacite des siens. « *La démocratie, c'est l'envie* » ; tout le personnage de Dodge n'est pas autre chose que le mot de Proudhon mis en action.

cette page. On ne pouvait donc pas dire, à cette époque, que le *peuple*, dans le sens qui s'attache usuellement à ce mot, régnait et gouvernait aux États-Unis.

Avec les progrès de la démocratie et du suffrage universel, les *politiciens* ont de plus en plus envahi la direction des affaires du pays.

Ce que disait M. de Tocqueville, « qu'aux États-Unis » les classes riches de la société sont presque entièrement » hors des affaires, et que la richesse, loin d'y être un » droit, y est une cause réelle de défaveur et un obstacle » pour parvenir au pouvoir<sup>1</sup> », n'était pas absolument exact de son temps, surtout dans les États du Sud ; mais aujourd'hui ces paroles sont devenues l'expression rigoureusement vraie de l'état réel des choses.

Un ancien ministre de France aux États-Unis, M. de Sartige, décrit ainsi le *politicien* :

« Au début de sa carrière, c'est un courtier d'élections et s'il le faut, un entrepreneur de corruption électorale, pour son compte ou pour celui de son parti. La politique, dans la République américaine, n'est point le simple passe-temps d'hommes engagés en des poursuites industrielles. C'est une profession distincte et presque une vocation. On est *politicien* comme on est médecin, négociant, banquier. Le stage du politicien est laborieux. Il lui faut, avant tout, prendre ses degrés de *lawyer*, et l'homme de loi américain doit embrasser, dans sa profession élastique, les connaissances de l'avocat, de l'avoué, du notaire, de l'homme d'affaires, et en matière d'élections, de l'homme à tout faire. Il doit être journaliste, orateur, négociateur, servir de la plume, de la parole, au besoin du poignet, les intérêts du parti sous la bannière duquel il s'est enrôlé. Quand, pendant des années, il aura rempli ces conditions, qu'il sera devenu utile à tous ses amis politiques, ceux-ci le porteront à la législature de son État, et là, si ses qualités d'homme de parti s'affirment, ils le feront arriver au Congrès<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 13.

<sup>2</sup> *Les Mœurs électorales aux États-Unis*, *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1871.

Toute question d'honorabilité mise à part, on pourrait comparer le monde des *politiciens* à nos corporations d'officiers ministériels. Comme eux, ils correspondent et se ramifient par tout le pays, depuis le moindre village jusqu'à la grande ville; la politique est leur monopole, et aucune élection locale ou autre ne peut avoir lieu sans leur ministère.

On a peine à comprendre l'influence et le développement de ce personnel-là, quand on ne connaît pas le caractère et l'organisation toute particulière des partis en Amérique.

Les partis combattent beaucoup plus pour la possession du pouvoir que pour des principes, voilà le trait saillant des luttes politiques aux États-Unis depuis longtemps.

A l'époque de la guerre de l'indépendance, les *loyalistes* et les *insurgeants* étaient séparés par des dissentiments auxquels aucun honnête homme ne pouvait rester étranger. Il en fut encore de même quand les *fédéralistes* arrêtaient par la Constitution de 1787 la dissolution qui menaçait déjà la Confédération naissante. Des deux côtés, on agitait des questions dignes de passionner la nation entière.

Après le triomphe des idées démocratiques de Jefferson, il n'y eut plus pendant longtemps de grandes questions de principes engagées. Les contemporains de Washington se retirèrent eux-mêmes de l'arène, en attendant d'être l'un après l'autre moissonnés par la mort. Les maximes et les pratiques de la démocratie furent acceptées par la nouvelle génération comme un terrain commun pour tous les partis, qui ne cherchèrent plus, dès lors, qu'à se distancer dans la faveur des masses en les flattant davantage.

Cette absence de principes et de grandes passions a

naturellement rabaisé de beaucoup la politique intérieure aux États-Unis. Les âmes élevées s'en sont insensiblement dégoûtées, et en même temps le flot montant du suffrage universel en a exclu les classes riches. C'est entre 1824 et 1840 que les organisations de parti se sont définitivement constituées, et depuis lors la politique a été l'apanage exclusif des *politiciens* de profession.

Constatons cependant que les choses commencent à changer depuis que le *radicalisme*, devenu plus oppressif, soulève contre lui toutes les forces vives du pays, et oblige les *démocrates*, ses adversaires, à s'épurer et à se moraliser. Si cette situation se prolonge, les luttes politiques de l'Amérique reprendront encore, par la valeur des hommes et l'importance des causes engagées, quelque chose de la grandeur qu'elles ont en Europe. En ce moment même, les efforts que font les malheureuses populations du Sud pour secouer le joug des nègres et des *carpet-baggers* ne sauraient sans injustice être assimilés aux querelles intestines des *politiciens*. (Chap. xxv, §§ 4 et 6.)

M. de Tocqueville, observant à ses débuts cette phase politique, dit qu'on ne saurait imaginer la peine qu'on se donne en Amérique pour créer des partis<sup>1</sup>. C'est là la constante occupation des *politiciens*, celle dont dépend leur existence.

Sans doute, les programmes qu'ils élaborent répondent à certaines préoccupations de l'opinion, mais leur grand art est de choisir ou même de créer des questions sur lesquelles ils puissent réunir le plus grand nombre d'électeurs, comme autour d'un drapeau.

L'Amérique, autant que l'Europe, compte des hommes

<sup>1</sup> *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 10.

à convictions profondes qui dévouent leur talent et leur vie au service d'une idée. Ils agissent, eux aussi, sur l'opinion, on l'a bien vu dans la question de l'esclavage; mais ils ne sont pas, comme chez nous, les représentants et les directeurs d'un grand parti; ce sont, au contraire, les partis qui imposent d'une façon absolue leur direction aux individualités, quelle que soit leur valeur. Aussi les hommes à convictions ardentes et les publicistes éminents restent en dehors de leur organisation et ne parviennent presque jamais aux fonctions publiques.

« Les organisations de parti, dit M. Seaman, tendent à développer l'esprit de parti, d'exclusivisme et d'intolérance. Par les moyens de *credos* et de professions de foi (*platform*) adoptés sans débats ou sans beaucoup de réflexion, afin de susciter l'embrassement des intérêts des classes et des partis et afin d'obtenir des votes, ils tendent à créer et à perpétuer des distinctions artificielles entre les partis dans un but purement particulier. Ils fournissent des règles et des témoignages de fidélité aux partis par lesquels on peut déterminer la fidélité des membres et discipliner ou dénoncer comme infidèles ceux que l'on présume penser à part eux contrairement au *credo* du parti... »

« La tendance de l'esprit de parti est de ne tolérer aucun homme comme chef s'il n'est pas aveuglé, quant aux défauts de son propre parti et aux mérites de ses adversaires. Des hommes d'une intelligence saine, qui envisagent les deux faces des questions politiques et jugent honnêtement et impartialement de leurs mérites, perdent bientôt la confiance des hommes violents du parti, sont tenus en méfiance par eux et ne sont plus désormais reconnus pour chefs... Les enthousiastes du parti et les hommes qui ont un côté aveugle et sont accoutumés à entrevoir et à apprécier les mérites seulement sous une face doivent occuper les premières places.

» L'esprit de parti violent et les organisations de parti du jour actuel tendent à produire des hommes rusés, exclusifs, à l'esprit étroit, et des politiques adroits, mais pas des hommes

d'État. Il tend à décourager la liberté d'enquête, la liberté de pensée et la liberté de parole sur les questions politiques, à détruire la liberté d'action, et à rendre les gens incapables de devenir des hommes d'État, quelque longtemps qu'ils soient dans la vie publique <sup>1</sup>. »

L'ostracisme est dans le génie de toutes les démocraties.

« Une supériorité relative, d'après M. de Sartige, est plus avantageuse au candidat présidentiel qu'une supériorité absolue..... Les Américains rendent à leurs grands hommes vivants les hommages les plus éclatants, ils les accablent en toute occasion d'ovations passionnées, mais ils ne les nomment pas président de la République. Aux assemblées électorales préparatoires (*conventions*), les délégués des États qui les composent ont la coutume traditionnelle d'inscrire par courtoisie sur leurs bulletins le nom de l'homme populaire du moment, tout en ayant soin de ne pas laisser leurs votes arriver au chiffre qui assurerait son élection. Pendant ce temps, les meneurs de la majorité se sont abouchés avec le candidat dont à l'avance ils ont fait choix, pour fixer avec lui le programme de la nouvelle administration et la répartition des emplois fédéraux au prorata des votes acquis à son élection. Cela fait, les noms illustres disparaissent des bulletins pour faire place à un nom unique, celui du candidat qui a le plus sincèrement reconnu que si le président devait régner, c'était son parti qui devait gouverner. »

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 87, 109. Quand on lit ce témoignage d'un Américain éclairé sur les funestes effets de l'esprit de parti, on s'étonne d'entendre un écrivain français déclarer que « c'est l'organisation des partis qui, dans la démocratie » américaine, forme et conserve le lien national » ; et encore que « rien ne donne au peuple l'esprit conservateur comme l'habitude » de voir souvent le gouvernement descendre sur la place publique ». DUVERGIER DE HAURANNE, *Huit mois en Amérique*, t. II, p. 26.

## III

Il faut maintenant faire connaître l'organisation des partis. Les deux ou trois grands partis qui divisent l'Union (*démocrates, républicains libéraux ou modérés, républicains purs ou radicaux*) ont une organisation permanente. Jamais les partis en Amérique ne se découragent. S'ils ont été trop lourdement battus sur une question, ils transforment leur programme à vue et sans le moindre scrupule; mais ils restent toujours sur la brèche, et, dans l'intervalle d'une élection présidentielle à l'autre, ils se disputent avec acharnement les élections des membres du Congrès, celles des gouverneurs et des législatures des États, même les élections municipales. Le peuple, ou plutôt la partie de la population qui s'occupe de politique, est constamment tenu en haleine.

Les partis ont adopté un mécanisme calqué sur l'organisation constitutionnelle du pays lui-même. A chaque degré de l'organisme gouvernemental, c'est-à-dire dans les quartiers (*wards*) des grandes villes, dans les *townships*, dans les cités, les comtés, les États, dans l'Union enfin, chaque parti a une assemblée qui représente le pouvoir délibérant et un comité exécutif.

A la base de l'échelle, c'est-à-dire dans le quartier urbain et dans le *township* rural, un comité de quelques membres est chargé de tenir au courant une sorte de statistique électorale appelée *canvas*, où sont inscrits sur trois colonnes : 1° les adhérents, 2° les hostiles, et 3° les indifférents. A l'approche des élections, le comité convoque ses adhérents en *primary meeting*. Le *primary meeting* désigne les candidats du parti pour les élections municipales, ainsi que des délégués en nombre propor-

tionné à l'effectif du parti dans le *ward* ou *township* pour faire partie de la *convention* du comté ou du district électoral. Cette convention désigne les candidats aux fonctions de la législature locale ou de représentants au Congrès, et elle nomme à son tour des délégués à la *convention d'État*. La convention d'État choisit des candidats pour les fonctions de gouverneur, de sénateurs au Congrès, d'électeurs présidentiels; enfin elle nomme les délégués de l'État pour la *convention nationale*.

La *convention nationale* est l'autorité souveraine du parti. Elle siège avec l'appareil et les formes représentatives du Congrès. Chaque convention d'État y envoie un nombre de délégués double de celui des représentants et des sénateurs auxquels l'État a droit dans le Congrès. Deux de ces délégués sont élus par les adhérents du parti dans l'État entier, pour faire une place aux hommes d'une haute notoriété; ce sont les *delegates at large*. Le principe représentatif est rigoureusement respecté, et, à peine réunie, la convention procède à la vérification des pouvoirs de ses membres, tranche souverainement tous les conflits locaux, et maintient ainsi une discipline rigoureuse dans le parti. On procède ensuite à la nomination d'un comité qui prépare le programme (*platform*) du parti, et les articles en sont adoptés après discussion en convention. Ce programme devient pour quatre ans celui du parti tout entier, et nul ne peut s'en écarter sous peine d'exclusion. La convention désigne également au scrutin son candidat pour la présidence, et nomme un comité exécutif national qui jusqu'à la prochaine convention a la direction du parti.

A tous les degrés de cette organisation les candidats acceptent préalablement le programme du parti; ils restent soumis pendant leur charge au contrôle du comité exé-

cutif. Les défections après l'élection sont très-rares, car les mœurs publiques sanctionnent rigoureusement la théorie du mandat impératif.

Les fonds nécessaires à ce fonctionnement permanent et aux luttes électorales sont fournis par les souscriptions fixes des adhérents que recueille l'agent municipal du parti, par des souscriptions extraordinaires, dans lesquelles les Américains apportent leur générosité habituelle; enfin, et ceci est un trait caractéristique des mœurs politiques, par l'abandon que les candidats aux fonctions s'engagent à faire, ou font d'avance, d'une portion de leur traitement au profit de la caisse du parti, sauf, bien entendu, à se rattraper sur les profits indirects de leur charge.

On comprend que des mécanismes pareils fournissent des positions lucratives aux *politiciens*, car ce reste de sentiment chevaleresque, qui fait qu'en Europe les personnes qui s'occupent de politique n'acceptent pas de rémunération pécuniaire, est absolument inconnu en Amérique. Là, chacun vit de son métier, et la politique est un métier; seulement l'opinion le classe au-dessous de tous les autres à cause de la corruption et des fraudes auxquelles il est mêlé.

Telle est l'organisation ordinaire des partis. Elle est complétée au besoin, quand il faut agir sur l'opinion pour certaines questions spéciales, par des *ligues* qui ont des journaux, font distribuer des brochures, organisent des meetings et des conférences dans tout le pays au moyen de *lecturers* ambulants, etc., etc.<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur l'organisation des partis, voir un excellent article de M. DE CHABROL, intitulé *les Partis politiques aux États-Unis*, dans le *Correspondant* d'octobre 1867. Voir aussi M. SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 89 et *passim*, et dans le *Journal of social science*, n° V, 1873, un mémoire sur le *Municipal government* lu par M. DORMAN EATON devant l'*American social science association* (Cpr. chap. XVI, § 9).

## IV

Cette organisation permet aux partis d'agir avec une promptitude, une unité d'action et une certitude dont nous n'avons pas l'idée en Europe. Elle ne s'est pas formée tout d'une pièce, mais peu à peu. La première convention d'État eut lieu, en 1824, à New-York, et la première convention nationale pour désigner les candidats à la présidence, en 1832. Jusqu'en 1840, les programmes des partis étaient rédigés par des assemblées, *caucus*, des hommes d'État du parti. A partir de cette époque, les conventions s'arrogèrent ce droit. Toutes ces dates marquent autant d'étapes de la démocratie, autant de victoires remportées par la tribu des *politiciens* sur les légitimes influences qu'exerçaient dans chaque localité les propriétaires fonciers, les chefs d'atelier, les hommes éminents par leurs talents, les *autorités sociales* en un mot. Nous prions le lecteur de remarquer ces dates; elles complètent l'histoire des progrès de l'esprit de nivellement retracée plus haut (chap. II), et elles donnent la clef de ces changements continus et répétés qui ont si profondément modifié les Constitutions des États et la Constitution nationale elle-même. A l'époque où M. de Tocqueville visitait les États-Unis, cette organisation des partis n'existait encore qu'à l'état d'embryon, et seulement dans certains États. La plupart de ses jugements complaisants sur la démocratie américaine ne peuvent donc pas s'appliquer à l'état actuel des choses<sup>1</sup>.

SEAMAN, *Système du gouvernement américain* (préface). Voir, dans les *Notes de voyage* de TOCQUEVILLE (*Œuvres complètes*, t. VIII, p. 276), l'appréciation du président John Quincy Adams sur les effets funestes des *conventions de parti*; voir aussi celle du président Van Buren, *Inquiry of the political parties*, p. 4-5.

Dans le premier tiers de ce siècle, les États-Unis étaient gouvernés par des hommes dont aucune nation européenne n'aurait eu à rougir. Washington, les deux Adams, Jefferson, Madison, les uns par leurs vertus, les autres par leurs talents, étaient dignes d'occuper la présidence. Mais l'ostracisme démocratique a peu à peu éliminé complètement, soit des gouvernements d'État, soit des hautes fonctions de l'Union, tous les hommes bien nés et bien posés pour y porter de vrais *politiciens*. C'est ainsi que l'on a vu depuis trente ans des hommes d'État de la valeur de Henri Clay, de Callhoun, de Webster, de Douglas, d'Horatio Seymour, systématiquement écartés de la présidence au profit de personnages d'un niveau intellectuel très-infime, comme Pierce, Buchanan, Lincoln, Johnson, Grant.

## V

Aucun de nos lecteurs ne sera assez naïf pour croire que cette organisation des partis, avec ses formes scrupuleusement représentatives, donne à la majorité du peuple, ou seulement du parti, le moyen de manifester sûrement son opinion sur les questions du jour et sur le choix des candidats aux fonctions. En tout cas, il serait promptement détrompé par quelques témoignages d'écrivains américains.

Voici d'abord ce qu'en dit M. Seaman :

« Les *primary meetings* de chaque parti, qui nomment les officiers des *townships* et des quartiers et appointent les délégués pour les conventions de cités et de comtés, sont généralement composés de dix à cinquante personnes, qui sont pour la plupart des *politiciens* et aspirants aux offices ou amis des aspirants, et comprennent rarement de cinq à vingt-cinq pour

cent des votants du parti pour lequel ils prétendent agir... Tout dépend de l'action de la petite poignée de *politiciens* du parti qui assistent aux *primary meetings*... Ces *meetings* sont composés de si peu de personnes, qu'il est généralement facile à deux ou trois chefs de réunir leurs amis et d'assurer la nomination des délégués qu'ils souhaitent ; et les conventions sont aisément entraînées pour procurer la nomination d'hommes qui ne pourraient pas être nommés par la voix du parti exprimée sincèrement.

» Il n'est pas généralement difficile pour un *politicien* perspicace, par le libre usage de l'argent et l'emploi d'agents dans les diverses villes et quartiers, de procurer la nomination d'un nombre suffisant d'amis comme délégués à la convention du comté, de la cité ou du district pour assurer sa nomination... Cela s'appelle *emballer une convention*. Les nominations au Congrès et aux offices sont souvent assurées de la même manière par l'emploi de fortes sommes d'argent, l'usage d'une foule de promesses et de cautions de soutenir les demandes de places d'un grand nombre de *politiciens* en activité comme une compensation pour leurs services. Par le système des comités (*caucus*) et des conventions, chaque chose est arrangée en secret par un très-petit nombre de chefs de parti, sans aucune discussion publique en convention des résolutions présentées ou des mérites relatifs des candidats ; et lorsqu'ils en viennent à voter, un vote silencieux est donné sans en assigner aucune raison. Les conventions sont réunies simplement pour confirmer les décisions des chefs, lorsqu'ils sont unis, et pour déterminer par leur vote quelle faction est la plus forte, lorsqu'ils sont divisés. »

*Ne pas diviser le parti, assurer son triomphe sur le parti adverse, voilà les cris de guerre avec lesquels les politiciens mènent les élections et triomphent même dans leur propre parti des répugnances les plus légitimes* <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir entre autres un curieux article de l'*Atlantic Monthly*, d'août 1872, intitulé *Butler's designs and prospects*, où l'on montre comment les *républicains* acceptaient de porter comme

Lors des dernières élections présidentielles (1872), la réaction contre la corruption du pouvoir, qui s'est depuis accentuée davantage, commençait à se dessiner, et une convention fut réunie à Cincinnati, arborant pour programme l'honnêteté politique et la fin des organisations de parti.

Mais cette fois encore les *politiciens* réussirent à conserver leurs positions et manœuvrèrent si bien que tout ce mouvement aboutit à opposer à Grant un journaliste, Greeley, l'éditeur de la *Tribune* (ch. ix, § 2). Un des *lecturers* les plus en renom des États-Unis, Henri Ward Beecher, a raconté d'une façon très-piquante cette déconvenue :

« Il s'est élevé à l'horizon un idéal d'intégrité politique, qui a enflammé l'imagination de milliers de personnes. La convention de Cincinnati ne devait pas être un assemblage de *politiciens* rageurs, mais une réunion de citoyens paisibles, d'hommes sages plus préoccupés de la prospérité du pays que de leurs intérêts propres.

« Eh bien, qu'est-il arrivé? Il s'est probablement rencontré à Cincinnati autant d'hommes éminents par leurs qualités, leur sagesse politique et économique qu'on en a jamais vu réunis sur le continent. Il ne saurait y avoir de doute sur la sincérité de leurs intentions et leur haute tendance morale. Mais ce sont précisément là les hommes qui n'ont pas fait sentir leur présence. Les *politiciens* ont profité de l'idée et exploité leur adhésion; mais on ne leur a pas laissé plus d'influence que s'ils avaient été des pygmées. Ces hommes sages ont été comme des bulles de savon qu'on a gonflées pour leur faire refléter les brillantes couleurs d'une vertu imaginaire et qu'un souffle a fait évanouir. Ce sont les *politiciens* qui, en définitive, ont dominé. Oui! les vrais, les vieux, les roués, les rusés *politiciens* d'hier, qui ont fait leur apprentissage dans cent campagnes électorales, ont jeté leur filet, et dans ce filet de fine soie ils

gouverneur du Massachussetts un homme qu'eux-mêmes méprisaient uniquement parce qu'ils le regardaient comme le *politicien* le plus capable de servir les intérêts du parti.



ont enfermé les beaux poissons qui étaient venus là préparer un asile à leurs innombrables générations, et qui se sont trouvés pris et vendus au marché<sup>1</sup>. »

## VI

Mais de tous les témoignages sur la façon dont le peuple exerce sa souveraineté, le plus piquant est une comédie aristophanesque, *The school for politics*, que M. Gayarré, de la Nouvelle-Orléans, homme politique considérable de son pays, fit représenter en 1854.

« Je me suis proposé, disait-il dans sa préface, d'attaquer des maux qui sont tellement sérieux, qu'ils sont alarmants, et non d'attaquer un parti ou une personnalité. Quant aux caractères que j'ai dépeints, ils sont fictifs, quoiqu'il n'y ait que trop de réalité dans les scènes de dégradation politique que j'ai retracées. »

Depuis 1854, le mal n'a fait que croître. La Louisiane le sait trop bien. Nous allons reproduire la scène capitale de l'*École des Politiques*, celle où l'auteur met en présence de vieux politiciens consommés : Lovedale, Gammon, Turncoat, Trimsaïl, le gouverneur sortant de l'État de la Louisiane, et un néophyte de la politique, Randolph, leur candidat pour les fonctions de gouverneur, à qui ils font la leçon et dictent leurs conditions :

RANDOLPH. — Avez-vous sondé le peuple en ce qui regarde ma candidature?

<sup>1</sup> Récemment encore, un écrivain distingué, M. PHILIPS QUINCY, stigmatisant à son tour l'oppression de la grande masse qui est honnête par les organisations des *politiciens*, intitulait spirituellement son plan de réforme *la Protection des majorités* (Boston, 1876).

LOVEDALE. — Est-il naïf ! que diable le peuple a-t-il à faire en cette matière ? Le peuple ne se mêle pas de ces choses-là, si ce n'est pour aller ratifier ce que nous, ses meneurs, nous avons décidé ; grâce à notre organisation de parti, nous arrangeons les choses de façon que personne ne puisse se révolter contre nos ukases, et que le peuple soit forcé d'accepter les candidats que nous lui choisissons. Le plat est servi chaud et fumant ; il doit l'avaler comme il est.

RANDOLPH. — Vous m'étonnez !

LOVEDALE. — Pour être bref, voici ce que vous aurez à faire : vous devez commencer par acheter le concours d'une douzaine de journaux influents dans le pays, et aussi par vous assurer toute la presse de la Nouvelle-Orléans. Il sera pourtant entendu qu'un de ces journaux paraîtra vous être hostile, et appuiera les titres de l'un des rivaux que vous pouvez avoir avant la convention, mais de manière à lui couper la gorge. C'est de la bonne politique. Il vous faudra aussi un journal indépendant, et l'opération sera complète.

RANDOLPH. — Acheter la presse, le grand palladium de nos libertés !

LOVEDALE. — Le grand palladium de nos libertés ! Quelle innocence primitive !

RANDOLPH. — Mais ce doit être assez cher, cet achat de la presse !

GAMMON. — Non. A peu près six mille dollars, et vous avez les moyens de les dépenser.

LOVEDALE. — M. Gammon a raison. Pour une légère rémunération, ces journaux diront que vous êtes la perfection même, et démontreront que le peuple vous réclame à grands cris comme gouverneur. Après cela, il faudra travailler les assemblées préparatoires. Dans toutes les paroisses de campagne, il y a deux ou trois hommes qui mènent et qui peuvent faire nommer tels ou tels délégués qu'il leur plaît. En s'assurant de ces hommes, nous nous assurons l'influence du pays, et, soyez-en sûr, nous connaissons les moyens à employer. Quant à la Nouvelle-Orléans, c'est la chose la plus facile du monde, c'est tout simplement une question de dollars.

RANDOLPH. — En sommes-nous donc là ? Des hommes libres

peuvent-ils donc s'acheter comme du bétail au marché? — Bien! quel prix cela coûtera-t-il?

TRIMSAIL. — Pour contrôler les arrangements préliminaires et pour avoir des délégués à soi dans les arrondissements de la ville, il faut compter cinq mille dollars.

LOVEDALE. — Une fois admis par l'assemblée préparatoire, le reste est facile. Tout ce que vous avez à faire, c'est de remettre dix mille dollars entre les mains du comité central, qui achètera ou fabriquera pour vous, s'ils n'existent pas, quatre mille votes pour la Nouvelle-Orléans. Cela seul suffit pour assurer votre élection.

RANDOLPH. — Est-ce tout?

TURNCOAT. — Non, vous aurez à éparpiller trois ou quatre mille dollars pour employer des agents et acheter tous les votes qui peuvent être achetés dans les différentes paroisses de la campagne.

LE GOUVERNEUR. — Comme somme ronde, vous pouvez mettre tous les frais à vingt-cinq mille dollars.

RANDOLPH. — Si tel est l'état des affaires, un homme pauvre a bien peu de chances politiques.

LOVEDALE. — Je vous demande pardon, il en a, mais d'une autre manière. Si vous étiez pauvre, j'aurais dit : Montrez vos talents, endettez-vous, simulez quelque vice. L'envie vous pardonnera alors vos talents. Chacun des mérites que vous pouvez avoir doit être contre-balancé par quelque imperfection éclatante. Si le peuple peut seulement dire : Quelle intelligence a ce gaillard! quel malheur que ce soit un tel vagabond! vous pouvez être sûr qu'ils voteront tous pour vous; mais si vous êtes un candidat exceptionnel, vous êtes condamné. Donnez une poignée de main à tout individu que vous rencontrerez; plus il sera sale, mieux cela fera. Habillez-vous avec négligence, affectez d'être grossier, jurez aussi haut et aussi fort que possible, frappez affectueusement sur l'épaule de tout le monde, enivrez-vous une fois par semaine et dans un cabaret en renom, devenez membre d'une de ces associations qui surgissent journellement à la Nouvelle-Orléans, déclamez contre les tyrans, les aristocrates et les riches; mais par-dessus tout, parlez éternellement du pauvre peuple opprimé et de ses

droits, et vous courrez la chance d'une élection triomphante, surtout si.....

RANDOLPH. — Vous semblez hésiter ? Si... je promettais d'être un instrument pour les chefs ?

GAMMON. — C'est cela même.

TRIMSAIL. — Jouons franc jeu. La science de la politique consiste maintenant en ceci : acheter ou être acheté, se servir des autres comme d'instrument ou être à son tour leur propre instrument.

RANDOLPH. — Avez-vous d'autres instructions à me donner ?

LOVEDALE. — Oui. Lorsque vous aurez été choisi par la convention, et que vous aurez réuni tous les moyens nécessaires entre les mains du comité, vous voyagerez tranquillement dans l'État, et de temps en temps vous lancerez un petit discours. C'est utile pour l'effet théâtral ; le véritable travail se fera derrière le rideau.

RANDOLPH. — Mais, messieurs, je prévois plus de difficultés que vous ne vous en doutez. On parle de Cramford comme gouverneur, et personne n'a la centième partie de ses droits. A mon avis, il a autant de talent qu'aucun homme d'État aux États-Unis. Il sera certainement élu.

LE GOUVERNEUR. — Cramford est hors de place et de saison ; il manque de jugement et de bon sens.

LOVEDALE. — D'ailleurs, il ne nous va pas, il n'est pas notre ami, et il est facile de l'écartier. Avec quelques agents habiles répandus dans la ville et quelques autres dans la campagne, nous en viendrons aisément à bout. Toutes les fois que le nom de Cramford sera prononcé, nos agents feront semblant d'être ses meilleurs amis, et diront qu'il est la perfection même ; mais, avec un geste de découragement profond, ils s'écrieront : « Quel malheur qu'il soit si impopulaire ! L'opinion publique est contre lui, et l'on ne peut résister à ce courant impétueux. »

RANDOLPH. — Bien ; mais j'ai voyagé dernièrement dans l'État, et je sais que le pays est pour lui.

TURNCOAT. — Vous oubliez que nous aurons des agents dans le pays qui feront circuler le bruit que la ville lui est hostile. Ils en auront l'air chagrin, et cette manœuvre habile le fera abandonner de tout le pays.

LE GOUVERNEUR. — D'ailleurs, mon cher Randolph, il est très-facile de persuader séparément chaque paroisse. Dans chacune d'elles, nous envoyons des agents : à Attakapas et à Opelousas, par exemple. Pour qui êtes-vous ? disent-ils au peuple. — Pour Cramford. — Et nous aussi, répondent-ils, et toute la Nouvelle-Orléans est de notre avis ; malheureusement, cela ne servira de rien : c'est un homme si impopulaire ! — Quel dommage ! s'écrie le peuple, nous l'avions choisi ; mais naturellement, nous devons l'abandonner pour assurer l'unanimité dans le parti. — Naturellement, continuent les agents, les larmes aux yeux, c'est très-triste, mais il faut qu'il en soit ainsi. — Qui choisissons-nous à sa place ? — Randolph. — Nous n'avons jamais entendu parler de lui. — Quoi ? l'homme le plus populaire dans l'État ! — Il n'est pas de notre choix ; mais, si tout le monde le désire, nous devons lui donner la préférence. — Nous vous assurons que c'est le candidat qui a le plus de chances de succès, répondent les agents. — Et la chose est ainsi arrangée.

LOVEDALE. — On joue la même scène dans tous les autres districts de l'État, et l'homme que tout le monde désirait est mis de côté pour tout le reste de sa vie.

RANDOLPH. — Mais on nous demandera pourquoi il est si impopulaire.

GAMMON. — Mon cher monsieur, un politicien ne donne jamais de raisons particulières au peuple. Cramford est impopulaire, parce qu'il est impopulaire ; c'est inexplicable, mais il est impopulaire ! Peut-être pourra-t-on ajouter qu'il est fier, qu'il n'est pas du peuple, qu'il est aristocrate... Cela prend, soyez-en sûr, et il est coulé à tout jamais.

LE GOUVERNEUR. — Eh bien ! Randolph, qu'avez-vous à dire maintenant ?

RANDOLPH. — Messieurs, si je vous ai bien compris, quoique notre gouvernement soit constitutionnel en apparence et démocratique sur le papier, il n'est en somme qu'une oligarchie.

LE GOUVERNEUR. — Ce n'est pas notre faute.

RANDOLPH. — N'importe à qui la faute. Si je suis élu gouverneur, comme j'en serai redevable à cette oligarchie et non au peuple, qu'est-ce que cette oligarchie attendra de moi ?

LOVEDALE. — Parbleu ! une mutuelle assistance. Vous l'aidez, et elle vous aidera.

RANDOLPH. — Mais on peut me demander des choses contraires à mon serment et à ce que je croirai devoir au peuple.

LOVEDALE. — Au diable le peuple ! qui s'occupe du peuple ? Nous parlons ici en amis, à cœur ouvert, comme des hommes pratiques, comme des hommes politiques. Je commence à croire que notre ami ne veut pas comprendre <sup>1</sup>.

Nous n'ajouterons point de commentaires à cette œuvre si fine et si vivante.

Nous ferons seulement remarquer que quoique M. Gayarré ait pris pour théâtre de son action la capitale politique de la Louisiane, les *politiciens*, jusqu'à la guerre de la sécession, n'y régnaient pas sans partage. Sa critique spirituelle s'appliquait beaucoup plus à New-York où il fit représenter sa pièce.

Les États du Sud d'ancienne formation, les Carolines, la Louisiane, la Géorgie, le Maryland, la Virginie surtout, avaient conservé dans leur gouvernement local d'excellentes traditions. Les fonctions publiques y étaient généralement remplies par les riches propriétaires fonciers qui se distinguaient par leurs habitudes respectables, par leur probité et leur intelligence. (V. chap. xiv, § 2.)

On vient de voir comment les *politiciens* arrivent au pouvoir : nous allons maintenant dire l'usage qu'ils en font.

<sup>1</sup> M. DE SARTIGE (article cité, *les Mœurs électorales aux États-Unis*), à qui nous avons emprunté cette élégante traduction, conclut ainsi : « Nous savions déjà, par les discussions de tribune et de » presse, les prix du vote vénal en France et en Angleterre. » M. Gayarré, en nous disant les prix courants de ce genre de vote » en Amérique, complète cette curieuse statistique. De ces prix » comparés il résulte que plus libre est le citoyen, plus cher est son » vote »

## CHAPITRE SEPTIÈME

CE QUE COUTE UNE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE;  
LA POLITIQUE ET LES MANIÈRES D'ARGENT.

### I

Les hommes d'État qui rédigèrent la Constitution des États-Unis étaient peut-être les plus éclairés, les plus honnêtes et les plus dégagés de passions qui aient jamais été réunis pour une œuvre de ce genre. Leur volonté sincère fut d'assurer au peuple un bon gouvernement et une administration économique, de faire prévaloir partout la *simplicité républicaine*, selon la phraséologie de l'époque (Introduction, § 7). Ils se flattèrent d'atteindre ces résultats par des institutions libres, c'est-à-dire par des précautions de toutes sortes, prises contre l'élément monarchique et contre un retour possible du peuple à la royauté.

A l'épreuve, tous ces mécanismes constitutionnels se sont trouvés singulièrement inefficaces et ont laissé passer un débordement de malversations et de concussions tel qu'on n'en voit dans aucun autre pays. Mais avant d'aborder ce triste côté des mœurs publiques contemporaines, nous devons signaler, avec un écrivain américain, l'insuffisance organique des institutions représentatives et constitutionnelles des États-Unis.

A la dernière réunion de l'*American social science association* (New-York, 19 mai 1874), M. Bradford, de Boston, a, dans un mémoire qui n'a soulevé aucune contradiction,

décrit le désordre financier qui, depuis de longues années, règne aux États-Unis et a indiqué les causes suivantes comme rendant le président et le Congrès des États-Unis beaucoup moins aptes que la Couronne et le Parlement britanniques à assurer au pays un bon gouvernement économique :

« Avant tout, l'*unité* manque à l'administration financière. Les dépenses sont réglées par un *Comité des appropriations* ; les revenus le sont par un *Comité des voies et moyens*. Quand un déficit important se révèle, un effort est fait pour réduire les dépenses. Mais le comité chargé de ce département a un intérêt direct et positif à maintenir ses estimations, tandis qu'il n'en a presque pas dans la question des voies et moyens. Aussi fait-on très-peu dans cette voie. Les résultats combinés des travaux des deux comités arrivent aux mains du secrétaire du trésor qui a à tailler son habit dans ce drap, mais qui n'a ni voix, ni même influence dans ces deux éléments vitaux de son administration. N'est-il pas évident que l'accord de ces deux éléments devenant toujours de plus en plus difficile, les fonctionnaires qui accepteront d'être les chefs nominaux de la trésorerie seront des financiers de moins en moins capables et instruits ? De plus, la question financière, qui devrait être traitée uniquement pour elle-même, est fréquemment compliquée par des vues politiques. Les deux derniers secrétaires du trésor, Bouthwel et Richardson, ont commis des actes entièrement illégaux, en émettant des *legal-tender-notes* (papier-monnaie) au delà du chiffre autorisé par la loi. Il serait intéressant de connaître comment le souci d'éviter un scandale de parti a aidé au désir d'augmenter la circulation, quand le Congrès a déclaré légal cet étrange procédé.....

» En second lieu, ce qui manque, c'est la *continuité*. Nos comités sont changeants comme les sables de la mer. La préoccupation de leurs membres est bien moins de produire des mesures pratiques que de s'adapter au tempérament des Chambres et de suivre les passions du moment ; car s'ils ne le faisaient pas, ils se trouveraient bientôt sans fonctions..... En troisième lieu, vient le défaut de *publicité*..... On dira que

les débats du Congrès sont publiés, comme ceux du Parlement anglais. Mais ils n'ont point de signification. Chacun rit de ces discours de parade et de ces résolutions pour faire évacuer les bancs (au moment du vote par les étrangers qui se mêlent aux représentants). Actuellement, la besogne courante est faite dans le secret des bureaux des comités sous une pression et par des motifs que le public ne voit jamais. Aucune mesure n'est discutée publiquement qu'après avoir reçu l'approbation du comité compétent, et la majorité des chambres est prompte à assurer avec le bâillon le succès des majorités correspondantes dans les comités. Un jour que je faisais allusion à cela devant une personne respectable, fixée par ses fonctions à Washington, elle tourna rond, en disant : « *Le gouvernement de Venise, sous le conseil des Dix, n'était pas plus secret que celui des États-Unis dans sa réelle opération.* » Liée avec la publicité comme une sœur jumelle est la responsabilité, qu'on peut appeler la clef de voûte des institutions libres. C'est une erreur de regarder un pouvoir absolu comme le grand danger des gouvernements. On ne peut mettre en doute que le meilleur de tous les gouvernements ne fût un despotisme parfaitement sage et vertueux. A ces qualités impossibles à atteindre dans les institutions humaines, on supplée par une responsabilité stricte envers l'opinion publique. Des pouvoirs étendus d'administration avec une responsabilité intense et prompte dans ses résultats, ce sont là des éléments de succès dans toute entreprise publique ou privée. Nos ancêtres, non pas précisément ceux qui rédigèrent la Constitution, mais ceux qui la mirent en exécution pratique (v. ch. 1, § 4), étaient pleins d'une peur malade du pouvoir exécutif. Ils l'entourèrent de toutes sortes de freins et de limitations, jusqu'à ce que, pour tout bon et honnête objet, il devint l'ombre d'un nom; mais ils ne paraissent pas avoir compris, ce que le temps a démontré pour nous, que par là ils détruisaient toute responsabilité effective.

Suivons le cours d'une mesure gouvernementale. Une proposition, faite par un membre de la chambre est référée à un comité; le comité fait un rapport à la chambre; quand la proposition a passé, elle va au Sénat ou *vice versa*, et finalement le pouvoir exécutif doit faire l'œuvre qu'il peut avec des instruments qu'il n'a pas choisis ou qu'il n'approuve même

pas. Quand des inconvénients résultent de tout cela, qui est responsable? Et qui peut mettre en mouvement la responsabilité? A cette seconde question, on répondra : l'*opinion publique*; mais, faute d'avoir une réponse précise à la première question, l'opinion est déroutée : d'ailleurs, elle ne parle qu'à l'intervalle des élections, et fût-on près d'une élection, un échec électoral n'est pas une punition..... Au lieu d'une responsabilité prompte et efficace des fonctionnaires, il n'y a que des enquêtes après coup qui, quoique rendant publics tous ces détails, et portant tort au parti dominant, ne garantissent nullement une amélioration pour l'avenir.

» Un cinquième vice, et ce n'est pas le moins important, c'est que la nation dans son ensemble n'est pas représentée au Congrès. Chacun de ses membres représente un district ou un État. Il n'a rien à attendre de la masse du public, mais seulement de ses constituants particuliers et surtout de ceux qui peuvent assurer sa réélection. Or, pour avoir de bonnes finances, il faut les traiter au point de vue national et non pas à celui des agents et des spéculateurs locaux <sup>1</sup>. »

L'incurie et le désordre des derniers Congrès ont été tels que le président Grant lui-même a déclaré dans un message « qu'il fallait protéger le pays contre les nombreux abus et le gaspillage des deniers publics, résultant de la précipitation avec laquelle les affectations budgétaires et autres mesures importantes sont votées dans les dernières heures du Congrès ».

De pareilles institutions laissent la nation complètement désarmée contre la corruption. Il n'y a personne, soit dans le pouvoir exécutif, soit dans la chambre, qui ait intérêt à l'arrêter. On va même voir que, par suite des mœurs politiques du pays, les représentants du pouvoir à tous les degrés ont un intérêt manifeste à la tolérer.

<sup>1</sup> V. *Journal of social science*, n° VI. July 1874. New-York.

## II

L'avènement à la présidence du général Jackson (1829) marqua la prédominance définitive du gouvernement populaire sur le gouvernement des classes dirigeantes, qu'avaient pratiqué les hommes de la guerre de l'Indépendance et la génération suivante.

Les employés fédéraux, en petit nombre, étaient généralement conservés dans leurs fonctions, tant qu'ils les remplissaient convenablement. Jackson, arrivant au pouvoir à la suite d'un effort considérable de parti, proclama la maxime qu'*aux vainqueurs appartiennent les dépouilles*, et il remplaça tous les employés en fonction par des hommes de son parti. A l'époque, cet abus de pouvoir causa une émotion considérable; mais les partis ont chacun pour leur compte retenu cette maxime, et depuis lors chaque renouvellement présidentiel est le signal d'un changement complet de tous les employés, à commencer par le secrétaire d'État pour finir par le maître de poste de village et le collecteur des douanes.

Avant l'élection présidentielle, les *politiciens* qui mènent les *conventions de parti* font soigneusement leurs stipulations avec leur candidat pour la répartition des places. Le président, quand il recherche une réélection, a également par là un puissant moyen d'action; tous les employés fédéraux combattent pour lui avec ardeur et par tous les moyens, car la conservation de leurs positions dépend de son triomphe. On comprend aussi combien l'esprit de parti reçoit de force par la perspective d'un butin si considérable en cas de succès.

Les inconvénients de cette pratique sont devenus encore plus frappants, depuis que le nombre des employés

fédéraux a été augmenté dans les proportions que nous avons dites (chap. III, § 2). L'esprit fonctionnariste et la recherche des emplois publics se sont développés aux États-Unis au moins autant que chez les peuples latins, de la décadence desquels on parle si souvent<sup>1</sup>. Puis, étant donnés l'improbité et l'amour du lucre, généralement répandus, il est évident que des employés restant si peu d'années en place doivent chercher à mettre le temps à profit pour s'enrichir. Un comité nommé par le Congrès a signalé le mal, en 1868, en ces termes :

« Il est nécessaire de renvoyer tous les voleurs du service public. Ce sera une affaire de temps; les voleurs infestent chaque département. On les trouve aussi bien dans les petites fonctions des postes que dans les grandes douanes. Ils sont comme les trichines dans le système animal; non-seulement ils sont dangereux quand ils s'introduisent, mais leur infinie reproduction engendre les résultats les plus funestes. Il n'y a pas de branche de service dans laquelle on ne les trouve, et l'exemple est si contagieux, que l'honnêteté devient l'exception au lieu de la règle. L'audacieux contrebandier, commerçant de marchandises qui payent des droits élevés, ne se sert pas du lent schooner ou de la barque à rames de l'ancien contrebandier; il vient hardiment à la voile ou à la vapeur dans les grands ports, et là, il attend ou achète l'occasion de débarquer... Quant au whisky, de grandes distilleries établies en fraude se retranchent dans les parties les plus compactes des grandes villes, et on en a trouvé récemment dans New-York et aux environs de si bien fortifiées et si bien défendues, qu'il a fallu les prendre d'assaut. »

En 1867, les droits sur le whisky auraient dû rendre 80 millions de dollars; ils n'en ont rendu que 13. Quant aux droits d'importation, le rapport du commissaire des

<sup>1</sup> En ajoutant aux 60,000 employés fédéraux ceux des gouvernements d'États, on arrive à plus de 200,000 employés ou fonctionnaires. Le nombre des citoyens majeurs de 21 ans étant de 8 à 9 millions, cela fait 1 employé sur 40 ou 45 citoyens!

douanes évalue la perte annuelle du trésor de 12 à 25 millions de dollars.

Un ancien agent diplomatique des États-Unis, M. Georges Walker, a démontré devant la *Société d'Économie politique* que ces abus dérivait fatalement du système du gouvernement américain :

« Dans ce système, a-t-il dit, le serviteur de l'État est en même temps, grâce au suffrage universel et à une complète égalité politique et sociale, le maître de l'État. La perception des droits de douane et d'accise exige une nombreuse armée d'inspecteurs, de collecteurs, d'assesseurs et autres officiers du revenu placés entre le gouvernement et les contribuables, sympathisant toutefois davantage et en plus intime relation avec ces derniers. Ne recevant qu'un traitement modique, ils sont nécessairement exposés aux tentatives de corruption et n'y cèdent que trop souvent. S'ils sont soupçonnés, même découverts, il est plus difficile de leur infliger la peine qu'ils méritent que dans les contrées de l'Europe où le gouvernement a ses coudées plus franches. Les fonctions publiques dans les États-Unis, même les plus inférieures, sont conférées sous l'influence de la représentation et du sénat de la localité, et le fonctionnaire possède souvent lui-même une si grande influence dans son État, que les fonctionnaires du gouvernement et les membres du congrès n'osent pas requérir sa destitution, de peur d'avoir à lutter ensuite contre cette influence <sup>1</sup>. »

A la vue de ces abus, l'opinion publique s'est émue. Depuis huit ans, tous les partis ont inscrit sur leur programme la *réforme du service civil*. Le Congrès a nommé une commission, des rapports ont été déposés, des *bills* ont été discutés, le président a pris l'initiative d'ordres

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*, 1869, Séance de la *Société d'Économie politique* du mois d'octobre. Ce jugement doit d'autant plus être remarqué, que M. Walker appartient au parti républicain et est partisan du système gouvernemental qui prévaut actuellement aux États-Unis.

*de service* instituant des examens et des concours ; mais rien de sérieux n'a été fait, et toutes ces mesures n'ont eu d'autre but que de donner le change à l'opinion, d'user la question. Les partis sont trop intéressés au *partage des dépouilles*, en cas de succès, pour renoncer à cette riche proie. D'ailleurs, la question présente de très-grandes difficultés ; c'est avant tout une affaire de mœurs publiques, et le système démocratique du gouvernement la complique beaucoup, comme le disent MM. Walker et Seaman<sup>1</sup>.

## III

La corruption n'existe pas seulement pour les employés proprement dits, elle atteint encore la représentation nationale dans une large mesure.

Le président nomme ses ministres, sauf l'approbation du Sénat. Mais dans les conventions de partis, on impose d'avance ses choix au président. Des engagements de même nature sont pris avec les sénateurs, car leur approbation est nécessaire pour la nomination à un millier d'emplois fédéraux, les plus importants naturellement.

Le résultat de cet état de choses est que le Sénat, qui, par l'effet de la Constitution, est le corps politique diri-

<sup>1</sup> On trouvera un historique complet des efforts tentés pour la réforme du service civil : 1° dans un rapport de M. Gonse à la *Société de législation comparée*, bulletin de 1869, p. 84 à 117 ; 2° dans l'*exposé des travaux législatifs aux États Unis pendant l'année 1872*, présenté à la même société par M. Demongeot, bulletin de 1872, p. 331 à 336. Voir enfin le message du président des États-Unis en date du 7 décembre 1874, qui constate l'avortement de toutes les mesures de réforme énergiques.

M. Seaman s'occupe naturellement de cette question ; mais il montre avec grande raison, qu'il ne faut pas attendre la réforme de l'institution des concours, comme l'opinion le demande en ce moment. Selon lui, une réforme efficace ne peut être obtenue que par la réforme du gouvernement lui-même et des mœurs politiques, p. 128-129.



geant, celui dont le concours est absolument indispensable au président pour qu'il puisse gouverner, devient un foyer permanent de corruption et d'intrigues <sup>1</sup>.

Aussi ne faut-il pas s'étonner du terrain que cette institution a perdu dans l'opinion publique depuis une vingtaine d'années.

Il y a deux ans, une grande société financière, le *Crédit mobilier*, qui soutenait le chemin de fer du *Central-Pacific*, eut à subir l'inspection de ses livres par la justice; l'on trouva sur ses registres la preuve que de nombreux membres du Sénat avaient reçu du *Crédit mobilier* des sommes en or, sans pouvoir justifier d'aucun titre. Des soupçons très-graves se sont élevés contre le vice-président lui-même, Colfax, et une enquête faite par le

<sup>1</sup> La *Tribune*, de New-York, donne de curieux détails sur la physionomie du Sénat, un jour d'envoi de nominations : « La salle des » séances regorge de monde, et quand le général Porter, secrétaire » particulier du président, est annoncé par le sergent d'armes, la » scène est indescriptible. De tous côtés on chuchote, on se récrie. » Puis, les plus pressés se rendent dans le bureau réservé à la presse » pour obtenir des renseignements. Enfin la liste est apportée dans » le bureau, un homme monte sur la table et en donne lecture. Les » élus applaudissent, les refusés sifflent; suit une *saute qui peut* » général, accompagné de murmures, de malédictions, d'accusations » de fraude et de corruption, de promesses manquées, etc. Un autre » groupe se dirige vers les couloirs du Sénat et de la Chambre pour » se répandre en protestations de dévouement et d'appui éternel, et » se confondre en remerciements pour les faveurs obtenues. Le soir, » le chemin de fer emporte les mécontents; les satisfaits restent » pour assurer la confirmation de leur nomination. » Voir, entre mille autres faits semblables, le compte rendu dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, du 7 mars 1874, de la séance exécutive du Sénat du 27 février, dans laquelle a été confirmée la nomination du *politicien* Simmons, comme collecteur des douanes à Boston.

La constitution des États confédérés du Sud avait essayé de parer à ces abus, en portant la durée des pouvoirs du président à six ans, en interdisant sa réélection immédiate, en soumettant au contrôle du Sénat les révocations comme les nominations.

Sénat a eu pour résultat de faire prononcer un blâme contre plusieurs de ses membres.

Par une étrange coïncidence, presque en même temps, la justice française condamnait, pour escroquerie et abus de confiance, le général Frémont, une des illustrations militaires des États-Unis, qui avait été trois fois de suite le candidat à la présidence du parti républicain. Le général avait lancé à Paris une affaire de chemin de fer absolument fantastique, le *Memphis transcontinental*, qui a coûté au public français plus de vingt millions. Six millions et demi avaient passé en Amérique entre ses mains, sans qu'on ait pu découvrir la trace de l'emploi <sup>1</sup>.

En ce moment même (février 1875), le Congrès est occupé d'une enquête sur l'emploi qui a été fait d'une subvention donnée par les États-Unis à l'entreprise des transports postaux entre l'Amérique et l'Asie (*Pacific-Mail*). L'agent de cette Société, Irwin, est convaincu d'avoir dépensé 750,000 dollars pour faire passer le bill qui accordait la subvention. Ces sommes ont été données à un certain nombre de membres du Congrès, d'hommes de loi, de journalistes, d'agents d'affaires qui occupent les couloirs de la Chambre et servent d'intermédiaire entre les législateurs et les gens qui veulent les acheter. Les *lobbyists*, tel est leur nom, forment une corporation dont l'intervention est reconnue publiquement et a passé dans les mœurs. Nous verrons plus loin (chap. XXIII, § 2), par un témoignage irrécusable, comment les *lobbyists* et les spéculateurs de New-York ont, pendant la guerre civile, fait repousser toutes les propositions de transaction pour continuer plus aisément les spéculations auxquelles elle donnait lieu. Ce sont eux encore qui poussent

<sup>1</sup> *Gazette des tribunaux* du 5 mars 1873 et jours suivants.

Grant et le parti radical à maintenir dans le Sud l'odieux régime sous lequel il gémit. C'est une mine trop riche à exploiter pour qu'ils l'abandonnent sans résistance.

## IV

De pareils exemples de corruption ne sont pas malheureusement le fait d'un seul parti. En même temps que les *républicains* donnaient ces formidables scandales dans le Congrès, éclatait l'affaire du *Ring* de New-York qui se rattachait au parti opposé.

Depuis bien des années, cette grande cité était gouvernée par une association politique, la *Tammany-Society*, dont l'origine remontait à 1790, et qui, par une particularité très-rare, était *incorporée*. Par ses puissantes ramifications, la *Tammany* gouvernait la ville, l'État, et à cause de l'influence de New-York faisait sentir son action sur plusieurs États voisins. Les *démocrates* s'étaient ligués avec elle, et son appui contribua à leur assurer pendant de longues années le gouvernement de l'Union. Avec le temps, et sous la direction d'un nommé William Tweed, la *Tammany* était devenue une gigantesque association d'escrocs qui occupaient tous les pouvoirs de la cité et de l'État. Le *board of Commissioners* et les administrations municipales de New-York étaient leur principal centre d'opérations. On va juger par quelques chiffres des proportions sur lesquelles ils avaient fini par voler.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1869, la dette de la ville s'élevait à 29,324,948 dollars ; le 1<sup>er</sup> août 1871, elle s'est trouvée de 100,955,333 dollars, c'est-à-dire qu'en deux ans et demi elle avait plus que triplé, et cela sans que la ville eût fait aucune dépense extraordinaire. En revanche, les

officiers municipaux, qui auparavant étaient des gens sans fortune ni consistance, étaient tous devenus riches à millions. Ces vols prodigieux se sont faits au moyen d'expropriations pour agrandissement des rues : les commissaires chargés de statuer sur les indemnités appartenaient tous au *Ring*. Mais la fraude la plus colossale a été menée à bout sous le couvert de la construction d'un *court-house*. Le devis s'élevait à 250 mille dollars, et l'on a dépensé 8 millions ! Un fournisseur avait touché pour 1,825,000 dollars de plâtre ; un autre était censé avoir livré une quantité de tapis suffisante pour couvrir un espace de 17,000 milles carrés ; un troisième arrivait avec une note pour 36,000 chaises ; un quatrième avait livré 36 sofas au prix honnête de 122,000 dollars. Toutes ces sommes passaient dans les poches des fonctionnaires chargés de diriger et de contrôler le travail, le maire en tête.

Tout contrôle de la part des citoyens paraissait impossible : les bureaux d'élection étaient composés des affidés de la *Tammany* ; il en était de même des juges devant lesquels on pouvait les traduire, et de la législature de l'État. Ils la dominaient au moyen de leur alliance avec la grande compagnie des chemins de fer de l'Érié, dont il va être question (§ 5), et l'achetaient au besoin à deniers ouverts. Dans une seule session de la législature d'Albany, 1,300,000 dollars avaient été employés à gagner les voix d'une vingtaine de députés républicains récalcitrants. C'est dans cet accaparement de tous les pouvoirs, destinés à se contrôler les uns les autres, que consiste le *Ring*, une invention propre au génie américain !

L'excès de leurs crimes dans l'affaire de l'Érié, compliqués par un assassinat, a fini par soulever l'opinion d'une façon irrésistible. Quelques hommes honnêtes, entre autres M. Tilden, aujourd'hui gouverneur de New-York,

ont rompu la vieille et honteuse alliance des *démocrates* avec la *Tammany*; un comité de soixante-dix citoyens s'est formé pour poursuivre les juges et les officiers municipaux concussionnaires. Ils ont dévoilé publiquement tous ces faits honteux, sur lesquels la presse achetée, elle aussi, se taisait, et à la suite de plusieurs élections locales le *Ring* fut brisé. Le fameux *William Tweed* et un juge prévaricateur expient en ce moment leurs crimes dans le pénitencier de New-York; mais la plupart de leurs complices ont échappé à une condamnation et même à l'obligation de restituer. Les mœurs sont si relâchées sur ce point que l'on ne fait pas rendre gorge aux coupables. Cette faiblesse est un signe des temps <sup>1</sup>.

Des faits analogues, quoique ayant eu moins de retentissement, se sont produits dans la plupart des grandes villes, à Cincinnati, à Chicago, à Saint-Louis <sup>2</sup>, à Milwaukee.

Les législatures des États n'échappent pas davantage à cette corruption. Les grands travaux publics, notamment les chemins de fer et les canaux, sont aux États-Unis, comme partout, concédés par la puissance publique, c'est-à-dire par les législatures des États ou par le Congrès, selon les cas. Des subventions importantes leur sont souvent accordées; mais au lieu de l'être en sommes d'argent ou en garanties d'intérêt, comme chez nous, elles consistent en concessions de terres publiques, que les com-

<sup>1</sup> Voir toute l'histoire du *Ring* racontée dans une série d'articles publiés par la *North American Review*, en 1874, et en 1875 sous le titre *An episode in municipal Government*. Pour rendre le scandale plus complet, la condamnation pénale prononcée contre Tweed a été annulée pour vice de forme et on l'a laissé évader (août 1875).

<sup>2</sup> En 1875, Saint-Louis a une dette de 14,594,000 dollars. Le total de la valeur de la propriété assésée étant de 172,000,000 de dollars, cela représente une proportion de 9 0/0.

pagnies revendent ensuite aux émigrants. Ce mode de procéder a donné un grand essor à la colonisation, mais on devine aussi les spéculations scandaleuses qui s'en sont suivies.

De plus, d'après la législation en vigueur jusqu'à ces derniers temps, la personnalité civile ne pouvait être conférée aux sociétés par actions que par une charte spéciale émanée de la législature (chap. xv, § 5).

Des abus énormes sont résultés de cette immixtion de tous les instants des corps législatifs dans les entreprises industrielles et commerciales.

«L'exercice du pouvoir législatif, dit M. Seaman, a souvent été employé par les chefs de parti comme moyen de spéculation. Assurer des subsides en terres et en obligations aux compagnies de chemins de fer, tel a été le moyen d'enrichir une grande partie des chefs et des hommes influents du parti dominant.»

## V

Les grandes associations financières ont fréquemment réussi à se rendre complètement maîtresses des pouvoirs publics dans certains États. Cela leur a été facile; car, dans le Nord et l'Ouest, la grande propriété n'ayant point d'influence, les compagnies de chemin de fer ont, sans aucun contre-poids, la puissance que donne l'argent en tout pays et aux États-Unis plus que partout ailleurs.

Les lignes de chemin de fer, d'abord très-nombreuses, ont fini par se fusionner ostensiblement ou secrètement. A part quelques lignes purement locales, les grandes artères de communication intérieure sont entre les mains de trois ou quatre grandes compagnies qui ont supprimé toute concurrence, et dictent par leurs tarifs la loi aux

populations. Ces compagnies ont acheté beaucoup de canaux et des districts houillers entiers. C'est ainsi que la compagnie de Pennsylvanie, qui, en 1854, commençait avec 350 kilomètres de rails, s'était, en 1869, emparée, par des fusions successives, de 7,000 kilomètres. Elle possédait en outre de nombreux canaux et des mines de houille considérables; elle étendait sa domination sur 80,000 milles carrés, territoire équivalent à quatre royaumes d'Europe. Une autre compagnie, celle de l'Érié, connue par ses scandales judiciaires, en s'annexant les *Atlantic and Western-Railroads* et le *Central-Vermont*, arrive à monopoliser le commerce de New-York avec l'Ouest d'une part et Montréal de l'autre, et lève ses tributs sur le peuple de douze États souverains au moins.

Les spéculateurs ne sont parvenus à organiser ces entreprises oppressives, véritables *monopoles* de fait, que par la complicité des législatures des États.

« Les anciens gentilshommes de grands chemins, dit un journal qui ne leur est cependant pas systématiquement hostile, arrêtaient les passants et leur demandaient la bourse ou la vie. Leurs successeurs d'aujourd'hui ont les poches pleines de chartes et ont les juges pour amis. »

« Les officiers spéculateurs et escrocs des grandes corporations, ajoute M. Seaman, ayant de forts intérêts et des millions en argent sous leur contrôle, ont appris l'art de faire nommer et élire leurs propres amis pour législateurs et juges, comme *attorneys* et *sheriffs*, et de contrôler à la fois l'action législative et judiciaire par l'emploi de fortes sommes d'argent. Que ne peut-on réaliser par la dépense annuelle de millions, en employant des politiciens, des jurisconsultes, des agents, des écrivains, des journaux, à corrompre les législateurs, les juges, les jurés comme les politiciens et les électeurs? Si de fortes sommes d'argent sont employées en brigues et en corruption, quelles fraudes et quelles escroqueries ne peuvent pas être commises impunément sous une justice élective de parti et sous notre

code si large et si défectueux des lois criminelles? Notre système de désignation des officiers de justice par des conventions de parti et des *caucus*, et celui d'élection par le suffrage universel a engendré à New-York une sorte de *millenium* pour les coquins et les escrocs, et il est fort à craindre qu'il affaiblisse et démoralise graduellement l'administration de la justice dans la plupart des États <sup>1</sup>. »

Deux autres publicistes très-autorités, MM. Henry et Charles Adams, dont l'un est commissaire du *board of railways* du Massachussets, ont fait paraître, en 1871, à Boston, un volume intitulé *Chapters of Erie and other essays*, où tous ces scandales sont dévoilés. Ils s'expriment non moins énergiquement :

« Notre législation en matière de chemins de fer est non-seulement nuisible aux intérêts matériels du pays, mais elle attaque grièvement la moralité de notre corps politique à l'endroit le plus sensible, le pouvoir législatif. On peut réformer une administration négligente ou concussionnaire; il n'y a pas de remède contre la corruption de la législature. *Il est notoire que plusieurs États et spécialement New-York, New-Jersey Pennsylvanie et Maryland ont été, pendant plusieurs années, subordonnés aux compagnies de chemins de fer*<sup>2</sup>..... Les faits qui

<sup>1</sup> *Système du Gouvernement américain*, p. 159-165. *Atlantic Monthly*, juillet et novembre 1873.

<sup>2</sup> Page 148. De pareilles inculpations s'étaient élevées, il y a une quinzaine d'années, contre le gouvernement et la législature du Wisconsin. On peut, à bon droit, considérer comme votée sous l'influence des compagnies de chemin de fer, une loi récente, par laquelle la législature de l'Ohio a limité à 10,000 dollars l'évaluation maxima du prix de la vie humaine et déchargé les compagnies de chemins de fer de l'excédant, dans le cas où une indemnité plus forte leur serait demandée à raison de tout accident ayant causé mort d'homme par imprudence ou même par malveillance. Détail caractéristique des mœurs américaines! La complaisance de ces législateurs n'a pas été jusqu'à limiter la responsabilité en cas de perte ou d'avarie des marchandises. Les faits relatifs à la corruption qui a régné si longtemps

viennent d'être racontés révèlent à l'observateur la *corruption de notre édifice social. Aucune partie de notre organisation n'a paru saine quand elle a été mise à l'épreuve.* La bourse est un enfer. Les bureaux de nos grandes compagnies sont des antres secrets où les administrateurs complotent la ruine de leurs mandataires. *La loi est une machine de guerre au service des méchants. L'esprit de parti se dissimule sous l'hermine du juge : le palais législatif est une halle où l'on vend les lois à l'enchère, tandis que l'opinion publique est silencieuse ou impuissante.* »

## VI

Le *lobby* existe aux États-Unis à tous les degrés de l'échelle ; il entoure les conseils municipaux comme le Congrès, s'exerçant à obtenir là des monopoles locaux, ici des concessions de chemin de fer. Partout on retrouve le *lobbyst* et le *politicien* se soutenant et s'expliquant l'un par l'autre. Ce sont les deux axes sur lesquels roule le monde politique.

dans la législature de Pennsylvanie ont été publiquement dénoncés dans les résolutions de la *Convention constitutionnelle* qui s'est tenue en 1873 à Harrisburg. Voir une notice sur ses travaux dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1874, p. 519 et suiv.

Il y a, depuis quelques années, une tendance à substituer aux chartes spéciales conférant la personnalité civile, un système analogue à celui de la loi française. D'après ces nouvelles lois, toute société commerciale remplissant certaines conditions acquiert *de plano* le droit de posséder et d'ester en justice. Voir dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 132, une loi du 28 février 1872, du Massachussets, sur la formation des compagnies de chemins de fer, avec référence à une loi analogue de l'Illinois.

La récente constitution de ce dernier Etat, porte que la création par la loi d'une banque d'Etat ou d'une société ayant les mêmes privilèges ne sera valide qu'après avoir été soumise au vote populaire. On peut craindre qu'il n'y ait là un acheminement à la législation directe par le peuple, que le radicalisme a déjà introduite dans plusieurs cantons suisses.

Par une conséquence inévitable, la carrière politique se trouve frappée d'une déconsidération qui fait perdre au peuple tout respect pour ses gouvernants. Dans un roman qui dépeint au vif les mœurs contemporaines, et qui vient d'avoir un grand succès, l'auteur met en scène un personnage du nom de Sellers, colonel de contrebande, lanceur d'affaires véreuses, personnification du *humbug* : « Si l'on vous rendait justice, lui dit un de ses » admirateurs naïfs, vous siégeriez au Congrès. » — « Je » ne crois pas que rien dans ma conduite ait jamais au- » torisé personne à m'insulter de la sorte », répond le colonel avec l'accent de l'innocence outragée<sup>1</sup>.

C'est la boutade d'un humoriste, dira-t-on. Eh bien, voici comment la revue la plus sérieuse de Boston parle de la législature de New-York, à propos d'un projet de loi qui enlève aux criminels de profession le bénéfice de la présomption d'innocence, et les oblige à prouver l'emploi honnête de leur temps : « Il y a plus d'un membre » de la législature d'Albany qui doit penser à lui-même » en ayant cette loi entre les mains. Il serait bien difficile » de distinguer dans le for de la conscience et dans le for » juridique, entre certaines classes de malfaiteurs de pro- » fession et certaines classes de politiciens de profes- » sion<sup>2</sup>. »

## VII

La conséquence de l'improbité qui règne à tous les degrés dans la gestion des affaires a été une augmentation énorme des charges qui pèsent sur la nation. On a vu dans quelle proportion la dette s'était accrue. Il en a

<sup>1</sup> *The gilded age*, by Mark Twain and Dudley — 1874.

<sup>2</sup> *Atlantic-Monthly*, juin 1873.

été de même des taxes. En additionnant celles de l'Union, des États, des comtés et des villes, on trouve qu'en 1870, les 38,535,000 citoyens des États-Unis ont payé 661,526,612 dollars, et ce n'est que la moitié de ce que représentent les pertes de richesse causées par le faux système financier des États-Unis (chap. xxiii, § 2). Pour ne prendre que l'État de New-York, on a calculé que chacun des 800,000 électeurs de cet État arrivait à payer 125 dollars, savoir : 55 en taxes directes et le reste en taxes indirectes. Dans ce même État, les dettes réunies des comtés, cités, *towns*, villages et celles de l'État montaient au commencement de 1873 à un chiffre total de 239,685,902 dollars, soit *plus de 12 0/0 de la valeur de toutes les propriétés!* Ce résultat est dû aux malversations des législatures et à l'influence des spéculateurs.

L'Ouest est encore plus gravement atteint par les coalitions de *politiciens* et de manieurs d'argent. Les trois ou quatre grandes compagnies qui monopolisent ses transports sur les ports de l'Atlantique l'ont si gravement exploité, qu'aujourd'hui une puissante organisation de parti a pris possession des législatures et retourne contre elles les armes dont elles se sont servies. Les législatures de ces États édictent, au mépris des droits acquis, des lois pour fixer un maximum aux prix de transport, et les juges ne sont élus qu'à condition de s'engager à appliquer ces lois, malgré leur inconstitutionnalité (chap. xxii, § 4). Un puissant mouvement d'opinion demande au Congrès de régler d'une façon uniforme les tarifs de chemin de fer, et de créer un vaste système national de voies de communication, auquel le pouvoir législatif des États ne puisse plus faire obstacle. Le Congrès a commencé à étudier sérieusement cette question, et à prendre des mesures préparatoires. Pour s'assurer

les voix de l'Ouest, les *platforms* de tous les partis contiennent des promesses d'intervention législative contre les *monopoles*, c'est-à-dire contre les grandes associations industrielles et financières.

Tout ce mouvement aboutira à une immixtion plus grande du gouvernement de l'Union dans ces entreprises, et à l'établissement d'un contrôle bureaucratique. En même temps, dans la lutte contre ces monopoles, des maximes socialistes se produisent au grand jour et pervertissent peu à peu l'esprit public (ch. XIII, § 5).

Le remède serait dans le contrôle des saines influences locales, et dans une réforme politique qui rendrait leur légitime ascendant aux propriétaires fonciers. Ils forment, en définitive, la classe la plus apte à gérer avec désintéressement les intérêts publics ; mais la démocratie américaine est bien loin de ces idées <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Depuis notre première édition, les scandales financiers se sont encore multipliés dans les plus hautes régions du pouvoir. Après le secrétaire de l'intérieur Delano, compromis dans les malversations des agents *indiens*, les principaux employés des finances ont été convaincus de favoriser, depuis de longues années, les fraudes commises par les distillateurs de whisky. Le général Babcock, secrétaire particulier de Grant, n'a été acquitté qu'à la faveur d'un témoignage du Président. Peu après, le secrétaire de la guerre Bepnap était traduit en justice comme concussionnaire ! En même temps, l'envoyé des États-Unis à Londres, le général Schenck, se trouvait malheureusement mêlé à une affaire véreuse, celle de l'*Emma-Mine*, lancée en Angleterre sous son patronage, et devait donner sa démission.

Cette corruption des pouvoirs publics n'est pas, comme le prétendent parfois les Américains, une conséquence de la perturbation sociale causée par la guerre, car elle augmente à mesure qu'on s'éloigne de cette époque de troubles. D'ailleurs, des faits de ce genre se produisaient déjà fréquemment *il y a vingt ans*. Ils sont la conséquence fatale des mauvaises institutions et de la démoralisation générale. (*Note de la deuxième édition.*)

## CHAPITRE HUITIEME

### DE LA JUSTICE ET DES JUGES.

#### I

Tant de fraudes et de malversations ne sont possibles qu'à la faveur de la faiblesse ou de la complicité du pouvoir judiciaire. La corruption de la justice est peut-être le symptôme le plus grave de la décadence des États-Unis.

Quand on lit de pompeux éloges de la magistrature américaine (et ils sont fréquents chez les publicistes qui n'ont pas interrogé les documents et les faits contemporains), il faut toujours examiner à quelle époque ils se rapportent, et s'ils s'appliquent à la magistrature fédérale ou à celle des États.

Nous avons dit le rôle important attribué aux cours fédérales par la Constitution, et les précautions prises pour assurer leur bonne composition. Ce n'est que depuis la présidence de Grant qu'elles ont été souillées par la présence de membres indignes. Jusque-là elles avaient été généralement à la hauteur de leurs fonctions, et la Cour suprême au moins présente encore des garanties incontestables; mais leur juridiction n'est qu'une juridiction d'exception; la plupart des causes civiles et criminelles sont jugées souverainement par les cours des États, avec ou sans le concours du jury. C'est donc de la bonne ou de la mauvaise composition de ces cours que dépendent en définitive, dans le plus grand nombre des cas, la sécurité des propriétés et l'honneur des citoyens.

Or, veut-on savoir ce que les Américains pensent en ce moment de leur justice ?

Lisons d'abord le *New-York Observer* du 10 février 1870 :

« Une communauté est au moment d'une crise lorsque la confiance publique dans l'exercice rigoureux et impartial de la justice est ébranlée. Quand le juge, dont le devoir solennellement accepté est d'interpréter et d'appliquer la loi, est regardé comme complice de spéculateurs ou d'hommes d'un parti politique ; quand il se permet d'ignorer toute responsabilité excepté envers ceux par lesquels il a été élu ou par lesquels il espère être réélu, les fondements mêmes de l'ordre social sont ruinés. Le crime est protégé par l'esprit de parti. Le mal jouit d'une impunité assurée. Par toute la communauté, les éléments divers et innombrables de l'avarice et de l'intrigue sont déchaînés sans remords, afin de ravager l'essence de la société et de bannir toute menace de contrainte.

« Nous regardons la corruption législative et le manque de foi judiciaire, *dans les limites où ils dominent aujourd'hui*, comme les sources exubérantes du mal.

» Le rapport journalier du crime est effrayant.

» La taxation devient, dans les limites où elle est poussée, un vol organisé et légalisé. Les sauvegardes et barrières de la justice sont renversées, et les offices eux-mêmes deviennent la récompense et le prix de la supplantation heureuse des droits du peuple.

» Lorsque la chicane et la fraude payent mieux qu'un travail honnête, le travail honnête sera méprisé, et lorsqu'au lieu de l'infamie et de la pénalité, le crime rapporte des libéralités, les repaires les plus vils de joueurs et d'*outlaws* nommeront nos législateurs et appointeront nos juges.

» Les accusations de malhonnêteté publique et de corruption politique sont devenues si communes, que les parties accusées sont protégées dans une certaine mesure par leur nombre même. L'individualité de l'offenseur se perd dans la foule. L'écho de l'accusation est étouffé par la voix de quelque nouvel accusateur.

» S'il y a un défaut radical dans notre méthode d'élections judiciaires, que l'on y obvie ! Si l'on en est venu au point que

les criminels arrivent par cabale à élire ceux qui les délivreront de la sellette, voyons si l'on ne peut trouver quelque voie pour placer à cette position responsable des hommes connus pour craindre Dieu et haïr la cupidité. »

A peu près à la même date, le *New-York-Times* disait, en parlant de New-York :

« Après qu'un officier de police a été à moitié tué en tentant d'arrêter quelque oiseau de geôle bien connu, il a la mortification de voir son prisonnier mis en liberté par un juge à l'égard duquel il se trouve posséder une influence.

» Comment pourrait-on s'attendre à voir une force de police quelconque faire convenablement son devoir dans ces circonstances ?

» Les hommes perdent courage et toute confiance. Ils savent qu'il est inutile de risquer leur vie : un corps judiciaire corrompu sera certain de neutraliser leurs efforts les plus énergiques, et les empêchera probablement de montrer trop de zèle au service du public. »

A l'autre extrémité de l'Union, l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* s'exprime non moins vivement :

« Nous avons souvent dit que la justice n'était qu'un vain mot à la Nouvelle-Orléans, en ce qui regarde les criminels. Un assassin, pour peu qu'il ait de l'argent et qu'il retienne les services d'un avocat influent, est presque toujours certain de se faire acquitter, ou sinon, dans le cas où l'opinion publique serait trop ouvertement contre lui, on s'arrange de manière à faire renvoyer son procès de mois en mois jusqu'à ce que les témoins à charge, séduits par des offres d'argent ou effrayés par des menaces, aient tous disparu ; alors, on fait une motion pour renvoyer indéfiniment l'affaire que tout le monde a déjà oubliée, sauf peut-être quelques journalistes doués d'une mémoire tenace, et l'avocat général signe de sa plus belle écriture un *nolle prosequi*.....

» Donc, le crime est impuni et le vice s'étale sans pudeur. Il

y a toujours des jurés qui s'apitoient sur le sort des meurtriers, des incendiaires et des voleurs; les avocats mettent les témoins à la question pour démontrer l'innocence de leurs clients; et le glaive symbolique de la justice est tellement émoussé, qu'il est devenu tout à fait aussi inoffensif que la latte d'un arlequin.

» Il y a tout un système à renverser, toute une épuration à faire. Frappons une justice corrompue qui acquitte moyennant finances, et frappons aussi les avocats sans vergogne qui servent d'intermédiaires entre les voleurs et leurs dupes; veillons à ce que les jurys ne soient plus composés d'un ramassis d'hommes qui font une profession de se vendre au plus offrant, quand ils sont intelligents, et qui jugent au hasard sans se rendre compte de leur responsabilité, quand ils sont honnêtes, mais ignorants.

» Exigeons que les portes des prisons restent fermées et que les registres soient correctement tenus avec les noms de tous les prisonniers écroués, sans qu'il y ait possibilité de faire évader des malfaiteurs en déchirant simplement une page de ce registre, ou en écrivant le mot *décédé* devant le nom du prisonnier disparu.

» Surtout ne permettons pas à un gouvernement, fût-il usurpateur, de lâcher sur la société tous les pensionnaires du pénitencier et de se faire des partisans parmi les assassins et les fripons <sup>1</sup>. »

Un écrivain, qui connaît bien les États-Unis, résumait la situation en disant qu'un criminel avait, en moyenne, neuf chances sur dix d'échapper à la vindicte des lois.

Il ne faut pas croire que ce débordement de crimes soit particulier aux grandes agglomérations urbaines. La criminalité est très-élevée dans la Nouvelle-Angleterre. Ainsi, dans le Massachussets, il y a un accusé sur 577 habitants, tandis qu'en Géorgie il n'y en a qu'un sur 1,700. Dans la

<sup>1</sup> *Abeille de la Nouvelle-Orléans*, nos des 24 janvier, 18 et 25 avril 1874. Ce dernier article était écrit le lendemain du jour où le gouverneur Kellog venait de faire grâce à une fournée de soixante six malfaiteurs de la pire espèce.

Nouvelle-Angleterre cependant tout le monde sait lire et écrire, et la Géorgie est un des États les plus arriérés sous le rapport des écoles. Que penseront de ce fait les gens qui s'imaginent que l'instruction à *elle seule* et *par elle-même* est une cause de moralité, et que, quand tout le monde aura passé par les écoles de l'État, il n'y aura plus de criminels? Détail caractéristique! parmi les crimes provenant de l'ivrognerie, l'appoint le plus fort est fourni par les États de Vermont, Maine, Massachussets, appelés parfois *blue-states*, parce que le débit des boissons fermentées y est interdit par la loi<sup>1</sup>.

M. Seaman indique fort bien les causes complexes de cet état de choses :

« Les défauts et l'inefficacité dans l'administration de la justice sont dus, en grande partie, au système moderne d'élection par le peuple de presque tous les officiers, tant judiciaires qu'exécutifs, ou plutôt par le parti politique dominant dans le comté ou dans le district; *mais ils résultent aussi en partie des extrêmes auxquels les principes de liberté et de philanthropie ont été portés.* C'est ainsi que des sentiments de pitié et parfois de sympathie ont été excités par des criminels, des coupables, des débiteurs, comme si c'étaient des personnes malheureuses. Il nous faut un remède à ces maux. Le fait est manifeste, il y a dans ce pays moins de sécurité pour la vie, la personne et la fortune qu'en France ou en Angleterre. Ceci est dû à l'état de l'opinion publique, à l'inefficacité de la police et à la trop grande condescendance dans l'administration de la justice<sup>2</sup>. »

Il faut aussi accuser la décadence des sentiments religieux et l'affaiblissement de l'esprit chrétien dans l'éduca-

<sup>1</sup> Voir dans le *Correspondant* du 10 juillet 1873, article intitulé : *Les Mœurs judiciaires et les Crimes en Amérique*, et l'ouvrage de A. CARLIER, *l'Esclavage dans ses rapports avec l'Union Américaine*, p. 410 et suiv. D'après des statistiques citées par l'*Atlantic Monthly* de novembre 1874, 22 0/0 seulement des criminels sont illettrés!

<sup>2</sup> *Système du Gouvernement américain*, p. 45.

tion publique. Sous ce rapport, l'Amérique d'aujourd'hui ne ressemble que de loin à celle d'il y a cinquante ans. Mais c'est là un côté de la question sur lequel nous reviendrons (chap. xvii et xx).

On se tromperait fort si l'on s'imaginait que la justice américaine pèche toujours par excès d'indulgence; elle a aussi ses sévérités souvent excessives, et d'autant plus injustes qu'elles se produisent par accès. Y a-t-il eu une série d'acquittements scandaleux, on peut être sûr que, sous la pression de l'opinion publique et de la presse, qui intervient dans les causes criminelles avec une ardeur que nous ne tolérerions pas, les juges et les jurés appliqueront à tort et à travers la peine de mort, jusqu'à ce qu'une réaction contraire se produise.

Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces sévérités retombent presque toujours sur de pauvres diables qui n'ont pas les moyens d'avoir de bons avocats et d'acheter des témoins et des jurés. Nulle part, comme dans ce pays de démocratie, les riches n'ont plus de chances d'échapper aux lois; nulle part la condition des pauvres n'est plus inégale. Dans toutes les causes, les juges peuvent accorder la liberté sous caution. Un riche trouve toujours une caution, et, sauf des cas bien exceptionnels, elle n'est jamais refusée. Rien n'empêche le coupable de disparaître; la caution paye *si elle est solvable*, et tout est dit, car on ne suit pas la procédure contre les contumax. De plus, les complications de la législation et de la procédure donnent à ceux qui peuvent payer d'habiles avocats des moyens presque infaillibles de faire traîner les choses en longueur et même de faire échouer les poursuites<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur l'incertitude des procédures criminelles, voir l'exposé des plus récentes lois sur cette matière fait par M. DEMONGEOT à la So-

## II

Cette irrégularité dans l'administration de la justice amène des désordres pires que le mal. Tout le monde a entendu parler du *lynchage*, c'est-à-dire de l'exécution sommaire, par la foule, d'individus présumés coupables d'un crime. Cette odieuse pratique, qui a pris naissance dans le Far-West et la Californie, quand aucune justice régulière n'était constituée<sup>1</sup>, va se propageant dans les États d'ancienne formation, précisément à cause des défaillances de la magistrature et du jury. Il y a peu de temps, dans le Missouri, le peuple a *lynché* un juge et un *attorney* soupçonnés de connivence avec une bande de voleurs. Des faits de ce genre se sont récemment passés dans la Louisiane, la Virginie, le New-York, le Maine, le Massachusetts lui-même, l'État modèle. C'est la barbarie qui remonte et étouffe la civilisation !

A côté des émotions populaires qui aboutissent à ces

*ciété de législation comparée, bulletin de 1873, p. 82 et suiv.* On en jugera par ce fait ; en 1873, la Cour suprême de l'État de New-York a décidé que la *cour des sessions spéciales*, organisée en 1870, était un tribunal illégalement constitué. Par suite de cette décision, tous les jugements prononcés depuis deux ans ont été frappés de nullité et six cents condamnés sont sortis à la fois de prison.

La règle d'après laquelle on exige l'*unanimité* du jury pour l'acquiescement comme pour la condamnation, oblige à recommencer l'affaire ; de là des lenteurs et des complications très-grandes. L'*Abbeille de la Nouvelle-Orléans* du 21 mars 1874 contient une critique fort judicieuse de cette règle faite par un jurisconsulte très-compétent. La convention constitutionnelle de l'Ohio s'est aussi prononcée, en 1873, dans ce sens.

<sup>1</sup> On trouvera des tableaux très-intéressants et très-exacts de cette première période de la colonisation du Far-West dans l'*Amérique nouvelle*, d'HEPWORTH DIXON, 1<sup>re</sup> partie.

exécutions désordonnées, on voit se former dans les États où la justice se montre absolument insuffisante, des associations de citoyens généralement fort honorables, qui se lient par des serments redoutables, se substituent résolument à la police et à la magistrature, arrêtent les coupables, les font comparaître devant un jury improvisé, et après une défense sommaire, *sans intervention d'avocat*, les jugent et les exécutent. Les premiers *comités de vigilance* se sont formés en 1851 en Californie à une époque où les magistrats s'étaient montrés d'une vénalité révoltante<sup>1</sup>. Depuis lors, cette institution qui, tout en témoignant de la vitalité du peuple américain et de l'énergie des honnêtes gens, a des dangers immenses, est allée en se propageant. Elle s'est développée dans les États du Sud, où le règne des radicaux a amené une anarchie effroyable. En Louisiane, les comités de vigilance fonctionnent au grand jour et ont une existence presque officielle. On a pu voir l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, qui est un journal essentiellement honnête, conseiller hautement leur formation et applaudir à leurs actes.

Le 21 mars 1874, sous ce titre expressif : INVOCATION A LA LOI DE LYNCH, elle reproduisait, en l'approuvant, un article de la *Sentinelle des Attakapas*, dont voici la conclusion :

« Nous entendons déblatérer contre l'institution des comités de vigilance. Eh bien, nous disons, nous, que ces comités sont devenus aujourd'hui indispensables, et que, composés d'hommes loyaux, intelligents et intègres, ils peuvent empêcher une masse d'abus en tous genres.

<sup>1</sup> Sur l'histoire des *comités de vigilance* en Californie, voir M. DU HAILLY, *Campagnes et stations dans l'Amérique du Nord* (un vol. in-12, 1864), p. 124 à 131, et *Un Missionnaire en Californie, vie et aventures du Rév. Taylor* (1849-1856), par M. LELIÈVRE (un vol. in-12, Paris, Société des traités religieux, 1870).

» Lorsque les cours de justice, pour une raison ou pour une autre, ne protègent ni les propriétés, ni la personne des honnêtes gens, il appartient à ceux-ci de se protéger eux-mêmes.

» Dans le cas qui nous occupe, les citoyens qui auraient pendu haut et court les criminels dont nous venons de parler eussent bien mérité de la communauté, tandis que ceux qui se sont prêtés à leur élargissement lui ont rendu un très-mauvais service.

» Selon nous, tout individu, noir ou blanc, qui se rend coupable d'un vol qualifié ou d'un assassinat ne doit pas être lâché sous caution, mais incarcéré, jugé sans délai, et exemplairement puni s'il y a lieu.

» Qui tolère le vice est vicieux »

Parmi les causes chères au parti radical américain comme aux révolutionnaires européens, figure l'abolition de la peine de mort. Déjà quelques États sont entrés dans cette voie. Mais il y a encore trop de bon sens en Amérique pour que ce mouvement se généralise. En tout cas, on peut être assuré que les *lynchages* et les *comités de vigilance* se multiplieraient à proportion du progrès des idées prétendues humanitaires.

### III

La source première du mal vient de la mauvaise composition du corps judiciaire, et il n'est si mal composé que parce qu'il est le résultat de l'élection populaire.

C'est là un fruit de la démocratie et des idées nouvelles. Les rédacteurs du *Federalist*, parlant de la constitution du pouvoir judiciaire, ne s'arrêtaient pas à la nomination des juges par le peuple, comme étant une idée trop absurde pour être discutée sérieusement. Un peu plus tard, le chancelier James Kent, voulant expliquer pourquoi les

juges fédéraux étaient inamovibles et nommés par le pouvoir exécutif, en donnait cette raison :

« On a pensé que les hommes les plus propres à remplir les places de juge auraient trop de réserve dans les manières et trop de sévérité dans les principes pour pouvoir jamais réunir la majorité des suffrages à une élection qui reposerait sur le vote universel <sup>1</sup>. »

A cette époque, dans tous les États les juges étaient nommés par le gouverneur sur l'avis de son conseil ou par la législature, et étaient inamovibles.

M. de Saint-Victor, visitant l'Amérique en 1832, a soigneusement noté ce qui avait trait à la nomination des juges; il constate que dans quatre États les juges sont nommés par le gouverneur et son conseil, dans cinq par le gouverneur seul, dans un par le gouverneur et le sénat, dans huit par la législature. Dans ces dix-huit États, ils ne pouvaient être destitués que pour fait de prévarication. Dans un État, ils étaient nommés par le gouverneur pour sept ans; dans deux ils étaient élus par la législature pour sept ans; dans un, par la législature pour un an. Un seul État venait de mettre ces fonctions à l'élection populaire.

Tous les témoignages de cette époque nous représentent la magistrature américaine, aussi bien celle des États que celle des cours fédérales, comme comptant dans ses rangs les hommes les plus honorables de la nation. Elle était la force sociale la plus solide du pays. C'est une véritable révolution qui a été accomplie dans les institutions publiques par la mise à l'élection des fonctions judiciaires.

Une fois cette idée lancée par les partis, tous les États ont dû la subir. Après la guerre de la sécession, les ra-

<sup>1</sup> *Commentaries on American laws* t. 1, p. 272.



dicaux l'ont imposée au Sud, qui avait résisté jusque-là, et aujourd'hui c'est à peine si trois ou quatre États conservent l'ancien principe de la nomination des juges par le pouvoir exécutif.

Tous les hommes sérieux sont unanimes pour reconnaître le mal. La *Gazette de Cincinnati* écrivait il y a un an :

« Le respect des arrêts de justice va chaque jour en déclinant, parce que chaque jour les juges élus cèdent davantage aux influences populaires, et que le niveau de la magistrature s'abaisse par degrés, jusqu'à celui de médiocres légistes rachetant leur peu de capacité juridique par un peu d'activité politique <sup>1</sup>. »

La réforme de cet abus présentera des difficultés très-grandes ; car, à la différence des autres institutions démocratiques, l'élection des juges profite à la populace. Ses désordres sont naturellement l'objet d'une grande indulgence de la part de magistrats issus du suffrage universel. Dans certains districts, on a vu les électeurs imposer aux juges le mandat impératif de ne pas appliquer les lois sur l'ivrognerie. M. Hepworth Dixon raconte que dans le district houiller de Pottsville (Pennsylvanie), les mineurs qui forment la majorité de la population avaient établi une association occulte qui les rendait maîtres des élections, et ils ne nommaient pour juges que des membres de l'association, de façon à s'assurer une impu-

<sup>1</sup> M. DE SAINT-VICTOR, 13<sup>e</sup> lettre. SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 221-222. F. COOPER a, dans un de ses derniers romans, publié en 1850 (*Les Mœurs du jour*), dépeint la perturbation profonde jetée dans l'administration de l'État de New-York par l'admission du principe de l'élection des juges que venait de proclamer la *convention constitutionnelle* de 1846. Dans le Massachusetts, les juges sont nommés par le gouverneur avec l'assentiment du sénat et sont inamovibles. Seulement, les deux chambres de la législature peuvent prononcer leur destitution pour cause d'indignité.

nité complète pour tous leurs délits<sup>1</sup>. Depuis lors cette société, connue sous le nom de *Molly-Maguire*, n'a fait que croître et elle s'est étendue dans les comtés voisins.

L'État de New-York a voulu, en 1873, couper court à ces abus. Pendant deux sessions consécutives, la législature a adopté un amendement constitutionnel, rendant au pouvoir exécutif la nomination des juges. Mais cet amendement soumis au vote populaire n'a réuni que 100,000 voix sur 400,000! Démonstration frappante des difficultés particulières que la forme républicaine du gouvernement oppose à toutes les réformes!

## IV

La justice civile n'est guère mieux administrée que la justice criminelle, et des accusations de vénalité s'élèvent contre un certain nombre de ces magistrats électifs qui se recrutent généralement parmi les *politiciens* ou les avocats sans cause. Dans ces derniers temps, on a voulu remédier aux nombreuses fraudes qui se produisent dans la gestion des sociétés par actions, en donnant aux magistrats le droit de les contrôler, et dans certains cas de nommer des administrateurs. Cela n'a abouti qu'à révéler la corruption de la magistrature. En 1869, un scandale colossal s'est produit dans l'État de New-York. Deux spéculateurs audacieux, administrateurs du chemin de fer de l'Érié, Fisk et Gould, voulant forcer à fusionner la

<sup>1</sup> L'*Amérique nouvelle*, partie II, chap. 28. La constitution de Pennsylvanie, rédigée en 1873, a essayé de réagir contre ces abus en portant que les juges seraient élus pour vingt et un ans et ne seraient pas rééligibles. On n'a pas osé toucher au principe de l'élection populaire, quoique tout le monde reconnaisse que c'est là la source du mal.

compagnie de la Susquehannah, obtinrent un ordre d'un juge de New-York qui suspendait de ses fonctions l'administrateur de cette dernière compagnie. Celui-ci répondit par un ordre d'un juge d'Albany qui nommait un séquestre. Fisk et Gould obtinrent alors d'un juge de la Cour suprême, qui leur était dévoué, la nomination d'un de leurs affidés pour administrateur provisoire. Munies chacune d'ordres de justice contradictoires, les deux compagnies se livrèrent des combats à main armée, qui nécessitèrent la proclamation de la loi martiale. L'affaire a fini par se dérouler devant la Cour suprême de l'État de New-York, qui n'a pas échappé non plus au soupçon de vénalité<sup>1</sup>.

L'intervention du jury dans les causes civiles ne donne pas de bons résultats, et l'on peut dire qu'elle est condamnée par les juristes sérieux. La nouvelle constitution de Pennsylvanie, qui a été votée en 1873 sous l'impression de scandales exorbitants, a porté une atteinte détournée à cette institution, en permettant aux parties, dans toutes les causes civiles, de renoncer par un compromis dûment justifié au jugement par jury pour s'en rapporter à celui de la Cour.

Nous ne croyons pas que cette réforme se généralise. C'est là, en effet, un des points sur lesquels l'opinion des hommes compétents et l'opinion populaire diffèrent essentiellement, et naturellement c'est cette dernière qui l'emporte, étant donnée la nature du gouvernement.

Si les Américains sont généralement attachés à l'institution du jury, c'est d'abord parce qu'elle est nationale

<sup>1</sup> Voir l'ouvrage déjà cité de MM. CHARLES et HENRI ADAMS, *Chapters of Erie*. Voir aussi M. SEAMAN, p. 229 à 233, où il cite de nombreux journaux de New-York exprimant leur indignation du rôle joué par la magistrature.

et que leurs pères luttèrent longtemps contre la couronne d'Angleterre pour la maintenir ; ensuite parce qu'ils voient dans le concours de douze citoyens pris au hasard un remède à l'omnipotence d'un juge unique dont ils se défient.

Les lois des différents États exigent de la part des jurés des conditions d'aptitude et des garanties morales. Les autorités locales, chargées d'en dresser la liste, ne doivent choisir que des gens honorables, et une grande latitude d'appréciation leur est laissée par la loi.

C'est là un des points sur lesquels la pratique actuelle est en complète opposition avec la théorie écrite dans les lois. Les Américains n'en sont pas arrivés à faire de la convocation comme membre du jury un *droit*, une *jouissance*, pour tous les citoyens. Les jurés exercent non pas un droit, mais une fonction sociale à laquelle on ne doit appeler que ceux capables de les remplir. Tant que les *sheriffs* et les magistrats chargés de ce choix ont été choisis eux-mêmes parmi les autorités sociales des localités, on a eu des jurys capables et consciencieux ; mais aujourd'hui, avec la défaillance générale des mœurs publiques, ces listes sont, malgré les recommandations de la loi, dressées avec beaucoup de négligence et de partialité : les riches ne cherchent qu'à échapper aux fonctions du jury, et les abandonnent aux pauvres hères qu'attire l'indemnité quotidienne qui leur est attribuée. Enfin, on retrouve surtout là l'influence funeste de l'esprit de parti. Dès qu'une cause a un caractère politique, le parti au pouvoir s'arrange pour composer un jury à sa guise <sup>1</sup>.

La longueur des procès, l'incertitude des juridictions

<sup>1</sup> On trouvera un exemple frappant de cette influence des partis dans la composition du jury rapporté par l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, du 23 mai 1874, à propos d'un procès où le parti radical avait un grand intérêt.

et les frais énormes de la procédure sont des faits patents. Le recours à la justice est presque impossible aux pauvres. Malgré leurs professions bruyantes de démocratie, les républicains d'Amérique n'ont jamais songé à établir en faveur des déshérités de la fortune une institution analogue à notre *assistance judiciaire*, que nous avons nous-mêmes empruntée à l'ancienne pratique des peuples chrétiens.

Les avocats n'offrent pas au public la garantie de grades universitaires et d'une organisation corporative. Aussi, à côté de quelques hommes très-distingués et très-honorables, le barreau américain renferme une foule d'individus véreux et sans instruction sérieuse<sup>1</sup>.

Dans nul pays, la loi n'est moins connue de la masse des citoyens; car au vieux fonds coutumier de la législation anglaise s'ajoutent annuellement une multitude de lois édictées par le Congrès et les législatures des trente-huit États. Ce n'est nullement la diversité des législations locales que nous blâmons; le principe est juste en soi et produit beaucoup de bien; mais les assemblées multiplient les lois outre mesure et les votent sans aucune garantie de maturité et de raison (chap. xv, § 8).

Le système de procédure est toujours celui des Anglais. Comme la législation, il a ses inconvénients. Mais tandis que les Anglais le réforment incessamment, et tendent

<sup>1</sup> Voir dans la *Revue historique de Droit* (tome IX) une notice sur *les Écoles de droit aux États-Unis*, par M. HAMILE, jurisconsulte suisse, depuis longtemps fixé en Amérique. L'auteur indique l'insuffisance générale des études de droit. La meilleure école, qui est celle de l'université de Cambridge, ne compte que trois professeurs. Quoique le cours réglementaire ne soit que de deux ans, la plupart des étudiants n'y passent que six mois, et encore un très-petit nombre de membres du barreau ont-ils fréquenté ces écoles. On est reçu avocat en passant devant une cour de justice un examen de pure forme.

notamment à établir un meilleur ordre judiciaire, les Américains ne font aucune réforme sérieuse. Trop de gens dans les législatures sont intéressés à maintenir les abus !

D'ailleurs, il faut convenir que les Américains ne s'en plaignent pas trop. Il suffit que leurs lois aient un caractère national pour qu'ils les aiment. Puis ils prennent leur parti de la longueur et de l'incertitude des procès comme d'un mal nécessaire. Au lieu de s'arrêter sur ce mal, ils préfèrent tenter au plus tôt la fortune dans quelque entreprise nouvelle. Avec ces deux excellentes dispositions, un peuple peut supporter beaucoup d'abus.

---

## CHAPITRE NEUVIÈME

### LE CONTROLE DE LA PRESSE.

#### I

Que fait donc la presse devant tous ces abus? Comment sont-ils possibles dans un pays où tout citoyen peut librement écrire, parler et dévoiler publiquement les excès de pouvoir des fonctionnaires et les malversations privées?

Voilà les questions que se pose de prime abord le lecteur français, à qui, pendant tant d'années, on a répété qu'une presse libre faisait l'office de ces vents salutaires, quoique violents, qui dissipent au loin tous les miasmes infects. Quoi qu'on en puisse penser, il faut bien dire qu'aux États-Unis, la presse n'empêche ni les fraudes financières ni les méfaits des gouvernants, et voici pourquoi :

Le nombre des journaux indépendants est très-restreint. Sauf dans les grandes villes, les journaux ne peuvent vivre que par le patronage et les subventions des partis ou de ces puissantes associations dont nous avons dit l'organisation despotique. Or les journaux qui sont ainsi vendus ne dévoilent jamais les concussions et les abus de pouvoir de ceux qui les soutiennent; ils trompent, au contraire, systématiquement l'opinion publique et sont par là un des plus puissants moyens d'action des *politiciens* et les *lobbyists*.

Comme en France, les annonces légales et administratives sont une manne précieuse que les éditeurs de journaux se disputent avidement. Dans la plupart des États,

le parti qui est au pouvoir les attribue exclusivement à ses organes et arrive ainsi à faire disparaître les journaux hostiles qui contrôlèrent utilement ses actes <sup>1</sup>. De plus en plus, on regarde une presse officieuse comme une nécessité gouvernementale, et le président Grant en a fait un usage inconnu avant lui.

## II

Au-dessus de cette presse de second ordre et plus ou moins enrégimentée, il existe dans les grandes villes un certain nombre de journaux qui puisent de larges ressources dans les annonces commerciales et trouvent leur intérêt à rester indépendants des organisations de parti et des monopoles financiers. Tels sont le *Herald* et la *Tribune* à New-York, la *Tribune* à Chicago. Quand ces feuilles sont dirigées avec habileté, elles exercent une influence réelle sur l'opinion, et l'on voit leurs éditeurs entrer en négociations avec les organisations de parti et faire ensemble des campagnes électorales. Le fameux *Greeley*, le fondateur de la *Tribune* de New-York, a inauguré sous ce rapport une ère nouvelle et a été, comme on le sait, l'adversaire de Grant aux élections de 1872.

La presse tend actuellement à sortir du rôle subordonné d'écho de l'opinion qu'elle avait jusqu'ici et à prendre dans la direction de l'esprit public la place qu'avaient au temps

Voir M. SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 147. Voir divers faits relatés dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* n<sup>os</sup> des 24 janvier et 14 mars 1874, et dans l'*Atlantic-Monthly* de mars 1872, art. : *Official journalism and other journalism*, et dans la *North American Review* de janvier 1875 de longs détails sur la façon dont le fameux *Ring* de New-York était parvenu à acheter presque tous les journaux de cette grande ville.

de Washington et de Jefferson les hommes d'État, et celle que remplirent plus tard les organisations de parti. La République se trouvera-t-elle mieux de cet accroissement d'influence des journaux et du jeu de leurs compétitions? Il est permis d'en douter; on peut craindre plutôt que, par suite de l'inexpérience de la vie pratique et des tendances généralisatrices qu'ont les journalistes, le terrain des luttes politiques ne s'élargisse dangereusement.

Du reste, même ces grands journaux sont rédigés avec une grande pauvreté au point de vue philosophique et littéraire. Leur succès tient surtout à l'habileté avec laquelle leurs éditeurs se procurent des sources d'information et savent tenir en haleine la curiosité publique.

La presse ne retrouve quelque valeur que dans les *revues*, les publications hebdomadaires destinées aux familles, dans les feuilles religieuses surtout. Cette catégorie de publications est bien supérieure aux publications françaises correspondantes, et elle contribue beaucoup à maintenir les principes de religion et de moralité dans le pays. Mais cette presse-là ne vit qu'à la condition de se cantonner dans un objet spécial, et par là même son influence est limitée. Elle n'atteint que des publics restreints. Le grand public et la politique générale restent en dehors de son action.

### III

Heureuse encore serait l'Amérique, si la presse se bornait à ne pas faire de bien! Elle fait du mal et beaucoup. Les luttes politiques sont pour chaque journal et chaque parti une occasion de vilipender dans leur vie privée tous les candidats et tous les hommes marquants du parti opposé. Aucune réputation d'intégrité, si bien établie qu'elle

soit, ne préserve de ces attaques. Les lois permettent bien de poursuivre les journalistes pour cause de *libelle*, mais des procès de ce genre jugés par le jury sont une protection très-insuffisante. Le résultat général est que toute notion de respect pour l'autorité se perd dans le peuple, et que des habitudes de grossièreté et d'irresponsabilité se répandent non-seulement dans les relations publiques, mais encore dans la vie privée. Le dévergondage de la presse et des luttes politiques arrive ainsi à abaisser notablement le niveau du caractère national (ch. xxv, § 2).

---

## CHAPITRE DIXIÈME

CE QUE FONT ET CE QUE PENSENT LES HONNÊTES GENS.

### I

Un publiciste américain, M. Georges Walker, ayant à s'expliquer sur la défectuosité de la législation économique de son pays, l'attribue principalement au petit nombre d'hommes dans le Congrès qui ont la pratique des affaires :

« La puissance de l'Amérique repose sur l'influence dévolue à ces hommes dans les rapports de la vie privée. On devrait donc croire que dans un pays où il n'y a pas de classes privilégiées comme en Angleterre pour accaparer les premières places, beaucoup de marchands, de manufacturiers et de banquiers devraient avoir leurs sièges au Congrès. Il en est autrement, et ces mêmes intérêts ont plus de représentants dans la seule chambre des Communes que dans les deux chambres du Congrès américain. La vie publique aux États-Unis a été abandonnée aux légistes dans des proportions inconnues ailleurs <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Les premières années de la paix aux États-Unis. Correspondant, décembre 1867.* Il ne faut pas croire non plus que les Américains portent de préférence des ouvriers, des travailleurs manuels aux hautes fonctions. La légende de Lincoln, le bûcheron, ne doit pas être prise à la lettre. Les aspirants *politiciens* sont parfois dans leur jeunesse obligés de se livrer passagèrement au travail manuel, en attendant de pouvoir s'employer comme avocats ou journalistes. Tous les présidents ont été pendant de longues années dans les fonctions publiques et dans le métier politique avant de parvenir à la Maison-Blanche. Les candidatures *ouvrières* et même ce qui serait tout à fait conforme aux saines traditions, la représentation des intérêts ouvriers dans les assemblées nationales et locales, sont tout à fait *inconnues* à la République américaine.

En 1874, le Congrès comprenait 26 *farmers* ou planteurs, 11 manufacturiers, 32 négociants, 11 banquiers, 2 directeurs de compagnies de chemins de fer, 2 mineurs, 1 maître d'hôtel, 1 propriétaire de théâtre, 2 ingénieurs civils, 2 professeurs, 3 médecins, 12 journalistes, 228 légistes et 33 membres dont la profession n'était pas déclarée. La même proportion écrasante de légistes se retrouve dans les législatures d'État. Ainsi l'Illinois, qui est un pays essentiellement agricole, ne compte que 8 *farmers* dans le Sénat, composé de 51 membres et que 40 *farmers* dans la Chambre des représentants, composée de 153 membres. Sur les 21 représentants qu'il envoie au Congrès, il y a 19 légistes!

Ces légistes ne sont que des journalistes et des praticiens de second ordre, des agents d'affaires; les avocats qui ont une valeur professionnelle se tiennent généralement en dehors de la politique, comme tous les gens sérieusement occupés.

Les propriétaires, les négociants, les industriels sont lésés par la mauvaise gestion des affaires publiques et la déplorent; mais chacun en particulier trouve avantage à ne pas perdre son temps à chercher à redresser la chose publique. Le pays est encore assez riche pour supporter les gaspillages et les malversations d'un gouvernement qui se prétend populaire.

Le jury est regardé par tous les Américains comme le palladium de la liberté. Eh bien, à New-York et dans toutes les villes, il n'est pas un homme *respectable* qui ne préfère payer l'amende de vingt-cinq dollars, édictée contre le juré défaillant, plutôt que de siéger; et comme, dans beaucoup d'États, la liste électorale est dressée d'après celle du jury, ils renoncent ainsi de gaieté de cœur à leurs droits civiques.



L'apathie que nous reprochons aux honnêtes gens en France existe au même degré en Amérique. C'est la même indolence, le même esprit de division. Ont-ils fait un effort dans une élection plus importante, ils se dispersent immédiatement après et laissent le terrain libre aux organisations permanentes des *politiciens* !

Quand les hommes qui sont dans les affaires veulent exercer une action sur la politique locale ou nationale, au lieu d'intervenir eux-mêmes, ils achètent des journaux et des *politiciens* qui alors organisent des *ligues* et font de l'agitation dans le sens indiqué. L'opinion est d'ailleurs pervertie au point d'être de prime abord hostile à tout homme riche, bien élevé et honorable qui voudrait s'occuper de politique. Avec le reproche d'*aristocratie*, on perd sûrement un candidat dans l'esprit des électeurs, une cause dans l'esprit des jurés.

« Étant un jour dans l'État de New-York, raconte M. de Chabrol, chez un des plus grands propriétaires fonciers du Nord, puisque sa propriété a près de 40,000 hectares, je lui demandais le genre d'influence qu'il pouvait exercer sur ses nombreux fermiers : « Absolument aucune, me répondit-il, si ce n'est celle que les bonnes raisons peuvent obtenir sur tout individu ; il n'est pas un de mes ouvriers qui ne fût *indigné* si je cherchais à diriger son vote en vertu de sa position et de la mienne : à plus forte raison, n'ai-je aucun pouvoir sur mes fermiers. »

Même de nos jours, il y a encore certaines influences de religion, de race et de localité qui font arriver dans les assemblées politiques et locales des hommes honnêtes et capables ; mais le trait dominant de la démocratie américaine n'en est pas moins l'ostracisme des classes élevées et des hommes éminents.

## II

La conséquence en est que ces classes se dégoûtent de plus en plus des institutions démocratiques et tournent les yeux avec regret vers le gouvernement constitutionnel, et en réalité beaucoup plus libre, dont jouissent l'Angleterre et ses colonies. Depuis Tocqueville et Ampère, jusqu'à MM. Duvergier de Hauranne et Hepworth Dixon, tous les observateurs ont été frappés de ce sentiment qui ne s'exprime généralement pas à haute voix, mais dont on a la preuve par le nombre considérable d'Américains distingués qui passent la majeure partie de leur existence hors de leur patrie<sup>1</sup>. Le fait suivant a eu, il y a deux ans, un grand retentissement.

<sup>1</sup> TOCQUEVILLE, *De la démocratie*, t. II, p. 13, 14. AMPÈRE, *Promenade en Amérique*, t. I, p. 178. DUVERGIER DE HAURANNE, t. II, p. 99 et suiv. et *Life of Prescott* by Georges TICKNOR. M. Dixon décrit d'une façon saisissante cette espèce d'émigration morale des hommes d'élite de la nation :

« Les membres les plus riches, les plus intelligents de cette fière aristocratie américaine se montraient-ils jamais dans les salons de la Maison-Blanche? Quel est donc le poète, le savant, le théologien qui ait pris à tâche de rappeler au respect public les droits du pouvoir? De temps à autre, un homme de génie consentait à servir le gouvernement; mais presque toujours il le servait dans une ville étrangère; il s'en allait, loin du pays natal, dans quelque cité où il oubliait sa patrie; là il puisait dans les souvenirs d'un siècle passé le sujet d'un conte ou d'un poème. Washington Irving voulait voir l'Alhambra. L'historien Bancroft s'embarquait pour Londres. Rich prenait ses aises à Paris. Nathaniel Hawthorn rêvait à Liverpool. Motley prenait des notes dans les archives de La Haye. Le sculpteur Power avait son atelier à Florence. Moriss et Story s'établissaient à Rome. Longfellow s'amusait à rimer la *Légende dorée*, oubliant les sujets héroïques qu'il aurait pu trouver autour de sa demeure. Beaucoup d'hommes distingués, la fleur des écoles de la Nouvelle

En 1872, le fils d'un des plus riches et des plus honorables négociants de New-York, M. Anson Phelps Dodge, abandonnait la nationalité américaine pour se fixer dans le Canada. Son père, M. William Dodge, a siégé longtemps au Congrès et a été président de la chambre de commerce de New-York. Sa fortune est évaluée à six millions de dollars. M. Anson Dodge lui-même possède personnellement deux millions de dollars. Peu après avoir embrassé la nationalité britannique, il fut élu membre du parlement canadien pour North-York (haut Canada), et à son entrée à la chambre, il prononça un discours où l'on relève des paroles comme celles-ci :

« Le peuple de New-York est sous l'impression souvent exprimée qu'il subit le gouvernement le plus absolu du monde. Beaucoup de mes anciens concitoyens ont perdu toute croyance dans leur constitution. L'unanimité avec laquelle les habitants de New-York se prononcent en faveur d'une monarchie constitutionnelle et des institutions britanniques est vraiment surprenante. »

M. Dodge ajoutait, à propos des projets d'annexion du Canada à l'Union fédérale :

« Je dénonce avec mépris toute idée d'annexion ou de séparation d'avec l'Angleterre, et s'il s'agissait d'annexion quelconque, ce n'est certes pas le Canada qui devrait désirer d'être annexé aux États-Unis ; mais bien au contraire les États-Unis qui devraient aspirer au bonheur d'être annexés au Canada<sup>1</sup>. »

Angleterre, renonçaient publiquement à leurs droits de citoyens et déclaraient, même avant de quitter les États de Massachussets, de Connecticut ou de Rhode-Island, qu'ils se regardaient comme affranchis de tout devoir de fidélité envers les États-Unis. » P. 385, 386. Malgré la profonde secousse donnée au pays par la guerre de la sécession, cette émigration des Américains éclairés continue dans les mêmes proportions. L'*Atlantic Monthly* de mai 1875 contient de vives plaintes sur l'affaiblissement qu'elle cause à la nation.

<sup>1</sup> M. ROBERT SOMERS (*The Southern States*, p. 59) a entendu exprimer dans la Caroline du Sud des sentiments analogues.

Il ne faudrait cependant pas croire que l'exemple de M. Anson Dodge doive avoir beaucoup d'imitateurs. Les Américains, même ceux qui dans le secret de leur cœur sont le plus dégoûtés de la démocratie, aiment passionnément leur patrie et se regardent comme la première nation du monde. Ce patriotisme, malgré ses exagérations, est une grande force pour le pays. Sans désirer précisément l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, beaucoup d'Américains éclairés aspirent à un régime plus stable et plus fort sous l'étiquette républicaine. Nous avons été frappés, dans les relations que nous avons eues avec beaucoup d'entre eux, de voir quelle secrète admiration leur inspirait en son temps le gouvernement de Napoléon III. Ce régime, démocratique par son origine, révolutionnaire dans son principe, mais conservateur de l'ordre matériel et favorable à l'acquisition de la richesse, répondait fort bien à la fois à leur besoin de sécurité et à leur absence de principes. Des sentiments de ce genre, et ils sont fort répandus, sont un des plus grands dangers qui menacent la société américaine.

## III

A côté de ces défaillances, un certain nombre de publicistes courageux indiquent nettement le mal et commencent à demander la restriction du droit de suffrage dans des limites raisonnables <sup>1</sup>. A leur tête se place M. Seaman. Il attaque d'abord le suffrage universel dans son principe :

« Le droit électoral (base du pouvoir politique dans notre pays) n'est pas un droit inné qui appartient à toute personne

<sup>1</sup> Voir leurs opinions rapportées ch. xvi, § 10. L'idée de restreindre le suffrage est de plus en plus fréquemment produite dans les journaux indépendants, mais aucun parti ne l'ayant adoptée, on ne voit pas comment elle se réalisera.

et à tout homme comme un droit naturel. Au contraire, c'est, dans une certaine proportion, un pouvoir confié, dont il doit être fait usage dans l'intérêt de tous, et personne n'y a droit qui n'a pas d'intelligence suffisante ou de courage public pour l'exercer avec un certain degré de convenance et pour le bien public. C'est un droit acquis, ce n'est pas un bien naturel. Il est acquis par l'éducation, par la science de la connaissance des hommes et des choses, par la maturité d'esprit et l'expérience de la vie, et par le service public en accomplissant les devoirs de contribuable, de chef et de représentant d'une famille, ou en portant les armes pour soutenir le gouvernement. . . . .

» Notre système de gouvernement n'est pas basé sur les élections populaires dans le but d'assurer à chacun une voix égale, une influence égale, *comme fin importante à atteindre*; mais il est basé sur de semblables élections, *comme sur les meilleurs moyens* d'obtenir des législateurs éclairés, de bons officiers et des représentants fidèles des droits, des intérêts et des vœux de tout le peuple, enfin pour qu'une législation éclairée, des lois sages et une bonne administration des lois et du gouvernement puissent être assurées. Il en résulte que personne ne devrait participer au gouvernement par l'exercice de la franchise électorale, qui n'aurait pas une intelligence et une indépendance d'esprit et de pensées suffisantes pour le faire convenablement, conformément au bien général et à la fin à atteindre. »

M. Seaman ne voit dans le suffrage populaire qu'un *moyen* et non un *droit primordial*. Le *moyen* s'étant trouvé très-mauvais à l'expérience, il propose à ses concitoyens une série de réformes fondées sur une notion tout à fait différente de la capacité politique.

Selon lui, la vraie base du droit électoral est la suivante :

« 1° L'électeur doit être citoyen et chef de la famille qu'il représente, et dont il est de son devoir de défendre les droits; 2° il doit être propriétaire d'un bien soumis à l'impôt, et pour

ce motif directement intéressé aux matières de taxation et à toutes les matières de législation qui s'y réfèrent; ou 3° il est un homme adulte et a rempli le service militaire pendant un certain temps; 4° il a une intelligence suffisante pour juger, par lui-même, du caractère et de la capacité générale des candidats aux offices et possède des opinions ainsi qu'une volonté propre sur ces sujets; et 5° enfin, chaque électeur doit être un citoyen loyal et ne pas être un indigent dépendant du public quant à son entretien.

» Donner la franchise électorale à des personnes qui n'ont pas de compréhension ni d'intelligence suffisante pour penser et juger par elles-mêmes du caractère et de la capacité générale des candidats aux offices, c'est ne leur donner aucun pouvoir réel, mais c'est conférer un pouvoir auxiliaire aux ambitieux et aux chefs de parti, qui font des électeurs de peu d'esprit et ignorants, de simples instruments, dans le but d'exécuter leurs désirs et de voter comme ils le conseillent et selon qu'ils les dirigent. La tendance d'un pareil système conduit à dégrader le droit électorale et tout l'organisme des élections populaires, à faire de la politique un commerce et un simple jeu<sup>1</sup>. »

#### IV

Comme modifications à l'exercice du droit de suffrage, l'éminent publiciste propose : 1° l'établissement d'un double corps électoral, dont l'un composé de censitaires nommerait exclusivement les sénateurs et les gouverneurs des États, ainsi que les administrations locales; — 2° la représentation des minorités au moyen du vote cumulatif, selon le système qui a été adopté en Angleterre pour les grandes villes par le bill de réforme de 1867; 3° la prohibition absolue de toutes les assemblées électorales de parti et leur remplacement par un vote préparatoire où les élec-

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 20, 188, 191, 193.

teurs désigneraient en nombre double des candidats aux différentes fonctions <sup>1</sup>.

Il est peu à croire que ces solutions soient adoptées en ce moment où le radicalisme règne encore dans les idées. Quoique beaucoup de bons esprits poursuivent actuellement en Amérique l'établissement de la représentation des minorités <sup>2</sup>, nous n'avons pas foi en son efficacité. Ce peut être un expédient utile pour le parti conservateur dans des circonstances données ; mais les circonstances changeant, il peut se retourner contre lui. Nous ne reconnaissons pas d'ailleurs à la majorité, *en tant que somme du nombre*, le droit de gouverner la minorité. Pourquoi donner un droit semblable à la minorité contre la majorité ? La solution serait beaucoup plutôt dans un retour aux vieilles et sages coutumes électorales de la Nouvelle-Angleterre qui donnaient pour base à l'élection non pas la majorité absolue ou relative des voix, mais la représentation des agrégations préexistantes de communes et de familles. Ce sont alors des intérêts légitimes et organisés qui sont représentés, et non pas des volontés individuelles toujours arbitraires <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> On voit que le publiciste américain ferait, dans ce cas, bon marché du droit de réunion et d'association en matière politique.

<sup>2</sup> Deux associations politiques, la *Minority Representation Society*, à Chicago, la *Personal Representative Society*, à New-York, poursuivent la réalisation de cette réforme. Jusqu'à présent, l'Illinois est le seul État qui l'ait adoptée. Chaque circonscription sénatoriale élit trois représentants, et les électeurs ont la faculté de cumuler leurs voix. En 1867, un procédé analogue a été employé pour la nomination de la convention de révision constitutionnelle pour l'État de New-York, mais la convention ainsi élue n'a pas admis la représentation des minorités pour les élections législatives. L'Ohio, le New-York, la Pennsylvanie l'appliquent pour l'élection des juges et des bureaux électoraux depuis quelques années.

<sup>3</sup> Voir JOEL PARKER, *The origin, organisation and influence of*

Quel que soit d'ailleurs leur mérite intrinsèque, des modifications législatives de détail n'arrêteront pas le courant révolutionnaire aux États-Unis. Ce sont les principes qui gouvernent les peuples plus encore que les formes politiques. Des sophismes et des préjugés ont entraîné la nation américaine dans la corruption qui indigné aujourd'hui tous les esprits honnêtes et élevés. C'est par le retour aux vrais principes sociaux qu'elle se relèvera. Au milieu d'elle-même, elle trouve une école de respect et d'autorité dans l'Église catholique, dont les progrès contemporains sont une des choses les plus étonnantes dans la vie de ce grand peuple (chap. xviii). Le rare bon sens des Américains les aidera à tirer du catholicisme des conséquences pratiques appropriées à l'état des sociétés modernes. Des écrits courageux, comme celui où M. Seaman rompt en visière avec toutes les erreurs du temps, sont un des plus remarquables signes de ce bon sens et peuvent aider notablement à un retour à la stabilité et à l'harmonie sociales.

Mais la conclusion qui, à nos yeux, se dégage invinciblement de cette étude de l'état actuel de la démocratie américaine, c'est qu'aux États-Unis, comme chez nous, ce sont des questions de principes plus encore que de formes politiques qui sont engagées.

*the towns of New-England*, p. 40, et EDMUND QUINCY, *Life of Josiah Quincy*, p. 472.

## CHAPITRE ONZIÈME

### LA CORRUPTION DES RAPPORTS PRIVÉS. — LE TOUT-PUISSANT DOLLAR.

#### I

La préoccupation constante du Yankee est de gagner de l'argent. Elle saisit le jeune homme dès l'adolescence et ne permet pas au vieillard d'accorder quelque repos au soir de sa vie. Si l'on excepte les anciens États à esclaves, il n'y a point de classes oisives en Amérique. Du haut en bas de l'échelle, la société entière est en proie à une activité dévorante. Les résultats économiques en sont considérables ; l'extension si rapide de la nation et le développement prodigieux de tous les arts utiles au bien-être matériel sont les fruits de cet ardent labeur qui ne connaît pas de relâche.

Si les Américains aiment l'argent, ce n'est pas pour l'entasser, mais pour se livrer aux jouissances du luxe ou se lancer dans des spéculations nouvelles. Harpagon est un type qui n'existe pas chez eux. Ils n'ont même pas généralement ces habitudes de patiente économie qui sont la force et la vertu de nos vieilles races de paysans et de bourgeois. Leur facilité à dépenser et au besoin leur générosité égalent leur âpreté au gain.

Si l'on ne tenait pas compte de ce mobile dominant de la vie des Américains, on n'aurait qu'une idée très-imparfaite de leurs mœurs privées et de leurs institutions pu-

bliques. Dans aucun pays les *honneurs* ne sont plus avidement recherchés et la vanité démocratique ne se donne plus libre carrière; cependant, il faut bien le dire, l'*honneur* est entendu en Amérique, ou au moins chez les *Yankees*, d'une tout autre façon qu'en Europe. Nul ne se pique de désintéressement. Des magistrats, des généraux, des hommes d'État acceptent comme témoignage de l'estime publique des souscriptions en dollars bien sonnantes : c'est également en dollars que se payent chez les *Yankees* injures et soufflets<sup>1</sup>. Cette soif de l'or, qui est commune à tous, a peut-être le bon effet d'amortir les luttes politiques, au moins aussi longtemps qu'un champ sans limites sera ouvert au travail et à la spéculation. L'amour effréné de l'argent ravale en effet tous les hommes au même niveau et étouffe les fanatismes ardents comme les passions généreuses.

Cette même ardeur à poursuivre la richesse disperse de bonne heure la famille. Vieux parents, *home*, terres paternelles, rien ne retient des gens qu'elle domine exclusivement. L'amour de l'argent ne prend pas comme chez nous la peine de se dissimuler. Le *tout-puissant dollar*,

<sup>1</sup> M. DE BEAUMONT, dans une note de son roman de mœurs *Marie*, a relevé l'opposition d'idées qui existe sur la question du duel entre les *Yankees* et les hommes du Sud. Nous avons été frappés de la retrouver exprimée avec la plus grande vivacité à propos d'affaires récentes dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* (18 avril 1874).

Il va de soi que les vices sociaux décrits dans ce chapitre et les précédents, comme particulièrement répandus, comportent de nombreuses et très-honorables exceptions. Dans toutes les parties des États-Unis on rencontre de parfaits *gentlemen* et des familles entières à qui leur dignité de sentiments et d'habitudes assurerait le premier rang en tout pays. On appelle ces hommes dont la tenue fait contraste avec les mœurs du plus grand nombre des *gentlemen of old school*, et cette expression est la meilleure critique des habitudes sociales qui prévalent aujourd'hui (ch. XIV).

disent les Américains avec admiration ! Un nouveau venu leur est-il présenté : *Combien de dollars vaut cet homme ?* demandent-ils, là où nous nous informerions de son passé et de son mérite. On passe tout à un homme riche, et sauf dans quelques cercles choisis, une banqueroute ne compte pour rien, quand la fortune est ensuite survenue. Nulle part le mérite sans richesse n'est moins apprécié. De là l'infériorité de la littérature et des arts ; de là les allures mercantiles que prennent les professions que nous appelons libérales. Médecins, avocats, ministres de l'Évangile eux-mêmes (nous ne parlons bien entendu que des sectes protestantes) (chap. XVIII, § 7), se livrent à la *réclame* comme les plus vulgaires industriels.

La pauvreté est méprisée à un degré dont nos vieilles sociétés formées à l'école du catholicisme et de la chevalerie n'ont pas l'idée. Malgré le suffrage universel et l'égalité politique absolue, dans aucun pays l'abîme n'est plus profond entre le pauvre et le riche. Cette société si égalitaire à la surface ne vivrait pas deux jours en paix si le pauvre, avec un peu de bonne volonté, ne pouvait facilement arriver à l'aisance sinon à la fortune. Mais le jour où les richesses naturelles deviendront moins abondantes, où la demande de la main-d'œuvre se ralentira, cette dureté des mœurs ne deviendra-t-elle pas une cause de redoutable antagonisme ? Quelque éloigné que paraisse encore cet avenir, c'est une question que tout observateur sérieux est amené à se poser (chap. XXIII, § 4).

## II

La recherche de la richesse, qui est le grand ressort du progrès matériel, arrive en s'exagérant à se retourner contre

le but qu'elle poursuit. Disons le mot, l'amour excessif du lucre a développé aux États-Unis une improbité financière qui déshonore le caractère national et occasionne une grande déperdition de la richesse publique.

Qui n'a entendu parler des incendies qui dévorent si fréquemment des quartiers entiers dans les grandes villes? Ils sont très-souvent le fait d'individus qui cherchent à dissimuler une banqueroute ou à toucher le prix d'une assurance <sup>1</sup>. Ces crimes atteignent une foule d'innocents et font élever le taux des primes d'assurance. En définitive, c'est la masse de la nation qui paye ces fraudes par suite de l'élévation du coût de tous les produits.

Il en est de même des faillites. Elles n'entraînent pas le même déshonneur qu'en France. De là leur multiplicité <sup>2</sup>. La Constitution fédérale a donné au Congrès le pouvoir de faire une loi sur les banqueroutes. Mais pendant longtemps une opposition tacite et universelle a empêché toute loi sur cette matière d'aboutir : trop de gens étaient intéressés à ce que la législation restât inefficace. Puis les Américains, voyant que la plupart des banqueroutes frappaient les importateurs étrangers, s'imaginaient que l'intérêt national y trouvait son compte! A deux ou trois

<sup>1</sup> On lit dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* du 6 juin 1874 : « Il y a eu seize incendies depuis quatre jours. Quarante maisons ont été consumées, et les pertes totales couvertes en grande partie par des assurances dépassent 400,000 dollars. C'est un fait patent que les neuf dixièmes des feux sont mis, quelquefois par des malfaiteurs dans un but de vengeance, mais le plus souvent par les propriétaires qui ne font pas leurs affaires. »

<sup>2</sup> Pendant l'année finissant au 31 décembre 1871, il y a eu aux États-Unis 2,915 faillites avec un passif de 85,252,000 dollars; en 1872, 4,069 faillites avec un passif de 221,056,000 d.; en 1873, 5,183 faillites avec un passif de 228,499,000 d.; en 1874, 5,830 faillites avec un passif de 153,239,000 d. En 1875, 7,740 faillites avec un passif de 201,060,353 d. Ce ne sont que les faillites *déclarées*.

reprises, le Congrès a voté des actes sur les faillites ; mais il les a toujours abrogés au bout de peu d'années. En 1873, une loi a fixé un maximum de déficit au delà duquel la déclaration de faillite n'est plus admissible. De leur côté, les législatures de plusieurs États viennent d'édicter des peines contre les fraudes commerciales<sup>1</sup>. Mais des lois de ce genre sont impuissantes quand elles ne sont pas soutenues par l'opinion générale, et le grand mal en cette matière vient précisément de la défaillance de l'opinion.

Les causes de cette perversion du sens moral sont complexes. Au milieu de la division presque infinie des confessions protestantes, il n'y a plus d'enseignement religieux qui s'impose avec autorité à la masse de la nation. Nous ne nous rendons pas assez compte de ce que fait chez nous le catholicisme pour maintenir les notions fondamentales de la morale, même chez les hommes qui, durant leur vie, restent étrangers à ses pratiques. La corruption des pouvoirs publics et la faiblesse de la justice y sont aussi pour beaucoup. Deux journaux, le *Herald* et le *Courrier des États-Unis*, faisaient récemment de curieuses réflexions à ce sujet :

« Il y a des écuries d'Augias en Amérique ailleurs que dans Wall-Street (le quartier de la finance à New-York), et nous tenons que l'improbité financière n'est que le corollaire et le produit de l'improbité officielle, qui depuis de trop longues années s'infiltré incessamment du haut des sommets politiques à travers toutes les couches sociales. Dans un État où le suffrage populaire, qui semblerait être la source la plus pure et

<sup>1</sup> V. *Bulletin de législation comparée* pour 1873, p. 69, 79, et dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1874, une notice sur les lois en matière de faillite votées par le Congrès, p. 492, 493, et dans l'*Annuaire* pour 1875, p. 684.

la plus incorruptible des distinctions nationales, est souvent vicié dans son essence et mis en œuvre par les cupidités de bas étage; là où la concussion est encore une institution et presque un droit, — il est impossible que le peuple garde de grands scrupules en matière de spéculations et n'absolve pas volontiers ceux qui, heureux ou malheureux, s'y enrichissent ou y succombent. . . . »

Ce n'est pas dans Wall-Street seulement qu'il faudrait porter le flambeau et le glaive de la justice, c'est plus encore dans les régions augustes d'où descendent les enseignements publics, entourés du prestige de l'autorité. »

Il faut encore tenir compte du mélange extrême de la population. Même les natifs américains sont toujours en mouvement : ils se transportent d'un bout à l'autre de l'Union pour le moindre motif, et échappent ainsi à ce salutaire contrôle de l'opinion locale qui, dans les populations stables, est un des plus puissants moyens de moralisation.

### III

L'introduction dans les entreprises financières et commerciales du régime des sociétés par actions, introduction qui date d'une cinquantaine d'années, a beaucoup contribué à affaiblir le sentiment de la responsabilité. On peut juger de l'importance qu'a prise cette forme de l'activité industrielle, quand on saura qu'à la fin de 1860 le montant des actions et titres divers des corporations manufacturières, minières et des chemins de fer, était de 2,500,000,000 dollars. Depuis il a dû doubler.

« Quoique étonnamment efficaces comme agents pour le bien lorsqu'elles sont dirigées avec sincérité, sagesse et honnêteté, dit M. Seaman, les corporations et leurs pouvoirs

produisent parfois des fraudes, des corruptions terribles et des maux alarmants, lorsqu'elles tombent aux mains d'hommes légers et peu scrupuleux<sup>1</sup>. »

Malheureusement, c'est le cas le plus fréquent, et si certaines sociétés par actions sont conduites avec probité, un grand nombre sont l'occasion de fraudes éhontées. L'on voit des spéculateurs audacieux acheter la majeure partie des actions d'une compagnie, pour former à leur guise des assemblées d'actionnaires et multiplier les émissions clandestines de titres. Cette dernière opération s'appelle *mettre de l'eau dans le capital* (*stock-watering*). On a calculé que du 1<sup>er</sup> juillet 1867 au 1<sup>er</sup> mai 1869, vingt-huit compagnies de chemins de fer avaient élevé leur capital de 287 millions à 400 millions de dollars! Ces titres ne servent qu'à des jeux de bourse, et tant pis pour ceux qui en restent détenteurs les derniers!

« Il semble, dit un écrivain américain, que les spéculateurs de chemin de fer aient en vue trois objets : d'abord de se concerter pour obtenir la plus grande partie possible du domaine public. *L'expérience a prouvé que plus on demande, plus on obtient, et que les projets sont d'autant plus facilement admis par le Congrès que l'on dispose de plus de moyens de corruption.* En second lieu, emprunter en Europe la somme la plus forte possible à n'importe quel taux; troisièmement, quand on a obtenu toute la terre et tout l'argent possible, quand on a tiré de l'émigration allemande tout le travail qu'on peut en espérer, alors, comme le dit le sénateur Thurman, on vend le chemin de fer, quelles que soient les pertes des porteurs d'obligations, pour rendre seul propriétaire un petit groupe des membres de la compagnie.<sup>2</sup> »

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 153 et suiv. Le publiciste américain arrive exactement aux mêmes conclusions que l'éminent auteur de la *Réforme sociale en France* (chap. XLIV et XLV) à qui ce passage semble être emprunté.

<sup>2</sup> On a vu et l'on verra encore quel énorme tribut les compagnies

Le grand nombre de ces spéculations immorales, les habitudes aventureuses du commerce, le luxe insensé auquel se livrent tous les gens qui remuent de l'argent, entraînent périodiquement de redoutables crises financières dont l'Europe ne connaît que trop le contre-coup.

« La panique qui éclata en septembre 1869 et qui couvrit le marché de désastres et de ruines tels qu'on n'en a jamais connus dans l'histoire financière, dit l'écrivain que nous venons de citer, fut l'œuvre du *Ring*, ou coterie d'opérateurs à qui personne ne peut pas, même les victimes, refuser une sorte de génie infernal. Pour bien comprendre comment la fraude fut immense, il suffit de dire qu'un seul intérêt était estimé à 700 millions de dollars. Le mal que causa cette crise peut être facilement compris, si l'on dit que l'argent était emprunté à 250 pour cent par an et que les titres (*stocks*) tombèrent de 20 à 50 pour cent<sup>1</sup>. »

Ces habitudes de malversation pénètrent même les institutions qui devraient le mieux leur échapper. Des dilapidations énormes sont journellement commises dans l'administration des œuvres charitables et neutralisent en

de chemins de fer prélèvent sur les producteurs et les consommateurs (chap. VII, § 5, 7 et chap. XXII, § 4). Le capital engagé dans ces entreprises ne rend cependant qu'un intérêt médiocre, 8 pour 100 environ sur les lignes de l'Ouest, 4 1/2 sur celle de l'Est. Beaucoup de compagnies n'atteignent pas ce dividende ou ne donnent même rien à leurs actionnaires. Cela tient aux gaspillages de toute sorte qui se produisent dans la constitution des compagnies et dans la construction des lignes. Un capital double ou triple de la valeur réellement créée est ainsi détruit.

<sup>1</sup> M. THOMAS BALCH, les *Dernières Crises financières aux États-Unis*, dans le *Journal des Économistes*, juin 1870. On trouvera dans cet article des détails caractéristiques sur la façon dont plusieurs entreprises célèbres ont été conduites dans ces dernières années.

grande partie la générosité avec laquelle les Américains les subventionnent<sup>1</sup>.

Pour que les États-Unis puissent résister à ces crises répétées et à ces dilapidations continues, il ne faut rien moins que les immenses richesses naturelles du sol, l'abondance de leur production agricole, et la facilité avec laquelle tout homme laborieux trouve à employer son activité (chap. XIII).

---

<sup>1</sup> Voir un curieux article du *Herald* de New-York, reproduit dans la correspondance américaine du *Monde* du 12 mars 1874.

## CHAPITRE DOUZIÈME

### L'ALTÉRATION DES MŒURS DOMESTIQUES ET LA QUESTION DES FEMMES.

#### I

Les colonies devaient à leur éloignement d'avoir été préservées de la corruption morale qui, au dix-septième et au dix-huitième siècles, avait envahi et énervé les hautes classes de la société européenne. Au Sud comme dans la Nouvelle-Angleterre, les mœurs domestiques étaient d'une pureté remarquable, et au commencement de ce siècle, les habitudes austères des familles puritaines que M<sup>me</sup> Beecher Stowe a décrites d'une façon si entraînante dans la *Fiancée du ministre*, subsistaient encore<sup>1</sup>. Chaque soir les membres de la famille se réunissaient autour du foyer pour prier Dieu ensemble ; la Bible était la lecture quotidienne, et sur les larges marges de ses grandes pages, le père inscrivait les naissances de ses enfants et les principaux événements domestiques. Même aujourd'hui, c'est dans ces vénérables documents que l'on va chercher les preuves authentiques de l'état civil des familles<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> V. sur les mœurs domestiques des États-Unis à la fin du siècle dernier, les *Lettres d'un cultivateur américain*, par M. de CRÈVECOEUR, 1785. 2 vol. in-8°, trad. franç.

<sup>2</sup> La loi du Minnesota, comme celle de beaucoup d'autres États, énumère la *Bible de famille* en tête des objets mobiliers qui ne peuvent être l'objet d'une saisie. On chercherait vainement une disposition semblable dans nos codes.

L'autorité paternelle était très-respectée<sup>1</sup>. La pratique de l'institution testamentaire d'un héritier était universelle, et, comme dans tous les pays où la jeune fille ne reçoit pas de dot, les mariages étaient précoces et se contractaient dans les meilleures conditions d'attrait mutuel et de moralité. Les unions ainsi formées étaient généralement fécondes et stables : on peut juger de la rareté des divorces par ce fait, que, dans beaucoup d'États, il n'y avait point de juridiction organisée pour les prononcer : il fallait s'adresser à la législature qui statuait par un bill spécial.

Les mœurs tenaient la femme américaine beaucoup plus loin du mouvement des affaires publiques qu'en France à l'époque correspondante. Pendant son ambassade à Paris, Jefferson avait été frappé de ce contraste, et en 1830, M. de Tocqueville le constatait également<sup>2</sup>. Renfermées dans le cercle des occupations domestiques, les femmes étaient profondément respectées et ne paraissaient nullement se plaindre de la situation légale qui leur était faite au point de vue civil. La *Common-law* d'Angleterre, qui place la femme mariée dans un état d'incapacité légale perpétuelle<sup>3</sup>, était acceptée sans réclama-

<sup>1</sup> En 1812, au moment de la guerre avec l'Angleterre, un bill autorisait les engagements des mineurs et apprentis sans le consentement de leurs parents et patrons. Josiah Quincy dénonça cette disposition comme attentatoire à l'autorité paternelle et à la discipline domestique et la fit rejeter. *Life*, p. 272-276. Remarquez, que l'on mettait alors sur la même ligne l'autorité du maître sur ses apprentis et celle du père sur ses enfants. C'est toute une révélation sur le régime du travail!

<sup>2</sup> *Mélanges politiques de Jefferson*, par CONSEIL, t. I, p. 332; *Dela démocratie en Amérique*, t. III, ch. XII.

<sup>3</sup> D'après la *Common-law*, la femme mariée n'a pas de personnalité civile distincte de celle de son mari : ses biens, meubles et immeubles, passent sous son nom, à moins que, par contrat de ma-

tion. L'auteur de la *Démocratie en Amérique*, très-bien inspiré sur ce point, a montré comment cette apparente infériorité légale se conciliait avec un profond respect de la mère et de l'épouse, et une influence sociale d'autant plus efficace qu'elle se concentrait au foyer de la famille<sup>1</sup>.

## II

Ces principes insp rent encore de nombreuses familles dans toutes les parties de l'Union (§ 8), mais en regardant l'ensemble de la nation, on constate qu'ils sont généralement abandonnés. « Aux États-Unis, disait M. de Tocqueville, on ne loue guère les femmes, mais on montre chaque jour qu'on les estime. » C'est tout le contraire qui se passe aujourd'hui : on exalte bruyamment les femmes, partout il est question de leurs *droits*, et, comme la république romaine dans sa décadence, l'Amérique a aujourd'hui sa *question des femmes* ; mais tous ces hommages affectés et toutes ces thèses excessives cachent un oubli profond du véritable respect qui leur est dû.

Les idées courantes sont tellement perverties que M. Seaman, le grave écrivain que nous aimons à interroger, s'est cru obligé de consacrer de longues pages à éta-

riage, des *trustees* n'aient été institués. Non-seulement le mari a la jouissance exclusive de ses biens, mais il peut les aliéner, et ils deviennent le gage de ses créanciers. La femme ne peut faire aucun contrat valide, si ce n'est comme agent de son mari. Tout ce qu'elle acquiert devient la propriété de celui-ci. Enfin elle ne peut tester. Ce régime, qui rappelle la *manus* du droit romain, est en rapport avec un état social où les filles ne reçoivent que des dots peu considérables.

<sup>1</sup> Cpr. M. LE PLAY, la *Réforme sociale*, chap. xxvi, § 1 à 9.

blir scientifiquement la différence fondamentale des aptitudes des deux sexes et, par conséquent, la nécessité de l'autorité maritale et d'une inégale répartition des droits civils et politiques entre les époux. La revendication des droits de la femme est d'autant plus injuste que la *Common-law* a été, à partir de 1849, amendée dans presque tous les États par des statuts spéciaux, d'après lesquels les femmes mariées non-seulement ne sont plus exposées à voir leur fortune personnelle compromise par la mauvaise administration de leurs maris, mais même jouissent de leurs revenus propres à peu près comme sous notre régime de la séparation de biens conventionnelle.

« Malgré cela, dit M. Seaman, nous avons maintenant une classe de femmes qui, non contentes de la protection et de la jouissance de tous leurs droits civils, agitent l'opinion publique pour obtenir les droits politiques, le droit électoral et l'éligibilité à toutes les fonctions. Les femmes monopolisent maintenant à peu près tout le soin de l'enseignement des enfants et de la jeunesse; elles sont devenues un grand pouvoir social du pays, comme elles doivent l'être, et cependant quelques-unes ne sont pas encore satisfaites, parce qu'elles n'exercent pas le pouvoir politique. Elles deviennent ambitieuses d'occuper des fonctions et de tenir la balance du pouvoir entre les deux grands partis politiques. »

Cette thèse n'est pas seulement soulevée par des femmes plus ou moins émancipées, elle est préconisée par des publicistes en renom et a été adoptée par le parti radical. Le territoire de Wyoming a admis les femmes au droit de suffrage pour l'Assemblée législative. En 1874, la législature de l'État d'Iowa adopta un amendement constitutionnel en ce sens et il a failli être ratifié par le vote populaire. Deux ans auparavant, dans la législature du Massachusetts, une proposition semblable n'avait

échoué que grâce à la voix prépondérante du président<sup>1</sup>. En 1876, elle vient d'être adoptée par le Sénat. L'on peut prévoir que la vieille terre des *Pèlerins* inaugurerait ainsi dans le monde le *suffrage féminin*.

La ligue des droits des femmes a eu plus de succès sur des points plus limités. L'Illinois et la Pennsylvanie ont posé en principe l'éligibilité des femmes aux fonctions des *boards of schools*, et beaucoup d'États semblent disposés à entrer dans cette voie à cause du nombre considérable de femmes qui remplissent les fonctions d'instituteurs.

Il faut convenir que le suffrage universel étant admis comme l'expression de la souveraineté sociale de chaque individu, il n'y a logiquement aucune bonne raison pour le refuser aux femmes. Aussi M. Seaman, frappé des conséquences morales déplorables de ces innovations, est-il amené à faire le procès du suffrage universel et à montrer que le droit de vote n'appartient légitimement qu'aux chefs de famille, non pas dans leur intérêt propre, mais comme représentant du groupe primordial d'intérêts formé par la famille<sup>2</sup>. Heureuse, la société américaine, si l'extravagance même des novateurs modernes la forçait à revenir aux véritables principes!

<sup>1</sup> En 1873, le Sénat a repoussé une proposition donnant le droit de vote aux femmes dans tous les territoires soumis à l'autorité des États-Unis.

<sup>2</sup> M. Seaman ajoute avec beaucoup de raison : « Si quelques classes de femmes ont droit au pouvoir et aux privilèges politiques, ce sont les veuves qui sont chefs de ménage et agissent avec la capacité représentative comme chefs de famille ayant des enfants mineurs soumis à leurs soins et à leur protection, dont il est de leur devoir de surveiller et de protéger les droits et les intérêts. » (p. 272.) A l'appui de cette opinion, l'éminent écrivain américain aurait pu citer les coutumes de plusieurs localités européennes au moyen âge. Mais il est peu probable que cette citation eût été accueillie avec faveur par les lecteurs américains. (V. chap. xxv, § 5.)

## III

Le droit d'élire et d'être élues aux fonctions publiques n'est encore qu'une partie des revendications des femmes. On attaque en leur nom l'inégale répartition des fonctions sociales entre les deux sexes. Sans parler de l'école qui arbore le drapeau du *free-lowe* (ch. XIX, § 2), on voit d'honnêtes gens soutenir que les femmes doivent, comme les hommes, être avocats, médecins, ministres du culte, diriger les entreprises industrielles et commerciales. La législation des différents États cède peu à peu devant ces prétentions, et les femmes commencent à être admises à plaider devant les tribunaux ainsi qu'à exercer la médecine. Sauf pour cette dernière fonction où elles peuvent rendre des services spéciaux dans les maladies des femmes et des enfants, et où il ne s'agit que de développer l'institution des accoucheuses, ces innovations aboutissent seulement à mettre en évidence certaines individualités excentriques et dévergondées ; mais le partage que la nature a fait des fonctions de la vie se retrouve toujours, et l'on voit même en Amérique beaucoup moins de femmes à la tête des établissements de négoce qu'en France et en Angleterre.

En dépit de toutes les déclamations de la littérature, de la presse et même de la chaire, la situation des ouvrières dans les grandes villes n'a reçu aucune amélioration, et c'est cependant là une des plaies les plus douloureuses de la civilisation américaine (V. *Document annexé*, D, III.)

Sans donc produire de résultats pratiques, cette agitation trouble profondément le moral des femmes. Sous l'influence de ces idées, beaucoup de localités font élever

en commun les jeunes filles et les jeunes garçons; on verra plus loin les résultats moraux déplorables de ce système. (Chap. xx, § 6.)

Là même où cette promiscuité des sexes n'est pas établie, on fait suivre de plus en plus aux jeunes filles, dans les écoles publiques et dans les écoles privées, les mêmes études et les mêmes méthodes d'éducation qu'aux garçons. Sous prétexte que l'intelligence des femmes vaut celle des hommes, on leur fait étudier le grec, l'algèbre, la mécanique et les hautes sciences. Le résultat de ces études est absolument nul : pas plus que par le passé on ne voit de femmes se distinguer réellement dans ces études réservées jusqu'à présent aux hommes. Elles y gagnent encore moins comme culture générale, et les esprits indépendants reconnaissent que, dans la société d'aujourd'hui, on trouve beaucoup moins de ces femmes instruites et spirituelles qui formaient le charme de la génération précédente<sup>1</sup>.

Nul sous le rapport de la culture intellectuelle, le résultat au système d'entraînement scolaire auquel les jeunes filles sont soumises est désastreux au point de vue de leur développement moral et physique. Une des sommités médicales de Boston vient, dans un livre qui a produit une profonde sensation, de signaler ce système comme altérant gravement l'organisme des femmes de la Nouvelle-Angleterre. « On surmène leurs forces physiques; elles sont incapables d'être mères, et si cela continue encore un demi-siècle comme depuis cinquante ans, il faudra importer des femmes des familles transatlantiques<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Voir, entre autres, un article *editorial* du *Courier-Journal* de Louisville du 5 avril 1875, et *Journal of social science*, n. V, 1873, p. 42.

<sup>2</sup> *Sex in education or a fair chance for the girls* by ED-

Le fruit de cette éducation et de ces idées, répandues par une littérature banale, est de dégoûter profondément les femmes des soins du foyer domestique et des fonctions pour lesquelles la nature les a créées. Ce mal est surtout sensible dans les États de l'Est.

« Aujourd'hui, dit le voyageur anglais Hepworth Dixon, la femme, son intelligence, ses principes et ses mœurs sont affectés profondément. L'Américain voit sa jeune sœur se préoccuper de ses propres pouvoirs et de ses droits, sa femme tomber dans une sorte d'hystérie ambitieuse, sa fille se livrer à des recherches archéologiques sur la place de la femme dans la création. La société anglo-américaine est bouleversée par une foule de maladies féminines : tables tournantes, sociétés anticonjugales, phalanstères d'amour libre, liberté des affections et même clubs antimaternels <sup>1</sup>. »

#### IV

Le désordre des mœurs suit celui des intelligences, et il faut aujourd'hui beaucoup rabattre de la moralité américaine, jadis justement vantée. La société des États-Unis présente toujours un aspect différent de la nôtre, en ce que l'opinion continue à flétrir l'adultère et ne permet pas aux hommes de se vanter de leurs bonnes fortunes ; ils y perdraient infailliblement leur crédit commercial ou politique. Malheureusement, sous cette apparence extérieure

WARD H. CLARKE, M. D., member of the Massachusetts medical society, late professor of materia medica in Harvard college, etc. (Boston, Osgood, 1874). La population de la Nouvelle-Angleterre est particulièrement décimée par la phthisie.

<sup>1</sup> La *Nouvelle-Amérique*, voir les chapitres intitulés : *la Politique des femmes* ; *Maris et femmes* ; *la Loi domestique* ; *Révolte des femmes en Amérique* ; *le Congrès des femmes* ; *la Pantagamie*.

de décence, la prostitution débordé dans les grandes villes; les drames domestiques, assassinats, enlèvements se multiplient d'une façon effrayante; les stations d'eaux sont pour les classes riches une foire permanente ouverte aux vices les plus honteux. Enfin, et c'est un signe du changement qui s'opère dans les mœurs, la littérature à scandale commence à envahir l'Amérique. La publicité donnée pendant quatre mois par les journaux les plus sérieux aux débats judiciaires du procès Tilton-Beecher aurait, il y a encore peu d'années, soulevé l'opinion publique. Aujourd'hui de pareils récits sont réclamés avidement par les lecteurs de toute classe.

Du reste, les notions de mariage, de foi conjugale et d'adultère n'auront bientôt plus de signification pratique, tant le divorce est communément pratiqué. Fait remarquable, c'est dans les États Puritains que tout d'un coup, dans les premières années de ce siècle, la famille a été livrée à une sorte d'épidémie de divorces. Dès 1816, le président d'Yale-College, Dwight, constatait avec effroi ses progrès dans le Connecticut. Cela coïncidait avec la corruption religieuse de la plupart des *Congrégations* (chap. xvii, § 8). Les choses n'ont fait qu'empirer. Dans ces dernières années il y a eu en moyenne dans le Connecticut un divorce sur huit mariages; dans le Rhode-Island, un sur quatorze; à peu près autant dans le Maine! Les États de l'Ouest, qui d'ailleurs donnent toute facilité au divorce, vantent leur moralité en disant que dans l'Ohio il n'y a qu'un divorce sur vingt-quatre mariages! Il n'est pas rare de voir des hommes épouser successivement quatre ou cinq femmes.

<sup>1</sup> Voir l'*American educational Monthly* de 1871, le *Catholic World*, octobre 1866, *Divorce legislation in Connecticut*, et mars 1873, *Marriage in the 19<sup>e</sup> Centurie*.



Les lois ouvrent la porte toute large au divorce. Dans les statuts des États, il n'y a pas moins de seize causes admises généralement : 1° la bigamie ; 2° l'adultère de la femme ; 3° la désertion volontaire pendant un, deux, trois ou cinq ans ; 4° l'absence prolongée pendant cinq ans ; 5° l'état de folie ou d'imbécillité ; 6° la cohabitation du mari avec une femme de couleur ; 7° l'état de vagabondage ; 8° les sévices et violences ; 9° les injures graves ; 10° un état habituel d'ivrognerie ou l'abus de l'opium ; 11° un emprisonnement pour crimes déterminés par les statuts de l'État ; 12° l'impuissance ; 13° le refus du mari de donner à sa femme des moyens d'existence ; 14° le refus de la femme de suivre son mari ; 15° les désordres de conduite de l'un des époux ; 16° l'adhésion de l'un d'eux à la secte des *Shakers* qui pratiquent la continence (chap. XIX, § 1). Un État, le Kentucky, est allé jusqu'à rendre une loi portant que quand un mari aurait annoncé dans les journaux l'intention de ne pas payer les dettes de sa femme, il y aurait pour celle-ci une cause suffisante de divorce ! Quelques États ont simplifié les choses, en laissant aux cours de justice le droit de prononcer le divorce d'après leur discrétion<sup>1</sup>.

Avec cette législation-là, il s'est établi des hommes de loi dont la spécialité est d'obtenir les divorces. A la première page des journaux on lit des annonces ainsi conçues :

« Divorces définitifs obtenus dans les différents États. — Désertion du domicile conjugal, etc., etc. (suit l'énumération ci-dessus), causes suffisantes. — Sans publicité. — Pas de frais jusqu'à l'obtention du divorce. — Affranchir. — X... attorney. — Broadway. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> La séparation de corps n'est admise que dans un très-petit nombre d'États, et encore y est-elle peu pratiquée.

<sup>2</sup> Le Massachussetts a dû édicter une loi pour punir les ma-

Certains États obligent le conjoint contre lequel a été obtenu le divorce à ne pas se remarier d'un certain temps. Dans l'Ouest cette dernière précaution n'existe pas et les époux libérés qui veulent convoler au plus vite échappent à cette interdiction en partant pour un État plus indulgent. Un voyage dans l'Ouest suffit pour arriver au divorce. Aussi cette fraction de l'Union présente une sorte de promiscuité révoltante. Le juge Test de l'Indiana, en 1858, donnant son opinion dans une affaire de divorce, disait « que les avocats de *l'amour libre* (*free-love*) ne pouvaient demander un statut plus favorable à leurs vues que la loi du divorce de l'Indiana et que la polygamie des Mormons était préférable, car elle obligeait au moins les maris à pourvoir à l'existence et à la protection de leurs femmes<sup>1</sup>. » Ce mot n'est pas aussi paradoxal qu'il en a l'air. A ceux qui croient que le mariage indissoluble est oppressif pour la femme, nous recommandons les tableaux de mœurs du charmant romancier californien Bret-Harte, qui a dépeint sans parti pris et même sans aucune idée philosophique, les mœurs de l'Ouest. On y verra l'état de douleur et d'humiliation des malheureuses créatures qui passent d'un mariage à l'autre sans avoir un foyer stable et sans conserver leurs enfants. Que gagne la femme à être l'objet, dans les wagons de chemins de fer et autres lieux publics, des témoignages d'un respect banal et affecté ? Que gagne-t-elle à jouir dès sa jeunesse d'une liberté complète d'aller et de venir ? Si les nœuvres frauduleuses employées pour obtenir le divorce (juin 1874).

<sup>1</sup> Cité par CARLIER, *Du mariage aux États-Unis*, p. 172. Voir dans la *Vie et les aventures du rév. Taylor, missionnaire en Californie*, chap. XI, de nombreux exemples de l'abandon où de malheureuses femmes tombent par suite de la facilité avec laquelle le divorce est obtenu.

hommes se dégagent de leurs devoirs envers elle, n'est-elle pas en réalité opprimée bien plus durement que dans le vieux monde ?

## V

Un sceptique, parlant de la famille française, disait que *les enfants y étaient un inconvénient*. On dit *encumbrances* dans les familles de la Nouvelle-Angleterre. Là aussi un mal caché et profond corrompt le foyer, stérilise la race et menace de détruire rapidement la vieille nationalité.

Ce mal, qui était inconnu autrefois, soulève tout à coup, à partir de 1850, le cri d'alarme des médecins, des publicistes, des législateurs. En 1854, un des principanx professeurs de l'École de médecine de Philadelphie le stigmatisait en ces termes dans une séance publique de rentrée :

« Nous rougissons en rappelant le fait que dans ce pays, dans nos villages, dans nos autres centres de population, dans cette ville même où la littérature, la science, la moralité, le christianisme sont supposés avoir tant d'influence, où toutes les vertus sociales et domestiques sont, dit-on, dans leur plein exercice, même ici, dis-je, il se trouve des hommes et des femmes qui trempent continuellement leurs mains et leur conscience dans le sang d'enfants qui n'ont pas encore vu le jour. Le sens moral de la communauté est descendu si bas, il y a tant d'ignorance répandue parmi les individus à ce sujet, que les mères dans beaucoup d'occasions non-seulement n'éprouvent aucune répulsion pour un tel crime, mais même le commettent volontiers..... *Les femmes mariées elles-mêmes se portent à ces extrémités pour se débarrasser du souci des dépenses et des tracasseries de la famille*, ou pour tout autre motif léger et dégradant..... Cette basse appréciation de la situation n'est point limitée aux gens ignorants des classes inférieures ; le mal a gagné les femmes des classes élevées qui ont reçu de l'éduca-

tion, dont les manières sont raffinées et qui appartiennent à la fashion. La contagion a gagné aussi les mères dont la moralité à d'autres égards est sans reproche, dont le dévouement et l'affection sont pleins d'abnégation pour les enfants qui déjà composent leur famille <sup>1</sup>. »

M. Hepworth Dixon a été effrayé de cette *horreur pour les enfants* que manifestent les femmes du meilleur monde, surtout dans les États renommés pour leur moralité et leurs lumières. C'est dans la société puritaine du Massachussets, du Vermont, du Maine, du New-Hampshire, c'est dans le monde poli de Philadelphie et de Providence que ces sentiments contre nature se développent, tandis que les populations rurales de l'Ouest plus rudes et plus grossières y échappent.

La directeur du dernier recensement, M. F. A. Walker, constatait ainsi ce fait dans un mémoire lu en 1873 devant l'*American social science association* :

« Les habitudes auxquelles je fais allusion, ce sont d'une part le retard apporté au mariage, et de l'autre le soin avec lequel on évite d'augmenter la famille. Que ces habitudes se répandent rapidement, quoique sans progression régulière, parmi tous les États du Nord-Est et du Centre ainsi que parmi les villes commerciales et industrielles de l'Ouest, cela n'a pas besoin d'être démontré par des rapprochements statistiques. Le fait est patent, palpable et se passe de preuve. »

Un peu auparavant, deux des principaux journaux de New-York jetaient un jour sinistre sur les crimes qu'engendrent ces funestes habitudes :

« Nous appelons l'attention publique sur l'infanticide, qui est le grand crime de notre époque. C'est à ce genre d'assas-

<sup>1</sup> *On criminal abortion* by H. L. B. Philadelphia, 1854. M. Carlier, *op. cit.*, rapporte beaucoup d'autres témoignages non moins expressifs se rapportant à la même époque.

sinat qu'il faut attribuer la diminution de la population américaine dans plusieurs États, tels que le Maine et le Massachusetts. La différence entre les enfants existant aujourd'hui dans ces États et ceux qui existaient il y a vingt ans est si énorme, que nous n'osons la publier. Ce fait est assez alarmant par lui-même, soit que les mères refusent de mettre au monde des enfants dans la crainte de les voir malheureux, soit qu'elles aient embrassé les principes de Malthus. Des investigations faites récemment établissent que le nombre de ces crimes qui se commettent au milieu de nous est vraiment prodigieux. Des médecins expérimentés et de haute distinction qui s'occupent de porter un remède à cette calamité, nous ont affirmé qu'il y a dans New-York plus de soixante misérables créatures qui gagnent leur pain et s'enrichissent même en ravissant la vie aux petits enfants. Nous avons entendu dire que le nombre de ces vampires est six fois plus élevé.

» Nous disparaissions, nous, indigènes américains..... Le nombre des mariages a considérablement diminué depuis dix ans, et en même temps l'infanticide progresse d'une façon effrayante. Le crime devient à la mode..... les économistes nous disent que la diminution des mariages et des naissances provient des dépenses excessives qu'exige la tenue d'une maison..... L'état de la maternité est devenu depuis quelque temps tout à fait contraire à la *fashion*, et cette opinion, toute triviale qu'elle puisse paraître, produit le meurtre d'une foule d'innocentes créatures<sup>1</sup>. »

Le partage forcé, qui pousse tant de familles françaises dans ces odieuses pratiques, n'existe pas aux États-Unis. Si la stérilité systématique s'y propage avec une si effrayante intensité, il y faut reconnaître d'abord l'in-

<sup>1</sup> *New-York Express* 6 février 1869, *New-York Daily Times*, 7 février 1869. En somme, les crimes de ce genre sont beaucoup plus nombreux dans cette partie des États-Unis qu'en France. Cela prouve que la décadence éprouvée en ce moment par notre pays ne doit pas être attribuée à une infériorité de la race, puisque, dans certaines conditions morales identiques, elle se produit également chez les races saxonnes et protestantes.

fluence du luxe qui a envahi aujourd'hui toutes les classes de la société, et puis un esprit de suicide qui caractérise certaines situations morales et religieuses chez les peuples comme chez les individus; or, la famille américaine est aujourd'hui affectée au plus haut degré par ces deux causes.

Les résultats de ces mœurs nouvelles commencent à effrayer les hommes d'État. Le rapport de la commission sanitaire de New-York, pour 1870, établit les faits suivants : Les Américains d'origine étant dans cette ville vis-à-vis des étrangers, dans la proportion de 55 1/2 pour 100 contre 44 1/2, les décès des natifs américains atteignaient la proportion de 64 pour 100 contre 36 pour 100 de décès d'étrangers, et la différence provenait surtout de la mortalité beaucoup plus grande des enfants nés de parents américains. Dans la même année, sur 14,524 naissances enregistrées, 9,282 enfants avaient des étrangers pour parents, 2,553 seulement étaient nés de parents indigènes, les 2,298 restant étaient le fruit de l'union d'Américains et d'étrangers. En résumé, dans cette année, la population indigène a diminué d'environ 7,000 individus, tandis que la population étrangère s'est accrue d'environ 8,870 âmes *par la seule supériorité du chiffre des naissances sur celui des décès*. Le dernier recensement a montré que dans les États de l'Est, la population ne s'accroissait plus que dans les grandes villes et les districts manufacturiers, là où affluent les immigrants. Dans les districts purement ruraux, elle reste stationnaire ou diminue. Le dernier rapport sur la population du Rhode-Island établit que dans cet État, cent Américains ont en moyenne, seulement deux enfants par an, tandis que cent immigrés en ont six<sup>1</sup>. Si ces désordres continuent,

<sup>1</sup> Le *Journal officiel de la république française* du 7 février 1873 reproduit en détail les chiffres de la commission sanitaire de

— et ils continueront à moins d'une profonde réforme religieuse et morale, — avant cinquante ans il n'y aura plus dans les États du Nord un seul descendant de la vieille race anglo-saxonne. La Nouvelle-Angleterre, la Pennsylvanie et le New-York appartiendront exclusivement aux descendants de ces Irlandais et de ces Allemands si méprisés.

Depuis quelques années les législatures se sont émues des désordres que nous venons de signaler et ont compris qu'elles ne pouvaient plus compter pour leur répression sur les autorités municipales (chap. xvi, § 8), placées trop au milieu des influences corruptrices pour pouvoir efficacement entrer en lutte avec elles. En 1872 et 1873, les États de New-York et de l'Illinois ont édicté des peines pour réprimer l'avortement et frapper les auteurs d'avis publics ayant pour objet d'en faciliter la pratique. Le Congrès lui-même a dû voter un acte pour punir, dans tous les territoires soumis à sa juridiction, la vente, le colportage et l'annonce de toute drogue destinée à prévenir la conception ou à provoquer l'avortement ainsi que des objets d'un usage immoral. Mais de pareilles lois n'atteignent que la moindre partie des actes d'immoralité et elles constatent le mal plus qu'elles n'y portent remède!

## VI

A ces symptômes de la profonde corruption des mœurs domestiques, viennent s'en joindre d'autres qui sont à la

New-York. Voir l'excellent travail de M. MAURICE BLOCK : les *Résultats du dernier recensement aux États-Unis* (*Journal des Économistes*, Mars, 1875), et dans l'*Atlantic Monthly*, déc. 1873 : *Our population in 1900*; janv. 1875, *the Americanized European*, on y verra combien la diminution et la dégénérescence de leur race dans les États de l'Atlantique préoccupent les Américains.

fois des causes et des effets du mal. L'émancipation précoce des jeunes gens et le peu de réserve des jeunes filles frappent, non-seulement les voyageurs européens, mais tous les Américains sérieux que n'aveugle pas le préjugé national.

Le système d'éducation publique suivi depuis un quart de siècle tend à développer chez les jeunes gens des deux sexes une indépendance précoce (chap. xx, § 7). Le but poursuivi a été si bien atteint que l'on peut dire que l'autorité paternelle n'existe plus du tout aux États-Unis.

Jadis les lois de la Nouvelle-Angleterre mettaient à l'amende celui qui faisait la cour à une jeune fille sans en avoir obtenu la permission de ses parents. Aujourd'hui, les jeunes filles se dispensent même de consulter leur mère avant de s'engager. Les parents sont les premiers à renoncer à leur autorité ainsi qu'à leurs devoirs de tutelle et de protection sur leurs enfants. Les jeunes gens des deux sexes forment entre eux des sociétés séparées où règne cette recherche toute particulière aux mœurs américaines qu'on appelle la *flirtation*. Si les sages lois sur la répression de la séduction préviennent les abus les plus graves (chap. xv, § 2), ces habitudes n'en sont pas moins une fâcheuse préparation aux devoirs sérieux de la vie. Les jeunes filles y contractent des goûts de luxe et une frivolité qui font que les jeunes gens hésitent à s'engager dans les liens du mariage. Aussi, dans les villes américaines, les mariages deviennent maintenant presque aussi tardifs qu'en France.

## VII

Des mœurs étranges naissent de cet oubli des pratiques des bonnes races. La répugnance des femmes à s'occuper

des soins du ménage et la difficulté de trouver des serviteurs poussent beaucoup de familles à aller vivre, moyennant un prix fait, dans les grands hôtels qui s'élèvent sur l'emplacement des petites maisons entourées d'un jardin où jadis demeuraient les familles de la Nouvelle-Angleterre et les *knicker-bokers* de New-York <sup>1</sup>. Elles sont imitées par les ménages de condition médiocre qui s'établissent dans des *boarding-houses* (pensions bourgeoises), où ils occupent des chambres particulières mais prennent leur repas et se réunissent dans des salons communs. Dix, douze, quinze familles vivent ainsi réunies au hasard sous le même toit. Il n'est pas besoin d'insister sur les désordres qui naissent d'une pareille promiscuité. Pour que des familles l'acceptent, il faut qu'elles aient déjà perdu avec le respect du foyer la notion des délicatesses de la vie conjugale et des devoirs de la paternité. Et cependant, ces habitudes vont de plus en plus en se généralisant dans les villes du Nord et de l'Ouest.

Dans ces conditions-là, la famille n'existe plus à proprement parler. Cet amour filial, cette tendresse réciproque des frères, que M. de Tocqueville célébrait comme un des effets du régime démocratique, et opposait aux duretés des régimes aristocratique, sont précisément remplacés par une froideur glaciale. Sauf les exceptions, bien entendu, les frères, après la mort de leurs parents, deviennent complètement étrangers les uns aux autres; encore moins entretient-on, à des degrés plus éloignés, ces cordiales relations de parenté qui font la force et le charme des bonnes familles européennes.

<sup>1</sup> Voir dans la *Vie de Josiah Quincy*, p. 36, une intéressante description de Boston au commencement de ce siècle. Quelque chose de ces bonnes habitudes d'autrefois s'est conservé dans certains quartiers retirés.

On ne peut pas accuser les lois de cette altération des mœurs domestiques, et de cette destruction de l'esprit de famille. La séduction continue à être punie et les parents sont armés d'un droit de tester absolu. Malheureusement l'opinion publique ne sanctionne plus l'exercice du pouvoir paternel; les idées d'indépendance et d'émancipation individuelle ont tellement pénétré la nation qu'entre les pères et les enfants l'opinion, ce tout-puissant et insaisissable souverain, se prononce toujours en faveur des derniers.

## VIII

Nous n'irons pas, prenant le contre-pied des thèses de M. de Tocqueville, mettre au compte de la *république* cette défaillance des mœurs. L'exemple de beaucoup de nations européennes au moyen âge, celui même de la Nouvelle-Angleterre à l'époque coloniale, montrent qu'une forte organisation de la famille s'harmonise parfaitement avec une très-grande somme de liberté politique.

Les véritables causes de cette destruction de la famille sont l'instabilité qui s'est emparée de la société américaine et qui est provoquée par une soif de l'or effrénée (chap. xi, § 1, et chap. xiv, § 6.); puis la fausse direction donnée à l'éducation de la jeunesse (chap. xxv, § 7); enfin et surtout, l'absence d'une forte autorité religieuse, qui inculque à tous le sentiment et l'habitude du respect.

On a vu dans des époques profondément troublées les femmes résister énergiquement à la corruption, en défendre le foyer, et par là régénérer peu à peu la société entière. Or, malheureusement pour l'Amérique, c'est la femme qui a été la première et la plus profon-

dément atteinte. Déjà M. de Tocqueville et surtout M. de Beaumont avaient été frappés de la sécheresse de cœur et de la tristesse secrète des femmes américaines. Ce qui nous manque, a dit de nos jours M. Ward-Beecher, c'est la *mindfulness*. Cette redoutable crise morale n'a fait que s'accroître. Les cultes protestants sont en effet d'une sécheresse désespérante pour l'âme, et en même temps ils excitent vivement l'imagination. Non-seulement ils conviennent les femmes comme les chefs de famille à un libre examen incessant, et à tous les appels de la lumière intérieure (*innerlight*), mais les plus répandus d'entre eux ont recours à des pratiques dangereuses pour des organisations physiques peu vigoureuses. Chez les congrégationalistes, les femmes comme les hommes sont appelées à faire part à l'*Église* assemblée de leurs expériences spirituelles. Chez les quakers, les méthodistes, les baptistes une part encore plus large est faite aux inspirations individuelles, et les femmes s'exaltent très-facilement dans les réunions de ce genre (chap. XVIII, § 8).

L'année dernière (1874), les États du Nord et du centre, furent témoins de scènes étranges. Sous l'inspiration d'ardents prédicateurs méthodistes, les femmes avaient entrepris une croisade contre l'ivrognerie, ce vice national qui tue tant d'intelligences et brise tant de bras avant l'heure. Elles parcouraient les rues, chantant des hymnes pieux, et entouraient jour et nuit les débits de boissons, suppliant les propriétaires de ces maisons de renoncer à leur industrie coupable, et adjurant les malheureux qui y entraient de quitter leurs honteuses habitudes. Assurément, la pensée première de ce mouvement était fort louable; mais les scènes auxquelles il donnait lieu l'étaient beaucoup moins, et l'exaltation des pauvres femmes qui s'y livraient le fit promptement tomber dans

le ridicule, sans autre résultat que d'avoir encore plus surexcité les têtes féminines et de les avoir transportées dans une sphère bien éloignée des modestes occupations domestiques. Beaucoup de confessions protestantes appellent les femmes aux fonctions du ministère, et ce ne sont pas seulement quelques sectes excentriques : le fait s'est produit dans plusieurs congrégations presbytériennes<sup>1</sup>. L'état du Maine, que l'on trouve toujours disposé à sanctionner toute espèce d'innovation, vient de reconnaître officiellement aux femmes-ministres le pouvoir de célébrer des mariages.

En raison de leurs délicates fonctions d'épouse et de mère, les femmes ont un besoin encore plus intense que les hommes de la certitude pour l'intelligence, et des consolations pour le cœur, que peut seul donner un Dieu vivant et réellement présent au milieu de l'humanité. Les suaves harmonies du christianisme complet, tel qu'il existe dans l'Église catholique, peuvent seules guérir ces douloureuses maladies féminines que signalait l'écrivain anglais. Dans un de ses derniers écrits, madame Beecher-Stowe, qui, après avoir prêché l'émancipation des noirs, revendique aujourd'hui les droits de la femme, sans cependant donner dans tous les excès des réformateurs antichrétiens, madame Beecher-Stowe, disons-nous, finit par demander que le culte de Marie, vierge et mère, reprenne sa place dans la vie religieuse du pays, et fasse sentir son influence sur les institutions sociales<sup>2</sup>. On ne

<sup>1</sup> La dernière *assemblée générale* des presbytériens, qui s'est tenue à Saint-Louis en mai 1875, n'a pu s'accorder pour trancher d'une façon générale la question du droit des femmes à prêcher et à enseigner dans les Églises. Elle a laissé les pasteurs et les *elders* de chaque congrégation libres de suivre la pratique qu'ils voudraient.

<sup>2</sup> *My wife and I, or Barry Enderson's history* (1872).



pouvait mieux indiquer de quel côté se trouve le remède qui guérira les maux dont souffre la société américaine.

## IX

En traçant ce tableau de l'altération des mœurs domestiques, nous avons dû signaler les faits saillants qui se produisent sous les yeux de tous; mais, encore une fois, il faut bien se garder de les trop généraliser. Il y a dans toutes les parties de l'Union un nombre considérable de bonnes familles qui ont conservé les fortes mœurs des temps passés<sup>1</sup>. Les femmes du Sud, notamment, se font remarquer par leur haute moralité et se sont complètement préservées des entraînements et des excentricités qui ont altéré le caractère de la femme chez les Yankees. Sans doute l'esclavage et la présence d'une population de couleur étaient la source de profonds désordres moraux; mais ces désordres n'atteignaient pas les femmes. Or, là où la femme est restée pure et chrétienne, l'avenir n'est jamais perdu, et les peuples, en mettant à profit de douloureuses épreuves, peuvent se relever plus forts et plus féconds (ch. xxv, § 6, et *Document annexé F*, v).

Les campagnes du Nord et de l'Ouest renferment aussi beaucoup de familles qui, vivant loin des villes, n'en ressentent pas la corruption<sup>2</sup>. Le jour où la société amé-

<sup>1</sup> Le *Catholic World*, dans un des articles cités plus haut, signale avec une loyale satisfaction les efforts faits par le clergé de la confession anglicane pour lutter contre le divorce. Elle est malheureusement la seule. Les autres sectes sont généralement favorables à tout ce qui rend le mariage plus libre.

<sup>2</sup> Le tableau suivant, communiqué par M. Francis Walker à l'*American social science association*, donne le rapport numérique qui, en 1870, existait dans chaque État entre les enfants au-dessous de un an et le nombre total des habitants de tout âge. Même en

ricaine sera consolidée, si l'on peut ainsi parler, et ou, la colonisation de l'Ouest étant achevée, l'instabilité actuelle des familles cessera, ces foyers modèles pourront reprendre leur légitime influence sur les mœurs publiques. Mais il faut pour cela que les institutions publiques et surtout l'enseignement d'État ne deviennent pas de nouveaux foyers de perversion intellectuelle et de corruption morale (chap. xx, § 6).

tenant compte des causes diverses résultant du climat qui peuvent affecter la composition d'une population sous le rapport des âges, il est évident que la fécondité et la stérilité se répartissent presque par régions distinctes, et l'on peut par là préjuger quels sont les États qui dans vingt ans se seront le plus accrus par la vitalité de leur population (indépendamment de l'immigration) :

Il y a *un enfant au-dessous de un an* dans le New-Hampshire sur 55,45 habitants; dans le Maine sur 48,06; dans le Vermont sur 46,37; dans le Connecticut sur 44,79; dans le Massachussets et le Rhode-Island sur 44,18; dans le New-York sur 42,19; dans le New-Jersey sur 36,41; dans le Delaware sur 36,30; dans la Pennsylvanie sur 35,48.

Il y a *un enfant au-dessous d'un an* dans le Michigan sur 36,29 habitants; dans l'Ohio sur 35,23; dans le Wisconsin sur 34; dans l'Indiana sur 32,91; dans l'Illinois sur 32,02; dans le Missouri sur 31,73; dans le Minnesota sur 31,55; dans l'Iowa sur 30,64, dans le Nebraska sur 29,85; dans le Kansas sur 28,17.

Il y a *un enfant au-dessous de un an* dans la Caroline du Sud sur 35,46 habitants; dans le Maryland sur 35,46; dans la Floride sur 34,91; dans la Caroline du Nord sur 34,85; dans la Virginie sur 34,22; dans la Louisiane sur 32,88; dans l'Alabama sur 32,83; dans le Texas sur 32,23; dans la Géorgie sur 32,10; dans le Tennessee sur 31,93; dans le Kentucky sur 31,44; dans la West-Virginia sur 30,79; dans le Mississippi sur 29,61; dans l'Arkansas sur 28,42. *Journal of social science*, n. V (New-York, 1873), *Some results of the Census*.

## CHAPITRE TREIZIÈME

COMMENT LA CORRUPTION POLITIQUE N'A PAS EMPÊCHÉ LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE.

### I

Nous venons de voir dans les chapitres précédents comment l'oubli des bonnes traditions des familles modèles de la Nouvelle-Angleterre et de la Virginie, ainsi que des sages pratiques gouvernementales de Washington, avait développé depuis quarante ans une corruption qui déshonore le pouvoir exécutif, la législature, la justice, et qui altère gravement les mœurs domestiques et la bonne foi dans les rapports privés.

Or, il est arrivé que ce débordement de corruption a précisément coïncidé avec un immense essor de la prospérité matérielle. Éblouis par ce spectacle et se livrant à l'orgueil national, la plupart des Américains croient que le développement de cette prospérité est la conséquence des principes démocratiques qui ont, à cette époque, pénétré leurs institutions (chap. II).

Ils se persuadent, en outre, conformément à la fausse doctrine du progrès fatal et indéfini<sup>1</sup>, que, ni leurs mauvaises mœurs, ni leurs institutions corrompues ne sauraient arrêter cette prospérité et que, par conséquent, ils n'ont pas à s'occuper de réformer les unes ni les autres.

<sup>1</sup> Voir M. LE PLAY, *la Réforme sociale*, chap. IV. *Les nations ne sont fatalement vouées ni au progrès ni à la décadence.*

Cette dernière erreur sera réfutée par l'exposé de la crise économique et sociale que traversent en ce moment les États-Unis et par le tableau des redoutables antagonismes de races et de classes qui ont précisément pour cause l'excès de la corruption publique et privée (chap. xxii et xxiii).

Quant à l'opinion qui attribue la prospérité du pays au régime démocratique, elle ne tient pas devant une analyse exacte des faits. Cette prospérité a été due à un ensemble de circonstances éminemment favorables qui n'ont rien de commun avec les institutions. Puis, parce que les États-Unis sont constitués en république, il ne faut pas faire honneur à la démocratie de lois et d'institutions qui contribuent sans doute à sa prospérité, mais qui se rattachent à un courant d'idées et à des mœurs antérieures au triomphe des principes modernes et même à l'établissement de la république (chap. xiv à xvii).

Par exemple, le partage de la souveraineté entre de nombreux gouvernements d'États a neutralisé les résultats fâcheux du faux principe de la souveraineté populaire. Aucune mesure oppressive n'a encore jamais eu à son service l'arme irrésistible de la centralisation ; jamais elle n'a pu s'étendre à l'Union entière. Malheureusement, un puissant mouvement d'opinion, né depuis vingt ans (chap. iv, § 4, vii § 7), a précisément pour objet de détruire les autonomies locales au profit d'un gouvernement unitaire. L'on supprime ainsi une salutaire émulation entre les différentes parties de la nation ; on multiplie l'intervention de l'État centralisé dans les entreprises privées et l'on va directement contre le but qui avait été remarquablement atteint par l'ancienne Constitution.

Mais ce n'est là qu'un des côtés de la question. Nous mettrons plus loin en saillie les principales institutions

auxiliaires du bien. Quelque appréciation que l'on ait sur elles, il ne faut pas perdre de vue ce fait capital qui domine toute discussion : si, au lieu d'être dispersés sur un immense territoire où chaque homme peut occuper presque gratuitement autant de terre qu'il en peut cultiver, et cela en étant aidé et protégé par toutes les ressources accumulées de la civilisation, — si les Américains, disons-nous, formaient une population dense comme les nations de l'ancien continent chez qui tous les agents naturels sont tombés dans le domaine privé, n'est-il pas évident qu'ils ne pourraient pas supporter les désordres et le gaspillage des deniers publics auxquels se livre la tribu des *politiciens*, à la faveur des institutions démocratiques? Faut-il conclure pour cela à l'excellence de la démocratie et à la vertu des *politiciens*?

## II

Nous allons dire la part considérable qu'a eue l'émigration européenne dans le développement des États-Unis. Mais la colonisation par les émigrants est d'une date relativement récente. Ce n'est que depuis trente à quarante ans qu'ils arrivent par grandes masses et se dirigent directement, les Allemands surtout, vers les prairies du Far-West et les vallées des Montagnes-Rocheuses. Pendant le premier tiers de ce siècle, les émigrants venus d'Europe s'arrêtaient généralement dans les États de l'Atlantique; ce sont les anciens habitants qui ont constitué cette magnifique pléiade d'États qui s'étend entre les Alleghanys et le Mississipi. Tous y ont contribué et l'on a remarqué que la colonisation s'est produite parallèlement de l'est à l'ouest. Ainsi les colons de la Nouvelle-

Angleterre et des États du Centre, après avoir peuplé les districts septentrionaux des grands États de New-York et de Pennsylvanie, ont créé les États de l'Ohio, de l'Indiana, du Michigan, de l'Illinois et jusqu'au Wisconsin. Le Maryland et la Virginie, après avoir colonisé la Virginie occidentale, ont formé le Kentucky. Plus au Sud, les deux Carolines ont formé le Tennessee, le Missouri, l'Alabama, l'Arkansas.

Les hommes du Sud se sont montrés aussi entreprenants et aussi énergiques que les Yankees. Ils allaient s'établir au milieu des forêts avec leurs troupeaux et leurs esclaves, occupant d'immenses espaces, créant des centres d'exploitation capables de se suffire à eux-mêmes par l'adjonction d'ateliers des principaux arts usuels, et se réservant au milieu de leurs vastes domaines des forêts entières pour la chasse. Des races éminemment guerrières, dignes de celles de la Virginie et des Carolines, se sont ainsi formées dans le Tennessee et le Kentucky.

La colonisation du Nord a été cependant supérieure comme résultat final, parce qu'elle repoussait le travail servile. Les éléments en ont été fournis par les nombreuses familles de *farmers* de la Nouvelle-Angleterre qui vivaient depuis plusieurs générations sur des domaines agglomérés et qui, par l'éducation physique et morale qu'elles donnaient à leurs rejetons étaient éminemment propres à former de vigoureux pionniers (chap. xiv, § 5).

Un auteur américain a décrit d'une façon charmante la fondation par le jeune Yankee d'une famille et d'un domaine dans l'Ouest :

« Notre jeune Américain s'achemine ordinairement sans être marié. Il achète une terre aussi étendue que ses moyens le lui permettent, et, après avoir reçu des magistrats son titre d'acquisition, il va se bâtir une maison sur son nouveau

domaine. Tout ceci se fait au printemps. Il choisit son emplacement près d'une eau courante, ou du moins en un lieu où il soit facile de creuser un puits. Il fait ensuite la tournée de son voisinage à quelques milles à la ronde, afin d'entrer en relations avec les autres colons. Au jour qu'ils fixent entre eux, tous lui arrivent à la fois, et en moins de vingt-quatre heures, sa *loge* est debout, recouverte de planches bien clouées, avec des ouvertures pour les portes, pour les fenêtres et pour la cheminée. Puis il planchéie sa case, la ferme et bientôt paraît la cheminée au-dessus du toit. C'est un ouvrage qu'il continue et qu'il achève dans les jours de pluie. Mais quand il fait beau temps, ce sont les soins du futur domaine qui le réclament. Là, vous le verrez extirpant le bois taillis dans une étendue de dix ou quinze acres pour commencer, puis saigner les grands arbres en les entaillant tout autour, afin d'arrêter le mouvement de la sève. Cela fait, il sème du blé indien ou ce qu'on appelle en Europe du maïs. Si le temps le lui permet, il entoure son champ d'une clôture de pieux fichés en terre. Enfin, son séjour ayant duré ce qu'il fallait pour garder suffisamment ses semailles contre les écureuils et les oiseaux, et pour les délivrer des mauvaises herbes qui les auraient étouffées, il clôt sa maison, et la remettant aux soins d'un voisin qui demeure peut-être à un ou deux milles, il regagne pour quelques moments le toit paternel, faisant à cet effet un voyage qui peut varier de vingt à cent lieues. Il restera là jusqu'au mois de septembre, époque à laquelle enfin il se marie; puis, repartant avec sa jeune femme, il prend cette fois un wagon attelé de deux chevaux, quelques bêtes à cornes ou quelques moutons, suivant l'état de sa bourse; et emportant aussi un certain mobilier, il rentre dans son désert pour ne plus le quitter. De retour à sa ferme, il sème du froment ou du seigle entre les raies de son blé indien, et quand la récolte du maïs est faite, il dispose tout pour l'hiver qui s'approche. Sa femme a partagé les soucis de cette humble entreprise. Accoutumée aux ouvrages de son sexe, elle utilise activement ses doigts, et de la sorte on recourra le moins possible au marchand qui est venu établir sa boutique dans le village voisin, sous les arbres de la forêt. Voilà les premières économies du jeune ménage, et, moyennant que Dieu conserve la santé aux deux

époux, la famille ne tardera pas trop à connaître une honnête aisance. La *loge* du désert fera place à une habitation meilleure construite en plateaux ou en briques, même en pierres. Un vaste champ bien clos l'entourera ; de bons greniers regorgeront de froment, les écuries se rempliront de chevaux et de vaches, enfin des troupeaux de moutons et de porcs attesteront le bien-être croissant des propriétaires. Les enfants qu'ils élèveront sur le domaine suivront la même carrière ou telle autre plus conforme à leurs goûts ; il y en aura même qui se voueront aux professions savantes <sup>1</sup>. »

C'est là l'histoire de plusieurs cent mille jeunes colons de la Nouvelle-Angleterre et des États du Centre.

### III

Si les mœurs des Anglo-Saxons ont beaucoup contribué à cet élan vers des contrées nouvelles, il faut aussi reconnaître la façon admirable dont les Américains ont organisé l'occupation du territoire immense qui s'ouvrait devant eux.

Toutes les terres inoccupées appartiennent à l'Union, qui, moyennant des pensions illusoires payées aux Indiens, acquiert le titre de propriété. A son tour, le gouvernement fédéral vend ces terres à bureau ouvert et directement à ceux qui veulent les cultiver.

Les Américains se sont de bonne heure préoccupés d'empêcher l'accaparement de ces terres par des spéculateurs, et ils ont assuré la constitution continue de la moyenne propriété, dans tous les pays neufs, par une série de lois qu'on ne saurait trop louer et qui ont été couron-

<sup>1</sup> Le D<sup>r</sup> BAIRD, *de la Religion aux États-Unis*, liv. I, ch. VII, *Aptitude colonisatrice de la race anglo-saxonne*.

nées par l'*homestead act* passé en 1862<sup>1</sup>. Dès que les terres publiques ont été cadastrées, elles peuvent être achetées à toute époque dans des bureaux publics (*land offices*), au prix de un dollar 25 cents, ou de deux dollars 50 cents, selon leur catégorie, payables comptant, jusqu'à concurrence d'une *section*, soit 640 acres (256 hectares environ), à la condition d'enclorre la terre. Le titre de propriété ainsi délivré est définitif et incommutable.

De plus, en vertu de la loi sur l'*homestead*, tout citoyen des États-Unis, ou tout étranger qui déclare vouloir obtenir la nationalité américaine, a le droit d'acquérir à son choix et sur le vu du cadastre, parmi les terres encore inoccupées, 160 acres (64 hectares), en payant seulement les frais d'arpentage, soit 10 ou 12 cents par acre, à condition d'enclorre le terrain dans l'année et d'y bâtir une habitation avec deux ouvertures au moins, une porte et une fenêtre, c'est-à-dire de fonder un domaine aggloméré.

Il a encore droit d'acquérir une quantité de terre égale pour chaque membre de sa famille, sans pouvoir toutefois dépasser une section, soit 640 acres, ce qui est regardé comme le maximum de l'étendue de terrain qu'une famille peut cultiver par elle-même. Des droits spéciaux de *préemption* sont réservés à ceux qui auraient déjà occupé et défriché la terre quoique sans titre (*squatter*). Ils peuvent réclamer ce droit avec tous les privilèges de l'*homestead*, jusqu'à concurrence d'une section de 640 acres. Au bout de cinq ans d'occupation réelle, le gouvernement délivre un titre définitif de propriété. Les terres ainsi ac-

<sup>1</sup> On trouvera une note très-intéressante sur le système suivi pour la vente des terres publiques à partir de 1810 dans les *Lettres* de M. Michel Chevalier, t. I, p. 380 à 387.

quises ne peuvent être saisies pour aucune dette contractée antérieurement <sup>1</sup>.

Il y a plus, les lois de la plupart des États, celles de l'Illinois, du New-York, du Minnesota, de la Louisiane notamment, déclarent insaisissable et exempt de tout droit de succession le domaine sur lequel une famille a son domicile jusqu'à concurrence de 1,000 ou 1,500 dollars, ainsi que les bestiaux, outils et meubles pour une somme pareille. En cas de mort ou de départ du chef de famille, ce droit s'exerce au profit de la mère d'abord, des enfants ensuite, pourvu qu'ils habitent réellement <sup>2</sup>.

Toutes ces lois ont pour but l'établissement de domaines agglomérés, et elles constituent au profit de la petite et de la moyenne propriété des sortes de majorats. La libre Amérique, quand elle veut établir sur son sol des familles qui y fassent souche et s'y enracinent, revient tout naturellement à ces procédés qu'une science superficielle a condamnés beaucoup trop sommairement, mais auxquels les meilleures races européennes ont dû leur prospérité quand les sociétés modernes, après l'invasion des barbares, se sont fondées sous l'égide de l'Église et de la royauté <sup>3</sup>.

Ainsi que nous l'avons indiqué, les compagnies de chemins de fer qui traversent des territoires encore

<sup>1</sup> Les gouvernements d'États disposent aussi de terres publiques considérables que l'Union leur a accordées pour l'entretien de leurs écoles, la création de collèges agricoles, l'ouverture de routes, etc. Tantôt ils les vendent aux enchères par grandes quantités, tantôt dans des conditions semblables à celles de l'Union.

<sup>2</sup> Voir la loi de l'Illinois dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 70.

<sup>3</sup> En 1872, la législature de New-York a repoussé une proposition tendant à abolir les lois sur l'usure. Comparez sur la formation de la propriété individuelle en Europe, M. LE PLAY, *l'Organisation du travail*, § 14, et *l'Organisation de la famille*, § 12.

déserts, reçoivent comme subvention les terres publiques qui se trouvent des deux côtés de la voie. Elles les revendent ensuite en détail aux immigrants, qui trouvent un grand avantage à s'établir le long d'une grande artère commerciale. Les compagnies sont non moins intéressées à les leur vendre à de bonnes conditions, car c'est en créant des centres de population qu'elles s'assurent un trafic rémunérateur. Généralement elles leur accordent des délais qui vont jusqu'à dix ans, moyennant des paiements échelonnés.

En présence de cette possibilité d'acheter à un prix si minime et à bureau ouvert des terres généralement très-fertiles, le sol dans le reste de l'Union, sauf dans le voisinage des grands centres, ne se vend qu'à des prix qui représentent tout juste les travaux de défrichement et d'amélioration. L'immense bassin du Mississipi, qui a attiré surtout les immigrants, ne présente, dans toute son étendue, que des plaines légèrement ondulées (les *prairies*), dont le sol profond, éminemment propre à la culture des céréales et à l'élevage des bestiaux, donne des récoltes pendant de longues années sans qu'on ait besoin de restituer à la terre des éléments fécondants. Les conditions climatériques y sont non moins favorables, et la mise en culture exige très-peu de capital et un travail manuel relativement peu considérable.

Les deux premières années seules sont difficiles pour le *farmer*. Dès la troisième, il a en abondance toutes les choses nécessaires à la vie, et il arrive ensuite facilement à une honnête fortune, s'il a dans sa famille des bras forts et nombreux. Il n'a pas, comme dans notre vieux monde, la cruelle perspective du service militaire obligatoire, qui vient lui enlever ses fils au moment où ils s'associent le plus utilement à son œuvre, et qui retarde

la formation de nouveaux ménages d'une façon si funeste pour la population et la moralité.

Ajoutez enfin à tous ces avantages naturels que les nouveaux établissements sont retenus sous le pouvoir immédiat de l'Union, représentée par des commandants militaires, seulement le temps nécessaire pour leur donner un peu de solidité. Dès qu'ils sont arrivés à un certain chiffre de population, ils sont organisés en *territoire* et ont une chambre législative. Plus tard, ils sont élevés au rang d'États et font partie de l'Union sur un pied d'égalité complète avec les anciens habitants.

## IV

Cette grande liberté, ces institutions si larges et si libérales, les secours abondants qui attendent les immigrants dans tous les ports, les lois protectrices que le Congrès et les législatures des États maritimes ont portées pour les protéger à leur arrivée contre toute spéculation immorale, ont attiré aux États-Unis la presque totalité de l'émigration du vieux monde.

Ce mouvement ne date guère que de 1820. Depuis la guerre de l'indépendance jusqu'à cette époque, 250,000 étrangers à peine étaient venus s'établir aux États-Unis. A partir de cette date, c'est comme un flot débordant.

Les relevés officiels établissent que, du 1<sup>er</sup> octobre 1819 au 31 décembre 1870, 7,553,865 immigrants sont entrés dans les ports des États-Unis :

Ce chiffre se répartit ainsi par périodes décennales :

1820—1830	1831—1840	1841—1850	1851—1860	1861—1870
151,824	599,125	1,713,251	2,598,214	2,491,451

En ajoutant à ces nombres l'estimation des immigrants entrés par la frontière du Canada, on arrive à un chiffre de plus de 8 millions depuis 1790 jusqu'en 1870<sup>1</sup>.

L'immigration, un moment arrêtée pendant la guerre de la Sécession, a rapidement repris son cours. Du 30 juin 1870 au 30 juin 1871, le nombre des immigrants a été de 346,938; — du 30 juin 1871 au 30 juin 1872, de 404,806; — du 30 juin 1872 au 30 juin 1873, de 459,803; — du 30 juin 1873 au 30 juin 1874 de 313,339<sup>2</sup>.

Ces immigrants sont généralement dans la force de l'âge<sup>3</sup>, et si parmi eux se trouvent beaucoup d'éléments impurs qui s'accumulent à New-York, à San-Francisco, dans les *placers* aurifères et dans les ports de mer, le plus grand nombre, les Allemands et les Irlandais surtout, viennent avec leurs familles dans les conditions les meilleures de moralité. Les Allemands vont presque tous s'établir directement dans le *far-west*, où ils profitent des lois sur l'*homestead* et forment ces fortes populations de *farmers* à qui appartient l'avenir de l'Amérique (chap. xxii, § 5). Depuis une vingtaine d'années, les États scandinaves fournissent à l'immigration un contingent très-considérable

<sup>1</sup> Voir *Rapport spécial sur l'immigration*, par EDWARD YOUNG, ph. d. chef du bureau des statistiques (2<sup>e</sup> édit. française) Washington, 1872, et dans l'*Atlantic Monthly* d'avril 1872, art. intitulé *Our immigration*.

<sup>2</sup> Par suite de la crise économique que traversent en ce moment les États-Unis (chap. xxiii, § 2), un nombre considérable d'immigrants ont quitté le pays. Dans l'année 1873-1874, le chiffre officiel des départs par les ports des États-Unis a été de 134,686 : il reste toujours un excédant d'arrivées de 178,000.

<sup>3</sup> Sur le nombre total des immigrants la proportion des femmes est d'un tiers plus faible que celle des hommes. Quant à l'âge, près de 50 0/0 ont entre 20 et 35 ans; 15 0/0 ont moins de 10 ans; 25 0/0 ont de 10 à 20 ans; moins de 15 0/0 ont dépassé la quarantaine.

qui se dirige presque tout entier sur le Wisconsin et l'Iowa. L'émigration scandinave, de 1860 à 1870, a été de 135,634 âmes; en 1870-1871, de 24,311; en 1871-1872, de 35,481.

Ce sont, comme on le voit, les meilleures races de l'Europe, celles qui ont conservé la plus solide organisation de la famille, qui donnent à l'Amérique leurs rejetons les plus énergiques et leur sang le plus pur.

Dans les États de la frontière du Nord, Maine, Vermont, New-York, Michigan, Illinois, un nombre considérable de Canadiens, qui, à certaines époques, s'est élevé jusqu'à 500,000, viennent soit comme travailleurs temporaires, soit comme immigrants définitifs apporter aux États-Unis des éléments non moins précieux.

Les calculs statistiques les plus sérieux établissent que sans l'immigration européenne la population blanche des États-Unis, au lieu d'être comme aujourd'hui de 33 millions d'âmes, serait seulement de 10 millions<sup>1</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 1870, d'après le recensement officiel, près de la moitié des individus recensés étaient des Européens ou bien étaient nés de parents européens<sup>2</sup>.

Mais les immigrants apportent encore autre chose aux États-Unis que le nombre matériel; ils lui apportent une vigueur morale et une puissance de travail qui font de plus en plus défaut à la race native.

Un éminent citoyen des États-Unis, M. Dinsmore, de New-York, reconnaît en ces termes l'affaiblissement

<sup>1</sup> Voir MAURICE BLOCK, *les Résultats du dernier recensement aux États-Unis*.

<sup>2</sup> Voici les chiffres exacts : population totale des États-Unis 38,555,983; individus nés à l'étranger, 5,566,546; individus nés d'un ou de deux parents étrangers, 10,092,015. Sur ce dernier chiffre les individus nés de père et mère étrangers figurent pour 9,734,845. La population noire est d'environ cinq millions et demi.

moral et matériel de la race yankee, si vigoureuse et si énergique au siècle dernier et dans la première moitié de celui-ci :

« Les natifs se considèrent comme des privilégiés ; c'est à eux à consommer les produits du sol. Si l'on fait abstraction du don d'organisation qui distingue les Yankees, quelle est la valeur utile d'un de ces hommes originaires de la Nouvelle-Angleterre qui peuplent l'Ouest ? Si nous défalquons le temps qu'il consacre aux courses de chevaux, celui qu'il emploie à boire, qu'il passe dans les foires agricoles ou qu'il donne à la spéculation en lots de terrain, il lui reste à peine six heures par semaine pour le travail sérieux, productif. C'est l'immigrant qui peine pour tous. La nécessité de trouver du pain quotidien ne lui laisse pas tant de loisir ; sa tâche l'occupe pendant plus de cinquante heures par semaine. Sans le travailleur étranger, le sol serait bien loin de fournir les riches récoltes qui font l'orgueil de l'Américain <sup>1</sup>. »

Dans la Nouvelle-Angleterre, les natifs ont complètement abandonné aux ouvriers irlandais le travail des manufactures : ils ne veulent plus remplir que les fonctions moins pénibles de contre-maitres, de commis, de marchands : aussi, la vieille souche disparaît peu à peu comme par un effet d'épuisement. Déjà dans la longue et terrible guerre de la Sécession, le Nord n'avait pu entretenir ses armées qu'en faisant appel aux Allemands, qu'attiraient les fortes primes d'engagement ; sans ce secours, jamais les Yankees n'auraient triomphé de la race plus énergique et plus guerrière du Sud.

Le vieux continent fournit au Nouveau-Monde non-seulement des bras, mais encore des capitaux. On calcule

<sup>1</sup> HUNT'S *Merchant Magazine*, mai 1868, p. 645, cité par M. MAURICE BLOCK, et aussi l'*Enquête sur la condition des ouvriers des différents pays* faite en 1870 par les agents consulaires anglais.

que chaque immigrant apporte en moyenne avec lui des valeurs s'élevant au moins à 70 dollars. Enfin, les entreprises américaines font de fréquents appels au crédit sur les places d'Europe. Un des premiers financiers des États-Unis, M. Wells, dans un rapport au Congrès<sup>1</sup>, porte à 7 milliards 327 millions 500 mille francs les capitaux européens ainsi engagés en Amérique.

Dans leur marche en avant, au milieu des déserts, les Américains sont soutenus par toutes les inventions et les ressources d'une civilisation portée au plus haut point. Le climat y est très-sain, et les Européens qui s'y transportent n'éprouvent point de transition fâcheuse. Enfin, au lieu de trouver le sol occupé par des peuples guerriers et organisés, comme en ont rencontré les Français en Algérie et les Anglais dans l'Inde, ils n'ont devant eux que des tribus de chasseurs éparses et peu nombreuses.

Cette réunion étonnante d'avantages de toute sorte explique surabondamment comment, malgré des institutions défectueuses, la nation américaine a pu continuer à croître et à prospérer.

## V

Quelque grandes que soient ces richesses naturelles, quelque vastes que soient les espaces ouverts à la colonisation, il va de soi qu'ils ne sont pas indéfinis et qu'un jour arrivera où toutes les terres susceptibles de culture seront tombées dans le domaine privé. Ce jour approche-t-il?

Il est, paraît-il, moins éloigné qu'on ne le croit géné-

<sup>1</sup> Analysé dans le *Journal des Économistes* de juillet 1870.

ralement. Les excellentes terres d'alluvion qui forment le sol des États qui bordent des deux côtés le Mississipi ont presque toutes été concédées, et l'on n'en trouve plus qu'un petit nombre où le droit de *préemption* (§ 3) puisse s'exercer. Un champ immense s'ouvre encore devant les immigrants : c'est le *Nouvel Ouest*, le *Far-West*, formé des États riverains du Missouri supérieur et du vaste espace occupé par les ramifications des deux chaînes parallèles des montagnes Rocheuses, les *Sierras* et les *Rocky-Mountains*. Malheureusement, ce territoire est loin de valoir comme fertilité le bassin du Mississipi. Il est complètement dépourvu de bois (sauf sur le versant du Pacifique); la quantité de pluie qui y tombe est insuffisante, et il y règne souvent pendant l'été des sécheresses telles que les herbes se dessèchent et que les rivières se tarissent sur des espaces de cent milles carrés. Un remarquable mémoire du général Hazen, de l'armée des États-Unis, qui a passé de longues années dans cette région, établit d'une façon péremptoire que dans le Texas occidental, le New-Mexico, l'Arrizona, le Colorado, l'Utah, le Wyoming, l'Idaho, le Montana, le Dacotah et dans une partie du Nevada et de l'Orégon, un centième à peine des terres est susceptible d'être cultivé. Ce sont celles qui sont situées près d'un cours d'eau, car, sans irrigation, il n'y a pas de culture possible dans cette région<sup>1</sup>. Le reste ne peut être utilisé que pour le parcours des troupeaux en hiver.

« La conclusion, dit M. Hazen, c'est que nous approchons rapidement du moment où les hommes qui n'ont ni terre, ni

<sup>1</sup> Ce mémoire a été publié dans la *North-American-Review* de janvier 1875, sous ce titre : *The great middle region of the U. S. and its limited space of arable land*

maison (*hôte*) ne pourront plus en acquérir gratuitement; car là un acre de terre donné pour rien n'est pas meilleur marché qu'un acre vendu ailleurs 30 dollars. . . . .

Le phénomène de la formation et du rapide accroissement de nouveaux États riches et peuplés ne se verra plus dans notre domaine actuel, et nous aurons bientôt à envisager une sorte de faits absolument nouveaux dans l'économie de ce pays. Ce seront les vieux États, et non pas de nouveaux, qui auront à faire place à un accroissement de population et à en supporter la pression. La vieille chanson de « *l'Oncle Sam qui est assez riche pour nous donner une ferme à tous* » ne sera pas vraie longtemps encore, à moins que nous ne prenions des fermes qui ne soient pas susceptibles de culture. Cela va surprendre beaucoup de gens. Mais il y a tout un système pour représenter sous un faux jour la valeur de ce pays, et l'importance des intérêts engagés peut seule donner une idée de la puissance de mensonge employée pour cela. »

Ces intérêts sont ceux des quatre ou cinq compagnies qui ont obtenu la concession de chemins de fer *transcontinentaux* et qui veulent vendre les terres de leur subvention. A commencer par des voyages de plaisir organisés dans la saison la plus favorable au profit des journalistes et des membres du Congrès, rien n'est épargné pour tromper le public sur la valeur de ce territoire. Quant aux documents officiels, ils sont empreints de l'optimisme qui caractérise ce genre de productions dans tout pays.

La véritable richesse de cette région consiste dans les immenses gîtes minéraux que l'on commence à peine à connaître. L'or, l'argent, le fer et le charbon sont répandus avec autant de profusion dans les ramifications orientales des montagnes Rocheuses, les *Black-Hills* et les *Rocky-Mountains*, que dans les *Sierras du Nevada* et de la Californie.

Mais pour exploiter ces richesses, il faut des capitaux

considérables ; il en faut aussi pour établir les irrigations indispensables à l'agriculture de ces pays<sup>1</sup>.

Les anciens États de l'Atlantique réclament aussi de puissants capitaux pour leur agriculture. Gaspillant les dons de la Providence, les Américains ont fini par appauvrir les terres les plus profondes à force de se livrer à une culture extensive, qui négligeait l'emploi des engrais et des récoltes alternes. Beaucoup de terres de la Nouvelle-Angleterre, de la Pennsylvanie, du New-York, de la Virginie, des Carolines, sont aujourd'hui complètement épuisées<sup>2</sup>. On pourra leur rendre leur ancienne fertilité en les amendant avec les abondants gisements de phosphate fossile et de marne qui sont disséminés sur le versant de l'Atlantique. Mais ce sont là des dépenses considérables. Quand quelques cent mille colons se seront encore établis dans le Kentucky, le Missouri, l'Iowa, l'Illinois, le Michigan, l'ère des grandes prospérités et des riches dons gratuits se trouvera close pour les États-Unis. En résumé, la génération nouvelle travaillera dans des conditions bien moins favorables que celles qui l'ont précédée. Au *go head* aventureux, il faudra substituer la patience et l'épargne, et, comme le dit l'écrivain que nous citons tout à l'heure, « c'est un ordre de faits tout à fait » nouveaux à envisager dans l'économie de ce pays. »

<sup>1</sup> Voir encore sur ces régions l'ouvrage intitulé *Nebraska, its advantages, resources and drawbacks*, by EDWIN A. CURLEY (New-York, 1876). Cet État est situé sur la limite des *prairies* et de la région stérile décrite au texte, et son territoire se partage presque également entre elles. Sa partie occidentale est complètement dans les conditions hygrométriques défavorables indiquées par le général Hazen.

<sup>2</sup> Voir ROBERT SOMERS, *The Southern States*. Cet ordre de faits y est exposé avec une grande compétence.

## CHAPITRE QUATORZIÈME

### LES FORCES SOCIALES

OU LES CAUSES QUI ONT SOUTENU JUSQU'ICI LA RÉPUBLIQUE.

#### I

Nous venons de dire comment l'abondance des dons de la nature avait permis aux Américains de supporter une dose de corruption qui aurait tué promptement nos vieilles nations européennes. C'est là le côté négatif de la question; il faut maintenant montrer à l'œuvre les forces vives et agissantes qui ont jusqu'ici animé le corps social.

La vérité est que la société américaine a vécu pendant la première moitié de ce siècle et vit encore, dans une certaine mesure, sur le fonds de traditions et de vertus que lui a légué son passé. Nous avons montré comment, à l'époque de la guerre de l'Indépendance, les États du Nord, aussi bien que ceux du Sud, reposaient sur des hiérarchies locales fortement organisées (Introd. § 4 et 5), et comment l'esprit de nivellement et les organisations de parti leur avaient peu à peu enlevé la direction des affaires générales. L'influence *sociale* de ces classes a, comme c'est naturel, survécu à leur défaite politique et, pendant une ou deux générations, elle s'est exercée encore utilement sur l'opinion publique, les mœurs privées et le gouvernement local.

Le contre-coup des idées d'émancipation et de souve-

raineté populaire soulevées par la *Déclaration des droits*, s'était cependant fait sentir même sur le terrain des institutions civiles. Pendant la période qui s'écoula entre la guerre et la réaction salutaire causée par les excès de la Révolution française, un esprit funeste de nivellement avait passé sur le peuple. Fidèle à son programme de destruction (Introd. § 7), Jefferson s'en était fait le propagateur, et malgré l'avis contraire de Washington et de Randolph, il avait obtenu de l'assemblée de Virginie l'abolition du droit d'ainesse et des substitutions. Rien absolument ne justifiait cette mesure, qui n'était qu'une satisfaction donnée à des passions envieuses<sup>1</sup>. L'exemple de la Virginie fut suivi, dans l'intervalle de quelques années, par les États du Sud, par le New-York, la Pennsylvanie, enfin par la Nouvelle-Angleterre, qui elle aussi renonça au régime *ab intestat* qu'elle avait emprunté à la loi mosaïque<sup>2</sup>.

Le mouvement égalitaire s'arrêta là. Beaucoup d'États conservèrent les substitutions limitées à deux degrés; aucun ne toucha à la liberté de tester du père de famille, qui resta complète et ne fut restreinte par aucun droit de légitime, ni par aucune immixtion des officiers publics.

Ce changement des lois *ab intestat* a exercé cependant une influence capitale sur la société américaine; mais, comme

<sup>1</sup> Jefferson, qui appartenait par sa mère à l'aristocratie virginienne, mais qui avait pour père un *petit blanc*, obéissait en cela à de vieilles rancunes. C'est le même sentiment qui inspirait à cette occasion à John Adams une lettre abominable qu'on trouve dans ses œuvres (*Works of John Adams*, Boston, 1851, t. IX, p. 367). Voir les judicieuses réflexions que fait à ce sujet M. CORNÉLIS DE WITT, *Étude sur Jefferson*, chap. v.

<sup>2</sup> Le Vermont, qui s'est toujours distingué par sa résistance à l'esprit d'innovation (chap. XVI, § 11, et chap. XX, § 5), conservait encore en 1830 la loi qui attribuait une double part à l'aîné.

tout changement dans les lois de succession, cette innovation n'a produit ses véritables effets qu'au bout de cinquante ans par la direction qu'elle a donnée aux idées de la nation. D'ailleurs, grâce à la liberté de tester laissée au père, les familles les plus solidement constituées ont pu réagir contre la fausse notion égalitaire propagée par le législateur.

## II

Jusqu'à nos jours, les États du Sud ont compté des familles opulentes vivant sur leurs domaines, où elles conservaient toutes les habitudes de la *gentry* anglaise et exerçaient autour d'elles un patronage incontesté qui reposait sur le seul assentiment public; car elle n'avaient aucun privilège et le droit de suffrage appartenait à tous les blancs.

M. de Tocqueville, racontant sa visite à l'illustre Carroll de Carrolltown, le généreux représentant du Maryland au congrès continental, nous le montre vivant au milieu des siens sur un domaine de 13,000 acres d'étendue et ayant le ton et les idées de l'aristocratie anglaise<sup>1</sup>.

Dans une touchante notice sur le général Lee, l'ancien chef des armées confédérées, son biographe le dépeint presque en tout semblable à Washington, du domaine

<sup>1</sup> *Notes de voyage dans les OEuvres complètes*, t. VIII, p. 287-291 : « Nous parlâmes du gouvernement des États-Unis. Charles Carroll témoigna regretter les anciennes institutions aristocratiques du Maryland. Il finit par nous dire : Une démocratie pure n'est autre chose qu'une populace. Le gouvernement d'Angleterre est le seul qui vous convienne. Si nous supportons le nôtre, c'est que nous pouvons pousser chaque année dans l'Ouest nos novateurs. »

duquel sa femme était l'héritière, et comme le type le plus accompli de la forte et noble race virginienne :

« Plus que tout autre dans le Nouveau-Monde, cette race avait conservé les traditions, les mœurs, les habitudes et les goûts de la vieille Europe. La dévorante activité industrielle des États du Nord n'avait point pénétré dans ces belles régions boisées et montagneuses. La vie y était restée très-primitive. Les fortunes territoriales étaient immenses, quoique l'argent n'abondât pas toujours. L'hospitalité était sans bornes, la table toujours dressée, la maison ouverte à tous les étrangers. Les existences des grands propriétaires y ressemblaient sous bien des rapports à celles des grands seigneurs de la France du moyen âge et de l'Angleterre. La chasse, la pêche, les exercices du corps jouaient un rôle notable dans leur éducation et dans leur vie. Toujours à cheval, ils ignoraient les distances ou le mauvais état, devenu proverbial, de leurs routes. A côté d'une grande simplicité de mœurs, l'aristocratie virginienne, en partie composée de membres de familles patriciennes émigrées d'Angleterre, conservait au plus haut point le sentiment de sa dignité, et chez elle on retrouvait les façons courtoises, graves, calmes et un peu lentes des temps passés<sup>1</sup>. »

Les rejetons de ces familles qui étaient allés coloniser la riche vallée du Tennessee y avaient transporté ces nobles traditions de l'*Old-Dominion*, qui donnait ainsi le ton à toutes les populations du Sud, depuis le Kentucky jusqu'à l'Alabama.

L'esclavage des cultivateurs noirs, malgré d'incontestables abus, n'était cependant pas le régime abominable décrit à plaisir dans la *Case de l'oncle Tom* de madame Beecher-Stowe, et dans l'*Esclave blanc* d'Hildreth. On le voit bien aujourd'hui, dix ans après l'émancipation, par la tendance très-marquée qu'ont les noirs à travailler

<sup>1</sup> *Le général Lee*, par madame LEE CHILDE (Paris, Hachette, in-24). V. Document annexé F.

de préférence pour leurs anciens maîtres, et par le nombre considérable d'anciens esclaves pauvres et infirmes, qui vivent sur les plantations à la charge de leurs maîtres appauvris eux-mêmes<sup>1</sup>.

La haute valeur morale des hommes du Sud s'est surtout montrée par la résolution et la magnanimité avec laquelle ils ont accepté les résultats de la guerre. Les anciens planteurs, ruinés et décimés, se sont remis à l'œuvre avec courage; ils ont établi peu à peu des manufactures et des chemins de fer, et l'on a vu comment ils ont réussi dans plusieurs États à reprendre en mains le gouvernement local malgré les violences du président Grant et des congrès radicaux (ch. III, § 3).

La Virginie, grâce à la supériorité de ses traditions, à l'harmonie qui régnait entre *les petits blancs* et les planteurs, grâce aussi à la supériorité numérique de la population blanche sur celle de couleur, a été la première à se relever de ses ruines. Un voyageur anglais, qui la visitait en 1870, retraçait en ces termes la situation morale de ce pays si intéressant :

« Une tristesse contenue, voilà le sentiment qui prévaut

<sup>1</sup> Voir ROBERT SOMERS, *the Southern States*, p. 115, 123, 130, 146. « Les maîtres les plus durs envers les esclaves sont des immigrants anglais et écossais, et après eux les immigrants du nord des États-Unis, spécialement de la Nouvelle-Angleterre. » A. CARLIER, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*, p. 246, et il cite comme confirmation de cette observation le Dr Bow, *Industrial resources*, t. II, p. 248. Voir aussi, dans l'*Atlantic Monthly* de décembre 1874, les témoignages précis rapportés par M. CARY ECCLESTON (*A'Rebell's recollections*) sur la façon pacifique dont les noirs accueillirent la nouvelle de leur émancipation. Dans les anciens États et les anciennes familles le sort des esclaves était très-tolérable. Les plus graves abus se produisaient dans les plantations malsaines de la vallée du Mississipi où les propriétaires ne résidaient pas, et dans les États de nouvelle formation où l'on envoyait surtout les esclaves vicieux.

dans le cœur du peuple, et que la mort du général Lee vient de raviver. Il n'y a chez lui ni découragement, ni perte d'une honorable fierté, mais une résolution intime et profonde plutôt qu'exprimée bruyamment, non-seulement d'accepter la situation nouvelle, mais encore de la faire servir au progrès et à la grandeur de la vieille patrie (*commonwealth*) que les Virginiens aiment avec un amour et une foi dans l'avenir à peine croyable dans une communauté si gravement éprouvée et si déchue pour le moment du prestige qu'elle avait si longtemps exercé <sup>1</sup>. »

La population des États du Sud, ne recevant que fort peu d'immigrants, était restée complètement anglaise par les habitudes sociales, tandis qu'au Nord une race nouvelle se formait peu à peu par le mélange des Yankees et des Européens. L'influence que les planteurs exerçaient sur

<sup>1</sup> ROBERT SOMERS, p. 16. En ce moment dans tous les États du Sud, et la Virginie n'y échappe pas, la propriété foncière est livrée à une sorte de liquidation. Les planteurs n'avaient guère que des esclaves pour capital. La plupart d'entre eux sont actuellement dans l'impossibilité de cultiver leurs vastes domaines. Ils procèdent à des ventes partielles quand ils le peuvent, et, en tous cas, après leur mort, au lieu de transmettre intégralement la plantation à un des fils, on la partage entre les enfants. Pendant une période assez longue, la division des exploitations sera dans le Sud la loi économique. Quand le capital national sera rétabli dans ces malheureux États, avec le temps et *une bonne administration*, la grande culture retrouvera une partie de sa supériorité; mais pour le moment l'avantage est tout du côté des petites et des moyennes exploitations. Depuis la fin de la guerre, la petite et la moyenne propriété se développent assez, du moins dans les environs des villes. Une classe nouvelle composée de légistes et de marchands (et parmi ces derniers on trouve beaucoup de juifs allemands) tend à se former et à se développer dans le Sud. Malgré les importants résultats économiques qu'on doit attendre de cette classe, son infériorité morale est un danger pour cette partie du pays. Heureusement que les anciennes familles des planteurs se font, de leur côté, remarquer par leur énergie et leur fécondité. On peut donc espérer qu'elles conserveront sur leurs domaines réduits les bonnes traditions du passé et pourront dominer les éléments hétérogènes.

l'Union entière, à cause de la supériorité de leur organisation sociale, avait fini par devenir insupportable aux *politiciens* et aux manieurs d'argent du Nord. La destruction de la *chevalerie du Sud* leur tenait beaucoup plus à cœur que l'abolition de l'esclavage. La guerre de la Sécession a éclaté le jour où les classes éclairées et honnêtes de la Nouvelle-Angleterre, qui avaient longtemps modéré le gouvernement populaire, ont été éliminées de la politique par le flot montant de la démagogie.

## III

Dans les États du Centre, New-York, Delaware, New-Jersey, Pennsylvanie, il existait aussi de grandes propriétés, quoique ne reposant pas sur l'esclavage. Elles s'étaient formées surtout au dix-huitième siècle, par l'occupation intelligente des terres vierges, à mesure que les Indiens se retiraient vers l'Ouest. Beaucoup de familles distinguées se plaisaient à fonder un grand établissement rural auquel elles donnaient leur nom. F. Cooper nous a raconté l'histoire de sa propre famille dans le roman des *Pionniers*. Ce grand propriétaire, magistrat respecté de tous, le juge Temple, n'est autre que son père, le fondateur de Cooperstown sur les bords de l'Otségo<sup>1</sup>. Ces familles exerçaient pendant le premier

<sup>1</sup> « Un des singuliers traits des mœurs américaines, c'est que lorsqu'au commencement de ce siècle le propriétaire d'un État avait l'occasion de former un établissement dans un pays éloigné, il avait le droit de choisir ses colons parmi la population de la première colonie... Quand le district dans lequel ses biens étaient situés fut devenu assez peuplé pour être érigé en comté, M. Temple en fut nommé le principal juge... Tel était alors l'usage invariable dans les nouveaux établissements ; on y confiait les charges de magistrat aux



tiers de ce siècle une influence considérable, au moins sur le gouvernement intérieur de leurs États; mais indépendamment de l'ostracisme dont la démagogie frappe ces familles, les grands domaines d'autrefois tendent forcément à disparaître par la difficulté de trouver des tenanciers. Tout individu qui a quelques ressources peut s'établir sur les terres publiques, et naturellement il préfère être propriétaire plutôt que fermier.

La plupart des grandes fortunes qui existent aujourd'hui aux États-Unis sont des fortunes industrielles et commerciales. La banque, les directions de chemins de fer et de canaux, voilà où est aujourd'hui l'aristocratie des grandes villes. Cette classe a une influence considérable sur la marche des affaires politiques; mais elle n'exerce pas une direction sérieuse et suivie sur l'esprit public, encore moins une action morale salutaire sur la masse de la nation. Les aristocraties commerciales se sont toujours montrées peu aptes à prévenir la corruption. La classe dont nous signalons l'existence aux États-Unis et qui se rencontre principalement à New-York est fortement entraînée elle-même par la corruption, et elle est livrée à une telle instabilité par suite du caractère aventureux des entreprises industrielles et commerciales du pays qu'elle ne peut pas acquérir ces traditions, qui sont inséparables du temps et de l'hérédité. Son infériorité morale s'accuse par le peu de goût qu'elle a pour la prospérité foncière.

Elle se montre, sous ce rapport, bien moins prévoyante que la classe analogue en Angleterre qui tend au contraire à consolider et à relever les fortunes acquises

propriétaires qui réunissaient à la fortune une réputation intacte, des connaissances générales et de l'activité. » (*Les Pionniers. Préface et chap. II.*)

dans le commerce par l'acquisition d'un grand domaine rural<sup>1</sup>.

## IV

Dans la Nouvelle-Angleterre, il n'a jamais existé de grandes propriétés. Les familles distinguées des colonies puritaines se livraient généralement au commerce et aux professions libérales, sauf à y ajouter un ou plusieurs domaines ruraux de grandeur moyenne qui leur servaient de résidences d'été. Ces familles devaient surtout leur influence à la position qu'elles occupaient dans l'Église. Une série d'aïeux qui avaient marqué dans l'établissement de la colonie, s'étaient signalés par leur piété, avaient témoigné de leur dévouement à l'Église par la fondation d'institutions scientifiques ou charitables<sup>1</sup>; ces souvenirs, disons-nous, furent pendant longtemps une recommandation toute-puissante aux yeux des zélés Puritains de la Nouvelle-Angleterre.

La *Vie de Josiah Quincy*, écrite par son fils, retrace le tableau le plus exact et le plus intéressant des mœurs qui régnaient pendant le premier tiers de ce siècle dans le

<sup>1</sup> Cette classe s'appelle elle-même le *premier rang*, et par ses distinctions arbitraires et peu justifiées proteste ainsi instinctivement contre la fausse notion de l'égalité native. Ce n'est pas la seule contradiction de ce genre que l'on rencontre chez les peuples les plus jaloux en apparence de l'égalité (Cpr. *la Réforme sociale*, chap. XLVIII, § 6, 7, 8). Les ridicules et les vices de cette classe ont été décrits dans un roman de mœurs, *Marion by Manhattan*, (1865), qui obtint à cette époque un grand succès de scandale.

<sup>2</sup> A six ans Josiah Quincy fut envoyé à l'académie d'Andover. Cet établissement avait été fondé par M. Philips, son grand-père maternel, et par d'autres personnes de sa famille. « Il convenait, dit son biographe, que les fondateurs montrassent leur confiance dans cette école en y envoyant leurs enfants et leurs petits-enfants. » (Cf. chap. xx, § 2 et 9.)

Massachussets. Rien n'était plus homogène que sa population qui descendait presque tout entière des premiers pèlerins. On ne voyageait pas, les habitudes étaient sédentaires, et les familles se perpétuaient dans la même demeure. Quelles que fussent les agitations de la politique générale et les querelles entre *fédéralistes* et *républicains*, le gouvernement de l'État et des localités appartenait exclusivement à un certain nombre de bonnes familles, remontant aux premiers temps de la colonisation. Les élections se faisaient sans brigue; les candidats tenaient à honneur de ne pas paraître sur le terrain de la lutte, et les assemblées législatives étaient composées « des membres les plus distingués et les plus instruits de toutes les professions, de la *yeomanry* et des industries (*mechanics*). » La confiance politique faisait réélire pendant toute leur vie les hommes qui, par leur probité et leur intelligence, se montraient à la hauteur de leur charge<sup>1</sup>.

L'influence de ces familles, disons-nous, était intimement liée aux traditions religieuses et à l'action du clergé. En 1830, dans une occasion solennelle de la vie nationale, Josiah Quincy, alors président de l'Université de Cambridge, prononçait ces paroles qui contrastent étrangement avec les discours officiels de la France à la même date :

« La grande et dominante vérité écrite en lettres d'une lumière ineffaçable à chaque page de notre histoire, — le langage que chaque âge passé de la New-England adresse à tous les âges futurs, — est celui-ci : « Le bonheur humain n'a point de parfaite sécurité sans la liberté domestique; cette liberté n'en a point sans la vertu, et la vertu n'en a pas non plus sans

<sup>1</sup> *Life of Josiah Quincy*, p. 365, 376, 379, 380, 396, etc. Il en était de même dans les États voisins. Voir les souvenirs de la vie parlementaire de QUINCY, relatés p. 187 et *passim*.

la science; et ni liberté domestique, ni vertu, ni science n'ont quelque vigueur et quelque immortelle espérance, si ce n'est dans les principes de la foi chrétienne et dans les sanctions de la religion chrétienne<sup>1</sup>. »

Le docteur Baird, qui écrivait de 1835 à 1840, constate que les institutions, les mœurs et les opinions de la Nouvelle-Angleterre étaient encore toutes imprégnées de l'esprit des *pèlerins*, et que les églises congrégationnelles retenaient sous leur direction la majorité de la population<sup>2</sup>. Dans les autres États on pouvait également reconnaître à cette époque l'influence des traditions religieuses et sociales remontant à la période coloniale. La division de la nation en États distincts et autonomes a été éminemment propre à maintenir pendant longtemps ces traditions locales et il faut y voir une des causes les plus efficaces des succès du peuple américain.

Même de nos jours, la Nouvelle-Angleterre, quoique ayant perdu en grande partie sa physionomie propre par le développement des agglomérations manufacturières, l'effondrement du système congrégationaliste et l'émigration de la vieille race, a conservé dans son gouvernement intérieur quelques-uns des anciens principes qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé (V. chap. xvi, § 11). C'est là que l'on rencontre encore ce que l'on appelle d'une façon significative des *gentlemen of old school*,

<sup>1</sup> Discours prononcé au second centenaire de la fondation de Boston *Life*, p. 447.

<sup>2</sup> *De la religion en Amérique* t. II, p. 132 et 151. ASTIÉ, *Hist. de la république des États-Unis*, t. II, p. 384. On peut juger de l'esprit de corps du clergé congrégationaliste à cette époque par ce fait qu'en 1828 il regarda comme une atteinte portée à ses privilèges la nomination d'un laïque aux fonctions de président de l'Université de Cambridge. Jusque-là ses membres avaient seuls rempli ces fonctions.

gradués des collèges d'Harvard ou d'Yale, excellents *scholars*, pleins de dignité dans leur vie privée et aux habitudes largement hospitalières<sup>1</sup>. Ces mœurs et ces manières du passé seront l'un des plus efficaces points d'appui de la réforme, si la société américaine a encore assez d'intelligence et de vertu pour y recourir en temps utile.

Dans la Nouvelle-Angleterre, comme dans le reste de l'Union, beaucoup de familles distinguées qui se tiennent, ou plutôt sont tenues à l'écart de la politique, se consacrent aux services publics qui dépendent directement du gouvernement central, tels que l'armée, la marine, la diplomatie, et s'y créent, par leurs remarquables aptitudes et leurs traditions une sorte d'hérédité qui est acceptée par l'opinion publique<sup>2</sup>. C'est le cas de constater en passant que les Américains se sont bien gardés d'adopter pour le recrutement des corps des officiers de la marine et de l'armée de terre, les principes démocratiques qui prévalent dans la milice. Ils n'ont rien de semblable à notre loi de 1832 sur l'avancement et s'en tiennent aux principes de Washington. Tous leurs officiers sortent des écoles de West-Point et d'Annapolis, où un nombre déterminé de jeunes gens de chaque État entre sur la désignation de leurs sénateurs et de leurs représentants respectifs. C'est par un usage fréquent et réitéré de l'institution testamentaire que ces familles conservent leur fortune et leur rang<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Life of Josiah Quincy, passim*, Voir dans M. DUVERGIER DE HAURANNE, t. II, p. 98, le récit de son séjour à Boston et de sa visite aux principales familles du pays.

Voir dans l'ouvrage de M. CALEB CUSHING, le *Traité de Washington*, les pages consacrées à la famille des Adams (p. 125.).

<sup>3</sup> Dans la biographie de Prescott, le grand historien, écrite par son ami Georges TICKNOR, on lit ces lignes qui peignent les mœurs de ces familles : « Il passait l'automne dans son domaine de Pep-

## V

La véritable force du pays réside dans la classe des propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres et vivant au centre de leur domaine (*farmers*). Ils ont conservé généralement les bonnes mœurs domestiques de l'époque coloniale et sont placés dans l'opinion des hommes éclairés au premier rang, bien au-dessus des professions libérales. Leur influence dans les localités assure généralement une bonne administration aux *townships* ruraux ; si leur action ne prévaut pas davantage dans la direction générale des affaires publiques, cela tient à la force propre aux organisations de parti. Ce n'est pas la seule fois que nous rencontrerons ce contraste entre les faits qui se produisent à la surface et le fond des idées et des mœurs de la nation. L'on peut dire qu'aux États-Unis la société vaut mieux que les institutions politiques.

perel. A mesure qu'il avançait en âge, il s'attachait de plus en plus à cette maison dont ses ancêtres avaient acheté le sol aux Indiens, chose bien rare dans un pays où, nous dit-il lui-même, le fils s'assoit rarement à l'ombre des arbres que le père a plantés. Chaque jour, il se plaisait à l'embellir, et c'était chez lui une préoccupation constante qu'après sa mort elle ne sortit pas de sa famille. Il menait là une patriarcale existence entourée de ses nombreux enfants. » — Josiah Quincy, suivant en cela la pratique constante de sa race depuis six générations, laisse son domaine patrimonial de Quincy à son fils aîné. *Life*, p. 490.

Souvent la sépulture de famille est située dans ces domaines.

On est frappé de l'identité complète qui existe entre les pratiques des meilleures familles américaines et celles des familles analogues en Europe, qu'un maître éminent a si justement appelées les AUTORITÉS SOCIALES. Leurs coutumes et leurs principes moraux ont été récemment mis en lumière avec autant de charme que d'érudition par M. DE RIBBE, dans son ouvrage *les Familles et la Société en France avant la Révolution* (3<sup>e</sup> édit. Paris, Albabel, 1875, 2 vol.).

L'étendue des domaines des *farmers* varie selon les États; dans la Nouvelle-Angleterre, les petites et les moyennes exploitations de 40 à 100 hectares dominent. Dans la Pennsylvanie, le New-York, le New-Jersey, il y a des *farmers* qui possèdent des domaines très-étendus avec de très-belles *mansions*, où ils vivent fort confortablement et ont un grand luxe de chevaux<sup>1</sup>. Dans l'Ohio, le Michigan, l'Illinois, l'Indiana, la moyenne propriété domine, et nous avons vu comment les lois sur l'*homestead* en ont favorisé la constitution. Dans les vastes plaines qui bordent le Mississipi, on trouve aussi de très-grandes exploitations<sup>2</sup>.

Partout, les établissements des *farmers* présentent les caractères du *domaine aggloméré* dont les premiers immigrants apportèrent le type dans le Nouveau-Monde,

<sup>1</sup> Les travaux de l'exploitation sont exécutés, sous la direction du *farmer* et de ses enfants, par les immigrants qui arrivent d'Europe sans un pécule suffisant pour acheter immédiatement des terres. Ils font là une sorte de stage avant d'aller s'établir dans l'Ouest.

<sup>2</sup> Dans un des romans, qui peuvent le mieux donner une idée de la littérature morale qu'encouragent les bonnes familles des États-Unis (*Mabel Vaughan*, par miss CUMMINS), on trouvera un tableau très-intéressant de la vie agricole dans les grands domaines de l'Ouest. Il ne faudrait pas croire d'après le résumé des lois sur l'*homestead* donné ci-dessus (chap. XIII, § 3), que les Américains veulent constituer exclusivement la petite et la moyenne propriété dans les nouveaux États. De grandes concessions de terre sont faites par le Congrès aux chemins de fer, aux écoles et aux autres entreprises d'utilité publique. Les personnes qui veulent former un grand domaine trouvent toujours à acheter de vastes étendues de terrain. Les terres acquises en vertu des lois sur l'*homestead* peuvent, d'ailleurs, quand le titre est devenu définitif, être vendues librement. En résumé, sous l'influence d'un régime de liberté complète pour l'acquisition et la transmission de la propriété, les grands, les moyens et les petits domaines existent partout à côté les uns des autres dans des proportions déterminées uniquement par les conditions économiques locales.

et que l'on retrouve en Europe partout où la famille et la propriété libre ont pu se constituer solidement.

Les terres du domaine forment un ensemble compacte et sans enclaves au centre duquel sont établis l'habitation et les batiments d'exploitation, entourés d'un verger soigneusement clos de haies vives et d'arbres de haute futaie. Cette disposition est éminemment favorable à l'éducation des jeunes enfants et conforme aux lois de la salubrité. Des prairies naturelles également closes servent à l'entretien d'un bétail permanent. La terre arable subdivisée en plusieurs assolements produit, sans intervention de jachères, les céréales, les fourrages artificiels, les racines, les graines oléagineuses et les matières tinctoriales. Des taillis et des arbres épais, fournis abondamment par les restes vivaces de la forêt primitive, procurent avec le combustible les matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et du mobilier rural et domestique. Autant que possible, la famille évite de recourir aux marchands étrangers, et elle se livre elle-même sur le domaine à la fabrication du pain, des conserves alimentaires, des vêtements fournis par les plantes textiles<sup>1</sup>.

Un Américain distingué, M. Gallatin, disait à M. de Tocqueville :

« Nous n'avons point de village en Amérique, c'est-à-dire de lieu peuplé par des gens cultivant la terre. Le propriétaire vit sur son bien, et les maisons sont toutes dispersées dans la campagne. Ce que vous prenez pour des villages mérite plutôt le nom de ville, puisque leur population est composée de marchands, d'artisans et d'avocats. »

Les Américains sont unanimes à attribuer à cette orga-

<sup>1</sup> Comp. dans *la Réforme sociale*, par M. LE PLAY, chap. XXXIV, § 6, la description du domaine aggloméré tel qu'il est constitué dans les contrées les plus prospères de l'Europe.



nisation de la propriété la force d'expansion de leur peuple ; le docteur Baird, notamment, signale leur supériorité sous ce rapport vis-à-vis des Français, qui, dit-il, partout où ils vont, concentrent leur population dans des villages, ce qui empêche leurs colonies de prendre de la force et de l'extension<sup>1</sup>.

Les *farmers* américains, au moins dans la Nouvelle-Angleterre, attachent un grand prix à ne pas désorganiser leurs exploitations et par conséquent à transmettre *intégralement* à un de leurs enfants le domaine patrimonial. M. de Tocqueville constatait que de son temps on ne partageait plus les terres. L'aîné des enfants était institué héritier ; les autres, et ils étaient toujours nombreux à cette époque, allaient s'établir dans l'Ouest. C'est grâce à cette excellente organisation de la propriété et de la famille que les fils de la Nouvelle-Angleterre ont créé tout autour de nouveaux États semblables à elle (V. chap. XIII, § 2). Les mêmes coutumes se pratiquent encore dans beaucoup de familles.

## VI

Malheureusement des symptômes de décadence morale se révèlent même chez les *farmers* de la Nouvelle-Angleterre. L'amour de l'argent a tellement envahi le cœur du peuple américain, qu'il y étouffe tout autre sentiment, jusqu'à celui du *home*. Ce ne sont plus seulement les cadets qui vont dans l'Ouest ; c'est souvent la famille tout entière, l'héritier lui-même, qui vend le domaine paternel pour acquérir des terres neuves à de meilleures conditions et

<sup>1</sup> TOCQUEVILLE, *Notes de voyage, OEuvres*, t. VIII, p. 320. BAIRD, *De la Religion aux États-Unis*, t. I, p. 36 à 40.

réaliser un bénéfice net. L'instabilité envahit ainsi successivement toutes les classes de la société. C'est ce déplorable vice du caractère des Américains de nos jours qui a empêché l'industrie de se constituer d'une façon stable et d'établir entre les patrons et les ouvriers des rapports permanents. Il commence malheureusement à atteindre aussi les races agricoles qui, depuis le commencement des colonies, formaient le fondement le plus solide de la société et des institutions.

La cause du mal a été récemment signalée avec une noble franchise dans le *Rapport du bureau des statistiques du travail* du Massachussetts pour l'année 1871.

« Pourquoi nos jeunes gens, nés et élevés à la ferme, répugnent-ils tant à y rester et vont-ils chercher une autre occupation à la ville?... C'est que, comme position sociale, l'exploitation d'une ferme ne s'est pas maintenue au niveau des carrières commerciales et industrielles, y compris celle de l'artisan. Il fut un temps où nos fermiers étaient les égaux des marchands. Si leur fortune n'était pas aussi grande, ou si elle avait été moins rapidement accumulée, on les considérait du moins universellement comme des gens aisés, inférieurs à personne comme honorabilité. Pour une jeune fille de la ville, épouser le fils d'un fermier et s'établir pour la vie sur une ferme, ce n'était nullement une chose à éviter; mais de nos jours, hélas! le fermier est descendu dans la considération publique au-dessous du petit marchand (*trade's-man*), ou même au-dessous de l'ouvrier (*mechanic*) habitant la ville. La vie du fermier est considérée comme dure et peu désirable. Le fermier pourra trouver pour sa vie de peine et d'isolement une compagne convenable parmi les jeunes filles élevées dans les mêmes conditions que lui, mais jamais dans la ville, où le travail pénible est le lot des domestiques et où l'on ne cultive que le plaisir. L'opinion publique imprime un cachet d'infériorité marquée à la carrière agricole, de sorte que les jeunes gens ambitieux et que l'homme aux nobles aspirations

sont forcés de quitter la ferme pour pouvoir prendre leur essor <sup>1</sup>.

Dans ses rapports des années suivantes, le même bureau insiste encore sur les symptômes de dépopulation et de décadence qui se manifestent dans les régions agricoles de la Nouvelle-Angleterre (chap. XII, § 5 et 8), et il signale la constitution récente de quelques grands domaines, formés par la réunion de petits patrimoines abandonnés par les familles de *farmers*, qui les cultivaient depuis de longues générations <sup>2</sup>.

Même dans le Sud où la supériorité morale des femmes est incontestable, on remarque comme un symptôme nouveau, le peu de goût qu'ont les jeunes filles de la génération actuelle pour la vie sévère mais digne que l'on mène sur les plantations <sup>3</sup>. Par une conséquence bien naturelle, les jeunes gens se portent de préférence vers les carrières urbaines qui sont encombrées.

La désorganisation sociale va vite, comme on le voit.

Tant il est vrai que l'intérêt propre et l'activité, que la libre initiative et la libre concurrence ne suffisent pas à une société. Pour conserver même la prospérité matérielle, il faut des principes supérieurs. L'amour des choses de l'âme, la pensée d'une vie future, les vues désintéressées pour l'avenir de la race et de la patrie, le renoncement chrétien en un mot, ont dans l'économie sociale d'un peuple une action que rien ne peut suppléer.

<sup>1</sup> Les mêmes faits avaient été déjà signalés avec beaucoup de perspicacité par les agents diplomatiques anglais dans la grande enquête de 1870, sur la condition des classes industrielles dans les différents pays du globe.

<sup>2</sup> Le recensement de l'État de New-York, en 1876, constate la décroissance de la population dans six comtés ruraux, tandis que l'État entier a augmenté, en cinq ans, de 340,092 âmes.

<sup>3</sup> ROBERT SOMERS, *The Southern States*, p. 119.

## CHAPITRE QUINZIÈME

### LES VRAIES LIBERTÉS OU LES INSTITUTIONS AUXILIAIRES DU BIEN.

#### I

Les libertés politiques n'ont pas pour fin, comme le pensent secrètement beaucoup de démagogues, de procurer des distractions ou des satisfactions d'orgueil aux citoyens, en les appelant à gouverner leurs semblables. Leur véritable et seul objet est de sauvegarder les droits de conscience, de famille et de propriété qui appartiennent aux individus de par la loi naturelle, et de leur permettre de régler, au mieux de leurs légitimes intérêts, leurs affaires privées ou celles des agglomérations locales dont ils font partie. Ces droits sont appelés, par certains publicistes, les *libertés civiles* ou *économiques*; les Anglais les désignent sous le nom expressif de *freedom*, et leur garantie est la fin même de la société civile.

Jusqu'ici, cet ordre de libertés a été remarquablement respecté aux États-Unis; les violences des partis et la corruption des pouvoirs publics se sont exercées dans une sphère différente et, sauf le lourd tribut qu'ils ont à payer, sous forme d'impôt, aux *politiciens* qui remplissent les législatures (chap. VII, § 7), les honnêtes gens, en se tenant à l'écart du mouvement politique, peuvent vivre tranquilles dans leurs foyers et les préserver de l'invasion du mal.

Si les Américains échappent à cette intervention inces-

sante des agents de l'État dans les affaires privées, qui est une des plaies des nations du continent européen, il en faut faire honneur au caractère essentiellement coutumier de leur législation civile.

On sait comment les Anglais n'ont jamais voulu codifier leurs lois, pour éviter l'envahissement de l'esprit autoritaire du droit romain du Bas-Empire et pour ne pas sacrifier le vieux fonds de libertés germaniques et chrétiennes qui se personnifient dans la *Common-law*. Qu'est-ce donc que la *Common-law*? C'est l'ensemble des bonnes coutumes, incessamment complétées et corrigées par la jurisprudence. En Amérique aussi bien qu'en Angleterre, on la regarde comme la suprême garantie du *freedom*, et toutes les constitutions primitives des États, après l'indépendance, eurent soin de proclamer son autorité. En principe, elle est donc toujours en vigueur. Sauf la Louisiane, aucun des anciens États n'a de code complet, et les innombrables lois que rendent les législatures sont considérées seulement comme des statuts *municipaux*, aux obscurités et aux lacunes desquels on supplée par la *Common-law*<sup>1</sup>.

Nous n'avons pas la prétention de présenter ici une esquisse du droit civil des États-Unis; l'entreprise serait pleine de difficultés même pour un jurisconsulte du pays. Nous voulons seulement mettre en relief quelques lois

<sup>1</sup> Lors de l'annexion de la Louisiane, on stipula le maintien des lois françaises et espagnoles qui la régissaient alors. En 1825, ces lois furent réunies en un code qui s'inspira en grande partie du Code Napoléon. La *Common law* n'est pas en vigueur. Du reste, malgré la pénétration des éléments anglais, cet Etat conserve, avec l'usage du français, des mœurs et une physionomie toutes distinctes au milieu de l'Union américaine. Voir une notice sur le code civil de la Louisiane, par M. MAGNE dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*, 3<sup>e</sup> année, p. 201.

excellentes que l'on a appelées justement les *institutions auxiliaires du bien*, et que l'on retrouve dans tous les États de l'Union, parce qu'elles répondent aux sentiments communs à tous les Anglo-Américains. Sans doute, le bien est produit dans les sociétés par les forces naturelles que Dieu a déposées dans la famille et par le principe surnaturel de grâce qui les féconde; mais, de même que l'action de ces forces et de ce principe est entravée par une mauvaise législation, elle est aussi puissamment aidée par certaines institutions, déterminées par la pratique de tous les peuples moraux et prospères et qui méritent le titre que nous leur donnons ici.

## II

Les lois humaines n'aident réellement au bien que dans la mesure où elles s'appuient sur la loi fondamentale et permanente donnée par le Créateur à l'humanité, c'est-à-dire sur le Décalogue. Cette vérité, malheureusement méconnue chez nous depuis l'ère de 1789, n'a pas cessé d'être proclamée par les hommes d'État américains. Malgré des changements nécessaires, malgré aussi des défaillances regrettables, ils se rattachent encore sur ce point à la tradition des Puritains, et proclament que les lois ne doivent pas seulement garantir la propriété du prochain, mais encore assurer le respect de Dieu, de la femme et du père. Ce qu'est le respect de Dieu dans la constitution américaine de nos jours, nous le dirons dans un chapitre consacré tout entier à ce sujet capital. Nous allons dire ici comment la famille est protégée par les lois.

La séduction est réprimée par les statuts de tous les États, qui ont sous ce rapport notablement amélioré les

dispositions de la *Common-law*. La jeune fille séduite a une action directe pour faire exécuter la promesse de mariage, ou pour faire réparer par des dommages-intérêts le tort qui lui a été causé. Les nouveaux États qui se forment dans l'Ouest suivent, sous ce rapport, l'exemple de la Nouvelle-Angleterre<sup>1</sup>, et comme l'opinion publique condamne sévèrement la séduction, les juges se montrent généralement très-rigoureux pour les hommes qui ont porté le déshonneur dans une famille. Les lois favorisent également la jeune fille, en affranchissant la célébration du mariage, des longues formalités qui, chez nous, en retardent si souvent l'accomplissement. Cette législation, sans doute, donne lieu à quelques abus, mais les Américains ont la sagesse de ne pas se laisser arrêter par des faits accidentels, et au moins les jeunes filles isolées ne sont pas presque fatalement victimes, dans la fabrique ou dans l'atelier, de la corruption qui désole nos populations ouvrières. Ajoutez enfin que, le service militaire obligatoire n'existant pas, les Américains se marient généralement de bonne heure (au moins dans les campagnes et les petites villes, chap. XII, § 8). Enfin, sauf dans les plus anciens États, le nombre des femmes est inférieur à celui des hommes, grande raison pour que les jeunes filles trouvent facilement à se marier et pour que la conclusion des mariages échappe aux considérations sordides d'intérêt qui les déshonorent trop souvent en Europe<sup>2</sup>!

<sup>1</sup> Voir notamment la loi de l'Illinois du 3 avril 1872, traduite dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 77. Les premières lois de la Californie exemptaient les hommes de toute poursuite civile ou criminelle pour le fait de séduction, mais elles étaient signalées dans toute l'Union comme une monstruosité. Voir *Un missionnaire en Californie, vie et aventures du Rév. Taylor*, p. 264. Depuis lors elles ont été modifiées.

<sup>2</sup> Le recensement de 1870 accuse encore un excédant de 400,000

## III

Le respect du père est sanctionné par une liberté de tester absolue. Son droit n'est limité, si ce n'est en Louisiane, par aucune espèce de réserve ni de légitime, et, sauf la prohibition des substitutions dans certaines limites, il peut régler sa succession absolument comme il l'entend : *Uti pater familias legassit, ita jus esto*, on peut le dire du droit américain comme du vieux droit romain. Le testateur assure l'exécution de ses volontés en nommant des exécuteurs testamentaires, ou plutôt des fidéicommissaires (*trustees*), qui ont les pouvoirs les plus étendus, en sorte que, quand il y a eu un testament, les hommes de loi n'ont absolument aucun prétexte pour s'immiscer dans les affaires de la famille.

En cas de décès *ab intestat*, les biens se partagent également entre les enfants, sans distinction de sexe ni de primogéniture.

Jusqu'à ces dernières années, il n'y avait point de droits fiscaux sur les successions. Ceux qui existent aujourd'hui sont relativement peu onéreux et l'on en excepte soigneusement les successions peu importantes. Aussi ne voit-on pas se produire aux États-Unis cette lamentable destruction des petits héritages par le fisc et la procédure, qui caractérise en France le régime du partage forcé.

S'il n'y a pas de réserve au profit des enfants, la femme a par contre — indépendamment des stipulations

hommes sur le nombre des femmes. L'excédant était encore plus fort lors des recensements précédents. Ce fait tient à ce que les hommes émigrent plus que les femmes.

du contrat de mariage — des droits très-étendus sur la succession de son mari : selon les États, ils varient du quart et du tiers à la moitié. La veuve a ainsi toujours au foyer une position honorable assurée et ne se trouve pas à la merci de ses enfants.

Rappelons enfin les belles lois sur l'*homestead* citées plus haut (chap. XIII, § 3), qui dans beaucoup d'États déclarent insaisissable, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, la terre ou la maison dans laquelle la famille a son domicile. Le privilège s'exerce après la mort du chef de famille au profit de la veuve et des enfants, en sorte que le toit domestique est en quelque manière, comme chose sacrée, mis en dehors du commerce!

Les familles de souche anglo-américaine continuent à faire un usage fréquent du testament, et il n'est pas rare de voir attribuer tous les biens à un seul des enfants, pour conserver à la famille sa situation sociale. Mais jusqu'à présent, les immigrants allemands et irlandais ne savent pas se servir du testament et semblent encore étrangers aux sentiments qui assurent la fondation et la perpétuité des familles-souches.

Si la liberté de tester ne produit pas dans l'ensemble aux États-Unis les mêmes résultats de moralité, de paix et d'harmonie sociale que chez les races du continent européen qui la pratiquent, la cause en est dans l'instabilité et l'amour exagéré de la richesse qui se sont emparés des Américains, depuis que le Grand-Ouest leur a été ouvert (chap. XI, § 3 et chap. XIV, § 6). Mais les résultats *économiques* de cette législation sont incontestables. Tous les observateurs nationaux et étrangers sont unanimes à constater que les jeunes gens sont d'autant plus portés à se créer une situation indépendante qu'ils savent n'avoir aucun droit, aucune *espérance* assurée, sur la

fortune de leurs parents. La liberté de tester développe, au plus haut degré, cette activité industrielle et cet essor colonisateur auxquels le peuple des États-Unis doit sa prospérité <sup>1</sup>.

## IV

C'est ici le cas de mentionner l'excellent système des lois américaines sur la transmission de la propriété. Il est bien supérieur à la loi anglaise et même à la nôtre : il assure à la fois la facilité et la sécurité des transactions immobilières. Il se résume en ces deux points : 1° Le consentement du donateur ou du vendeur, constaté par écrit, suffit pour la validité de la vente, de la donation ou de la constitution d'hypothèque; 2° aucun de ces actes n'est opposable aux tiers acquéreurs ou créanciers, qu'autant qu'il a été enregistré par le *recorder* du comté où les biens sont situés. La première formalité pour faire sortir à effet un testament est également de le faire enregistrer par le *recorder*, et de le présenter à la Cour de comté, au *probate-judge*.

## V

Tout a été dit sur la liberté de réunion et d'association qui règne aux États-Unis. Notons cependant que le Président et les gouverneurs des États peuvent la supprimer à l'occasion, en proclamant la loi martiale, et que, depuis la guerre de la Sécession, ils ont fréquemment usé de

<sup>1</sup> Qu'on nous permette de renvoyer seulement au témoignage peu suspect de M. DUVERGIER DE HAUBANNE, t. II, p. 220 et suiv.

cette arme pour maintenir sous le joug les populations blanches du Sud.

Si la liberté d'association donne de bons résultats, c'est parce qu'elle ne s'exerce pas seulement comme chez nous pour des buts politiques, et surtout parce qu'elle est complétée par la liberté des fondations.

Par l'effet d'une intelligente pratique de l'association, des œuvres innombrables de bienfaisance et de science se fondent dans toutes les villes et même dans les districts ruraux. Les Américains y apportent une générosité et une spontanéité qui rachètent bien des défauts du caractère national. Des résultats considérables sont ainsi obtenus, et l'État se trouve déchargé d'une foule de services qui lui incombent chez nous. Nous verrons plus loin le rôle considérable qu'a joué l'initiative privée pour le développement de l'instruction publique. C'est à cette libre et généreuse initiative que revient l'honneur de l'admirable organisation du service sanitaire pendant la guerre civile<sup>1</sup>.

L'opinion publique approuve hautement les chefs de famille qui emploient une partie de leur fortune à fonder des œuvres d'utilité publique et qui veulent y attacher leur nom. De son côté, la législation leur donne toute liberté, au lieu de les décourager, comme en France, par mille restrictions et formalités bureaucratiques.

La personnalité civile et le droit de s'administrer librement sont accordés avec la plus grande facilité à toutes les œuvres de religion, de bienfaisance ou d'instruction publique<sup>2</sup>. D'après les principes de la *Common-law*, la constitution d'un corps moral ne peut résulter que d'un

<sup>1</sup> Voir DUVERGIER DE HAURANNE, t. II, p. 261-263.

<sup>2</sup> La personnalité civile n'est jamais accordée aux sociétés purement politiques.

acte de la puissance souveraine. Ce sont donc les législatures des États (ou le congrès s'il s'agit des territoires) qui accordent la personnalité civile par une *charte d'incorporation* (v. chap. VII, § 4, chap. XVI, § 2 et chap. XVIII, § 5). Précisément parce qu'on statue ainsi dans chaque cas par un bill spécial, les *chartes d'incorporation* ont pu se prêter à toutes les dispositions que réclamait la volonté des fondateurs. Ce système est encore en vigueur dans de nombreux États.

Comme ce mode de conférer la personnalité civile s'appliquait aussi aux sociétés financières par actions et que de très-graves abus se produisaient à cette occasion, plusieurs États, entre autres le Massachussets, ont abandonné le système des chartes spéciales pour tracer des cadres légaux que les associations, qui veulent jouir de la personnalité civile, s'approprient par une déclaration publique faite à l'officier chargé de les recevoir (*Registrar, Recorder*). On a déchargé ainsi les législatures d'une besogne qui exposait leur probité à trop de dangers. Ces cadres légaux sont bien plus élastiques que ceux de la loi française : en les établissant, le législateur s'est bien moins préoccupé des abus possibles que de l'intérêt supérieur qu'il y a à ne pas décourager l'initiative et la générosité des particuliers, et il leur accorde le bénéfice de dispositions plus larges qu'aux associations dont le but est purement pécuniaire. « On a compris en Amérique, dit M. Demongeot, que l'uniformité légale devient un danger, là où la diversité matérielle des opérations ne réclame pas les mêmes garanties et ne se prête pas aux mêmes restrictions <sup>1</sup>. »

Dans certains États, la loi générale d'incorporation ou les chartes spéciales fixent un maximum à la propriété

<sup>1</sup> Voir sur cette législation les textes cités : *Document annexé B.*

mobilière et immobilière que le corps moral dont il s'agit pourra posséder. Jusqu'à cette limite, il n'est frappé d'aucune incapacité. Une fois ce maximum atteint, on procède au dédoublement de l'association, ou bien l'on demande une nouvelle charte (cpr. chap. xviii, § 6).

Les lois de plusieurs États limitent la faculté de tester en faveur des corps de mainmorte, quand le testateur a des enfants; mais la liberté des donations entre-vifs ne reçoit aucune limitation.

## VI

La plus grande liberté est laissée aux particuliers pour l'usage et la disposition de leurs biens, et cette liberté est pour beaucoup dans le développement de la fortune publique. En ce qui touche l'exploitation des gîtes minéraux, presque partout la propriété du tréfonds est attachée à la propriété de la surface et l'État ne se réserve aucun droit spécial sur les produits, qu'il s'agisse de métaux précieux ou de houille. En 1843 on avait essayé pour les gisements de cuivre du lac Supérieur, *situés sur les terres publiques*, d'un système de concessions temporaires moyennant une part dans le produit de l'extraction. Mais on y renonça bientôt pour procéder à la vente pure et simple des terrains. Aucune entrave n'est opposée aux recherches privées sur les terres des États-Unis, conformément à un acte du Congrès du 12 mai 1872, qui pose le principe en ces termes : « Tout dépôt minéral dans les terrains appartenant aux États-Unis est dorénavant déclaré libre et ouvert à l'exploration, et tout terrain sur lequel il en sera trouvé, est libre pour l'occupation par les *citoyens* des États-Unis conformément aux lois et suivant aussi les coutumes locales. »

Aucune réglementation bureaucratique ne vient arrêter la formation des entreprises privées. En dehors des nécessités de la police locale, aucunes mesures préventives ne sont édictées par les lois : on s'en remet à l'action des cours de justice pour faire réparer tous les dommages causés à autrui. Cependant, à mesure que la population devient plus dense, l'État tend davantage à exercer un contrôle dans l'intérêt social. Ainsi les chemins de fer qui ont d'abord été construits et exploités sous le régime de la liberté la plus complète, sont graduellement soumis à une surveillance administrative dont le système français est le modèle avoué <sup>1</sup>. Plusieurs États commencent à faire des lois pour régler la chasse et empêcher la destruction des petits oiseaux. Les résultats désastreux pour le climat qu'amène déjà le défrichement exagéré des forêts, obligeront également le législateur à porter en cette matière de graves restrictions au droit de propriété <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir la loi du Massachussetts du 28 février 1872 (dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1873, p. 132), la constitution de l'Illinois (titre XI), la nouvelle constitution de la Pennsylvanie (titre XVII). Voir aussi le rapport du *Board of railways* du Massachussetts, en 1874, analysé par le *Journal Officiel*, n° du 8 février 1875.

<sup>2</sup> On calcule que, de 1860 à 1870, douze millions d'acres de forêts ont été détruits. Il n'y a plus aujourd'hui dans tout le territoire de l'Union qu'un seul espace réellement vaste portant de grandes futaies. Il comprend la moitié du territoire de Washington et le tiers de l'Orégon. La Californie a déjà perdu la plus grande partie de ses magnifiques forêts. La richesse des États-Unis en érables, châtaigniers et noyers est littéralement perdue. Les vents du nord et du nord-est, ne rencontrant plus d'obstacle, refroidissent le climat d'année en année. M. SEAMAN, *Système du gouvernement, américain*, p. 290, indique la reconstitution des surfaces boisées comme une des nécessités de l'avenir. Ce qui s'est passé aux États-Unis justifie complètement les conclusions énoncées par M. LE PLAY, *la Réforme sociale*, chap. xxxv.

## VII

Quelle est donc l'action des légistes dans la société américaine? Il faut distinguer entre les légistes de second et de troisième ordre, qui n'embrassent cette profession que comme un moyen de gagner de l'argent, et ceux qui ont une véritable valeur scientifique.

Les légistes de la première espèce s'occupent beaucoup de politique et de spéculations. Ils remplissent au moins les deux tiers des sièges dans le Congrès et dans les législatures. Ils s'y livrent à un débordement législatif insensé et leur fécondité déplorable contribue beaucoup à rendre obscure et incertaine la législation<sup>1</sup>. Mais cette manie de légiférer ne s'exerce généralement pas sur les matières fondamentales du droit civil, et les principales institutions auxiliaires du bien ont échappé jusqu'ici dans leurs principes essentiels aux atteintes de l'esprit d'innovation. La raison en est que, pour modifier véritablement une législation, il faut une certaine dose de science et que les légistes qui la possèdent se font remarquer par leur esprit conservateur et respectueux de la tradition.

M. de Tocqueville disait que de son temps « l'aristocratie américaine était sur le banc des avocats et sur le siège des juges », et il en concluait que, dans une démocratie, les légistes sont une force conservatrice. Sans ac-

<sup>1</sup> Exemple : en 1874 la législature du Massachusetts a passé 814 bills, dont plus des deux tiers étaient d'intérêt privé, principalement sur les pouvoirs des corporations : sur 150 lois générales, 21 ont été amendées dans la même session et 25 autres dans la suivante ; plusieurs ont même été l'objet d'amendements successifs en moins d'un an. Le même désordre législatif existe dans la plupart des États. La nouvelle constitution de Pennsylvanie a cherché à y remédier en rendant les sessions législatives bisannuelles comme au Connecticut.

cepter cette conclusion trop générale et trop hâtive, le fait n'en est pas moins réel, et il a sa cause, toute particulière à l'Amérique, dans des mœurs remontant à la période coloniale et dans le caractère propre de la législation. Les jeunes gens des meilleures familles de la Nouvelle-Angleterre prenaient leurs degrés et se faisaient inscrire à la barre des cours de justice. A cette époque primitive, la profession de *lawyer* n'était assurément pas lucrative; mais cette instruction et cette qualité leur servaient à défendre les privilèges et les droits résultant de leurs chartes. De longues controverses juridiques précédèrent le mouvement national qui aboutit à l'indépendance. Les légistes se sont ainsi, dès le commencement, recrutés aux États-Unis parmi les familles profondément attachées par la propriété foncière au sol et aux institutions du pays.

C'était quelque chose d'analogue à ce qui se produisit du huitième au treizième siècle dans les villes italiennes, où *l'ordo judicum* renferma toute l'aristocratie municipale<sup>1</sup>. Dans une certaine mesure ces mœurs subsistent encore. Les légistes vraiment distingués par leur science professionnelle, se montrent généralement les défenseurs de la tradition, et ils occupent dans les relations journalières de la vie sociale, une position assez élevée pour ne pas être tentés par l'esprit de nivellement et d'envie.

Le caractère essentiellement coutumier de la législation qu'ils appliquent, contribue encore à les préserver de ces tendances malsaines. Leur éducation se fait dans les

<sup>1</sup> Voir SAVIGNY, *Histoire du droit romain au moyen âge*. Le même résultat s'est produit en Provence sous l'influence des mêmes coutumes domestiques. Voir deux ouvrages de M. DE RIBBE : *L'Ancien Barreau du parlement de Provence*, étude préliminaire, et *les Familles et la société en France avant la Révolution*.

commentaires de la *Common-law* et dans les recueils de jurisprudence, *records*, en sorte que l'esprit de la coutume les pénètre peu à peu et s'imprime dans leurs habitudes intellectuelles. Enfin, ils ne sont pas comme chez nous, par la loi du partage forcé, mis en opposition constante avec les intérêts des familles <sup>1</sup>.

## VIII

Cependant, dans ces dernières années, les abus résultant de la multiplication des lois se sont fait sentir avec une telle force que l'opinion générale pousse à la codification de la législation. Les États de l'Ouest, où les populations allemandes ont introduit leur esprit d'uniformité et de réglementation, commencent à entrer dans cette voie, la Californie est fière de ses quatre grands codes, *politique, pénal, civil, de procédure* <sup>2</sup>, et parmi les anciens États, celui de New-York, fidèle à son rôle d'initiateur de la centralisation, se prépare à codifier ses lois.

Les abus deviennent tels qu'ils appellent une réforme ; mais en voulant se réformer, les Américains ne sacrifieront-ils pas précisément les principes qui ont sauvé jusqu'ici les vraies libertés ? Là est la question, et malheureusement les lettrés et les savants subissent de plus en plus, malgré leur orgueil national, l'influence des doctrines erronées qui ont cours en Europe, en Allemagne surtout (chap. xxv, § 3).

<sup>1</sup> La domination des radicaux dans les États du Sud aura fait un mal moins durable qu'on ne pourrait le craindre, parce qu'ils n'ont pas touché aux lois civiles ; ils se sont bornés à voler et à dilapider les finances publiques.

<sup>2</sup> Voir dans le *Journ. of social science*, n. VII, septembre 1874 une communication sur la codification de cet État.

## CHAPITRE SEIZIÈME

### LE GOUVERNEMENT LOCAL.

#### I

Un gouvernement local sagement ordonné est peut-être ce qui importe le plus au bonheur d'un peuple. Le plus grand nombre des hommes, ceux dont la préoccupation exclusive est de gagner par leurs sueurs le pain quotidien, restent, en général, étrangers aux agitations de la politique. L'école à laquelle ils envoient leurs enfants, les marchés où ils vendent leurs denrées, la sécurité et la commodité des chemins et des routes de leur voisinage, toutes ces choses les touchent bien plus directement. Quelquefois on a vu des convulsions politiques bouleverser la face d'un pays, et l'on s'est étonné de la facilité avec laquelle les populations avaient accepté ces révolutions. La raison en est que les institutions de la vie locale n'avaient pas été changées, et que la grande majorité de la nation s'était à peine aperçue de ces grands coups de fortune que recueille l'histoire.

Précisément parce que le gouvernement local se confond avec la vie quotidienne, il est obscur comme elle; les historiens ne s'en occupent pas d'ordinaire; la plupart des gens qui passent pour instruits sont incapables d'analyser exactement le régime local sous lequel ils vivent; le texte des lois lui-même n'en peut donner qu'une idée très-incomplète, car la pratique est tout, en pareille matière, et une bonne tradition peut tirer le

meilleur parti de dispositions légales, qui, à les lire, sembleraient très-défectueuses.

On ne doit donc pas s'étonner si les institutions qui règlent le gouvernement local aux États-Unis sont si peu connues. Ce sont cependant celles où le bon sens natif et la puissante vitalité qui, malgré une intense corruption, subsistent dans cette grande nation, se révèlent le mieux.

La grande difficulté de cette étude consiste dans la mobilité et dans la diversité de la législation sur ces objets. Aussi n'essayerons-nous pas d'en présenter ici un tableau tant soit peu complet ; nous voulons seulement fixer quelques points de repère, qui indiqueront au lecteur français comment les institutions locales assurent en Amérique un haut degré de sécurité et de liberté aux intérêts privés, au moins dans les campagnes et les petites agglomérations.

## II

La diversité dans la réglementation du gouvernement local est déjà une première et incontestable supériorité acquise aux États-Unis sur notre régime centralisé, qui soumet à la même loi municipale la petite commune de cent habitants et la grande cité de trois cent mille âmes.

Les institutions locales sont un des objets sur lesquels la souveraineté des États est restée entière. Chacun d'eux a pu les régler en toute liberté, en s'inspirant uniquement de ses traditions, des conditions économiques de son territoire et de la nature de sa population. Il va de soi que les froides et montagneuses campagnes du Maine, divisées en petits domaines cultivés par leurs propriétaires, seront organisées autrement que les larges plaines des

Carolines et de la Virginie aux vastes exploitations et aux riches cultures.

Même dans les limites de chaque État, plusieurs types d'organisation subsistent à côté les uns des autres, et dans les États d'ancienne formation, certaines portions du territoire jouissent d'un régime spécial.

Le principe de la *Common-law*, selon lequel aucun corps moral ne peut exister que par une concession de la puissance souveraine, s'applique aussi aux corporations municipales. Les droits acquis ont été généralement respectés. C'est ainsi que la plupart des grandes villes de l'Union vivent sous le régime d'une *charte* qui, quelquefois, remonte à l'époque anglaise. C'est le cas de New-York, dont la charte date de Jacques II et n'a subi que des révisions partielles. Certains comtés et districts ruraux ont également des statuts particuliers<sup>1</sup>, et quelques-uns sont purement coutumiers. L'Amérique républicaine reste fidèle sous ce rapport à la tradition du moyen âge que nos monarchies centralisées ont abandonnée sans profit pour la liberté ni pour la stabilité<sup>2</sup>.

Le respect des droits acquis n'est cependant plus aussi grand que sous l'ancien régime colonial, où les *chartes*, une fois concédées par le souverain, ne pouvaient être

<sup>1</sup> Ainsi, dans le Massachussetts, la Cour suprême a une juridiction *concurrente* avec la Cour supérieure, jusqu'au taux de 4,000 dollars dans le comté de Suffolk, et de 1,000 dollars dans les autres comtés. On peut juger par là, dit M. Duvergier de Hauranne, de la diversité qui règne encore dans les institutions locales, administratives et judiciaires.

<sup>2</sup> On peut citer comme un exemple des bons résultats du principe de la législation spéciale, quand il est pratiqué avec probité, les lois diverses rendu-s successivement par la législature du New-Jersey en faveur de l'établissement de Vineland, fondé dans cet État par M. Landis. Voir la note publiée par lui dans le *Frazer's Magazine*, janvier 1875, Londres.

retirées qu'à la suite d'une procédure judiciaire. Les législatures sont omnipotentes et peuvent supprimer et modifier toutes les chartes selon leur bon plaisir. Mais sauf des abus de pouvoir commis par les radicaux dans le Sud, elles n'abusent pas de ce droit. Il supplée utilement au défaut de tutelle administrative (§ 5). Par la *révision* des chartes des grandes villes, on remédie aux plus graves désordres, et l'on réalise les progrès dont l'expérience a démontré la nécessité.

Depuis un certain nombre d'années, les légistes tendent à faire établir pour les corporations municipales comme pour les autres associations (chap. xv, § 5), une législation générale, dont les diverses agglomérations sont appelées à bénéficier en remplissant les conditions fixées par la loi. Un acte récent de l'Illinois, du 10 avril 1872, contient un code complet sur l'organisation municipale, et donne une idée très-juste de ce qu'est le gouvernement local dans les États qui ont adopté ce système. Ce sont généralement les États de l'Ouest, où la population est encore en voie de formation<sup>1</sup>.

La loi commence par créer deux types de gouvernement municipal : la cité (*city*) et le village, et déclare qu'à l'avenir aucune commune ne pourra être organisée autrement que d'après l'un de ces deux types. Mais elle ne détruit pas pour cela les organisations locales déjà existantes : les villes ou les *townships* précédemment incorporés ont la liberté de continuer à vivre sous le bénéfice de leurs actes précédents d'incorporation ou d'adopter l'un des nouveaux régimes. La loi détermine les formes dans lesquelles les citoyens de chaque localité

<sup>1</sup> *Acte to provide for the incorporation of cities and villages*, traduit et annoté dans l'*Annuaire de législation étrangère pour 1873*.

voteront souverainement sur ce point et comment un nombre donné d'habitants pourra provoquer ce vote.

Les localités placées en présence de ces deux types d'organisation municipale ont encore une grande latitude. Il dépend d'elles d'admettre ou non la représentation des minorités au moyen du vote cumulatif, de décider si la cité élira son conseil municipal au scrutin de liste, ou si elle sera divisée en districts électoraux. Une liberté semblable leur est accordée pour l'organisation des services municipaux. Le conseil décide s'il y a lieu de créer un inspecteur des rues, un *city marshal* (commissaire de police), un contrôleur des finances distinct du trésorier. Il peut modifier ou réunir les attributions de ces différents fonctionnaires, abandonner leur nomination au scrutin populaire, ou, au contraire, la réserver au maire, soit seul, soit assisté du conseil, etc.

Les habitants d'une localité déterminée peuvent, s'ils le veulent, ne se constituer ni en *city*, ni en village, mais rester sous le régime rural du *township* (§ 4). La loi se borne à leur offrir deux types d'organisation municipale et à déterminer les conditions de population et de continuité de territoire auxquelles la cité ou le village peut être constitué.

Il y a de plus dans l'Illinois, comme dans les États en voie de formation, des portions de territoire qui ne sont pas encore divisées en *townships* (*not under township's organisation*), et qui sont soumises uniquement à une administration de comté.

En définitive, cela fait quatre types de gouvernement local dans cet État.

De même le code politique de l'État de New-York distingue soigneusement les villes à population agglomérée, *cities*, qui ne sont qu'au nombre de treize, les villages

qui, au lieu d'un maire et d'un conseil municipal, ont un bureau de *trustees* avec un président, et les *townships* administrés par les *selectmen* et un *supervisor*.

## III

Laissant de côté le *village*, type intermédiaire qui est du reste particulier à certains États, on est surtout frappé de la différence du régime fait aux villes et aux campagnes. Cette distinction est fondamentale et se retrouve dans tous les États. Les Américains, à l'exemple des Anglais et de l'ancienne pratique européenne, ont jugé que la nature des choses ne permettait pas d'appliquer la même organisation aux agglomérations urbaines et aux populations dispersées dans les campagnes.

Les grandes villes sont généralement en dehors de la circonscription des *comtés* ; elles forment un *comté* à elles seules. Le premier degré de juridiction civile et criminelle, ainsi que la police, sont souvent considérés comme des annexes du pouvoir municipal. Les *justices of peace* et les *sheriffs* sont alors élus par les habitants de la cité, ou nommés par le conseil municipal ; ailleurs, le maire assisté d'*aldermen* en fait les fonctions. C'est tout à fait la *juridiction consulaire* que nos anciennes chartes accordaient fréquemment aux échevins et consuls des *bonnes villes* et qu'a encore à Londres le lord maire.

A la différence des communes rurales, les villes ont une administration centralisée et représentative. Tous les pouvoirs de la communauté sont délégués à un conseil municipal élu, et les habitants ne sont jamais appelés à délibérer, comme dans les *townships*, sur des objets d'utilité communale. Le conseil municipal a pour agent

d'exécution un maire élu par le peuple. Dans certaines villes, notamment à Baltimore, à Cincinnati, à Pittsburg, le conseil est divisé en deux chambres, le bureau des *aldermen* qui assiste le maire dans l'administration, et le bureau des *assistant-aldermen* qui a le rôle d'une chambre basse. La réunion de ces deux bureaux, sous le nom de *Common-council*, a la haute main dans les affaires de la ville. Le *Common-council* a beaucoup plus d'attributions que les conseils municipaux des villes de France; par contre, le maire a une autorité bien moindre et est beaucoup plus dans la dépendance du conseil. Son rôle se borne généralement au droit de proposition et à un *veto* suspensif analogue à celui du président des États-Unis. Souvent encore les nominations des employés municipaux faites par lui sont soumises à l'approbation du bureau des *aldermen*. Quant aux ordonnances de police, elles sont délibérées par le *Common-council* (§ 6).

On a quelquefois essayé de faire élire par la population des commissions exécutives spéciales, dont la réunion formait le corps municipal. Mais ces essais n'ont pas réussi.

Nous disons que l'administration des grandes villes est centralisée, par opposition à ce qui se passe dans les communes rurales. Elle l'est moins cependant qu'en France sous certains rapports. Ainsi, quoique les écoles soient largement subventionnées par les villes, leur direction échappe complètement aux conseils municipaux. Elles sont administrées sous le contrôle du comté et de l'État par un bureau scolaire élu directement par les habitants de la commune. Il en est de même généralement pour l'administration des hospices et pour celle de la taxe des pauvres<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le droit des pauvres à être secourus et l'assistance légale existent aux États-Unis comme en Angleterre. Dans les villes la taxe



La législation américaine, fidèle en cela à la tradition anglaise, cherche autant que possible à faire prévaloir le système des taxes spéciales avec une affectation exclusive à un objet déterminé et une comptabilité particulière; les contribuables peuvent par là mieux surveiller l'emploi de leurs fonds. On favorise également les taxations pour les améliorations locales ne portant que sur les intéressés<sup>1</sup>.

## IV

L'organisation de la commune rurale, *township*, repose sur des principes tout à fait différents.

Il faut d'abord écarter toute comparaison avec les petites communes rurales de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne occidentale qui ne sont pas autre chose que les anciennes paroisses, et dont l'étendue est assez restreinte pour ne former parfois que le domaine d'un grand propriétaire. Le *township* américain correspond plutôt au canton français et à l'union anglaise de paroisses. Dans les États nouveaux où l'on procède systématiquement à la division du territoire, le *township* comprend un carré de six milles de chaque côté, soit une superficie de 9,331 hectares. Dans la Nouvelle-Angleterre, où il a pris naissance, il compte généralement de quatre à cinq mille habitants, dans les districts purement agricoles.

est très-lourde, et l'administration des *work-houses* et autres établissements des pauvres est une des plus corrompues. Si le droit aux secours ne produit pas tous les mauvais effets qu'on en pourrait craindre, cela tient à la privation de liberté qui est souvent imposée aux pauvres secourus. Sur cette partie de la législation américaine, voir de nombreux documents dans le *Journal of social science*, n° de juillet et de septembre 1874 (New-York).

<sup>1</sup> Sur l'administration des grandes villes aux États-Unis, v. dans le *Bull. de la Soc. de légis. comp.* de 1872 un article de M. Demon

Là où il y a des établissements industriels, sa population est beaucoup plus forte. En général, la population d'un *township* se compose de deux éléments distincts : au centre du territoire sont agglomérés les ateliers des artisans, les boutiques des marchands, les temples, les études des légistes. Le reste des habitants vit dans le pays sur des domaines isolés, généralement cultivés par les propriétaires eux-mêmes, avec l'aide de leur famille et d'ouvriers étrangers.

Ce chiffre relativement élevé et cette composition de population rendent possible la grande autonomie dont jouissent les *townships* dans leur administration, autonomie qui a d'ailleurs sa source dans l'origine historique de cette institution.

Nous avons dit comment les premiers colons qui abordèrent sur les rivages de la Nouvelle-Angleterre étaient constitués par des chartes en petites sociétés politiques, où la souveraineté était déléguée au corps des *freemen* délibérant ensemble. Lorsqu'ils se furent répandus dans le pays et ne purent plus se rendre facilement à l'assemblée religieuse du dimanche, on érigea, dans certains lieux, des temples que l'on entoura de fortifications en terre et en bois pour en faire un centre de refuge en cas d'attaque des Indiens, et autour desquels quelques boutiques se groupèrent. Les Puritains n'ayant que très-peu de sacre-

geot, sur le *mouvement législatif aux États-Unis*, p. 336 à 348; un article de M. Cochin, sur l'administration de New-York, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1<sup>er</sup> juin 1870; un article dans la *Revue britannique* de juillet 1869, sur l'administration financière des villes; un mémoire de M. Dorman Eaton dans le *Journal of social science*, n<sup>o</sup> de septembre 1873. Sur la nouvelle charte de New-York, voir deux notices dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1874, p. 508 et suivantes, et dans l'*Annuaire* pour 1875, p. 691.

ments, la circonscription du temple put être beaucoup plus étendue que celle de la paroisse catholique et arrêtée uniquement d'après les convenances de la colonisation<sup>1</sup>. Les *Cours générales* des différentes colonies reconnurent tour à tour la convenance qu'il y avait à faire traiter les affaires purement locales par les *freemen* de chaque localité, et, par des actes successifs, elles constituèrent, elles *incorporèrent* un à un les différents *towns*<sup>2</sup>. Une fois ces *towns* créés, tout en maintenant la souveraineté de la *Cour générale* pour les affaires intéressant la communauté entière, on chargea les *towns* de faire exécuter sous la responsabilité collective de leurs habitants, les mesures d'intérêt général. C'est encore là la base du système administratif de la Nouvelle-Angleterre, où le *township*, au lieu d'être administré par des fonctionnaires représentant l'État, prête à l'État ses propres agents, notamment en ce qui touche la confection des listes électorales, la composition du jury, la perception de l'impôt, l'organisation de la milice.

La constitution de *townships* coïncida dans la Nouvelle-Angleterre avec l'établissement du système représentatif, c'est-à-dire que la Cour générale cessa de comprendre

<sup>1</sup> On le voit, originairement la circonscription religieuse et la circonscription administrative se confondaient. Dans la suite des temps, les assemblées de *towns* créèrent de nouveaux temples au fur et à mesure de l'augmentation de la population, et alors la paroisse (ou congrégation) devint distincte du *township*. Mais jusqu'à l'établissement du système volontaire (1833 dans le Massachusetts), une des principales fonctions du *town* consista à pourvoir par des taxes aux besoins du culte.

<sup>2</sup> V. JOEL PARKER, *The origin, organisation and influence of the towns of New England*. On voit par là combien est fautive cette assertion de M. de Tocqueville, répétée par tous ses copistes que, « en Amérique, la commune a été organisée avant le comté, le comté avant l'État. » (*De la Démocratie*, t. I, p. 63.) Voir CARLIER, *Histoire du peuple américain*, t. I, p. 204-214.

tous les *freemen* devenus trop nombreux et se composa de *délégués* envoyés par les *towns*. Mais, pour le gouvernement des *towns*, on conserva l'ancien principe, à savoir que le pouvoir résidait dans tout le corps des *freemen*, et ce principe est encore en vigueur aujourd'hui. Dans les *cities*, dans les corporations municipales, la communauté est représentée par une assemblée élue, à laquelle tous les pouvoirs sont délégués. Dans les *townships* au contraire, il n'y a point d'assemblée de ce genre, point de conseil municipal, mais seulement des officiers nommés pour un an et chargés d'accomplir des actes déterminés. En dehors de ces actes, ils sont absolument sans pouvoir et doivent convoquer l'assemblée générale des habitants, le *town-meeting*, qui délibère souverainement.

Ces officiers sont forts nombreux : les principaux sont les *selectmen* (remplacés ailleurs par les *supervisors*) chargés, entre autres choses, de la police communale et de l'accomplissement de tous les devoirs imposés par l'État à la commune ; puis viennent des *voyers* chargés de la vicinalité, des *assesseurs*, des *collecteurs*, un *treasurer*, un *clerk of town* qui dans certains États tient la statistique des naissances et des décès<sup>1</sup>, un surveillant des pauvres (*overseer of poors*), enfin des fonctionnaires chargés de surveiller les poids et les mesures, la bonne tenue des clôtures, l'usage des biens communaux, etc. La multiplicité et la limitation sont le caractère essentiel des fonctions des *towns*. Elles sont obligatoires et rémunérées.

La vie communale dans le *township* est fort intense :

<sup>1</sup> Ce service, qui n'existe que dans quelques États, ne peut être comparé à notre institution de l'état civil. C'est un simple enregistrement qui souvent n'est pas obligatoire. Le mariage, comme on le verra (chap. xvii, § 4), reste toujours un acte essentiellement religieux.

c'est au moyen des *meetings* de *towns* que les Puritains exerçaient ce contrôle rigoureux de la vie privée qui caractérisait leurs communautés. Quelque chose de ces mœurs subsiste encore de nos jours dans les *towns* de la Nouvelle-Angleterre. Les habitants y vivent sous les yeux les uns des autres, et c'est là qu'ils ont pris ce sentiment d'obéissance à la loi et d'effacement des volontés privées devant la majorité, qui caractérise les *Yankees*. Un esprit local très-particulier existe dans ces petites communautés ; dans les districts montagneux beaucoup ont conservé une physionomie toute particulière. Selon que les bons ou les mauvais éléments dominent dans le *township*, les résultats de la vie communale sont bons ou mauvais. Ils peuvent être de puissants instruments pour la conservation des bonnes mœurs, et ils le sont effectivement dans certaines localités. Mais là où se trouve une majorité composée d'hommes envieux, — et c'est souvent le cas, — ces petits centres sont le théâtre d'une tyrannie qui, pour s'exercer dans de mesquines proportions, n'en est pas moins très-vexatoire<sup>1</sup>.

## V

Les *townships* ainsi que les communes urbaines sont affranchis de toute tutelle administrative. Ils peuvent se taxer et emprunter sans que l'État intervienne.

S'ils font banqueroute, comme cela arrive quelquefois, les créanciers confiants n'ont rien à attendre de l'État. Leur seule ressource est d'exercer leur action sur les biens de la corporation municipale. Cependant dans ces

<sup>1</sup> La vie intérieure des *towns* de la New-England a été décrite avec beaucoup de charme dans un roman de M. Henry WARD BEECHER, intitulé : *Norwood or village life in New-England*.

dernières années les faits de ce genre se sont tellement multipliés que les législatures ont dû prendre des mesures préventives. Tantôt la loi fixe un chiffre annuel d'impôts et un maximum d'emprunts en proportion avec l'assessement de la propriété que la municipalité ne peut dépasser. Tantôt elle exige que le vote d'impôts ou d'emprunts au delà d'une certaine limite soit soumis à la ratification des deux tiers ou des trois quarts des citoyens. D'autres fois, et c'est le cas des nouvelles chartes de Baltimore et de New-York, les emprunts votés par la municipalité doivent être approuvés par la législature de l'État, premier essai de tutelle administrative! Ce ne sont encore là que des mesures exceptionnelles; mais il est évident que le développement rapide des grandes agglomérations urbaines obligera les États-Unis à modifier bien des points de leur régime social et politique.

Déjà le même mouvement qui tend à dépouiller les États d'une partie de leurs attributions au profit de l'Union, de la *Nation*, comme on dit aujourd'hui (ch. iv, § 4), le même mouvement, disons-nous, se produit dans l'intérieur des États et peu à peu établit la suprématie, ou au moins l'immixtion du gouvernement de l'État, dans une foule de matières abandonnées jusqu'ici complètement au *Self government* des localités. Cette tendance, déjà très-marquée en fait d'enseignement public (ch. xx, § 5), se produit également pour les mesures sanitaires, l'entretien des pauvres, etc., etc. On commence par instituer près du gouverneur et de la législature un bureau de statistique, une commission consultative; mais peu à peu ces commissions et ces bureaux étendent leurs attributions au détriment des autorités locales pour des raisons d'uniformité, d'économie, de meilleure administration, etc.

Cette tendance se produit surtout dans le Massachus-

setts et dans les grands États de l'Ouest, l'Illinois, le Michigan, le Minnesota, le Wisconsin, la Californie.

## VI

La réglementation de la police locale est complètement abandonnée aux *townships* et aux conseils municipaux des villes. On comprend aux États-Unis dans la police locale beaucoup d'objets qui chez nous rentrent dans la police générale. Ainsi, les lois de la Nouvelle-Angleterre chargent les communes de régler la circulation le dimanche et de veiller à l'interdiction du travail. La loi nouvelle de l'Illinois donne, entre autres attributions, aux communes le pouvoir de régler souverainement la direction, la pente, les traversées des chemins de fer, l'usage des ports, rives, quais et docks, — de supprimer les lieux de débauche, les maisons de jeu et les loteries, — d'interdire la vente ou l'exposition d'écrits ou dessins obscènes ou immoraux, — d'autoriser, régler et interdire le débit de toute boisson enivrante ou fermentée.

On sait qu'une opinion considérable aux États-Unis tend à faire interdire d'une façon absolue par le législateur la vente des boissons fermentées; c'est une réaction exagérée, mais provoquée par les progrès effrayants de l'alcoolisme, qui est devenu la grande plaie nationale de l'Amérique. Certains États sont entrés dans cette voie et prohibent d'une manière générale la vente au détail de toute boisson alcoolique, si ce n'est par les pharmaciens. D'autres laissent aux localités la faculté de se soumettre à ce régime: ainsi une loi récente de la Pennsylvanie dispose que tous les trois ans à l'époque des élections municipales, les électeurs dans chaque *cité* ou dans chaque

*comté* — (remarquez encore ici la distinction bien justifiée entre le régime des villes et celui des campagnes) — seront appelés à se prononcer, par oui ou par non, sur la prohibition de la vente des boissons fermentées dans la circonscription. Il en est de même dans le New-Jersey<sup>1</sup>.

Dans plusieurs États, les *townships* ont la faculté d'interdire le libre parcours des troupeaux sur toutes les terres non encloses, qui sans cela est de droit. Dans ce cas comme dans le précédent, les habitants se prononcent à la majorité des voix.

## VII

A défaut de tutelle administrative, les *townships* se trouvent en fait soumis au contrôle d'un ordre d'officiers publics particuliers aux pays d'origine anglo-saxonne. Les *justices of peace*, c'est d'eux que nous voulons parler, sont à la fois des juges inférieurs et des administrateurs; car les Américains, comme les Anglais, persistent à repousser, à ce premier degré du gouvernement local, la fameuse distinction entre les pouvoirs judiciaires et administratifs, que depuis 1790 nos dix-huit constitutions ont successivement reproduite sans grand résultat pour la liberté pratique.

Les *justices of peace* sont attachés aux comtés (*county*).

Le comté de la Nouvelle-Angleterre est, comme notre arrondissement, une pure circonscription administrative sans personnalité civile; il n'a pas d'assemblée élue et a été

<sup>1</sup> Dans beaucoup de localités, les élections municipales se font sur la question de la *tempérance* ou de la non-restriction. Les candidats du parti de la *tempérance* s'engagent à refuser toute *licence* aux débitants de boissons.

créé uniquement pour l'administration de la justice. L'État y est représenté par un *sheriff* qui a la direction de la force publique et une série d'attributions exercées chez nous par les sous-préfets, les commissaires de police et les magistrats du ministère public. C'est au chef-lieu du comté que se tiennent les assises, les cours de districts ou de comté, que se trouvent la prison, le bureau des hypothèques et de l'enregistrement (*recorder*).

Les comtés ont été extrêmement multipliés dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Les *justices of peace* sont aussi fort nombreux; les lois de plusieurs États veulent qu'il y en ait un au moins par commune.

Le comté n'exerce pas de tutelle sur les *townships*, mais les actes les plus importants de la vie municipale ne peuvent être accomplis qu'avec l'assistance d'un *justice of peace* ou de trois d'entre eux formant la *cour de sessions*.

Réunis en session, ils répriment comme cour de justice certains délits administratifs. Ils délivrent les *licences* aux débitants de boissons dans beaucoup d'États, qui ont voulu à juste titre soustraire ce pouvoir délicat aux administrations municipales, comme trop en contact avec les intéressés.

Enfin, on leur a peu à peu conféré une foule d'attributions de diverse nature, par exemple celle de recevoir les déclarations de mariage quand les parties ne veulent pas avoir recours à un ministre du culte, de donner l'authenticité aux contrats qui leur sont présentés, etc.<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le *justice of peace* ne reçoit pas de traitement fixe. Dans chaque affaire, il perçoit directement des plaideurs des émoluments déterminés par la loi. Divers avantages sont attachés à cette fonction. Les personnes qui l'ont remplie portent et conservent le reste de leur vie, de par l'usage, le titre d'*esquire*, et les Américains sont très-friands de ces distinctions. De plus, c'est parmi

On voit par ces détails que l'institution des *justices of peace* est, ou plutôt était (§ 9), la clef de voûte de l'administration des campagnes dans la Nouvelle-Angleterre. Leur rôle était encore plus important dans le Sud.

### VIII

Il n'y a point de commune rurale, mais seulement des comtés dans le Maryland, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, le Kentucky, le Tennessee, le Mississipi, l'Alabama <sup>1</sup>.

La population s'est toujours trouvée trop peu dense pour qu'il fût utile de constituer une circonscription administrative inférieure. Souvent une plantation aurait et au delà occupé le territoire d'une commune rurale. Les villes seules et les bourgs ont une existence communale en vertu de chartes d'incorporation. Par suite de cette différence d'organisation, la liberté individuelle et l'indépendance du foyer domestique n'ont jamais, dans le Sud, été soumises aux mêmes restrictions que dans la

les anciens *justices* que l'on recrute les *notaires publics*. Cette fonction ne constitue pas une charge vénale; le *notaire public* est nommé après avoir passé un examen devant une cour de justice; il ne garde pas les minutes des actes qu'il reçoit, mais il a un sceau particulier déposé au greffe de la cour; en l'apposant sur les actes en brevet qu'il délivre, il leur confère l'authenticité.

<sup>1</sup> Dans certaines parties de la Virginie et du Maryland, les paroisses ont quelques attributions administratives. C'est un exemple de plus de la variété qui règne dans le sein même des États pour l'organisation de la vie locale. Dans la Caroline du Sud, le comté prend le nom de *district*, et dans la Louisiane celui de *paroisse*. En 1861, la Virginie, avant la séparation de la West-Virginia, était partagée en 119 comtés et sa superficie était de 140,925 kilomètres carrés, soit pour chaque comté une étendue moyenne de 1,268 kil. Après la guerre, les radicaux ont introduit les *townships* en Virginie; mais cette organisation ne donne pas de bons résultats.

Nouvelle-Angleterre. Les *magistrates* des comtés n'ont jamais exercé la même surveillance inquisitoriale que les *selectmen* des *townships*. La nature du pays fit d'ailleurs qu'une foule de services, qui dans le Nord rentraient dans les attributions de ces petites communautés, comme l'enseignement, le culte, etc., durent être abandonnés dans une plus large mesure à l'initiative des propriétaires. La valeur individuelle et le sentiment de la responsabilité personnelle sont devenus les traits saillants du caractère des hommes du Sud. C'est ainsi que l'organisation différente du gouvernement local a exercé une grande influence sur le développement moral et politique des deux races. (V. Document annexé F, III.)

Le comté des États du Sud, étant le centre de la vie locale, jouit de la personnalité civile. Les *Cours de comté*, outre leurs attributions judiciaires, ont de nombreuses fonctions administratives, et, comme les *magistrates* anglais, règlent souverainement tous les intérêts locaux.

Depuis la guerre de la Sécession, le parti radical tend à multiplier dans ces États le nombre des bourgs incorporés, dans le but de fournir une base d'opération aux organisations de parti et de soustraire le peuple à l'influence des propriétaires.

Les États du Centre, New-York, New-Jersey, Pennsylvanie, Ohio, Delaware, ont une organisation intermédiaire. La commune rurale, *township*<sup>1</sup>, y existe, mais elle est subordonnée, sous certains rapports, au comté, qui est plus important que dans la Nouvelle-Angleterre<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dans le petit État de Delaware, les comtés sont divisés en *hundreds* (centuries) au lieu de *townships*.

<sup>2</sup> On peut se rendre compte de l'importance relative des comtés et des communes selon les États en comparant les taxes des uns et des autres. Ainsi dans le Maine, le Massachusetts, le New-Hampshire, le Vermont, le Michigan, le Wisconsin, l'Illinois, les taxes

C'est l'organisation qu'adoptent les nouveaux États de l'Ouest<sup>1</sup>.

## IX

M. de Tocqueville a justement loué ce système de gouvernement local. Il repose encore, on vient de le voir, en grande partie sur les traditions anciennes, et il a contribué certainement pour une large part à la prospérité du pays.

Cependant, il va en s'altérant graduellement par la corruption générale des mœurs. A l'époque où M. de Tocqueville visitait l'Amérique, la grande ville de New-York était la seule où l'on vit les pouvoirs locaux aux mains d'hommes peu recommandables.

Les *justices of peace* étaient alors nommés presque partout par le gouverneur de l'État, soit à vie (*quandiu se bene gesserint*), soit pour une longue période, sept ans

des comtés ne représentent que le tiers ou le cinquième de celles des communes. Dans les Carolines, la Floride, la Géorgie, le Mississippi, la Louisiane, la proportion est complètement renversée. Il n'y a en effet que les villes qui soient organisées en communes. Voir le tableau des taxes des comtés et des communes dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1873, p. 266.

<sup>1</sup> Dans l'Illinois, il y a, dans chaque comté, indépendamment des *justices of peace* et de la *county-court*, un *county-board* de trois membres élus pour trois ans avec un roulement annuel. Le *county-board* dirige les commissaires des routes dans les travaux de grande vicinalité, a une juridiction en matière de taxes, dresse la liste du jury, etc. Là où les *townships* ne sont pas encore organisés, il exerce les fonctions municipales.

Voici quelle est dans un comté du Minnesota la liste des fonctionnaires publics : 1 *board of commissioners*, composé de 3 ou 6 membres, 1 *treasurer*, 1 *attorney*, 1 *register of deeds*, 1 *sheriff*, 1 *surveyor*, 1 *probate judge*, 1 *court commissioner*, 1 *clerk of district court*, 1 *coroner*, 1 *superintendent of schools*, 1 *county physician*, plus des *justices of peace*, dont un au moins par chaque *township*.

généralement. Ces fonctions étaient acceptées par les propriétaires fonciers les plus respectables de chaque localité. D'après ce que nous avons dit de leur importance, on comprendra que, grâce à cette institution, le gouvernement local était aux États-Unis, comme en Angleterre, aux mains de la classe d'hommes qui offre à un pays les plus grandes garanties de sagesse et de probité.

Mais le mouvement démocratique qui a commencé vers 1824 dans l'État de New-York, et qui a peu à peu gagné l'Union entière, a eu pour résultat d'enlever à la nomination du pouvoir exécutif les fonctions de *justice of peace* et de *sheriff*, pour les soumettre à l'élection populaire dans la plupart des États. Cette élection est faite pour une très-courte période, ordinairement trois ans. Depuis 1850, c'est le fait général, et depuis leur domination, les radicaux ont soumis à ce régime les États du Sud qui avaient jusque-là conservé les anciennes pratiques de leur gouvernement local.

Des fonctions de ce genre perdent toute leur autorité quand elles émanent du suffrage populaire. Les élus, placés dans la dépendance des populations, liés par des promesses électorales ou enchaînés par le désir d'une réélection, ne peuvent plus prendre en mains la défense de l'ordre. Par la force des choses, ils sont avant tout les représentants d'un parti et mettent au service de ce parti l'autorité de leurs fonctions. Aussi peut-on dire qu'aujourd'hui le pouvoir social n'est plus représenté aux États-Unis d'une façon indépendante et désintéressée à aucun degré de l'administration.

La durée des fonctions municipales a été abrégée au delà de toutes les limites raisonnables. Dans plusieurs villes, le maire et les *aldermen* sont élus tous les ans. La loi organique de l'Illinois prescrit le renouvellement

annuel de tous les officiers municipaux ; les maires seuls sont élus pour deux ans.

Les partis se disputent avec acharnement la moindre de ces places. De là des désordres que M. Seaman signale avec la courageuse impartialité qui lui est habituelle :

« Dans les élections locales, les questions devraient porter sur l'honnêteté et la fidélité au gouvernement, sur la capacité et les qualités des candidats, sans tenir compte de leur association à un parti. Mais afin de maintenir l'organisation de leur parti, les chefs tendent à tenir les lignes du parti étroitement serrées dans les élections locales, à cause de l'influence qu'elles ont, ainsi que les officiers locaux, sur les élections de l'Etat, du Congrès et les élections présidentielles.

Les chefs essayent d'inspirer à leurs adhérents le devoir de voter pour les candidats du parti comme objet du principe politique, souvent en sacrifiant les principes moraux, lorsqu'en fait il n'y a pas de principe politique impliqué dans l'élection, qu'il n'y a rien qu'un principe moral, les différences entre le caractère et la capacité des hommes.....

S'opposer à une mesure quelconque du parti est généralement regardé par les chefs du parti comme une impardonnable offense, et même mettre en question la convenance d'une mesure de parti tend à amoindrir l'influence d'un homme dans son parti, et le soumet souvent à des attaques et à des insultes de la part des amis de son parti.

Des membres du même parti, associés ensemble dans des comités de directeurs des corporations et des comités électoraux ou dans d'autres comités officiels sont, par des motifs de prudence ou de délicatesse, très-généralement peu enclins à s'opposer l'un à l'autre ou à exprimer librement leurs opinions sur n'importe quel projet, mesure ou politique présenté comme devant développer les intérêts de leur parti, quelque injuste qu'il puisse être et quelque peu d'accord qu'il puisse avoir avec la lettre et l'esprit de la loi. De pareilles considérations relatives à la prudence et à la délicatesse poussent très-souvent les officiers publics à fermer les yeux et à négliger des actes et des



iniquités commis par les associés de leur parti, qu'ils exposeraient et dénonceraient à l'instant s'ils étaient posés par leurs adversaires<sup>1</sup>. »

M. Dorman Eaton, dans un mémoire lu en 1873 devant l'*American Social Science Association*, a encore mieux mis en relief la situation déplorable faite aux villes par l'envahissement de la politique des partis dans le gouvernement local :

« Toutes les parties du gouvernement local, y compris l'administration de la justice, ne sont plus que des émanations, des instruments, du grand *caucus*<sup>2</sup> central de la cité, comme l'étaient les branches des clubs jacobins. C'est dans ce *caucus* central que s'incorpore d'une façon irrésistible et omnipotente la majorité du parti. Sans le consentement de ce pouvoir, avec le système des partis, aucun candidat ne peut être nommé, aucun employé ne peut conserver sa place, aucun fonctionnaire ne peut remplir un devoir important de son office.

» Le pouvoir des *politiciens* de la cité s'emploie à ramasser de l'argent pour les campagnes électorales à faire dans l'État ou dans l'Union, à fabriquer des votants frauduleux, à aider les démagogues et les fripons à s'assurer des fonctions publiques ou des fortunes...

» Naturellement, avec ce système, il n'y a plus de discussion sérieuse dans les *Common-councils* de nos villes. Ils sont devenus des antres secrets où il n'est question que de mandats des *caucus*, du partage du produit des fonctions et de querelles sur le patronage municipal.... Les chefs des partis sont de connivence avec les fraudes qui se commettent dans les scrutins et avec les pécunats de ces *politiciens*, qui se mettent à l'abri sous leur pouvoir et sous le nom des grands partis,

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 100 à 102.

<sup>2</sup> On appelle *caucus* dans la langue politique des États-Unis, une réunion privée et secrète des chefs d'un parti ou de représentants par opposition aux assemblées publiques et générales des partis qui ont le nom de *meeting* ou de *convention*, suivant le degré (ch. vi).

mais qui en réalité n'obéissent pas à leur autorité et ne se conforment pas à leurs principes...

» Chaque petit district électoral dans nos villes nourrit un petit *caucus* pestilentiel ou *junte* de parti, commandée par un ou plusieurs démagogues et par une race méprisables de courtiers politiques de cabarets, qui trafiquent de leur influence pour les nominations locales. Des hommes inférieurs qui, dans l'ensemble de la cité, seraient trop méprisables pour être dangereux sont tout-puissants dans ces petits districts. C'est cependant leur influence combinée qui emporte les élections. Avec ce système, les partis dans la cité forment chacun un corps compact dans toutes les élections municipales, et se servent de ces *caucus* de quartiers comme de gardes avancées. Pas un district de la cité ne peut choisir librement ni élire ses propres juges, ses *aldermen*, ses *assemblymen* ou autres officiers. Tout le pouvoir des partis dans la cité avec sa puissante organisation, présent partout par son action et insatiable dans ses exigences, concentre ses forces entières contre tout candidat qui dans un district n'accepte pas les engagements qu'il lui propose et ses humiliantes conditions <sup>1</sup>. »

Depuis cet envahissement par la démagogie des fonctions du gouvernement local, les classes éclairées s'en sont écartées et les ont abandonnées aux *politiciens* de profession. Nous demandions un jour à un Américain distingué quelle sorte de gens occupaient les fonctions locales dans la Pennsylvanie et le New-York : *Les fainéants*, nous répondit-il. Le personnel des *justices of peace*, notamment, a beaucoup baissé sous le rapport de la position sociale.

Il faut cependant faire quelques distinctions.

Dans la Nouvelle-Angleterre, il y a encore des districts occupés exclusivement par ces propriétaires cultivant eux-mêmes le sol, qui forment la classe résistante par

<sup>1</sup> *Journal of social science*, n. v, 1873. New-York, *On municipal government*.

excellence du pays. Ces *townships* font généralement de bons choix et sont administrés convenablement. Il en est de même dans l'Ouest, où les villes sont très-disséminées, où l'industrie est dans l'enfance et où l'on n'est pas en présence d'un nombre considérable d'ouvriers sans foyer.

Dans ces populations, composées uniquement de propriétaires fonciers, le *self-government* local fonctionne tout naturellement et donne les meilleurs résultats.

Mais dès qu'on arrive dans les petites villes, dans les chefs-lieux de comté, on trouve tout un personnel de *politiciens* et d'hommes d'affaires de bas étage. En voulant mettre toujours la justice à la portée des citoyens, les Américains ont multiplié outre mesure les chefs-lieux de comté et la tourbe d'agents d'affaires qui vit de ces jugeries de village. Ce sont eux qui, dans ces petits centres, accaparent les fonctions publiques, et comme ils ont intérêt à accroître l'importance de l'agglomération qui est le théâtre de leur carrière politique, ils engagent autant que possible le comté ou la cité dans des dépenses pour créer des *court-houses*, des hôtels de ville, des académies (collèges), etc., et ces dépenses donnent naturellement lieu aux malversations habituelles.

Dès qu'il s'agit d'une élection politique, le chef-lieu de comté devient le centre d'action des partis; c'est là que se tiennent les *meetings*, et que siègent les organisations que nous avons décrites. Or, aux États-Unis comme chez nous, ces petites agglomérations urbaines exercent malheureusement une influence prépondérante sur les *farmers* dispersés, qui tombent sous la domination des légistes dont ils ont besoin.

Toutes les fonctions publiques sont salariées. La théorie

démocratique veut, en effet, qu'elles puissent être remplies par les citoyens pauvres. On a calculé que les salaires annuels des membres du Congrès et des législatures des trente-huit États de l'Union dépassent trente millions. Si on y ajoute ceux des fonctionnaires des comtés et des municipalités, on verra que l'administration et le gouvernement *républicains* des États-Unis coûtent beaucoup plus au peuple que les listes civiles, les dotations et les frais d'administration des monarchies du vieux monde. Et encore, ce n'est là que le petit côté de la question. Le grand mal est dans les concussions et le gaspillage des deniers publics auxquels se livrent les fonctionnaires *élus* de tout ordre. Pour remédier à ces désordres toujours croissants, les lois de la plupart des États imposent de forts cautionnements aux magistrats municipaux lors de leur entrée en fonctions. Mais de pareilles lois ne servent qu'à signaler le mal ; elles sont impuissantes à le guérir : *Quid vanæ sine moribus leges proficiunt ?*

Précisément, parce qu'ils sont *élus* et ne sont soumis à aucune hiérarchie, les administrateurs locaux se livrent souvent à l'arbitraire. Le suffrage universel d'où ils sont sortis les couvre d'une sorte d'inviolabilité, et s'ils sont assurés d'une réélection, ils peuvent tout se permettre impunément.

Sans doute, d'après la loi américaine, tout citoyen qui éprouve un dommage par la faute ou par la simple négligence d'un fonctionnaire, a le droit de l'actionner en réparation devant la cour de justice ordinaire, et même de provoquer l'application de la peine quand il s'agit d'un délit. Si je casse ma voiture dans un chemin mal entretenu, je puis demander des dommages-intérêts aux *voyers* du *township*. Les Américains regardent ce droit

d'actionner en justice les fonctionnaires comme beaucoup plus efficace que la responsabilité ministérielle du système parlementaire. Leur idée est parfaitement juste ; malheureusement l'action en justice est peu à la portée des faibles et des pauvres. Quoique les États-Unis soient arrivés au dernier degré de la démocratie, l'amour de l'argent est tellement la passion dominante de la nation, que les lois ne s'occupent presque jamais des véritables intérêts des petits : malheur à qui n'est pas fort et habile.

## X

Les meilleurs esprits ne voient de remède à cet état de choses, que dans une réforme sérieuse du suffrage universel. M. Seaman, comme nous l'avons vu (chap. x, § 3), demande la représentation des minorités, et voudrait que les *sheriffs*, les *justices of peace*, les juges, en un mot tous les fonctionnaires du gouvernement local, fussent élus par un corps électoral restreint, composé des propriétaires payant des taxes élevées.

Le docteur Lieber, un des plus savants jurisconsultes de New-York, est non moins explicite :

Notre administration des villes, dit-il, est mal conduite. Elle est corrompue, dérégulée, coûteuse. Un gouvernement municipal n'est qu'une affaire de police et de dépense. La police devrait être entre les mains de l'État, la dépense entre les mains de ceux qui payent. Même dans un pays de suffrage universel, ce n'est pas l'opinion publique qu'il s'agit de faire représenter, c'est l'intérêt des contribuables et des habitants réels. Le problème qui consiste à concilier une grande liberté politique, et notamment le suffrage universel avec une énorme agglomération de population, accrue mois par mois et jour par jour par un flot d'étrangers, ce problème n'a jamais été

résolu en aucun pays et probablement c'est notre pays, et particulièrement la ville de New-York, qui a le moins approché de ce but<sup>1</sup>.

Tout le mal vient de ce qu'on a mal à propos confondu la ville et l'État, disait de son côté un des meilleurs recueils hebdomadaires de l'Amérique, *The Nation* de New-York. Un conseil municipal n'est pas et ne doit pas être un corps politique. Sa compétence est purement administrative, il n'a à s'occuper que de ce qui concerne l'assainissement de la ville, du pavage et de l'éclairage, etc., et ceux là seuls qui payent pour que les rues soient balayées, pavées et éclairées peuvent prétendre à nommer ses membres. Tout citoyen a le droit de concourir à l'élection du président ou des députés au Congrès; il faut être contribuable pour avoir le droit de choisir des conseillers municipaux<sup>2</sup>.

On comprendra la justesse de ces plaintes, quand on saura que dans la cité de New-York, ayant en 1870 une population de 942,000 âmes et dans laquelle aucune capitation n'est exigée, le nombre entier des individus taxés comme détenteurs de propriétés ne dépassait pas 20,000, c'est-à-dire 2 pour cent de la population totale de la cité. Ce petit nombre d'imposés tient à ce que les lois de l'État

<sup>1</sup> *Reflections on the change which may seem necessary in the present constitution of the state of New-York*, 1867. Une loi récente a enlevé au maire de New-York la police de la ville pour la conférer à un bureau de police métropolitaine composé de trois membres nommés par le gouverneur de l'État. Sa juridiction s'étend sur le comté de New-York et les quatre comtés voisins.

<sup>2</sup> Nous n'acceptons pas sans réserve cette distinction entre Plectorat politique et l'électorat municipal. Selon nous, pour avoir droit de participer à l'élection de l'Assemblée nationale, il faut préalablement faire partie d'une de ces aggrégations primordiales d'intérêts qui se réalisent dans la commune ou la corporation; nous constatons seulement l'opinion des Américains éclairés contre l'exagération du suffrage universel. *L'Atlantic Monthly* (octobre 1875) propose que, sans enlever à personne son vote, des voix additionnelles soient attribuées à la propriété et à la capacité.

de New-York exemptent d'impôt le mobilier du ménage, les livres professionnels, les instruments et outils jusqu'à concurrence d'une valeur de 250 dollars; elles exemptent aussi le terrain et les bâtiments occupés pour l'usage d'une famille jusqu'à concurrence de 1,000 dollars, ainsi qu'une vache, deux porcs, dix moutons et quelques autres objets de moindre importance. Ces exemptions sont très-justes; elles sont conformes à l'ancienne pratique des nations chrétiennes, selon laquelle l'impôt ne portait jamais sur ce qui était nécessaire à la subsistance des familles. Mais il est injuste et contraire à cette pratique de donner le pouvoir politique avec le droit de suffrage à ceux qui ne contribuent en rien aux charges publiques.

Les mêmes faits se produisent dans d'autres villes moins importantes. Ainsi à Boston en 1870, sur une population totale de 250,526 habitants, 54,242 hommes âgés de plus de vingt ans étaient portés sur les listes électorales et 43,587 avaient le droit de voter comme ayant acquitté la capitation (*poll-tax*) dans l'année. Sur ce dernier nombre, 28,410 électeurs étaient assujettis seulement à cette taxe et par conséquent écrasaient de leurs votes les 15,177 électeurs qui possédaient des biens suffisants pour payer une taxe sur la propriété<sup>1</sup>.

Les abus à New-York ont été tels qu'ils ont fini par amener une réaction. Le parti *démocrate* a rompu avec l'odieuse *Tammany-Ring* dont on a vu les malversations (chap. VII, § 4); une ligue particulière, la *Citizen's association*, s'est formée pour ramener l'honnêteté publique dans l'administration de la cité, et à la suite d'une lutte vigoureuse, les élections de 1871, 1872 et finalement

<sup>1</sup> Fait cité par M. WELLS, *Les récentes expériences financières aux États-Unis*, *Journal des Économistes*, juillet 1873.

celles de 1874 ont balayé ces écuries d'Augias. Ce succès rend-il inutiles les réformes demandées par tous les gens éclairés, et faut-il pour cela avoir une confiance absolue dans le bon sens des masses et l'honnêteté finale du suffrage universel ? Voici ce que répond à cette question l'*Atlantic Monthly* :

« Nous appelons cela un effort spasmodique, parce qu'il n'est pas dans la nature des choses qu'une si vertueuse énergie dure longtemps. Pendant quelques élections, les *polls* seront gardés, les fraudes seront prévenues et les hommes respectables éliront des candidats respectables. Mais alors la réaction viendra, les gens commenceront à dire que le gouvernement de la cité va comme il peut aller, que ces votes, ces gardes, ces nominations leur font perdre leur temps ; que leurs affaires privées sont bien aussi importantes qu'un vote qui ne compte ni d'un côté ni de l'autre. La vieille indifférence et la vieille apathie reviendront et avec elles de nouveaux *Tweeds* et de nouveaux *Tammanys*. L'histoire de San-Francisco en est la preuve. Le comité des Soixante-Dix est la contrefaçon du comité de vigilance de cette cité, avec la différence que ce dernier, ayant le droit de vie et de mort, était le plus terrible des deux. Les effets de son action devraient avoir été plus durables que ceux du comité de New-York. Et cependant San-Francisco est à présent une des villes les plus mal gouvernées d'Amérique, et les *Rings* y pillent le trésor public, comme s'il n'y avait pas eu du tout de comité de vigilance. La vertu spasmodique en politique ne doit pas rencontrer d'objections, mais ce n'est pas là un gouvernement. » (N° de janvier 1872.)

## XI

Les gouvernements des trente-huit États qui forment en ce moment l'Union remplissent à la fois le rôle de gouvernement central ou national (puisque la plupart des attributions de la souveraineté leur sont restées), et le

rôle de gouvernement provincial. C'est en cette dernière qualité qu'ils règlent la vicinalité, les chemins de fer, les canaux, etc. Dans les petits États du Nord, où il n'y a pas d'intermédiaire entre la commune et le gouvernement central, la fonction de gouvernement provincial semble être prédominante, quoique les élections pour les gouverneurs et les législatures aient toujours un caractère politique, à cause de l'intensité des luttes de partis.

Ces États ont, pour la composition de leurs législatures, conservé mieux que les autres de bonnes traditions. Les chambres basses sont très-nombreuses; les influences rurales y dominent, et quels qu'aient été les entraînements de ces États dans le sens abolitionniste, leurs assemblées, — en ce qui touche le gouvernement local, — ont toujours conservé la physionomie d'une réunion de délégués des communes, et préservé leur propre pays des excès démagogiques où sont tombés les autres États. Le Connecticut, par exemple, seul dans toute l'Union, a conservé son ancienne coutume, en vertu de laquelle la législature ne se réunit que tous les deux ans, et il paraît qu'il s'en trouve fort bien. Jusqu'en 1857 le Massachussets avait conservé un système électoral qui remontait à l'année 1635 et reposait sur la représentation des intérêts locaux, chaque *township*, quel que fût le nombre de ses habitants, ayant le droit d'envoyer au moins un représentant. Il en était de même dans le Vermont, où l'Assemblée se composait de deux députés par *township*<sup>1</sup>. Le petit État de Rhode-Island, qui a eu la sa-

<sup>1</sup> Josiah Quincy et Motley disaient, en faisant allusion à cette représentation des intérêts locaux par opposition à la loi du nombre, que la constitution du Massachussets, comme celle des États-Unis, n'était pas une pure démocratie, mais que l'élément fédératif y tenait une place considérable. *Life of Josiah Quincy*, p. 520.

gesse de ne pas toucher à sa constitution depuis 1842, reste le seul entre tous les États à n'accorder le droit de suffrage qu'aux propriétaires fonciers. Pour être électeur, il faut posséder un immeuble d'une valeur de 34 dollars, libre d'hypothèque ou des biens mobiliers équivalents (Cpr., chap. II, § 3).

Tout ce qui concerne le recrutement et l'entretien de la milice est de la compétence du gouvernement des États. L'Union a seulement le droit de la requérir en cas de guerre ou de perturbation intérieure. En temps ordinaire, elle est sous le commandement du gouverneur de l'État. Tous les citoyens, — sauf de nombreuses exemptions, — doivent en faire partie pendant un certain temps; mais en réalité, son organisation est purement nominale dans la plupart des États. Les officiers des milices sont élus par le suffrage des soldats et reçoivent une commission du gouverneur. Quand des troubles éclatent, presque toujours les miliciens augmentent le désordre au lieu de le réprimer efficacement.

La convocation des milices n'a, en fait, jamais donné de bons résultats<sup>1</sup>. Pendant la guerre de la Sécession, c'est avec des enrôlements à prix d'argent et avec la conscription que le Nord et le Sud ont recruté leurs armées, en prenant pour base les cadres fédéraux qui existaient précédemment.

Cela n'empêche pas les Américains de tenir beaucoup à la milice, comme nos bourgeois parisiens à la garde nationale, à laquelle elle ressemble fort. Ils en aiment l'uniforme, les parades et surtout les grades. C'est de la milice

<sup>1</sup> « Si j'étais appelé, disait Washington, à répondre sur la foi du serment à cette question : les milices nous ont-elles été utiles ou inutiles? je n'hésiterais pas à me prononcer pour cette dernière opinion. » *Histoire de Washington*, par M. CORNÉLIS DE WITT, p. 104.

que viennent ces titres innombrables de major et de colonel, que l'on remarque aux États-Unis et qui sont souvent si mal portés. Il faut se garder de les confondre avec ceux de l'armée fédérale, qui a une constitution et un mode de recrutement tout à fait différents (chap. xiv, § 4).

## CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

### DE LA RELIGION.

#### I

Sous tous les problèmes politiques et sociaux se cache une question religieuse. Les États-Unis n'échappent pas à cette loi. Quoique nulle part les progrès matériels ne soient plus grands et la recherche de la richesse plus ardente, c'est cependant à l'état religieux de la nation qu'il faut demander la clef de ses vicissitudes politiques et de ce mélange de bien et de mal, de corruption et de vertus qui caractérise sa situation à l'heure où nous écrivons.

Plus que jamais il faut se mettre en garde contre les idées préconçues, et ne pas demander à l'Amérique la confirmation de tel ou tel système. L'étude consciencieuse et impartiale des faits peut seule nous donner des enseignements utiles.

Parce qu'il n'y a pas aux États-Unis de religion *établie*, comme l'Église anglicane l'est en Angleterre, et que les ministres des cultes ne reçoivent pas un salaire de l'État, comme en France, on croit généralement que la religion y est uniquement une affaire privée, et que, dans la confection des lois et l'administration, les pouvoirs publics agissent comme s'il n'existait point de religion vraie, ayant la mission de diriger toutes les actions des hommes.

Rien n'est plus faux que ce point de vue. La triste maxime que *la loi est athée et doit l'être*, qui depuis 1789 a presque constamment inspiré notre législation, n'aurait

pas pu être articulée en Amérique sans soulever une réprobation unanime.

Le Christianisme y est véritablement la religion nationale. Loin d'être confiné par la loi ou les préjugés dans le domaine de la conscience privée et du foyer domestique, il est resté, au moins jusqu'à nos jours (§ 8), la première des institutions publiques.

Pour comprendre cette situation religieuse, qui n'a point d'analogue en Europe, il faut en indiquer sommairement le développement historique. On a vu (introduction, §§ 4 et 5) comment avant la guerre de l'Indépendance, il y avait dans chaque colonie une Église établie; dans la Nouvelle-Angleterre, le Congrégationalisme; dans les colonies du Centre et du Sud, l'Épiscopalisme. Dans l'un et l'autre pays, les dogmes de l'Église établie formaient la loi suprême de l'État, ses ministres étaient entretenus au moyen de taxes publiques, et généralement ses adhérents étaient seuls admis aux fonctions publiques. C'est à peine si dans les derniers temps de la période coloniale, on s'était un peu départi de la rigueur des lois sur ce dernier point, en faveur des dissidents protestants.

Une fois l'indépendance proclamée, l'autorité de la couronne et sa *suprématie religieuse* furent transportées au peuple de chacune des treize provinces. Toutes conservèrent donc de plein droit leur établissement religieux particulier et les lois qui le consacraient. En entrant dans la Confédération, elles réservèrent formellement leur souveraineté dans ces matières, et pour mieux la sauvegarder, elles introduisirent dans la constitution fédérale une clause, qui défendait au Congrès de jamais exiger un serment religieux, pour remplir une fonction sous l'autorité des États-Unis (art. vi, clause 3). Le premier des amendements constitutionnels disposa encore plus

expressément que « *le Congrès ne pourrait faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion ou pour en prohiber une.* » Puritains et épiscopaliens voulaient réciproquement se garantir d'une immixtion de l'Union dans leurs affaires religieuses, et, pour cela, ils les réservaient exclusivement à la souveraineté des États.

De ce silence forcé de la Constitution fédérale, faut-il conclure que les États-Unis ne reconnaissent pas le Christianisme comme la religion nationale ?

Voici comment les deux plus grands jurisconsultes américains répondent à cette question :

En 1811, la Cour suprême des États-Unis décida formellement que la disposition de la *Common law*, qui punissait le blasphème, était encore en vigueur, et elle en fit l'application à un individu de l'État de New-York, coupable d'avoir mal parlé de la personne et de la naissance de Jésus-Christ. Le chancelier Kent disait à cette occasion :

« Le peuple de cet État, comme la nation tout entière, tient les doctrines fondamentales du Christianisme pour sa règle de foi et de conduite; aussi, insulter l'auteur de cette foi, c'est non-seulement, au point de vue religieux, une impiété monstrueuse, mais encore au point de vue social, une grossière injure aux convenances et au bon ordre. Rien ne serait plus blessant pour les sentiments religieux du peuple et d'un plus dangereux exemple sur l'éducation de la jeunesse, que de déclarer permis un pareil outrage. Cela aboutirait à confondre toute distinction entre le sacré et le profane..... Il est vrai que la constitution exclut toute Église établie; mais cela ne va pas jusqu'à interdire la connaissance judiciaire des offenses contre la religion et la morale, qui n'ont aucun rapport avec ces établissements religieux ni avec aucune forme particulière de gouvernement et sont punissables uniquement parce qu'elles ébranlent la base des obligations morales, atteignent la sécurité et dissolvent les liens sociaux. Interpréter ce point de la con-

stitution comme le renversement des barrières établies par le droit coutumier (*common law*) contre la licence, le libertinage, et les attaques au Christianisme serait une énorme perversion de son véritable sens <sup>1</sup>. »

M. Story, juge à la Cour suprême, s'exprimait ainsi quelques années plus tard :

« La difficulté réelle est de fixer les limites qu'un gouvernement ne doit pas dépasser dans l'assistance et les encouragements qu'il accorde à la religion. Il peut se présenter trois cas différents : ou l'État prête son aide à une religion particulière, en laissant chaque citoyen libre d'en adopter une autre ; ou bien l'État institue une Église pour la propagation des doctrines caractéristiques d'une des sectes de la religion en question, sans gêner d'ailleurs la liberté de personne ; ou bien enfin il crée une Église, en excluant des emplois publics et en privant plus ou moins des droits civiques tous ceux qui n'appartiennent pas à cette Église. Cela posé, je ne pense pas qu'il se trouve dans ce pays ni dans aucun pays chrétien, une seule personne qui puisse estimer déraisonnable et injuste qu'on entretienne et qu'on favorise le Christianisme, autant à cause des services qu'il rend à l'État qu'en considération de sa céleste origine. En fait il n'est pas de colonie américaine, à l'exception peut-être de Rhode-Island, qui depuis sa naissance jusqu'à la Révolution n'ait, sous une forme ou sous une autre, ouvertement soutenu la religion chrétienne, par l'ensemble même de sa législation ; et cet ordre de choses a subsisté jusqu'à ce jour, dans quelques États, sans qu'on ait le moins du monde soupçonné que ce fût contraire à la *common law* ou à l'esprit libre d'une république. En effet, si le Christianisme est, selon le dire de ses amis, la religion de la liberté, les États républicains doivent, par-dessus tous les autres, l'envisager comme la base essentielle de leur existence. Il y a grande apparence qu'à l'époque où la Constitution fut adoptée, les Américains estimaient généralement, si ce n'est universellement, que le Christianisme devait recevoir de l'État toute la protection qui pouvait se

<sup>1</sup> Johnson's Reports, p. 290.

concilier avec les droits individuels de la conscience et avec la liberté des cultes. On eût fort mal accueilli, je crois, l'idée de mettre toutes les religions au même niveau et d'établir comme maxime politique, que l'État doit avoir tous les cultes en parfaite indifférence. Quant à savoir si un gouvernement libre a quelques chances de durée, tout en demeurant étranger aux affaires du culte, c'est un problème que l'avenir est chargé de résoudre. Après les nombreuses expériences auxquelles on a soumis la théorie du gouvernement des peuples, celle-ci est encore à faire, et les États-Unis d'Amérique ont à cet égard une grande responsabilité. Le vrai but que se proposa la Convention constituante des États-Unis ne fut pas de favoriser le Mahométisme, le Judaïsme ou l'irréligion aux dépens du Christianisme; mais elle voulut détruire l'esprit de rivalité qui divisait les sectes chrétiennes, et, en défendant aux législateurs d'instituer une Église nationale, elle eut à cœur d'éviter qu'un clergé quelconque ne fût d'une manière exclusive sous la protection de l'État. C'est ainsi qu'elle rendit impossible la persécution et la violation des droits de la conscience, cette peste des âges précédents. »

Le docteur Baird, ministre presbytérien, dit de son côté dans son remarquable ouvrage sur la *Religion en Amérique* :

« Il y a une grande différence entre un législateur qui fait rentrer la religion dans la sphère de ses attributions, comme un des objets que peuvent et doivent régler les lois de l'État, et celui qui, dans toutes les lois qu'il porte, ne cesse de prendre en sérieuse considération les exigences de la foi. Or, depuis la Constitution générale des États-Unis, les États particuliers ont seuls le droit de régler les choses qui touchent à la religion; mais elle n'interdit pas au Congrès de conformer ses actes aux vœux de la religion et c'est ainsi que tout peut marcher dans une parfaite harmonie. Si la Convention nationale garda le silence sur cette matière, c'est qu'elle ne jugea pas nécessaire de s'en occuper. La Constitution qu'elle préparait n'était pas destinée à un peuple sans religion, ou, pour mieux dire, à un peuple qui attendit du centre son organisation religieuse. Il la

possédait déjà, et l'ancienne législation des colonies témoignait hautement de leur zèle pour le Christianisme. Il me semble que le silence, en pareil cas, parle plus haut que si l'on se fût cru obligé de proclamer, au nom de la loi, l'existence de Dieu et la vérité de la religion des chrétiens. La Bible ne commence pas par démontrer qu'il y a un Dieu ; elle part de ce fait comme d'une donnée inattaquable. Ce qui me confirme dans cette manière de voir, c'est la teneur même de la Constitution. A l'article II de la septième section, elle parle du sabbat, en des termes, qui montrent assez qu'il s'agissait là d'une charte destinée à un peuple chrétien ; et cela seul, me paraît-il, devrait suffire pour laver de tout reproche les intentions de nos constituants, car il est sûr qu'à l'institution du dimanche se rattache en quelque sorte tout le Christianisme, et l'on ne peut respecter l'un sans vouloir l'autre..... A part cela, je ne fais pas difficulté d'avouer que je suis de ceux qui regrettent que la Constitution des États-Unis ne soit pas plus explicite sur ce sujet. Je me persuade que si les auteurs de cet acte eussent prévu le parti qu'on tirerait de leur silence, ils n'auraient pas manqué d'exprimer, en termes formels, la foi qu'ils avaient en Dieu et ce qu'ils pensaient de l'importance et de la vérité du Christianisme <sup>1</sup>. »

La pratique suivie jusqu'à ces dernières années a pleinement confirmé cette interprétation de la Constitution. Les pouvoirs de l'Union, les Congrès aussi bien que les présidents, ont toujours, en fait, considéré la religion chrétienne comme faisant partie du droit commun de tous les États particuliers, et comme étant nécessaire au bonheur, à la liberté et même à la prospérité matérielle du peuple. Le Congrès et toutes les administrations fédérales respectent scrupuleusement le repos du dimanche. La formule du serment devant les tribunaux de l'Union, suppose la

<sup>1</sup> *La Religion en Amérique*, t. I, liv. III, chap. ix. *Compétence religieuse du gouvernement central*, chap. x. *Du prétendu athéisme de la loi en Amérique*, chap. xi. *L'esprit religieux du gouvernement américain jugé par les faits*.

croissance à une vie future de récompenses ou de peines, et il se solennise en posant la main sur la Bible. Des chapelains appartenant aux différentes confessions chrétiennes, payés sur les fonds de l'Etat, sont attachés aux flottes et aux armées. Dans les territoires indiens administrés directement par les officiers fédéraux, des subventions prises sur les fonds votés en vertu des *Actes de civilisation*, ont été constamment, depuis 1819, accordées aux ministres méthodistes et presbytériens et même aux prêtres catholiques, que l'on a regardés à bon droit comme les plus capables d'amener à une vie sédentaire et pacifique, ces populations jusque-là indomptables.

En ce moment même, le conflit que les États-Unis engagent avec les Mormons, dans le territoire de l'Utah, est essentiellement religieux. Une loi fédérale de 1862, faisant une application très-positive du dogme chrétien, a prohibé la polygamie dans les *territoires*. On ne s'est nullement préoccupé, en cette affaire, du principe de la liberté de conscience. Le gouvernement fédéral, énergiquement soutenu par l'opinion publique, qui ne veut pas que cette secte monstrueuse fasse tache au milieu d'une civilisation chrétienne, passe par-dessus toutes les réclamations des Mormons basées sur les libertés constitutionnelles et sur les droits de *self-government* des territoires, et se montre décidé à assurer par la force, l'action des tribunaux fédéraux et l'observation de la loi<sup>1</sup>.

## II

C'est surtout dans la législation des États qu'il faut étu-

<sup>1</sup> C'est également en s'appuyant sur la Bible que la législation de tous les États punit les crimes contre nature indépendamment de toute condition d'âge ou de violence.

dier la place faite à la religion, au milieu des institutions sociales et la profonde transformation, qui, au système des Églises établies de la période coloniale, a substitué le système dit *volontaire* ou de séparation complète, qui prévaut universellement aujourd'hui.

Cette transformation, qui a mis à s'opérer près de soixante-dix ans (1776 à 1844), s'est produite sous l'empire de circonstances et d'idées essentiellement propres à l'Amérique. Il n'y faut pas voir du tout le résultat d'une pensée antireligieuse.

L'initiative de ce mouvement partit de la Virginie, à l'époque de la guerre de l'Indépendance. Nulle part le despotisme de l'Église anglicane n'était plus rigoureux, et cependant les dissidents s'étaient fort multipliés. Il importait par-dessus tout de les rattacher à la cause nationale. La même raison devait amener aussi l'émancipation partielle des catholiques. Dans leurs pétitions, les dissidents demandaient le *disestablishment* de l'Église épiscopale, et se fondaient sur l'oppression à laquelle on les soumettait en les obligeant de contribuer à un culte qu'ils réprouvaient. Jefferson se fit le propagateur le plus ardent de cette mesure. Dans le fond de sa pensée, il y voyait un premier pas vers la séparation de l'Église et de l'État, ce dogme fondamental de la maçonnerie dont il était un adepte passionné. Dans une lettre intime, il se félicitait « d'avoir enveloppé dans le même manteau juifs et gentils, chrétiens et musulmans, indous et infidèles de toute nuance » ; mais, dans ses actes publics il était obligé de dissimuler soigneusement de pareils sentiments. Il ne combattait le système d'une Église établie que comme *contraire à l'Évangile et au plan du saint Fondateur de notre religion*. La déclaration par laquelle l'assemblée de Virginie prononça la séparation de l'Église et de l'État

était aussi toute pleine d'expressions de respect à l'endroit de la religion, propres à calmer les appréhensions des hommes sincèrement chrétiens <sup>1</sup>.

En un point cependant l'Assemblée virginienne viola gravement le droit : elle dépouilla de ses biens l'Église épiscopale pour les attribuer à l'État. Cette mesure révolutionnaire s'explique par le discrédit que l'inconduite de beaucoup de ses ministres avait jeté sur cette Église et par ce fait que les deux tiers d'entre eux avaient pris parti pour l'Angleterre <sup>2</sup>.

Cet exemple ne fut pas imité. Peu après, quand l'Assemblée du Maryland prononça le *disestablishment* de l'Église épiscopale, elle reconnut son droit de propriété sur les biens provenant de fondations. Il en a été de même dans tous les autres États, au fur et à mesure qu'ils ont prononcé la séparation. Partout les propriétés ecclésiastiques ont été scrupuleusement respectées.

La Nouvelle-Angleterre fut la dernière à suivre ce mouvement. Le *Congrégationalisme* a gardé ses privilèges de religion d'État dans le Connecticut jusqu'en 1825, dans le Massachussets jusqu'en 1833, et même dans le New-Hampshire jusqu'en 1844. Les Puritains n'ont cédé que quand les changements survenus dans la distribution de la population les ont constitués en minorité vis-à-vis des dissidents. A la fin, le mouvement pour la séparation de l'Église et de l'État a fini par être propagé précisément par les chrétiens les plus zélés, parce que *l'Unitarisme* envahissant beaucoup de congrégations, un simple

<sup>1</sup> Dans plusieurs passages de cette *déclaration*, on reconnaît cependant la phraséologie de la franc-maçonnerie ; mais elle est assez dissimulée, pour qu'à l'époque elle échappât au plus grand nombre.

<sup>2</sup> BAIRD, liv. II, chap. XX. A. CARLIER, *Hist. du peuple américain*, t. I, p. 125, 126.

changement de majorité dans une paroisse livrait les croyants à la domination d'hérétiques qui percevaient alors les taxes à leur profit (§ 8).

Tous les États ont adopté aujourd'hui le système *volontaire*, en vertu duquel chaque confession religieuse est exclusivement soutenue par les libres contributions de ses adhérents. Dans beaucoup d'États, on essaya d'abord d'un système intermédiaire d'après lequel tout citoyen était tenu de payer une taxe pour l'entretien d'un culte, sauf à lui à désigner la confession à laquelle il voulait l'attribuer. Mais ce système de transition fut abandonné bientôt partout, par suite de ses difficultés d'application.

Ce n'est que graduellement que l'on arriva à la liberté religieuse complète. Les premières constitutions des États, tout en admettant plus ou moins les différentes sectes protestantes à un traitement égal, faisaient toujours du Christianisme ou du Protestantisme la religion d'État. Elles exigeaient généralement, de la part de tous les fonctionnaires publics, une profession de foi en l'existence d'un Dieu en trois personnes, en une vie future de récompenses et de peines et en l'inspiration des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament <sup>1</sup>.

La Constitution du New-Hampshire s'exprimait ainsi :

« Attendu que la moralité et la piété qui reposent sur les principes de l'Évangile offrent les meilleures garanties au gouvernement, et considérant que la connaissance de ces principes se propage par le culte public et par l'enseignement religieux, les communes sont autorisées à prendre des mesures convenables pour l'entretien des prédicateurs *protestants*, afin qu'ils enseignent la piété, la religion et les bonnes mœurs. »

<sup>1</sup> Voir entre autres les constitutions primitives de la Pennsylvanie (chap. I, art. 10) et du Delaware (art. 22).

La Constitution du Massachussetts, votée en 1780, posait encore plus nettement les principes :

« Considérant que la félicité du peuple, le bon ordre et la sûreté du gouvernement résultent essentiellement de la piété, de la religion et des mœurs ; considérant que ces biens ne peuvent se répandre au sein de la nation que par l'institution d'un culte ouvert à tous et par l'enseignement public de la piété, de la religion et de la morale, le peuple de cette communauté déclare que pour assurer son propre bonheur aussi bien que l'ordre et la stabilité de son gouvernement, il a le droit d'investir la législature, du pouvoir d'autoriser et d'inviter les *towns* et paroisses à s'imposer des taxes en faveur du culte public et des ministres et instituteurs *protestants*, chargés d'enseigner la piété, la religion et les mœurs ; pouvoir que la législature exercera toutes les fois que les paroisses ne fourniront pas volontairement à ces dépenses.....

« Comme il est indispensable pour maintenir la liberté et lui faire porter tous ses fruits, qu'on ne perde pas de vue les principes fondamentaux de la Constitution et qu'on se rattache sans cesse à ceux de la piété, de la justice, de la modération, de la tempérance, de l'activité et de la frugalité, le peuple ne doit jamais oublier ces grands principes dans le choix de ses magistrats et de ses représentants, et il a le droit d'exiger que ses mandataires se les rappellent aussi dans l'élaboration et l'exécution des lois, qu'on jugera nécessaires au bien de cette communauté. »

Cette constitution était encore en pleine vigueur lors du voyage de M. de Tocqueville. C'est un point qu'il ne faut jamais perdre de vue en appréciant l'état social des États-Unis à cette époque.

Quoi qu'en aient dit certains écrivains, cet esprit religieux n'était pas du tout particulier au Nord. Les constitutions des États au Sud, à l'exception seulement de celle de la Virginie, où Jefferson avait marqué son influence, contenaient des professions de foi religieuse semblables.

La Caroline du Sud, dont le règlement des droits des différentes confessions est particulièrement remarquable, ne permettait à aucune convention, à aucune union d'hommes de former un corps moral sous prétexte de religion, avant d'avoir signé ces cinq articles : « 1° qu'il existe un Dieu éternel et un état futur de récompenses et de punitions ; 2° que l'on doit rendre à Dieu un culte public ; 3° que la religion chrétienne est la vraie religion ; 4° que les saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament sont d'inspiration divine et sont les règles de la foi et de la pratique ; 5° qu'il est conforme aux lois et qu'il est du devoir de tout homme de rendre témoignage à la vérité, lorsqu'il est appelé à cet effet par ceux qui gouvernent. » (Art. xxxviii.)

Sous l'empire de ces constitutions, les catholiques étaient exclus des emplois publics et même des droits de citoyen. Ce n'est que fort tard qu'ils ont été admis à la complète égalité civile et politique. On a alors aboli ces articles et proclamé que la jouissance des droits civils et politiques était complètement indépendante de la foi religieuse, en sorte que les juifs eux-mêmes sont aujourd'hui admissibles à toutes les fonctions.

### III

Malgré l'intolérance protestante qui s'y mêlait, on doit regretter de ne plus lire dans les constitutions des États ces belles professions de foi religieuse. Leurs lois ne sont cependant pas pour cela devenues athées et elles supposent toutes l'existence de cette religion nationale qu'elles ne nomment plus.

La législation de tous les États sans distinction punit la

violation ostensible du repos du dimanche et le blasphème. L'on a rarement besoin d'appliquer les pénalités légales, tant l'opinion publique est énergique sur ce point<sup>1</sup>. Les élections n'ont jamais lieu le dimanche, et pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit, sans toucher à ce point fondamental, des lois toutes récentes ont déclaré les jours d'élection fériés légalement. Le jour du Seigneur, toutes les boutiques, tous les restaurants et débits de boissons sont fermés, et les amusements publics sont suspendus comme les affaires. Le peuple américain, si âpre à la poursuite de la richesse et souvent si peu scrupuleux sur les moyens d'y arriver, donne ce jour-là un grand exemple de foi et de respect pour les droits de Dieu. Sans doute un trop grand nombre d'individus emploient mal ce jour, et les voyageurs européens ont pu raconter qu'au milieu de l'ennui universel du dimanche, beaucoup d'Américains se renferment dans leur maison pour s'y livrer solitairement à la boisson. Mais ces désordres ne nuisent qu'à ceux qui s'y abandonnent de propos délibéré : le mal ne se propage pas par l'exemple, et ce recueillement général du septième jour tourne constamment vers Dieu et la vie future les pensées d'une foule d'hommes qui, dans nos villes européennes, sont entraînés par la contagion des plaisirs publics ou de l'impiété scandaleuse.

<sup>1</sup> Dans le Sud, si ce n'est peut-être en Louisiane, l'observation du dimanche est aussi rigoureuse que dans le Nord; voir ROBERT SOMERS, *the Southern States*, p. 66, 102 (cf. § 8, note) Au commencement de l'occupation de la Californie, les chercheurs d'or qui étaient un ramassis de toutes les nations, travaillaient ouvertement le dimanche; mais dès que les Américains ont été en nombre ils ont fait cesser ce désordre, et actuellement le jour du Seigneur est aussi bien observé à San-Francisco qu'à Boston. Les Allemands, au contraire, se montrent très-réfractaires sur ce point à la civilisation américaine (chap. xxii, § 6)

Les Américains n'ont jamais donné dans ce système absurde qui, sous prétexte de maintenir l'égalité entre les diverses confessions, les soumet à un joug qui leur répugne à toutes. Leurs lois ont souvent introduit des exceptions, en ce qui touche le service militaire et le serment au profit de certaines sectes même peu nombreuses, tant le principe de la liberté religieuse a paru respectable <sup>1</sup> !

Partout les lois dispensent du service militaire les ministres du culte, et elles le font sans formalités oppressives, sans supposer toujours la fraude de leur part.

La personnalité civile est accordée largement aux paroisses et aux congrégations de toutes dénominations. Il y a même certains États, où il suffit qu'une association chrétienne ait un règlement organique pour être de plein droit considérée comme une corporation jouissant de l'existence civile. L'Église catholique même a fini par obtenir un régime légal conforme aux exigences de sa hiérarchie (ch. XVIII, § 5).

Toute taxe sur les églises ou les propriétés ecclésiastiques est regardée comme inconstitutionnelle.

La loi sanctionne parfaitement, à l'occasion, la discipline intérieure des Églises. Si un membre d'une congrégation ou d'une paroisse se refuse à payer les taxes fixées par les règlements de son Église, le magistrat l'y contraint, tant qu'il ne s'est pas publiquement et dans les délais voulus retiré de cette congrégation <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Suivant en cela l'exemple de plusieurs autres États, le Kansas, pour fixer sur son territoire un certain nombre de Memnonites, vient d'amender ses lois sur la milice, de façon à exempter de ce service les personnes qui feront une certaine déclaration de foi religieuse. Voir la *Commonwealth* de Topeka de mai 1875; voir aussi BAIRD, *la Religion en Amérique*, t. II, p. 221.

<sup>2</sup> Dans l'État du Maine, toute société religieuse peut, comme les

Au milieu de l'émiettement tous les jours plus rapide du protestantisme, il se présente des questions fort délicates pour la propriété des biens d'une confession religieuse, quand cette confession se fractionne en plusieurs parties. Ces questions sont portées devant les tribunaux, qui généralement les tranchent avec une grande équité et avec un respect sincère de la volonté des donateurs <sup>1</sup>.

Sur un point non moins délicat, la magistrature américaine respecte pleinement le pouvoir disciplinaire intérieur des Églises. On en jugera par l'arrêt suivant rendu le 6 février 1873 par la *Court of appeals* du Kentucky.

Le pasteur d'une communauté protestante intitulée *Church of Christ*, à Indian-Creek, avait prononcé contre un nommé J. W. Lucas une sentence d'excommunication ainsi conçue :

« Nous sommes obligé de déclarer que Lucas est un membre indigne de l'Église, et, d'accord avec la doctrine des écrits du Nouveau Testament, nous le bannissons de la communion de l'Église. »

Ce Lucas actionna le pasteur de son Église en dommages-intérêts pour diffamation. Mais la Cour le débouta, en se fondant sur ce que le pasteur avait agi selon les prescriptions de son Église. Elle déclara en outre dans son arrêt « que la puissance ecclésiastique, dans toute communion, qui avait sa règle de foi dans la Bible, était

associations syndicales chez nous, charger le receveur du *township* d'opérer ses recouvrements. Voir dans le *Correspondant*, 25 octobre 1868, un excellent article de M. DE CHABROL sur la *Législation religieuse aux États-Unis*.

<sup>1</sup> Voir un remarquable monument de la jurisprudence américaine en ces matières, analysé dans le *Bulletin de la Société de législation comparée* de 1872, p. 308

seule juge compétent en matière de foi et de mœurs », et elle conclut ainsi :

« La Cour ne peut examiner si l'Église a bien ou mal agi en excommuniant Lucas, car elle est incompétente et sans pouvoirs pour redresser le tort que le plaignant prétend lui avoir été infligé. En devenant membre de cette Église, il s'est spontanément soumis à son autorité, et nul tribunal sur terre ne peut contrôler la juridiction ecclésiastique. »

#### IV

Rien ne froisse plus gravement la conscience des chrétiens que le mariage civil obligatoire, qui est établi aujourd'hui dans tous les pays de l'Europe, excepté en Russie et en Angleterre. Aux États-Unis, ils jouissent d'une liberté complète sous ce rapport.

Quoique le mariage civil soit d'origine protestante<sup>1</sup>, les lois de tous les États reconnaissent la validité du mariage contracté devant les ministres du culte, à quelque *dénomination* qu'ils appartiennent. Ces mêmes lois autorisent aussi les *justices of peace* et les *clerks* des *towns* à recevoir les déclarations des personnes qui veulent se marier sans le ministère d'un ecclésiastique. Mais ce recours au magistrat civil est mal vu dans l'opinion, et, en fait, l'immense majorité des mariages sont contractés dans les églises ou les temples. Ni les lois ni les mœurs du pays n'enlèvent à l'acte qui fonde la famille ce caractère essen-

<sup>1</sup> Les premiers Puritains avaient voulu faire du mariage un acte purement civil. Mais les vieilles mœurs chrétiennes ne se plièrent pas à cette exigence. En 1692 la Cour générale du Massachussetts dut permettre aux ministres de célébrer les mariages. Depuis lors le mariage religieux est devenu le fait dominant dans la Nouvelle-Angleterre comme ailleurs.

tiellement religieux que tous les peuples civilisés, même dans l'antiquité, lui reconnaissent.

Comme les dénominations religieuses sont très-nombreuses et que plusieurs d'entre elles n'ont pas de ministres du culte proprement dits, on a dû prendre une précaution pour prévenir les contestations sur la validité d'une union, fondées sur le défaut de caractère sacré chez celui qui l'a célébrée. Avant de faire procéder à leur mariage, les parties doivent demander au greffier de la Cour de district une *licence*, ou certificat attestant qu'un tel, ministre du culte, exerce, de notoriété publique, les fonctions sacrées et est apte à célébrer les mariages. Moyennant quoi le mariage est inattaquable de ce chef; mais cette formalité n'est pas requise à peine de nullité, et il ne faut pas y voir une tentative faite pour établir le mariage civil.

Conformément à l'ancienne discipline en vigueur dans toute la chrétienté, avant le concile de Trente, les mariages sont valables, même au point de vue civil, sans conditions de publications de bans ni de domicile. Les futurs époux font célébrer leur union par un ministre quelconque du culte, même dont ils sont inconnus. Le certificat qu'il leur délivre fait pleinement foi en justice<sup>1</sup>.

La liberté en cette matière est réciproque, et le ministre du culte peut, sans craindre un appel comme d'abus, se refuser à célébrer un mariage, s'il y a un empêchement purement religieux propre à sa confession.

<sup>1</sup> Même dans l'Église catholique, le décret du Concile de Trente sur la *Clandestinité des mariages*, n'a été promulgué et n'est suivi que dans les cathédrales de la Nouvelle-Orléans, de Saint-Louis et de Détroit.



## V

En dehors de la législation proprement dite, il y a dans les idées et les mœurs du peuple américain un fond religieux, qui est certainement pour beaucoup dans sa prospérité.

Les lois sur l'observation du dimanche sont, nous l'avons dit, surtout soutenues par l'opinion publique. Outre le jour du sabbat, l'anniversaire de l'indépendance nationale, le 4 juillet, est partout célébré comme une fête religieuse et patriotique. Il en est de même du *jour d'actions de grâces*, qui est la fête populaire par excellence de l'Amérique. Lisez plutôt la charmante description qu'en a tracée un de ses plus attachants écrivains contemporains :

« S'il est une époque dont le souvenir soit gravé dans le cœur de l'Américain, et y réveille une émotion profonde, c'est le *Thanksgivingday*, jour des actions de grâces. Originaire de la Nouvelle-Angleterre, cette fête, peut-être la seule qu'aient établie les premiers colons de cette partie de l'Amérique, est maintenant célébrée dans chaque endroit, où les enfants de la Nouvelle-Angleterre ont fixé leur demeure. Resserrant les liens de famille et de société, rappelant au bercail les membres épars du troupeau, éveillant la reconnaissance et touchant les cordes les plus sensibles du cœur, c'est pour la jeunesse un moment de joie sans mélange; pour ceux qui sont parvenus à l'âge mûr, une époque de dévouement joyeux, où tous leurs efforts sont employés à rendre leur maison hospitalière et agréable; pour les vieillards, une heure de rêverie solennelle, de touchants souvenirs et d'immortelles espérances <sup>1</sup>. »

L'opinion publique a jusqu'ici considéré les croyances

<sup>1</sup> *Mabel Vaughan*, par miss CUMMINS, chap. XL.

chrétiennes comme indispensables à la prospérité publique, et particulièrement au maintien des libertés assurées par le régime républicain. Elle pousse les législatures à restreindre le débit des boissons spiritueuses et donne aux municipalités chargées par les lois d'empêcher les publications immorales et de réprimer la débauche, l'autorité nécessaire pour remplir cette mission.

Aussi ne voit-on pas en Amérique le théâtre bafouer constamment la religion, la morale et la famille. Un grand nombre d'œuvres de bien public, comme le mouvement pour la tempérance, les sociétés de secours mutuels, se placent hautement sous le patronage de l'idée religieuse, et font appel au concours des ministres du culte.

Les partis politiques (au moins jusqu'à l'avènement du parti radical) ont toujours évité de toucher aux questions religieuses, et la presse imite leur réserve. Il peut y avoir de vives polémiques entre les organes spéciaux des différentes confessions, mais on ne voit pas les journaux les plus autorisés propager systématiquement, comme chez nous, le scepticisme et battre en brèche toutes les religions. La politique journalière s'agite trop souvent dans une basse région, mais au moins elle n'en sort pas. Les familles honnêtes peuvent souffrir dans leur bourse par les voleries des *politiciens*, mais elles ne sont pas atteintes dans leur conscience.

Dans le domaine des rapports privés, c'est encore cette notion de l'excellence et de l'efficacité pratique des dogmes chrétiens, qui impose aux individus une sorte de moralité extérieure dont on ne peut se départir sans compromettre absolument sa position sociale. Un négociant, par exemple, qui ferait parade de relations adultères ou qui afficherait une impiété systématique, perdrait infailliblement son crédit. L'opinion tolère les cultes les plus bizarres, mais

elle dépouille impitoyablement du privilège de la *respectabilité* l'homme qui fait ouvertement profession de n'avoir aucune religion.

Appliquant ces sages maximes aux territoires nouveaux, les Américains ne supportent pas que les aventuriers, généralement peu recommandables, qui commencent l'œuvre de la colonisation, y forment des États sans religion. De puissantes sociétés s'occupent d'y créer des temples, d'y envoyer des ministres, au besoin même d'y favoriser les mariages. Grâce à cette salutaire pression, les nouveaux États n'ont pas tardé à se conformer dans leurs lois et leur administration aux saines pratiques des anciens pays<sup>1</sup>.

## VI

On croit généralement en Europe que les Américains ne tolèrent absolument aucune immixtion du clergé dans les affaires publiques. Leurs sentiments en cette matière aboutissent à une distinction délicate, mais fort judicieuse.

Très-préoccupés de réagir contre le rôle servile que l'Angleterre imposait aux ministres de l'Église épiscopale, les Américains de toutes les confessions tiennent essentiellement à ce que les ministres du culte n'aient rien du caractère du fonctionnaire public. Ils se placent ainsi à l'antipode des idées qui ont prévalu pendant plusieurs siècles dans le continent. Dans cette pensée, ils les excluent, soit

<sup>1</sup> Conformément à cette pensée, dans l'Ohio, lors de la cadastration générale du territoire, on a réservé dans chaque *township* un lot de terrains destinés aux besoins du culte. Ces terres sont administrées par des *trustees* spéciaux, et chaque congrégation a droit à une part de revenu proportionnelle au nombre de ses adhérents.

par le texte des lois, soit par une opinion aussi forte que la loi, de toutes les fonctions publiques, même électives. Mais cette pensée n'a rien d'antireligieux : « Attendu que les ministres de l'Évangile, disait l'ancienne Constitution de l'État de New-York pour motiver cette exclusion, sont, par état, dévoués au service de Dieu et au soin des âmes, et que rien ne doit les détourner des importants devoirs de leur ministère <sup>1</sup>... » — Mais les Américains se gardent bien d'empêcher les membres du clergé d'exercer leur influence sur les questions politiques, comme le prétendent beaucoup d'Européens. Si la politique n'est qu'une application des principes de la morale, pourquoi la soustraire précisément à l'influence de ceux qui en sont les gardiens légitimes ? « Il n'est pas de contrée, dit le Rév. Baird, où le clergé exerce sur la politique une action plus réelle et plus salutaire. » On voit fréquemment des ecclésiastiques prendre la parole dans les *meetings* des partis ; faire des conférences dans les *clubs*, et leur intervention est parfaitement acceptée, pour peu que le sujet dont ils parlent ait un côté moral. L'opinion publique admet très-bien que, même dans la chaire, les prêtres et les ministres censurent énergiquement les actes des pouvoirs publics, du Congrès ou des législatures quand ils les jugent contraires à la morale, et ils usent de ce droit avec une liberté qu'aucun gouvernement européen ne supporterait <sup>2</sup>. Enfin, dans les élec-

<sup>1</sup> Cette clause a été abolie lors de la révision de 1846 ; mais les quelques ministres qui en ont profité pour se faire *politiciens* n'ont pas fait honneur à leurs *dénominations*.

<sup>2</sup> Nous indiquerons, entre autres exemples de ces critiques des gouvernants par les membres du clergé, les faits rapportés par le Rév. BAIRD, t. II, p. 452, et ceux racontés dans le livre intitulé *Un Missionnaire en Californie, Vie et aventures du Rév. Taylor*, chap. x et xi.

tions, les ministres des différentes confessions ne sont nullement gênés pour indiquer à leurs ouailles quels sont leurs devoirs de conscience dans le choix de leurs mandataires. Cette intervention est parfaitement acceptée, pourvu que l'objectif moral en soit bien apparent et qu'elle n'aille pas jusqu'à inféoder une confession religieuse à un parti <sup>1</sup>.

## VII

A leur tour, les pouvoirs publics donnent à l'opinion une salubre impulsion. D'après un usage introduit par Franklin, toutes les séances du Congrès commencent par une prière faite par des chapelains qui lui sont spécialement attachés, et il existe au Capitole une chapelle où le dimanche un service est célébré pour les membres du Congrès. Des ministres des diverses dénominations, même des catholiques, sont successivement appelés à y prêcher. Les législatures des différents États observent cet usage, qui est tellement entré dans les mœurs, que les *Conventions* des partis commencent toutes aussi par une prière faite par un *clergyman*.

Dans toutes les circonstances importantes, les présidents des États-Unis prescrivent, par une proclamation solennelle, soit des jours de jeûne et d'humiliation, soit des jours d'actions de grâces. Deux présidents impies, Jefferson et Jackson, avaient négligé cette pratique, mais elle a été soigneusement reprise après eux. Pendant la guerre de la Sécession, des deux côtés les chefs des armées

<sup>1</sup> Dans les troubles récents du Mississippi (chap. III, § 4), les clergés des différentes confessions, et notamment l'évêque catholique, ont hautement protesté en faveur de la population blanche, injustement accusée par les représentants locaux du pouvoir fédéral.

furent des proclamations pour inviter les officiers et les soldats à observer, même au milieu des camps, le repos du dimanche<sup>1</sup>. Le président Grant n'a jamais manqué d'annoncer solennellement le *Thanksgivingday*.

« Les changements de saison, porte sa dernière proclamation du 27 octobre 1874, viennent nous rappeler qu'il est temps de mettre une trêve à nos occupations quotidiennes, et d'offrir nos remerciements au Tout-Puissant pour sa miséricorde et l'abondance qu'il nous a envoyée dans le cours de la présente année.

» Les avantages d'un gouvernement libre continuent à nous être prodigués ; la terre a répondu au travail du laboureur ; le pays n'a eu à souffrir d'aucune épidémie ; l'ordre intérieur a été maintenu, et nos relations pacifiques avec les autres nations n'ont pas cessé d'exister.

» Il est donc convenable qu'à de certaines périodes nous abandonnions un peu nos occupations habituelles et le tumulte de notre vie agitée, pour nous unir tous, en signe de reconnaissance des bénédictions du passé, et nous consacrer à l'amour du prochain. »

Les gouverneurs des États font à leur tour des proclamations semblables. C'est comme un grand acte de foi nationale qui va se répercutant d'écho en écho à travers l'immense territoire de l'Union.

La pensée des Américains, en se livrant à ces démonstrations religieuses, est très-bien indiquée dans ces paroles d'un gouverneur de l'État de New-York :

« EN TANT QUE NATION, nous avons toutes sortes de motifs d'être reconnaissants envers le suprême dispensateur de tout bien et de le louer pour les faveurs que sa providence ne se lasse pas de répandre sur nous..... Nous présenterons au monde le spectacle imposant d'une *population entière* qui, à

<sup>1</sup> Voir *Document annexé C.*

un jour marqué, s'abstient de tout travail pour se vouer entièrement au service du Très-Haut. *Nous nous rappellerons sans cesse que LA JUSTICE ÉLÈVE LES NATIONS.* »

Malgré leurs vices et leurs misères, les gouvernements des États-Unis reconnaissent encore, au moins théoriquement, les droits suprêmes de Dieu sur toutes les actions humaines, ils ne placent pas en dehors de lui l'acte d'où découlent la famille et les générations humaines, ils lui rendent en tant que nation le culte qui lui est dû et font honneur à sa loi de leur civilisation et de leur succès. Si nous reportons nos regards vers l'Europe, qu'y trouverons-nous, hélas ? Pas un seul État chrétien dans le sens vrai du mot. Partout, même en France, sous le nom d'*État moderne*, les peuples se sont, *en tant que nation*, constitués en révolte ouverte contre la loi divine. Ne nous étonnons pas après cela des succès des Américains et de notre décadence. On n'y peut méconnaître le jugement de Dieu. S'il réserve pour l'autre vie la rémunération et la punition des vertus et des crimes des individus, il semble vouloir montrer au monde, d'une façon visible, quels devoirs il exige des peuples et comment il en punit la violation !

#### VIII

Il ne faut cependant pas exagérer la portée de ces professions de foi chrétienne, et surtout il ne faut pas fermer les yeux devant des symptômes récents qui semblent indiquer une transformation des idées religieuses aux États-Unis, presque aussi profonde que celle qui s'est opérée dans l'ordre politique.

A force d'être général et d'embrasser les confessions les plus opposées, le sentiment religieux des Américains

finit par devenir fort superficiel. C'est une idée très-ré-pandue que la multiplicité des *dénominations* est favorable à la religion en offrant plus de débouchés aux aspirations religieuses du peuple et qu'en même temps elle est pour la société civile une garantie d'indépendance. C'est une étrange façon d'entendre la religion, et l'on a pu dire avec raison que la masse des Américains est plus convaincue de l'excellence morale et de l'utilité sociale du Christianisme, que de la vérité intrinsèque de ses dogmes.

En fait, près des trois quarts des Américains vivent complètement en dehors de la pratique positive et suivie d'un culte. Ils se bornent à fréquenter au hasard le temple du prédicateur qui leur convient, en changeant souvent et ne se préoccupent nullement de conformer le fond de leur vie aux exigences du Christianisme. Les *païens*, tel est leur nom populaire, et il n'est que trop mérité!

Leur nombre s'est multiplié considérablement de notre temps, au fur et à mesure des progrès de certaines sectes qui, tout en gardant, par un respect hypocrite de l'opinion, l'étiquette chrétienne, nient tous les dogmes du Christianisme et constituent un immense péril pour la religion. Nous voulons parler des *universalistes* et surtout des *unitariens*.

D'après les *universalistes*, il n'y a pas de péché originel, et tous les hommes sans exception doivent finir par être sauvés. Un dogme aussi commode leur a attiré beaucoup d'adeptes, et ce qui est plus grave, c'est qu'en dehors de leurs congrégations, leurs doctrines ont, peu à peu et sans bruit, pénétré l'enseignement de beaucoup d'autres sectes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le *Sunday Times* de Chicago, dans les premiers jours d'avril 1875, a publié un appel d'un prédicateur méthodiste à ses



Mais le Christianisme est surtout menacé par les progrès de l'*Unitarisme*. Cette doctrine, renouvelée des sociens, nie la Trinité, la rédemption, et n'est en réalité qu'un déisme facile revêtu des apparences d'un culte. L'inspiration divine des Évangiles disparaît du même coup. Aussi ses ministres ont accueilli comme un livre religieux la *Vie de Jésus*, de Renan. Ce simple fait dit assez ce qu'est dans le fond l'*Unitarisme*. Cette doctrine a pénétré aux États-Unis au commencement du siècle ; à partir de 1825, elle a été propagée avec beaucoup de succès par le célèbre Channing, et elle a aujourd'hui pour adhérents une partie considérable des classes éclairées, qui y trouvent un moyen facile de contenter l'opinion publique qui veut qu'on ait une religion. On l'a dit avec esprit : « *C'est la religion des gens qui n'en ont pas.* »

L'*Unitarisme* se développe surtout aux dépens des sectes protestantes qui n'ont pas les moyens dogmatiques et moraux de se défendre. Aussi est-il combattu avec un zèle très-louable par les chrétiens sincères de toutes les *dénominations*.

Sous l'influence de ces sectes et de la franc-maçonnerie, qui réunit dans ses loges des masses considérables (ch. XXI, § 1), un changement profond s'est insensiblement opéré dans les idées de la nation. Les symptômes s'en manifestent à la fois en haut et en bas ; en bas, par l'impunité scandaleuse dont jouissent depuis quelques années une littérature immorale et une presse illustrée à bon marché, qui va corrompre les ouvriers dans les ateliers, et les enfants jusque sur les bancs des écoles ; les

confrères, dans lequel il les adjure de renoncer à parler dans leurs prédications d'un enfer, à l'existence réelle duquel la grande majorité d'entre eux ne croit pas, et de « faire un coup de balai bien net de ce bois mort de la théologie. »

municipalités des grandes villes se montrent tout à fait insouciantes de réprimer ces désordres : en haut, par la formation d'une classe de plus en plus considérable qui ne se borne pas à vivre loin de la pratique d'un culte, comme la grande troupe des *païens*, mais qui érige son infidélité en système, et fait profession ouverte de scepticisme et même d'athéisme. Cette école, qui prend modèle sur la fausse science germanique de nos jours, a ses organes accrédités dans la grande presse et dans les revues. Elle a de nombreux adhérents à la fois dans la Nouvelle-Angleterre et dans les masses germaniques de l'Ouest (chap. xxvii, § 6), et forme une puissance avec laquelle les législateurs et les hommes politiques doivent compter désormais.

La littérature courante reflète bien ce changement, qui s'est accentué surtout depuis cinq ou six ans. Les dogmes fondamentaux de la déchéance originelle, de la grâce, de la rémunération et des peines de la vie future, qui tenaient encore une si grande place dans les productions littéraires de l'Amérique, il y a trente ans, ne se retrouvent plus dans celles de nos jours. Presque tous les écrivains contemporains en renom ont été plus ou moins touchés par la contagion des idées *unitaires*. Parmi les romanciers, celui qui a le plus de mérite, Bret-Harte, ne fait plus appel qu'à une vague religion de l'humanité, où les sensations (nous ne pouvons dire les sentiments) tiennent une place prépondérante et où les exigences de la morale, à force d'atténuation, arrivent, à n'avoir plus aucune portée.

Enfin, pour achever de parcourir la gamme descendante de la littérature actuelle, une partie considérable du public américain acclame comme le grand poète national, le poète de l'avenir et de l'humanité, un certain

Walt-Wittman, que nous ne pouvons, en bonne justice, comparer qu'à Baudelaire. Suivant l'exemple de notre plus malsaine littérature européenne, un panthéisme grossier, la négation de la distinction du bien et du mal, la courtisane mise au rang de la vierge, l'exaltation des instincts humains les plus misérables, l'apologie des crimes de 1793, sont les thèses que cet auteur soutient avec un fanatisme farouche.

Cette altération des croyances se fait sentir tous les jours davantage dans la législation. Tandis qu'on continue dans les proclamations officielles à reconnaître le Christianisme comme la source de la prospérité du peuple, on s'écarte de plus en plus de ses prescriptions dans la pratique législative. A la suite d'un mouvement commencé il y a une vingtaine d'années, l'enseignement public primaire et secondaire a été soustrait à l'influence religieuse (chap. xx, § 4).

Des chrétiens zélés, appartenant au protestantisme, ont essayé de réagir contre cet abandon des principes. En 1872, ils firent proposer au Congrès d'introduire dans la Constitution sous la forme d'un amendement, une reconnaissance de la vérité biblique et une sorte de profession de foi chrétienne. Aussitôt se sont élevées des protestations de nature à montrer combien il serait aujourd'hui dangereux d'engager la lutte sur ce terrain. Le chef du parti radical au Sénat, le fameux Sumner du Massachusetts, déposa, au nom de la ville de Boston, jadis la cité sainte des Puritains, une pétition couverte de plus de 10,000 signatures, *qui dénonçait tout projet d'amendement à la Constitution impliquant la reconnaissance de Dieu ou du Christ comme une violation de la liberté de conscience.* Le Congrès a repoussé la prise en considération de cet amendement sur un rapport de son comité judiciaire, dé-

clarant que « les auteurs de la Constitution avaient mûrement pesé le cas et qu'il était avantageux que la Constitution ne contînt rien qui eût rapport à la foi religieuse. »

Ce fait, joint à bien d'autres, prouve le chemin qu'ont fait dans ces dernières années les idées prétendues *modernes* sur l'indépendance absolue de l'État vis-à-vis de la loi divine. L'interprétation constitutionnelle de Kent, de Story, du Rév. Baird, que nous avons reproduite au commencement de ce chapitre (§ 1), ne serait probablement plus aujourd'hui sanctionnée si un débat à fond venait à s'engager<sup>1</sup>.

## IX

Au commencement de ce siècle, à la suite des excès de Révolution française, un retour au Christianisme, analogue à celui dont Burke fut l'éloquent interprète en Angleterre, s'était produit dans les classes élevées de la société, fortement entamées (introduction, § 7) par l'impiété du

<sup>1</sup> La vieille Amérique n'est cependant pas morte tout entière. Dans sa séance du 24 février 1875, après trois jours de débats, la Chambre des représentants de la Caroline du Nord a voté par 46 voix contre 31 la résolution suivante : « Considérant que J. W. Thorne, député du comté de Waren, a défendu et publié la doctrine blasphématoire de l'athéisme, doctrine subversive de la Constitution de l'État de la Caroline du Nord et de la morale publique, arrête : Ledit J. W. Thorne est par la présente expulsé de son siège dans cette enceinte ». — La majorité de cette Chambre appartient au parti *démocrate* qui dans cet État a triomphé aux élections de novembre 1874. Elle se montre ainsi fidèle aux vrais principes des Constitutions américaines, et elle indique quelles ressources les États-Unis trouveront encore dans les populations du Sud pour la reconstitution morale de la nation.

dix-huitième siècle. Quant aux masses, elle n'avaient pas cessé d'être profondément chrétiennes. De là, l'esprit large et équitable qui, depuis Washington jusqu'à ces dernières années, a animé les hommes d'État américains dans leur conduite vis-à-vis des confessions religieuses et particulièrement du Catholicisme.

« Tous nos hommes d'État quelque peu notables, écrivait en 1839 l'illustre jurisconsulte et diplomate Henry Wheaton, sont, autant que je puis le savoir, des chrétiens qui se rattachent à l'une ou à l'autre de nos Églises. Depuis une trentaine d'années, il s'est fait une forte réaction contre le torrent d'incrédulité où nous avait entraînés la philosophie du dix-huitième siècle. »

La Nouvelle-Angleterre avait ravivé en elle le vieil esprit des *pèlerins*. De son côté, l'Église épiscopale, qui semblait avoir péri avec la domination anglaise, s'était remarquablement relevée dans les États du Sud et du Centre. Ce furent aussi les beaux temps du Méthodisme dont l'influence religieuse et morale a été considérable<sup>1</sup> (ch. XVIII, § 8).

Mais ce mouvement chrétien dans le protestantisme a été éphémère. Il a aujourd'hui complètement disparu avec l'esprit de coutume et de tradition. A sa place, nous voyons poindre un radicalisme antireligieux qui, à la longue, menace de modifier profondément le règlement si équitable des rapports religieux que nous venons d'es-

<sup>1</sup> Sur ce mouvement chrétien de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, voir une très-curieuse appréciation du président John Adams, rapportée, *Life of Josiah Quincy*, p. 379. Voir l'ouvrage du Rév. Baird, t. I, p. 341, t. II, p. 120 à 130, 151, etc. Le beau chapitre que M. de Tocqueville a consacré à l'influence de la religion était très-vrai à l'époque où il a été écrit. Voir aussi deux importantes conversations rapportées dans ses *Notes et Souvenirs de voyage* (*Œuvres* t. VIII, p. 285 à 288).

quisser, et qui a été une des causes les plus efficaces de la prospérité du peuple des États-Unis.

Voici cependant qu'en même temps une force nouvelle, toujours grandissante, fait son apparition dans l'Union américaine. Le Catholicisme s'est développé depuis le commencement de ce siècle, à la faveur du réveil de la foi chrétienne particulier à ses premières générations. Puis, loin des'affaiblir avec l'affaissement des sectes protestantes, il a absorbé en lui tout le mouvement chrétien et le meilleur de la vie religieuse de la nation. Aujourd'hui, par le nombre de ses adhérents et la vitalité de son organisation, il est, autant au point de vue social et politique qu'au point de vue religieux, un des éléments les plus considérables dans la vie actuelle du peuple américain. Dans les chapitres suivants, nous allons étudier sa position vis-à-vis des confessions protestantes et des tendances du radicalisme moderne et pressentir le rôle qu'il est appelé à jouer dans l'avenir.

---

## CHAPITRE DIX-HUITIÈME

### LE CATHOLICISME ET LES DIVERSES CONFESSIONS PROTESTANTES

#### I

Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle le Catholicisme a été persécuté dans les colonies américaines encore plus cruellement qu'en Angleterre, s'il est possible. Ces persécutions ne furent pas seulement le fait de la Virginie et des autres colonies du Sud où l'Église officielle dominait. Les Puritains, qui étaient venus chercher sur les rivages du nouveau monde un asile où ils fussent à l'abri des échafauds de la mère patrie, ne se laissèrent surpasser par aucune autre colonie dans leur haine sauvage contre les catholiques. Le Rhode-Island, lui-même, qui pratiquait la tolérance envers toutes les sectes, s'en départissait envers eux.

Ces persécutions étaient d'autant plus injustes, qu'à côté d'eux les catholiques anglais avaient formé des établissements qui, par leur bon gouvernement, leur caractère hospitalier et la douceur de leurs lois, auraient apporté au peuple américain de précieux éléments de civilisation, s'ils n'avaient pas été bientôt étouffés par l'envie et la violence des colonies voisines.

En 1634, les lords Baltimore avaient fondé le Maryland en vertu d'une charte de Charles I<sup>er</sup>. Leur but était d'y assurer un refuge aux catholiques persécutés en Angleterre; mais avec une générosité peut-être imprudente eu égard aux

passions du temps, ils proclamèrent, cinquante ans avant William Penn, une liberté religieuse complète pour tous ceux qui feraient profession de croire en Jésus-Christ. En même temps, quoique la colonie fût un gouvernement de propriétaires, les institutions les plus libérales furent données aux colons. Les Puritains de la Nouvelle-Angleterre vinrent s'y établir en grand nombre, et ils profitèrent de la révolution de 1648, pour renverser le gouvernement des lords Baltimore. Quoique à la restauration le gouvernement des propriétaires eût été rétabli, les protestants des diverses confessions restèrent les maîtres dans l'assemblée coloniale, et s'entendirent pour exclure les catholiques de toute participation au gouvernement, et les priver de leurs droits politiques. L'intolérance devint telle, que les catholiques furent bientôt aussi durement persécutés dans cette colonie, fondée par eux, que dans la Nouvelle-Angleterre. Non-seulement on défendit aux prêtres de célébrer la messe autre part que dans l'intérieur des familles, mais encore, pour atteindre les catholiques dans leur considération et leur influence, on leur interdit d'avoir des écoles, *de passer devant le palais du gouvernement et de fréquenter certains quartiers de la ville*. Quant à ceux qui arrivaient du dehors, ils étaient immédiatement chassés de la colonie. Enfin, la législature, pour donner une prime aux apostasies, passa un acte aux termes duquel tout enfant de parents papistes, qui se faisait protestant, avait le droit d'exiger de ses père et mère sa part de succession, comme s'ils étaient déjà morts! Malgré cette affreuse oppression, un certain nombre de familles restèrent fidèles à la foi de leurs pères et maintinrent leur position sociale grâce à leur résidence sur de vastes plantations isolées (chap. xvi, § 8); mais elles n'exerçaient encore à la fin de la période

coloniale aucune influence extérieure comme catholiques<sup>1</sup>.

En 1755, quelques milliers d'Acadiens furent, après la dévastation de leur patrie, disséminés par les Anglais dans les principales villes des colonies; ils vécurent dans l'oppression et la misère à New-York, à Philadelphie, à Boston. C'étaient des groupes presque imperceptibles; mais tout comme la dispersion des Juifs avait préparé la diffusion du Christianisme, de même, ces infortunés Acadiens, dispersés, eux aussi, aux quatre vents du ciel sur la terre étrangère, devaient dans quelques années fournir aux missionnaires du Catholicisme le premier point d'appui pour attaquer les forteresses du Protestantisme.

En 1790, d'après un relevé fait par Mgr Caroll, les catholiques du Maryland ne s'élevaient qu'à 16,000, ceux de la Pennsylvanie à 7,000 et ceux des autres États à 1,500. Un peu plus tard, en s'avancant vers l'ouest, les missionnaires rencontrèrent les restes des établissements franco-canadiens fondés sur les bords des grands lacs et du Mississipi. On calcule qu'il y avait là, en 1800, près de 14,000 fidèles qui devaient former le noyau du groupe catholique le plus important aujourd'hui<sup>2</sup>.

## II

Tels étaient les éléments disposés dans l'ombre par la

<sup>1</sup> Sur l'histoire du Catholicisme au Maryland, voir *The catholic Church in the United-States* et *Miscellanea* by SPALDING archbishop of Baltimore; *l'Histoire du peuple américain*, par CARLIER, t. II.

<sup>2</sup> Voir *Les Prêtres français émigrés aux États-Unis*, par Ch. MOREAU, 2<sup>e</sup> édit., Paris, chap. II, et un important article de M. RAMEAU, sur le *Mouvement catholique aux États-Unis (Correspondant, nov. 1864)*.

Providence. Un concours d'événements que nul ne pouvait prévoir vint tout d'un coup faire tomber le régime d'oppression légale sous lequel ils étaient retenus et leur permettre de prendre un accroissement qui est un des faits les plus merveilleux de l'histoire.

Quoique dans la seconde moitié du dix-huitième siècle la persécution se fût un peu relâchée, les protestants d'Amérique n'étaient nullement disposés à émanciper les catholiques. La première résolution du Congrès de Philadelphie contenait cette protestation brutale contre l'acte par lequel le gouvernement britannique venait d'accorder la liberté religieuse aux Canadiens :

« Nous ne pouvons nous empêcher d'être étonnés qu'un parlement britannique ait jamais consenti à permettre une religion qui a inondé de sang l'Angleterre, et qui a répandu l'impiété, l'hypocrisie, la persécution, le meurtre et la révolte dans toutes les parties du monde ! »

La résistance des Canadiens aux appels à l'insurrection avertit le Congrès de sa faute et il se mit à leur promettre la même liberté. En même temps Franklin réussissait à entraîner Louis XVI dans une intervention contraire au droit des gens par la perspective des fruits qu'en retirerait le Catholicisme. A la conclusion de la paix, le Congrès assista solennellement au *Te Deum* chanté devant les chefs de l'armée française dans la chapelle catholique de Philadelphie. Après de tels actes, on n'avait plus à craindre de retours graves de l'intolérance. Aussi, en 1789, le Pape érigea un évêché à Baltimore, et nomma à ce siège Mgr Jean Carroll, d'une illustre famille du Maryland, qui venait de donner à la cause de l'indépendance de nombreux et courageux champions.

Peu après, la tempête révolutionnaire sévissait en France et dispersait sur tous les rivages du monde les prêtres qui

avaient pu échapper à l'échafaud. On sait ce que les prêtres français émigrés firent pour le Catholicisme en Angleterre et en Russie. M. Emery et les sulpiciens du Canada comprirent, dès 1790, le champ immense qui s'ouvrait au zèle de leurs confrères, et ils offrirent leurs services à Mgr Caroll. Cet évêque, qui unissait à un cœur d'apôtre une haute intelligence, les envoya aussitôt relever et consolider les petites communautés de Marylandais et d'Acadiens, disséminées dans les États du Centre et dans la Nouvelle-Angleterre. Accueillis avec le respect dû à leurs malheurs et aux souvenirs encore récents de l'intervention française, ces prêtres vénérables exercèrent bientôt une haute influence sur les protestants eux-mêmes par leur admirable charité et par cette réunion des qualités sociales les plus exquises, jointes à la science et à la piété qui caractérisaient l'ancien clergé français.

Les noms de MM. Moranvillé, Matignon, Richard, Flaget, Dubourg, Dubois, de Mgr de Cheverus, resteront toujours attachés à la fondation des premiers centres catholiques, qui ne tardèrent pas à être érigés en évêchés. C'est sous la direction de Mgr Caroll et de Mgr de Cheverus qu'une jeune femme, protestante convertie, l'admirable Élisabeth Séton, fonda en 1810, la communauté américaine des *Filles de la charité*, avec lesquelles le Catholicisme allait prendre possession des masses sur tous les champs de bataille de la misère et de la souffrance.

Si les prohibitions légales contre la prédication du Catholicisme étaient tombées en désuétude depuis la guerre de l'Indépendance, les catholiques n'en restaient pas moins exclus de tous les droits politiques qui, dans les constitutions primitives des États, étaient surbordonnés à un *test* religieux, à la profession du Protestantisme (chap. XVII, § 2). Ce n'est que successivement et fort lente-

ment que ces barrières se sont abaissées. En 1806, l'État de New-York renonça à exiger des fonctionnaires publics un serment d'abjuration d'obéissance au Pape; mais cet état de choses n'a cessé en Virginie qu'en 1830, dans la Caroline du Nord qu'en 1836, dans le New-Jersey qu'en 1844. Il subsistait encore en 1862 dans le New-Hampshire.

Vers 1850, un retour offensif de l'ancienne intolérance protestante se produisit dans les États de l'Est et donna naissance au parti des *know-nothing*. Ce parti, s'appuyant sur les inconvénients réels de la trop prompte admission des immigrants aux droits de citoyen, avait inscrit sur son drapeau cette devise : *l'Amérique aux Américains*; mais il était surtout l'organe de passions sectaires et exploitait l'antipathie du Yankee pour l'Irlandais catholique. Après quelques désordres populaires et quelques lois restrictives votées par les législatures, les *know-nothing* disparurent au bout de quelques années, condamnés par le bon sens public; car les États-Unis ne peuvent prospérer qu'à la condition d'attirer sans cesse les immigrants européens, et, en froissant leurs croyances, on risquait de les détourner sur l'Australie et l'Amérique du Sud qui les appellent à l'envi.

Le catholicisme a donc joui en fait depuis le commencement du siècle jusqu'à présent d'une liberté complète aux États-Unis. Il n'est pas, pendant cet espace de temps dans le monde entier, un seul pays dont la législation lui ait offert autant de facilités pour sa prédication et l'expansion de ses œuvres.

### III

- On ne peut indiquer, d'une façon précise, le nombre des catholiques aux États-Unis, parce que les statistiques

officielles s'abstiennent systématiquement de toutes constatations relatives à la foi religieuse. Cependant, d'après les évaluations les plus modérées, on doit porter leur nombre, en 1875, à six ou sept millions, ce qui, sur quarante-deux millions d'habitants, fait le sixième ou le septième de la population.

Ils sont répartis d'une façon fort inégale dans les différentes parties de l'Union. Ils forment un groupe assez compacte dans la Louisiane, le Texas, le Nouveau-Mexique, où le fonds de la population est français ou espagnol. Dans les autres États du Sud, l'esclavage présentait un obstacle presque insurmontable à la prédication. Aussi les catholiques n'y représentent que le 3 pour 100 de la population. Dans l'Ouest, où se sont portés les grands flots de l'émigration irlandaise et allemande, ils sont plus nombreux. Dans le Missouri, l'Ohio et l'Iowa, ils forment le cinquième ou le sixième du nombre total des habitants. Cette proportion s'élève au quart dans le Minnesota, l'Illinois, le Wisconsin. Dans la Pennsylvanie, le Maryland, l'état de New-York, ils sont dans la proportion de 20 pour 100. La grande ville de New-York est à moitié catholique. Mais leurs progrès ont surtout été merveilleux dans la Nouvelle-Angleterre, où ils sont près de un million, c'est-à-dire, plus du quart de la population totale, tandis qu'il y a un siècle il n'existait pas un seul catholique dans ces États.

Le développement du Catholicisme aux États-Unis a été surtout dû à l'immigration européenne et principalement aux quatre millions d'Irlandais qui, depuis la fondation des colonies, ont abordé sur les rivages des États-Unis. Mais ce n'est pas la seule cause. En effet, les statistiques des cinquante dernières années établissent que la population catholique s'accroît plus rapidement que la popula-

tion totale, ce qui indique, indépendamment des conversions individuelles, un progrès propre au sein des familles catholiques indigènes ou fixées dans le pays depuis une ou deux générations<sup>1</sup>. En outre, le clergé séculier, qui, au commencement, se composait surtout de missionnaires venus de l'Europe, se recrute de plus en plus parmi les natifs du pays.

Les immigrants n'apportent pas toujours au Catholicisme l'accroissement qu'on serait en droit d'espérer. Jetés à leur arrivée dans des milieux protestants où ils manquent de prêtres, un trop grand nombre, surtout parmi les Allemands, abandonnent leur foi, ou plutôt sacrifient celle de leurs enfants en les laissant aller dans les écoles publiques, où ils reçoivent un enseignement anticatholique. A mesure que la hiérarchie épiscopale se développe, cette déplorable déperdition de forces s'atténue. Mais le radicalisme moderne est un autre péril non moins grave, et la diffusion des idées révolutionnaires chez les immigrants arrivés d'Europe est un des grands dangers qui menacent l'avenir du Catholicisme aux États-Unis<sup>2</sup> (chap. xxv, § 5).

<sup>1</sup> Ce fait, d'autant plus important qu'il contraste avec des vices très-répandus (chap. xii, § 5), est mis en pleine lumière par M. Rameau. « Les familles catholiques se font particulièrement remarquer par une multiplication plus considérable, laquelle paraît résulter d'une habitude de vie plus régulière et mieux assise, d'une moralité soutenue et d'un respect particulier du mariage et de la famille..., par un caractère de stabilité, d'ordre et de modération dans le désir qui fait trop souvent défaut à la race yankee. Or, ceci tourne au profit du Catholicisme par la force des choses, car il est visible que toute population qui s'installe solidement, se condense et demeure, a plus de chances pour dominer à la longue que celle qui roule constamment dans un trouble inquiet. »

<sup>2</sup> Un grand patriote irlandais, M. Maguire, à la suite d'une enquête faite sur les lieux, a vengé les émigrants de sa nation d'un reproche d'apostasie qu'on a beaucoup trop généralisé. (Voir son

## IV

En 1875, la hiérarchie catholique se compose de onze provinces ecclésiastiques, comptant onze archevêchés, quarante-six évêchés et neuf vicariats apostoliques<sup>1</sup>.

Les ordres religieux sont très-nombreux. Pour ne citer que ceux d'hommes, les jésuites, les lazaristes, les franciscains, les dominicains ont de nombreuses maisons. Les premiers se distinguent surtout par leurs collèges et leurs missions chez les Indiens. Les bénédictins ont fondé des établissements à la fois agricoles et scientifiques, d'une importance considérable (chap. xxii, § 6). Enfin une congrégation, appropriée aux besoins spéciaux de la prédication dans le pays, s'est formée à New-York sous le titre de *Paulistes*.

Le clergé américain ne le cède à aucun autre sous le rapport de la discipline et de la science. Grâce à la complète liberté dont il jouit vis-à-vis du pouvoir civil, jamais aucune opinion malsaine n'est venue altérer chez lui les grands courants de la tradition. Gallicanisme et Catholicisme libéral n'ont jamais pénétré aux États-Unis.

livre *The Irish in America*.) Il n'en est pas moins vrai que leurs descendants, par suite de leur isolement ou même de la propagande sectaire qui règne dans les établissements publics (§ 11), sont perdus en très-grand nombre pour l'Église. Un écrivain américain, d'origine irlandaise, le Rév. Stephen Byrne, a pu dire que, sans ces funestes déperditions de forces, les catholiques seraient aujourd'hui trois fois plus nombreux qu'ils ne le sont aux États-Unis. (*Irish Emigration thro the U.-S., what it has and what it is*, New-York, 1874, p. 50.)

<sup>1</sup> L'archevêque de New-York vient d'être nommé cardinal. C'est la première fois qu'un évêque américain est élevé à cette haute dignité, qui comporte une participation au gouvernement central de l'Église.

Avant le concile du Vatican, tous les catholiques américains professaient la croyance en l'infaillibilité du pape, et déjà Grégoire XVI pouvait dire *que, dans aucun pays du monde, il ne se sentait plus pape qu'aux États-Unis*. Au milieu des douloureuses crises qui ont précédé et suivi la proclamation du dogme de l'infaillibilité, les catholiques américains ont pleinement justifié la confiance du Pape.

Quoique profondément attachés aux institutions républicaines de leur pays, ils comprennent très-bien le principe supérieur de légitimité qui domine toutes les formes politiques, et sanctionne toutes celles qui sont conformes au droit traditionnel. La question du pouvoir temporel des papes les trouve unanimes. En 1866, le concile national de Baltimore a hautement affirmé la légitimité de ce pouvoir, et sa haute utilité pour le gouvernement de l'Église. L'année dernière, un groupe nombreux de laïques distingués, appartenant à toutes les parties de l'Union, a apporté, dans un pèlerinage solennel (juin 1874), la même protestation aux pieds de Pie IX.

Le pouvoir que le Saint-Siège exerce ainsi sans aucune entrave se concilie parfaitement avec la liberté d'action et de gouvernement local, qui est dans les traditions de l'Église. Ainsi les évêques sont nommés par le Pape sur une liste de présentation dressée par les évêques de la province, et qui comprend trois noms avec ces mentions : *dignissimus, dignior, dignus*. Le premier est presque toujours nommé. Les conciles provinciaux se tiennent régulièrement tous les trois ans, conformément au droit canon. En outre, le Saint-Siège provoque de temps à autre la tenue de conciles nationaux, dont les décrets, une fois approuvés par lui, forment la discipline commune à toutes les églises des États-Unis. Trois grands

conciles de ce genre ont déjà été tenus à Baltimore en 1852, à Saint-Louis en 1855, à Baltimore en 1866. C'est dans ces conciles que sont préparées les érections de nouveaux sièges et de nouvelles provinces ecclésiastiques.

Les évêques sont, chacun dans leur diocèse, les chefs absolus de leur clergé. Il n'y a point de chapitre et, sauf à la Nouvelle-Orléans, il n'existe pas de paroisse érigée canoniquement. L'évêque est le seul curé, tous les prêtres ne sont que ses vicaires. Le dernier concile de Baltimore a reconnu la nécessité, eu égard aux conditions de la société aux États-Unis, de ne concéder à aucun prêtre le bénéfice de l'inamovibilité. C'est de Rome, toujours gardienne des traditions et des vieilles libertés, que sont venues les objections sur ce point<sup>1</sup>. Du reste cette situation n'offre point d'inconvénient, et les diocèses américains peuvent être cités comme des modèles pour l'union qui règne entre tous les membres du clergé. Presque aussi pauvre que ses collaborateurs, l'évêque administre souvent par lui-même une paroisse, et vit avec ses prêtres dans une familiarité qui resserre les liens de la charité sans affaiblir le respect. Un large et constant exercice de l'hospitalité est presque son seul privilège extérieur.

## V

Nous avons dit (chap. xv, § 5) comment les Américains se montraient favorables au développement de la pro-

<sup>1</sup> Voir *Concilii plenarii Baltimorensis II acta et decreta*. Baltimore, 1868. Une analyse des actes de ce concile a été publiée dans les *Études des Pères de la Compagnie de Jésus*, avril 1869.

priété des œuvres de bien public, et avec quelle facilité ils leur accordaient la personnalité civile. Les catholiques ont usé largement de ces libertés, qui sont l'honneur et la force de la société américaine, pour fonder et doter leurs établissements de bienfaisance, leurs écoles et leurs collèges. Sauf de rares exceptions, ils ont rencontré dans les législatures locales toute la sympathie et tout l'appui désirables.

Des difficultés plus grandes se sont présentées pour l'organisation de la propriété des paroisses et des diocèses.

Quand les différents États établirent le *système volontaire*, ils comprirent que la liberté religieuse comportait le droit, pour les différentes congrégations, de posséder les biens et les immeubles nécessaires à l'entretien de leurs ministres et à l'exercice de leur culte. Mais ces lois furent conçues au point de vue de l'organisation des confessions protestantes, et sous l'empire d'un préjugé général à toutes ces confessions, qui consiste à subordonner les ministres aux laïques (§ 7). Elles ne reconurent le droit de posséder qu'aux paroisses ou congrégations, et exigèrent que les *trustees*, chargés d'administrer leurs biens, fussent nommés par l'universalité des membres de la paroisse ou de la congrégation.

Mgr Carroll usa d'abord de ce système, et confia les biens de l'Église à des *trustees* paroissiaux. Mais il arriva que souvent ceux-ci voulurent administrer non-seulement le temporel mais l'Église elle-même, et se rendre indépendants de leur curé et de leur évêque. A la suite de toutes longues et fâcheuses, tous les évêques américains ont été amenés à supprimer les *trustees* élus, et à mettre sur leurs têtes toutes les propriétés ecclésiastiques : ils les transmettent à leurs successeurs au moyen de fidéicommis

testamentaires. Ce procédé présente des inconvénients nombreux, et, à l'époque de la domination du parti *know-nothing* dans les États de l'Est, il a rencontré des obstacles légaux fort sérieux. C'est cependant celui qui est encore en vigueur dans beaucoup d'États. Depuis quelques années, les législatures de plusieurs États ont compris que, puisque le régime des *trustees* électifs était incompatible avec la constitution du Catholicisme, la liberté religieuse exigeait qu'on offrît à ce culte les formes légales qui lui étaient indispensables. En 1863, la législature de New-York, après de longues discussions, a adopté une loi que M. de Chabrol, dans un remarquable travail consacré à ces questions, résume ainsi :

« Chaque paroisse forme encore une personne légale complète, responsable de ses dettes et maîtresse de ses biens, régie souverainement par un conseil de fabrique, et n'ayant besoin d'aucune approbation extérieure pour rendre ses décisions exécutoires. Seulement, le conseil de fabrique se compose : de l'évêque, qui en est de droit le président dans chaque paroisse ; d'un grand vicaire, désigné par lui ; du curé, nommé et révocable par l'administration diocésaine ; de deux laïques, choisis parmi les paroissiens par ces trois ecclésiastiques. De cette façon, l'évêque est réellement maître partout, mais sans être seul responsable. Les dettes d'une paroisse ne peuvent retomber sur les autres, et un défaut dans le testament épiscopal ne peut mettre en danger les biens paroissiaux. Les laïques exercent une sorte de contrôle ; si le diocèse voulait assigner aux fonds de la paroisse un emploi étranger à leur destination, les laïques seraient fondés à porter plainte devant les tribunaux pour malversation. Quant aux formes exigées par la loi de 1863, pour donner la personnalité légale à une semblable communauté, rien n'est plus simple : le conseil de fabrique constitué par l'évêque signe une déclaration constatant qu'il s'est établi suivant tel et tel article de la loi ; on y indique le nom donné à la paroisse, avec l'inventaire de ce qu'elle possède : le tout fait double et déposé tant au secré-

tariat du comté qu'au bureau du secrétaire d'État. Dès ce jour, la paroisse existe.

« D'autres États ont des lois non moins libérales : le Wisconsin et le Texas, tout en exigeant dans chaque paroisse la présence de *trustees*, laissent chaque confession établir le mode d'après lequel ils seront nommés. L'Illinois permet les donations faites directement à l'évêque pour l'usage des paroisses<sup>1</sup>. . . . . Depuis 1859, la législation de la Californie non-seulement accepte les dispositions du Code de New-York, permettant à à toutes les sectes de nommer des *trustees* comme elles l'entendent, mais elle autorise les évêques catholiques et les évêques anglicans à mettre toute l'administration entre les mains des curés. Ces prélats ont, en outre, une faculté très-importante; ils peuvent se faire incorporer eux-mêmes en tant qu'évêques, et posséder ainsi à perpétuité, eux et leurs successeurs, tous les immeubles de leur diocèse; ils forment ce que la loi appelle une *sole corporation*. La seule condition imposée dans ce cas, c'est que le juge du district aura toujours le droit d'examiner les comptes du diocèse, non pour en contrôler l'administration, mais pour s'assurer qu'il n'est pas fait confusion entre les actes de l'évêque, agissant comme particulier, et ceux qui émanent de lui en qualité de représentant du diocèse. »

Toutes ces lois, à la différence de ce qui a lieu pour les établissements de bienfaisance proprement dits, ne soumettent à aucun contrôle des magistrats et officiers publics la gestion des administrations ecclésiastiques. On a compris avec raison qu'il fallait leur laisser une liberté d'action complète, pour que les droits de la conscience ne fussent pas exposés à des empiétements fâcheux.

Dans le dernier concile de Baltimore, les évêques ont recommandé l'adoption de règles semblables à celles en

<sup>1</sup> Voir dans l'*Annuaire de la législation étrangère* pour 1873, la loi de l'Illinois du 18 avril 1872 sur les associations, titre III, *Des Associations religieuses*. La nomination des *trustees* a lieu selon les *us et coutumes* propres à chaque confession.

vigueur dans le New-York, et hautement proclamé droit de l'Église à acquérir et à administrer conformément aux canons la propriété de ses temples, presbytères, écoles, cimetières et autres établissements <sup>1</sup>.

Les hommes d'État américains, on le voit, ne redoutent nullement des clergés propriétaires. Les catholiques ont profité de ces lois libérales pour élever partout des écoles, des asiles, des hospices et des cathédrales qui, sans égaler celles de l'Europe, font un heureux contraste avec les mesquines proportions des temples protestants; quelques-unes comptent parmi les plus beaux monuments publics des États-Unis, assez pauvres sous ce rapport, pour le dire en passant.

## VI

Le Catholicisme est aujourd'hui la confession religieuse qui compte aux États-Unis de beaucoup le plus grand nombre d'adhérents, et l'on comprend les forces croissantes qu'il acquiert, quand on compare la vigueur de son organisation et de ses principes internes avec le fractionnement indéfini et la décomposition intérieure des différentes confessions du Protestantisme.

Ses progrès ne sont pas seulement dus à l'émigration et à l'accroissement remarquable des familles catholiques (§ 3); il entame constamment la société protestante par

<sup>1</sup> *Acta*, t. IV. Les lois des différents États ont posé quelques limites à l'acquisition des propriétés ecclésiastiques. Ainsi à New-York le revenu maximum de chaque paroisse est fixé par la loi. Mais cette fixation est très-large et l'on peut y échapper en dédoublant la paroisse. Là où l'on a conservé le système des actes spéciaux d'incorporation, la Charte indique généralement ce maximum. La loi de l'Illinois se borne à limiter à une certaine étendue les acquisitions de terrain faites par les paroisses ou congrégations.

des conversions individuelles <sup>1</sup>. Le Catholicisme se présente en effet aujourd'hui aux États-Unis, comme la nécessité religieuse et comme la nécessité sociale.

Pour comprendre ce fait qui, dans l'état actuel de la nation américaine, domine toutes les questions sociales et politiques, il faut percer ce voile d'esprit religieux et ces manifestations extérieures de Christianisme, dont nous avons parlé pour examiner les principes actifs et positifs que renferme le Protestantisme aux États-Unis.

Plus que partout ailleurs il subit les conséquences de son point de départ, le libre examen. Il ne se passe pas d'année qu'on ne voie éclore une secte nouvelle, que quelqu'une des confessions en renom ne se scinde en deux <sup>2</sup>. Bien plus, comme le disait déjà le Révérend Baird, « il n'y a pas une seule Convention ecclésiastique où il n'y ait au moins deux partis dont la diversité d'opinions amène quelquefois des discussions assez vives. » Depuis lors cette tendance s'est accentuée encore davantage. Fatalement le Protestantisme tombe soit dans le rationalisme, soit dans l'illuminisme. Sentant le besoin de réagir contre cette décomposition, que les progrès du Ca-

<sup>1</sup> D'après des statistiques tenues par les évêques et dont les résultats varient selon les diocèses, en moyenne, sur 100 personnes à qui ils administrent le sacrement de confirmation, il se trouve 12 protestants convertis. (*Catholic World*, août 1872.)

<sup>2</sup> Ainsi le Méthodisme se divise déjà en huit ou neuf branches. Sur les sectes protestantes aux États-Unis, après l'ouvrage de M. Baird, on consultera avec fruit les *Lettres de M. de Saint-Victor* et l'*Amerique nouvelle d'Hepworth Dixon*, 2<sup>e</sup> partie. Comme exemple des déviations auxquelles peut s'abandonner le sentiment religieux, en l'absence d'une direction autorisée, nous citerons une petite église baptiste appelée *Handshells-Baptists*, dont les membres poussant à l'extrême les principes calvinistes, soutiennent que Dieu sauvera toujours, quoi qu'on fasse, ses élus, et, en conséquence, réprouvent les catéchismes, les missions, les sociétés de tempérance. Le peuple les appelle par dérision les *Wisky-Baptists*.

tholicisme rendent encore plus sensible, un certain nombre d'esprits souples et ingénieux cherchent à réunir dans un syncrétisme protestant toutes les confessions qui reconnaissent au moins la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les ministres des sectes qui acceptent cette alliance, prêchent sans difficulté dans les temples les uns des autres, et laissent leurs adhérents passer d'une congrégation à l'autre, selon leurs convenances du moment<sup>1</sup>. Cette attitude peut être commode pour des gens préoccupés de leur désarroi et de leur petit nombre; mais elle amène forcément l'indifférence pour tous les dogmes sur lesquels ces sectes diffèrent, et ces dogmes sont d'une importance capitale. De là à l'indifférentisme général et systématique, il n'y a qu'un pas bientôt franchi. Au point de vue moral, on ne peut nier que l'intolérance farouche des Puritains et des Anglicans d'autrefois ne fût supérieure à cet affaissement de la foi religieuse où tout périt. Le Protestantisme n'a jamais réussi à allier des croyances vives à une sincère tolérance pour les personnes<sup>2</sup>. La liberté religieuse lui est particulièrement funeste : l'expérience faite de nos jours aux États-Unis le démontre d'une façon péremptoire; et, si l'on étudie l'histoire, on verra qu'il n'a jamais eu d'action religieuse sérieuse que dans deux conditions, ou quand il a eu le prestige de la persécution, ou quand il a été religion d'État.

<sup>1</sup> Ce parti a tenu à la fin de 1873, à New-York, une grande convention, où beaucoup d'Églises protestantes d'Europe étaient représentées, sous le titre d'*Evangelical Alliance*. Voir un compte-rendu de ses délibérations dans le *Catholic World* de décembre 1873 et d'avril 1874.

<sup>2</sup> Cette remarque ne porte que sur le Protestantisme considéré en général et comme corps religieux. Beaucoup de chrétiens dans son sein se font remarquer par leur sincère tolérance.

## VII

Les différentes dénominations protestantes des États-Unis peuvent se diviser en deux grandes classes, selon qu'elles s'adressent plus spécialement aux classes éclairées ou aux masses populaires.

Dans la première catégorie il faut ranger l'Épiscopalisme, le Congrégationalisme et le Presbytérianisme, avec leurs différentes branches. L'Épiscopalisme, qui réunit toujours les classes élevées du Sud et de l'État de New-York, est de tous les cultes protestants celui dont l'organisation est la plus consistante en apparence, et dont le clergé a les habitudes les plus régulières; mais il périt encore plus qu'en Angleterre par le *laïcisme*. L'Église épiscopale n'a pu se maintenir en Amérique qu'en adoptant les institutions républicaines. L'autorité dogmatique et disciplinaire, au lieu d'être entre les mains du *Conseil privé*, appartient à une assemblée élue, la *Convention*, formée de deux chambres : la chambre haute, celle des évêques, la chambre basse, composée de ministres et de laïques en nombre égal. Chacun de ces trois éléments a le droit de *veto* sur les décisions des deux autres, et aucune mesure ne peut être prise que d'un commun accord. L'Église épiscopale américaine a rompu toutes relations avec celle d'Angleterre, et, comme toutes les dénominations protestantes du pays, se cantonne strictement dans les limites des États-Unis. C'est là une exigence du préjugé national ! Au lieu de combattre les erreurs religieuses et sociales du jour, les évêques et les Conventions anglicanes déploient toutes leurs forces contre les pratiques ritualistes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir les décisions de la *Convention* de l'Église épiscopale tenue à New-York en octobre 1874.



Dans la Nouvelle-Angleterre, le Congrégationalisme et le Presbytérianisme ont des racines historiques qui leur assurent la même influence sur les familles qui ont reçu une certaine éducation (ch. xiv, § 4).

Ce sont là les Églises *des gens comme il faut*; leur organisation matérielle, comme le caractère de leurs ministres, en écarte complètement le peuple. Leurs temples, ouverts seulement le dimanche aux heures du service divin, sont entièrement remplis par des bancs (*pews*), qui sont la propriété héréditaire de quelques familles et qui atteignent des prix très-élevés, quand ils sont mis à l'encan <sup>1</sup>.

L'influence du *laïcisme* pèse de toutes les façons sur ces Églises. Le ministre est partout choisi par la congrégation, propriétaire du temple, qui le paye <sup>2</sup>, et il se trouve vis-à-vis d'elle dans un état de dépendance qui amoindrit son caractère et son enseignement.

« Que l'un de vous, a pu dire le D<sup>r</sup> Brownson en s'adressant aux ministres protestants, ses anciens confrères, vienne à s'élever contre nos vices prédominants, qu'il prêche contre le luxe, la cupidité, la concupiscence de la chair, qu'arrivera-t-il? Dès le lendemain, il recevra la visite des hommes les plus marquants de son troupeau, lesquels lui déclareront qu'on ne le paye pas pour tonner contre ce qui fait la source de leur bien-être et de leur fortune. Si le malheureux ministre persiste au nom de sa conscience, on mettra la menace à exécution et il devra chercher fortune ailleurs, ou bien subir sa ruine en silence. Mais l'infortuné a souvent femme et

<sup>1</sup> Voir l'ouvrage d'un protestant zélé, M. TUCKERMANN, intitulé : *The religion principle and regulation of the ministry at large*. Boston, 1838.

<sup>2</sup> Dans ces dernières années on a vu se produire la combinaison inverse. Un prédicateur en renom bâtit lui-même un temple avec l'aide de capitalistes, et exploite la location des bancs à son profit personnel.

enfants ; il se tait donc par prudence, couvrant de cette lâche compromission son devoir le plus rigoureux et tenant la vérité captive. »

C'est surtout à propos de l'esclavage qu'on a vu les tristes effets de la dépendance du clergé. Le docteur Thornwell, une des lumières de l'Église épiscopale dans le Sud, a été jusqu'à dire que la traite était la plus belle des sociétés de mission ! Deux congrégations baptistes en Virginie ont décidé, pour complaire aux maîtres, que quand deux esclaves, mari et femme, étaient séparés involontairement à de grandes distances, on devait considérer le mariage comme dissous ! Les Églises presbytériennes et congrégationnelles du Nord rivalisaient sous ce rapport avec celles du Sud. Le président d'un collège de la Nouvelle-Angleterre défendait avec ardeur le système de l'esclavage, comme une institution positivement révélée par la religion et qui n'était pas incompatible avec la loi d'amour. Un des professeurs les plus instruits d'une école théologique du Massachussetts composait un traité pour montrer que c'était un devoir de ramener les esclaves fugitifs à leurs maîtres !

Cette subordination des *clergymen* aux laïques a eu pour résultat de favoriser beaucoup l'Unitarisme dont les doctrines flattent les passions des gens du monde. C'est en effet une chose fort remarquable que cette doctrine destructrice du Christianisme, se soit développée dans le sein des Églises puritaines dont la foi était si vive jadis. Les mêmes causes ont propagé les mêmes doctrines dans les congrégations de Quakers, qui réunissaient autrefois l'élite de la société dans la Pennsylvanie et le New-Jersey.

## VIII

Le Méthodisme et le Baptisme procèdent tout autrement. Ils s'adressent aux masses, prêchent au besoin dans les rues et envoient leurs missionnaires jusqu'aux confins de la civilisation, au milieu des populations violentes de pionniers et d'aventuriers. Ces deux confessions ont joué dans la civilisation de l'Amérique un rôle considérable, malgré ses lacunes et ses graves défauts <sup>1</sup>.

Le Méthodisme, prêché par Wesley et Withesfield à la fin du siècle dernier, s'est séparé dans les premières années de celui-ci des Églises épiscopales et congrégationnelles, où il s'était d'abord propagé uniquement comme une doctrine de rénovation morale. Ses grands succès sont dus à son organisation essentiellement centralisée et autoritaire, non moins qu'au caractère populaire de ses ministres et à l'absence presque complète d'enseignement théologique dans sa prédication. A lui seul, le Méthodisme doit compter près de six ou sept millions d'adhérents quoique divisés en plusieurs branches.

La plus nombreuse, l'Église méthodiste épiscopale, forme un corps unique, administré souverainement par une sorte de sénat, appelé la *Conférence générale*, qui se recrute lui-même. Au-dessous d'elle se trouvent des conférences annuelles et trimestrielles de districts, formées de *prêcheurs* dont quelques-uns portent le titre d'évêques, d'où son nom d'Église épiscopale. Le dernier degré de

<sup>1</sup> V. l'ouvrage intitulé : *Un missionnaire en Californie. Vie et aventures du Rév. Taylor*, et les charmants romans de mœurs de M. EGGLESTON : *The Circuit-Rider, the Hoosier School-Master*, etc.

cette organisation est la *classe*, composée de douze à vingt individus seulement, sous la direction d'un chef nommé par le ministre, et qui rend compte constamment de sa direction à ses supérieurs hiérarchiques. Les *prêcheurs* se divisent en *itinérants* et *sédentaires*, et l'influence la plus considérable est réservée aux *itinérants* qui sont plus directement sous la main de la *conférence*. *A tous les degrés de cette hiérarchie, la nomination aux fonctions, depuis celle de chef de classe jusqu'à celle d'évêque ou de membre de la conférence, émane toujours du degré hiérarchique supérieur.* Par là le Méthodisme se montre infiniment supérieur, comme organisation et force de propagande, à toutes les autres sectes protestantes. C'est aussi celle qui exerce l'action disciplinaire la plus forte sur ses membres, les retient le mieux dans l'obéissance, et dispose du budget le plus considérable, quoique se recrutant principalement dans les classes populaires.

Les prédicants méthodistes exercent une grande influence sur le peuple, et grâce à l'habile direction qu'ils reçoivent de leurs chefs, ils se mêlent fort habilement à ses passions et à ses intérêts. Nous avons dit comment ils avaient organisé la fameuse croisade des femmes contre l'ivrognerie, qui un moment a agité la moitié de l'Union. Ce sont eux qui ont le mieux réussi à donner un culte quelconque aux noirs, en leur permettant de se livrer aux manifestations désordonnées qui semblent inhérentes à leur race. Ils se font enfin depuis quinze ans les missionnaires du radicalisme, et, en se liant ainsi à un parti politique, augmentent encore leur dangereuse puissance.

Parmi les moyens d'action dont usent les méthodistes et les baptistes (qui, sauf la savante organisation qui vient d'être décrite, ont avec eux de grandes analogies), il faut

placer au premier rang les *revivals* (réveils religieux) et les *camp-meetings* ou assemblées en plein air.

On entend par *revival* une effusion plus particulière de la grâce divine, qui à certaines époques va toucher les pécheurs et *réveiller* la foi en leur âme. Cette idée est fort juste en soi ; malheureusement les protestants, à commencer par les presbytériens et les congrégationalistes, ont cru qu'il dépendait des hommes de faire naître à volonté ces réveils ; la manière de les provoquer et de les conduire est devenue un art, une *spécialité*. Le grand ressort employé est le sombre dogme de la prédestination. Les prédicateurs *revivalistes* enferment souvent dans des *anxious-meetings*, qui durent plusieurs jours, les individus chez lesquels ils ont excité des remords. Alors se produisent, surtout chez les femmes, des cris, des pleurs, des convulsions, quelquefois même des manifestations dont le caractère extranaturel ne peut être contesté, et qui présentent la plus grande analogie avec les phénomènes constatés chez les jansénistes et les camisards des Cévennes. Ces *revivals* se propagent comme d'une façon épidémique, et quelquefois toute la population d'un district en est atteinte ; généralement ils déterminent de nombreux cas de folie et de suicide. Les hommes les plus éclairés du Protestantisme conviennent que ces *revivals* sont fort mélangés de bien et de mal et les condamnent. Mais ils ne s'en renouvellent pas moins périodiquement, et contribuent plus que toute autre chose à maintenir les principales sectes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir BAIRD, t. II, l. V, chap. VII à XI, et *A serious adress to the presbytery of Oneida on the manner of conducting the late Revivals within their bounds*, by EPHRAIM PERKINS. (Ce dernier opuscule est reproduit en partie dans les *Lettres sur les États-Unis* de M. DE SAINT-VICTOR.) Sur les phénomènes extranaturels qui se produisent dans les *revivals*, voir ASTIÉ, *Histoire des États-Unis*,

Le *camp-meeting*, né à l'origine du besoin de réunir des pionniers dispersés dans la forêt, est la manifestation la plus intense du *revival*. Le souffle de l'esprit s'y fait sentir surtout par des danses sacrées, qui rappellent celles des derviches et les orgies antiques. Ces réunions participent à la fois d'une assemblée religieuse, d'un champ de foire et d'une fête populaire. Elles sont l'objet de désordres fort graves. « Beaucoup de visiteurs tombent » malades et meurent dans le camp même, dit un témoin » qui a assisté à plusieurs de ces tempêtes spirituelles. Au » milieu des angoisses de la lutte contre le péché et la peur » de la mort, toutes les passions semblent se déchaîner <sup>1</sup>. »

En constatant ces déviations du sentiment religieux et en en faisant remonter la responsabilité au principe fondamental du Protestantisme, le libre examen, nous les plaçons cependant beaucoup au-dessus du scepticisme, de l'incrédulité ou de l'hypocrisie des unitariens. Encore moins voudrions-vous blesser les nombreux hommes de bonne foi que l'on rencontre dans les diverses confessions protestantes. Beaucoup y pratiquent une vie réellement chrétienne, et sont préservés par la grâce d'en haut de ces dangereuses erreurs. Mais il ne faut pas s'étonner si, parmi ces chrétiens qui se nourrissent humblement de la lecture des livres saints et espèrent en Jésus-Christ Dieu fait homme, beaucoup, le jour où la Providence leur

t. II, p. 350 ; CARLIER, *Hist. du peuple amér.*, t. I, p. 433 ; EGLESTON, *op. cit.*, et les documents cités dans un ouvrage de M. Hipp. BLANC : *le Merveilleux dans le Jansénisme, le Méthodisme, le Baptisme américain* (Plon, 1865).

<sup>1</sup> Comme en cette matière nous voulons citer surtout les écrivains protestants, nous renvoyons à la description d'un *camp-meeting* faite par H. DIXON, *l'Amérique Nouvelle*, 2<sup>e</sup> p., ch. XIV. Nous nous sommes assurés par de nombreux témoignages de son exactitude.

fait entendre une prédication catholique, reconnaissent qu'ils ont enfin trouvé ce qu'ils cherchaient depuis longtemps dans le secret de leur cœur.

## IX

Indépendamment des besoins religieux qui tourmentent un grand nombre d'esprits et les ramènent à la vérité, les Américains, avec leur habitude de juger des principes par leurs résultats pratiques, sont fortement frappés des avantages sociaux que présente le Catholicisme. La multiplication merveilleuse de ses œuvres et de ses établissements de charité, malgré les ressources bornées de ses adhérents, leur bonne administration qui contraste avec tant de honteuses dilapidations<sup>1</sup>, les légions de sœurs de charité qu'il envoie dans les hôpitaux, le célibat des prêtres<sup>2</sup>, tout cet ensemble de vertus et de dévouements attire l'estime et la sympathie de la grande majorité du peuple.

Les hommes qui réfléchissent sont encore plus frappés de la supériorité avec laquelle le Catholicisme résout les délicats problèmes de l'éducation de la jeunesse

<sup>1</sup> Ainsi, dans les trois grandes sociétés de charité protestantes de New-York, *the Society for the reformation of juvenile delinquents*, *the Juvenile azylum*, *the Children's aid society*, le traitement des maîtres et employés absorbe le tiers ou la moitié de leurs ressources, tandis que ce genre de dépenses ne figure que pour un dixième ou un onzième dans le compte de l'institution similaire, *the Catholic Protectory*.

<sup>2</sup> Sans insister sur le scandale récent de la *Congrégation* de Brooklyn, nous remarquerons seulement que le *ministère ecclésiastique* des différentes *dénominations* est constitué d'une façon très-inférieure même au clergé de l'Église établie d'Angleterre. Le *ministry* est une profession comme une autre que l'on prend et quitte à volonté; la notion de son incompatibilité avec les *affaires* va toujours s'effaçant.

(chap. xx, § 8) et des rapports du foyer domestique. L'on ne voit pas les femmes des catholiques réclamer bruyamment leurs droits sociaux et politiques. Lors de la dernière croisade contre l'ivrognerie, quand les ministres de beaucoup de sectes se jetaient à corps perdu dans ce mouvement, qui devait si vite aboutir à un échec grotesque, les évêques catholiques ont immédiatement imposé à leurs fidèles une sage réserve, s'élevant contre des exagérations doctrinales fâcheuses <sup>1</sup>, défendant aux femmes de se mêler aux manifestations tumultueuses de la rue, mais profitant habilement du mouvement des esprits pour créer de solides et durables associations de tempérance. La conduite des missionnaires catholiques avec les Indiens, notamment, contraste hautement avec les procédés des prêcheurs méthodistes, toujours doublés d'un agent commercial, et leur attire les sympathies des officiers de l'armée fédérale, qui déclarent qu'eux seuls peuvent inspirer confiance à ces malheureuses populations si souvent et si indignement trompées <sup>2</sup> (chap. xxii, § 8).

<sup>1</sup> Les évêques ont dû démontrer, contrairement à certains prédicants qui renouvelaient l'erreur des Manichéens, que le vin n'était pas une substance mauvaise en elle-même. A cette occasion nous devons constater que les systèmes absolus appliqués dans certaines localités (ch. xvi, § 6), qui ont pour base la prohibition radicale des boissons fermentées, aboutissent à un résultat diamétralement opposé, c'est-à-dire à l'accroissement de l'intempérance (chap. viii, § 1). Voir l'ouvrage récent intitulé : *Prohibition a failure the true solution of the temperance question*, by DIO LEWIS, M. D. (Boston, 1875). L'auteur montre que le véritable remède à ce vice est dans le sentiment public et les influences morales.

<sup>2</sup> Dans une lettre publiée par tous les journaux américains, en date du 12 juillet 1868, fort Sully (Dacotah), le général major Stanley a témoigné hautement des services rendus par le Père de Smet, de la Compagnie de Jésus. L'intervention de l'illustre missionnaire avait amené la paix entre les États-Unis et les Indiens. Voir aussi HEPPORTH DIXON, *la Nouvelle Amérique*, partie I, ch. ix.

Mais c'est surtout pendant la guerre de la Sécession que le Catholicisme, sans parler du dévouement de ses aumôniers et de ses religieux, a manifesté aux yeux de tous la force de discipline et la sûreté de principes, qui sont les signes incontestables de la vérité. Presque toutes les confessions protestantes se scindaient en deux, et sont restées divisées à cause de la question de l'esclavage. Dans le Nord comme dans le Sud, la plupart des chaires se transformaient en tribunes politiques où retentissaient les excitations les plus passionnées. Rien de semblable ne s'est produit dans les diocèses catholiques. Malgré les nuances personnelles d'appréciation de chaque évêque, et tout en sympathisant fortement avec les populations au milieu desquelles chacun vivait, tous ont gardé une profonde réserve sur le principe de la servitude des noirs, montrant que dans ces délicates questions sociales leur religion désapprouvait les révolutions violentes, en même temps qu'elle favorisait tous les véritables progrès. Aujourd'hui encore, malgré les bills sur les *civils rights*, toutes les confessions protestantes excluent rigoureusement les noirs des temples des blancs<sup>1</sup>. Le clergé catholique au contraire, même aux temps de l'esclavage, a toujours protesté contre cette pratique et ouvert ses églises aux deux races. Aussi est-il maintenant mieux à même qu'aucun autre de présider à l'établissement de rapports tolérables entre les anciens maîtres et les esclaves affranchis (chap. XXII, § 3).

<sup>1</sup> La franc-maçonnerie aux États-Unis, malgré ses théories sur l'égalité absolue de tous les hommes et sur la perfection originelle, persiste aujourd'hui encore à exclure les hommes de couleur des loges des blancs et elle déclare *irrégulières* les loges mixtes

## X

Un éminent observateur a résumé la situation du Catholicisme aux États-Unis dans quelques lignes qui sont la confirmation des développements qui précèdent :

« Les catholiques s'élèvent depuis quelques années aux États-Unis à une hauteur qu'attestent d'éclatants témoignages. Pour moi, c'est dans la conversation et dans les écrits des catholiques de l'Amérique du Nord que j'ai surtout puisé l'espoir de voir accomplir prochainement, sous l'influence de la religion, la réforme sociale des peuples latins du sud-ouest de l'Europe. Jamais, en effet, nos écrivains catholiques du dix-septième siècle n'ont été mieux inspirés que ne le sont aujourd'hui ceux de la Nouvelle-Angleterre; jamais ils n'ont émis des pensées plus nobles et plus conformes aux besoins de notre temps <sup>1</sup>. »

On en jugera par ces pages écrites, il y a peu d'années, par un de leurs principaux publicistes, Brownson. Simple laïque et ne relevant que de lui-même, il y exprime, au milieu de vues générales dont il est seul responsable, l'amour mêlé d'orgueil que ses coreligionnaires ont pour la Constitution des États-Unis et ce qu'ils en attendent pour le Catholicisme.

« La destinée politique des États-Unis est de configurer l'État à l'ordre réel ou, pour ainsi parler, à l'idée divine de la création; leur destinée religieuse est de rendre praticables et pratiques les relations normales de l'Église et de l'État, de la religion et de la politique, dans la vie d'une nation.

» En fait de gouvernement, les États-Unis n'ont pas à réaliser une théorie politique quelconque. Au contraire, ils réfutent victorieusement toutes les théories politiques, les mettent de

<sup>1</sup> M. LE PLAY, *la Réforme sociale*, ch. XII, § 3.

côté, et construisent un état sur la réalité, sur les principes éternels et immuables avec lesquels l'homme doit vivre en relation, non sur une théorie, sur une base artificielle, établie par la raison ou la volonté de l'homme.

» La destinée religieuse des États-Unis n'est pas de créer une nouvelle religion, ou de fonder une Église nouvelle. Toute religion réelle est catholique; elle n'est ni nouvelle, ni vieille, elle est simplement partout et toujours. Notre-Seigneur lui-même ne vint pas fonder une nouvelle Église, ni créer une religion nouvelle. Son Église est nécessairement catholique, parce qu'elle est fondée sur les dogmes, et les dogmes sont catholiques parce qu'ils ne sont autre chose que les principes universels et immuables, ayant leur source et leur base en Dieu, ou bien dans l'acte créateur par lequel il produit et soutient toutes choses.....

» Aux États-Unis, les religions fausses sont légalement aussi libres que la vraie religion, avec cette différence que les premières, reposant sur des principes de division, de sophisme et de morcellement, sont opposées à l'esprit de l'État, qui tend lui-même à les éliminer lentement, mais efficacement. La Constitution américaine ne reconnaît que la religion catholique; elle répugne à toute hérésie, et aucune secte n'a pu réussir encore à faire entrer ses singularités dans les principes et les lois de l'État. Cette Constitution s'adapte, au contraire, à toute vérité religieuse catholique et universelle, et laisse de côté ce qui n'a pas ce caractère, pour vivre et mourir selon le degré de vitalité qui lui est propre. La conscience de l'État est catholique, non sectarienne; aussi, la plus large liberté peut-elle être laissée sans danger aux religions fausses aussi bien qu'à la vraie, car l'État, par son organisme catholique, ne saurait jamais permettre aux adhérents de l'erreur d'opprimer la conscience des vrais croyants. Avec une Église indépendante et un État qui s'harmonise à ses principes, le catholicisme possède, dans cette double liberté, toute la protection dont il a besoin, toute la sécurité qu'il demande, tout le secours qu'il peut attendre de l'établissement social extérieur et politique<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *The American Republic*, ch. xv, p. 409 et suiv. — On jugera cependant mieux de la véritable position doctrinale prise par les

On retrouve bien dans ces pages ardentes, écrites en 1863, certaines tendances doctrinales erronées contre lesquelles l'épiscopat a dû s'élever, et que l'auteur a généreusement abandonnées. Nous les citons seulement comme l'expression des sentiments que les catholiques américains ont pour les institutions de leur pays. Le grand archevêque de New-York, Mgr Hughes, de sainte mémoire, témoignait avec non moins de chaleur de son amour pour les lois des États-Unis, dans une circonstance mémorable où il prêchait devant le Congrès assemblé. Ce sont les sentiments que développe constamment dans ses *conférences* le révérend père Hecker, l'éminent fondateur des Paulistes. « C'est seulement depuis que j'appartiens à la grande communion catholique que j'ai appris à remplir les devoirs d'un citoyen d'un état libre, » répète-t-il souvent avec des accents dignes de saint Paul revendiquant les droits de citoyen romain <sup>1</sup>.

catholiques des États-Unis par les lignes suivantes que nous trouvons dans une récente biographie de Mgr Spalding, l'éminent archevêque de Baltimore : « Il acceptait avec un courage joyeux la position dans laquelle Dieu avait placé son Église dans cette jeune république. Il ne demandait pour elle ni privilège ni protection, mais seulement justice et droit commun sous la loi commune. Telle était sa confiance en Dieu et sa foi en sa cause qu'il n'avait aucun doute sur l'issue du combat que livrait la religion, librement et au grand jour, aux préjugés d'un peuple qui, malgré ses erreurs et ses méprises, était bien intentionné et généreux. Admirant beaucoup dans le passé, il ne pensait pas que tout fût perdu, parce que le passé n'était plus... Sans entrer dans la question complexe et délicate des rapports naturels entre l'Église et l'État, il acceptait la position actuelle de l'Église dans ce pays avec reconnaissance et sans réserve mentale. Jamais il ne blâmait le passé, ni ne prétendait dicter à l'avenir sa règle de conduite, mais il mettait la main à l'œuvre que Dieu avait placée devant lui. » (*The life of the most Rev. Spalding D. D. archbishop of Baltimore*, by J. L. SPALDING, New-York, 1873, in-8°.)

<sup>1</sup> Voir *Complete Works of the most Rev. J. Hughes*, t. I, p. 560.



Les catholiques sont les meilleurs républicains des États-Unis, et ils ont pour cette forme de gouvernement le même attachement, peut-être un peu trop exclusif, que leurs autres concitoyens <sup>1</sup>. Quoique les catholiques américains se gardent soigneusement de former un parti politique distinct, ils se placent au premier rang des bons citoyens qui veulent défendre l'œuvre de Washington contre les attentats du radicalisme. Sans s'engager comme corps, la plupart d'entre eux votent avec les *démocrates*, qui actuellement forment le parti conservateur.

## XI

L'avenir justifiera-t-il pleinement la confiance de ces patriotes généreux dans les institutions de leur pays? C'est là une question vitale pour l'avenir de la grande République. Nous ne hasarderons point de prophétie; nous signalerons seulement certains points noirs bien visibles dès à présent dans le ciel radieux de la liberté américaine.

Sur le P. Hecker, voir, dans le *Correspondant* du 10 décembre 1868, l'art. intitulé : *les Catholiques du Nouveau-Monde*. Nous sommes heureux de mentionner ici un article du *Catholic World*, revue dirigée par le P. Hecker, sur la question des rapports de l'Église et de l'État (n° de février 1875, *Religion and State in our Republic*), où la doctrine catholique sur ces délicates matières est exposée dans toute sa netteté, telle qu'elle a été fixée par les actes du Saint-Siège, et qui se termine par cette déclaration loyale : « Les catho-  
» liques devinssent-ils la majorité ou l'unanimité dans certains États,  
» la loi commune du pays, qui est déjà chrétienne, prendrait évi-  
» demment une interprétation catholique, mais sans jamais dépouil-  
» ler les minorités de leurs propriétés ni de leurs privilèges acquis  
» conformément aux lois.

<sup>1</sup> Voir dans ce même article, les cantiques chantés dans les écoles catholiques du dimanche à New-York.

A mesure que le parti radical multiplie ses attentats et étend sa domination, la Constitution des États-Unis s'écarte de plus en plus de l'idéal tracé par Brownson. Ses paroles d'espérance s'appliquent à l'œuvre de Washington. Mais Lincoln et Grant ont tué cette constitution. Pourra-t-on la faire revivre ?

Déjà sur un point fondamental et qui n'admet pas de transaction, la question de l'école, les catholiques américains ont dû entrer en lutte avec la législation de la plupart des États (chap. xx, § 4). Ce conflit permanent n'attirera-t-il pas des attaques plus directes contre le Catholicisme de la part des gouvernements ?

Le Catholicisme a grandi à la faveur de la trêve générale que les différentes confessions protestantes, lassées de lutter les unes contre les autres, avaient dû s'accorder. Le jour où lui-même sera devenu une puissance, où il fera sentir son influence dans l'ordre des faits sociaux et politiques, ne verra-t-on pas se produire un retour offensif de la vieille intolérance ? Écoutez plutôt ce que dit M. Seaman, cet écrivain si grave et si modéré :

« Les antipathies religieuses ont été adoucies et ont à peu près disparu entre les sectes protestantes différentes, mais ce sentiment ne pourra jamais être entièrement éteint entre les catholiques et les protestants<sup>1</sup>. »

On en voit la preuve dans les mille petites persécutions qui accueillent la conversion d'un protestant au Catholicisme, tandis que le passage d'une secte à l'autre est considéré, dans les relations de société, comme une chose absolument indifférente.

Cette sourde haine se manifeste par l'exclusion gé-

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 132.

nérale des catholiques des fonctions publiques, partout où ils ne forment pas des groupes très-compacts<sup>1</sup>.

Des faits bien plus graves se produisent de la part des administrations protestantes. Les dépôts de mendicité, les écoles pour les enfants vagabonds et les orphelins sont livrés exclusivement aux sectes protestantes, et il s'y commet aux dépens de la classe pauvre de véritables vols d'enfants<sup>2</sup>. Le système de l'école obligatoire que l'on introduit maintenant facilitera encore davantage cette odieuse et hypocrite oppression. Dans ces derniers temps

<sup>1</sup> Voir le rapport de l'*Union catholique de New-York* pour 1874.

<sup>2</sup> Voir les *Actes du 2<sup>e</sup> Concile de Baltimore*; dans les *Annales de la Propagation de la foi*, lettre de l'évêque de Buffalo, 1867, lettre du vicaire général du Kansas. Dans le *Catholic World* d'avril 1873, on trouvera les détails les plus précis sur les manœuvres auxquelles se livrent trois ou quatre sociétés protestantes largement subventionnées par l'État et la ville, notamment la *Children's aid Society*, pour arracher à la foi catholique les malheureux enfants qu'elles attirent sous prétexte de charité. Elles les envoient ensuite dans l'Ouest en changeant leurs noms. Là, ils sont vendus à des *farmers*, et leurs parents perdent complètement leurs traces. L'écrivain qui faisait récemment l'éloge de cette société dans la *Revue des Deux Mondes* (n° du 15 janvier 1875) ne se serait pas exprimé de la sorte s'il l'eût connue autrement que par ses propres rapports qui, naturellement, cachent toutes les ombres du tableau. La loi récente de l'État de New-York, qui autorise l'arrestation par la police de tous les enfants, au-dessus de huit ans, rencontrés dans les rues à l'heure des classes, va considérablement augmenter ces abus. Des faits encore plus graves, s'il est possible, se sont récemment produits dans les asiles de Providence (Rhode-Island). Voir *Investigation into the management of the Providence-Reform school*, made by the board of aldermen under direction of the city Council of the city of Providence, 1869. Voir également le *Bulletin of the Catholic Union* de janvier 1875, où sont signalés les attentats à la liberté de conscience de deux sociétés de New-York déjà nommées (§ 9) et qui sont subventionnées par l'État et par la cité : le *Juvenile Asylum* et la *Society for the reformation of juvenile delinquents*.

ces faits ont pris une telle gravité, qu'un des principaux organes de New-York, le *Freeman's journal* disait que les catholiques jouissaient aux États-Unis, non pas de la liberté, mais d'une tolérance précaire (numéro du 7 novembre 1874).

Un ensemble de faits très-graves qui se produisent depuis 1870 semble indiquer que les États-Unis ne continueront pas longtemps à jouir de la paix religieuse, qu'ils devaient à la générosité et à la sagesse de la génération qui a fondé la nationalité américaine.

Sans aucune provocation de la part des catholiques, et malgré le sang versé par beaucoup des leurs au profit du Nord pendant la guerre, une fraction notable du parti républicain, c'est-à-dire les radicaux, a déclaré une guerre ouverte au Catholicisme et à ce qu'il appelle son influence politique et sociale. De grands journaux politiques se départent de la sage pratique qui laissait la polémique religieuse aux organes spéciaux des différentes confessions et l'attaquent fréquemment. Deux feuilles qui sont les organes particuliers du président Grant, le *Harper's Weekly* et le *New-York Times*, se distinguent dans cette guerre déloyale, et des sociétés secrètes anti-catholiques ont été récemment fondées sous la même influence. (ch. XXI, § 2).

La persécution engagée en ce moment dans presque toute l'Europe contre l'Église, sous la direction du prince de Bismarck, a surexcité violemment les passions protestantes, qui croient le moment favorable pour reprendre le terrain perdu. La dernière Convention de l'*Evangelical Alliance* s'est préoccupée des moyens de faire prendre au gouvernement des États-Unis le caractère d'État protestant, ce qui est beaucoup plus sérieux que ses essais de syncrétisme religieux (§ 6).

En soutenant la seconde candidature de Grant, son organe, le *Harper's Magazine*, faisait un dangereux appel aux passions des Allemands établis aux États-Unis (chap. xxii, § 6), en représentant Grant comme l'allié de Bismarck, dans sa lutte contre le *Jésuitisme*, et en les exhortant à voter pour lui par cette raison <sup>1</sup>.

Grant s'est montré digne de cette recommandation, en faisant une guerre acharnée aux missions catholiques sur les territoires indiens. Il a successivement chassé les missionnaires de l'Arizona et de l'Orégon pour y établir des prédicants méthodistes, quoique tous les Indiens chrétiens de ces territoires fussent catholiques, et il a eu soin de nommer pour surintendant des affaires indiennes de l'Orégon un Juif, le docteur Bendell, d'Albany. Plus de 80,000 Indiens sont ainsi violemment privés du libre exercice de leur religion <sup>2</sup>.

Les limites de ses pouvoirs constitutionnels n'ont heureusement pas permis à Grant de faire davantage. Mais il ne perd jamais une occasion de pousser l'opinion dans une mauvaise voie, et tout récemment, répondant à une adresse de la Société de l'ancienne armée de Tennessee, il a gratuitement lancé l'injure aux chrétiens zélés qui veulent maintenir l'enseignement religieux dans les écoles,

<sup>1</sup> Voir le *Catholic World* de mars et juin 1872, mars 1873, janvier 1874.

<sup>2</sup> Voir, dans le journal *les Missions*, lettres de l'évêque d'Arizona et du P. de Smet, nos des 15, 22 et 29 novembre 1872. Voir le *Catholic World* d'août 1872, et un *Appel du clergé de l'Orégon à tous les citoyens américains* reproduit dans la correspondance américaine du *Monde*, du 2 janvier 1875. L'éminent évêque de Natchitochés, en unissant ses protestations à celles de ses confrères dans l'épiscopat, a écrit publiquement que Grant en cela se solidarisait avec les persécuteurs européens de l'Église et se montrait l'instrument de la franc-maçonnerie. (Voir son mandement dans le *Propagateur de la Nouvelle-Orléans* du 3 avril 1875.)

et n'a pas craint de prononcer comme conclusion ces paroles étranges, qui sont véritablement un appel à une nouvelle guerre civile : « Si dans un avenir prochain nous » avons quelque contestation, je prévois que ce n'est pas » la ligne de Mason et de Dixon qui nous séparera, *mais* » *une ligne tracée entre l'intelligence et le patriotisme* » *d'une part, la superstition, l'ambition et l'ignorance de* » *l'autre.* » (29 septembre 1875.) On peut juger par là de ce que ferait le parti radical s'il devenait un jour le maître absolu des affaires <sup>1</sup>.

Une coalition des protestants dominés par l'esprit de secte, des radicaux allemands, enfin des athées et des matérialistes dont le nombre va toujours croissant, voilà ce qui est à craindre pour l'avenir du Catholicisme et de la liberté américaine. Malgré leur répugnance à se constituer à l'état de parti militant, les catholiques peuvent y être forcés par les nécessités d'une légitime défense <sup>2</sup>. Il est à craindre que ce péril ne se présente bientôt, et que la révolution ne transporte aux États-Unis les luttes religieuses qu'elle a engagées dans le vieux monde (V. *Note de la deuxième édition*, III, p. 486).

<sup>1</sup> Le président Lincoln et son ministre Seward avaient cherché, en 1864, à soumettre à leur approbation la nomination des évêques des États-Unis. Leur tentative échoua.

<sup>2</sup> Dans plusieurs États, notamment dans l'Ohio, le Minnesota, des *Unions catholiques* se sont constituées, et, grâce à leur intervention dans les élections, ont obtenu des législatures le libre exercice des droits de conscience dans les établissements et asiles de toute sorte soutenus par l'État.

## CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

### LES SYMPTÔMES EXTRÊMES DE LA DÉCOMPOSITION RELIGIEUSE ET SOCIALE.

#### I

Après avoir signalé l'affaissement religieux des principales dénominations protestantes et les désordres qui s'y produisent, nous devons maintenant indiquer l'existence de certaines sectes monstrueuses qui foulent aux pieds tous les principes de la morale publique, et y substituent des conceptions sociales et des mœurs semblables aux plus honteuses productions du paganisme antique<sup>1</sup>.

Voici d'abord les *Shakers* ou *trembleurs* qui prétendent qu'un nouveau Messie s'est manifesté sous la figure d'une femme, Anna Lee, que le monde actuel est mauvais, qu'il faut le faire finir au plus tôt, et pour cela n'avoir plus d'enfants. En conséquence les *Shakers* quittent la société civile et vont former de petites colonies agricoles où l'on pratique la communauté des biens et le célibat. On compte environ une vingtaine de ces colonies et il s'en crée toujours quelque'une après les grands *revivals* qui se produisent périodiquement. Au milieu de beaucoup d'hypocrisie et

<sup>1</sup> Nous ne mentionnons dans ce chapitre que les sectes qui ont une certaine importance par le nombre de leurs adhérents. Les lecteurs qui désireraient plus de détails les trouveront dans la *Nouvelle-Amérique* d'HEPWORTH-DIXON, 2<sup>e</sup> partie; dans l'*History of american socialism*, by NOYES; dans les *Communistic Societies of the United-States*, by NORDHOFF, New-York, 1875, etc.

de vices cachés, elles renferment incontestablement un certain nombre d'âmes mystiques désabusées du monde et témoignent ainsi de la nécessité de la vie monastique et du célibat religieux dans une société organisée de façon à satisfaire les diverses aspirations du cœur humain.

## II

On n'en pourrait dire autant d'autres sectes, qui offrent ouvertement aux passions les appâts les plus grossiers. Tel est le cas des *perfectionnistes*, fondés par Noyes, qui forment des communautés où, sous prétexte de n'obéir qu'aux *affinités spirituelles*, on pratique la *pantagamie* ou la promiscuité des sexes.

D'autres réformateurs, généralement des femmes, prêchent la doctrine du mariage libre ou *free love*, selon laquelle Dieu a, à l'origine, créé des hommes par couples sympathiques, qui doivent ensuite se réunir malgré tous les obstacles moraux et légaux.

Au milieu de ce dévergondage de doctrines, certains novateurs proclament la supériorité du principe féminin dans la création, en sorte que le cycle de toutes les erreurs païennes est parcouru d'un bout à l'autre.

## III

La plus importante de ces sectes est celle des *Mormons*, et par son développement elle est devenue un danger pour la civilisation américaine. Cette religion grossière mais énergique, qui prétend reconstruire la société sur la base de la polygamie, compte aujourd'hui plus de cent

mille adhérents. Leur principal groupe est établi au pied des montagnes Rocheuses, près du lac Salé, où ils ont formé un petit État, le territoire de l'Utah, complètement organisé d'après leurs principes. De là, ils ont envoyé quelques colonies disséminées dans les États du Pacifique. Sans doute bien des dissensions se produisent dans la société des *Saints du dernier jour*, comme ils s'appellent, et même sans l'intervention des soldats de l'Union, elle aurait fini par se dissoudre. Pour être passager, le succès de cette secte n'en est pas moins très-significatif. Il n'a pas été dû seulement aux passions sur lesquelles elle s'appuie, mais aussi à l'esprit de discipline et de travail que ses chefs ont réussi à inspirer à leurs adhérents. Ils ont parfaitement saisi les côtés faibles de la démocratie moderne. À la séparation contre nature de la société religieuse et de la société civile, ils ont opposé la théocratie, au libre examen l'autorité, à la liberté sans limite et à la concurrence le régime harmonique du travail, au mariage troublé par le divorce et l'adultère la polygamie, aux tromperies du suffrage universel une hiérarchie fortement organisée.

« Croyez-vous, disait déjà Noyes dans ses prédications, que le ciel ressemble à votre République ; — que ce soit la majorité qui gouverne là-haut ; — que l'on nomme les anges au scrutin secret ; — que Dieu remplisse le rôle d'un président responsable envers la populace ? »

En 1840, un écrivain américain de beaucoup d'esprit, mettait dans la bouche de Joë Smith ces paroles dont les événements ont montré la justesse :

« Le premier fait que j'ai reconnu, c'est la folie avec laquelle les hommes prétendus libres de nos républiques américaines, si

fiers de leurs institutions, se réunissent pour s'entre-détruire et se regarder comme une proie mutuelle tour à tour dévorée et dévorante. De ces atomes ennemis, de ces individualités égoïstes, de ces appétits en lutte, il n'y a rien à espérer qu'une éternelle guerre et une destruction sans fin..... Voilà ce que je compris et une idée me frappa : c'est qu'il fallait souder ces volontés au moyen d'une volonté plus énergique ; — que peu importait la folie des opinions ou des idées sous l'étendard desquelles on se réunirait, pourvu que le bataillon se formât. Je me mis donc à l'œuvre et je réussis..... Vous ne savez pas combien la liberté d'action pèse à la plupart des hommes, combien le despotisme leur est nécessaire. C'est une des causes majeures de mon succès ; peu de gens ont le courage de prendre une initiative. Bien peu savent user de l'indépendance. Je suis despote, moi, tout m'obéit.... J'ai pour moi l'harmonie et l'ordre ; je rallie les éléments divisés. Pendant que la démocratie isole les individus, moi je les groupe<sup>1</sup>. »

En ce moment, le pouvoir fédéral, obéissant à une pression irrésistible de l'opinion, est décidé à en finir avec l'État mormon. Ses chefs sont traduits devant les tribunaux pour crime de bigamie, et on leur demande un compte sévère des nombreux assassinats qu'ils ont commis. Les Mormons ne sont pas assez nombreux pour pouvoir lutter, et le gouvernement de l'Utah leur sera enlevé définitivement avant peu.

Mais le fait de leur domination et de leurs succès pendant vingt-cinq ans n'en est pas moins un symptôme très-grave. De même que certains champignons vénéneux dénotent une décomposition putride, le Mormonisme aura été le signe trop certain de la décomposition morale d'une partie de la société américaine, et les soldats qui détruiront le temple de *Salt-Lake-City* ne guériront pas cette plaie-là.

<sup>1</sup> *Life of Jonathan Sharp.*

Il y a plus : en se dispersant dans les États du Pacifique, les Mormons y propageront leurs mœurs infâmes, leurs habitudes de sauvage énergie, et ils apporteront de nouveaux ferments de corruption dans cette partie de l'Union si différente sous bien des rapports de l'ancienne Amérique (chap. XXII, § 7) ; de nouvelles Sodomes s'y élèveront peut-être quelque jour !

#### IV

Les hommes corrompus qui se séparent ouvertement de la société sont moins à redouter que ceux qui y demeurent. Parmi les symptômes les plus dangereux pour l'avenir de la civilisation chrétienne en Amérique, il faut placer les progrès qu'a faits le Spiritisme, non pas dans les solitudes sauvages du *Far-West*, mais dans la partie la plus policée de l'Union. C'est dans la Nouvelle-Angleterre qu'ont pris naissance, en 1846, ces manifestations dont les adeptes ont la prétention de former un culte nouveau. En 1854, quinze mille d'entre eux adressaient au Congrès, une pétition pour lui demander de reconnaître cet ordre de faits. Depuis lors ils tiennent régulièrement des *Conventions*, comme les grands partis et les grandes confessions religieuses. Dans une des dernières, ils se sont vantés d'être trois millions d'Américains et d'Américaines, ayant rompu avec toutes les Églises chrétiennes et décidés à agir sur l'opinion publique non-seulement pour les questions de dogme, mais encore pour les questions morales et sociales.

Quoique les spirites ne méritent pas d'être crus sur parole, ce chiffre d'adeptes ne nous étonne pas, puisque les différentes confessions religieuses ne comptent

qu'environ douze millions d'adhérents fréquentant réellement les temples. Le principe protestant de l'inspiration directe de chaque individu par l'esprit (*inner light*), ne facilite que trop ces illusions, et puis la plupart des sectes abandonnent de plus en plus la pratique du baptême<sup>1</sup>.

Aussi, tandis qu'en France le Spiritisme n'a pu s'implanter, il s'affermir de plus en plus aux États-Unis, et l'on n'a qu'à voir la place que la discussion des faits de ce genre tient, non pas dans les publications spéciales de la secte, mais dans les grandes revues qui sont les organes habituels de l'opinion. Par un dangereux abus des mots, c'est sous le nom de *spiritualisme* qu'il se produit, cherchant ainsi à bénéficier de la répulsion légitime qu'inspirent, à un grand nombre d'âmes, le dur athéisme et le positivisme desséchant que répand une école en renom. Les ravages que fait le Spiritisme dans la société américaine, sont de deux ordres : d'un côté, il affine à ses pratiques de grandes masses d'individus qui se conduisent uniquement d'après les inspirations des esprits, et se livrent à de honteux désordres dignes du paganisme, dont le Spiritisme est la continuation directe : d'un autre côté, il est adopté par des hommes plus éclairés, mais qui, ne discernant pas la véritable cause surnaturelle de ces manifestations, les regardent comme des faits susceptibles de rentrer dans l'ordre des phénomènes naturels et scientifiques. Cette perversion de la méthode d'observation et de la science est préconisée par un certain nombre d'auteurs appartenant plus ou moins à l'Unitarisme et à l'Universalisme, qui prétendent trouver dans les

<sup>1</sup> « C'est à peine si sur dix protestants on en rencontre un qui soit baptisé. » (Mgr VÉROT, évêque de Savannah, *Annales de la Propagation de la foi*, 1865.)

phénomènes spiritistes l'explication des grands miracles du Christianisme. Leur prétention est de renouveler le Protestantisme par cette doctrine<sup>1</sup>, et en l'état de décomposition où sont tombées la plupart des sectes et du succès qu'obtiennent les plus décevantes divagations, c'est un réel et sérieux danger.

<sup>1</sup> Voir notamment l'ouvrage de Robert DALE OWEN, intitulé : *the debatable Land between this World and the Next* (New-York, 1872) et ses publications dans l'*Atlantic Monthly* de 1874. Voir aussi *the Identity of primitive christianity and modern spiritualism*, by Eug. CROWEL (New-York 1874).

## CHAPITRE VINGTIÈME

### LA QUESTION DE L'ÉCOLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE <sup>1</sup>.

#### I

On a justement signalé l'importance et les grands résultats du système d'écoles publiques des États-Unis, ou plutôt de la partie septentrionale et centrale de l'Union.

Il y a eu sous ce rapport, entre les deux grandes fractions du pays, une différence de manière d'agir qui n'a pas peu contribué à la suprématie du Nord. En effet, tandis que les États du Sud, non pas par indifférence, comme on les en a très-injustement accusés, mais à cause du caractère rural et de la dissémination de leur population, ne comptaient qu'un nombre restreint d'établissements d'instruction, la Nouvelle-Angleterre développait admirablement le système d'écoles communes que les Puritains avaient fondé. Le caractère industriel de sa population s'y prêtant, non-seulement une certaine moyenne d'instruction est très-répandue, mais encore ces États sont devenus avec la Pennsylvanie une pépinière d'insti-

<sup>1</sup> Sur ce sujet, voir l'*Instruction publique aux États-Unis, rapport adressé au Ministre*, par C. HIPPEAU, 2<sup>e</sup> édit. Paris, 1872; *Report on the common Schools system of the United States*, by the Rev. Jame FRASER (Londres, 1867); — *A Visit to some american Schools and Colleges*, by mistress JEX BLAKE (Londres, 1867); le rapport de M. John EATON, commissaire du bureau de l'éducation nationale sur les résultats de 1873 (Washington, 1874); une série d'articles sur l'éducation dans l'*Atlantic Monthly* de Boston, 1874-75 et le *Journal of social science*, 1873-74, *passim*.

tuteurs pour le Centre et l'Ouest. Il est évident que l'influence de ces instituteurs a beaucoup contribué à modeler les États nouveaux sur le type yankee.

Aujourd'hui tout Américain natif, à part les noirs du Sud, sait lire et écrire et possède à peu près les éléments des sciences usuelles<sup>1</sup>. Un système d'écoles gratuites habilement graduées permet à ses enfants de parvenir jusqu'au seuil des professions libérales. Des écoles du soir et des classes d'adultes donnent aux plus pauvres immigrants et aux affranchis le moyen de se mettre au niveau de la population indigène. Pour atteindre ces résultats, l'État et la commune ne regardent à aucun sacrifice et les sommes dépensées pour l'instruction publique dépassent de beaucoup le budget de la guerre du plus grand État européen.

L'instruction *intégrale* du peuple, ce grand *desideratum* de notre démocratie, est donc à peu près réalisée aux États-Unis, et si la démocratie n'y donne pas de meilleurs fruits, on n'a pas la ressource de se rejeter sur le temps où *tout citoyen saura lire et écrire!*

Ajoutez, pour compléter le tableau, que la profession d'instituteur est fort honorée et se recrute dans la partie la plus respectable de la population, enfin que les familles riches n'ont point de préjugé à l'endroit des écoles publiques et y envoient généralement leurs enfants, en sorte qu'un bienfaisant rapprochement social s'opère dès les bancs de l'école<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> D'après le recensement de 1870, sur 28,000,000 d'individus âgés de plus de dix ans, 5,658,000 ne savaient ni lire ni écrire. En en déduisant les noirs, il reste 2,074,000 blancs illettrés. Ce sont soit des immigrants des pays du Sud de l'Europe, soit des membres de cette classe vouée au paupérisme qui va en se développant dans les grandes villes (chap. xxiii, § 2).

<sup>2</sup> En constatant l'importance de ce fait, il ne faut pas l'exagérer.

Quels sont les principes dont l'application a produit ces remarquables résultats? Quels sont les côtés faibles de ce système? Quels sont les courants d'idées qui s'établissent dans la nation sur cet important sujet? Voilà maintenant les questions qu'il faut examiner.

## II

Dans les anciens États, le système scolaire tout entier a été créé sous la direction des différentes confessions religieuses, et s'est développé par des fondations privées faites avec une admirable générosité. Quand les communes et l'État ont voulu étendre davantage l'instruction, ils ont donné des subventions aux établissements déjà existants, et jusqu'à ces dernières années on s'est préoccupé par-dessus tout de ne pas étouffer ni décourager l'initiative charitable et religieuse des particuliers.

Dans les États de nouvelle formation, l'initiative, par la force des choses, a dû partir du gouvernement. Quand on a cadastré les terres publiques, on a réservé, dans chaque township de six milles carrés, la trente-sixième et quelquefois même la dix-huitième partie des terres, pour servir à la dotation des écoles. Au fur et à mesure que la population, en devenant plus dense, rend nécessaire l'ouverture de nouvelles écoles, on vend ces terres réservées dont la valeur vénale a été en augmentant par suite même de l'accroissement de la population.

Le nombre des familles riches qui ne veulent plus envoyer leurs enfants aux *commons schools* va en augmentant, surtout dans les grands centres. D'après le dernier rapport de M. Eaton, il y aurait 8 millions d'enfants dans les écoles publiques et 500,000 dans les écoles privées. Ce résultat est évidemment dû en partie aux dangers que court la moralité de la jeunesse dans les *commons schools* organisées d'après les systèmes modernes.

Mais dans les nouveaux comme dans les anciens États, rien n'est plus *décentralisé* que le régime de l'instruction publique. Non-seulement le gouvernement fédéral ne prétend pas la diriger, mais encore les gouvernements d'États, tout en levant des taxes pour les écoles et en pourvoyant à leur établissement dans les localités qui en sont dépourvues, ne leur ont, au moins jusqu'ici, imposé ni des méthodes communes, ni une direction unique. On connaît l'histoire de ce ministre de l'instruction publique, qui, en regardant sa montre s'écriait, avec une satisfaction puérile : « A cette heure-ci tous les élèves de sixième de tous les lycées et collèges de France font la même version ! » Rien de semblable n'existe dans aucun des trente-sept États de l'Union américaine. La direction des écoles tant au point de vue des méthodes, que pour le choix des maîtres, appartient exclusivement à un *board of schools* composé de commissaires spéciaux, dont le nombre est approprié aux besoins des localités. Ces commissaires, dont les fonctions sont gratuites, lèvent les taxes scolaires et en font l'emploi. Suivant les États, le comté, la cité ou le township exerce un certain contrôle financier ; les détails d'organisation varient naturellement d'un État à l'autre, mais partout le principe de l'autonomie du *board of schools* est respectée. Les conseils municipaux et les maires n'ont aucun droit d'administration sur les écoles, et fréquemment les circonscriptions scolaires sont différentes de celles des *townships*.

Partout donc les questions d'enseignement sont traitées par des hommes bien posés, ayant sinon des aptitudes éprouvées, du moins une sympathie particulière pour l'éducation de la jeunesse<sup>1</sup>. C'est à cette sage pra-

<sup>1</sup> Voilà la théorie, mais la pratique est souvent contraire. Les membres des *boards of schools*, au lieu d'être choisis par les pères

tique et à la législation libérale qui encourage la générosité des citoyens, qu'il faut attribuer la multiplication des écoles et la perfection des méthodes pédagogiques. Il règne une émulation salubre entre les *boards of schools* des différents États et des grandes cités. On ne reste jamais stationnaire ; toujours l'on cherche le mieux, et, quand une erreur a été commise, la leçon profite aux autres localités, sans que l'honneur de l'État enseignant soit compromis ou que l'entêtement de bureaux ministériels, qui ne veulent pas avouer leur sottise, pèse sur toute une génération dans le pays entier<sup>1</sup>.

Il n'y aurait qu'à louer les Américains pour la façon dont ils ont organisé l'instruction publique, si, depuis une vingtaine d'années, des principes absolument faux sur les bases de l'éducation morale de la jeunesse n'étaient venus altérer le fond même du système.

### III

Pendant longtemps, l'école a été considérée comme une

de famille intéressés, sont élus au suffrage universel, et il arrive que la politique fait sentir son influence dans ces choix. En 1871, à New-York, à l'époque de la domination du *Tammany-ring*, un journal pouvait écrire que le *board of schools*, formé de vingt et une personnes était en grande partie composé de piliers d'estaminet et de billard, de maquignons, de marchands d'objets à l'usage des écoles, et de cette classe indescrivable qu'on appelle brocanteurs (*brokers*). Dans le Sud, sous le règne des radicaux, les bureaux d'examen qui délivrent les diplômes aux instituteurs sont composés de nègres qui ne connaissent même pas les lettres de l'alphabet. Voir Robert SOMERS, *the Southern States*, p. 175.

<sup>1</sup> L'ouvrage de M. Hippeau met parfaitement en lumière ces heureux résultats de la liberté et de la concurrence. Dans la bouche d'un haut employé de la bureaucratie universitaire ces aveux sont précieux.

annexe de l'Église, comme le supplément de l'instruction donnée par le ministre de l'Évangile. C'est ainsi que l'entendaient les Puritains de la Nouvelle-Angleterre, quand ils obligeaient chaque *township* à entretenir un ou plusieurs maîtres d'écoles :

« Attendu, porte un statut de Boston, daté de 1635, que Satan, l'ennemi du genre humain, trouve dans l'ignorance des hommes ses plus puissantes armes et qu'il importe que les lumières qu'ont apportées nos pères, ne soient point ensevelies dans leurs tombeaux; attendu que l'éducation des enfants est un des premiers intérêts de l'État avec l'assistance du Seigneur..... »

Dans les colonies du Sud où l'Anglicanisme était la religion d'État, les mêmes principes régnaient et aucun maître d'école ne pouvait exercer sa profession sans un brevet de l'évêque<sup>1</sup>. Les dissidents, là où ils étaient tolérés, avaient des écoles séparées.

Cet état de choses subsista dans ses parties essentielles, même après la séparation de l'Église et de l'État. Les communes et les États subventionnaient les écoles des différentes dénominations proportionnellement au nombre de leurs adhérents<sup>2</sup>. M. de Tocqueville trouva cet état de choses en pleine vigueur et unanimement approuvé par l'opinion. Dix ans plus tard, le Rév. Baird constatait encore que « les écoles primaires recevaient presque toutes une instruction biblique<sup>3</sup> ». Même de nos jours, le

<sup>1</sup> BAIRD, *la Religion en Amérique*, t. I, p. 230.

<sup>2</sup> La Géorgie et quelques États du Sud conservent encore ce régime fondé sur les meilleures traditions. La paix religieuse qui y règne fait un heureux contraste avec les discussions auxquelles donne lieu ailleurs le système des écoles dites *unsectarian*.

<sup>3</sup> M. DE TOCQUEVILLE, *Notes de voyage* (Œuvres, t. VIII, p. 239), conversation avec M. Spencer : D. « Est-ce que parmi vous le

Massachusetts conserve un règlement scolaire daté de 1826 qui prescrit dans les écoles « la lecture de la Bible, les prières, le chant des hymnes », et recommande aux instituteurs « d'enseigner les principes de la piété et de la moralité ».

## IV

Mais aujourd'hui, dans presque tous les États, à la suite d'un travail latent très-puissant exercé sur l'opinion, le principe admis est que, dans les écoles publiques ainsi que dans les écoles privées recevant des subventions, il ne doit être donné aucun enseignement spécial à une confession (*sectarian*). Les maîtres se bornent à faire au commencement des classes une lecture de la Bible, et pour éviter que l'ordre de ces lectures ne favorise les principes d'une confession particulière, on leur prescrit de tirer au sort le chapitre qui sera lu.

On a prétendu édicter ces lois pour respecter la conscience de tous les croyants; mais leur véritable but est de faire une génération étrangère à toute croyance positive. Les chrétiens zélés, même parmi les protestants, ne s'y trompent pas. Voici entre autres ce que disait en 1864 le rapport sur l'état des écoles en Pennsylvanie :

« L'importance, sinon l'absolue nécessité de l'éducation religieuse devient de jour en jour plus visible. Si nous voulons maintenir nos institutions, il est essentiel d'élever le niveau des caractères et de raviver au milieu de nous l'esprit chrétien. La génération qui va prochainement prendre notre

clergé dirige l'instruction publique? — R. Absolument; je ne connais que deux exemples du contraire dans l'État de New-York. Cet état de choses me paraît conforme à la nature. » — BAIRD, t. I, p. 335.

place, ne doit pas seulement avoir la main habile, le cœur fort, l'esprit éclairé, il faut aussi qu'elle apprenne à aimer Dieu et les hommes, à pratiquer le devoir<sup>1</sup>. »

Malheureusement ces protestations sont restées impuissantes, et dans les dix ans écoulés depuis lors, le système *unsectarian* a fait de tels progrès, qu'on doit le regarder maintenant comme inébranlable. Ce funeste résultat est dû en grande partie à la capitulation des clergés des confessions protestantes. Presque tous ont applaudi à ce système, se persuadant que les écoles du dimanche suffiraient à l'éducation religieuse. Les vrais chrétiens font remarquer que cette séparation des deux enseignements tend à faire regarder la religion comme une chose étrangère à la pratique de la vie, que la véritable éducation morale est toute d'une pièce et doit saisir l'âme de l'enfant à tous les instants et dans toutes ses manifestations.

Dans le dernier Concile de Baltimore, les évêques se sont énergiquement élevés contre le système suivi dans les écoles publiques et ont revendiqué hautement pour l'église de Jésus-Christ le droit de diriger l'éducation de la jeunesse. Ils multiplient les mandements pour défendre aux fidèles, sous peine de péché, de mettre leurs enfants dans ces écoles, et, aidés par des associations laïques, ils ouvrent partout à grands frais des écoles placées sous leur direction; en même temps, par la voie du pétitionnement, ils ne cessent de protester auprès des Assemblées législatives. Outre les dangers que court la moralité de la jeunesse dans les écoles publiques, ils démontrent que l'enseignement des maîtres et des livres classiques est

<sup>1</sup> Voir des plaintes analogues faites par les *rapporteurs* des bureaux d'éducation de plusieurs États cités dans l'*Atlantic Monthly* de novembre 1874, avril 1875 et février 1876.

essentiellement anticatholique; que, par conséquent, on viole tous les principes d'égalité politique et d'incompétence religieuse de l'État en forçant les catholiques à payer des taxes pour des écoles dont il ne peuvent pas profiter. Il y a là une question pleine de conflits et de périls et qui va toujours en s'aigrissant par suite de l'acharnement des législatures à aggraver le système funeste de l'école laïque<sup>1</sup>.

## V

L'école laïque est d'autant plus oppressive qu'elle est aussi gratuite et obligatoire; gratuite au moyen de taxes énormes et si écrasantes dans certains États, que l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* écrivait récemment :

« Les écoles publiques coûtent plus que les écoles particulières et comparativement elles valent fort peu. Leur budget est extravagant. Cette taxe des écoles publiques est devenue le cancer de notre civilisation. » (N<sup>o</sup> du 24 janvier 1874.)

Dans l'État de New-York, cent mille enfants inscrits dans les écoles de l'État coûtent plus de trois millions de dollars, soit trente dollars par tête, tandis que vingt-cinq

<sup>1</sup> Le *Catholic World* de New-York a publié sur ce sujet (n<sup>o</sup> de janvier 1872) un remarquable article dans lequel il demande soit la répartition de la taxe des écoles entre toutes les écoles confessionnelles, en laissant aux autorités religieuses de chaque dénomination le droit de nommer les maîtres, et de diriger les études, l'État n'ayant qu'un contrôle financier, soit l'abandon complet du système des écoles publiques et des taxes scolaires pour laisser aux parents le soin d'élever leurs enfants comme ils l'entendent. L'auteur de cet article manifeste hautement sa préférence pour ce dernier système, beaucoup plus conforme, dit-il, aux principes américains, selon lesquels l'État ne doit se charger que des objets auxquels ne peut suffire l'initiative des pères de famille. C'était le système suivi avant la guerre de la Sécession dans les États du Sud.

mille élèves des écoles gratuites catholiques coûtent cent mille dollars, c'est-à-dire seulement quatre dollars par enfant !

*Obligatoire* aussi ; dix à douze États en sont arrivés là aujourd'hui, et ils sanctionnent l'obligation en séquestrant dans des asiles publics les enfants qui ne fréquentent pas l'école, souvent à cause de la misère de leurs parents. Ces lois deviennent la source de beaucoup de vexations locales, d'autant plus regrettables, que le but poursuivi par leurs promoteurs n'est pas atteint. En effet, les fonctionnaires chargés de sanctionner l'obligation étant élus au suffrage universel, sont sous la dépendance de leurs électeurs ; et puis, dès qu'il y a un temps d'arrêt dans la prospérité publique, le nombre des enfants fréquentant l'école diminue malgré toutes les lois. C'est précisément ce qui arrive depuis la guerre civile, en sorte qu'en même temps que l'école est devenue obligatoire, l'instruction populaire a sensiblement diminué<sup>1</sup>.

Mais voici où la nouvelle direction donnée à l'opinion publique s'accuse d'une façon encore plus significative. Dans les dernières révisions constitutionnelles, on a inscrit dans le texte des constitutions, que l'État a le devoir de distribuer l'instruction au peuple et que tout citoyen a le droit de l'exiger de lui.

<sup>1</sup> Dans l'État de New-York, d'après le dernier rapport, 79 p. 100 des enfants en âge de fréquenter l'école sont inscrits sur les écoles, mais 33 p. 100 seulement les suivent assidûment, malgré le *compulsory act*. Dans la Pennsylvanie, on viole journellement la loi qui défend d'employer dans les manufactures des enfants au-dessous de 13 ans. Les chefs d'industrie disent qu'ils seraient obligés de fermer leurs établissements s'ils n'employaient pas, pour certaines fabrications, des enfants au lieu d'ouvriers adultes. Voir l'*Atlantic Monthly*, février 1875. Ces faits justifient de nouveau les judicieuses considérations présentées par M. LE PLAY dans la *Réforme sociale*, chap. XLVII, § 5 à 10.

Les habitudes de *self government* pour les localités, les familles et les églises, sont trop profondes et trop anciennes chez les Américains, pour que, de l'énoncé de ces théories à leur mise en pratique, il ne s'écoule pas un long espace de temps. Mais les textes législatifs agissent à la longue sur l'opinion du peuple, qui y voit l'expression de la vérité et de la justice. Puis, peu à peu, il se crée un personnel bureaucratique qui cherche à vivre d'un système centralisé et autoritaire d'instruction publique. A peu près chaque État a maintenant un *surintendant de l'éducation*, chargé de faire des rapports statistiques. Sous ce prétexte, ce fonctionnaire se subordonne peu à peu les *boards of schools* des localités. Dans des rapports adressés aux législatures, fort de la compétence qu'on attribue aux hommes *spéciaux*, il demande l'uniformité des méthodes d'enseignement et des livres classiques. Des publications spéciales, éditées par des intéressés, secondent ce mouvement, et l'on obtient ainsi successivement des législatures, des actes qui centralisent plus ou moins la direction de l'éducation dans chaque État aux mains de ce personnage (Cpr., chap. xvi, § 5).

De même dans les grandes cités, les membres des *boards of schools* sont obligés de se décharger d'une partie de leurs fonctions sur des *surintendants* et des *inspecteurs* payés qui en font leur profession<sup>1</sup>. Au lieu de

<sup>1</sup> C'est à l'intervention de ce personnel bureaucratique, de création récente, qu'il faut attribuer les dilapidations énormes qui se produisent sur les fonds destinés aux écoles. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* du 7 mars 1874: « Depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de dénoncer le gaspillage que les radicaux faisaient des deniers publics sous prétexte d'éducation. M. W. G. Brown, surintendant de l'éducation publique dans la Louisiane, confirme pleinement nos accusations. Il signale des fraudes incroyables dans la plupart des paroisses où les fonds des écoles ont été détournés de leur destination, quand ils n'ont

prendre comme autrefois les instituteurs parmi les meilleurs rejets des familles modèles, qui voyaient dans l'enseignement un stage utile pour leurs jeunes années, on multiplie les écoles normales. Ces institutions, en échange de meilleures méthodes pédagogiques, ont le grave inconvénient de faire des instituteurs une caste spéciale qui devient de plus en plus étrangère à la vie pratique<sup>1</sup>. C'est ainsi que peu à peu des perfectionnements extérieurs sont apportés au système des écoles publiques, mais que tout ce qui en faisait l'âme est gravement altéré par des idées inconnues à la génération qui vient de finir.

Depuis quatre ans surtout (1870), l'exemple de l'Allemagne unifiée et autoritaire exerce une influence très-grande sur la direction de l'opinion. Les Américains, qui ne s'étaient nullement laissé prendre à la conception

pas été appropriés aux besoins personnels des nombreux employés qui composent un état-major assez inutile pour l'éducation publique. Cet état-major n'absorbe pas moins de 155,422 piastres au budget, tandis que les salaires des professeurs s'élèvent à près de 551,460. Avec tout ce gaspillage et ces vols, on ne trouve pas moyen de payer les professeurs auxquels il est dû cinq mois de solde arriérée. » — Une foule de faits semblables sont rapportés par M. R. SOMERS, (voir p. 170, 227). Le *board of schools* de New-York, dont nous avons dit la bonne composition, avait trouvé le moyen d'élever de 1,450,000 à 2,900,000 dollars le montant des taxes scolaires, alors que le nombre des élèves restait le même ou diminuait. Dans son compte, on voit figurer 60,000 dollars pour dépenses imprévues, c'est-à-dire, pour diners et rafraîchissements que ses membres s'offraient à eux-mêmes. En 1871, le gouverneur de la Pennsylvanie a signalé des faits analogues pour cet État.

<sup>1</sup> Cpr *la Réforme sociale*, chap. XLVII, § 13. Le Vermont a conservé le même état scolaire qu'il y a cinquante ans. La plupart des écoles sont encore tenues par des jeunes filles qui prennent cette charge pour rendre service à leurs voisins. Quoique l'on y compte très-peu d'illettrés, cet État est signalé à toute l'Union comme déplorablement arriéré. Voir l'*Atlantic Monthly*, novembre 1874.

napoléonienne de l'université française, sont de plus en plus portés à imiter les Allemands dans le rôle exagéré donné à l'instituteur, dans les procédés pédagogiques et enfin dans l'attribution à l'État de la direction de l'éducation.

Ces appels à la centralisation et à l'omnipotence du Gouvernement dépassent la sphère de l'État, et ne vont rien moins qu'à pousser le Congrès à établir un système général d'instruction publique. Certains journaux radicaux soutiennent cette thèse, et l'on peut regarder comme un acheminement vers sa réalisation la création à Washington, en 1868, d'un bureau d'éducation nationale. Ce bureau n'a que des attributions purement statistiques, mais avec le temps, on lui en donnera d'autres. Il est question de créer un système d'écoles publiques, dirigées par l'Union pour les noirs affranchis. Enfin, dans l'avant-dernière session, un des *leaders* du parti radical, le sénateur Stewart, a proposé un amendement à la Constitution donnant à l'Union le pouvoir de forcer les États à établir un système d'éducation commune déterminé par le Congrès.

Deux choses nous frappent dans ces nouveaux courants d'opinion ; d'un côté, leur opposition avec le vieux fonds d'idées et de libertés propres à la race anglo-saxonne sur lequel les États-Unis ont vécu jusque vers 1850 ; de l'autre, leur identité avec les principes propagés en Europe par les partis révolutionnaires. Il est impossible, pour l'observateur impartial, de ne pas reconnaître là l'effet d'une cause identique, agissant conformément à un but déterminé. Cette cause, cet agent, nommons-les tout de suite, c'est la franc-maçonnerie, dont nous dirons bientôt les progrès et le développement en Amérique (chap. XXI). On peut bien juger du véritable but qu'elle



poursuit, en l'étudiant aux États-Unis. Là, les conflits et les passions du vieux monde n'ont rien à faire; ce que la maçonnerie veut, c'est la destruction de toute religion positive, de tout principe d'autorité dans les rapports politiques et sociaux. La défense de commenter la Bible dans les écoles n'a été, pour elle, qu'un premier pas. Là où elle est maîtresse, c'est la Bible même qu'elle prétend détruire. Depuis un an, un mouvement très-accentué se produit en ce sens, surtout dans les États de l'Ouest, et une ligue spéciale, la *liberal-league*, s'est constituée dans ce but. Il y a quelques années, un pareil dessein eût soulevé l'indignation générale; aujourd'hui, il est secondé par une partie importante de l'opinion. Déjà plusieurs *boards of schools*, notamment celui de Chicago, sont entrés dans cette voie et ont proscrit dans leurs écoles la lecture de la Bible, la récitation de toute prière et le chant d'hymnes religieux. D'autres, par une sorte de transaction, ne conservent plus que la récitation des dix commandements <sup>1</sup>.

## VI

Nous reconnaissons également l'influence de la franc-maçonnerie dans le système des écoles mixtes pour les garçons et les filles, qu'elle propage partout, malgré la répulsion qu'elle inspire aux familles honnêtes <sup>2</sup>. Il est établi aujourd'hui dans beaucoup de grandes villes amé-

<sup>1</sup> Déjà dans beaucoup de congrégations unitariennes on a supprimé les écoles du dimanche; dans d'autres, les lectures sont tirées du Coran et l'on évite de prononcer le nom de Jésus-Christ.

<sup>2</sup> Les Prussiens, dès qu'ils ont été en possession de l'Alsace-Lorraine, ont introduit par la force ce même système d'écoles mixtes, dans le but avoué de corrompre ces populations si catholiques et si françaises.

ricaines, sous l'empire de cet engouement banal que les loges savent si bien produire. On vante l'émulation qui s'établit entre les jeunes gens des deux sexes, l'adoucissement des mœurs qui se produit<sup>1</sup>; on s'extasie devant les figures et les danses que garçons et filles exécutent au son du piano touché par la maîtresse de classe, et qui rappellent les chœurs antiques. Mais pour qui veut aller au fond des choses, le résultat en est une effroyable démoralisation de la jeunesse, démoralisation bien plus grave que celle qui se traduirait par un chiffre élevé de naissances naturelles. Voici un témoignage qui ne sera pas suspect, celui d'Agassiz, rapporté ainsi par le *New-York Herald* :

« Chaque année, le chef de police publie la statistique de la prostitution dans Boston; mais combien peu de citoyens ne jettent qu'un regard indifférent sur les misères que ces tableaux leur représentent! Quoique ces chiffres soient assez éloquents pour remplir de honte et de tristesse le cœur humain, nous sommes certains que l'on ne nous donne qu'un faible exposé de la licence et de l'immoralité qui règnent dans toutes les classes de la société.

» Il y a peu de mois, le professeur Agassiz, dont le mérite scientifique est connu de tous, a voulu faire une investigation personnelle sur cette matière, et ce qu'il a vu l'a rempli d'épouvante. En sondant l'abîme de dégradation dans lequel

<sup>1</sup> Vraie ou inventée, l'anecdote suivante et les réflexions des journaux qui la rapportent indiquent l'abaissement actuel des idées morales en cette matière : « Un maître d'école du comté de Witt (Illinois) a introduit une nouvelle méthode de punition. Quand une jeune fille épelle mal un mot, le jeune garçon qui l'interroge a la permission de l'embrasser. Le *Clinton Public* dit que le résultat est, que les jeunes filles oublient tout ce qu'elles savent d'épellation, mais que les jeunes garçons font des progrès remarquables. » (*Liechtfield Ledger*, 30 avril 1874.) Sur la propagande des livres obscènes dans les écoles, voir l'enquête faite par la législature de New-York, 5 octobre 1875, *Herald* du 6.

sont tombés les hommes et les femmes, il se prend à désespérer de la civilisation tant vantée du dix-neuvième siècle.

» Il a parcouru les antres de la débauche, soit publics, soit privés, répandus dans tous les coins de la cité. Il déclare qu'il a fait un catalogue de chacune de ces infâmes demeures, des habitants qu'elles renferment, et qu'il a relevé des faits propres à remplir d'étonnement s'ils étaient connus.

» Il a conversé librement avec ces malheureuses victimes du vice, il a su les causes qui les avaient conduites à leur perte. A sa grande surprise, la majeure partie de ces « colombes souillées » attribuaient leur chute à l'influence qu'elles avaient subie dans les écoles publiques, et, quoique Boston soit justement fière de ses écoles, il lui paraît évident qu'elles ont besoin d'une réforme complète. Dans le plus grand nombre des écoles, les livres et les gravures les plus obscènes circulent parmi les enfants des deux sexes.

» Le secret que l'on met à se les communiquer y ajoute un charme irrésistible, et pour lui il n'existe aucun doute que la majorité des garçons et des filles n'en possèdent des exemplaires qu'ils se prêtent mutuellement. Les conséquences qui en résultent naturellement sont faciles à imaginer. Ce sont les plus détestables pratiques. Ce mal ne se confine pas seulement dans Boston, il s'étend aux autres cités et dans les campagnes.

» Il n'y a que peu d'années que la seconde ville du Massachusetts fut frappée d'épouvante en découvrant qu'une des écoles de la cité était le théâtre du libertinage, et que les enfants des deux sexes s'y donnaient rendez-vous pour satisfaire leurs passions. — Tout récemment le même scandale s'est produit, mais les autorités ne l'ont pas laissé ébruiter pour ne pas faire désertir l'école. » (N<sup>o</sup> du 20 oct. 1874.)

Dans son dernier rapport officiel, le surintendant des écoles de Broocklyn a signalé les graves abus moraux que produisait le mélange des jeunes gens des deux sexes. Constamment les journaux racontent des faits de ce genre; mais l'infatuation du public est telle, que l'on ferme volontairement les yeux devant tous les scandales

plutôt que de revenir sur une pratique évidemment erronée<sup>1</sup>.

## VII

Les Américains de nos jours, sous l'influence des fausses idées qui prévalent en Europe, sont de plus en plus portés à exagérer le rôle et la portée de l'école. Ils font figurer dans le programme des classes de grammaire l'étude de la Constitution des États-Unis, et l'on y exerce les enfants de huit à douze ans à l'improvisation politique. M. Fraser raconte qu'on demanda, en sa présence, à un écolier de cet âge d'expliquer ce qu'il pensait du suffrage des nègres. Sur quoi, l'enfant se mit à disserter pendant une demi-heure. Voici maintenant une autre anecdote, racontée avec une admiration visible par M. Hippeau, le délégué du ministre de l'instruction publique de France : la scène se passe cette fois dans une école de filles :

« La maîtresse pria l'une d'elles d'apprécier la conduite politique de Milton, à propos de la mort de Charles I<sup>er</sup>, et lui demanda ce qu'elle pensait de cet événement. Elle ne répondit pas. Une autre plus hardie dit que Charles I<sup>er</sup> avait mérité la mort, parce qu'il avait violé les lois de sa patrie; cette réponse parut satisfaire les autres élèves. L'une d'elles cependant se leva et dit que pour son compte elle désapprouvait d'une manière absolue la peine de mort, et qu'il aurait été beaucoup plus convenable de bannir Charles I<sup>er</sup> ou de le tenir en prison, que de faire tomber sa tête. Il paraît que si je n'avais pas été présent à cette discussion, elle se serait prolongée, et que chaque élève aurait soutenu avec ardeur ses opinions. La jeune

<sup>1</sup> Voir dans le *Freeman's Journal* de New-York, du 27 mars 1875, une lettre dans laquelle M. Kennedy dévoile l'effroyable corruption qui règne dans les *high schools* de cette ville.

filles qui s'était montrée si sévère envers le roi d'Angleterre avait dix-sept ans, l'autre dix-neuf. Je venais d'assister à l'un de ces exercices familiers dans les écoles d'Amérique, où, dès les premières années, on croit qu'il est utile de laisser à la pensée le droit de s'exprimer librement, où le maître avertit, conseille et dirige, mais ne se croit pas le droit d'imposer ses idées et ses sentiments. »

A l'engouement de l'universitaire français, nous préférons de beaucoup les sages réflexions du délégué anglais, M. Fraser :

« Tel est, dit-il, le précoce esprit d'indépendance produit par le courant de la vie sociale, que des garçons et des filles de douze à quatorze ans se jugent capables de décider seuls d'une foule de choses pour lesquelles des Anglais de vingt ans se croiraient tenus de demander l'assentiment paternel. Ce n'est pas là une situation normale et quiconque porte un intérêt véritable à la grande République américaine, doit désirer que l'on applique un prompt remède à une pareille plaie<sup>1</sup>. »

Un officier de notre marine, esprit sagace et distingué, dit à son tour :

« Cet enseignement qui semble rappeler ce que l'histoire nous a conservé des excentricités de Lycurgue, cet enseignement si démocratique et si séduisant au premier abord est en

<sup>1</sup> Dans certaines écoles, notamment à Buffalo, on suit le *système républicain*. Ce sont les élèves eux-mêmes qui établissent les règlements des classes, et veillent à leur observation. Il ont la charge de maintenir entre eux la discipline, peuvent chasser un mauvais élève. Il ont enfin un droit de censure à l'égard de ceux de leurs professeurs qui auraient abusé de leur autorité ou dépassé leur attribution. Voir l'ouvrage de M. Hippeau, p. 190. Même dans les localités où ce singulier système n'est pas établi, les jeunes gens et les jeunes filles de douze ou quatorze ans envoient à tout propos aux journaux des déclarations et des adresses, où ils expriment leur sentiment sur telle ou telle question de discipline ou d'enseignement, et les journaux les reproduisent sérieusement !

réalité singulièrement arbitraire et despotique dans ses effets, et il l'est en pleine connaissance de cause. De là naissent bien des inconvénients : d'abord chez les enfants, l'oubli ou plutôt l'amointrissement marqué du sentiment de la famille; puis, chez les parents, trop d'insouciance du plus ou moins d'instruction acquise. Il semble que leur responsabilité cesse dès que celle de l'État commence, et qu'une éducation soit terminée dès qu'elle permet à l'élève de figurer derrière le pupitre d'un comptoir<sup>1</sup>. »

Les Américains éclairés qui savent se mettre au-dessus des puérités de la vanité nationale ne pensent pas autrement.

« Parmi nous, dit le docteur Brownson, la jeunesse a une trop courte durée, aussi les mœurs et les manières de notre pays en souffrent continuellement<sup>2</sup>. »

L'*Atlantic Monthly* rend aussi témoignage au rôle de conservatrice des vérités de l'ordre naturel et social, que remplit depuis sa fondation l'Église catholique, à l'encontre de toutes les aberrations produites par l'esprit d'innovation :

« Ces couvents et ces collèges religieux sont exempts de la plupart des inconvénients reprochés à nos académies. Chez nous, on oublie trop que les enfants ne sont pas compris dans le premier article de la *Déclaration d'indépendance*. L'Église catholique, au contraire, a toujours eu pour tradition qu'on doit les traiter en enfants, c'est-à-dire comme des mineurs incapables de se diriger eux-mêmes et dont il faut réprimer les caprices, si l'on ne veut pas les laisser se faire un mal irréparable. Dans les communautés religieuses, les professeurs sont assez indépendants pour être respectés des élèves, pas assez pour que leur autorité dégénère en tyrannie. Le vêtement de la religieuse, du frère de la doctrine, de la sœur de

<sup>1</sup> L. DU HAILLY, *Campagnes et Stations*, p. 40.

<sup>2</sup> *The Convert or Leaves from my own experience*, 1857.

Saint-Vincent de Paul, leur maintien plein de douceur et de dignité suffiraient pour imposer le respect et apprendre aux enfants des riches, que posséder des palais somptueux ornés de frontons de marbre et d'escaliers de bois de rose, ne constitue pas la distinction sociale la plus haute et la plus enviable<sup>1</sup>.

### VIII

Là est la raison des grands succès qu'obtiennent les établissements catholiques. A mesure que l'école échappe à la direction immédiate des pères de famille, comme l'établissait le vieux système américain, et qu'elle devient un foyer de corruption, par suite des faux principes et des mauvaises pratiques indiquées ci-dessus, les familles honorables réagissent instinctivement et confient leurs enfants aux maîtres qui leur offrent le plus de garanties. Les écoles catholiques de tous les degrés comptent un grand nombre d'enfants de familles protestantes qui leur sont confiés spontanément. Aucune tentative de prosélytisme n'est faite sur eux pendant leur séjour à l'école, mais les impressions qu'ils y reçoivent sont dans la suite une source abondante de conversions (ch. XXI, § 2).

Les ordres religieux voués à l'enseignement, les frères de la doctrine chrétienne, les ursulines, les filles de la Charité, les dames du Sacré-Cœur, plusieurs congrégations nées dans le pays, ont des établissements très-nombreux, et le défaut de sujets en quantité suffisante arrête seul leurs progrès. Le Catholicisme pénètre ainsi dans

<sup>1</sup> Numéros d'avril et mai 1868. Dans le numéro de mai 1874, cette revue qui est à la fois protestante et libre penseuse, publie un charmant article intitulé *Behind convent grilles*, destiné à justifier les familles protestantes qui font élever leurs filles dans les couvents catholiques, plutôt que « dans les écoles fashionables des grandes villes où l'on n'en fait que des *ladies miniatures*. »

la société américaine par l'éducation de la jeunesse et l'influence de la femme, et il groupe peu à peu autour de lui toutes les familles qui ont conservé des traditions de vertu et un foyer honorable (ch. xxv, § 6) <sup>1</sup>.

Dans l'ordre de l'enseignement supérieur et secondaire, les succès des ordres religieux sont encore plus marqués; les jésuites ont plusieurs universités qui tiennent le premier rang dans le pays et où ils cultivent les sciences physiques et naturelles, si en honneur aux États-Unis, avec la même supériorité que leurs prédécesseurs du dix-septième et du dix-huitième siècle <sup>2</sup>.

## IX

L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ont jusqu'ici échappé aux fausses théories qui ont vicié l'enseignement primaire. Une raison caractéristique est donnée de ce fait par un écrivain américain : « *C'est que le peuple, comme tel, ne s'intéresse pas à un enseignement dont il ne profite pas* <sup>3</sup>. » Aussi quoique dans beaucoup

<sup>1</sup> Voir dans le *New-York Tablet* du 11 septembre 1869, un tableau des congrégations religieuses vouées à l'enseignement, et dans le *Contemporain* d'octobre 1872 un article de M. de SAINT-MAURIS sur les *Écoles chrétiennes aux États-Unis*. Voir dans le *Catholic-World*, n° de juin 1874, un article sur les ordres religieux de femmes aux États-Unis. On évalue à 300,000 le nombre des jeunes filles élevées gratuitement dans les écoles tenues par des religieuses, et à 50 ou 60,000 le nombre de celles qui reçoivent dans des *Académies* et des *select-schools* une instruction plus complète.

<sup>2</sup> Parmi les établissements des jésuites, nous citerons notamment l'université de Saint-Louis (Missouri), le collège de Georgetown, près de Washington et deux collèges fondés en 1867 à Santa-Clara et à San-Francisco (Californie) par les pères piémontais chassés d'Italie. En 1875, les collèges et *académies* catholiques s'élevaient à 540 avec 48,000 élèves.

<sup>3</sup> M. A. MATILE, article dans la *Revue histor. de droit*, t. IX.

d'États les législatures aient donné de larges subventions aux *Collèges* et aux *Universités*<sup>1</sup>, généralement elles n'ont pas eu la tentation de s'immiscer dans leur direction.

Le plus grand nombre de ces collèges et de ces universités doivent leur fondation à la générosité de riches particuliers, et sont ensuite soutenus par les confessions religieuses dont ils représentent les principes. Les États n'interviennent que pour accorder l'*incorporation*, qui n'est jamais refusée.

En 1868, sur 290 collèges ou universités, 90 seulement avaient été fondés par les États dans lesquels ils étaient ouverts et devaient recevoir des élèves de tous les cultes. Les 200 autres étaient des établissements créés sous la direction d'une confession religieuse : 59 appartenaient aux méthodistes, 39 aux baptistes, 32 aux presbytériens, 31 aux catholiques, 15 aux épiscopaux, 12 aux luthériens, 11 aux congrégationalistes, 2 aux unitariens, et le reste aux autres sectes moins importantes; chacune d'elles tenant essentiellement à avoir son établissement d'instruction supérieure<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On réserve le nom d'*université* aux établissements où sont enseignés la théologie, le droit, la médecine, les sciences physiques et la littérature, comprises sous le nom de faculté de *philosophie*. Les *collèges* sont des établissements reconnus comme personne civile par une charte d'*incorporation* et où l'on enseigne, avec les mathématiques, cette partie des belles-lettres qui forme la matière de nos classes de seconde, de rhétorique et de philosophie. (Le reste de l'enseignement classique rentre dans le programme des *High Schools* et des *Grammar Schools*, qui, avec les *Elementar Schools* forment le système des *Common Schools*). Les universités ont presque toutes plusieurs *collèges* comme annexes. Les *académies* sont généralement des institutions privées. Quelques-unes, cependant, sont incorporées.

<sup>2</sup> Voir l'ouvrage de M. Hippeau, p. 227. Les séminaires purement théologiques ne sont pas comptés dans cette statistique.

Par cette brève statistique, on voit combien le système américain diffère de celui suivi en France et en Allemagne. A part les tristes effets de la division religieuse, il rappelle par sa puissante vitalité celui qui florissait en Europe au moyen âge. L'enseignement religieux tient encore une grande place dans les collèges et les universités. Ainsi les règlements du collège de Harvard, à Cambridge, qui remonte aux plus beaux temps des Puritains, prescrivent la prière commune chaque matin, et obligent tous les étudiants à assister au service du dimanche. Même dans les collèges où l'on admet des élèves de différentes confessions, ceux qui ne suivent pas les exercices de la chapelle de l'établissement, doivent justifier de la fréquentation d'un autre temple.

Les Américains ne connaissent, à aucun degré de l'éducation, ce déplorable régime de l'internat, qui étiole et corrompt les jeunes générations françaises. Les collèges sont généralement établis à la campagne ou dans de petites villes qui sacrifient tout au désir de conserver ces établissements, et proscrivent sévèrement les théâtres et lieux de débauche. Tout autour du collège s'établissent des pensions ou des *académies*, où les jeunes étudiants retrouvent la vie de famille et la liberté mesurée qu'elle comporte.

Les universités et les collèges sont administrés par des *trustees*, nommés conformément aux dispositions des fondateurs et des chartes d'incorporation<sup>1</sup>. Les *trustees* ou

<sup>1</sup> Ainsi, par exemple, les professeurs et les *trustees* du collège de Lafayette (Pennsylvanie), sont nommés par le synode presbytérien de Philadelphie qui l'a organisé et doté. En 1871, quelques riches et zélés méthodistes ont fondé à Boston une université dont ils ont réservé la direction à leur Église. Cette université a immédiatement obtenu une charte et elle est déjà une des plus importantes des États-Unis.

administrateurs nomment à leur tour le *président*, qui réside dans le collège et a la charge délicate de maintenir la discipline entre les professeurs et les étudiants. Les grades académiques sont conférés par le corps des professeurs et donnent l'entrée aux carrières publiques dans l'État où est située l'université et dans les États qui ont admis la réciprocité. Quand une chaire devient vacante, si le fondateur n'en a pas réservé la nomination à ses héritiers, les professeurs et les administrateurs réunis choisissent le nouveau titulaire, sans être limités dans leur choix par aucune condition de grade, ce qui permet d'appeler dans l'université les notoriétés scientifiques qui se produisent en dehors du corps enseignant. L'intérêt de l'université est une garantie suffisante pour le bon choix des professeurs et pour une juste sévérité dans la collation des grades. Sa prospérité dépend du nombre des étudiants et de la confiance accordée par le public à ses diplômés. Dès qu'une université se relâche, elle est bien vite abandonnée. Tel est, dans ses principaux traits, le système généralement suivi. Comme on le voit, l'État n'intervient pas. Dans ces dernières années cependant les législatures qui ont accordé de fortes subventions réservent à un *contrôleur* de l'État l'entrée dans le corps des *trustees*; mais cette intervention n'a encore été, nulle part, jusqu'à absorber l'autonomie des corps universitaires.

Grâce à ce système fondé sur des traditions qui remontent à l'ancien régime colonial, les présidents, les administrateurs et même les professeurs des collèges et des universités, échappent généralement aux États-Unis à cet esprit de corps et à cette absorption des facultés maîtresses de l'intelligence, qu'on observe trop souvent chez les membres du personnel enseignant en Europe.

Les hommes éminents de la Nouvelle-Angleterre, après avoir passé par les plus hautes fonctions de la vie publique, tiennent à honneur de remplir les charges de présidents et d'administrateurs des collèges de Harvard et de Yale. Il en est de même pour l'université de Virginie, dont le premier président fut Jefferson, et qui, après les malheurs de la guerre de la Sécession, appela pour la réorganiser l'illustre général Lee. On comprend facilement tout ce que la jeunesse gagne, sous le rapport de la haute éducation, à être dirigée par des hommes formés eux-mêmes à la pratique des grandes affaires. Les collèges et les universités américaines sont ainsi de véritables écoles de *gentlemen*<sup>1</sup>.

La générosité des particuliers et l'intérêt puissant que les hautes classes portent au développement des établissements supérieurs, les ont multipliés dans des proportions remarquables dans toute l'Union et les ont fait richement doter sous le rapport des installations, bibliothèques et collections. Ce qui leur manque, ce sont des élèves<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la vie intérieure des universités américaines, voir *Life of Josiah Quincy*, chap. xvii, et *le Général Lee, sa vie et ses campagnes*, chap. xvi.

<sup>2</sup> En 1861, dans la grande cité de New-York, tandis que les écoles élémentaires et de grammaire comptaient 170,000 élèves, 814 seulement fréquentaient l'université, et encore plus de la moitié de ce nombre appartenait au cours préparatoire. Dans le cours de première année il n'y avait que 168 étudiants, dans celui de deuxième année que 109, dans celui de troisième que 69, dans celui de quatrième que 36. Quant aux diplômes universitaires, qui témoignent de la persévérance des étudiants, de 1861 à 1866, l'université de New-York a reçu seulement 77 bacheliers ès arts, 99 bacheliers en droit, 7 bacheliers ès sciences et 330 docteurs en médecine. La grande majorité des étudiants ne passe que six mois ou un an à l'université. En 1873, à Philadelphie, sur une population scolaire de 148,511 enfants, 2,000 seulement fréquentaient les *High Schools* et les classes avancées des *Grammar Schools*. Sur

Le mot de Tocqueville, que les États-Unis sont le pays qui, proportion gardée, compte le moins d'ignorants et le moins de savants, reste toujours vrai.

Le haut enseignement du droit et de la médecine, tel que nous le concevons en Europe, est encore très-peu développé. C'est une grave lacune. Mais il ne faut pas accuser le système de liberté et de décentralisation suivi jusqu'ici. Cela tient uniquement aux conditions économiques du pays. Les spéculations industrielles absorbent trop d'intelligences, les arts mécaniques et l'agriculture réclament trop de bras, pour que les études spéculatives et les arts délicats, fruits d'une civilisation ancienne, puissent se développer. Des établissements remarquables, dus à l'initiative des corporations religieuses et de particuliers éclairés, ont cherché autant que possible à approprier les moyens d'instruction à toutes les situations où peuvent se trouver les étudiants<sup>1</sup>.

Tout ce qui pouvait se faire a été fait, et en définitive les moyens d'instruction dépassent de beaucoup le nombre de ceux qui peuvent en profiter. N'est-ce pas le plus bel éloge qu'on puisse faire de la pratique suivie par les Américains<sup>2</sup>?

les 7,200,000 enfants qui, selon l'*Atlantic-Monthly*, fréquentent les écoles dans tous les États-Unis, 7 millions ne vont pas plus loin que les écoles de grammaire (novembre 1874). Les examinateurs de l'école militaire de West-Point ont récemment signalé l'insuffisance littéraire des candidats qui se présentent aux examens d'admission.

<sup>1</sup> Nous citerons entre autres l'université d'Ithaca et le collég d'Oberlin, qui sont organisés de façon à ce que les étudiants puissent se livrer à un travail manuel lucratif, pendant leur cours d'études.

<sup>2</sup> En 1876 le nombre des universités, collèges et établissements d'instruction supérieure conférant des grades est de 545 (y compris les séminaires théologiques). *North-American Review*, janv. 1876.

## X

Il y a cependant un nombre croissant de lettrés, nourris dans l'admiration des institutions allemandes, qui réclament la création d'universités d'État libres de tout contrôle religieux (c'est là le point essentiel pour eux). Les plus avancés voudraient fonder à Washington une université *nationale* entretenue par le pouvoir fédéral, et dont les grades seraient bientôt exclusivement reconnus dans toute l'Union. D'autres, plus habiles, comprenant les vives résistances locales que, pendant longtemps encore, un pareil projet soulèvera, prétendent arriver à ce résultat en faisant créer dans chaque grand État une université dirigée exclusivement par le bureau d'éducation, et qui, grâce à de fortes subventions, écraserait bientôt les établissements similaires libres. C'est, on le voit, l'extension dans le domaine de l'instruction supérieure de ce qui a lieu pour l'éducation élémentaire (§ 4).

Ces idées sont propagées dans les réunions de sociétés savantes<sup>1</sup>, et sont ouvertement favorisées par le *bureau de l'éducation* de Washington et par le personnel bureaucratique qui existe dans les différents États (§ 5). Quoique combattues, elles gagnent du terrain dans l'opinion, et c'est ce qui arrive toujours pour les idées qui réunissent les lettrés dans un intérêt commun de caste.

L'université de Californie et celle de Michigan (Ann Arbor) ont été organisées par ces États selon ces principes. Il en est de même de l'université de New-York,

<sup>1</sup> Voir dans le *Journal of social science* de 1873 et de 1874 le compte rendu des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet à la *National association of teachers* et à l'*American social science association*.

créée par l'État de ce nom en 1860. Cette université est tout à fait le type qui répond aux visées des novateurs.

Un article de sa charte lui interdit formellement l'enseignement de la théologie, et ses chaires sont devenues des foyers de propagande antichrétienne <sup>1</sup>.

Ces systèmes, qui trouvent surtout faveur dans la population sans traditions des grandes villes et dans les masses allemandes de l'Ouest, rencontrent une vive résistance de la part des hommes éminents de la Nouvelle-Angleterre et des anciens petits États. L'*Atlantic-Monthly*, à propos de faits récents qui ont bouleversé l'université de Californie, fait, avec beaucoup de bon sens, ressortir les dangers du principe de l'*État enseignant* :

« Avec tous ces avantages et toutes ces riches dotations, il y a un danger sérieux. Le principal soutien de l'Université peut devenir son destructeur. Ces fonds venant pour la plus grande partie du trésor public, la législature a retenu un pouvoir d'inspection qui porte non-seulement sur la partie financière, mais encore sur l'organisation intérieure, la discipline et le cours d'études. L'Université n'est pas gouvernée par une charte, mais par un chapitre du Code politique. La législature, pendant ses sessions, est souveraine et possède sur elle un pouvoir comme les rois et les parlements n'en ont jamais eu dans l'administration des collèges et des universités... Cette suprématie est nominalement celle du peuple ; mais le danger est que ce soit celle de l'ignorance et des préjugés. Témoin ce qui est arrivé récemment, où, à la suite des délibérations des *granges*, les *farmers* de la Californie, avec les meilleures intentions pour leur université ont failli la boule-

<sup>1</sup> C'est dans l'État de New-York que le système de l'éducation publique *unsectarian* a commencé. New-York est le point par où les idées radicales et révolutionnaires, contraires aux vieilles traditions anglo-saxonnes, ont pénétré en Amérique. Nouvel exemple des dangers des grandes agglomérations urbaines. V. SAINT-VICTOR, Lettres IV, VII et X (Cpr., chap. II, § 2).

verser en voulant subordonner l'enseignement des lettres et des sciences, à celui de l'agriculture, et en voulant remplacer les régents par des hommes sortis tous frais du suffrage populaire! » (N° de juillet 1874.)

A peu près à la même époque, l'éminent président d'Harvard-College, M. Ch. W. Elliot, parlant devant la *National educational association*, terminait une remarquable critique de toutes ces innovations par ces paroles qui jettent un grand jour sur la situation actuelle des États-Unis :

« Pendant la guerre de la Rébellion, nous avons pris l'habitude de voir le gouvernement dépenser d'énormes sommes et faire de puissants efforts. Nous nous sommes alors demandé si toutes ces sommes et tous ces efforts ne pourraient pas être appliqués à la création d'œuvres de paix, comme ils l'avaient été à des œuvres de destruction. C'est ainsi que nous avons subventionné des compagnies de chemins de fer et de navigation à vapeur. Aujourd'hui, on propose de subventionner une université nationale. Mais l'objection décisive à tous ces projets, c'est qu'ils sapent les fondements de notre liberté. *Les seules véritables sûretés pour la liberté publique sont les habitudes nationales, les coutumes et le caractère formé à la longue par la pratique du self-government.* Nous nous trompons nous-mêmes si nous croyons que l'éducation primaire ou universitaire garantit les institutions républicaines. Un peuple républicain doit être instruit et intelligent, mais il ne s'ensuit nullement qu'un peuple instruit et intelligent soit forcément républicain. Je semble peut-être conjurer des dangers imaginaires; mais c'est à nous, instituteurs, à nous souvenir de la maxime : *Principiis obsta.* Suivons donc le système national des Américains, le vieux système du Massachussets; il est complètement opposé à l'organisation militaire et despotique de l'instruction publique de la Prusse. »

## CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET L'ANTAGONISME RELIGIEUX.

### I

Dans une étude des éléments de la vie nationale d'un peuple, on ne saurait, sans être incomplet, passer sous silence les sociétés secrètes, dont la multiplication est un des traits caractéristiques des temps modernes. Au premier rang, il faut placer la franc-maçonnerie à cause de son importance, de son universalité et de son ancienneté relative. A la fin du dix-huitième siècle, un certain nombre de personnages influents appartenant aux hautes classes de la Virginie et de la Nouvelle-Angleterre, s'étaient affiliés aux loges. L'action de la loge établie à Portsmouth, peut seule expliquer le mouvement antireligieux et destructeur des coutumes, auquel l'aristocratie virginienne donna les mains en 1776 (*Introduction*, § 7). Un peu plus tard, de 1795 à 1812, la propagation de l'unitarisme dans les congrégations puritaines fut conduite avec toutes les allures d'une conspiration; et quoique des documents authentiques n'établissent pas l'action de la maçonnerie dans cette affaire, le fait doit cependant être constaté<sup>1</sup>.

Depuis lors, les loges n'ont cessé de se multiplier aux États-Unis, et elles comptent parmi leurs affiliés une grande partie des classes élevées et moyennes. Dans un pays où les hiérarchies sociales et les traditions du patro-

<sup>1</sup> V. BAIRD, *de la Religion en Amérique*, t. II, p. 295 à 304.

nage ont été détruites, et où les familles se dispersent rapidement, beaucoup d'individus sont attirés à cette association par la protection mutuelle, souvent très-efficace, qu'elle assure à ses membres.

Vers 1830, des meurtres secrets et de graves abus d'influence soulevèrent l'opinion contre les loges et donnèrent naissance à un parti *antimaçonique*, dont le programme était d'écarter tout affilié des fonctions publiques<sup>1</sup>. Mais la lutte était par trop inégale. Aussi, au bout de peu d'années, ce parti avait disparu et la maçonnerie était plus puissante que jamais. D'après les statistiques, il y aurait aujourd'hui aux États-Unis plus de 6,000 loges groupées dans chaque État autour d'une grande loge maîtresse, sans compter les rites spéciaux<sup>2</sup>.

Sans doute beaucoup de ces loges sont relativement inoffensives et ne sont guères que des associations de secours mutuels; mais dans bien des localités elles se mêlent activement aux luttes politiques et ne permettent à aucun profane d'arriver aux fonctions publiques. Cette sorte d'ostracisme, qui domine les oscillations des partis politiques, est un fait considérable et qui explique la

<sup>1</sup> En 1827, dans l'État de New-York, un journaliste, nommé Morgan, ayant divulgué les secrets d'une loge, fut arrêté sous un prétexte futile et disparut bientôt après. Son cadavre fut retrouvé dans l'Érié. Le juge qui l'avait fait arrêter était franc-maçon. Les tribunaux devant lesquels ses parents demandèrent justice étaient composés d'initiés et ils refusèrent de suivre l'affaire. Ce fut là l'origine du parti antimaçonique. Le *New-York Herald* a publié de nouvelles révélations sur cet événement, nos des 9 et 11 août 1875.

<sup>2</sup> Parmi ces rites, il faut mentionner celui des *Beni-Berith* qui ne reçoit que des israélites et qui a pour but de grouper les juifs dont le nombre croît aux États-Unis avec une rapidité étonnante (ch. xxii, § 2). Ils travaillent du reste activement à propager tous les rites maçonniques. V. le *Hebrew leader*, qui est l'organe du parti libéral juif. Leur influence à New-York est déjà considérable (ch. xxiv, § 3).

rapide disparition, dès le commencement de ce siècle, des influences locales et de famille.

La franc-maçonnerie est répandue dans toutes les parties de l'Union et la *chevalerie du Sud* s'y était complètement engagée. Ce n'est pas la première fois que des partis honnêtes essayent de profiter de la puissance de cette association. Mais le principe essentiellement révolutionnaire de la maçonnerie a toujours neutralisé ces combinaisons et les a, à la longue, fait tourner contre la cause de la conservation sociale. Pendant la guerre de la Sécession, les hommes du Sud ont pu voir ce que valait la fraternité maçonnique de leurs frères yankees.

Plusieurs Américains dignes de foi nous ont affirmé que le voyage fait par Kossut aux États-Unis, en 1851, a eu pour résultat de donner une nouvelle impulsion à la maçonnerie. Le fameux Sumner, le théoricien du parti radical, prononça son premier discours au sénat, à cette occasion, et c'est effectivement de cette époque que date la dissolution de l'ancien parti *Whig* et la constitution du parti *radical* qui, dès lors, commença à préparer la guerre. Or, les thèses que soutient le parti radical, et qu'il a réalisées en partie pendant son passage au pouvoir, à savoir : la destruction des autonomies locales, la suprématie de la souveraineté populaire sur tous les droits historiques, l'indépendance absolue de l'État vis-à-vis de toute notion religieuse, l'école obligatoire et laïque, l'émancipation des femmes, l'unification de tous les peuples dans une république universelle, toutes ces thèses ne sont pas autre chose que le fond de l'enseignement maçonnique. Elles sont sans cesse répétées dans les discours maçonniques, et inculquées dans l'esprit des affiliés par les rites et les symboles, en sorte que là même où les loges semblent rester étrangères aux luttes politiques, elles

modifient, sans qu'on s'en aperçoive, l'opinion générale<sup>1</sup>. C'est évidemment à cette action occulte mais universelle et suivie sans relâche, qu'il faut attribuer l'abandon si prompt, par les Américains, de leurs traditions nationales et de la plupart des idées que les Puritains semblaient avoir incrustées dans l'âme de leurs descendants!

Les confessions protestantes n'ont jamais essayé de lutter contre la maçonnerie, quoique son enseignement ruine par la base les principes chrétiens qu'elles retiennent encore. La franc-maçonnerie les a au contraire pénétrées et les fait tourner à une religiosité vague et sans objet (chap. xvii, § 8, et chap. xix, § 4). Le catholicisme seul l'a constamment condamnée, et entre elle et lui, il règne une lutte qui, pour être latente, n'en est pas moins sérieuse. C'est la maçonnerie qui fait partout établir le système de l'école sans religion (chap. xvii, § 4) et les protestants intolérants qui y applaudissent, jouent le rôle de comparses inconscients.

## II

Sous la direction plus ou moins ostensible de la maçonnerie, des associations antichrétiennes se forment dans plusieurs parties du pays, sous le couvert de sociétés de bienfaisance et de gymnastique, et développent chez leurs membres un fanatisme d'impiété plus farouche que celui qu'ait jamais eu aucune religion (ch. xxii, § 6).

La plupart se sont fondues ou agrégées à une puissante société, créée en 1867 sous le nom d'*Order of American Union*, dans le but de détruire le catholicisme. Ses membres s'engagent par serment à le combattre par tous les moyens, à exclure les catholiques de tous les emplois, à ne jamais faire élever leurs enfants dans leurs établisse-

ments, enfin à soutenir le système des écoles publiques *unsectarian*. Pour s'assurer le concours des protestants de bonne foi, l'*Order* prétend vouloir maintenir la Bible dans les écoles, mais ses chefs sont des radicaux qui ne se soucient nullement de la Bible, et, après leur triomphe, ils seraient les premiers à la proscrire. En attendant, leur action est fort habilement combinée avec la *ligue libérale* qui combat la Bible (ch. xx, § 5) pour faire converger toutes les forces du Radicalisme et du Protestantisme vers le but suprême : la destruction du Catholicisme.

L'*Order* a un nombre considérable d'affiliés dans l'Est et dans l'Ouest; dans le Sud, il s'est rattaché les nègres déjà enrégimentés dans les *ligues de l'Union* par les prédicants méthodistes.

Grant et les principaux membres du parti républicain font partie de cette société et ont été vraisemblablement ses inspirateurs. Par son organisation secrète et l'obéissance absolue exigée de ses membres, l'*Order of American Union* est en mesure d'exercer une action considérable. Il a déjà beaucoup contribué aux élections *républicaines* de novembre 1875, et il paraît devoir jouer un rôle important dans la campagne pour le troisième terme présidentiel. (V. *Note de la deuxième édition.*)

### III

Il y a encore aux États-Unis beaucoup d'autres sociétés secrètes, *templiers, old fellows, druides, etc., etc.* Ce n'est pas un des traits les moins curieux de l'Amérique contemporaine, que cette tendance à nouer des liens secrets et occultes, alors que les lois du pays n'apportent aucune entrave aux réunions et aux associations de toute sortes. Parmi ces innombrables sociétés, mentionnons seulement

*L'ancien ordre hibernien*, qui se couvre du prétexte de conserver la nationalité des Irlandais sur la terre étrangère, mais qui, en réalité, est dirigé par la maçonnerie. L'épiscopat catholique vient de le condamner solennellement <sup>4</sup>, comme il avait précédemment réprouvé le *fenianisme* qui, sous un voile patriotique, avait pour but de détacher les fidèles irlandais de la foi de leurs pères.

En présence de la multiplicité des sociétés plus ou moins secrètes qui surgissent constamment, les évêques ont adopté une règle très-sage. Ils condamnent toute société dont les membres promettent, à leur entrée, de garder un secret qui leur doit être révélé plus tard, ou s'engagent à une obéissance absolue aux ordres des chefs, même contrairement aux puissances légitimes civiles et religieuses. Quant aux autres associations, notamment aux sociétés ouvrières et nationales, qui jouent un rôle considérable (chap. xxii et xxiii), non-seulement le clergé ne les condamne pas, mais il cherche à les diriger pour le bien. Partout on voit des prêtres zélés à la tête des sociétés de tempérance, des associations corporatives et des fêtes nationales des immigrants. Ils remplissent ainsi un rôle de patronage d'autant plus nécessaire, que les classes élevées oublient davantage leurs devoirs de direction. Le dernier concile de Baltimore, pour mieux sauvegarder la liberté de ces associations, a interdit aux évêques de condamner individuellement une société quelconque, à moins qu'elle ne tombe évidemment sous le coup des censures générales déjà portées par le Saint-Siège.

<sup>4</sup> Voir, sur l'ancien ordre hibernien, un article de M. J. E. MARTIN dans le *Monde* du 24 nov. 1874.

## CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

LES QUESTIONS DE RACES  
ET L'ANTAGONISME DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'UNION.

### I

Pendant la longue période qui s'est écoulée depuis le commencement de ce siècle jusqu'à la guerre de la Sécession, toute la politique intérieure des États-Unis avait été dominée par la rivalité du Nord et du Sud. Longtemps égales en puissance, ces deux parties de l'Union s'équilibraient, les hommes du Sud faisaient de grandes concessions aux intérêts manufacturiers du Nord, et leur rivalité conservait le caractère d'une lutte pour l'hégémonie (chap. III, § 1).

La victoire du Nord a écrasé momentanément le Sud et a amené l'abolition de l'esclavage qui était la cause apparente du conflit ; mais, comme toutes les œuvres de la force, elle n'a résolu définitivement aucune question. Loin de là, la prépondérance exclusive du Nord a exaspéré les anciens antagonismes qui existaient entre les races si hétérogènes établies sur le territoire de l'Union, et en a même créé de nouveaux peut-être plus redoutables pour l'avenir.

Le Nord, c'est-à-dire la Nouvelle-Angleterre, le New-York, la Pennsylvanie avec les petits états de Delaware, New-Jersey et West-Virginia, forme une région parfaitement homogène, dans laquelle les intérêts manufacturiers et commerciaux l'emportent de beaucoup sur les intérêts

agricoles<sup>1</sup>. C'est dans cette région que se trouvent les trois quarts des manufactures des États-Unis. Elles sont alimentées par une immense bassin de fer et de houille, qui, pendant longtemps dominera toutes les exploitations rivales. C'est là encore que sont situées les trois grandes métropoles commerciales, New-York, Boston, Philadelphie, qui sont, pour l'Union entière, les centres de répartition de la richesse et accaparent tout son commerce avec l'ancien continent. Il en est résulté une grande concentration de capitaux qui tend toujours à s'accroître et rend, par là, ce monopole plus puissant. Maintenir cette prépondérance financière et commerciale, soutenir la concurrence des industriels européens qui ont la main-d'œuvre à moitié prix au moins, pour cela établir un tarif protecteur, telle est depuis longtemps la politique fondamentale des États de cette région. Toutes les autres questions politiques et sociales, pour lesquelles ils semblent se passionner, n'ont jamais été que des moyens de mieux servir cet intérêt vital. Depuis leur triomphe, aucune influence ne leur a plus fait contre-poids dans le Congrès, et ils ont gouverné l'Union dans leur intérêt exclusif. L'esprit mercantile, l'âpreté de caractère dont les habitants du Nord, qui forment proprement la race Yankee, ont hérité des Puritains, ont encore rendu leur domination plus lourde pour les autres régions de l'Union.

## II

La répulsion des hommes du Sud pour les *Yankees* est plus vive que jamais, à la suite du régime abominable

<sup>1</sup> En ajoutant à ces onze États le district fédéral de Colombie, leur population était, d'après le recensement de 1870, de 13 millions d'habitants en chiffres ronds.

(chap. III) que le parti radical a imposé aux anciens États confédérés. Mais, outre ses griefs politiques, le Sud<sup>1</sup> a encore à se plaindre de l'exploitation financière et commerciale dont il est l'objet, de la part des capitalistes du Nord.

La guerre et la brusque émancipation des esclaves ont entraîné une ruine complète pour les planteurs du Sud et pour les manufacturiers qui commençaient à s'y établir. Par suite du régime servile, leur capital consistait presque exclusivement en esclaves, au lieu d'être sous la forme d'améliorations foncières ou de machines<sup>2</sup>. Les esclaves ayant été émancipés, les propriétaires restent avec leurs terres, sans capital pour l'exploiter. Profitant

<sup>1</sup> La région du Sud comprend les États suivants : le Maryland, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, l'Alabama, le Mississippi, la Floride, la Louisiane, l'Arkansas, le Texas, le Tennessee et le Kentucky. (Ce dernier État se rattache presque autant à la région de l'Ouest.) En 1870, leur population totale était de 11,589,000 âmes sur lesquelles 4,500,000 gens de couleur environ. Cette région est encore exclusivement agricole, et les richesses minérales qu'elle possède ne sont presque pas exploitées. Les villes y sont peu nombreuses. Après Baltimore et la Nouvelle-Orléans, la ville la plus importante est Memphis qui n'a que 40,000 habitants. (Louisville, à l'extrémité du Kentucky est plutôt une ville de l'Ouest.) Le Maryland, la Virginie et le Kentucky qui appartiennent essentiellement au Sud par leur race et leur histoire, peuvent être considérés comme formant une région distincte au point de vue économique. Les céréales et le tabac y sont les principales productions agricoles, tandis que, dans les autres États de cette région, le coton est cultivé presque exclusivement. La race noire tend à abandonner ces trois États pour aller plus au Sud; c'est un fait fort important pour leur avenir et qui doit attirer l'immigration européenne. Depuis cinq ans beaucoup d'Anglais s'y sont établis.

<sup>2</sup> Ce qui est dit au texte indique une cause intime de la faiblesse du Sud et de l'infériorité où il s'est peu à peu trouvé vis-à-vis du Nord, qui s'accroissait toujours par le capital et le travail libre. D'après le *census* de 1860, la valeur des esclaves, qui ont été émancipés depuis, s'élevait à 1,936 millions de dollars.

de cette situation, les financiers de New-York et de la Nouvelle-Angleterre, viennent s'implanter dans le Sud dont ils font comme une nouvelle conquête. C'est à la présence de leurs nombreux agents que les villes du Sud doivent une augmentation de population, qui contraste avec l'appauvrissement du reste du pays. Malheureusement ces capitalistes, au lieu d'apporter au Sud des éléments d'honnêteté et de prospérité, n'y voient qu'un marché à exploiter par tous les moyens. Leur principale industrie consiste à faire aux planteurs des avances sur la récolte du coton, à un taux de 100 à 200 pour cent. Leurs agents sont généralement des juifs d'origine allemande. Actuellement tout le petit commerce et la plupart des boutiques sont aux mains de ces gens-là<sup>1</sup>.

Oppression politique et exploitation industrielle ont été entretenues avec un soin égal par le gouvernement radical, qui depuis 1861 siège à Washington. — Les travaux publics exécutés sur les fonds de l'Union, ont été presque exclusivement faits dans le Nord, tandis que le Sud était complètement délaissé. Les lignes de chemin de fer qui sont généralement en la possession des capitalistes yankees, ont été toutes dirigées sur New-York, de façon à y concentrer le commerce du coton et à isoler les ports du Sud, non-seulement du bassin du Mississipi, mais même des régions agricoles des États où ils sont situés<sup>2</sup>. Le tarif protecteur achève d'enlever au Sud toute chance de se relever. On peut en juger par ce seul fait : en 1869, le port de Savannah, qui est la principale place d'armement du Sud, avait exporté pour 30,221,576 dollars, et le total des importations fut seulement de 4,115,821 dollars !

<sup>1</sup> SOMERS, *the Southern States*, p. 45, 96, 134, 167, 241.

<sup>2</sup> *Southern-States*, p. 33-35. *Abeille de la Nouvelle-Orléans* du 9 mai 1874.

Dans une situation normale, une place de cette importance devrait avoir des importations égales à ses exportations et distribuer, à la région dont elle est le débouché, une valeur équivalente à celle qu'elle exporte. Mais tout commerce direct avec l'Europe se trouvant paralysé par le tarif, la différence va aux mains des manufacturiers de New-York, du Massachussets et de la Pennsylvanie qui font payer au Sud leurs produits deux fois plus cher que s'il les recevaient directement de l'Angleterre et de la France<sup>1</sup>.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de la persistance des idées séparatistes dans les anciens États confédérés. Les planteurs ont accepté très-loyalement l'abolition de l'esclavage, mais ils s'appuyent avec raison sur les intérêts essentiellement distincts des deux régions pour penser qu'un jour ou l'autre ils devront se séparer du Nord. A mesure que les ruines matérielles se réparent, par l'action du temps et du travail, les sentiments de revanche s'exaltent. En ce moment, les villes du Sud sont fréquemment le théâtre d'imposantes manifestations commémoratives en l'honneur des soldats sudistes *morts pour la patrie et le devoir*. La force seule maintient encore l'Union.

### III

Malheureusement la situation du Sud est aggravée par une question de races presque insoluble.

L'émancipation a tout d'un coup donné la liberté complète, avec la plénitude des droits civils et le droit de suffrage, à quatre millions de noirs qui, en prenant l'en-

<sup>1</sup> *The Southern States*, p. 75. On trouvera dans cet ouvrage une foule de faits qui complètent cette démonstration.

semble des anciens pays à esclaves, forment les deux cinquièmes de la population totale, mais qui, dans certains États égalent la race blanche ou même la dépassent en nombre<sup>1</sup>. Comme c'était à prévoir, le travail fut interrompu dans beaucoup de localités, et un assez grand nombre de noirs quittèrent les campagnes pour venir dans les villes se livrer à une oisiveté turbulente. Pendant quelque temps ils ont trouvé à vivre de déprédations et surtout du gaspillage systématique de la fortune publique auquel présidaient les *Carpet baggers* radicaux. Une mortalité considérable a été, pour les noirs, le châtiment de cette conduite, et avec le temps, un certain équilibre tend à se produire, mais il est encore fort imparfait.

Le noir n'a pas une inaptitude intellectuelle absolue; beaucoup d'anciens esclaves, grâce à de la moralité et à de l'économie, ont constitué une famille et un petit domaine, qui, bien cultivé, leur assure rapidement l'aisance. D'autres, en moindre nombre, réussissent dans le petit commerce; enfin, l'on en voit quelques-uns (généralement des mulâtres), exercer la profession de légiste. Mais la grande masse de la population de couleur est dominée par la paresse et le goût de la dépense. Elle ne travaille que pour satisfaire ses plus grossiers appétits et ne se soucie d'aucune amélioration morale ou matérielle de son sort. Après les premiers désordres, beaucoup de noirs sont revenus sur les anciennes plantations où ils travaillent, moyennant le logement dans une case entourée d'un jardin et une part dans la récolte du coton (la

<sup>1</sup> Il y a 5 noirs pour 7 blancs en Virginie, 5 noirs pour 6 blancs dans l'Alabama, la Géorgie et la Floride, 1 noir pour 1 blanc en Louisiane, 4 noirs pour 3 blancs dans le Mississippi, et 4 noirs pour 2 blancs dans la Caroline du Sud. Ces chiffres sont ceux du *census* de 1860. Depuis, ils se sont un peu modifiés par la concentration des noirs dans les États de l'extrême Sud.

moitié ou le quart, selon que le propriétaire leur fournit ou non des rations de vivres). Ce système assez analogue au métayage, a l'inconvénient d'empêcher l'introduction des machines agricoles et des ouvriers d'art, qui seraient nécessaires pour donner un plus fort rendement au coton. Ni la loi, ni les mœurs n'obligent à aucune fixité le noir devenu colon, et les planteurs se plaignent justement de son incurie, de son inconstance et de ses habitudes de vol.

Le fond de la question est, en définitive, dans les rapports entre les propriétaires et les travailleurs noirs. Dans les États où les conservateurs ont repris le pouvoir, ces rapports s'améliorent bientôt, et l'on ne saurait trop louer l'esprit d'équité que les planteurs y apportent généralement, comme pour racheter les fautes du passé. Mais, là où les radicaux gouvernent, une lutte, tantôt sourde, tantôt déclarée, règne entre les deux races. La Louisiane, le Mississippi, la Caroline du Sud, la Géorgie, continuent à être le théâtre de conflits sanglants. Il est de toute évidence que la concession du droit de suffrage aux noirs, n'a fait qu'augmenter l'antagonisme des races et rendre plus difficile l'établissement de bons rapports. La fameuse question des *droits civils* a été soulevée par les politiciens yankees, uniquement pour surexciter la défiance entre les noirs et leurs anciens maîtres. Les résultats s'en font déjà sentir. Ainsi, au mois de mai 1874, le conseil des aldermen de Nashville (Tennessee), apprenant que le Sénat avait adopté une clause rendant les écoles publiques communes aux enfants des noirs et à ceux des blancs, suspendit immédiatement la construction de nouveaux bâtiments d'écoles qui étaient commencés.

Au Nord comme au Sud, tous les hommes qui n'ont

pas l'intelligence oblitérée par l'esprit de parti reconnaissent la gravité de cette situation, mais ils s'accordent difficilement sur les moyens d'en résoudre les difficultés.

La fusion des races par le mariage (*miscegenation*) est une utopie humanitaire qui ne triomphera jamais de la répulsion que le noir inspire à l'homme et surtout à la femme blanche. Ce sentiment est si fort que les lois de certains États du Nord, du Michigan et du Massachussets notamment, prohibent le mariage entre gens de différentes races. Les rapports illégitimes entre les blancs et des femmes de couleur, ont créé une race intermédiaire qui va depuis le demi-sang jusqu'aux sept huitièmes de sang blanc. Malheureusement les mulâtres, probablement à cause de leur fausse position sociale, héritent généralement des vices des deux races et sont l'objet de la défiance des noirs comme des blancs<sup>1</sup>. On est donc forcé de chercher d'autres moyens pour résoudre ce douloureux problème.

Un des *leaders* du parti radical, le sénateur Freilighuysen, a dit, en plein Congrès, « que les nègres étaient destinés par la Providence à s'instruire en Amérique dans les principes du gouvernement républicain et à aller eux-mêmes jeter les semences du gouvernement libre et de la vraie religion dans les déserts de l'Afrique. » Cette pensée était, dit-on, celle de Lincoln, et elle a inspiré, il y a déjà longtemps, la fondation de la colonie de Liberia, sur la côte de Guinée. Mais le succès très-limité de cette expérience, montre qu'il n'y a pas de résultat considérable à attendre dans cette voie. En effet, les noirs se

<sup>1</sup> M. SEAMAN, *Système du gouvernement américain*, p. 138. CARLIER, *du Mariage aux États-Unis*, p. 145. Abeille de la Nouvelle-Orléans, 30 mai 1873. On peut aussi lire, quoique ce soit une œuvre de parti, l'*Esclave blanc* d'HILDRETH.



trouvent beaucoup mieux en Amérique que dans leur patrie originaire, et ils n'y retourneront jamais en masse volontairement.

D'autres personnes, se fondant sur ce que, depuis l'émancipation, la mortalité est beaucoup plus forte que sous l'esclavage, se flattent qu'avec le temps et la libre concurrence, la race blanche les supplantera complètement, comme les populations indigènes qu'elle a rencontrées sur le continent américain. En admettant l'exactitude de cette théorie, plusieurs siècles s'écouleraient avant que ce résultat fût obtenu, et il n'est assurément pas à désirer.

On jugera des idées qui s'agitent par un important article du *Saint-Louis Republican* sur le *problème de l'avenir des noirs*, dont voici la conclusion :

« Les hommes du Nord refusent eux-mêmes d'admettre les noirs à l'égalité des droits civils. Les deux races séparées légalement ne doivent-elles pas être séparées géographiquement? — Ne faudra-t-il pas assigner une portion du Sud à la race noire pour sauver le reste? — Les noirs eux-mêmes ne poussent-ils pas les choses dans ce sens? — Ce sont là des questions que dans dix ans peut-être nous aurons à examiner et à décider<sup>1</sup>. »

Un homme éminent du Sud nous écrivait, il y a peu de mois, ces lignes qui résument la situation :

« Le nouvel état social dans le Sud n'est pas encore réglé et il n'y a rien de stable. Les deux races ne peuvent se coordonner ni former un tout homogène, et je ne sais trop comment cela finira. Les blancs reprendront la suprématie tôt ou tard et cela ne se peut pas sans conflit. Le chaos dans lequel on a vécu depuis dix ans a causé une grande démoralisation, et il

<sup>1</sup> Reproduit par le *Daily Mobile Register* du 8 avril 1875.

faudra un long travail et de sérieux efforts pour reconstituer la société sur des bases stables et convenables. »

Les Américains ont à la fois fait trop et pas assez pour les noirs ; — trop en leur donnant la liberté complète et le droit de suffrage ; — pas assez, en ne pas les attachant au sol par des liens permanents. La vraie solution eût consisté dans un système analogue au servage de la glèbe. Cette période de transition eût pu durer de longues années, mais elle n'aurait compromis ni la prospérité du pays, ni la moralité de ceux qu'on prétendait affranchir. N'est-ce pas le cas de remarquer combien cette civilisation si vantée s'est montrée inférieure à la société chrétienne qui, du quatrième au dixième siècle, sut si heureusement transformer graduellement l'esclavage antique<sup>1</sup>. La démocratie américaine est même restée au-dessous des empires contemporains du Brésil et de la Russie, qui se sont trouvés en présence de difficultés semblables et les ont résolues sans provoquer un cataclysme social.

Même en supposant qu'une réforme énergique rende la suprématie politique aux blancs, la présence d'une race inférieure et peu morale n'en sera pas moins une cause permanente de désordres. Cela est si vrai que, maintenant comme avant l'abolition, les immigrants du Nord ni ceux de l'Europe ne viennent pas s'établir dans le Sud. Le peu de développement du sens moral chez la population de couleur doit assurément être attribué en grande partie aux anciens maîtres qui ne remplissaient généralement pas envers leurs esclaves leurs devoirs d'instruction reli-

<sup>1</sup> Le général Lee exprimait une pensée semblable dans une lettre reproduite dans l'ouvrage déjà cité de M. Lee CHILDE, p. 28. Nous avons dit comment les passions du Sud s'opposaient à cette solution non moins que les desseins intéressés des Yankees. (Chap. II, § 6.)

gieuse. Mais depuis douze ans que les noirs sont livrés aux *bureaux des affranchis*, aux écoles publiques, aux prédicants méthodistes subventionnés par les Congrès radicaux, leur moralité a encore baissé. On constate que la nouvelle génération est inférieure comme probité et habitude de travail à celle qui avait été formée sous le régime servile<sup>1</sup>.

Le catholicisme pourrait seul, avec le temps, rendre la situation moins difficile, en rapprochant les deux races sur le terrain religieux et en excluant toute contrainte légale. Il se trouve particulièrement apte à cette mission de paix, parce que ses prêtres sont toujours restés étrangers aux anciens conflits, et que, par son culte extérieur, il peut dominer l'imagination et le caractère léger du noir. Depuis l'abolition de l'esclavage, sa propagation parmi les gens de couleur rencontre moins d'obstacles et une vive impulsion est donnée aux missions<sup>2</sup>. On commence déjà à avoir un certain nombre de prêtres de race noire, qui seront éminemment propres à ce ministère.

#### IV

Les nombreux États qui se sont formés dans l'immense bassin du Mississipi entre les monts Alleghanys et les montagnes Rocheuses ont constitué une nouvelle région, qui depuis vingt ans s'est accrue dans des proportions beaucoup plus rapides que toute autre partie de l'Union,

<sup>1</sup> Voir un *Mémoire* du Dr WINKLER (de Géorgie), analysé dans le *Morning Post* (de Londres) de septembre 1874.

<sup>2</sup> Voir *Lettres* de Mgr VÉROT, évêque de Savannah et de Mgr LYNCH, évêque de Charleston, dans les *Ann. de la Prop. de la foi*, 1865 et 1868, et les actes du second concile de Baltimore.

et est appelée encore à de nouveaux progrès <sup>1</sup>. Aussi l'Ouest commence à avoir conscience de ses intérêts particuliers et de son avenir, et il est de moins en moins disposé à subir la domination du Nord. Cet antagonisme, quoique d'une autre nature que celui du Sud, n'en est pas moins redoutable, car il dérive de la nature des choses et de la constitution géographique de l'Union.

Tandis que la finance et l'industrie sont les intérêts dominants du Nord, l'Ouest est presque exclusivement agricole, et quelques progrès qu'il réalise plus tard, sa principale richesse consistera toujours dans les produits du sol. Échanger aux meilleures conditions possibles l'excédant de leur production en céréales, en viandes salées et en métaux précieux contre les objets manufacturés dont ils ont besoin, voilà l'intérêt essentiel des *farmers* et des pionniers de ces pays. Or, depuis que les Yankees ont inauguré un système protecteur à outrance, ils payent ces objets le double de leur valeur réelle. En même temps, le capital étant peu abondant dans ces États, et l'exportation de leurs produits étant pour eux une nécessité immédiate, ce sont les places commerciales de l'Est qui font les prix sur leurs propres marchés. De plus, presque toutes les entreprises industrielles sont

<sup>1</sup> Cette région comprend les États d'Ohio, Indiana, Michigan, Illinois, Iowa, Missouri, Kansas, Wisconsin, Minnesota, Nebraska, Colorado, et les territoires de Montana, Wyoming, Dacotah, New-Mexico. Au 1<sup>er</sup> janvier 1870, sa population officielle était de 13,140,334 habitants. (En y ajoutant celle du Kentucky, elle serait de 14,461,000.) Mais elle s'est accrue considérablement depuis. Ainsi, entre 1870 et 1875, les deux grandes villes de Chicago et de Saint-Louis ont passé de 3 à 500,000 habitants. Le Colorado, qui en 1870 avait seulement 39,800 âmes, était arrivé à la fin de 1874 à 150,000. (Voir le *Denver Mirror* du 4 avril 1875.) En 1860, la population de cette région était seulement de 9,224,509, et en 1850 de 5,465,001. Le New-Mexico a été élevé au rang d'État (mars 1876).

entre les mains des capitalistes de New-York et de la Pennsylvanie. Cela est surtout vrai pour les chemins de fer. Par suite d'un plan de fusion habilement suivi et réalisé par des moyens dont on a vu la moralité (ch. VII, § 7), trois ou quatre grandes compagnies monopolisent les transports entre l'Ouest et les ports de l'Atlantique. Habituellement, elles s'entendent pour élever le tarif des transports à un taux considérable. Quand elles se font concurrence, c'est seulement sur les points où elles sont en contact, et elles se dédommagent, au moyen de tarifs différentiels, aux dépens des pays situés sur les parcours intermédiaires, où elles sont maîtresses absolues. La variation constante de ces tarifs et leur élévation pendant les longs mois d'hiver, où les canaux et la voie des grands lacs ne peuvent leur faire concurrence, rendent encore plus dure cette domination. Plusieurs fois, les *farmers* ont été obligés de livrer aux flammes d'immenses amas de céréales, dont le prix de vente n'aurait pas couvert les frais de transport sur les marchés de l'Est. Depuis plusieurs années, les progrès des États purement agricoles de l'Ouest sont paralysés, les terres n'augmentent pas de valeur et l'émigration ne se porte plus guère que sur les districts miniers et dans les villes.

Pour défendre leurs intérêts, les *farmers* ont créé des organisations spéciales qui ont pris une très-grande importance. Elles portent le nom de *Granges*, et se sont constituées sur le modèle de la franc-maçonnerie (*Order of patrons of Husbandry*)<sup>1</sup>. Les *Granges* et les *Farmer's*

<sup>1</sup> Cette association, fondée en 1867, admet les femmes comme les hommes, pourvu qu'elles soient engagées dans l'agriculture. A l'imitation du rit réformé de la Maçonnerie, elle a 7 degrés. Comme organisation extérieure, elle compte une *grange nationale*, avec un comité exécutif de trois membres, des *granges d'État* et des

*Clubs* qui leur sont annexés, couvrent aujourd'hui de leur puissant réseau, non-seulement l'Ouest, mais aussi le Sud dont les intérêts agricoles et économiques sont identiques (§ 2). Elles ont réussi à s'emparer des législatures de plusieurs États, qu'occupaient auparavant les affidés des compagnies de chemins de fer, et ont engagé contre elles une lutte acharnée sur le terrain de la législation locale. Mais souvent les notions élémentaires de la justice et du respect des contrats sont violés par les élus des *Granges*. Cette association est, en effet, portée à exagérer le rôle de l'État, et emprunte aux socialistes quelques-unes de leurs plus dangereuses théories (ch. XXIII, § 5).

La même lutte se poursuit dans le Congrès où les représentants de l'Ouest sollicitent journellement l'établissement d'un système national et centralisé de voies de communication<sup>1</sup>. En 1874, dans une question où la rareté du capital dans l'Ouest donne à cette région des intérêts complètement opposés à ceux du Nord, celle de l'augmentation du papier-monnaie (*inflation*), ses représentants et ceux du Sud réunis, avaient obtenu du Congrès l'extension de la circulation. Mais les influences des capitalistes de New-York l'emportèrent auprès du président, et obtinrent de lui un *veto*. Après la session, une convention spéciale des membres du Congrès pour l'Ouest et le Sud, s'est réunie pour concerter un plan de défense commune. Leur réunion a eu lieu à Saint-Louis, qui

*granges de district*. Le nombre des *granges* s'élevait en 1874 à 18,000, et celui de leurs affiliés a environ 2 millions et demi.

<sup>1</sup> Voir les résolutions de la *National commercial convention* tenue à Baltimore en 1872, publiées ainsi que plusieurs autres documents dans l'*Atlantic Monthly* de septembre 1872 (*Western View of interstate transportation*) et les débats du Sénat pendant la session de 1874 sur les rapports du *Transportation Committee*.

aspire de plus en plus à jouer le rôle de capitale de tout le bassin du Mississipi.

Dans toutes ces occasions, la Chambre et le Sénat se sont partagés non plus par partis, mais par régions, de façon à faire penser, qu'un jour où l'autre une scission se produirait entre le Nord et l'Ouest, jadis unis pour écraser le Sud. L'Ouest a en abondance sur son territoire le fer et la houille, ces deux grands instruments d'indépendance des peuples modernes. D'un côté le Mississipi, de l'autre les grands lacs peuvent le mettre en communication directe avec l'Europe ; ses trois grandes villes, Cincinnati, Saint-Louis et Chicago, croissent chaque jour en force<sup>1</sup>, et lorsque son capital accumulé sera suffisamment développé, il pourra bien être tenté de s'insurger contre la suprématie de New-York !

## V

L'antagonisme entre le Nord et l'Ouest se compliquera, dans un avenir peut-être prochain, d'une question de nationalité.

L'immigration européenne a été la principale cause de la grande prospérité matérielle des Américains, mais maintenant elle leur fait courir des dangers certains. Avant 1830, les immigrants n'arrivaient que par petits groupes et prenaient promptement les mœurs et la langue du pays. Depuis que l'Irlande et l'Allemagne dirigent sur les États-Unis un véritable exode, les immigrants de chaque race s'établissent par masses compactes

<sup>1</sup> L'Ohio occupe déjà le quatrième rang parmi les États manufacturiers de l'Union. L'Illinois, le Missouri, le Michigan progressent aussi journellement sous ce rapport.

et homogènes, qui retiennent soigneusement leur nationalité. Irlandais, Allemands, Franco-Canadiens occupent dans les villes des quartiers distincts, ont leurs journaux, leurs églises, leurs caisses de secours et leurs sociétés nationales, et se marient presque exclusivement entre eux. Si le gouvernement entreprenait de lutter contre ces tendances, il soulèverait des conflits violents. Les Américains, qui sentent combien l'immigration leur est nécessaire, se gardent bien de la décourager par des mesures vexatoires et comprennent que le meilleur moyen de faire aimer leur nouvelle patrie aux exilés du vieux monde, c'est de leur laisser librement conserver leurs souvenirs nationaux. Aussi, voit-on à tour de rôle chaque nationalité remplir les grandes villes d'interminables processions en l'honneur de ses héros ou de ses anniversaires historiques.

Malgré leur dédain et leur antipathie pour les Irlandais catholiques, ce sont ceux que les Américains doivent le moins craindre. Ils parlent la même langue, et à mesure que le catholicisme progresse, Irlandais et Américains natifs se fusionnent naturellement. A la seconde génération, on ne les distingue plus. La grande masse des Irlandais reste dans les États de l'Est, où les Américains sont en nombre; ils ne peuvent donc agir sur eux que par une lente et graduelle infiltration <sup>1</sup>.

Il en est tout autrement des Allemands. De 1832 à 1875, près de trois millions et demi d'individus de langue allemande sont venus s'établir aux États-Unis et

<sup>1</sup> D'après le *census* de 1870, il y avait aux États-Unis 1,855,827 individus nés en Irlande. Sur ce nombre, 1,217,496 étaient concentrés dans les États de la Nouvelle-Angleterre, de New-York, de Pennsylvanie et de New-Jersey. Sur la race irlandaise aux États-Unis. V. *Irish Emigration to the U. S., what it has been and what it is*, by REV. ST. BYRNE, New-York, 1874.

se sont presque exclusivement concentrés dans l'Ouest. L'occupation des nouveaux territoires ne se fait plus comme au temps de la colonisation primitive, où de hardis pionniers s'avançaient peu à peu au milieu des forêts, la hâche à la main, guidés par leur courage et l'esprit d'aventure (chap. XIII, § 2).

Des agences d'immigration organisées par les compagnies de chemins de fer s'emparent des immigrants à leur arrivée, et quelquefois même à leur port d'embarquement, et les établissent par groupes de 50 à 150 dans des terres qu'elles leur vendent. Ces groupes forment immédiatement un village parfaitement homogène; les enfants s'élèvent dans la langue et les habitudes de leurs parents. C'est ainsi que des comtés entiers, dans certains États de l'Ouest, sont aujourd'hui exclusivement allemands<sup>1</sup>. Le nombre des journaux écrits en cette langue était en 1870, de 341, auxquels il faut ajouter dix-huit publications scandinaves, et leur nombre va toujours en se multipliant!

Il n'est pas facile d'évaluer au juste la population de langue et d'origine allemande. Un auteur optimiste, M. Thompson, de New-York, la porte seulement à 5 millions. Selon les écrivains allemands, elle serait de 10 millions, et nous croyons ce dernier chiffre plus près de la vérité en nous fondant sur le rapport qui existe entre le nombre des individus nés à l'étranger et ceux

<sup>1</sup> Ainsi dans le Missouri, on comptait en 1870 113,618 individus nés en Allemagne; dans l'Illinois, 203,758; dans l'Indiana, 78,060; dans l'Ohio, 182,000; dans le Wisconsin, 162,314. (*Rapport spécial sur l'immigration*, tableau n° 13, p. 31.) Les individus nés de parents étrangers, étant actuellement en nombre double de celui des individus nés en Europe, chacun de ces chiffres représente seulement le tiers de la population allemande établie dans ces États.

nés en Amérique de parents étrangers et sur la fécondité propre aux familles allemandes, dont quelques-unes sont déjà à la troisième génération.

La présence d'une population aussi considérable au cœur des États-Unis est un fait considérable. Jusqu'à présent, les Américains se vantaient de leur puissance d'absorption; mais la fécondité de leurs familles décroît par suite des mauvaises mœurs (chap. XII, § 5, et XIV, § 6), précisément à mesure que les éléments étrangers deviennent plus nombreux. De là, une préoccupation et une hostilité sourde chez les Américains natifs<sup>1</sup>. En 1860, un chef du parti radical avait dit : « Débarrassons-nous d'abord du pouvoir esclavagiste, en nous servant des Allemands; ensuite nous aurons bon marché de cet élément quand il deviendra gênant. » Cette insolente bravade ne viendrait à l'idée de personne aujourd'hui.

## VI

Quelles idées et quelles mœurs apporte cette race nouvelle au sein de l'Amérique, formée jusqu'ici à l'image de la New-England? Quelle sera l'influence sur l'avenir des États-Unis, de ce peuple plus vigoureux et plus simple, mais dangereusement porté au matérialisme et à l'impiété?

La revue la plus importante de Boston, l'*Atlantic*

<sup>1</sup> Comme expression du sentiment populaire à l'endroit des Allemands voyez les *Récits satyriques* d'ARTEMUS WARD. Les Américains du Nord sont d'ailleurs hostiles à tous les éléments étrangers. Voyez comme preuve de leur antipathie pour les races latines de la Louisiane et du Sud-Ouest, deux articles de la *Tribune* de Chicago et du *National Republican* de Washington, cités par l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, du 26 décembre 1874. L'évidence de leur intérêt les empêche seule de traduire ces sentiments en actes.

*Monthly* (n° d'octobre 1872), exprime à ce sujet les appréhensions qui sont communes à tous les Américains. Elles méritent d'autant plus d'être recueillies, que cette revue n'est ni puritaine ni même chrétienne.

« C'est après 1848 que l'émigration germanique a pris des proportions extraordinaires... Dans beaucoup de nos grandes cités de l'Ouest il y a plus d'Allemands que d'Américains; dans quelques-unes davantage. Dans l'Est ils sont disséminés; mais dans l'Ouest ils sont pressés comme les feuilles d'automne; ils couvrent les campagnes et fourmillent dans les villes. Non Américains de langage, non Américains par l'éducation et, sous quelques rapports, non Américains dans leurs idées; socialement, et dans une certaine mesure commercialement, isolés de la population indigène, et cependant investis de tous les droits des citoyens américains, Américains *de jure*, mais non *de facto*: — n'y a-t-il pas là de quoi attirer l'attention de tout patriote et de tout homme d'État?... Fonderont-ils un empire dans l'empire, ou seront-ils absorbés par le corps américain? affecteront-ils le caractère national d'une façon permanente et comment?

» Les Allemands, dans ce pays, ont l'esprit de clan et se pressent les uns contre les autres... Leurs quartiers, et ils en ont de séparés dans toutes les villes où ils sont en quelque nombre, se distinguent au premier aspect par leur extérieur... L'inévitable salon de bière ouvre ses portes à l'Allemand à chaque pas. Plus il avance, plus les salons de bière se multiplient: seulement il avance dans une proportion mathématique et les salons de bière s'accroissent en proportion géométrique... Malgré cela, ils peuvent supporter ce grand nombre d'établissements... Rien n'est plus rare que de rencontrer un Allemand absolument livré à la boisson, si ce n'est d'en trouver un partisan de l'abstinence totale.....

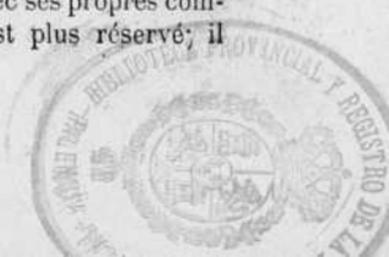
» L'aspect des habitants est en harmonie avec les quartiers où ils vivent. Les hommes en général sont larges, vigoureux et sains; les femmes plus remarquables par leur air robuste que par leur beauté: comparés à ceux des Américains, leurs enfants sont plus grands de taille, plus forts et plus pesants...

Chez eux rien n'est donné au luxe, mais rien n'est indécent... Les Allemands sont une race prolifique qui élève de nombreuses familles et s'en réjouit. De ci, de là, les enfants fourmillent, tous musculeux et aux larges épaules... Il n'y a rien d'efféminé chez eux, pas même chez les femmes... Là sont des enfants de cinq ans qui apprennent déjà à gagner leur pain quotidien... Là les hommes et même les enfants connaissent la valeur d'un *penny*, aiment à travailler et comprennent, dès le berceau, que la vie est une lutte où ils gagnent relativement beaucoup et dépensent peu... Les écoles sont remplies de leurs enfants : c'est entre eux et les enfants des Américains que se dispute l'influence de ce grand Ouest, qui dans moins d'un demi-siècle sera la partie prépondérante du pays. La sévérité de l'éducation première du jeune Allemand est renforcée par des habitudes d'honnêteté, d'économie et d'industrie, qui lui font trouver du crédit partout où il s'établit.

» Les femmes travaillent autant, si ce n'est plus, que les hommes. Quoique l'Allemand ne soit pas dépourvu de tout sentiment romanesque, il ne pense pas que la femme soit faite pour être seulement dans la vie un objet d'ornement... Parmi les opposants au suffrage des femmes, les Allemands sont les plus tenaces. Même chez les gens bien élevés, le mari confie à sa femme la surveillance de la cuisine, quand elle ne la fait pas elle-même. Sa femme l'aide dans toutes les petites besognes. Dans une journée elle ne perd pas deux heures ; son industrie est parfois merveilleuse...

» Règle générale, l'Allemand dans l'Ouest est propriétaire de sa maison et du fonds sur lequel elle est bâtie. Elle est habituellement fort modeste, mais il en est fier en pensant que c'est là un domaine qui lui appartient en propre. Il plante un rond de peupliers devant son cottage, et alors la dernière touche est donnée à son *manoir* ! Ajoutez à toutes ces bonnes qualités que l'Allemand est prévoyant... Parfois ces qualités sont poussées à un point qui les fait paraître des défauts à nos yeux à nous... Avec tout son amour pour un gain immédiat, il manque de cette initiative pour le progrès, qui pourrait lui faire courir un petit risque...

» L'Allemand se montre sociable, mais avec ses propres compatriotes seulement ; avec l'Américain il est plus réservé ; il



n'a avec lui que des relations d'affaires et encore sont-elles petites... Les Américains sont pratiquement des étrangers pour leurs concitoyens allemands, à qui il semble que ce serait une trahison secrète pour la patrie de leur donner leur pratique. Aussi la population allemande a-t-elle ses marchands, ses artisans, ses ouvriers, ses coiffeurs, ses médecins à elle. Elle a aussi ses sociétés littéraires et scientifiques particulières, ses salons de lecture et ses librairies particulières, sa presse particulière, qui peuvent parfaitement supporter la comparaison avec les institutions semblables des Américains.....

» Les Allemands, comme on peut s'y attendre, ont leurs églises particulières. En religion, ils sont luthériens ou de l'église réformée allemande ou romains catholiques; et quand ils professent quelqu'une de ces croyances, leur orthodoxie est hors de question. C'est une opinion très-répondue que le rationalisme ou l'infidélité ou quelque autre forme d'incrédulité prévaut dans la partie allemande de notre population. Il y a quelque chose de vrai là-dedans. Cependant la grande majorité de nos Allemands dans l'Est et dans l'Ouest sont chrétiens de quelque confession. Mais parmi eux, les gens instruits, en général, ne font partie d'aucune Eglise; et quant aux enfants de parents allemands nés dans ce pays, un très-grand nombre, peut-être la majorité de ceux qui reçoivent une éducation approchant de celle des colléges, n'acceptent le christianisme sous aucune forme et la plupart favorisent le matérialisme absolu. On ne peut pas dire que ce soient les manières américaines de penser ou l'atmosphère de l'opinion américaine qui opère ce changement. La pensée américaine (ou son équivalent, la pensée de la *New-England*) n'exerce aucune influence sur nos Allemands... ils ne se forment que sur des auteurs allemands; ils lisent Büchner, Vogt et Hœckel.

» L'Allemand radical ou matérialiste n'a pas les dispositions modérées de l'Américain, qui embrasse les mêmes opinions. Il serait difficile de trouver quelqu'un plus affirmatif et plus impatient de toute contradiction qu'un disciple de Büchner... Le christianisme, dans le sens étymologique du mot (et dans tous les sens en réalité), s'en va dans la population allemande d'Amérique plus rapidement que dans aucune autre classe et

dans aucun autre pays du monde. Si jamais nos radicaux extrêmes en religion arrivaient à avoir dans le pays quelque signification politique, ils seraient chaudement appuyés par une nombreuse et croissante classe d'Allemands de l'Ouest, qui sont encore plus radicaux que les Américains sur ce point et pensent que ce radicalisme est l'expression de la liberté la plus éclairée. Là où l'Américain se contente de la liberté de soutenir ses propres vues, l'Allemand, probablement à cause de l'atmosphère dans laquelle il a été élevé, est porté à agir comme si ses opinions propres avaient seules droit à être respectées...

» En ce qui touche le dimanche, les Allemands ont des idées tout à fait opposées à celles des Américains. C'est pour eux un jour d'amusement... hommes, femmes, enfants, vieillards avec leurs femmes, jeunes gens avec leurs amies, remplissent les lieux où l'on fait de la musique, sans se soucier de l'impression qu'ils produisent sur les Américains. »

Ici l'auteur de cette intéressante étude nous montre les Allemands installant partout des écoles de leur langue. Ils aiment l'instruction et sont fiers de la supériorité de leurs méthodes devant lesquelles les Américains s'inclinent eux-mêmes (ch. xx, § 5, 10). L'école est pour eux le grand moyen de conserver la nationalité germanique chez leurs enfants, et là où ils ne sont pas assez nombreux pour être les maîtres absolus des écoles publiques, ils en créent de particulières. Sans suivre l'auteur dans tous ses développements, nous noterons seulement les faits suivants dont la gravité n'échappera à personne :

« Pour d'autres Allemands, nos écoles publiques ont le défaut opposé à celui que leur reprochent les catholiques. Le nom de Dieu, une allusion à la Providence, ou quelque autre chose de non scientifique dans un livre scolaire, suffit à l'Allemand radical pour qu'il veuille soustraire à ces influences les jeunes intelligences de ses enfants. Ce qu'il lui faudrait, ce serait un établissement où il n'y eût ni prières, ni lecture de

la Bible, ni allusion au ciel, où la science fût enseignée sans jamais aucune allusion à une cause première, où la littérature ne fût pas encombrée de livres faits par des évêques, des prêtres, des diacres, et d'où Milton lui-même fût exclu à cause du choix malencontreux de son sujet.

» Certaines branches d'éducation, comme la gymnastique et la musique, qui sont négligées par les Américains, sont très-développées chez les Allemands... Dès que leurs enfants sont grands, ils deviennent membres d'un *Turnverein* ou société de gymnastes. Ces institutions pour le développement physique et intellectuel sont suspectes à un grand nombre de personnes, parce que leurs sociétaires ne sont fréquemment et même le plus souvent membres d'aucune Église et sont opposés à toute espèce de religion...

» L'Allemand estime dans l'Américain sa persévérance, son esprit d'entreprise, son courage, son aptitude au *self-government*; mais c'est tout; et pour tout le reste, leur moins intelligent compagnon répète que, comparés aux peuples de l'Europe, nous n'avons qu'un caractère colonial... Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'il ne veuille pas devenir Américain.....

» Que sera l'avenir? En dépit de toutes les visées des Allemands et par la force des circonstances, leurs descendants seront Américains: la distinction entre l'Américain et l'Allemand cessera sans que l'une des deux races soit complètement absorbée et détruite par l'autre... Les Allemands modifieront la communauté américaine de deux manières, par le sang et par les idées. Le produit de cette fusion ne sera ni *Yankee* ni Allemand, il sera Américain.

» Nous laissons à d'autres le soin de décider si l'idée germanique vaut mieux que la pensée *yankee*... Ce qui est certain c'est que partout où ils sont établis en nombre, ils tiennent ou peuvent tenir, s'ils le veulent, la balance du pouvoir. Là il serait impossible de faire passer et surtout de faire observer, comme dans le Maine, une loi prohibant la vente des liqueurs ou une loi sur l'observation du dimanche. Le principe que le Christianisme fait partie de la *Common-law* doit fatalement disparaître là où ils sont établis. Dans toute question touchant à ce point, un juge désireux des suffrages des Allemands et

plaçant son élection au-dessus des principes et de la dignité de la justice, se garderait bien d'affirmer dans ses jugements cette règle fondamentale... C'est surtout socialement et dans l'histoire religieuse que les Allemands auront agi sur nous, et peut-être, en fin de compte, plus sur ce dernier point que sur le premier. L'antichristianisme semble être une tendance du caractère germanique. Nous nous souvenons nous-même de nous être trouvé un soir de Noël dans la maison d'un vénérable patriarche allemand. Les petits enfants sautaient sur ses genoux parlant de l'enfant Jésus qui leur avait envoyé des fruits d'or, tandis que leur grand-père exaltait Renan et argumentait contre l'existence de Dieu. Avant que ces enfants aient dépouillé leurs petits habits, la Saint-Nicolas et la Noël auront été reléguées dans l'âge mythique de la *nursery*. Et tous les jours quelque chose de semblable se passe chez les Allemands de l'Ouest!

» Quand on sait qu'un des objets des *turnvereins* (sociétés de gymnastes) est la propagation des idées les plus radicales en matière politique et religieuse et que ces sociétés sont fondées dans chaque État de l'Union, on peut entrevoir de quelle manière ils nous modifieront sous ce rapport. Cette influence-là et d'autres survivront à l'Allemand en Amérique. Lui-même passera, mais, que ce soit un bien ou un danger, ces influences demeureront. Le caractère des Allemands ne périra pas, il changera. Son nom, ses sentiments, ses pensées, ses aspirations, cesseront d'être germaniques; elle deviendront américaines, mais pas dans le sens précis qui est attaché à ce mot. Car l'Amérique n'est pas exempte des lois qui produisent les vicissitudes des nations et les variations constantes du caractère national <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> L'auteur de cet article, en signalant les tendances antichrétiennes de la race germanique, fait une exception en faveur des Allemands catholiques qui, dit-il, dans la question des écoles, suivent les mêmes principes que les autres catholiques du pays. Ils forment environ les deux cinquièmes de la population d'origine allemande et doivent être 1,500,000 ou 2 millions. Là où ils sont établis en grand nombre, comme par exemple dans le Missouri, ils ont des journaux qui méritent d'être placés au premier rang de la presse catholique. Sous les autres rapports, le tableau qui est tracé

Les dangers que court la nationalité américaine sont peut-être plus grands que ne veut l'avouer le *reviewer* de Boston. Depuis les victoires de M. de Bismarck<sup>1</sup>, les Allemands d'Amérique, comme ceux d'Europe, sont persuadés que leur race est appelée à dominer le monde, et ils rêvent de créer aux États-Unis un État allemand fondé sur les principes démocratiques et autoritaires, qui ont cours dans les associations socialistes de leur pays.

## VII

A côté de la germanisation de l'Amérique et de la profonde altération morale qui s'ensuivra pour la vieille souche anglo-saxonne, toutes les autres questions s'effacent. Il faut cependant indiquer le singulier mélange de populations qui s'opère en ce moment dans les États du Pacifique<sup>2</sup>, et particulièrement dans la Californie.

des mœurs allemandes s'applique aussi à eux. Ainsi, ils ne conservent guère la pratique de leur religion qu'à la condition d'avoir des prêtres de leur langue, et de former des congrégations distinctes où ils sont séparés des Anglo-Américains et des Irlandais. C'est là une difficulté considérable pour l'administration des diocèses. Le puissant esprit d'organisation et de gouvernement de l'Église catholique se révèle dans la façon dont elle en triomphe. On doit citer comme un des faits sociaux les plus remarquables l'établissement de catholiques allemands qui a été fondé dans le sud de l'Indiana par un essaim de missionnaires bénédictins détachés de la grande abbaye d'Einsieden. En peu d'années, ils ont groupé autour de leur monastère de Saint-Meinrad une foule d'Allemands catholiques dispersés dans le pays; il ont fondé des écoles et élevé un collège qui est un centre puissant de civilisation pour toute cette population. — On a remarqué que les Allemands se laissaient plus facilement gagner par la franc-maçonnerie et le libéralisme révolutionnaire.

<sup>1</sup> Les immigrants allemands ont fondé dans le Montana une ville appelée Bismarck, qui a déjà une certaine importance.

<sup>2</sup> On entend par États du Pacifique la Californie, le Nevada,

Là, les Yankees se croisent non plus seulement avec les Allemands, mais encore avec le vieux fond de la population, avec de nombreux Français et Italiens, qui donnent peu à peu à la race en formation un caractère plus vif et plus ouvert. On ne peut prévoir ce que sera cette nationalité, d'autant qu'elle est aussi pénétrée en assez grande proportion par les races asiatiques. Sans parler des Kanaks des îles Sandwich, plus de 110,000 Chinois sont aujourd'hui établis dans le pays. Grâce à leur sobriété et aux salaires inférieurs dont ils se contentent, ils font une concurrence redoutable aux ouvriers blancs. Certains métiers, qui sont chez nous l'apanage exclusif des femmes, leur sont abandonnés; en même temps, ils font les travaux de chemins de fer. Quelques-uns ont réalisé des fortunes considérables dans le commerce, et comptent parmi les plus importantes maisons de San Francisco.

L'immigration des Chinois est encouragée par les employeurs de travail, qui, grâce à eux, ont pu ramener le taux des salaires à un certain équilibre; mais, par la même raison, elle soulève la colère des ouvriers blancs, non-seulement du pays, mais même des États de l'Atlantique, qui craignent que l'importation de ces travailleurs à bas prix ne fasse de proche en proche baisser leurs salaires<sup>1</sup>.

L'Orégon et le territoire de Washington. On peut y ajouter les territoires d'Idaho, d'Utah et d'Arizona qui sont entre les deux grandes chaînes des montagnes Rocheuses, mais dont les eaux vont également se jeter dans le grand Océan. En 1870, la population de ces sept États ou territoires s'élevait à 829,000 habitants. Les terres situées sur le versant du Pacifique sont d'une grande fertilité. Des richesses minérales considérables sont répandues avec profusion dans toute cette région. Par sa position, San Francisco est appelée à devenir la métropole du Pacifique. Déjà il est le centre d'un commerce considérable avec l'Australie et l'extrême Orient.

<sup>1</sup> Les ouvriers chinois ont déjà été employés à la construction des

Ce qu'il y a de plus grave, c'est l'immoralité de cette race. Jusqu'à présent, l'immigration chinoise a été presque exclusivement masculine, et les quelques femmes qui ont été importées l'ont été par une traite infâme. En outre, les Chinois ont établi dans leurs communautés les *sociétés secrètes* de l'empire du Milieu avec leurs tribunaux mystérieux et ils se livrent impunément aux crimes les plus atroces.

Ils est évident que si cette émigration se développait et si les Chinois s'implantaient dans le pays par la propriété foncière, ce serait une grave cause de démoralisation pour tous les États de cette région. Le danger serait d'autant plus grave que le quinzième amendement constitutionnel, adopté malgré le vote négatif de la Californie et des États voisins, leur donne le droit de suffrage comme aux nègres.

« Il est probable, dit M. Séaman, qu'avant la fin du siècle actuel, nous aurons chez nous plusieurs millions d'habitants de cette race de peuple ; et que dans beaucoup de districts et de comtés ils constitueront la majorité des habitants. Ils pourraient la former dans tous les États à l'ouest des montagnes Rocheuses... Ce sont des païens d'un degré d'intelligence peu élevé, d'une civilisation peu avancée. Ont-ils quelques droits de réclamer un pouvoir et des privilèges égaux aux nôtres, nous qui sommes un peuple supérieur, instruit et chrétien, d'origine européenne<sup>1</sup> ? »

Le voisinage des Mormons, qui finiront par se disperser chemins de fer du Sud. Voir ROBERT SOMERS, *the Southern States*, p. 163 et 225.

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 197. Dans ces trois dernières années, l'immigration asiatique a été très-forte, et l'on craint qu'elle prenne des proportions encore plus considérables à la suite des bouleversements sociaux, qui paraissent imminents dans la Chine et le Japon.

dans toute cette région, augmentera encore ces dangers (chap. XIX, § 3).

### VIII

La présence des races indigènes, des Indiens, sur le territoire des États-Unis ne soulève ni problème social, ni problème économique, par la raison que les Américains les ont presque complètement détruits et que la disparition de leurs derniers descendants n'est plus qu'une affaire de temps.

Dès le commencement de leur établissement, les colons de la Nouvelle-Angleterre, comme ceux du Sud, se refusèrent à contracter des unions légitimes avec les filles des Indiens<sup>1</sup>, et s'efforcèrent de les rejeter toujours plus avant dans l'intérieur du pays. Ils y ont réussi à tel point qu'on ne trouve plus guère d'Indiens si ce n'est au delà du Mississipi, et que leur nombre va décroissant d'année en année<sup>2</sup>.

Pour s'excuser à leurs propres yeux, les Américains prétendent que les Indiens sont absolument réfractaires à la vie sédentaire et à la civilisation. Mais cette assertion est démentie par l'exemple des Franco-Canadiens et des Espagnols. Ces deux peuples ont parfaitement réussi,

<sup>1</sup> Cependant les rares unions de ce genre qui se produisent ne sont pas frappées de réprobation par le sentiment public comme celles avec des femmes noires. Tout en la détruisant, les Américains reconnaissent la valeur morale de la race rouge.

<sup>2</sup> En 1852, il existait encore 400,000 Indiens dans le territoire des États-Unis; en 1866, ce chiffre était tombé à 300,000; en 1870, il n'était plus que de 288,000 en ne pas comptant les naturels de l'Alaska. Sur l'histoire de la race rouge aux États-Unis, le meilleur ouvrage à consulter est celui de M. CARLIER : *Histoire du peuple américain et de ses rapports avec les Indiens*.

grâce à leurs missionnaires et à de nombreuses unions légitimes, à fixer au sol les populations aborigènes et s'en sont fait de précieux auxiliaires <sup>1</sup>.

Les affaires indiennes rentrent dans les attributions du pouvoir fédéral, et sa politique a toujours été de cantonner les Indiens dans des *réserves* où ils peuvent chasser et où les blancs ne doivent pas pénétrer. Les pionniers ne sont jamais laissé arrêter par ces défenses, et quand ils se sont établis en certain nombre sur le territoire des Indiens, le gouvernement cantonne ces derniers un peu plus à l'Ouest. Au milieu de cette migration continue, les tribus indigènes ont perdu leurs anciennes coutumes et se sont démoralisées encore plus au contact des blancs. Irritées de la violation constante et hypocrite de leurs droits, elles se livrent à une guerre constante de surprises et d'embuscades qui tourne toujours contre elles.

Les missionnaires catholiques obtenaient généralement leur confiance et parvenaient à en fixer un certain nombre dans la vie agricole; mais le général Grant les a chassés récemment des *réserves* qu'ils avaient évangélisées (chap. XVIII, § 11), pour mettre à leur place des agents méthodistes, qui ont le grave tort de mêler à leurs prédications des opérations commerciales où les Indiens sont toujours trompés <sup>2</sup>. Il a ainsi enlevé à cette

<sup>1</sup> Sur le territoire actuel des États-Unis, on a un exemple des bons résultats obtenus par les Espagnols dans les *missions* de la Californie. Les Indiens y étaient arrivés à un degré remarquable de civilisation; la décadence avait commencé quand le gouvernement mexicain avait sécularisé ces missions. Voir les intéressants détails donnés par M. du HAILLY, *Campagnes et stations de l'Amérique du Nord*, p. 72 et suiv. et un rapport de Mgr VÉROT, évêque de Saint-Augustin (Floride), sur l'histoire de ce pays. (*Annales de la propagation de la foi*. 1859.)

<sup>2</sup> Dans un rapport publié en février 1874, le général Sherman a déclaré qu'il fallait absolument renoncer aux prédicants *quakers* et

malheureuse race, la dernière chance de salut qui lui restait.

En résumé, les Anglo-Américains, dans leur conduite vis-à-vis des races indigènes, se sont montrés très-inférieurs aux Français et aux Espagnols, et la destruction systématique des Indiens restera dans leur histoire une tache ineffaçable.

méthodistes, comme agents locaux pour les affaires indiennes, et confier exclusivement ces fonctions aux officiers de l'armée fédérales, qui ne s'écartent pas des règles de la probité et de l'honneur. Le *New-York Herald*, pendant les mois d'août à novembre 1875, a publié sur les fraudes dont les Indiens sont victimes, une série de révélations qui ont gravement compromis le secrétaire d'État pour l'intérieur, Delano, et l'ont obligé à donner sa démission.

## CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

### LA QUESTION OUVRIÈRE ET L'ANTAGONISME SOCIAL.

#### I

Malgré leur prépondérance politique sur le reste de l'Union et leurs immenses progrès matériels, les États du Nord subissent en ce moment une redoutable crise économique et sociale.

Cette crise se manifeste par la perturbation des rapports entre patrons et ouvriers. Dans toute la région industrielle et minière du Nord-Est et dans les grandes villes des États voisins, le travail est constamment interrompu par des grèves, qui tendent soit à l'augmentation des salaires, soit à la réduction des heures de travail. Les ouvriers sont organisés en *Trade's Unions* et exercent des mesures de coaction sur les travailleurs restés en dehors d'elles! Ces *Trade's Unions* se réunissent entre elles par des organisations spéciales, dont la plus importante est le *Labor-partei*, qui, aux dernières élections présidentielles, a présenté un candidat particulier et formulé un programme socialiste sur plusieurs points.

Le socialisme est professé par un certain nombre de journaux et d'associations ouvrières, et, à l'occasion, il descend dans la rue. Le 12 septembre 1873, « au sein de cette république qui, gâtée par la fortune, ne s'était guère préoccupée jusqu'ici de la misère », New-York a vu, réunis dans un meeting colossal, les délégués des travailleurs sans ouvrage représentant, disaient-ils,

180,000 hommes dans l'État, 110,000 dans la ville, et 38,000 femmes, sans occupation ou gagnant un salaire insuffisant pour vivre. Là, ils ont signifié au gouvernement issu de leur vote « que, tout en désirant s'abstenir » de violences envers les personnes ou les propriétés, ils » allaient se pourvoir de logements et choses nécessaires » à l'existence pour eux et leurs familles et qu'ils enver- » raient les comptes de ces dépenses au trésorier de la » cité, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu de l'ouvrage. » En même temps, ils demandaient le vote d'une loi qui limiterait l'accumulation des capitaux dans les mains de tout individu par l'impôt progressif.

Si les ouvriers se livrent à de pareilles manifestations, c'est parce qu'ils souffrent.

Indépendamment des longs chômages qui ont eu lieu en 1874, et amené des souffrances sans précédents (§ 2), la vérité est que depuis la guerre de la Sécession, même dans les moments d'activité industrielle, et *malgré le taux nominal très-élevé des salaires, l'ouvrier américain, dans les États industriels du Nord-Est, est dans une situation plus précaire que l'ouvrier européen dans la plupart des pays.* Ce fait capital pour l'avenir des États-Unis et qui contraste si étrangement avec la situation d'il y a quinze ans, a été produit d'abord par le faux régime économique et financier, inauguré par le parti radical à la suite de sa victoire sur le Sud; en second lieu, par la corruption générale des mœurs et les malversations des pouvoirs publics.

## II

Sur le premier point, conformément à notre méthode de laisser le plus possible la parole aux Américains

éclairés, nous allons reproduire quelques pages d'un travail publié, en 1871, par M. Davis A. Wells, ancien commissaire du revenu à Washington<sup>1</sup> :

« Avant l'explosion de la guerre civile, en 1861, les États-Unis étaient dans la situation exceptionnelle d'un grand peuple qui est exempt des embarras inhérents à une dette nationale ou publique. Les contributions indirectes (*excise*), le timbre, l'impôt sur le revenu et les impôts directs sur la propriété étaient inconnus sous le gouvernement fédéral, les dépenses d'une administration simple et peu coûteuse étant presque entièrement couvertes par les droits de douane... Le taux moyen des droits imposés sur la valeur totale des objets étrangers importés pendant les trente années qui précédèrent 1860 fut d'environ 20 pour 100 ; mais pendant une portion de cette période il fut beaucoup moindre, et pendant quelques années (1858 à 1861 inclusivement), il ne dépassa pas 15 pour 100. Malgré ces revenus si peu nombreux, le gouvernement fédéral avait des excédants de recettes dont il était souvent embarrassé : les fonds disponibles du trésor furent souvent confiés à de petites banques locales, avec injonction de les prêter libéralement aux marchands..... Le peuple jouissait en général d'une grande prospérité. Le paupérisme, si l'on en excepte les grandes cités, était presque inconnu ; la richesse était très-équitablement répartie. La prospérité du peuple était si grande, grâce à l'intelligent emploi qu'il faisait de ses ressources naturelles et à son activité, jointe à l'arrivée continuelle d'immigrants et de capitaux étrangers, que *cette prospérité devenait elle-même un obstacle aux réformes, et l'on peut dire en général que la nation aimait mieux endurer les divers inconvénients économiques et sociaux inhérents à sa situation, que de consacrer son temps à les discuter et à aborder les graves questions qui naîtraient des changements et des réformes.* »

Le Gouvernement fit face aux premières dépenses de

<sup>1</sup> Ce travail, qui a paru d'abord dans le *Cobden Clubs Essays*, 1871-1872, a été traduit dans le *Journal des Économistes*, numéros de juin et de juillet 1873.

la guerre par des émissions sans limites de papier-monnaie, et des appels au crédit qui furent rendus plus onéreux par l'oubli des règles financières élémentaires. Ensuite, on recourut à une taxation presque universelle. Au timbre, aux droits sur les patentes industrielles, aux droits sur les spiritueux, à l'impôt sur le revenu, on ajouta des taxes *ad valorem* sur tous les objets fabriqués à l'intérieur, en même temps qu'on élevait proportionnellement les droits de douane. M. Wells montre ensuite par une analyse très-précise, comment pendant la guerre même les populations du Nord purent ne pas trop souffrir et comment la spéculation parvint à tromper l'opinion. Parmi ces phénomènes *économiques*, essentiellement *transitoires*, les deux suivants sont intéressants à relever :

« La demande pour la plupart des objets manufacturés et des produits du sol due à l'énorme consommation des armées et à la diminution du travail dans ses diverses branches, par suite des enrôlements, égala ou même dépassa l'offre. Les prix s'élevèrent rapidement au fur et à mesure qu'augmentèrent les taxes ou qu'avaient lieu de nouvelles émissions de papier. Sous l'empire de ces circonstances, les charges résultant de la guerre ne furent pas regardées comme trop oppressives. Au contraire, comptant les taxes comme un des éléments du prix de revient et proportionnant leurs bénéfices à ce prix total, il en résultait généralement que l'ensemble des bénéfices du producteur s'élevait en réalité par l'effet des taxes, bien au delà de ce qu'il aurait été s'il n'y avait pas eu de taxes. *Et véritablement il ne fut pas rare de voir les fabricants eux-mêmes se montrer les plus ardents avocats de la continuation de la guerre et du rapide accroissement des taxes*, en vue de réaliser par là, en augmentant leurs prix de vente, un large bénéfice additionnel sur leurs produits et les éléments de ces produits précédemment taxés ou importés, quand les taxes ou les droits d'entrée étaient moins élevés. *Pour obt-*

nir cet accroissement, l'influence et l'argent étaient prodigués sans scrupule. Ainsi dans le cas des esprits distillés, la taxe fut successivement élevée en peu d'années de 20 cents par gallon, à 1 dollar 50 cents, et finalement à 40 dollars. Dans chacune de ces circonstances, et particulièrement après l'établissement des deux premières et plus basses taxes, les distillateurs et spéculateurs comptèrent bien, sans crainte de se tromper, qu'une plus grande élévation de la taxe aurait lieu ultérieurement et que la nouvelle loi ne serait point rétrospective, c'est-à-dire ne serait point applicable aux esprits distillés ou taxés antérieurement. Ils ne furent point déçus dans leurs prévisions. Le Congrès, obéissant aux influences qui le dominaient, agit dans chaque circonstance précisément comme on l'avait espéré et procura ainsi aux détenteurs d'esprits, accumulés dans l'espérance de la hausse, des bénéfices qui ne peuvent être estimés à moins de 50 millions de dollars.

» Après la paix, des spéculations semblables furent faites quand on réduisit les droits sur le whisky et certaines industries, le Congrès, manœuvrant toujours au gré des spéculateurs<sup>1</sup>... »

« Une autre explication plus spécialement applicable aux producteurs agricoles se trouve dans la circonstance que voici : tandis que ces producteurs vendaient pour l'exportation à un prix inférieur payé en or, ils étaient payés à un prix extraordinairement élevé en papier-monnaie circulant dans les États-Unis, où, ayant été déclaré monnaie légale, il conservait toute sa valeur nominale sans aucune réduction ou dépréciation dans le paiement des dettes contractées à une époque antérieure, quand l'or et le papier-monnaie étaient au pair ou très-près du pair... Une énorme quantité de dettes et d'hypothèques mises sur les fermes furent acquittées au su de chacun de cette façon, ce qui ne contribua pas peu à rendre la guerre populaire dans certaines classes de la population. »

<sup>1</sup> Ces détails donnés par un témoin si autorisé, expliquent mieux que toutes les considérations politiques la guerre de 1861 et le régime qui l'a suivi. Une situation pareille s'était produite en France après la Terreur sous le Directoire. Les passions font les révolutions et les intérêts qu'elles créent soutiennent ensuite leur œuvre.

Selon M. Wells, les pertes causées par la guerre s'élevèrent à neuf milliards de dollars (sans compter la valeur des esclaves émancipés), et à un million d'hommes. La puissante vitalité de la nation aurait déjà réparé ces pertes, mais elle est paralysée par un système protecteur insensé, que les manufacturiers et les *lobbyists*, une fois débarrassés du contrôle des représentants du Sud, ont réussi à maintenir sous le fallacieux prétexte d'éteindre la dette dans un bref délai :

« Cette classe réalise de grands profits, mais la masse du peuple souffre considérablement... En ce moment, sous la double influence des droits protecteurs d'un côté et d'un papier-monnaie avili de l'autre, les outils et les instruments dont le peuple fait usage dans l'œuvre de la production, le fer, l'acier, les rails de chemins de fer, les locomotives, les navires à voile et à vapeur coûtent plus cher que chez les autres nations civilisées ; et, comme tout ce qui augmente le coût des instruments et des machines augmente aussi le coût de tout ce que les machines et instruments aident à produire, il s'ensuit qu'aux États-Unis l'industrie et les développements du pays subissent les taxes les plus lourdes que l'homme puisse jamais concevoir et appliquer. Il est aussi de toute évidence que ce système de taxation pèse plus lourdement sur cette partie de la population qui est le moins en état de le supporter, car tout ce qui grossit le coût des outils et des instruments de la production diminue la part de la chose produite, qui sera employée, sous forme de salaires, au payement du travail. De là, au temps présent, quoique les salaires soient nominalement plus élevés et les ressources matérielles du pays dans toute leur plénitude, les travailleurs sont probablement plus mécontents et dans une situation plus difficile qu'ils ne l'ont été à aucune époque antérieure..... D'après une enquête récente faite dans une des plus grandes cités manufacturières des États de l'Atlantique, la comparaison faite en détail de la dépense hebdomadaire (nourriture et loyer) d'un ouvrier ayant à sa charge une famille de trois personnes et recevant un salaire

de 42 dollars par semaine en or en 1860 et un salaire de 20 dollars en papier en 1871 pour le même travail, montre que le pouvoir d'acheter des 42 dollars de 1860 était d'environ 2 pour 100 supérieur aux 20 dollars de 1871 et prouve ainsi que l'accroissement des salaires payés en papier en 1871 comparés aux salaires payés en or en 1860 n'a, par suite de l'accroissement correspondant du prix des loyers et des denrées, nullement amélioré la situation de l'ouvrier....

» Comme on aurait pu le prévoir, par suite de l'accroissement considérable du prix de revient de tous les produits, les États-Unis sont devenus un des meilleurs marchés pour les étrangers qui viennent y vendre et un des plus désavantageux pour ceux qui viennent y acheter ; aussi dans ces dernières années les importations ont tendu à s'accroître, sans qu'il y ait eu un accroissement relatif des produits ordinaires des États-Unis. La marine nationale a particulièrement souffert de cet état de choses. Tandis que dans le courant de 1869 environ 73 pour 100 de tout ce qui entra dans les États-Unis ou en sortit fut transporté par des navires étrangers, en 1870, ce chiffre s'élevait à plus de 79 pour 100<sup>1</sup>... »

» Les débouchés à l'exportation ayant été notablement diminués, par l'élévation des frais de production, on a vu à plusieurs reprises les représentants de presque toutes les grandes branches de l'industrie manufacturière, — les producteurs de coton, de laine, de chaussures, de charbon de terre, de sel, de fer, de gros meubles, de papier, — se réunir en convention et décider que chacune de ces spécialités produisait trop et qu'il était dès lors nécessaire de diminuer le nombre des heures et la quantité de travail. »

En résumé, depuis la catastrophe de 1861, une certaine classe de capitalistes s'est enrichie. Mais la masse de la nation, et particulièrement les ouvriers, ont été appauvris. Depuis que M. Wells écrivait ces pages, la situation s'est encore aggravée. L'*income-tax* a bien été aboli, mais

<sup>1</sup> On trouvera des détails encore plus précis sur ce fait si important dans M. SEAMAN, *Système du Gouvernement américain*, p. 303-305, et M. ROBERT SOMERS, *the Southern States*, p. 224 et 226.

le tarif de douane n'a pas été abaissé, et les réductions de la dette, dont on fait si grand bruit, n'ont été que fictives, puisque aucun pas n'a été fait pour la reprise du paiement en espèces. L'année 1874 a été marquée par une de ces grandes crises financières et commerciales qui se renouvellent de temps à autre (chap. XI, § 2), mais celle-là a eu une durée beaucoup plus longue. Des chômages de six mois ont eu lieu dans beaucoup d'industries, les salaires ont été abaissés par les manufacturiers et toutes les grèves tentées par les ouvriers ont tourné contre eux. Aussi New-York et toute la région manufacturière de la Pennsylvanie et de la Nouvelle-Angleterre ont été le théâtre de souffrances qui rappelaient les plus mauvais jours de la révolution industrielle qu'a traversée la Grande-Bretagne, il y a quarante ans<sup>1</sup>. Un grand nombre d'immigrants ont quitté l'Amérique pour retourner dans leur patrie<sup>2</sup>.

### III

Outre le faux régime économique et financier suivi par le parti qui domine depuis 1861, cette crise a des causes plus éloignées, qui tiennent aux mauvaises institutions et aux vices de la population.

Nous avons indiqué, à plusieurs reprises, la dîme

<sup>1</sup> Voir dans la correspondance américaine du *Monde*, numéro du 1<sup>er</sup> janvier 1875, des détails effrayants sur la situation des ouvriers sans travail dans la Pennsylvanie.

<sup>2</sup> Les 500,000 Franco-Canadiens qui étaient établis dans les États du Nord, depuis le Maine jusqu'au Wisconsin, ont été en grande partie rapatriés et établis dans le *Far-West* canadien par le gouvernement du *Dominion*, qui a profité fort habilement de la crise traversée par les États-Unis.

énorme que prélevaient sur la fortune publique les concussions des *politiciens* et la malhonnêteté dans les grandes entreprises industrielles. Dans tous les programmes et dans toutes les manifestations de leurs associations, les travailleurs élèvent des plaintes aussi justes qu'amères contre ces formidables abus qui se produisent impunément en pleine civilisation et sous le règne des lois. Le socialisme sort comme naturellement des entrailles d'une société aussi corrompue.

A ces causes de déperdition de la richesse générale, il faut ajouter les habitudes de luxe qui régnaient dans tous les rangs de la population. Le caractère aventureux du commerce et de l'industrie, le mépris de la vie rurale et l'effacement dans lequel sont tombées les anciennes familles ont développé chez les riches un goût de la dépense et de l'ostentation qui dépasse toute mesure. A leur tour les classes moyennes et jusqu'aux ouvriers, dominés par les mêmes désirs, et plus encore, peut-être, par un faux sentiment d'égalité développé par les institutions du pays, veulent s'habiller et se nourrir d'une façon semblable. De là, un luxe qui dévore les familles moyennes et qui les pousse dans la voie de la stérilité systématique. De là, la multiplication des fonctions parasites, la prédominance anormale des professions commerciales et industrielles sur l'agriculture <sup>1</sup>, et l'accroissement exagéré des agglomérations urbaines (*Introduction*, § 1).

<sup>1</sup> La population agricole ne forme plus que le 46 p. 100 de la population totale, et tandis que, de 1860 à 1870, l'ensemble de la population des États-Unis augmentait seulement de 22 p. 100, celle des villes s'accroissait de 78 p. 100. Ce n'est pas là un état de choses normal. « Il n'y a probablement pas de pays en ce temps, dit M. Dorman Eaton, où il y ait une plus forte tendance que chez nous de la part du peuple des campagnes à se concentrer dans les villages et de la part de celui des villages à aller dans les villes. »

Dans ces grandes cités et dans les villes industrielles de second ordre, il est devenu impossible aux ouvriers, même les plus économes, d'acquérir la propriété de leur habitation. Un puissant élément de consolidation et de moralisation est ainsi enlevé à ces classes. En même temps, le *paupérisme*, c'est-à-dire la classe des personnes qui comptent sur les secours publics pour vivre et qui transmettent cette condition à leurs enfants, a fait des progrès effrayants à New-York et dans toutes les villes importantes.

Ajoutez à cela une autre espèce de dépense de *luxé* qui absorbe le plus clair revenu d'un grand nombre de familles ; nous voulons parler de l'abus des liqueurs alcooliques. Indépendamment des effets *moraux* de ce vice, voici quels en sont les effets économiques : d'après les documents officiels, résumés par M. Block, en une seule année, il a été consommé aux États-Unis, pour 330 millions de dollars de farine, pour 115 millions de cotonnades, pour 90 millions de chaussures, pour 70 millions de vêtements, pour 60 millions de lainage, pour 40 millions de frais d'impression : ces six objets de première nécessité n'ont absorbé ensemble que 905 millions de dollars, *tandis qu'on a dépensé 1,487 millions en eau-de-vie, vin et bière!*

La confiance exagérée que les Américains ont en eux-mêmes, et l'espèce d'enivrement que leur ont fait éprouver leurs succès matériels, les ont poussés à une foule de dépenses improductives et mal conçues, qui, en se répétant constamment, entraînent une énorme déperdition de richesse. Tels sont ces chemins de fer construits parallèlement à d'autres voies, pour leur faire une concurrence qui cesse bientôt ; ces villes mal bâties que les incendies dévorent périodiquement et qui sont toujours à refaire.

Tel est surtout le système de culture épuisante et extensive suivi jusqu'à présent et qui a amené dans les anciens États l'appauvrissement d'une partie du sol (ch. XIII, § 5).

La crise économique que traversent actuellement les États-Unis cessera, comme les précédentes, quand un certain équilibre se sera rétabli et alors l'immigration arrêtée reprendra son cours. Mais ce sera dans de moindres proportions que par le passé, et les États-Unis ne retrouveront pas la prospérité des quarante années qui ont précédé la guerre. Tous les économistes sérieux sont d'accord sur ce point, et en tenant compte des habitudes nouvelles du peuple, ils estiment que la population des États-Unis, à la fin de ce siècle, atteindra seulement 75 millions d'habitants au lieu des 100 millions, dans lesquels se comptait d'avance le *Humbug* national. Plus les États-Unis deviendront semblable au vieux monde, moins ils pourront supporter les vices de leurs institutions.

#### IV

La cause première et malheureusement la plus difficile à guérir de cette perturbation du régime du travail, c'est l'absence de rapports permanents et harmoniques entre les patrons et les ouvriers. Dans l'enquête faite en 1870 sur l'ordre du *Foreign-Office*, les agents anglais ont été unanimes à signaler le défaut de sympathie entre les industriels et les travailleurs, et la dureté avec laquelle ces derniers sont traités. Ils l'attribuent, avec raison, au sentiment mal compris de l'égalité. En possession du suffrage universel et flattées constamment par des journalistes et des politiciens ambitieux, les classes inférieures ne comprennent pas que la nature a établi une répartition des

fonctions sociales avec des devoirs corrélatifs. Non-seulement la notion du patronage est inconnue, mais le mot même soulèverait les colères d'une démocratie ombrageuse. Le célèbre tableau que M. de Tocqueville traçait du riche américain, flattant le pauvre et en même temps s'isolant de lui, est resté toujours profondément vrai. Les classes riches forment, de plus en plus, un monde à part, compensant, par les jouissances du luxe et les voyages, le vide que fait dans leur existence l'exclusion de la vie publique (chap. x, § 1). Sans doute, on rencontre dans leur sein beaucoup d'hommes de bien qui consacrent leur fortune et leur temps à des œuvres d'utilité générale ; mais ces dévouements sont le fait d'individualités généreuses et ils ne constituent pas l'accomplissement du devoir social par les classes dirigeantes. Ils aboutissent à des fondations publiques, ou à l'organisation d'associations charitables, plutôt qu'à l'établissement de bons rapports entre les familles placées aux différents degrés de la fortune ; en sorte que, nulle part autant qu'en Amérique, les hommes ne sont plus étrangers les uns aux autres<sup>1</sup>.

Les chefs d'industrie ne recevant aucune marque de déférence de la part de ceux qu'ils emploient, profitent généralement de la liberté que les mœurs et la loi leur donnent pour considérer le travail comme une marchandise, soumise à la loi de l'offre et de la demande. Quand l'offre devient abondante, ils baissent sans scrupule le taux des salaires, sans se soucier de la désolation qu'ils jettent ainsi dans les ménages d'ouvriers, et l'on ne voit pas chez eux, comme en France, de grand fabricants con-

<sup>1</sup> Voir *Document annexé D*, sur la condition des classes ouvrières dans les districts manufacturiers de New-York et de la Nouvelle-Angleterre.

tinuer à travailler, pendant les crises, uniquement pour préserver leurs ouvriers du chômage. La plupart des grandes industries ayant adopté la forme de sociétés par actions, échappent encore plus facilement à la responsabilité de droit divin qui pèse sur la richesse. A ce fait général, il y a heureusement des exceptions, et l'on trouve encore des patrons qui, sous l'empire d'un sentiment humanitaire, se préoccupent du bien-être de leurs ouvriers ; tel est, par exemple, le grand commerçant de New-York, M. Stewart ; d'autres, s'élevant plus haut par l'effet d'une pensée profondément religieuse, cherchent, en outre, à préserver les populations ouvrières de l'invasion du mal. Les belles institutions de Lowell (Massachusetts), qui assurent la moralité des nombreuses jeunes filles employées aux filatures de coton, sont connues de tous, et elles n'ont pas été ébranlées par le grand accroissement qu'a pris cette cité industrielle depuis l'époque où M. Michel Chevalier les décrivait<sup>1</sup>.

Mais encore une fois, ces faits restent à l'état d'exception. Leur action est, du reste, très-bornée à cause de l'instabilité de la population. Nous avons déjà indiqué à plusieurs reprises, comment le peuple américain était toujours en mouvement, et comment même, dans la Nouvelle-Angleterre, là où la civilisation est la plus ancienne, la population s'est presque complètement renouvelée dans les quarante dernières années (chap. xiv, § 6). Il n'y a donc pas de stabilité à attendre des ouvriers. Même chez les patrons, il est très-rare de voir des

<sup>1</sup> Comme types de ces établissements recommandables, voir dans le rapport du jury spécial de l'Exposition de 1867, la Notice sur la manufacture des *Pacific-Mills* établie à Lawrence (Massachusetts), par M. W. CHAPIN, et dans le *Frazer's Magazine* de janvier 1875, Notice sur la colonie de *Vineland*, fondée par M. Landis dans le New-Jersey.

familles se perpétuer dans la même usine et dans la même industrie. Pour espérer une réforme des mœurs sur ce point si important, il faut peut-être attendre encore bien des années, jusqu'à ce que le mouvement qui emporte la génération actuelle toujours plus avant à l'Ouest se soit arrêté par la force des choses.

## V

La propagation du socialisme proprement dit rencontrera de grands obstacles en Amérique, à cause de l'immense champ ouvert à l'activité des hommes mécontents de leur sort. Après quelques grèves qui les ont rendus plus malheureux, les travailleurs intelligents et turbulents qui, chez nous, forment le dangereux état-major des sociétés ouvrières, vont dans le Far West, y acquièrent rapidement l'aisance sur le domaine qu'ils ont défriché et deviennent tout naturellement partisans de la propriété.

Cette transformation s'opère par l'évidence des faits bien plus que par le respect du droit. Le danger est précisément dans l'absence des notions de religion et de justice chez ces couches nombreuses qui colonisent l'Ouest, après un stage malsain dans les grandes cités de l'Est. On a vu comment les Allemands radicaux sont peu disposés à s'arrêter devant les dispositions tutélaires des constitutions américaines (chap. xxii, § 6). Un jour ou l'autre, les *Granges* de l'Ouest peuvent s'entendre avec les *Trade's Unions* de la Pennsylvanie et de New-York, pour faire prévaloir des lois hostiles au capital. Le mouvement *antirenter* qui troubla l'État de New-York, de 1840 à 1850, peut parfaitement se reproduire sur une plus vaste échelle, et certaines législatures ont déjà voté des



lois sur la réduction de la journée de travail à huit heures, qui méconnaissent la liberté des transactions.

L'idée fondamentale de la souveraineté du peuple est que tout ce que *le peuple veut est par là même juste*, et l'avenir peut voir se réaliser cette formule posée dans un Congrès de *l'Internationale*, qu' « *après avoir proclamé, en 1789, la souveraineté politique du peuple, il faut maintenant réaliser sa souveraineté économique* <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *L'Internationale* compte un certain nombre de sections aux États-Unis. Une opinion assez répandue en Amérique lui attribue les incendies de Chicago.

Il arrive fréquemment que des sociétés ouvrières ou nationales, fondées d'abord dans un but exclusivement national ou patriotique, finissent par tomber sous la domination de la maçonnerie ou des sectes sorties de son sein. Cela arrive presque infailliblement quand elles ont eu le malheur de se constituer sous la forme de société secrète, comme les Américains en ont la manie.

## CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

### LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DES ÉTATS-UNIS.

#### I

L'extension trop rapide du territoire des États-Unis a incontestablement contribué à corrompre les institutions publiques et à donner une fausse direction à l'esprit national.

Dès la guerre de l'Indépendance, les hommes d'État américains se préoccupaient d'écarter de leur voisinage toutes les nations européennes, et en demandant le secours de la France, ils y mettaient pour condition qu'elle renoncerait à reprendre le Canada perdu seulement depuis quinze ans; tel fut l'aveuglement ou la coupable connivence des ministres de l'infortuné Louis XVI, que cette condition fut acceptée<sup>1</sup>! La fameuse doctrine de Monroë, que l'Amérique doit appartenir aux Américains, était en germe dès cette époque.

Cette doctrine n'est rien moins que la négation de tout le droit des gens : c'est en se fondant sur elle que les États-Unis se hâtèrent, dès 1822, de reconnaître l'indépendance des colonies espagnoles. Ils n'ont pas davantage respecté les règles de la justice internationale dans les guerres qui ont amené l'annexion du Texas, du Nouveau-Mexique et de la Californie. Tous les observateurs

<sup>1</sup> Voir l'histoire de ces négociations dans l'ouvrage de M. CORNÉLIS DE WITT sur *Jefferson*.

impartiaux ont constaté le développement de l'esprit d'orgueil, d'intrigue et de violence, qui a suivi ces conquêtes injustes. Depuis, on a vu le gouvernement de Washington favoriser ouvertement les insurgés de Cuba et les tentatives des Fénians contre le Canada. Cette violation de la justice dans les rapports de peuple à peuple est une cause d'autant plus profonde de démoralisation, que l'exemple du mal est donné par les pouvoirs publics. Aussi, au jour des grandes crises, n'a-t-on pas mieux respecté que les traités l'acte essentiellement synallagmatique par lequel les États souverains avaient fondé l'Union (ch. III, § 1).

## II

La masse du peuple des États-Unis se flatte de réduire bientôt sous son empire toute l'Amérique du Nord et les Antilles. Cette pensée est secrètement favorisée par le gouvernement, et c'est pour cela que le président Lincoln, en soutenant Juarez, a empêché le Mexique de se régénérer sous un gouvernement approprié au génie de sa race. Grâce à l'anarchie soigneusement entretenue par les agents des États-Unis dans ce malheureux pays, les honnêtes gens seront bientôt amenés à réclamer eux-mêmes l'annexion. Ce résultat, ainsi que l'acquisition si désirée de Cuba et de Saint-Domingue, serait très-fâcheux pour les États-Unis, et les hommes éclairés, qui ne cèdent pas au sentiment populaire, comprennent que le jour où l'Union embrasserait des pays si vastes, des climats si opposés et des races si hétérogènes, l'unité nationale serait perdue. Si ces extensions de territoire se réalisent dans un avenir prochain, comme c'est probable, la crise qui doit un jour

ou l'autre armer les unes contre les autres les différentes fractions de l'Union sera précipitée.

Il est une autre annexion souhaitée par les sages comme par les masses, c'est celle du Canada et de l'Amérique anglaise. Les présidents qui se sont succédé à la Maison Blanche, depuis Buchanan jusqu'à Grant, ne cachent pas leurs vœux, et l'acquisition de l'Alaska, acheté à la Russie en 1867, a été comme une pierre d'attente. Le riche et populeux bassin du Saint-Laurent, le magnifique Far-West canadien, la Colombie britannique seraient de précieuses acquisitions territoriales pour l'Union, et leur peuple s'assimilerait promptement à celui de l'Union. Malgré cela, l'annexion du *Dominion of Canada* n'est pas à désirer. Les éléments supérieurs d'organisation sociale et de moralité de ces populations donneraient sans doute momentanément un précieux appoint aux conservateurs des États-Unis; mais avant peu de temps, les *politiciens* et les manieurs d'argent yankees auraient corrompu ces pays qui, quoique autonomes de fait, doivent au principe monarchique, représenté par la couronne d'Angleterre, une stabilité et une moralité publique, dignes de servir de modèle à leurs voisins républicains. Il faut donc souhaiter que la race française et la race anglaise s'unissent au Canada pour former une nationalité distincte, pénétrée de la mission de haute civilisation qui est dans ses destinées. La division de l'humanité en nationalités diverses et particulièrement la juxtaposition de petits États au milieu des grandes agglomérations, sont un des plus puissants moyens providentiels de conservation et de progrès. Ces petits États servent à arrêter les débordements de la corruption et à maintenir une salutaire émulation entre les peuples. Les Canadiens sont incontestablement mieux doués que le peuple des États-Unis sous le rapport de la

culture intellectuelle, de l'esprit chevaleresque et du caractère religieux. Leur rôle est de conserver dans le nouveau-monde ces éléments supérieurs de civilisation <sup>1</sup>.

### III

Depuis que le parti radical occupe le pouvoir, les États-Unis manifestent une tendance de plus en plus grande à prendre une position dans les affaires européennes. Leur gouvernement, suivant en cela, il faut le reconnaître, l'impulsion donnée par la presse et l'opinion, s'est de tout temps montré sympathique aux révolutionnaires du vieux monde. Le président Grant a accentué encore plus cette communauté de principes dans sa proclamation pour l'inauguration de son second terme (chap. iv, § 1). C'est conformément au but poursuivi par les sectes qu'il s'est associé dans une certaine mesure à l'alliance formée entre la Prusse et la Russie, et dont le but est une persécution religieuse universelle (chap. xviii, § 11). Les félicitations mêlées d'outrages à la France vaincue, que son ambassadeur à Berlin, M. Bancroft, adressa en 1870 à l'empereur Guillaume, sont faites pour ouvrir les yeux à nos compatriotes sur l'impulsion donnée à la politique générale du monde. En 1873, le Congrès, suivant toujours la même ligne, est intervenu dans les rapports de la Turquie avec ses tributaires et a voté l'établissement de relations

<sup>1</sup> Sur le rôle du Canada, voir les belles pages par lesquelles M. Rameau termine son livre sur ce pays et surtout les *Causeries du dimanche* d'un écrivain canadien très-distingué, M. J. B. Routhier; voir les chapitres intitulés : *Notre situation, l'Annexion, l'Indépendance, l'Émigration, l'Avenir des États-Unis.*

diplomatiques directes avec l'Égypte et la Roumanie. On a pu reconnaître dans cette dernière affaire à la fois la main de la Russie et celle des juifs de New-York assez puissants pour avoir une influence dans le Congrès <sup>1</sup>.

A un autre point de vue, les agents diplomatiques américains donnent lieu à de nombreuses plaintes en propageant des désordres religieux dans les États catholiques, et en donnant partout à leur gouvernement une attitude d'État protestant qui est contraire à la constitution et ne serait pas tolérée sur le territoire des États-Unis dans les affaires intérieures <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir un article très-curieux adressé de Washington à l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, du 23 mai 1874, sous ce titre : *la Question d'Orient à Washington*.

<sup>2</sup> Voir dans le *Catholic World* d'avril 1873 un article où sont racontés les graves abus d'autorité commis récemment par les agents américains au Mexique et en Chine.

Pour envisager la question sous toutes ses faces, il faut ajouter que les missions dirigées dans l'Australie et l'extrême Orient par les deux ou trois grandes sociétés formées dans ce but en Amérique contribuent puissamment à faire passer peu à peu et sans bruit ces pays sous le protectorat des États-Unis. Si elles font peu de conversions religieuses, elles n'en préparent pas moins des relations commerciales utiles et sont comme des postes permanents qui font rayonner l'influence du drapeau étoilé. En les soutenant, le gouvernement de Washington fait acte de politique plus encore que de prosélytisme.

## CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

### LA CRISE ET SES ISSUES POSSIBLES.

#### I

Il y aura bientôt un siècle que les États-Unis forment une nation indépendante, et, après ce laps de temps, ils se trouvent en proie à une crise à la fois politique, sociale et religieuse, dont la guerre de la Sécession a été comme l'ouverture. Les dix années écoulées depuis la fin de la guerre n'ont fait que montrer combien la crise était profonde et affectait la vie nationale. Un journal qui, comme le *Times* de Londres, reflète habituellement d'une façon assez fidèle les courants de l'opinion, le *New-York Herald*, se faisait, il y a peu de temps, l'écho des préoccupations générales.

« Nous avons traité le Sud, disait-il, non pas avec sagesse et prévoyance (pour ne point parler des considérations de fraternité et d'humanité), mais comme Attila et Gengis-Khan traitaient leurs ennemis vaincus. Nous avons détruit le génie, la valeur, l'esprit d'entreprise des États du Sud; nous leur avons donné une paix qui est synonyme de banqueroute et de désolation..... Examinons dans quelles proportions les dettes de l'État et des communes se sont accrues, et arrêtons les faillites en perspective, qui seraient aussi honteuses pour le Nord que pour le Sud;... examinons aussi d'autres questions moins importantes peut-être, mais qui sont sorties de la guerre. Le terme de la présidence, les pouvoirs exceptionnels et anti-républicains du Sénat, les finances, la faculté qu'ont les États d'emprunter sans intention de rembourser, les chemins de

fer, le service civil, toutes questions nées de la guerre et inconnues à nos ancêtres, doivent être discutés. Dans peu de temps, nous allons célébrer le centième anniversaire de notre existence nationale. Comment pourrions-nous mieux consacrer cette fête solennelle qu'en réunissant une assemblée nationale qui, chargée d'une mission de paix et de réorganisation, fera revivre le Sud amoindri et souffrant et donnera plus de vigueur aux institutions républicaines du pays? » (9 septembre 1874.)

Inaugurée en 1790, après plusieurs années d'agitation, la Constitution de Washington s'est effondrée en 1861, après une durée de soixante-dix ans. Son ombre seule subsiste encore, et tout le monde sent qu'il est impossible de la remettre en vigueur purement et simplement. Écoutons une dernière fois M. Seaman :

« Les interprétations subtiles de la Constitution et les mesures de parti violentes ont été si nombreuses et si variées sous les différents partis, qu'elles forment des précédents plausibles pour presque tout changement de gouvernement que les chefs d'un parti ambitieux et triomphant pourraient désirer par la suite. S'ils ne peuvent pas interpréter la Constitution à la satisfaction de leur parti, ainsi que cela peut arriver, pour assurer le changement désiré, ils peuvent y proposer un amendement, et, par des tactiques de parti et par leur pouvoir, ils peuvent éventuellement l'imposer au pays. Il n'y aura, pour ce motif, pas de coups d'État, ni d'emploi des modes violents adoptés par Sylla et César, Cromwell et Napoléon, Santa-Anna et Louis Napoléon pour atteindre leur but..... Il n'y a pas de danger d'un gouvernement impérial ou d'une aristocratie (comme quelques-uns l'ont supposé), car ils ne concordent pas avec l'esprit de notre peuple et les tendances de notre âge. Mais il y a un grand danger dans une conduite aussi insouciantes des majorités de parti, dans une pareille corruption et prodigalité, dans une pareille taxation onéreuse et oppression de la plupart des classes du peuple. Il en peut résulter des troubles et des émeutes, parfois une résistance et un état

*chronique d'anarchie et de guerre civile, comme au Mexique et à Haïti* <sup>1</sup>.

Ainsi l'Amérique s'achemine vers ce fatal dénouement qu'un jour le grand orateur Henri Clay avait entrevu quand, plein de sinistres pressentiments, il s'écriait que « quelque jour la République s'écroulerait, pour faire place à un despotisme pire que celui qui règne à Constantinople ! »

Ce n'est pas seulement le pacte constitutionnel, mais encore l'Union elle-même qui est en jeu. La vieille rivalité politique de la Virginie et de la Nouvelle-Angleterre a été remplacée par un antagonisme entre les différentes régions, d'autant plus grave qu'il a pour cause une opposition essentielle d'intérêts. Déjà l'on peut prévoir le jour où le Sud, les États du Pacifique et surtout l'Ouest, qui tend de plus en plus à devenir le centre de gravité de l'Union, secoueront le joug de New-York et de la Nouvelle-Angleterre. De deux choses l'une : ou bien l'Ouest attirera à lui le siège des pouvoirs fédéraux <sup>2</sup> et gouvernera les États-Unis selon les principes et les maximes de la nouvelle race d'hommes qui s'y élève (chap. xxii, § 6), ou bien trois ou quatre nouvelles confédérations se formeront sur les ruines de l'Union. Toute extension de territoire ou toute guerre extérieure hâtera ce dénouement (chap. xxiv, § 2).

La forme républicaine et démocratique de son gouvernement n'a donc pas préservé la nation américaine des conflits qui désolent les peuples européens. Sous le rap-

<sup>1</sup> *Système du gouvernement américain*, p. 40.

<sup>2</sup> Le général Sherman, qui commande toute l'armée des États-Unis, a, en 1874, transporté son quartier général de Washington à Saint-Louis, pour être plus au centre des troupes placées sous ses ordres.

port de la paix intérieure et de la stabilité, elle a été, en définitive, moins heureuse que les grandes monarchies du vieux monde; et le débordement de la corruption publique et privée la met bien au-dessous de notre pauvre France, livrée elle aussi depuis un siècle à l'expérimentation des faux dogmes modernes. Un des plus illustres jurisconsultes de l'Union, un de ces hommes qui ont le plus contribué à la soutenir par leur science et leurs vertus, le chancelier James Kent, prévoyait ces tristes résultats, et écrivait en 1826 cette page prophétique :

« Pour que notre machine politique pût résister à l'action combinée de forces aussi redoutables que le suffrage universel, la fréquence des élections, l'électivité de toutes les fonctions, la courte durée de tous les mandats, il faudrait que le peuple américain fût doué d'une vertu et d'une sagesse surhumaines... Si nous sommes capables de continuer pendant cinquante ans à élire le chef de notre république avec intégrité, discrétion, modération, nous pourrions ainsi donner la plus haute idée de notre caractère national et présenter nos institutions à la partie la plus éclairée du genre humain; car, il faut l'avouer, l'expérience de l'Europe ancienne et moderne a été peu favorable, jusqu'à ce jour, à une élection paisible et populaire du magistrat d'une grande nation<sup>1</sup>. »

Les cinquante ans sont écoulés aujourd'hui, et un publiciste américain, étudiant *les progrès de l'absolutisme aux États-Unis*, a dû conclure par cette parole : « L'EXPÉRIENCE AMÉRICAINE, AINSI QU'ON L'A APPELÉE, A ABOUTI A UNE FAILLITE<sup>2</sup> ! »

<sup>1</sup> KENT'S *Commentaries on american law*, t. I, p. 257.

<sup>2</sup> *The New-Orleans Monthly Review*, Daniel WHITAKER ll. d. éditeur. mars 1875.

## II

Les institutions républicaines ont fonctionné avec un succès qui a trompé bien des esprits, tant qu'elles ont été soutenues par des mœurs domestiques et des coutumes locales qui s'incarnaient dans un petit nombre d'États ou de communautés, comme elles s'appelaient (*commonwealth*), fondées sur des traditions d'une haute valeur (chap. xiv). Aujourd'hui, ces treize communautés primitives sont noyées au milieu d'une quarantaine d'États et de territoires dont la plupart ne sont que de pures expressions géographiques<sup>1</sup>.

Le peuple des anciens États s'est lui-même déplacé et transformé au point que les États-Unis présentent l'aspect d'un vaste caravansérail où toutes les nationalités affluent, mais où il n'y a pas de vie nationale propre fondée sur des principes communs.

Un droit de suffrage étendu a pu fonctionner sans produire de désordres, tant qu'il a été, sinon de par les textes constitutionnels au moins dans la réalité des

<sup>1</sup> Des écrits de plus en plus nombreux appellent l'attention des Américains sur la gravité de la crise sociale actuelle. Nous signalerons encore ici l'ouvrage tout récent de M. CH. INGERSOLL, de Philadelphie, intitulé *Fears for democracy regarded from the american point of view*. Les deux propositions suivantes en résument les longs développements : « Du temps de Washington, la jeune république n'était pas une démocratie, mais tendait seulement à le devenir. » Et « Les défaillances de la démocratie en Amérique ont produit ce que nous avons à présent, un gouvernement qui se représente lui-même et non le peuple. Le pouvoir central, par les plus misérables instruments, va faire les plus viles besognes à chaque coin de la république. Ainsi est détruit l'esprit local, l'esprit d'indépendance, qui est pour la liberté ce que le sang est au cœur. »

choses, exclusivement aux mains des propriétaires ruraux. En 1850, l'ancien président van Buren formulait encore ainsi la théorie politique des hommes d'État qui pendant trois quarts de siècle avaient gouverné l'Union :

« On ne peut pas trouver dans le monde une classe plus estimable que les *farmers* et les *planteurs* des États-Unis. Depuis l'établissement des Pèlerins jusqu'à nos jours, ils ont exercé une effective et salutaire influence sur la condition du pays non-seulement sous le rapport des progrès matériels, mais encore sur le caractère et la vigueur de nos institutions politiques..... Ma ferme conviction est que l'intérêt rural assurera à notre peuple les bienfaits du gouvernement républicain aussi longtemps qu'il demeurera l'intérêt prédominant dans ce pays. Ce sera seulement quand les agriculteurs abandonneront le champ de leurs travaux et deviendront, avec ceux qui maintenant remplissent des fonctions auxiliaires, boutiquiers, manufacturiers, entrepreneurs de transports, négociants, que la république sera menacée par les influences du pouvoir de l'argent. *Mais cela n'arrivera jamais.* Chaque défaillance de l'intérêt rural en ce sens, quoique faible, a été pour lui une source de pertes, de regrets et de repentir. Entre 1835 et 1840, quand le pays était poussé dans des spéculations extravagantes par la banque des États-Unis et ses alliés, les intérêts de l'agriculture furent négligés au point d'avoir recours à de larges importations de céréales de l'Europe, et quoique le pays fût couvert de luxe, la banqueroute et l'appauvrissement s'ensuivirent bientôt. Mais le sage retour du peuple aux principes, dans une très-courte période de temps, ramena cette grande branche de l'industrie nationale au point d'où elle était tombée et chassa du pouvoir ceux qui en trompant le sentiment populaire l'avaient jeté dans cette situation <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Inquiry into political parties in the U. S.*, p. 177 et 230. D'après une statistique qu'il relate, il y avait en 1850 2,360,000 *farmers*, 27,000 planteurs et 37,000 ouvriers agricoles, contre 1,600,000 personnes engagées dans le commerce, l'industrie, les métiers mécaniques, les mines, et 94,000 légistes, médecins, mi-

Ce que van Buren croyait ne devoir jamais arriver s'est produit de nos jours. Le commerce, l'industrie et malheureusement les professions parasites ont relégué au second plan l'intérêt agricole. Leur influence est d'autant plus grande qu'elle est concentrée dans d'immenses agglomérations urbaines (Introduction, § 1, et chap. xxiii, § 3). Le pouvoir dirigeant est aux mains de la tourbe des spéculateurs, des directeurs de sociétés par actions, des légistes de bas étage, des *politiciens*, des *lobbyists*; et New-York exerce sur l'Union entière une action presque aussi puissante et aussi malfaisante que Paris sur la France.

« Le principe du plus grand bien du plus grand nombre, dit un écrivain que nous citons tout à l'heure, a été supprimé au profit particulier des monopolistes, des corporations de banque, des sociétés d'assurances et de chemins de fer. C'est l'âge des combinaisons de forces plutôt que celui de la pensée et de l'indépendance individuelles. Les hommes ont pris l'habitude de penser par foules et par coteries, et de rejeter la responsabilité qui leur appartient réellement sur les épaules des autres. La richesse est plus généralement l'objet de la poursuite de chacun que le bonheur intérieur, l'honneur ou la dignité. Le crédit auquel nos contemporains aspirent et veulent arriver est celui que donne l'argent plutôt que celui qui suit la vertu. De belles maisons, un train élégant, une vie luxueuse, des réceptions coûteuses, des amusements à la mode, voilà les objets de leur ambition bien plus que la culture intellectuelle et morale, les triomphes de l'art ou les découvertes de la science. C'est ainsi que les choses se passent dans tous nos grands centres. Un

nistres du culte. Le *Census* de 1870 donne les classifications suivantes :

Agriculteurs (hommes au-dessus de vingt ans), 5,151,000 ; — individus occupés dans le commerce, les transports, les manufactures, les mines, les arts mécaniques, la domesticité, les professions libérales, 6,003,000. — La proportion est complètement renversée, comme on le voit.

extérieur pompeux et le décorum des manières qui attire les regards, l'admiration et la popularité, sont plus prisés que des principes inflexibles et une conduite droite. En résumé, la société américaine, dans les villes et dans le reste du pays, est futile, superficielle, vaine, et s'appuie plus sur les prétentions que sur le mérite <sup>1</sup>. »

## III

Sans doute, l'affluence trop rapide des immigrants a contribué à cette défaillance des mœurs privées qui est encore plus redoutable pour l'Amérique que la corruption de ses gouvernants; mais le danger eût été conjuré si ses propres enfants étaient restés fidèles à ses traditions.

<sup>1</sup> *New-Orleans Monthly Review*, mars 1875. Un autre publiciste louisianais adressait il y a un an à ses compatriotes ces paroles qui semblent écrites pour nous : « La Louisiane d'aujourd'hui n'est plus la Louisiane de nos pères. Les hommes sont changés au point de n'être plus reconnaissables, et il semblerait qu'une autre population avec des idées entièrement différentes a pris la place de la première... A force d'entendre les *politiciens* nous appeler des irréconciliables, des démocrates fossiles, et taxer de préjugés ridicules, incompatibles avec les idées de ce siècle, nos opinions les plus arrêtées et nos principes les plus sacrés, nous avons fini par nous relâcher de notre sévérité austère; nous avons écouté ces insinuations perfides et nous avons failli trop souvent. En vérité, *ce qui a perdu la Louisiane, ce ne sont pas tant nos ennemis que nos compromis avec l'honneur... On ne triomphe pas de la corruption en faisant cause commune avec elle*; mais il faut être armé de toutes pièces et fort de sa vertu pour la terrasser et pour la vaincre. *Pour les nations comme pour les hommes, il arrive un moment où il faut trancher dans le vif pour être guéri radicalement.* A notre avis, ce qui empêche la réhabilitation de la Louisiane, indépendamment de nos difficultés politiques, c'est l'amour immodéré du luxe dans les familles, l'ébranlement des grands principes fondamentaux de la société, le manque d'unité d'action et de patriotisme désintéressé. » (*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, 23 mai 1874.)



En 1850, d'après M. van Buren, un cinquième de la population totale des États-Unis descendait encore de la souche puritaine de la New-England, et les fortes races de la Virginie, du Maryland, de la Pennsylvanie, étaient représentées dans des proportions semblables dans les nouveaux États (chap. XIII, § 2) <sup>1</sup>. Mais tandis que leurs pères absorbaient rapidement par l'ascendant de leurs fortes mœurs les immigrants gallois, irlandais, écossais et allemands, les Américains de nos jours vendent leurs foyers, se livrent à une poursuite insensée de la richesse et du luxe, méprisent le travail et finalement s'abandonnent à une stérilité systématique qui menace leur race d'une rapide disparition.

La Nouvelle-Angleterre, qui, il y a quarante ans, formait encore au milieu de l'Union un peuple si compact, n'existe plus dans son originalité. Sauf quelques anciennes familles et quelques *towns* du Maine et du Vermont, elle est devenue absolument semblable aux autres États de l'Union. La génération actuelle y fait bon marché de ses traditions les plus respectables, et même à Boston il est aujourd'hui de bon ton de se moquer de l'*old puritanic bigotry*.

« Nous avons autrefois, il n'y a pas longtemps, — dit une *Revue* généralement favorable à l'esprit d'innovation, — une classe d'hommes chez qui le respect pour toutes les choses vénérables, l'amour pour toutes les choses belles, la sympathie pour tout ce qui est noble dans le vieux monde donnaient

<sup>1</sup> Plus on remonte, plus on constate la prédominance des éléments sociaux supérieurs des anciennes colonies. Ainsi M. de Tocqueville rapporte qu'en 1830 le huitième des membres du Congrès, soit 36 représentants ou sénateurs, était né dans le Connecticut. Ce petit État n'envoyait cependant que cinq représentants au Congrès. Les autres étaient députés par les nouveaux États où ils s'étaient établis. (*De la Démocratie*, t. II, p. 198.)

largeur et fermeté à leur zèle par la vie plus jeune, plus pure, plus loyale, qu'ils croyaient devoir être fondée dans le nouveau monde. Il y a encore parmi nous des spécimens de ces hommes; mais, comme classe, ils sont mourants...

» Il y a au contraire, aujourd'hui, dans notre pays, une classe d'hommes, croissant chaque jour en nombre, qui raillent ouvertement et méprisent le passé; qui n'ont ni respect pour sa sagesse, ni affection pour son antiquité; ils sont sourds à son autorité, aveugles à sa beauté: tradition et association n'ont ni charme ni sainteté pour eux. L'insensibilité les a empoisonnés encore plus que l'ignorance. Ils sont souvent subtils, primesautiers, originaux, même brillants, mais dans quels bas-fonds, au milieu de quelles pierres et de quelles broussailles ils ont crû!... Ce ne sont pas nécessairement des hommes méchants, mais ils rendent les autres méchants... Les hommes ne peuvent se jouer de l'honneur, du respect, de l'enthousiasme, du sentiment, de la courtoisie et maintenir l'honnêteté, le courage, la bonne foi! Le ricanement habituel abaisse le ton des caractères, corrode la croyance en toute profession de foi propre, étend comme de la fumée sur toute fraîcheur de sentiment.... La prétention de cette école est l'affranchissement de l'hypocrisie et du mensonge... Il y a en réalité plus de mensonge, d'affectation et de *cant* que jamais; seulement, ce sont les sentiments bas au lieu des sentiments élevés que l'on affecte...

» Il y eut un temps, quand Marryat et Dickens vinrent pour la première fois dans notre pays, où l'on nous plaisantait sur notre pédanterie et notre précision dans le discours, sur le puritanisme et la pruderie de nos manières. Aujourd'hui, nos femmes sont devenues proverbiales pour leur légèreté; nos hommes pour leurs blasphèmes et leur grossièreté<sup>1</sup>. »

Là est la véritable cause de la prédominance que les étrangers et surtout leurs idées ont prise aux États-Unis depuis quelques années.

Malgré leur orgueil national, les Américains subissent

<sup>1</sup> *Atlantic Monthly*, mai 1875. *What is an American?* L'article est à lire tout entier.

de plus en plus l'ascendant de la fausse science allemande contemporaine<sup>1</sup>, et ils jettent leurs nouvelles générations dans un système d'éducation publique, modelé sur celui de l'Allemagne, qui achèvera de détruire chez elles ce sentiment très-net des libertés domestiques et de la dignité de la vie privée, propre aux Anglo-Saxons et si bien exprimé par le vieux mot de *freedom*. Tout cela, ils le sacrifient de gaieté de cœur à l'idée moderne, au sentiment humanitaire, à la vie nationale et collective, vague et dangereuse phraséologie qui fait périr le véritable patriotisme et la notion de la responsabilité individuelle! Le christianisme, encore si vivant dans le premier tiers de ce siècle, perd journellement du terrain, il ne faut pas s'y tromper; et les belles revendications que Kent et Story faisaient de l'Évangile comme d'une partie intégrante de la *common law* (chap. xvii, § 1) ne seraient plus acceptées aujourd'hui.

Que s'élève-t-il sur ces ruines de la vieille Amérique?

— Un panthéisme confus qui va depuis l'athéisme brutal des docteurs germaniques jusqu'au spiritisme, honteux symptôme de l'état morbide des descendants des Puritains, et qui aboutit en dernière analyse à l'exaltation de tous les penchants humains, en sorte qu'à considérer seulement ces tristes signes des temps, la jeune république serait mûre pour un césarisme individuel ou collectif, représentant dans un dictateur ou une assemblée le dieu État et le dieu Humanité!

<sup>1</sup> La plupart des ouvrages de science, de philosophie et d'histoire publiés actuellement aux États-Unis s'inspirent malheureusement de plus en plus de ces fausses conceptions. Aux personnes qui n'ont pas assez de loisir pour recourir aux écrits originaux des écrivains allemands contemporains, nous signalerons le choix de textes qu'a rassemblés M. Le Play dans un document annexé (I) de son récent ouvrage *la Constitution sociale de l'Angleterre* (Mame, 1875, 2 vol. in-12).

## IV

Aucune corruption cependant n'est fatale, et une nation en décadence peut toujours se relever. Plus que tout autre, le peuple des États-Unis a de merveilleuses ressources morales pour se réformer. Nous avons souvent signalé le patriotisme ardent, l'énergie, la persévérance, l'initiative, l'esprit pratique, la bonne foi et la générosité qui sont les traits les plus recommandables de son caractère et que l'on retrouve chez lui dès que l'on quitte le monde de la politique et de la spéculation. La crise présente que traverse le pays et l'arrêt que subit sa prospérité matérielle peuvent être le signal d'une réforme, en forçant les esprits honnêtes à constater les vices de leurs institutions et les défaillances de leurs mœurs; car pour les nations comme pour les individus, une admirable loi providentielle fait de la souffrance à la fois l'expiation des fautes commises et un appel à la rénovation morale.

Deux faits nous confirment dans cette espérance.

C'est d'abord la sagesse et l'énergie des populations du Sud, qui, après dix ans d'efforts persévérants, sont parvenues à reconquérir la direction de leurs affaires locales et à relever leur pays des ruines causées par la guerre et la domination des radicaux.

C'est ensuite le succès obtenu par les *démocrates*, ou, pour mieux dire, par les conservateurs aux élections de novembre 1874 et d'avril 1875, succès qui, en assurant une majorité conservatrice dans la prochaine Chambre des représentants, mettra fin à ce despotisme de parti auquel les radicaux ont soumis les États-Unis depuis quinze ans (chap. III, § 5; IV, § 1, 5; V, § 1). Après New-York, plusieurs États de la Nouvelle-Angleterre sont

revenus à une politique de conciliation vis-à-vis du Sud, et de modération et d'honnêteté dans le gouvernement intérieur. Beaucoup d'excellents citoyens, d'anciens *whigs*, qui au temps de Washington eussent été *fédéralistes* (chap. I, § 4), se sont rapprochés de leurs anciens adversaires en les voyant débarrassés de la question de l'esclavage et de leur honteuse alliance avec la *Tammany-Society*. Ces élections peuvent être regardées comme l'effort heureux fait par les honnêtes gens pour reprendre dans la vie publique la place qui leur est due et dont les *politiciens* les écartaient depuis trop longtemps <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Après avoir vu tant de traits de corruption, on lira avec satisfaction les paroles prononcées par M. Tilden, gouverneur élu de New-York, en novembre 1874, dans un banquet qui lui était offert par le *Young Men's democratic club*, « composé, dit le *Courrier des États Unis*, de jeunes gens appartenant, pour la plupart, aux professions libérales, à la presse et au barreau, et qui ont entrepris de substituer à l'influence des *politiciens* de profession l'initiative d'agents indépendants mus uniquement par un dévouement désintéressé au triomphe des principes démocratiques ». S'adressant à cette jeunesse, M. Tilden a montré : « que la génération actuelle est atteinte d'un mal âcre et dévorant qui appelle impérieusement non pas un remède, mais une régénération complète, radicale, de l'organisme politique. Le peuple américain, en un mot, est en proie à une fièvre intense qui se traduit à la surface par des plaies purulentes et contagieuses... Que les hommes jeunes et non compromis de l'un ou de l'autre côté aient foi dans la masse du peuple, et qu'ils aillent chercher leurs auxiliaires, non parmi les spéculateurs en affaires publiques, mais dans les couches honnêtes de la population, et cet accès de corruption n'aura été qu'une sorte de venin politique qui préservera l'avenir d'une infection irréparable.... Si vous poursuivez les objets qui sont le fond de tous les désirs dans la société humaine, si vous recherchez la fortune, si vous recherchez l'indépendance, si vous recherchez les honneurs, rappelez-vous que vous pouvez acquérir la fortune, l'indépendance et tous les biens que vous ambitionnez sans manquer à l'honneur et à la dignité personnelle, si seulement vous avez le courage d'en faire la condition absolue de votre recherche et que vous soyez bien décidés à n'en accepter aucune autre. »

Il ne faut cependant pas trop compter sur ce succès pour terminer la crise actuelle et guérir les plaies profondes dont la nation est atteinte. En admettant que les *démocrates* prennent définitivement possession des affaires en 1876 par la nomination d'un président, — et d'ici là on peut craindre un revirement d'opinion, — les *démocrates*, disons-nous, se trouveront en présence de difficultés considérables, telles que le suffrage des gens de couleur et par-dessus tout l'antagonisme entre le Sud et l'Ouest d'une part et le Nord de l'autre<sup>1</sup>. L'explosion de la crise ne peut être retardée qu'à la condition de laisser aux États une autonomie très-grande. Or, un puissant mouvement d'opinion pousse à la centralisation, et la complication des intérêts économiques nouveaux, la question des transports intérieurs surtout, conduisent de plus en plus les États à se grouper par régions distinctes. Le retour pur et simple à la pratique gouvernementale des *démocrates* de 1800 à 1860 semble impossible.

Et puis, les *démocrates* auront-ils la force de restaurer les anciens principes de gouvernement intérieur? On en peut douter. Leur succès, en effet, a été dû pour une bonne part à la division du parti républicain, au dégoût produit par les concussions des radicaux au Congrès, et surtout à la crainte d'une dictature militaire causée par les tentatives de Grant pour se faire élire une troisième fois (chap. iv, § 2).

Il est à redouter que ce mouvement d'opinion s'affaisse quand les faits qui l'ont excité seront éloignés, et que les organisations de parti reprennent bientôt le

<sup>1</sup> Déjà les élections de novembre 1875 ont été moins favorables aux *démocrates*, parce que, dans certains États, ils s'étaient prononcés en faveur de l'augmentation du papier-monnaie (*inflation*) pour gagner les voix de l'Ouest (chap. xxii, § 4.)

dessus, grâce à l'indifférence pour la chose publique des *honnêtes gens*, uniquement préoccupés de gagner de l'argent ; en un mot, qu'il y ait eu seulement un de ces *efforts spasmodiques* si bien décrits par un écrivain américain (chap. xvi, § 10), mais qui ne peuvent suppléer à l'action d'un gouvernement permanent et identifié avec les intérêts nationaux. Nous ne voyons malheureusement pas jusqu'à présent chez les hommes d'État et les publicistes conservateurs des principes nets et précis sur les conditions essentielles à la vie de toutes les sociétés, quelle que soit la forme de leur gouvernement. En somme, le peuple américain a encore un plus grand besoin d'une réforme sociale, morale et intellectuelle que les peuples latins, que l'on représente volontiers, dans une certaine école, comme voués à une décadence fatale.

Quels sont les éléments de cette réforme ? — Quels obstacles particuliers rencontre-t-elle aux États-Unis ? — Quelles sont ses chances de succès ? — Voilà la vraie question où est engagé l'avenir de la république américaine et que nous allons examiner brièvement pour conclure cet ouvrage.

## V

Toute réforme, chez quelque peuple que ce soit, rencontre toujours des obstacles dans les mauvais penchants de la nature humaine, penchants anciens comme la chute originelle. Tout homme venant en ce monde les apporte avec lui, et les jette dans la société s'ils ne sont pas combattus par l'éducation et par la religion. Nous ne voulons pas parler ici de ces obstacles *moraux* (il faut cependant rappeler en passant, à cause de leur gravité exceptionnelle, l'amour exagéré de la richesse et les habitudes

d'intempérance qui sont répandues dans toutes les classes de la société<sup>1</sup>); nous devons surtout signaler les obstacles à la réforme propres à la situation particulière du peuple américain de nos jours.

Au premier rang il faut placer la défaillance des institutions religieuses qui représentaient dans le pays la foi chrétienne. Nous avons dit la décadence irrémédiable de toutes les dénominations protestantes (chap. xviii). Aucune d'elles n'a lutté contre les faux dogmes modernes<sup>2</sup> ni contre les associations secrètes qui ruinent l'ordre chrétien (chap. xxi). Plusieurs se sont même laissé pénétrer par des formes d'impiété d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus subtiles. Ce résultat s'est surtout produit dans le Puritanisme, qui était l'expression de la nationalité de la Nouvelle-Angleterre. Plusieurs de ces congrégations sont devenues des foyers d'erreurs sociales et morales. Le scepticisme et l'antichristianisme ont pu ainsi devenir aujourd'hui un parti important (chap. xvii,

<sup>1</sup> Cette intempérance ne porte pas seulement sur le whisky et les liqueurs alcooliques. Dans l'Ouest, l'usage de l'opium et du haschich se propage dans des proportions considérables. La législature du Kentucky a dû établir des peines contre la vente de ces narcotiques. Les statistiques établissent que chaque année 200,000 personnes sont envoyées en prison pour ivresse manifeste, et que 80,000 meurent des suites de l'ivrognerie. (Voir les chiffres de la consommation des boissons fermentées, chap. xxiii, § 3.)

<sup>2</sup> Non-seulement aucune des branches du protestantisme n'a une hiérarchie ecclésiastique assez forte et assez indépendante pour réagir contre des erreurs qui ont l'assentiment général; mais plusieurs *dénominations*, soit par leur organisation intérieure, soit par leurs doctrines, concourent indirectement à la propagation du *radicalisme*. « Tel est notamment, dit M. Seaman, le cas de l'Église baptiste, où chaque corps distinct de fidèles constitue une Église et un gouvernement indépendants. » Rien n'est plus naturel que de transporter dans l'ordre politique les pratiques que l'on voit régner dans l'ordre religieux.



§ 8, et chap. XXII, § 6). Il y a encore heureusement une séve chrétienne vivace et profonde aux États-Unis, mais elle s'est toute retirée dans le secret des âmes et l'intérieur des familles; elle n'existe plus dans les corps ecclésiastiques et confessionnels.

Les erreurs que les Américains ont puisées par l'intermédiaire de Jefferson à l'école de Rousseau, et qui constituent comme les dogmes capitaux de la Révolution, — à savoir la perfection originelle de l'humanité, — la souveraineté du peuple. — l'égalité native des hommes, — le progrès indéfini et nécessaire; — toutes ces erreurs opposent à la vérité une barrière d'autant plus forte qu'elles sont contemporaines de la constitution des États-Unis, comme nation indépendante, et que depuis lors les Américains les ont vues pénétrer chez les peuples européens. L'esprit critique et le sens historique sont encore trop peu répandus chez eux pour qu'ils se rendent compte des causes complexes qui ont contribué à la formation de leur nationalité et à l'établissement de la république. Après M. Ezra Seaman, nous n'avons pu découvrir aucun écrivain, en dehors des catholiques (§ 8), qui soumit les idées courantes de la politique américaine à une analyse et à une critique indépendantes. Cet éminent publiciste a même rencontré peu d'écho dans son propre pays. *Démocrates conservateurs* et *républicains radicaux* se traînent terre à terre dans les mêmes ornières, sans que les premiers paraissent se douter que le poids des faux principes admis par eux fera toujours tomber le pays du côté de leurs adversaires. Sous l'influence de ces erreurs, les Américains de nos jours, attribuent à l'école un rôle exagéré; ils lui sacrifient la paix religieuse et leurs traditions nationales; et, en attendant faussement de la diffusion de l'instruction le redressement de leurs

vices actuels, ils se détournent des véritables voies du salut<sup>1</sup>.

L'orgueil national, poussé à un degré que n'a connu aucun autre peuple depuis les Grecs, est pour les Américains un nouvel et considérable obstacle à la réforme. Ils se persuadent que jusqu'à la *déclaration de l'indépendance*, l'humanité a vécu dans une sorte de barbarie, que la république est la seule forme légitime de gouvernement, et que les nations européennes ont une faiblesse d'esprit native qui les rend impropres à une civilisation comparable à la leur. Sous l'empire de ces préjugés, les Américains ferment obstinément les yeux à tous les enseignements qui pourraient leur venir, soit du passé bien compris, soit de la pratique des autres peuples. Repoussant *a priori* l'étude et la comparaison de toutes les institutions qui ne sont pas les leurs, ils n'ont pas de science sociale digne de ce nom, c'est-à-dire fondée sur l'observation et le rapprochement des faits<sup>2</sup>.

Négligeant même les leçons de leur propre histoire au temps des colonies, ils s'enfoncent aveuglément dans leur propre *expérience* qui ne commence qu'avec Jefferson. A voir cette infatuation naïve, on est tenté de leur redire ce qu'au rapport de Platon, les prêtres égypt-

<sup>1</sup> Quelques esprits éclairés commencent cependant à voir qu'ils sont engagés dans une fausse route. M. Horatio Seymour, l'un des premiers hommes d'état du parti *démocrate*, disait fort justement en présidant le 26 janvier 1872 l'*American prison Association* : « Le crime croît en habileté avec chaque progrès des arts et des sciences. Le savoir est un pouvoir, mais il n'est pas la vertu ; il est aussi prêt à servir le mal que le bien. »

<sup>2</sup> Nous avons été surtout frappé de ce fait en lisant l'ouvrage de M. Seaman, qui est cependant un esprit d'une trempe peu commune. Dans son livre consacré à l'étude des institutions de l'Amérique et des moyens de les réformer, ni la religion ni la famille ne sont nommées ! Etrange symptôme de l'état des idées !

tiens répondirent à Solon : « Vous autres Grecs, vous êtes toujours des enfants : aucune vieille tradition n'a mis dans vos âmes ni opinion ancienne, ni connaissance mûrie par les années. »

## VI

Heureusement que de nombreuses familles ont conservé les mœurs et les vertus qui sont le fondement de toutes les sociétés. Avec cela et l'influence croissante du catholicisme, il reste encore à ce grand peuple de puissants moyens de relèvement.

Les lois des États-Unis valent mieux que les nôtres, car, si elles ne combattent pas efficacement le mal, au moins elles n'apportent aucune entrave à l'action de la vérité religieuse, et ne tuent pas systématiquement dans le foyer domestique les forces vives qui renouvellent incessamment la moralité et la vertu des générations humaines épuisées (chap. xv).

Aussi, dans toutes les conditions, on rencontre des familles modèles où la tradition du respect, la discipline domestique, la pureté des femmes, la fécondité et la foi chrétienne se conservent de génération en génération, loin du contact démoralisant des agitateurs politiques. Il existe heureusement de ces familles dans toutes les confessions ; elles réagissent instinctivement et par l'appel direct de la grâce divine contre les défaillances et les égarements des corps ecclésiastiques auxquels elles se rattachent ; elles appartiennent par la sincérité de leur foi à la véritable Église et sont comme les pierres d'attente de l'unité. La bonne éducation donnée par ces familles à leurs enfants assure leurs succès dans la vie pratique. Nous avons déjà remarqué comment, dans les hautes

classes, elles concourent pour une large part, au recrutement des officiers de l'armée et de la marine, et contribuent à faire de ces deux corps une école permanente de vertu sociale et de discipline (chap. xiv, § 4, et xxii, § 8). Le jour où les Américains comprendront, comme leurs ancêtres le sentaient si bien, que l'État, la cité et la commune trouvent leurs meilleures garanties de gouvernement dans les pratiques qui assurent la paix et la prospérité des familles, un pas immense aura été fait pour leur restauration nationale. Remettre dans cette voie l'opinion publique égarée par l'esprit d'innovation, par les sophismes et les banalités de toute sorte, est le plus noble but qu'on puisse proposer aux efforts des lettrés et des savants de ce pays.

Si ces familles modèles gardiennes de la vérité sociale existent dans toutes les parties de l'Union (chap. xiv), elles sont plus nombreuses dans les États du Sud, et y ont mieux gardé la pratique du gouvernement local. Aussi croyons-nous que, si aucune secousse révolutionnaire ne vient aggraver la crise actuelle, la Virginie, avec les États qui gravitent dans son orbite, est appelée à reprendre dans l'Union, sinon sa prépondérance passée, au moins une réelle et heureuse influence (chap. xiv, § 2).

Les progrès merveilleux faits par le catholicisme depuis un demi-siècle sont notre meilleure espérance pour l'avenir des États-Unis. Ce n'est que depuis un petit nombre d'années que sa hiérarchie embrasse tout le territoire de l'Union et que ses fidèles forment, dans un certain nombre d'États, des masses compactes et homogènes. Tout le mouvement radical et révolutionnaire dont nous avons décrit les phases successives (chap. ii), s'est produit avant son entrée en scène, si l'on peut ainsi parler. C'est donc une force absolument nouvelle qui est appelée

à exercer son action dans la société américaine. Or, indépendamment de la vérité dogmatique absolue dont elle est la dépositaire, l'Église catholique a en elle tout ce qu'il faut pour guérir les plaies sociales et morales du peuple des États-Unis. Tout en acceptant franchement le fait du gouvernement républicain et populaire, et en se pénétrant à un haut degré du caractère national, elle combat toutes les erreurs révolutionnaires, et maintient dans la famille et dans l'État le sens du respect qui semble aujourd'hui absolument perdu dans ce pays. Elle seule peut guérir les maladies mentales des femmes qui sont un des signes les plus caractéristiques de la décadence, rendre la fécondité et la stabilité aux familles, porter la paix dans les centres industriels si profondément troublés, prendre la direction de ces associations ouvrières si menaçantes, enfin rapprocher peu à peu sur le terrain commun de l'unité religieuse, les nationalités diverses qui vivent juxtaposées sur l'immense territoire de l'Union. Le catholicisme est à la fois une religion et une école de science sociale<sup>1</sup>, et, au milieu de ce grand peuple, encore en voie de formation, il montre les mêmes aptitudes gou-

<sup>1</sup> Pour justifier cette assertion, nous ouvrons au hasard les trois dernières années de la principale revue catholique des États-Unis, le *Catholic World*, dirigé par le P. Hecker, et nous y trouvons des articles sur la *Vraie Notion de la civilisation*, — sur l'*Origine chrétienne et européenne de toutes les libertés modernes* dont les Américains sont si fiers, — sur les *Devoirs politiques, sociaux et religieux des riches*, où le devoir du patronage vis-à-vis des ouvriers est fortement exposé, — sur les *Véritables Droits et devoirs des femmes*, — sur les *Principes de l'éducation de la jeunesse*, — sur le *Luxe*, que l'on condamne comme contraire aux maximes du christianisme et aux principes austères d'une république, — sur la convenance pour les jeunes gens de se marier de bonne heure, etc. Tout le cycle des erreurs courantes est ainsi passé en revue et redressé. Aussi ce recueil compte-t-il beaucoup d'abonnés, même parmi les protestants.

vernementales que ses évêques et ses moines déployèrent après la chute de l'empire romain et après la dislocation de l'empire de Charlemagne.

Si le catholicisme faisait pendant cinquante ans encore les mêmes progrès, il réunirait à cette époque la grande majorité du peuple américain ; mais, à moins de faits providentiels qui agissent sur le monde entier, nous craignons que tout en croissant en nombre et en ramenant à lui toutes les forces chrétiennes dispersées dans les diverses *dénominations* protestantes, il ne progresse plus dans la proportion géométrique du demi-siècle qui vient de s'écouler. L'immigration ne lui donnera plus le même appoint que par le passé, et surtout il rencontrera des obstacles de plus en plus grands dans les préoccupations matérialistes de la majorité de la nation, dans le funeste système des écoles publiques, enfin dans les idées impies et révolutionnaires des nouvelles générations, qui sont bien plus dangereuses que les vieilles haines de secte.

Malgré cela, le catholicisme peut exercer une influence décisive pour le salut de la république américaine, si tous les éléments de conservation et de christianisme qui existent encore dans le pays s'appuient loyalement sur lui et défendent sa liberté contre les sourdes menaces des sectes révolutionnaires. A plusieurs reprises, nous avons signalé de redoutables symptômes d'antagonisme religieux, et c'est de ce côté que nous voyons le plus grand danger pour les États-Unis. Là est le fond de la question et le nœud de la crise (ch. XVIII, § 11).

## VII

Arrivés au terme de cette étude, la conclusion qui s'en détache pour nous invinciblement, c'est que, dans tous

les pays et dans tous les temps, dans les conditions historiques et économiques les plus diverses, les lois morales qui régissent les sociétés humaines, agissent avec une permanence et une fixité inéluctables. Fondée sur le Décalogue et la raison même de Dieu, la distinction du bien et du mal est immuable. Partout les hommes sont prospères ou malheureux, selon qu'ils observent la loi divine ou la méprisent. Tout leur libre arbitre consiste à choisir entre ces deux termes du problème de la vie, et tous les efforts de l'esprit d'innovation viennent se briser, sans jamais pouvoir les ébranler, contre ces bornes éternelles posées par Dieu à l'orgueilleuse faiblesse de sa créature. C'est là l'enseignement que, par delà l'Océan et à travers les mirages de sa rapide prospérité, la jeune république du nouveau monde renvoie aux vieilles nations européennes, trop portées à croire aux sophismes de la grande erreur moderne et à se méfier de leurs propres traditions.

---

## NOTE DE LA DEUXIÈME ÉDITION.

---

I. La nouvelle chambre des représentants, *démocrate* en grande majorité, n'a pu jusqu'à présent exercer une influence décisive. Son action s'est bornée à réduire certaines dépenses exagérées et à faire la lumière sur la corruption des principaux fonctionnaires de l'administration de Grant (ch. VII, § 7, note de la deuxième édition). Mais elle n'a pu faire passer un bill d'amnistie définitive pour les anciens confédérés (ch. III, § 3) ni un amendement constitutionnel qui, en portant la durée des pouvoirs du Président à six ans et en le déclarant ensuite inéligible, eût prévenu l'élection de Grant à un troisième terme.

Du reste, l'opposition des vues politiques entre le Président et le Sénat d'une part et la Chambre des représentants de l'autre, n'a amené aucun conflit dangereux. Quoique dans le cas présent il soit regrettable que les *Démocrates* n'aient pas repris la direction de la politique générale, on a pu constater une fois de plus combien la constitution de Washington a été sage en assurant l'indépendance du pouvoir exécutif et en repoussant le principe de la *Souveraineté parlementaire* (ch. I, § 2).

II. Le succès des *Républicains* aux élections de novembre 1875, dans la Nouvelle-Angleterre et les États de l'Ouest, a permis à Grant de reprendre sa campagne pour un troisième

terme présidentiel. Il a contre lui tous les journaux indépendants, les principaux hommes de valeur du parti républicain et le sentiment public; mais il a pour lui les *organisations de parti* républicaines et l'innombrable armée des fonctionnaires, acharnée à *conserver les dépouilles* (ch. VII, § 2). La question est de savoir qui l'emportera, de l'opinion publique ou de ces forces-là.

En attendant, l'administration de Grant est plus que jamais un *gouvernement de parti*. Sans se laisser déconcerter par les scandales qui éclatent autour de lui, il couvre autant que possible les accusés de sa protection, soutient tous les abus de pouvoir commis par son parti dans le Sud et fait appel à l'esprit militaire des anciens soldats des armées nordistes organisés en *ligue*.

Pour briser cette redoutable combinaison de forces, les *Démocrates* s'appuient sur tous les intérêts qu'a opprimés la longue dictature des *Radicaux*. Leur candidat présidentiel sera choisi de façon à représenter la vallée du Mississippi. Dans ce but ils ont déjà convoqué à Saint-Louis leur *convention nationale*. Cette grande cité est ainsi désignée par avance comme la capitale d'une nouvelle confédération, si l'union venait à se disloquer en plusieurs groupes d'États (ch. XXII, §§ 2, 4, XXV, § 4).

III. Mais la plus grave atteinte portée aux principes de la Constitution américaine est l'excitation de plus en plus grande des antagonismes religieux.

Continuant l'œuvre néfaste qu'il avait déjà entreprise (ch. IV, § 4; XVIII, § 44; XX, § 4), Grant, dans son message au Congrès du 8 décembre 1875, a recommandé l'adoption d'un amendement à la constitution des États-Unis, « qui établirait « et maintiendrait les écoles publiques gratuites et y prohiberait « l'enseignement de tout dogme religieux, athéiste ou païen. » Sous une phraséologie équivoque, c'est la reproduction du programme de l'*Order of American Union* (ch. XXI, § 2).

En même temps Grant a destitué le *chief-justice* du territoire de l'Arizona, l'honorable M. Dunne, uniquement parce que, quelques mois auparavant, usant de la liberté donnée par

les mœurs aux magistrats américains, il avait prononcé devant une *union catholique* un discours en faveur de la division du fond scolaire entre les différentes *dénominations*.

Quoique blâmé par tous les honnêtes gens sans distinction de parti ni de confession, cet appel aux préjugés de secte et aux passions antireligieuses du radicalisme a eu des résultats considérables. Les méthodistes font leur affaire personnelle de l'élection de Grant à un troisième terme, et l'évêque Haven, dans une importante réunion ecclésiastique tenue à Boston, a solennellement proclamé sa candidature. Cette association d'un corps religieux à un parti politique est un fait sans précédent. Elle confirme tout ce qu'on soupçonnait déjà de l'action des ministres méthodistes en faveur du *Radicalisme* (ch. III, § 3; XVIII, §§ 8 et 11; XXII, § 8).

Au lieu d'être seulement l'objet de conflits locaux, la question des écoles est, par là, devenue une question brûlante de politique générale, et, tandis qu'elle devrait être traitée uniquement au point de vue de la raison et de la morale, elle se trouve fatalement mêlée à toutes les combinaisons des partis.

D'ailleurs, indépendamment de l'intervention personnelle de Grant, il ne faut pas se dissimuler que l'esprit de large tolérance, qui depuis un siècle régnait aux États-Unis, est en voie de décroissance comme le sentiment religieux lui-même.

De nombreux journalistes et hommes politiques, se faisant l'écho du *Kultur Kampf* allemand, dénoncent sans cesse comme un danger pour l'État et la *civilisation* les progrès du catholicisme.

Passant à la pratique, plusieurs législatures viennent de soumettre à la taxe les propriétés ecclésiastiques. Celle de l'Ohio a rappelé la loi votée l'année dernière qui accordait aux ministres de tous les cultes le libre exercice de leurs fonctions dans les prisons et asiles publics, et celle de Rhode-Island semble avoir donné le signal d'une persécution légale en édictant des peines contre quiconque détournerait les parents d'envoyer leurs enfants dans les écoles *unsectarian* de l'État.

Faut-il voir dans ces faits l'indice d'une ère nouvelle pour

la nation américaine ou simplement un mouvement superficiel d'opinion semblable à celui des *Know-Nothings*, il y a vingt-cinq ans? Voilà ce que se demandent avec une pénible préoccupation les amis les plus sincères de ce grand peuple! Malheureusement, tandis que les anciennes agitations populaires contre le catholicisme étaient uniquement causées par les préjugés protestants, le mouvement actuel a pour principe un esprit nouveau, qui s'appelle lui-même *l'esprit moderne*, et qui est également opposé à toute religion. C'est une différence capitale entre la situation ancienne et celle d'aujourd'hui.

25 mars 1876.

Il est à noter que les données relatives à la production de l'énergie électrique sont en général incomplètes et qu'il est difficile de les comparer entre elles. Les données relatives à la consommation de l'énergie électrique sont également incomplètes et qu'il est difficile de les comparer entre elles. Les données relatives à la production de l'énergie thermique sont également incomplètes et qu'il est difficile de les comparer entre elles. Les données relatives à la consommation de l'énergie thermique sont également incomplètes et qu'il est difficile de les comparer entre elles.

## DOCUMENTS ANNEXÉS

AGREEMENT

THIS AGREEMENT is made this 1st day of January 1950 between the undersigned parties...

DOCUMENTS ANNEXED

Annexed to this Agreement are the following documents...



## DOCUMENT A

### LA HIÉRARCHIE SOCIALE CHEZ LES PURITAINS DE LA NOUVELLE- ANGLETERRE AU XVII<sup>e</sup> ET AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

L'extrait suivant, tiré de l'*Histoire du peuple américain* par M. Carlier (t. I, pages 238-240), montre par les faits les plus authentiques combien fausse est l'idée propagée par M. de Tocqueville, que les Puritains de la Nouvelle-Angleterre avaient fondé leurs établissements sur l'égalité.

« Le titre de *gent* ou *gentleman* s'appliquait à un petit nombre d'hommes qui, en Angleterre, se recommandaient déjà par la naissance et l'éducation. Leur nombre s'accrut en Amérique de tous ceux qui acquièrent de la fortune et de la considération. Le gentleman pouvait ne pas être un Freeman, membre de l'Eglise. Il avait un rang social, non une condition politique. Mais ce rang conférait des avantages importants qui éloignaient toute idée de démocratie. Le luxe était réprouvé, en principe, et les lois somptuaires avaient pour objet de l'abattre partout où on le voyait poindre ; mais l'aisance se propageant, la vanité voulut marquer davantage sa place, et alors on accorda aux gentlemen seuls, hommes et femmes, le droit de porter des rubans, dentelles, ornements d'or et de soie ; on les prohibait entièrement aux individus au-dessous de cette classe. Cependant on admettait à ce privilège les gens qui, sans être nés gentlemen, possédaient des propriétés mobilières ou immobilières dépassant 200 livres sterling. Pour tous les autres individus, on désignait les étoffes de qualité inférieure qu'il leur était permis de porter. Les contraventions à ces prescriptions appelaient des pénalités en argent.

» Le luxe n'était point le seul privilège du rang et de la fortune. La loi pénale, dans ses applications usuelles, y avait



beaucoup d'égard. En voici un exemple pris dans les annales des premières années de la colonie.

» Un homme de bonne condition avait volé du blé à un Indien, et ne pouvant pas l'emporter seul, il se fit aider par deux de ses domestiques. Le fait fut dénoncé et poursuivi. Les coupables eurent à en rendre compte à la justice et n'échappèrent point à la condamnation. Le maître n'eut à payer qu'une amende de cinq livres sterling, mais on le dégrada du titre de *gentleman*, tandis que ses domestiques furent soumis à la peine du fouet. On voit par là combien les rangs sociaux étaient tranchés, puisque dans l'esprit des magistrats la dégradation du titre de *gentleman* était une peine plus grave pour l'auteur du délit que celle du fouet pour de pauvres gens, ses serviteurs et ses complices.

» Beaucoup plus tard, en 1654, lorsqu'on sévit contre les signataires d'une pétition incriminée par la Cour générale, on fit une grande distinction entre ceux dont on s'empara, non pas en raison de la gravité de l'offense, mais par rapport à la position sociale de chacun d'eux. Ainsi les auteurs de la pétition et les chefs réels de cette grave démonstration furent soumis à une simple amende, tandis qu'un pauvre charpentier qui n'avait d'autre tort que de s'être employé à recueillir des signatures et qui ne possédait ni argent ni patronage, fut mis aux fers, où il resta plusieurs jours comme un grand criminel.

» Dans le *Code des libertés du Massachussets*, adopté en 1644, se trouve un article 43 qui exempte de la flagellation le gentleman ou tout autre homme de son rang, alors qu'on applique cette peine aux individus d'une classe inférieure. Ces distinctions sociales, très-aristocratiques, n'étaient point particulière au Massachussets; toute la Nouvelle-Angleterre en subissait l'influence. Des préjugés de même nature présidaient à l'administration de la justice dans New-Plymouth et dans Rhode-Island....

».... Dans le Connecticut, il y avait des rangs sociaux comme au Massachussets, donnant droit à certaines prérogatives. On en trouve un exemple entre autres dans une loi de 1676 pour régler le luxe..... Les dispositions pénales n'en sont pas appliquées aux magistrats, aux officiers publics ni à leurs femmes et à leurs enfants, qui sont laissés libres de porter

les ornements pouvant leur convenir. « *Il en est de même, est-il ajouté, de ceux dont la qualité et les propriétés étaient antérieurement au-dessus du niveau ordinaire, quoique leur situation se soit trouvée abaissée depuis.....* »

» Voici également un fait curieux de cet esprit de caste qui avait sa formule dans le règlement de Yale, institution administrée à peu près sur les mêmes bases que celles de Cambridge (Massachussetts).

» On voit dans le catalogue de ce collège à une époque très-voisine de la révolution américaine, c'est-à-dire en 1768, un classement des élèves fait d'après le rang de leurs parents. Les descendants des familles nobles et des chevaliers occupaient le premier rang sur la liste ; venaient ensuite les fils des gouverneurs, ceux des magistrats, ceux des ministres, et ainsi successivement en descendant l'échelle sociale. On considérait comme une pénalité fort sévère, alors, d'abaisser un élève au-dessous du rang de son père, dans le classement des catalogues. »

## DOCUMENT B

### LÉGISLATION SUR LES CORPORATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Comme on l'a vu dans le corps de l'ouvrage (chap. xv, § 5), la législation sur les corporations d'utilité publique se ramène à deux types selon les États. Dans les uns, et c'est le système le plus ancien, chaque corporation est instituée par un acte spécial de la législature qui détermine individuellement les conditions de son existence. Dans les autres États, et c'est le système qui tend à prévaloir aujourd'hui, le législateur trace aux corporations un cadre légal très-large qu'elles s'approprient librement, et elles naissent à la vie civile sans une intervention spéciale du législateur, en se conformant aux conditions de publicité fixées par la loi. Nous allons donner ici un exemple de chacun de ces systèmes.

#### I

##### EXEMPLE DES CHARTES SPÉCIALES

##### ACCORDÉES AUX CORPORATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

*Acte d'incorporation de la Société de Saint-Vincent de Paul existant dans la ville de New-York, concédé le 10 avril 1872.*

Le peuple de l'État de New-York, représenté par le Sénat et l'Assemblée, arrête ce qui suit :

§ 1<sup>er</sup>. Dr Henry James Anderson, Dr Thoura, C. Finnell, Hugh Moore, James Lynch, James Woods, etc., etc., etc., et

leurs successeurs sont, par les présentes, constitués en corporation, sous le nom de Société de Saint-Vincent de Paul, dans la ville de New-York, et sous ce nom auront les pouvoirs qui, par le titre troisième du dix-huitième chapitre de la première partie des statuts révisés, ou par les lois de cet État, qui seraient faites ultérieurement, sont ou peuvent être conférés aux corporations; ils auront le pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers par achat, donation, legs et testament, soumis aux restrictions prescrites par la loi; mais les biens mobiliers ne pourront point excéder une valeur de 60,000 dollars, et le revenu annuel des biens immeubles ne pourra point excéder la somme de 50,000 dollars, ni recevoir d'autres emplois que ceux prévus par le présent acte.

§ 2. Les personnes susnommées composeront le conseil d'administration de ladite corporation, et elles auront le droit de pourvoir successivement à toutes les vacances qui pourront survenir parmi elles, par suite de décès, démission ou autrement.

§ 3. Les objets pour lesquels ladite corporation est créée, sont les suivants : la visite et l'assistance des pauvres à domicile; la fondation et l'administration de maisons d'habitation pour des garçons, d'asiles pour recevoir des garçons pendant le jour, de maisons de retraite pour les vieillards, de bibliothèques et de pharmacies pour les pauvres, la publication d'ouvrages instructifs pour les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul et pour les pauvres, et les autres œuvres de charité qui sont aujourd'hui pratiquées ou pourront l'être plus tard par ladite Société, et qui ne sont point contraires à la constitution ni aux lois, soit de cet État, soit des États-Unis.

§ 4. Ladite corporation aura le droit de contracter des engagements tant au nom des garçons qui seront confiés à ses soins par les magistrats de la ville de New-York, auxquels la loi donne le pouvoir de faire enfermer des enfants, que de ceux qui seront confiés à ses soins par leur père ou par leur famille, envers des citoyens de cet État ou des États voisins, dans le but de faire apprendre à ces enfants un art, un métier ou un travail utile, qui seront spécifiés dans les contrats d'engagement.

§ 5. Ladite corporation pourra faire des statuts pour son gouvernement et pour la conduite de ses affaires, et, jusqu'à ce que les statuts aient été adoptés, elle sera régie par les règles générales et les usages de la Société de Saint-Vincent de Paul, tels qu'ils existent aujourd'hui, ou tels qu'ils existeront plus tard, autant, toutefois, que ces règles et ces usages ne seront point en contradiction avec les lois de cet État ou celles des États-Unis.

§ 6. La législature pourra à toute époque modifier amender ou révoquer le présent acte.

§ 7. Ledit acte produira effet à partir du jour de la date.

État de New-York, bureau du secrétaire d'État, etc., etc.<sup>1</sup>.

## II

### EXEMPLE DES LÉGISLATIONS GÉNÉRALES SUR LES CORPORATIONS

#### *Acte de la législature de l'Illinois du 18 avril 1872 sur les associations.*

SECTION II. — Des associations qui ne sont point formées en vue d'un bénéfice à recueillir.

ART. 29. — Les associations qui ne se forment pas en vue de réaliser un bénéfice pécuniaire sont soumises aux règles suivantes : Lorsque trois personnes ou un plus grand nombre, jouissant de la qualité de citoyen des États-Unis, voudront s'associer pour un objet légal, sans intention de profit, elles dresseront devant un officier public compétent, et déposeront à la secrétairerie d'État un acte authentique, indiquant le nom de la Société projetée, son objet, le nombre de ses administra-

<sup>1</sup> L'État de New-York a, depuis lors, renoncé au système des chartes spéciales pour adopter celui des actes généraux d'incorporation. Une loi du 1<sup>er</sup> mai 1872 autorise la formation de toute société de cinq personnes au moins, pour un objet littéraire, scientifique, de religion ou de bienfaisance, sous la réserve de l'approbation écrite des statuts, par l'un des juges de la Cour suprême pour le district où la société a son siège.

teurs et les noms de ceux qui sont choisis pour la première année.

ART. 30. — A la réception de cet acte, le secrétaire d'État délivrera sous son seing et sous le sceau de l'État, un certificat dans lequel seront relatés tous les documents qui lui auront été remis concernant l'organisation de l'association ce certificat sera enregistré au bureau du conservateur des actes du comté où est établi le siège social. Ces formalités remplies, l'association sera constituée et pourra commencer ses opérations. Toutefois, le secrétaire d'État ne délivrera jamais deux certificats pour la constitution de sociétés sous le même nom.

ART. 31. — *Droits et pouvoirs de l'association.* — Les fondateurs de l'association et leurs successeurs formeront, sous le titre constaté par le certificat, un corps permanent, investi de la personnalité civile pour passer tous contrats, acquérir et posséder tous biens, meubles et immeubles, en se renfermant dans l'objet de leur institution, faire des règlements en se conformant aux lois de l'Union et de l'État, règlements qui fixeront l'organisation et les attributions du personnel des bureaux de l'association.

ART. 32. — *Administrateurs (trustees, directors or managers).* — Les associations formées sans intention de profit, sous le régime du présent acte, éliront parmi leurs membres, aux époques et pour le temps fixés par les règlements, des administrateurs chargés de la direction des affaires et de l'emploi des fonds. Ceux-ci ne contracteront d'emprunts et n'engageront les biens sociaux, comme garantie du remboursement, que pour l'objet de l'institution et après un vote conforme de la majorité des associés. A chaque élection des administrateurs, un certificat constatant les noms des élus et la durée de leur mandat sera enregistré sous le sceau de l'association, au même bureau de conservation des actes que le certificat d'organisation. Il sera pourvu aux vacances de la manière prévue par les règlements; un certificat de chaque nomination sera présenté au bureau d'enregistrement <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous empruntons la traduction de cet acte à *l'Annuaire de législation étrangère* publié par la *Société de législation comparée*, 1873.

Les articles suivants prescrivent certaines mesures ayant pour but d'empêcher le partage de l'actif de l'association avant le payement des dettes.

Les associations religieuses sont régies par une autre section de cet acte (ch. XVIII, § 5).

## DOCUMENT C

ACTES PAR LESQUELS LES POUVOIRS PUBLICS RAPPELLENT  
LES CITOYENS AU RESPECT DE LA LOI DE DIEU.

On ne peut en citer un plus touchant exemple que cette proclamation adressée à ses troupes par Robert Lee, général en chef des armées confédérées, le 13 août 1863 :

« Le Président des États confédérés a, au nom du peuple, fixé le 21 août pour être un jour de jeûne, d'humiliation et de prières.

» La stricte observation en est enjointe aux officiers et aux soldats de cette armée. Tous les devoirs militaires, sauf l'indispensable, seront suspendus, et les commandants de brigades devront faire célébrer un service divin approprié à cette solennelle occasion.

» Soldats, nous avons péché contre le Dieu tout-puissant, nous avons oublié ses miséricordes, nous avons nourri des sentiments de vengeance, d'orgueil et de triomphe. Nous ne nous sommes pas souvenus que les défenseurs d'une cause juste doivent être purs devant ses yeux, que nos destinées sont entre ses mains, et nous avons trop compté sur nos seules armes pour maintenir notre indépendance. Dieu seul est notre force et notre refuge. Humilions-nous donc devant lui. Confessons-lui nos nombreux péchés et supplions-le qu'il nous donne un courage plus élevé, un patriotisme plus pur, une volonté plus ferme, qu'il change le cœur de nos ennemis, qu'il hâte le moment où les misères et les souffrances de la guerre cesseront, et qu'il nous donne un nom et une place parmi les nations. »

---

## DOCUMENT D

DE LA CONDITION DES OUVRIERS DES MANUFACTURES  
DE NEW-YORK  
ET DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE.

### I

Les pages qu'on va lire sont extraites du *Catholic World* d'avril 1872. Ce recueil ne peut pas assurément être suspect d'être hostile au capital et d'exagérer les plaintes des ouvriers. On remarquera que les faits qui y sont racontés, se rapportent à une époque de prospérité industrielle. C'est l'état normal des choses qui y est constaté.

« Les habitations et les souffrances journalières de la classe laborieuse dans les grandes villes, la hideuse misère et les privations qui forment son lot dans la vie ont fréquemment servi de thème à tous ceux qui, par une philanthropie réelle ou prétendue, s'occupent des questions sociales..... La condition de la classe laborieuse est trop dure, elle est trop négligée. Il n'est pas prudent de la laisser dans cette situation et, bien plus, on n'a pas le droit d'agir ainsi. Qu'on nous permette d'indiquer quelques exemples particuliers de l'état d'abandon où sont laissées certaines classes de travailleurs. Il y en a peu qui soient plus déraisonnablement et cruellement surchargés de travail, jour et nuit, que ceux qui remplissent les emplois les plus difficiles sur les chemins de fer. La vie des esclaves noirs du Sud était un paradis en comparaison de ces malheureux souffre-douleur qui travaillent dans les étables de nos chevaux de feu. Les conducteurs et les cochers de nos

fiacres et de nos omnibus, à New-York, sont forcés de travailler à mort pour une si faible paye, que le vol est devenu en quelque sorte une nécessité reconnue de leur situation. Comment ces hommes pourraient-ils aller à l'église les dimanches, approcher des sacrements et jouir d'un innocent jour de fête ? Dans notre cité si éclairée, on dépense une masse étonnante de paroles et d'encre sur nos libertés et nos droits religieux ; et cependant les hommes qui sont employés à soigner le Parc Central ne peuvent trouver une demi-heure le dimanche matin pour aller à la messe !

» Que ceux qui désirent se rendre compte du bonheur de la vie dans ce XIX<sup>e</sup> siècle et de la façon dont on jouit de cette civilisation avancée qui donne la plus grande somme de satisfaction au plus grand nombre, aillent faire une excursion dans les districts manufacturiers de la New-England !

» L'auteur de ces articles a une expérience longue et très-étendue, comme missionnaire, parmi la population catholique des towns manufacturiers de la New-England. Dans la plupart des cas, les personnes qui avaient des manufactures ont été très-polies et très-obligeantes pendant le cours de ces missions ; souvent elles ont manifesté de l'intérêt pour leur succès et ont accordé des facilités à leurs ouvriers pour assister aux exercices. Ainsi en était-il, sans doute, avec les maîtres d'esclaves des plantations du Sud, Quoi qu'il en soit, ces choses ne peuvent pas faire que l'esclavage fût la liberté, ou que la condition des ouvriers dans les manufactures soit de celles qui peuvent exister dans une société qui se prétend chrétienne ou civilisée. Il y a quantité d'hommes bienveillants et philanthropes parmi les capitalistes de la New-England ; cependant ceux qui sont bienveillants et consciencieux sont entraînés par un système qui est cruel et inique.....

» Si les principes et les lois de ce système produisent une misère morale et physique indépendante des individus qui le conduisent, le système est essentiellement vicieux. C'est précisément là la cause de ces vilenies exceptionnelles et accidentelles qui se produisent sous lui, parce qu'il tend à produire un esprit cruel et tyrannique.

» Le vice essentiel de ce système consiste en ce que les capitalistes cherchent à faire des profits exorbitants, sans

regarder rien autre chose que leurs propres intérêts égoïstes. Ils n'ont aucun souci de leurs ouvriers. Ils sont, en conséquence, surchargés de travail, employés à un âge trop tendre, et pour une grande somme de travail ils sont mal payés. Ils sont regardés comme des machines à produire et non comme des êtres moraux et religieux. Il y a quelque chose de répugnant, de sombre et de barbare dans l'aspect et les mœurs d'une manufacture ou d'un *town* manufacturier. La vie qui y est menée présente les aspects les plus tristes et les plus sévères des instituts monastiques, sans les charmes et les avantages qui les compensent. Il y a là quelque chose de la discipline d'une prison d'État, quelque chose de la maison des pauvres et une grande partie de *la commune*. Il y a dans l'existence de la population de nos *towns* manufacturiers de la New-England une régularité froide et sinistre comme celle du métier à coton. Chaque chose est arrangée dans les filatures et dans les logements garnis avec une telle régularité au son de la cloche, et avec si peu de condescendance pour tout ce qui n'est pas une fonction physique, que la place serait aussi bien remplie par une variété de singes avec une intelligence suffisante pour mettre en mouvement les machines, que par des êtres humains. Le dimanche est libre, c'est vrai, grâce au peu de la loi chrétienne qui survit encore dans notre contrée..... Nous ne voulons pas nous étendre sur ce que nous avons dit en passant, que la somme régulière de travail exigée est excessive. Cependant que dire de ceux qui tirent de leurs animaux raisonnables surmenés plus même que le nombre régulier et excessif des heures dans une journée? A Manchester (New-Hampshire), pendant une mission dans laquelle l'auteur de cet article était engagé, les ouvriers d'une manufacture étaient employés jusqu'à neuf heures et demie dans la soirée. Quelques-uns de ceux qui faisaient un effort désespéré pour saisir à la dérobée ce qu'ils pouvaient des avantages de la mission, se plaignaient à nous qu'ils étaient à moitié morts de fatigue et trop écrasés pour savoir s'ils avaient une âme ou non. Nous demandâmes si les heures de travail supplémentaires n'étaient pas volontaires. La réponse fut qu'il en était ainsi en apparence et nominale, mais qu'ils ne pouvaient pas refuser de faire volontairement ce travail supplémentaire, de crainte d'être punis

par la mauvaise volonté de leurs surveillants et d'être même congédiés au premier prétexte.

» Dans un autre town de la New-England, à West-Ruland (Vermont), pendant un temps considérable, les ouvriers, dans les carrières de marbre, avaient été obligés de prendre pour leurs salaires des *stores-pay* (c'est-à-dire d'être payés en marchandises vendues par le patron). Toute la terre, toutes les maisons, toutes les différentes branches de commerce étaient dans les mains ou sous l'influence d'un petit nombre de capitalistes, qui ne voulaient pas permettre qu'aucun travailleur irlandais acquit une propriété ou arrivât à un établissement indépendant et permanent sur le sol.

» Ce sont là des faits pris de côté et d'autre ; mais ils en indiquent beaucoup d'autres, et les lecteurs bien informés sauront d'eux-mêmes compléter le tableau. Bien des personnes engagées dans le système dont nous parlons, admettront ses dangers et sa dureté. Elles s'excusent elles-mêmes sous ce prétexte qu'elles ne peuvent rien personnellement pour le changer. « Les efforts privés, disent-elles, nuiront seulement à ceux qui les feront, en permettant aux hommes sans merci et sans scrupule de dominer le marché et de recueillir tous les bénéfices. Il n'y a point d'espoir, disent-elles, du côté de la législation, parce qu'elle est entre les mains précisément de ces capitalistes très-peu scrupuleux. Le sénateur Wilson l'a affirmé en ce qui regarde New-York. Elle est contrôlée, selon lui, par ce qu'il a appelé une aristocratie féodale d'argent. D'autres étendront probablement cette observation à une plus large sphère que New-York. Généralement nous ne sommes pas en communauté d'opinion avec le sénateur Wilson ; mais nous sommes avec lui du plus grand cœur pour dénoncer et condamner un régime pareil. Seulement nous suggérerons un nom mieux approprié, et au lieu de *féodale*, nous l'appellerons *foodle aristocracy*. Elle est non-seulement cruelle, mais méprisable. »

## II

Le *Report of the bureau of statistics of labour*, du Massachusetts, en 1874, établit ainsi le budget d'un *bon*

ouvrier des manufactures de Boston, marié et père de deux enfants en bas âge, l'un de sept ans, l'autre de quatre ans. Il gagne par mois 45 dollars. Sa dépense mensuelle est pour le loyer 9 dollars; combustible, 6 dollars 50 cents; épicerie (thé, sucre, etc.), 15 dollars; viande et autres comestibles, 6 dollars; lait, 2 dollars; vêtements, 5 dollars. Il ne reste pour les *dépenses diverses*, que 2 dollars 50 cents, et ces dépenses diverses comprennent l'éducation des enfants, les soins médicaux, etc., etc. Que deviendra cette famille en temps de chômage?

Après avoir établi le budget de famille d'ouvriers de différentes professions, et dont le résultat final est à peu près le même, le *Rapport* conclut ainsi: « L'ouvrier qui gagne deux dollars par jour et surtout moins, ce qui est le cas pour des milliers d'hommes, souvent mariés, dans le Massachussets, est bien près de la pauvreté ou de la privation. »

### III

Malgré ce que disent les écrivains américains de la haute situation faite aux femmes dans leur pays, la condition des ouvrières, dans les grandes villes et dans les districts manufacturiers de l'Est, est une des plaies les plus douloureuses de leur état social.

Cette partie des États-Unis a été, presque autant que l'Angleterre, affectée par la révolution économique causée par l'introduction des machines à filer et à tisser. Une quantité considérable de travail qui s'accomplissait autrefois dans l'intérieur de la famille par les femmes s'exécute aujourd'hui dans la manufacture.

« Même la machine à coudre, dit M. Seaman, en augmentant la facilité et en diminuant le travail, a diminué l'import-

tance relative de la couture et augmenté celle de la coupe et de l'ornementation des vêtements; elle a placé le soin de faire des vêtements davantage dans les mains et sous le contrôle des hommes : elle a rejeté les femmes de plus en plus à la position subordonnée d'exécuter les détails, sous la direction et la surveillance des hommes, et dans une forte proportion elle a enlevé des mains des femmes un travail qui appartient spécialement à la sphère de leur vie. »

La réduction d'un nombre considérable de jeunes filles et de mères de famille à la condition d'ouvrière produit des conséquences désastreuses au point de vue moral et physiologique. Ce dernier genre de souffrances vient d'être signalé par un médecin de Boston, qui est en même temps *commissioner* du *Board of statistics of labour* du Massachusetts, dans un livre, fruit de longues recherches, intitulé : *Sex in industry, a plea for the working girl*, by Azel AMES Junior M. D. (Boston 1875, Osgood.)

Les salaires payés aux femmes sont non-seulement de beaucoup inférieurs à ceux payés aux hommes, mais même insuffisants pour vivre. Aussi tombent-elles fatalement dans la misère ou le vice.

Là où de puissantes institutions de patronage sont établies, comme à Lowell (chap. xxiii, § 4), le mal est pallié; mais Lowell n'est qu'une exception aux États-Unis. Rien n'est plus misérable que la condition des couturières de New-York. Il en est de même dans le Massachusetts, et les derniers rapports du *Board of statistics of labour* de cet État contiennent des détails lamentables. Voici, *entre des centaines de faits semblables*, une déposition faite dans l'enquête ouverte devant ce bureau :

« Miss A. B..., ouvrière en robes, travaille dans un établissement de confections en gros; vint à Boston en avril 1868, sans y connaître personne; trouva une pension rue X..., à



5 dollars par semaine; travailla pendant trois mois à raison de 7 à 8 dollars par semaine à raison de quinze heures de travail par jour; tomba malade d'excès de travail et fut envoyée à l'hôpital; sortit sans avoir un cent en poche et dut travailler huit jours avant d'être payée; ne trouvant pas de *boarding-house* qui la dispensât de faire l'avance du prix d'une semaine, dut partager le lit d'une camarade; emprunta 50 cents pour acheter du pain; ce fut tout ce qu'elle eut pour vivre pendant la semaine, sauf lorsque sa camarade lui donna une tasse de thé ou partagea son lunch avec elle; ne gagna que 5 dollars 75 cents dans ces huit jours; voyant qu'il fallait vivre avec la plus stricte économie, elle loua en commun, avec trois autres jeunes filles, une chambre à raison de 1 dollar par semaine et par personne; la chambre renfermait deux lits, trois chaises et une toilette cassée; elle n'avait ni poêle, ni cheminée, et il fallait coudre dans cette chambre glaciale pendant les longues soirées d'hiver avec une couverture sur les épaules. »

## DOCUMENT E

### LE DROIT DE SUFFRAGE D'APRÈS LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS.

La Cour suprême des États-Unis a rendu, à la date du 4 octobre 1875, un arrêt dont les motifs aussi importants que la disposition finale montrent que l'ancienne notion de la *franchise électorale* (chap. II, § 3, et X, § 3) est toujours, malgré l'application du suffrage universel, considérée comme formant la base du droit public américain. Ce jugement indique en même temps les précieuses ressources pour la réforme qu'offre encore la tradition des anciennes institutions des États.

Il a été rendu sur l'appel formé par un certain nombre de femmes du Missouri contre un jugement de la Cour supérieure de cet État, qui leur refusait le droit de vote. Devant la Cour suprême, elles soutenaient que leurs *droits de citoyen*, garantis par la Constitution des États-Unis, avaient été violés par cette décision.

La Cour suprême reconnaît d'abord que les femmes ont droit à la qualité de *citoyen*. « Mais la vraie question est de savoir si tous les *citoyens* ont nécessairement le droit de vote. La Constitution ne définit pas les privilèges et les immunités des citoyens..... Or, nous ne sommes pas obligés de déterminer ce que sont ces privilèges, mais seulement si le droit de suffrage est l'un d'eux. Il est certain que cela n'est pas déclaré d'une manière expresse. Les États-Unis n'ont pas de votants, dans les États, de leur propre création. Les officiers électifs des États-Unis sont élus directement ou indirectement par les votants des États. . . . .

» Le pouvoir des États est certainement suprême, jusqu'aux actes du Congrès. »

Et, après une longue discussion sur le texte des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> amendements constitutionnels, le jugement continue ainsi :

« La Constitution n'a pas ajouté le droit de suffrage aux privilèges et immunités du *droit de citoyen*, tel qu'il existait au temps de son adoption. Cela oblige à rechercher si le droit de suffrage était alors coextensif avec le droit de citoyen. Si cela était, on pourrait avec raison soutenir que le droit de suffrage était un des privilèges faisant partie du droit de citoyen ; mais c'est le contraire qui est vrai.

» Quand la Constitution des États-Unis fut adoptée, chacun des différents États avait des constitutions particulières. Or, en examinant ces constitutions, nous trouvons que dans aucun État l'universalité des citoyens n'était admise au droit de vote.

.....

» Puisque telle était la législation sur le droit de suffrage dans les différents États, on ne peut mettre en doute que les fondateurs de la Constitution des États-Unis, si leur intention eût été de donner le droit de vote à tous les citoyens des États-Unis, l'auraient formellement exprimée. . . . .

» Il est vrai que les États-Unis garantissent à chaque État une forme républicaine de gouvernement (art IV, clause 4) ; il est vrai aussi qu'aucun État ne peut passer un bill d'*attainder* (art. I, cl. 40), et qu'aucune personne ne peut être privée de la vie, de la propriété ni de la liberté sans un procès en due forme. Mais toutes ces dispositions de la Constitution doivent être rapprochées des autres parties de ce document et lues à la lumière des circonstances. La garantie est d'une forme républicaine de gouvernement, mais aucun gouvernement n'est désigné d'une façon particulière comme *gouvernement républicain*. Ce n'est pas une forme exactement déterminée qui est garantie spécialement. Il faut donc rechercher ce qui a été en vue. Cette garantie impliquait nécessairement de la part des États eux-mêmes le devoir de pourvoir à l'établissement d'un pareil gouvernement. Or, tous les États avaient des gouvernements. Dans tous, le peuple y participait d'une certaine manière au moyen de représentants élus d'une façon déterminée ; mais tous les citoyens n'étaient pas investis du droit de vote, comme

on l'a vu. Ces gouvernements-là, la Constitution ne les changea pas; ils furent acceptés tels qu'ils étaient. Il est donc à présumer qu'ils étaient tels que c'était le devoir des États de les procurer; et nous avons par là la preuve évidente de ce qu'il faut entendre par *gouvernement républicain*, dans le sens où ce terme a été employé par la Constitution. »

Ici le jugement indique comment un grand nombre d'États ont été successivement introduits dans l'Union, quoique leurs institutions ne conférassent pas le droit de vote à tous les citoyens.

« Bien plus, la qualité de citoyen n'a pas été considérée dans tous les cas comme une condition précédant nécessairement l'investissement du droit de suffrage. Ainsi, dans le Missouri, des personnes de naissance étrangère qui ont déclaré leur intention de devenir citoyens des États-Unis peuvent voter dans certaines circonstances. La même disposition existe dans les constitutions d'Alabama, d'Arkansas, de Floride, de Géorgie, d'Indiana, de Kansas, de Minnesota et de Texas.

» Depuis près de quatre-vingt-dix ans, le peuple a vécu sur l'idée que la constitution, quand elle confère le *droit de citoyen*, ne confère pas pour cela nécessairement le droit de suffrage. Si une pratique uniforme longtemps continuée peut établir la vraie portée d'un document aussi important que la Constitution des États-Unis, assurément c'est ici le cas. »

« CONCLUSION. Étant unanimement de l'opinion que la *Constitution des États-Unis ne confère à personne le droit de suffrage*, et que par conséquent les constitutions et les lois des différents États qui confèrent cette importante fonction seulement aux hommes ne sont pas nécessairement nulles, nous décidons que le jugement attaqué suivra son cours. »

---

## DOCUMENT F

### LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA VIRGINIE AVANT LA GUERRE DE LA SÉCESSION.

L'extrait suivant est emprunté à une revue de Boston (*l'Atlantic Monthly* de novembre 1875) qui n'est pas portée à présenter sous un jour trop favorable un État qui fut longtemps le rival heureux de la Nouvelle-Angleterre. On y verra comment la Virginie, cette *mère des présidents*, avait, malgré la différence des conditions politiques, conservé jusqu'en 1861 une constitution sociale presque complètement semblable à celle de l'Angleterre.

#### I

La principale cause de l'esprit conservateur qui était le trait caractéristique de la vie sociale en Virginie, c'était le soin avec lequel les anciens domaines étaient conservés dans les anciennes familles, de génération en génération. Un Virginien vivait-il dans une résidence rurale (*mansion*), c'était une forte présomption pour penser que son père, son grand-père, son arrière-grand-père y avaient vécu avant lui. Il n'y avait pas, il est vrai, de loi de primogéniture, mais des coutumes fermement établies amenaient le même résultat. L'orgueil de famille était une passion dominante, et il n'était guère de Virginien dans la haute classe, qui eût hésité à faire le sacrifice de son bien-être personnel, comme c'est nécessaire quelquefois, pour assurer le maintien de sa famille dans les rangs de cette sorte de pairie non titrée (*unentitled peerage*). A l'aîné revenait généralement le domaine patrimonial. Il lui était attribué par le testament du père et avec le concours cordial des frères cadets, quand il y en avait. Le frère aîné succédait au père comme le chef de la maison, et il prenait sur sa tête

les devoirs du père et ses charges. C'est sur lui que retombaient l'administration du domaine, l'entretien de la résidence (ce qui, avec les lois de l'hospitalité en vigueur dans cette société, n'était pas peu de chose), l'éducation des fils et des filles en bas âge et enfin, ce qui communément n'était pas la moindre charge, le support de la dette héréditaire. Les cadets avaient toujours un foyer à eux (*a home*) dans la vieille résidence de famille. Quelquefois le testament du père le leur attribuait expressément, et dans tous les cas il leur était réservé par une coutume plus impérieuse qu'aucune loi.

Leur existence était d'ailleurs assurée par divers autres moyens. Si le testateur était riche, il partageait entre eux les valeurs et les capitaux qui n'étaient pas nécessaires à l'entretien du domaine, ou bien il chargeait le chef de la maison de leur payer des legs à chacun. La fortune de la mère, quand elle avait eu un douaire, était habituellement partagée entre tous. Puis le barreau, la médecine, l'armée, la marine, l'Église leur offraient une occupation libérale, s'ils voulaient se créer une position indépendante.

Mais tous ces arrangements étaient avant tout subordonnés à la conservation des biens dans la famille et au maintien de la résidence patrimoniale comme le siège d'une élégante hospitalité. Si grande était l'importance attachée à ce dernier point, et son observation était si strictement imposée au nouveau propriétaire, que fréquemment il était le moins envié de tous. Dans la plupart des cas, l'apparente préférence donnée au fils aîné n'était pas autre chose que le choix de ses épaules pour porter les charges de la famille.

Par cette combinaison ou par d'autres, les anciens domaines, grands ou moyens, étaient conservés intégralement et les vieilles familles demeuraient maîtresses du sol. On ne saurait trop insister sur les conséquences sociales de ce fait. L'héritier d'un grand domaine plein des souvenirs historiques attachés à un vieux nom de famille ne peut guère être autre chose qu'un conservateur de sentiment et d'influence. Ces hommes-là ne sont plus des individus dont les actes n'engagent qu'eux-mêmes, mais les chefs et les représentants de maisons honorables, dont ils ont à soutenir l'honneur bien plus important que le leur propre.

Aussi les changements étaient inconnus dans ce système social. Comme leurs pères avaient vécu ils vivaient. Chacun savait ce qu'il avait à attendre et à faire.

L'état social de chaque personne était si bien connu que toute ostentation était inutile dans les bonnes familles et n'eût servi à rien pour les autres. Les vieilles dames constituaient comme un collège de hérauts et pouvaient vous donner en un instant la généalogie de qui que ce soit. Le rang d'une bonne famille était un fait fixe et aucun parvenu ne pouvait par de l'ostentation pénétrer dans ce cercle.

Il n'y avait pas de place pour le mensonge ni de tentation pour un vulgaire étalage, et aussi le mensonge et le vulgaire étalage n'avaient pas de chance de devenir fashionable.

## 11

De même que les bonnes familles donnaient le ton à la société, leurs chefs gouvernaient l'État. Les propriétaires des plantations ne formaient que la minorité des électeurs, au moins depuis que la constitution de 1850 avait cessé de faire dépendre le droit de suffrage de la possession d'une propriété foncière; mais les familles suivaient naturellement leurs chefs et votaient comme un seul homme; ainsi avaient-ils dans leurs mains une grande partie de la population. Puis, jusqu'à la guerre de la sécession, le scrutin secret était complètement inconnu en Virginie, et, comme les grands propriétaires étaient justement influents dans le pays, avec le vote de *vive voix*, ils conduisaient les populations dans leur sens. . . .

Ce système était bon au moins en ce qu'il laissait les fondements de la politique aux mains des hommes les plus sages et les meilleurs de l'État; car, en règle générale, les planteurs étaient les hommes bien élevés de la communauté, ceux qui lisaient et qui pensaient, des *scholars*; chacun d'eux était familier avec toute l'histoire des partis et la science de l'homme d'État.

. . . . .

## III

Les Virginiens ne se dispensaient jamais d'aucun des devoirs du citoyen. Faire les fonctions de surveillant des routes (*roadoverseer*) ou de juré était souvent fastidieux pour des hommes qui aimaient le loisir et le confort comme eux. Mais chaque Virginiens se considérait comme obligé d'honneur à remplir tout service public auquel il était appelé, et cela sans rétribution, car ils regardaient comme le dernier degré de bassesse d'accepter une rémunération pour accomplir ce qui était le devoir pur et simple d'un citoyen.

C'est ce qu'ils faisaient notamment pour les fonctions de *Magistrate*. Jusqu'en 1850, les *Magistrates* étaient nommés par le gouverneur; après ils furent élus, mais, sous l'un comme l'autre système, on n'était pas libre de rechercher ou de refuser cette charge. Nommé ou élu, chacun devait servir sous peine d'être regardé comme méprisant ses devoirs de citoyen et d'homme de bien. Quoique les devoirs de cette charge fussent parfois très-onéreux, les *Magistrates* ne recevaient point de salaire, et ils n'avaient pas l'habitude d'accepter les petits profits que la loi leur allouait. Être *Magistrate* était regardé comme un honneur, et il en était véritablement ainsi en considérant la nature des fonctions d'un *Magistrate* virginien. Cet honneur ne devait jamais être brigué. Le rechercher directement ou indirectement, c'était perdre sans espoir son prestige.

Indépendamment de leurs fonctions de *justice of peace*, trois ou davantage en se réunissant constituaient la *County-Court* qui, outre une large juridiction civile et criminelle propre, avaient sur un district assez grand une juridiction concurrente avec la cour de circuit. Cette cour de comté siégeait mensuellement, et, en outre de ses fonctions judiciaires, elle était chargée d'une foule de fonctions législatives pour le comté, d'après des lois fondées sur une large entente des principes du *self government* local. Quatre fois par an étaient tenues les sessions du grand jury par les soins des *Magistrates*. Dans un grand nombre de causes criminelles, cinq *justices* siégeant à une époque fixe constituaient une *court of oyer and terminer*

La juridiction concurrente de ces *County-Courts* était très-large, et comme leurs sessions étaient mensuelles, tandis que les *Juges de circuit* tenaient session seulement deux fois par an, un très-grand nombre de contestations civiles comportant des intérêts fort importants étaient portés devant elles plutôt que devant le tribunal supérieur. Or voici un fait singulier : Les *Magistrates* étaient habituellement des planteurs, jamais des légistes, et cependant leurs décisions étaient cassées en beaucoup moins grand nombre en appel que celles des tribunaux supérieurs dans lesquelles siégeaient des juges de profession. La raison en est que les *Magistrates*, n'étant pas payés, étaient choisis pour leur seule justesse d'esprit, pour leur intégrité, leur probité, leur intelligence. Or quand des parties nomment des arbitres, ce sont précisément des hommes doués de ces qualités qu'elles choisissent. . . . .

#### IV

Les Virginiens étaient un peuple religieux..... Ils croyaient de toute leur âme aux doctrines de leurs dénominations particulières; mais ils avaient un amour fraternel sincère, assistaient aux services religieux les uns des autres, et unissaient cordialement leurs mains pour toute œuvre bonne.

L'Église épiscopale avait été autrefois chez eux l'Église établie. Ce que l'on ignore généralement c'est que, jusqu'à la guerre de la sécession, elle demeurait dans un certain sens l'Église établie dans certaines parties de l'État. Dans maints cantons il y avait de vieilles petites églises datant d'un siècle ou deux, alors que les ancêtres de la génération actuelle appartenaient tous à son culte. Je me souviens d'une de ces églises, épiscopale bien entendu, où les sept huitièmes des membres qui la soutenaient étaient méthodistes, baptistes, presbytériens, etc., mais qui la fréquentaient toujours et se trouvaient là comme chez eux. C'était la vieille église de famille où leurs ancêtres avaient prié et à l'ombre de laquelle ils étaient enterrés. Aussi, quoique appartenant à d'autres dénominations, ils payaient le salaire du vieux clergyman, remplissaient les fonctions de la fabrique (*vestry*), entretenaient l'église, l'orgue

et le cimetière. Ils se regardaient comme membres, par droit de naissance et par héritage, de cette vieille église cachée dans les bois, gardant et chérissant comme une mère les restes de leurs morts. C'était *l'Église et la famille* au lieu de *l'Église et de l'État*.

## V

Ce serait une grande injustice que de représenter les Virginiens comme un peuple paresseux. Avec de grandes possessions, un service domestique très-large, le travail servile, ils avaient sans doute beaucoup de loisir, mais ils n'en étaient pas moins à leur façon des gens très-industrieux. Ce n'était pas une petite affaire que de gouverner une grande plantation et en même temps de remplir tous les devoirs que la coutume imposait envers les voisins et les amis. Il fallait faire des visites, en recevoir, aller chaque mois à la cour de comté et assister à tous les meetings de planteurs.

Les femmes avaient aussi leurs devoirs domestiques, au nombre desquels se trouvait la confection des vêtements pour tous les nègres de la plantation. Une couturière nègre eut aussi bien pu les faire, mais ce n'était pas l'usage. Plus d'une belle dame qui pour elle-même avait un confectionneur fashionable, travaillait tous les jours assidûment à coudre ces grossiers vêtements. A cela s'ajoutait l'éducation des jeunes négresses à qui la maîtresse de maison apprenait elle-même à manier le ciseau et l'aiguille, puis la visite journalière des nègres malades qu'elles soignaient toujours de leurs mains. Avec tout cela les femmes virginiennees étaient les femmes du monde les plus occupées qu'on pût voir. Le dimanche ne leur apportait même pas de repos, car elles employaient ce jour-là plusieurs heures à donner l'instruction religieuse dans les écoles du dimanche.

FIN.

# TARIFA DE MATRÍCULA



# TABLE DES MATIÈRES

---

LETTRE A M. LE PLAY.....	VII
LETTRE DE M. LE PLAY A L'AUTEUR.....	IX

## INTRODUCTION

1. Les États-Unis il y a quarante ans et aujourd'hui. — 2. Objet et méthode de cet ouvrage. — 3. Les principales périodes de l'histoire des États-Unis. — 4. Les origines de la Nouvelle-Angleterre. — 5. La Virginie et les colonies du sud et du centre. — 6. L'émancipation des colonies fut considérée comme le développement de leurs droits historiques. — 7. Les deux esprits dans l'histoire des États-Unis.....	4
--	---

## CHAPITRE PREMIER

### CE QUE LES PARTIS ONT FAIT DE L'ŒUVRE DE WASHINGTON

1. La Constitution de 1787 n'eut pas le caractère d'une œuvre de philosophie politique, mais bien d'un traité entre des États souverains. — 2. Elle ne repose ni sur le principe de la souveraineté du peuple, ni sur celui de la souveraineté parlementaire. — 3. L'œuvre de Washington fondée sur le dualisme entre la souveraineté de l'Union et l'autonomie des États. — 4. Histoire des partis, de Washington à Lincoln.....	31
---	----

## CHAPITRE DEUXIÈME

### COMMENT LE FAUX PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE A CORROMPU LA RÉPUBLIQUE.

1. Comment les constitutions des États ont été successivement changées. — 2. Progrès continus de l'esprit de nivellement dans le	
--	--

grand État de New-York. — 3. Comment le suffrage universel, inconnu dans les premières constitutions, a été successivement introduit. — 4. Le principe démocratique de la *rotation des offices*. — 5. Funestes effets du principe de la souveraineté du peuple sur l'esprit public. — 6. Le despotisme de l'opinion a empêché dans le Sud l'abolition graduelle de l'esclavage, contrairement à l'avis des hommes les plus éclairés..... 51

### CHAPITRE TROISIÈME

#### LA GUERRE DE LA SÉCESSION ET SES RÉSULTATS.

4. Les véritables causes de la guerre. — 2. Extension des attributions de l'Union depuis lors. — 3. Oppression des États du Sud par le Nord. — 4. La situation de la Louisiane. — 5. Comment dans une république démocratique le gouvernement est seulement l'organe d'un parti..... 74

### CHAPITRE QUATRIÈME

#### LES ÉTATS-UNIS SOUS LA PRÉSIDENTE DU GÉNÉRAL GRANT.

##### LE PARTI RADICAL AU POUVOIR.

4. Caractère et doctrine du parti radical. — 2. Tentatives de Grant pour se faire élire président une troisième fois. — 3. Atteintes portées par Grant et les congrès radicaux à la constitution de Washington. — 4. Mouvement d'opinion en faveur de la centralisation. — 5. Destruction de la pondération des pouvoirs établie par Washington. — 6. Ce qu'est en réalité le dogme moderne de la souveraineté du peuple. 94

### CHAPITRE CINQUIÈME

#### LA PRATIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

4. Défaut d'intelligence et de capacité chez les électeurs. — 2. Fraudes pratiquées usuellement par les partis. — 3. Intervention du pouvoir, emploi de la force dans les élections..... 443

### CHAPITRE SIXIÈME

#### A QUOI ABOUTIT LA SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE. — LE GOUVERNEMENT DES POLITIENS.

4. Le peuple n'a en réalité aucune part au gouvernement. — 2. Les politiciens. — 3. Les organisations de partis. — 4. Époque à la-

quelle elles ont été créées et changements qui s'en sont suivis dans la constitution. — 5. Comment le peuple est mené par les partis. — 6. Une comédie aristophanesque..... 420

### CHAPITRE SEPTIÈME

CE QUE COUTE UNE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE. — LA POLITIQUE ET LES MANIEURS D'ARGENT.

1. Inefficacité des mécanismes constitutionnels pour assurer une bonne administration financière. — 2. De la maxime politique que les dépouilles appartiennent aux vainqueurs. — 3. Corruption du congrès; les *lobbyists*. — 4. Corruption des législatures d'États et des administrations municipales. — Scandales récents. — 5. Domination des grandes compagnies financières ou des monopoles. — 6. Déconsidération dont sont frappés les gouvernants. — 7. Conséquences pour le peuple de la corruption des pouvoirs publics..... 440

### CHAPITRE HUITIÈME

DE LA JUSTICE ET DES JUGES.

1. Corruption des magistrats et défaillances des jurys. — 2. *Les comités de vigilance* et la loi de Lynch. — 3. La source du mal est dans l'élection des juges par le peuple. — 4. De l'administration de la justice civile et du jury..... 460

### CHAPITRE NEUVIÈME

LE CONTRÔLE DE LA PRESSE.

1. Comme quoi il n'y a aux États-Unis qu'un petit nombre de journaux indépendants. — 2. Influence croissante du journalisme. — 3. Mal que fait la presse par ses habitudes de dénigrement et son irresponsabilité..... 476

### CHAPITRE DIXIÈME

CE QUE FONT ET CE QUE PENSENT LES HONNÊTES GENS.

1. Les véritables autorités sociales sont exclues des fonctions publiques. — 2. Dégout secret des classes riches pour les institutions démocratiques. — 3. Un certain nombre de publicistes commencent à réclamer la réforme du suffrage universel. — 4. Essais partiels de la représentation des minorités..... 480

## CHAPITRE ONZIÈME

## LA CORRUPTION DES RAPPORTS PRIVÉS. — LE TOUT-PUISSANT DOLLAR

1. Amour de l'argent, trait saillant du caractère des Américains. — 2. Improbité financière et commerciale. — 3. Influence funeste des sociétés par actions sur la moralité publique..... 490

## CHAPITRE DOUZIÈME

## L'ALTÉRATION DES MŒURS DOMESTIQUES ET LA QUESTION DES FEMMES

1. La famille il y a quarante ans et aujourd'hui. — 2. Revendication du droit électoral pour les femmes. — 3. Fausses notions répandues par les lettrés sur l'égalité des deux sexes. — 4. Désordre des mœurs; le divorce. — 5. La stérilité systématique dans les États du Nord et de l'Est. — 6. Affaiblissement de l'autorité paternelle. — 7. Abandon du foyer domestique. — 8. Causes religieuses et sociales de cette altération des mœurs. — 9. Nombre considérable de familles qui se préservent de la corruption et conservent les bonnes traditions..... 499

## CHAPITRE TREIZIÈME

COMMENT LA CORRUPTION POLITIQUE N'A PAS EMPÊCHÉ JUSQU'ICI  
LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE.

1. Erreurs développées chez les Américains de nos jours par le spectacle de la prospérité matérielle de leur pays. — 2. Colonisation du bassin du Mississipi par les rejetons des familles souches des anciens États. — 3. Lois excellentes sur l'occupation des terres publiques. — 4. Éléments de richesse apportés par les immigrants et les capitaux européens. — 5. Les richesses naturelles des États-Unis commencent à s'épuiser..... 222

## CHAPITRE QUATORZIÈME

LES FORCES SOCIALES OU LES CAUSES QUI ONT SOUTENU  
JUSQU'ICI LA RÉPUBLIQUE.

1. Action des classes dirigeantes formées sous l'ancien régime colonial. — 2. L'aristocratie du Sud. — 3. Les familles souches des États du centre; — 4. et de la Nouvelle-Angleterre. — 5. Comment aujourd'hui encore la principale force du pays réside dans la classe

des *farmers*, propriétaires cultivateurs de petits et moyens domaines agglomérés. — 6. Symptômes récents de décadence chez les *farmers* de la Nouvelle-Angleterre..... 239

## CHAPITRE QUINZIÈME

### LES VRAIES LIBERTÉS OU LES INSTITUTIONS AUXILIAIRES DU BIEN.

1. Les lois civiles des différents États se rattachent toujours à la *Common law* d'Angleterre. — 2. Comment elles assurent le respect de la femme; — 3. et le respect du père et de la mère. — 4. Excellentes lois sur la transmission de la propriété entre vifs. — 5. Grand nombre d'œuvres d'utilité publique créées par l'initiative des particuliers grâce à la liberté des fondations. — 6. Liberté laissée aux propriétaires pour la jouissance de leurs biens. — 7. Raisons pour lesquelles les légistes ne se sont pas montrés aux États-Unis les ennemis des libertés domestiques. — 8. Mouvement d'opinion pour la codification des lois; son danger..... 257

## CHAPITRE SEIZIÈME

### LE GOUVERNEMENT LOCAL.

1. Importance des institutions locales. — 2. Leur diversité aux États-Unis. Régime différent pour les campagnes et les agglomérations urbaines. — 3. Le régime municipal des villes. — 4. Les *townships* de la Nouvelle-Angleterre. — 5. Absence de tutelle administrative. — 6. Attributions de police des pouvoirs municipaux. — 7. L'intervention des *justices of peace* dans l'administration des campagnes. — 8. Le comté dans les États du Sud. — 9. Comment l'élection, par le peuple, des *sheriffs* et des *justices of peace* a altéré les institutions locales. — 10. Opinion des Américains éclairés sur la nécessité de soustraire l'administration des localités au suffrage universel. — 11. Comment les gouvernements d'État remplissent les fonctions d'administration provinciale..... 274

## CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

### DE LA RELIGION.

1. Comme quoi le christianisme est toujours la religion nationale du peuple des États-Unis. — 2. Comment le *système volontaire* s'est substitué au régime de contrainte des établissements ecclésiastiques, — 3. Lois diverses qui favorisent la liberté des chrétiens. — 4. Le mariage demeure un acte essentiellement religieux. — 5. Opinion générale favorable à la religion. — 6. Quelle sorte d'influence le

clergé a sur les affaires publiques. — 7. Reconnaissance de la souveraineté de Dieu par les pouvoirs publics. — 8. Symptômes contemporains d'affaiblissement des croyances religieuses. — 9. Comment à l'époque de Washington et au commencement du dix-neuvième siècle une réaction religieuse considérable s'était produite..... 303

### CHAPITRE DIX-HUITIÈME

#### LE CATHOLICISME ET LES DIVERSES CONFESSIONS PROTESTANTES.

1. Origines du catholicisme aux États-Unis. — 2. Comment la liberté lui a été peu à peu accordée. — 3. Nombre et répartition des catholiques aux États-Unis. — 4. Le clergé catholique. — 5. Régime légal de la propriété ecclésiastique. — 6. Fractionnement du protestantisme. — 7. L'épiscopalisme, le congrégationalisme et le presbytérianisme. — 8. Les méthodistes et les baptistes. — 9. Résultats sociaux du catholicisme. — 10. Attachement des catholiques aux institutions de leurs pays. — 11. Hostilité du parti radical contre le catholicisme..... 334

### CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

#### LES SYMPTÔMES EXTRÊMES DE LA DÉCOMPOSITION RELIGIEUSE ET SOCIALE.

1. Les *shakers* ou *trembleurs*. — 2. Le *perfectionisme* et le *free love*. — 3. Les *Mormons*. — 4. Le *spiritisme*..... 370

### CHAPITRE VINGTIÈME.

#### LA QUESTION DE L'ÉCOLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE.

1. Développement de l'instruction primaire. — 2. dû à l'initiative des familles et des localités. — 3. Pendant longtemps l'école a été considérée comme une dépendance de l'Église. — 4. Système nouveau dit *unsectarian*. — 5. Progrès récents de la centralisation et de la bureaucratie. — 6. Éducation commune des deux sexes. Ses déplorables résultats pour les mœurs. — 7. Comment les Américains de nos jours sont portés à exagérer le rôle de l'école. — 8. Succès des écoles catholiques. — 9. Les collèges et les universités. Leur constitution repose sur les principes des universités anglaises. — 10. Efforts des lettrés pour introduire le système allemand des universités d'État..... 377

## CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

## LES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET L'ANTAGONISME RELIGIEUX.

1. La franc-maçonnerie aux États-Unis. — 2. *L'Order of American Union*. — 3. Multiplication des sociétés secrètes malgré la liberté complète d'association..... 406

## CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

## LES QUESTIONS DE RACES ET L'ANTAGONISME DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'UNION.

1. L'hégémonie du Nord. — 2. Antagonisme de plus en plus grand entre le Nord et le Sud. — 3. La race noire. — 4. Opposition d'intérêts entre l'Ouest et le Nord-Est. — 5. Les Allemands dans l'Ouest. — 6. Altération de la nationalité américaine. — 7. Mélange de races dans les États du Pacifique. — 8. Destruction systématique des Indiens par les Américains..... 412

## CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

## LA QUESTION OUVRIÈRE ET L'ANTAGONISME SOCIAL.

1. L'antagonisme social se manifeste par des grèves constantes dans les grandes villes et les districts manufacturiers du Nord-Est. — 2. Souffrances causées par le système protecteur. — 3. La corruption publique et privée, cause première de ces désordres. — 4. Absence de rapports permanents et harmoniques entre les patrons et les ouvriers. — 5. Le socialisme aux États-Unis. 442

## CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

## LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DES ÉTATS-UNIS.

1. Mépris des Américains pour les règles du droit des gens. — 2. Projets d'annexion sur les États voisins de l'Amérique du Nord. Leurs dangers. — 3. Tendence récente du gouvernement de Washington à intervenir dans les affaires européennes..... 457

## CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

## LA CRISE ET SES ISSUES POSSIBLES.

1. Comment « *l'expérience américaine a abouti à une faillite* ». — 2. Les mœurs ont fléchi autant que les institutions. — 3. L'esprit puritain et la race de la Nouvelle-Angleterre ont disparu, et les Américains

contemporains subissent l'influence de la fausse science allemande. — 4. Les souffrances causées par la crise actuelle ramènent les esprits vers les vrais principes sociaux. — 5. Obstacles particuliers que la Réforme rencontre aux États-Unis : 1° dans la défaillance des corps ecclésiastiques protestants; 2° dans les erreurs propagées par les lettrés; 3° dans un orgueil national exagéré. — 6. Les deux forces qui réformeront la société américaine sont les familles modèles qui ont conservé les bonnes traditions du passé et le catholicisme. — 7. Caractère de fixité des lois de l'ordre social.....	462
<i>Note de la deuxième édition</i> .....	485

## DOCUMENTS ANNEXÉS

DOCUMENT A. — La hiérarchie sociale chez les Puritains de la Nouvelle-Angleterre au dix-septième et au dix-huitième siècle.....	494
DOCUMENT B. — Législation sur les corporations d'utilité publique. — I. Exemple de charte spéciale. — II. Exemple d'une législation générale.....	494
DOCUMENT C. — Actes par lesquels les pouvoirs publics rappellent les citoyens au respect de la loi de Dieu.....	499
DOCUMENT D. — De la condition des ouvriers des manufactures de New-York et de la Nouvelle-Angleterre. — I. Extrait du <i>Catholic World</i> d'avril 1872. — II. Extrait du <i>Report of the board of statistics of labour</i> du Massachusetts pour 1874. — III. Condition de l'ouvrière des villes.....	500
DOCUMENT E. — Le droit de suffrage d'après la Cour suprême des États-Unis.....	507
DOCUMENT F. — La Constitution sociale de la Virginie avant la guerre de la Sécession. — I. Le régime successoral. — II. Le gouvernement de l'État. — III. Le gouvernement local. — IV. La Religion. — V. Le travail domestique.....	510

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

CLAUDIO JANNE

L. S.

ETATS-UNIS

CONTEMPORAINES

E. PLON ET C.

4663